

DE LA

# LITURGIE

OU TRAITÉ

SUR

LE SAINT SACRIFICE DE LA MESSE

PAR

**LE CARDINAL BONA**

TRADUIT ET ANNOTÉ PAR M. L'ABBÉ LOBRY

CURÉ DE VAUGHASSIS

*Ancien professeur de théologie au grand séminaire de Troyes.*

-----  
SECONDE ÉDITION REVUE & CORRIGÉE

---

TOME SECOND

---

PARIS

LOUIS VIVÈS, LIBRAIRE-ÉDITEUR

RUE DELAMBRE, 13

—  
1874





## *Bibliothèque Saint Libère*

<http://www.liberius.net>

© Bibliothèque Saint Libère 2009.

Toute reproduction à but non lucratif est autorisée.



# DE LA LITURGIE

---

## LIVRE SECOND

CONTENANT L'EXPLICATION DÉTAILLÉE DES DIFFÉRENTES PARTIES  
DE LA MESSE.

Après avoir, dans le premier Livre, exposé et discuté, selon mon pouvoir, tout ce qui se rattache à l'origine, aux développements, à la discipline, aux divers rites et à l'appareil du saint Sacrifice de la Messe, il me reste maintenant à examiner, dans ce second Livre, les différentes parties qui le composent.

J'en rechercherai les causes, l'institution, l'accroissement, les changements, et, s'il se rencontre quelques points plus obscurs et plus difficiles, je tâcherai, autant que faire se pourra, de l'éclaircir par des preuves, tirées des anciens monuments de la science ecclésiastique et de la pratique de l'Église. Je commence par la préparation *prochaine* du célébrant, ensuite, avec l'aide de Dieu, j'expliquerai tout le texte de la Liturgie, depuis l'arrivée du prêtre au pied de l'autel jusqu'à son départ après le Sacrifice.

## CHAPITRE PREMIER.

**Préparation du prêtre avant le Sacrifice. — Confession nécessaire. — Quelques mots sur l'antiquité de la confession. — Apologies. — Prières préparatoires et Psaumes. — Réconciliation préliminaire. — Pureté de l'âme. — Qu'anciennement on veillait la nuit qui précédait. — Jeûne et pureté du corps. Propreté des mains et des vêtements. — Prières en prenant les ornements sacrés. — Préparation prochaine du pain et du vin.**

Avant de célébrer la Messe, le prêtre se dispose à ce grand acte par la pureté de l'âme et du corps, ensuite il prépare ce qui est nécessaire pour le Sacrifice. Que si sa conscience lui reproche quelques fautes, il s'en purifie par la confession sacramentelle. C'est la recommandation que fait l'Apôtre quand il dit : *« Que l'homme s'éprouve lui-même et qu'ensuite il mange ce pain et boive ce calice ; car celui qui le mange ou le boit indignement mange et boit sa propre condamnation. »* L'usage de l'Eglise, ainsi que l'enseigne le concile de Trente <sup>1</sup>, exige cette épreuve comme nécessaire, tellement que personne ne doit s'approcher de l'Eucharistie avant de s'être confessé, si sa conscience lui reproche un péché mortel, quelque contrition qu'il s'imagine avoir. Aussi saint Chrysostôme dit au commencement de sa Liturgie : *« Le prêtre, avant de célébrer, doit se confesser et se réconcilier avec tous. »* Dans la Liturgie de saint Basile, l'évêque s'écrie : *« Les choses saintes aux saints, »* formule dont saint Jean Chrysostôme fait mention quelque part <sup>2</sup>. Un ancien Missel de l'Eglise romaine avertit le prêtre, qui va célébrer, de purifier

<sup>1</sup> Sess. 28, cap. 7. -- <sup>2</sup> Homil. 61, ad popul. Antioch. et Homil. 17, in epist. ad Hebræos.

sa conscience par une bonne confession. Pour citer un témoignage encore plus ancien, saint Cyprien lui-même fait cette recommandation dans son livre *De lapsis*. Il montre combien c'est une chose funeste de s'approcher de l'Eucharistie, de faire pour ainsi dire violence au corps et au sang du Sauveur, avant d'avoir expié ses fautes, purgé sa conscience et fait pénitence de ses crimes. Après avoir cité quelques exemples de la vengeance divine contre ceux qui communient indignement, il félicite ceux qui, n'étant point tombés dans le crime d'idolâtrie, s'accusaient néanmoins de ce qu'ils en avaient eu la pensée. « Combien, dit-il, est plus vive la foi et plus profond le respect de ceux qui, bien qu'ils ne soient souillés d'aucun crime d'idolâtrie ou de *libelle* <sup>1</sup>, cependant, parce qu'ils ont eu la pensée de le faire, viennent avec simplicité et douleur s'en confesser auprès des prêtres de Dieu, déchargent leur conscience, exposent les tourments de leur âme, et cherchent un remède salutaire pour des blessures d'ailleurs légères et peu graves. » Il est clair que ces paroles doivent s'entendre d'une confession secrète et auriculaire; en effet, l'Eglise n'a jamais admis la confession publique pour les pensées et les fautes légères. Encore que ceci n'ait point trait à mon sujet, toutefois je n'ai point voulu le passer sous silence, à cause des sectaires qui prétendent que la pénitence privée a pris naissance de la pénitence publique; tandis qu'en réalité la confession privée a toujours existé conjointement avec la pénitence publique. Il n'entre pas dans mon dessein de prouver longuement cette vérité: « Faut-il nous féliciter, dit Tertullien <sup>2</sup>, si nous ne confessons pas publiquement nos iniquités et nos turpitudes? » Et ailleurs: « Je présume, écrit-il <sup>3</sup>, que plusieurs fuient cette pratique (c'est-à-dire la confession), ou qu'ils la diffèrent de jour en jour, parce qu'ils craignent de faire connaître leur conduite, et qu'ils ont plus

<sup>1</sup> On appelait *Libellatici*, libellatiques, ceux qui, sans s'être rendus coupables d'idolâtrie, avaient, soit par ruse, par argent, soit par le crédit de leurs amis, obtenu un billet, *libellum*, attestant qu'ils avaient satisfait aux édits des empereurs. Les Evêques virent dans cette faiblesse une dissimulation coupable, une sorte d'apostasie implicite, ce que saint Cyprien désigne sous le nom de *crimen libelli*.  
<sup>2</sup> De Baptism., cap. 20. — <sup>3</sup> De Pœnit., cap. 10.

souci de leur bonheur que de leur salut : semblables à ceux qui, ayant contracté quelque maladie dans les parties secrètes du corps, cachent leur mal aux médecins, et se laissent mourir par une malheureuse honte... » Les anciens Pères et ceux des âges suivans se servent de cette comparaison contre ceux qui, par honte, cachent au prêtre certaines fautes graves et honteuses dans le secret du tribunal de la pénitence, lequel a toujours existé dans l'Eglise, et qui par là préfèrent à une humiliation d'un moment une confusion éternelle. Mais je reviens à saint Cyprien qui, dans son Eptre X<sup>e</sup>, recommande de nouveau la confession avant l'Eucharistie. Il y reproche à son clergé d'avoir donné la Communion à ceux qui étaient tombés, « avant qu'ils n'eussent fait pénitence, qu'ils ne se fussent confessés et qu'ils n'eussent reçu l'imposition des mains de l'évêque et du clergé. » Encore que ceci s'entende de la réconciliation à l'Eglise et de l'absolution des peines encourues, on sait pourtant que cela n'avait point lieu sans la confession sacramentelle. Que si le prêtre, sur le point de célébrer ne voit rien en lui qui l'oblige à se confesser, il doit néanmoins se souvenir de cette parole, que le Saint-Esprit a mis dans la bouche du Sage : *De propitiato peccato noli esse sine metu*, » parce que, en effet, dans ce monde, personne ne saurait être sûr que ses péchés lui sont remis. C'est pour cela que les prêtres des anciens temps, craignant toujours leur faiblesse passée, redoutant sans cesse ces replis obscurs et mauvais du cœur humain, lesquels recèlent souvent des misères et des fautes cachées, sachant que plusieurs choses échappent à notre attention, que plusieurs s'oublient ; c'est pour cela, dis-je, qu'ils se livraient avec crainte et tremblement aux exercices de pénitence, et qu'avant d'offrir le saint Sacrifice, ils faisaient de longues prières nommées *Apologies*, par lesquelles ils sollicitaient la miséricorde divine, et demandaient à être purifiés de toutes leurs taches. Plusieurs de ces *Apologies* se rencontrent dans les anciens Sacramentaires. On peut voir les principales dans Ménard <sup>1</sup>. Ces prières ont reçu le

<sup>1</sup> Pag. 242. Voir aussi les Appendices placés à la fin de ce volume.

nom d'Apologies, parce que le prêtre s'y excuse, s'y justifie, pour ainsi dire, de ce que, tout pécheur, tout indigne qu'il est, il ose s'approcher des saints Mystères. Ménard observe que, jadis, on les récitait avant l'Offertoire, lorsqu'après le renvoi des catéchumènes commençait la Messe des fidèles. Cependant, dans la Messe éditée par Illyricus et dans le Manuscrit du cardinal Chisius, dont j'ai parlé au chapitre XII<sup>e</sup> du I<sup>er</sup> Livre, la plupart se disent avant l'Introït, d'autres pendant qu'on chante le *Gloria in excelsis* et le *Graduel*. Je vais en transcrire une tirée du manuscrit de la reine de Suède, dont j'ai parlé plus haut et que j'ai dit être un ancien Missel gallican <sup>1</sup>.

### Apologie du Prêtre

« En présence de votre Immensité, sous les yeux de votre ineffable Grandeur, Auguste Majesté, oui, en votre sainte présence, Dieu Souverain, Père tout-puissant et miséricordieux, j'ose me présenter, vil pécheur jugé et condamné par ma conscience ; encore que je sente un profond respect pour votre Majesté, rien cependant ne me rend digne de paraître devant vous. Je viens m'accuser à vos pieds, reconnaître que je suis sans excuse, je confesse publiquement mon iniquité envers vous, mon Seigneur et mon Dieu. Je confesse, dis-je, je confesse publiquement ma malice et mon impiété pour que vous me les pardonniez. Je confesse que si votre bonté ne les oublie, vous me punirez avec justice, je me reconnais donc coupable devant vous, mais hélas ! ma bouche seule en convient ; mes lèvres vous supplient, mes' œuvres vous outragent. Je connais mes fautes, je diffère de m'en corriger. Secourez, secourez-moi donc, ô Miséricorde ineffable. Pardonnez, adorable Trinité, pardonnez. Épargnez, Dieu propice et clément, épargnez un misérable qui vous en conjure. Daignez exaucer, oh ! oui, exaucez-moi lorsque je vous adresse cette prière de votre enfant prodigue : Père éternel, mon Dieu, j'ai péché contre le ciel et contre vous. Je ne suis plus digne d'être appelé votre fils, traitez-moi comme un de

<sup>1</sup> 1<sup>er</sup> volume, chap. XII

vos serviteurs. Et maintenant, Père miséricordieux, c'est dans l'asile de votre miséricorde qu'avec l'aide de Jésus-Christ je me viens réfugier, afin que ce que mon indignité vous ferait refuser, vous le receviez comme agréable au nom de ce Sauveur, qui vit et règne avec vous dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il. »

Il y avait, outre les Apologies, d'autres oraisons préparatoires que Georges Pachymère, que nous citerons bientôt, appelle *προσέτιςτοις*, parce qu'on les récitait avant la Têlôte ou Sacrifice. De ce genre est la célèbre prière de saint Ambroise, qu'un savant auteur, contre la foi des manuscrits, attribue à saint Anselme, et qui commence par ces mots : *Summe sacerdos et vere pontifex*, etc. On lit au commencement de l'ancienne Messe que Ménéard a tirée du manuscrit de Ratold : « Avant de célébrer la Messe, l'évêque doit entrer dans quelque oratoire et s'offrir lui-même à Dieu, suivant la componction de son cœur, par un sacrifice de prière. » Il est recommandé ensuite de dire la prière suivante, dont les anciens Rituels des monastères prescrivent la récitation, en entrant à l'église après la procession du dimanche : « Seigneur Jésus-Christ, vous la voie qu'ont suivie tous les saints, vous qui donnez à ceux qui vous approchent la joie de la clarté, répandez la lumière de votre Esprit-Saint sur ce temple, vous qui avez sanctifié ce lieu par le nom ou par le sang de vos saints martyrs ; faites, Dieu tout-puissant, que tous ces fidèles, qui croient en vous, obtiennent le pardon de leurs fautes, soient délivrés de toutes leurs peines : qu'ils reçoivent ce qu'ils sollicitent pour leurs besoins et qu'ils puissent toujours être agréables à vos yeux ; afin que fortifiés par votre grâce et par l'intercession de saint Pierre, votre généreux soldat, nous méritions d'entrer dans la demeure du Paradis. Ainsi soit-il. »

L'usage constant de ces longues prières préparatoires nous est aussi prouvé par de nombreux exemples des saints, qui demeureraient en prière jusqu'à ce que, pénétrés de la grâce de l'Esprit-Saint, ils se sentissent, par sa divine influence, excités intérieurement à célébrer le saint Sacrifice. Leurs idées sur la pureté extrême que réclame cet auguste mystère étaient bien différentes

des nôtres. Saint Denys raconte <sup>1</sup> que saint Carpus, à qui la pureté de son âme rendait la contemplation facile, ne commençait jamais la célébration des saints mystères, avant d'avoir eu au milieu des prières préparatoires quelque vision céleste qui l'y déterminât. Jean Moschus dans son *Pré spirituel* <sup>2</sup> rapporte également d'un certain prêtre, que se tenant près de l'autel, lorsque l'office de la nuit était terminé, il ne commençait point la Messe qu'il n'eût vu le Saint-Esprit envelopper l'autel. Au rapport du même auteur, un évêque célébrant en présence du pape Agapit s'arrêta longtemps sans conclure l'oraison au moment de l'oblation, parce qu'il n'avait point, suivant sa coutume, vu descendre l'Esprit-Saint. Tel était l'usage de quelques saints ; mais les conseils suivants de saint Bonaventure <sup>3</sup> s'adressent à tous les prêtres : « Éprouvez-vous vous-même, dit-il, voyez avec quelle charité, avec quelle ferveur vous en approchez. Il faut éviter non-seulement les péchés mortels, mais aussi les péchés véniels enfantés par la négligence et l'oisiveté, ou résultat de l'irréflexion, de la dissipation, d'une vie molle ou de mauvaises habitudes ; encore qu'ils ne donnent point la mort à l'âme, néanmoins ils rendent l'homme tiède, engourdi, aveugle, peu disposé et incapable de célébrer, à moins que le souffle de l'Esprit-Saint n'ait envolé comme de la poussière et de la paille ces fautes vénielles, et que la flamme de la charité ne les ait consumées par un amour ardent et la considération de notre propre abjection. » La récitation de certains psaumes avant le Sacrifice est également un usage ancien. La Messe éditée par Illyricus commande au prêtre, s'il en a le temps, de réciter à genoux devant l'autel les sept Psaumes de la pénitence, avec les Litanies et de longues prières suivies de sept autres psaumes qui sont : *Quam dilecta, Benedixisti, Inclina Domine, Fundamenta ejus, Domine Deus salutis meae, Credidi propter quod, Memento Domine David*. Le manuscrit du cardinal Chisius prescrit seulement au célébrant revêtu des ornements

<sup>1</sup> Epist. 10, ad Demoph.

<sup>2</sup> Caput 27. — <sup>3</sup> Lib. de Preparat. ad Missam,

cap. 5.

sacrés, de réciter, avec les clercs qui l'entourent, les trois psaumes : *Quam dilecta*, *Benedixisti*, *Inclina Domine*. Ils sont également prescrits dans le manuscrit de Tillet édité par Ménard <sup>1</sup>. Le Missel de Séville, imprimé en 1534, indique les sept Psaumes de la pénitence, ou *Quam dilecta* et les autres désignés maintenant par le Missel romain, et qui se voient dans presque tous les Missels manuscrits de la bibliothèque du Vatican. « Le prêtre, dit le *Micrologue* <sup>2</sup>, lorsqu'il se prépare à célébrer la Messe, récite suivant la coutume de l'Église romaine les psaumes : *Quam dilecta*, *Benedixisti*, *Inclina Domine*, *Credidi*. Il dit ensuite : *Kyrie eleison*, *Pater noster*, avec les prières et les oraisons pour la rémission des péchés : il en est qui avant ces prières récitent l'hymne *Veni creator spiritus*. » Au reste l'*Ordo* romain, dans sa première, troisième et quatrième description de la Messe, Amalaire et Aleuin, ne disent rien de ces psaumes, et leur silence me porte à croire que ce fut vers l'an 900, qu'on commença à les réciter avant la Messe solennelle. Mais dans la seconde description de la Messe, l'*Ordo* romain parle des Psaumes de la pénitence et des litanies en ces termes : « Que deux prêtres et sept diacres se tenant auprès de l'évêque le servent, et chantent avec lui les sept Psaumes de la pénitence et les litanies. »

Un point touchant également à la pureté de l'âme, c'est que le prêtre, autant qu'il dépend de lui, soit en paix avec tout le monde et n'ait d'inimitié avec personne. Ainsi le demandent saint Chrysostôme au commencement de sa Liturgie, et le Pontifical grec dans l'ordre de la Liturgie patriarcale. C'est du reste un précepte de notre Seigneur <sup>3</sup> : *Si, lorsque vous offrez votre présent à l'autel, vous vous souvenez que votre frère a quelque chose contre vous, laissez votre offrande devant l'autel, et allez d'abord vous réconcilier avec lui, vous viendrez ensuite présenter cette offrande*. En effet, le Sacrifice étant le symbole de la paix, la profession, l'attestation de l'union réciproque, il est absolument nécessaire de se réconcilier avec nos frères avant d'y

<sup>1</sup> Pag. 260.    <sup>2</sup> Cap. 1.    <sup>3</sup> Matth., cap. 5

participer, de peur que recevant sans paix et sans union ce sacrement d'union et de paix, nous ne soyons coupables de mensonge auprès de celui qui est le Dieu de paix et d'amour. Tertullien dit très-bien à ce sujet <sup>1</sup> : « Le souvenir des préceptes ouvre à nos prières l'accès du ciel ; le principal de ces préceptes c'est que nous ne nous présentions point à l'autel du Seigneur, avant d'avoir fait cesser tout sujet de contestation ou de brouillerie, que nous pourrions avoir avec nos frères. Car, comment s'approcher de la paix de Dieu sans avoir la paix dans le cœur ? Comment obtenir le pardon de ses fautes, si l'on ne pardonne pas ? Comment apaisera-t-il le Père celui qui est irrité contre son frère ? » Les Constitutions apostoliques <sup>2</sup> nous ont sur ce point conservé cette ancienne formule que prononçait le diacre : « *Ne quis contra aliquem, ne quis in simulatione.* » Après le passage que nous avons rappelé, vient, dans la Liturgie de saint Jean Chrysostôme, la nécessité de purifier son âme des mauvaises pensées, afin que, comme dit saint Augustin <sup>3</sup> : « Nous apportions l'innocence à l'autel. » Saint Denys écrit <sup>4</sup> qu'autrefois on éloignait de cet auguste sacrifice, non-seulement ceux qui avaient abandonné la sainteté de la vie chrétienne, mais encore ceux qui menaient une vie tiède et imparfaite, et qui n'avaient pas encore repoussé de leurs esprits les fantômes de leurs anciennes impuretés. « En conséquence, ceux-là seulement s'approchaient de ces vénérables mystères, qui étaient parvenus à une sainteté forte et effective, qui étaient uniquement attachés à Dieu, et vivaient d'une manière pure et irréprochable. » Saint Chrysostôme parle dans le même sens <sup>5</sup> : « Cette parole, dit-il, qu'on fait retentir à nos oreilles rejette et éloigne les uns, tandis qu'elle amène et encourage les autres. En effet, lorsqu'on dit : *Sancta sanctis*, c'est comme si l'on disait : Si quelqu'un n'est pas saint qu'il n'approche pas ; non-seulement il faut n'avoir point de péchés, mais il faut être saint. Or, ce qui rend saint ce n'est pas seulement l'exemption du péché, mais aussi la présence

<sup>1</sup> De orat., cap. 10. — <sup>2</sup> Lib. 2. — <sup>3</sup> Tractat. 26 in Joannem. — <sup>4</sup> Hierar. eccles., cap. 3. — <sup>5</sup> Homil. 17. in epist. ad Hebræos.

de l'Esprit saint et la pratique des bonnes œuvres. Non-seulement je veux que vous soyez débarrassés de souillures, mais encore que vous soyez purs et parés de vertus. »

C'était aussi un usage autrefois observé chez les Grecs de passer en veilles et en prières toute la nuit précédente, lorsqu'on devait le lendemain offrir le saint Sacrifice : les prêtres n'étaient pas seuls à suivre cette coutume. les fidèles eux-mêmes l'observaient. C'est ce que témoigne Socrate <sup>1</sup> : il dit, après avoir raconté la fuite de saint Athanase : « C'était le soir, et le peuple veillait toute la nuit, parce que le Sacrifice devait avoir lieu. » Georges Pachymère, que Pierre Poussines, au grand avantage de la science littéraire, vient d'éditer tout récemment d'après la Bibliothèque Barberine, dit dans son *Histoire de Michel Paléologue* <sup>2</sup> : « Depuis le soir on avait passé la nuit à réciter des prières, parce que l'évêque avait résolu d'offrir le saint Sacrifice le jour suivant. » L'Eglise romaine ne fut point étrangère à cet usage, car nous ne voyons nulle part, soit dans l'*Ordo* romain, soit dans les Sacramentaires, qu'on ait célébré la Messe avant d'avoir récité dans l'église les Vigiles nocturnes et les Laudes. Même aujourd'hui, les rubriques placées en tête du Missel romain, en prescrivant l'heure du Sacrifice, recommandent l'observation de ce rite.

On vient de voir ce qui était requis pour la préparation de l'âme; relativement aux dispositions du corps, on réclame le jeûne et la pureté. Nous avons traité, au chapitre XXI du 1<sup>er</sup> Livre, du jeûne que le prêtre doit avoir observé depuis le milieu de la nuit précédente; quant à la pureté ou propreté requise, elle est de deux sortes, celle du corps et celle des vêtements. La première consiste dans la chasteté : on peut voir combien elle est nécessaire au prêtre, dans les nombreux écrits des Pères et d'autres savants auteurs ecclésiastiques, qui ont composé des traités entiers sur la continence des clercs. Mais une illusion nocturne survenue sans aucune faute doit-elle empêcher de célébrer le jour suivant? C'est une question douteuse, sur

<sup>1</sup> Hist. eccl., lib. 2, cap. 8. — <sup>2</sup> Lib. 1, cap. 11.

laquelle les modernes pensent autrement que les anciens ; ces derniers même ne sont pas d'accord entre eux. « Après une pollution arrivée en dehors de notre volonté, dit saint Augustin <sup>1</sup>, il ne nous est point permis de communier, avant qu'elle n'ait été expiée par la douleur, l'aumône et, si la santé le permet, par le jeûne. » Les anciens Pénitentiaux montrent la même sévérité ; les anciens statuts des Cisterciens et des autres religieux défendent non-seulement la célébration, mais même tout ministère à l'autel à ceux qui ont contracté cette souillure. D'autres laissent au directeur spirituel, ou à la conscience de chacun le soin de déterminer ce qu'on doit faire dans une telle circonstance. Pour moi, il me semble qu'on doit suivre la règle tracée par saint Grégoire <sup>2</sup>, dans sa réponse à la onzième demande de saint Augustin, évêque d'Angleterre ; réponse que Gratien a insérée dans son décret <sup>3</sup>, à savoir, que chacun doit examiner quel a été le principe et la cause de cette illusion. Ce passage est trop long pour que nous le rapportions ici ; on pourra le lire avec profit dans les œuvres du saint docteur. Il sera bon aussi de voir à ce sujet la XXII<sup>e</sup> Conférence de Cassien sur les illusions nocturnes : c'est la II<sup>e</sup> de l'abbé Théonas.

On doit de plus avoir lavé ses mains ; ce que les païens eux-mêmes, guidés par un instinct naturel, observaient avant le sacrifice ; et non-seulement ils se lavaient les mains, mais aussi tout le corps. Hérodote l'atteste des Grecs et des Egyptiens dans son Euterpe <sup>4</sup>. Perse dit en parlant des Romains <sup>5</sup> : « Pour accomplir saintement ces rites, tu te plonges le matin plusieurs fois dans le Tibre, et tu laves dans les eaux du fleuve les souillures de la nuit. » « Les Dieux, dit Tibulle <sup>6</sup>, aiment ce qui est chaste ; approchez avec des vêtements purs, et que l'onde des fontaines purifie vos mains. » « Je vais me laver maintenant, dit Euclis dans Plaute <sup>7</sup>, et j'offrirai un sacrifice. » On cite encore à ce sujet ces paroles d'Homère : « Il n'est point permis de toucher

<sup>1</sup> Serm. 244, de tempor. — <sup>2</sup> Lib. 12, epist. 31. — <sup>3</sup> Distinet. 6, cap. 1.

<sup>4</sup> C'est-à-dire dans le 1<sup>er</sup> livre de son histoire ; on sait que chaque livre de cet ouvrage a reçu le nom d'une des neuf Muses. — <sup>5</sup> Satyra 2. — <sup>6</sup> Lib. 2, Eleg. 1.

— <sup>7</sup> Aulular., act. 1, scène 2.

les choses saintes sans avoir purifié ses mains. ». Les Hébreux observaient cette même coutume, car nous lisons dans l'Exode <sup>1</sup>, qu'il y avait dans le temple une cuve d'airain, pour que les prêtres, qui voulaient entrer dans le Tabernacle du témoignage et s'approcher de l'autel, pussent auparavant laver leurs mains. Un vase semblable, mais beaucoup plus grand, avait été placé pour cette même fin à l'entrée du temple de Salomon ; il avait reçu le nom de *Mer d'airain*. C'est de là, probablement, qu'est venu l'usage des chrétiens de placer devant les églises des urnes et des vases remplis d'eau et même d'y creuser des fontaines ; usage dont nous avons parlé plus haut <sup>2</sup>. On voulait que ceux qui venaient offrir à Dieu le saint Sacrifice, ou lui adresser leurs prières, levassent vers le Seigneur des mains pures, suivant le conseil de l'Apôtre <sup>3</sup>, et que cette purification extérieure leur rappelât la pureté intérieure qui leur était nécessaire. « Que sert, dit Tertullien <sup>4</sup>, de prier avec des mains pures, si le cœur est souillé ? Saint Chrysostôme apostrophe ainsi son auditoire <sup>5</sup> : « Dites-moi, voudriez-vous vous approcher du Sacrifice avec des mains sales ? Non, du moins je le pense, et vous préféreriez en rester éloigné, plutôt que de vous en approcher sans avoir lavé vos mains ; ainsi donc, vous si scrupuleux sur un point si léger, vous venez, vous osez y toucher avec une âme souillée. » Dans le même sens Anastase le Sinaïte <sup>6</sup> s'élève contre ceux qui reçoivent le corps du Seigneur avec des mains pures, mais avec une conscience chargée de souillures. Enfin Dorothee <sup>7</sup>, parlant des soupçons d'un religieux, qui croyait avoir vu un des frères prendre de la nourriture en cachette de grand matin, ajoute : « Il le vit ensuite se laver les mains pour s'approcher de la Communion. » C'est donc d'après une règle ancienne dans l'Eglise, que le prêtre lave ses mains avant le Sacrifice ; pendant cette action il prie le Seigneur de purifier son âme de toutes ses taches, comme il purifie extérieurement ses mains de toute

<sup>1</sup> Cap. 30. — <sup>2</sup> Livre 1<sup>er</sup>, chap. 20. — <sup>3</sup> Ep. 1. ad Timoth., cap. 3. — <sup>4</sup> De orat., cap. 11. — <sup>5</sup> Hom. 61, ad popul. Ant. — <sup>6</sup> Orat. de sacra synaxi. — <sup>7</sup> Serm. 9

souillure ; car la propreté du corps est le symbole de la pureté intérieure. C'est pourquoi il est requis que non-seulement le corps, mais les vêtements eux-mêmes soient propres et décents ; les fidèles des premiers siècles se montraient sur ce point d'une attention délicate, lorsqu'ils devaient s'approcher de l'Eucharistie. « Il en est beaucoup, dit Anastase le Sinaïte <sup>1</sup>, qui s'inquiètent moins de la pureté de la contrition qu'ils doivent porter à la Table sainte, que des habits dont ils se pareront. » Saint Jean Chrysostôme fait la même observation. « Nous voyons, dit-il <sup>2</sup>, que dans quelques églises c'est un usage presque établi, que plusieurs fidèles mettent une attention toute particulière à n'entrer dans le temple qu'après avoir lavé leurs mains, et s'être revêtus de vêtements très-propres, tandis qu'ils n'ont aucun souci de se disposer à offrir au Seigneur une âme pure, un cœur innocent. » Ailleurs <sup>3</sup>, il s'exprime encore plus clairement sur ce point : « Je vous exhorte, dit-il, à ne pas vous approcher des sacrés mystères avec tiédeur et négligence. Lorsqu'une fête approche, vous préparez soigneusement plusieurs jours d'avance les habits que vous devez porter, vous cherchez à vous parer de toutes les manières, vous vous efforcez de vous rendre propres. Or, n'est-il pas absurde d'avoir tant de souci de l'extérieur, et d'oublier votre âme trop souvent négligée, souillée et impure. » Le saint docteur veut montrer que le soin de l'âme est préférable ; mais il ne veut pas pour cela condamner la préparation extérieure ; car lui-même étant sur le point de mourir voulut, au rapport de Pallade, son biographe, dépouiller les vêtements qu'il portait, et en prendre d'autres plus propres et plus convenables avant de recevoir la Communion. Philon, l'un des plus savants auteurs juifs, nous atteste que chez les Hébreux on prenait de même des habits plus propres pour entrer dans le temple, et il reproche également <sup>4</sup> à ses coreligionnaires, qu'ils mettaient une grande attention à ne venir au temple qu'avec des vêtements propres et sans tache, tandis qu'ils ne craignaient pas

<sup>1</sup> Orat. citat. — <sup>2</sup> Homil. 52, in Mattheum. — <sup>3</sup> Orat. de sancto Philogonio. — <sup>4</sup> Lib. de Cherubim.

de pénétrer dans les parties les plus augustes du sanctuaire avec une âme pleine de souillures.

Outre ses habits ordinaires, le célébrant revêt les ornements sacrés, dans l'ordre dont nous avons parlé ailleurs <sup>1</sup>, à l'exception toutefois des églises de Milan et de Lyon, où l'on prend l'amiet après avoir revêtu l'aube. A chaque ornement il récite certaines prières désignées dans le Missel : les paroles diffèrent dans les diverses églises, mais le sens est presque le même. Ni l'*Ordo* romain, ni Amalraire, ni les autres écrivains de ce siècle n'en font mention. Elles ne se trouvent non plus dans les anciens Missels manuscrits et dans le Sacramentaire de saint Grégoire, d'où je présume qu'avant le X<sup>e</sup> siècle elles n'étaient point en usage, du moins dans toute l'Église. On les voit écrites en vers dans l'ancienne Messe de Ratold, éditée par Ménard ; or, Ratold mourut vers 986. Le diacre, dit-il, présente l'amiet et dit : *Daïquez bénir.* » L'évêque répond : « Dieu tout-puissant, vous qui gouvernez tout, bénissez cet amiet que nous allons revêtir, afin que nous puissions vous servir avec un cœur chaste. » Ensuite le diacre présente l'aube, et dit comme pour l'amiet ; l'évêque répond : « Faites, ô roi de sainteté, que, revêtu de vêtements angéliques, nous puissions vous offrir un sacrifice de pieuse odeur ; Dieu clément, purifiez notre âme de ses taches et délivrez-la de toutes ses souillures. » Et ainsi des autres ornements qu'il prend en suivant l'usage des Grecs, car on voit par la Liturgie de saint Chrysostôme qu'ils les bénissent toujours avant de les revêtir. Dans la Messe tirée du manuscrit de Tillet, édité également par Ménard, on lit pour chaque ornement les courtes oraisons suivantes : pour l'amiet : « Recouvrez, Seigneur, ma tête du casque de la sainte foi, et éloignez de moi les nuages de l'ignorance : » pour l'aube : « Revêtez-moi, Seigneur, du vêtement du salut et environnez-moi de la cuirasse de la force ; » pour le cordon : « Seigneur, ceignez-moi pour la garde de mon cœur, afin qu'il ne se laisse point agiter par l'esprit d'orgueil ; » pour l'étole : « Environnez ma tête, Seigneur, de l'étole de jus-

<sup>1</sup> Livre 1<sup>er</sup>, chap. 24.

tice, et délivrez mon âme de toute corruption du péché ; » pour la chasuble : « Couvrez-moi, Seigneur, de l'ornement de la charité et de la paix ; afin que, appuyé de tous côtés par les vertus, je puisse résister aux vices et aux ennemis de mon âme et de mon corps ; » pour le manipule : « Donnez-moi, Seigneur, un sens droit et une voix pure pour que je puisse célébrer votre louange. » L'auteur du *Micrologue*, qui, suivant Painélius, fut contemporain de Grégoire VII, écrit dans son livre de *De preparatione ad Missam* <sup>1</sup> : « Lorsque le prêtre se prépare à célébrer la Messe, il récite d'abord les Psaumes : *Quam dilectu, Benedixisti, Inclina, Credidi*, ensuite : *Kyrie eleison, Pater noster*, les versets : *Ego dixi Domine, Convertere Domine, Fiat misericordia, Sacerdotes, Protector noster, Domine exaudi* ; puis l'oraison : *Aufer a nobis, Domine, iniquitates nostras et peccata nostra ut mereamur puris mentibus ad sancta sanctorum introire* ; enfin la prière : *Actiones nostras*. Après cette préparation il se rend à l'autel. » Il ne parle point d'autres prières. Dans la Messe éditée par Illyricus, il y a des oraisons particulières pour chaque ornement ; on peut les lire dans l'Appendice publié à la fin de ce volume. La Messe du manuscrit du cardinal Chisius indique les mêmes que celles que nous venons de citer d'après le manuscrit de Tillet. Dans le Missel romain imprimé à Venise en 1534, on trouve la manière de célébrer la Messe, partie qui a déjà été éditée séparément par les soins de Jean Burchard de Strasbourg, maître des cérémonies de la chapelle papale. Cet auteur avance que la récitation des prières, que dit le prêtre en prenant les ornements, n'est point de précepte, mais de dévotion seulement, et qu'on peut les omettre, ou réciter en leur place le psaume *Miserere* ou un autre. Je laisse aux théologiens à décider si l'on pourrait aujourd'hui suivre ce sentiment avec sécurité.

Le prêtre ayant donc pris les ornements sacrés et s'étant revêtu de tout l'appareil *Messatique*, selon l'expression de l'auteur de la *Vie de saint Udalric*, prépare ensuite le pain et le vin pour le

<sup>1</sup> Cap. 23.

**Sacrifice.** Chez les Latins, cette préparation se fait à la sacristie, chez les Grecs c'est à la prothèse qu'elle a lieu. Les premiers n'accompagnent d'aucune cérémonie la préparation du pain, ils placent seulement l'hostie sur la patène ; quant au vin, c'est à l'autel, après l'oblation du pain, qu'ils le versent dans le calice et y mêlent de l'eau, de la manière dont il sera parlé plus loin. Pour les Grecs, ils font cette préparation avec grand appareil, sur un petit autel placé à la gauche de l'autel principal ; c'est là que les oblats sont présentés, et reçoivent une sorte de sanctification préliminaire par les prières du prêtre. Les Latins ayant à ce sujet questionné les Grecs au Concile de Florence, on dit que l'évêque de Mitylène donna, au nom de ces derniers, une réponse qui parut juste et canonique. Bien que cette réponse ne soit point écrite, il est croyable qu'il ne dit autre chose que ce que saint Germain et, après lui, Cabasilas et les autres rubricaires grecs ont écrit sur ce point, à savoir : que toutes les cérémonies qui se font à la prothèse sont une simple préparation, une allusion, pour ainsi dire, à ce qui doit bientôt avoir lieu sur l'autel principal. Le prêtre grec étant donc revêtu de ses ornements, s'avance vers la prothèse ou table de proposition. Il lave ses mains ainsi que les ministres en disant : *Lavabo inter innocentes manus meas*, et le reste du psaume jusqu'à la fin. Le diacre prépare alors le disque ou patène ayant la forme d'un bassin de balance profond ; il le met à gauche et place le calice à droite. Le prêtre prend le pain de la main gauche, et de la droite il tient la *saïnte lance*, sorte de glaive figurant un fer de lance destiné à cet usage ; il trace une croix sur le signe de l'oblat. Ce signe, imprimé sur le pain, rappelle lui-même la figure de la croix. Il divise ensuite le pain en morceaux qu'il met dans le disque ; il élève ces fragments, les encense, et le diacre verse le vin et l'eau dans le calice. Pendant ces cérémonies, on récite plusieurs oraisons, qu'on peut voir dans la Liturgie de saint Chrysostôme. Certains religieux latins, tels que les Chartreux, les Dominicains, les Cisterciens de l'ancien rite et quelques autres imitent cette préparation du calice avant le Sacrifice. Dès

qu'ils sont arrivés à l'autel, ils versent le vin dans le calice, y mêlent l'eau et bénissent le tout avec une courte oraison, dans laquelle est ordinairement rappelé le mystère de l'eau et du sang, qui sortirent du côté de Jésus-Christ. Saussay atteste <sup>1</sup> que ce rite fut en vigueur dans la plupart des églises de France. Mais revenons aux Grecs ; un usage encore qui leur est propre, c'est qu'après avoir offert la grande hostie, ils offrent en particulier chacune des *particules*, qu'ils appellent *meridas* ; comme le sacrifice a plusieurs fins et des effets divers, ils les symbolisent en multipliant les offrandes. Ils offrent la première hostie en mémoire de notre Sauveur Jésus-Christ, pour rendre à Dieu le culte qui lui est dû ; la seconde est offerte en l'honneur de la glorieuse Vierge Marie, afin que Dieu, par son intercession, daigne accepter le sacrifice, ou bien encore pour le remercier des grâces accordées à la sainte Vierge elle-même, et de celles qu'elle nous a obtenues. Ils offrent la troisième en l'honneur de saint Jean-Baptiste, des Apôtres et d'autres saints qu'ils désignent ; la quatrième pour le salut des vivants, dont ils spécifient les noms en aussi grand nombre qu'ils veulent, pour que Dieu pardonne leur péchés et leur accorde ses biens ; la cinquième pour les défunts, dont ils récitent également les noms. Que si ce même jour ils célèbrent la fête de quelque saint, ils séparent et offrent en son honneur une particule spéciale. Également les prêtres qui assistent le célébrant et les diacres, s'ils le désirent, prennent des particules, qu'ils offrent spécialement pour ceux qui se sont recommandés à leurs prières. Il ne faut pas croire que cette oblation soit, de la part des diacres, une usurpation sacrilège, comme le pense Arcudius <sup>2</sup>. Car ce n'est pas de cette sorte d'offrande, que parlent les Canons qu'il invoque, mais de celle qui a lieu à l'autel, et qu'il n'appartient qu'aux prêtres de faire. Or, dans cette offrande préparatoire, qui est bien différente de la consécration, avec laquelle elle n'a aucun rapport, le diacre ne fait autre chose que de séparer des particules pour qu'elles soient consacrées par le prêtre. Cela étant fait, on encense ces

<sup>1</sup> Panop. sacerdot., pars 1, lib. 8, cap. 20. art. 5. — <sup>2</sup> Lib. 3, de sac., cap. 4.

oblats, les voiles, la prothèse et tout le sanctuaire, puis la récitation de quelques oraisons et du psaume 50<sup>e</sup> termine cette première partie de la liturgie, qu'ils appellent : *Préparation des dons et premier Offertoire*. Or, il est très-certain que les différentes particules sont consacrées par le célébrant simultanément avec la grande hostie, malgré l'assertion contraire de quelques Grecs modernes. Le premier auteur de cette opinion erronée est Siméon de Thessalonique, qu'Arcadius a réfuté d'une manière admirable <sup>1</sup>.

---

## CHAPITRE II.

**Double procession du prêtre pour se rendre à l'autel. — Du psaume JUDICA ME DEUS et de la confession qui le suit. — Usage de cette confession dans tous les pays. — Ses diverses formules. — Commémoration des saints. — Baiser de l'autel.**

On distingue deux sortes de *processions* que le prêtre fait pour se rendre à l'autel. L'une est le trajet de sa propre demeure à l'église; l'autre a lieu dans l'église même, de la sacristie à l'autel. Que si l'on veut parler de l'évêque, la première était ordinairement faite avec pompe et grand appareil. On y portait la croix et des flambeaux, au rapport de Nicéphore <sup>2</sup> et du diacre Marcus <sup>3</sup>. Une longue suite de clercs et de prêtres accompagnaient le pontife, comme on le voit par le témoignage du concile de Laodicée qui dit <sup>4</sup> : « Il ne faut pas que les prêtres entrent dans la sacristie et s'y reposent avant l'arrivée de l'évêque, mais ils doivent n'y entrer qu'avec lui. » L'auteur de la *Vie de saint Ephrem* nous apprend, que ce pontife avait vu saint Basile le Grand venir processionnellement à l'église le jour de l'Épiphanie ;

<sup>1</sup> Lib. cit., cap. 10, usque ad 18. — <sup>2</sup> Lib. 13, cap. 8. — <sup>3</sup> In vita S. Porphyrii episcopi. — <sup>4</sup> Can. 56.

il était accompagné d'un clergé vénérable et plein d'attachement pour lui. Saint Ambroise, critiquant certains gestes indécents <sup>1</sup>, dit qu'il avait défendu à un clerc, dont les allures inconvenantes choquaient sa vue, de marcher devant lui. Aussi, chez les anciens auteurs, *procedere*, ne signifie autre chose que se rendre à l'église pour célébrer. *Sedebam jam processurus*, dit saint Augustin <sup>2</sup>, c'est-à-dire : « J'étais assis et sur le point de me rendre à l'église pour offrir le saint Sacrifice. » Saint Léon le Grand <sup>3</sup> dit dans le même sens : *Qui nostris processionibus et ordinationibus frequenter interfuit*. On lit dans le *Diurnus pontificum* <sup>4</sup>, au sujet de la dédicace des oratoires monastiques : « *Sic tamen ut non illic publica processio teneatur*; » c'est-à-dire, comme nous l'avons observé ailleurs, que la Messe publique était défendue dans les monastères. D'après une antique coutume, encore aujourd'hui en vigueur, toute procession de la sacristie à l'autel se fait d'une manière solennelle, soit que ce soit l'évêque ou un simple prêtre qui doit célébrer. Voici comment l'*Ordo* romain les décrit l'une et l'autre :

« Lorsqu'une station a été annoncée pour un jour de fête, tout le clergé se rend de grand matin, et précède le pontife à l'église désignée, à l'exception de ceux qui doivent l'accompagner par honneur, et dont les noms sont inscrits sur une liste. Ces derniers attendent le pontife à l'église ; mais dès qu'il approche, les acolytes et les défenseurs de la paroisse dans laquelle il va célébrer par honneur ce jour-là, le précèdent et l'attendent au lieu où il doit descendre. » Qu'était-ce que ces défenseurs ? Quand et par qui avaient-ils été institués ? Quelles étaient leur position, leurs fonctions, leur juridiction ? C'est ce que Morin examine longuement dans son livre *De sacris ordinationibus* <sup>5</sup>. « Dans ce même endroit, continue l'*Ordo* romain, se rend également le curé du titre ou de l'église, dans laquelle doit avoir lieu la station ; il est accompagné des principaux de la ville ou du patron de la diaconie, si cette église est une diaconie, et du

<sup>1</sup> De offic., cap. 18. — <sup>2</sup> De civit. Dei, lib. 22, cap. 8. — <sup>3</sup> Epist. 81, ad Dioscor. Alex. — <sup>4</sup> Cap. 45. — <sup>5</sup> Pars 3., exercit. 16, cap. 6 et seq.

*mansionnaire* <sup>1</sup>. Tous portent des encensoirs et inclinent la tête par respect lorsque le pontife arrive. Alors les acolytes et les défenseurs d'abord, puis les prêtres et ceux qui les accompagnent demandent sa bénédiction ; ils se rangent ensuite de chaque côté selon leur dignité, et marchent devant lui jusqu'à l'église. Le prélat, arrivé à l'église, ne va pas directement à l'autel, mais il se rend à la sacristie, soutenu par deux diacres qui l'ont aidé à mettre pied à terre ; il s'y place sur le siège qui lui a été préparé. Cependant les diacres, ayant salué le pontife, sortent de la sacristie à la porte de laquelle ils changent de vêtements. Celui qui doit lire l'Évangile le prépare et, d'après l'ordre de l'archidiaque, il ouvre le livre que l'acolyte tient sur sa chasuble. Pendant ce temps les sous-diacres régionnaires aident le pontife à prendre les ornements sacrés ; le *primicier* <sup>2</sup> et le *secondicier* veillent à ce que les ornements soient bien mis ; enfin il est revêtu du pallium par le diaque ou le sous-diaque que lui-même désigne ; cet ornement est attaché avec des épingles sur la chasuble par derrière, par devant, et sur l'épaule gauche ; un sous-diaque régionalnaire, prosterné à ses genoux, lui présente le manipule. Ceci terminé, sur l'invitation de ce même sous-diaque, le quatrième de l'école de chant, lequel rend compte au pontife du progrès des chantres, vient à la sacristie et se tient devant le pontife, attendant qu'il lui donne le signal de chanter ; dès qu'il l'a reçu, il va à la porte de la sacristie et dit à haute voix : *Accendite*, allumez. Pendant qu'ils allument, un sous-diaque, tenant un encensoir d'or, y incl de l'encens et se dispose à marcher devant le pontife. Le quatrième chantre, s'adressant au premier ou, à son défaut, au second et au troisième, dit, la tête inclinée : *Domini, jubete*. Les chantres alors se mettent en ordre sur deux rangs dans le chœur, et le premier d'entre eux commence l'antienne par l'*Introït* ; les sous-diacres qui en font

<sup>1</sup> Le *mansionnaire* était un clerc qui demeurait dans une maison proche de l'église, dont la garde lui était confiée. — <sup>2</sup> Le *primicier*, outre l'école des chantres dont il était le chef, était encore chargé de régler au chœur l'ordre de l'office public. Le *secondicier*, était son assistant.

partie relèvent leur chasuble sur leur poitrine, afin d'être plus libres pour servir. Dès que les diacres ont entendu commencer le chant, ils entrent à la sacristie auprès du pontife. Ce dernier quitte son siège, présente sa main droite à deux prêtres qui, après l'avoir baisée, se placent à ses côtés et l'assistent ; ils sont précédés de sept diacres. Des ministres portant des encensoirs fumants, qui ne doivent pas excéder le nombre de trois, marchent devant le pontife ; sept acolytes portant des flambeaux allumés le précèdent également jusqu'au chœur. Derrière les thuriféraires, plus rapproché du pontife, est celui qui porte l'Évangile. Cette procession se fait d'Orient en Occident. Le pontife s'avance ainsi précédé ; avant qu'il ne soit arrivé auprès des chantres, les acolytes portant les flambeaux se séparent quatre à droite et trois à gauche ; il passe devant les chantres ; arrivé sur le degré supérieur près de l'autel, il fait une inclination, adore les saints mystères, et demeure dans cette posture jusqu'au verset du psaume qui suit l'Introït. » Tel est, d'après l'*Ordo* romain, l'appareil avec lequel le souverain pontife, à cette époque, s'avancait à l'autel pour célébrer. Ce même livre donne encore une description plus détaillée de cette *procession* dans la troisième Messe ; il indique scrupuleusement les divers groupes ou corporations qui précédaient le pape, donne leurs noms et l'ordre dans lequel ils se plaçaient. Il dit que devant le cheval, que montait le pontife pour se rendre à la station, marchait un acolyte stationnaire portant le saint Chrême dans une ampoule enveloppée d'un linge, puis d'autres acolytes ayant, les uns de petits sacs, des linceuls, d'autres l'aiguière, le calice, le patène, des coupes, des chalumeaux, des burettes, la couloire, des croix, l'Évangile, en un mot, tout ce qui devait servir au saint Sacrifice. Il y a beaucoup d'autres détails, plus minutieux encore, qu'on peut y lire. Voici la manière dont se fait aujourd'hui cette procession, lorsque le pape doit célébrer solennellement. Viennent d'abord de nobles laïques, puis les acolytes, les clercs de la Chambre apostolique, les sous-diacres, un acolyte portant l'encensoir, sept acolytes avec des cierges allumés ; suit le

sous-diacre, qui doit lire l'Épître et qui porte la croix ; à ses côtés marchent deux portiers avec des verges, les pénitenciers revêtus de chasubles, les abbés, les évêques, les archevêques, les patriarches portant leur mitre, ensuite les cardinaux-diacres, prêtres et évêques. Derrière eux vient le pontife sous un dais que portent huit princes ou représentants de princes, ou, à leur défaut, huit gentilshommes de la première noblesse. Deux cardinaux-diacres assistent le pontife ; celui qui doit lire l'Évangile marche devant. Le plus noble des laïques présents, quelle que soit sa dignité, soutient la partie postérieure de la chape pontificale. Vient ensuite la maison du pape, les palatins, les protonotaires, les prélats ; ils ne sont pas revêtus d'ornements sacrés, mais ils portent un vêtement particulier, qu'ils nomment chape, et qu'ils revêtent pour les fonctions publiques.

La manière dont les autres évêques se rendaient à l'autel pour célébrer, se voit également dans l'*Ordo* romain, à l'endroit où il décrit la Messe des Pères de l'Occident. Voici ce qui avait lieu : le gardien de l'église donnait à la sacristie des ornements à ceux qui devaient accompagner l'évêque. Ces ornements étaient des chapes pour les prêtres, des étoles et des dalmatiques pour les diacres, pour les sous-diacres les ornements de leur ordre et le manipule au bras gauche, et les acolytes, qui devaient porter des flambeaux ou l'encensoir, revêtaient des chasubles. L'heure de Tierce étant arrivée, les diacres sortaient de la sacristie et se plaçaient sur deux rangs, quatre à droite et trois à gauche ; l'évêque sortait ensuite et faisait signe de commencer l'Introït. Il mettait ensuite de l'encens dans l'encensoir, baisait le livre des Évangiles, puis la procession se mettait en marche ; les acolytes précédaient avec leurs flambeaux, le premier seul, les six autres deux à deux ; les sous-diacres s'avançaient dans le même ordre, et ensuite les diacres ; puis venait le célébrant assisté de deux prêtres revêtus de chapes. Telle est en résumé la description donnée par l'*Ordo* romain. Comment se fait aujourd'hui cette procession de l'évêque ? C'est ce qu'indique le Cérémonial des

évêques et d'autres livres de rites, qui sont entre les mains de tout le monde. Toutefois, sur ce point les églises ont des usages divers ; ce Chapitre serait beaucoup trop long, si nous voulions ici les rapporter tous. Nous citerons seulement ceux de l'Eglise de Tours, d'après un Traité de Jacques Eveillon, chanoine d'Angers <sup>1</sup> : « Dans l'Eglise de Tours, dit-il, cette procession se fait avec grande pompe ; le trésorier portant un cierge allumé sur un chandelier d'argent, marche en tête du cortège ; il est accompagné d'un appariteur <sup>2</sup> qui fait ranger la foule ; viennent ensuite un à un et séparés entre eux, sept enfants de l'école de musique, revêtus d'aubes et de tuniques, portant des chandeliers avec des flambeaux allumés. Ils sont suivis de six sous-diacres revêtus d'aubes et des ornements de leur ordre ; l'un d'eux porte la croix, trois portent les reliques, et les deux autres les livres des Epîtres et des Evangiles, dont la couverture est d'argent doré. Après eux viennent le diacre et le sous-diacre, qui doivent servir à l'autel pendant le saint Sacrifice ; puis, les clercs qui portent la croix archiépiscopale et le bâton pastoral. L'archevêque, revêtu de ses ornements pontificaux, marche derrière eux assisté de deux chanoines. Deux clercs ou chapelains soutiennent de chaque côté la chape du pontife. Tel est l'ordre dans lequel ils sortent de la sacristie ; la procession s'avance vers la nef, en longeant le côté droit du chœur, ensuite elle traverse le milieu du chœur pour se rendre à l'autel ; toutefois, il faut excepter les enfants, qui s'arrêtent à l'extrémité du chœur, se mettent sur deux rangs, quatre à droite et trois à gauche, et, lorsque le prélat est passé, déposent leurs chandeliers devant l'aigle du lutrin ; deux d'entre eux vont alors à l'autel, et les autres se réunissent à l'école des chantres. Ce rite et ces cérémonies qui accompagnent la procession de l'évêque, ont reçu par antonomase le nom d'*ordre*. » Amalaire <sup>3</sup>, l'abbé Rupert <sup>4</sup> et la *Perle de l'âme* <sup>5</sup> font mention de cette procession, mais ils s'attachent surtout à en donner l'explication mystique.

<sup>1</sup> Cap. 5. — <sup>2</sup> Sorte d'officier ecclésiastique chargé autrefois des fonctions que remplissent aujourd'hui le suisse et le bedeau. — <sup>3</sup> Lib. 3, cap. 5. — <sup>4</sup> Lib. 1 cap. 28. — <sup>5</sup> Lib. 1. cap. 7.

Lorsque le célébrant est arrivé près de l'autel, il s'arrête sur le degré inférieur, et, après avoir récité le psaume : *Judica me Deus*, il fait alternativement avec les ministres la confession, après laquelle il monte à l'autel et dit les oraisons : *Aufer a nobis* et *Oramus te, Domine*. S'il est évêque, et qu'il s'agisse d'une Messe solennelle, il baise le livre des Évangiles ; ensuite il encense l'autel. Pendant cette préparation, le chœur chante l'Introït. On trouve dans l'*Ordo* romain la description de quatre Messes presque semblables en tout ; cependant ce n'est que dans la seconde, qu'il intitule : *Suivant l'institution des Pères d'Occident*, qu'il est parlé de la confession, encore ne désigne-t-il aucune formule. « Après avoir traversé le milieu du chœur, dit-il, et lorsque les prêtres qui l'accompagnent, lui ayant baisé les mains, se sont retirés à leur place, le pontife s'incline et demande à Dieu pardon de ses péchés. Il se relève ensuite et donne le baiser de paix, d'abord aux deux prêtres, puis, par ordre, à chacun des diacres. » Il monte alors à l'autel et baise l'Évangile, puis l'autel. Presque tous les anciens Rituels parlent de ces baisers des ministres, de l'Évangile et de l'autel. Nous montrerons bientôt que la coutume de faire précéder la Messe de la confession est fort ancienne, bien qu'on se servit de formules diverses dans les différentes églises.

On commence donc par le signe de la croix, signe que les premiers chrétiens faisaient religieusement au commencement de toutes leurs actions. C'est Tertullien qui nous l'assure, et il compte cette pratique <sup>1</sup> parmi celles qui ont été transmises par la seule tradition, et dont l'Écriture ne parle point. Vient ensuite le psaume : *Judica me Deus*, avec l'antienne : *Introibo ad altare Dei*. Quelques auteurs modernes prétendent que l'usage de le réciter remonte au temps de saint Ambroise ; mais ils se trompent. En effet, dans les deux passages qu'ils invoquent <sup>2</sup>, il n'est question ni du célébrant, ni de la Messe, mais des nouveaux baptisés. « Ce peuple régénéré, dit-il dans le premier, enrichi

<sup>1</sup> Lib. de Corona militis. — <sup>2</sup> De iis qui initiantur. cap. 8, et de Sacrament., lib. 4, cap. 2.

des ornements de la grâce, se rend à l'autel en disant : *J'entrerais à l'autel du Seigneur, j'irai au Dieu qui réjouit ma jeunesse*. Dépouillé des taches de ses anciennes erreurs, ayant dans le baptême retrouvé la jeunesse de l'aigle, il se hâte de participer au banquet céleste. » Dans le second passage, on lit : « Le cœur rempli de saints désirs, vous venez à l'autel pour recevoir le Sacrement divin, votre âme s'écriera : *J'entrerais à l'autel du Seigneur, j'irai au Dieu qui réjouit ma jeunesse*. Vous avez dépouillé la vieillesse du péché et reçu la jeunesse de la grâce. C'est l'effet que les Sacrements divins ont produit en vous. » Ces Sacrements étaient le Baptême et la Confirmation, dont il est parlé quelques lignes plus haut. Ils citent encore le Commentaire de saint Augustin sur ce psaume ; mais, si on veut lire ce Commentaire avec quelque attention, on verra que rien n'indique que ce psaume fût récité alors avant la Messe. Dans la Messe éditée par Illyricus, on trouve ce psaume placé après la confession de l'évêque, et lorsqu'il a donné le baiser de paix aux ministres. Une autre Messe, également ancienne, qui se trouve dans le manuscrit du cardinal Clisius, indique ce psaume comme devant être récité avec l'antienne *Introibo*, alternativement par le célébrant et les ministres avant la confession, ainsi que nous le pratiquons aujourd'hui. « Le prêtre, étant prêt, dit le *Micrologue* <sup>1</sup>, vient à l'autel, et il dit l'antienne : *Introibo ad altare Dei*, avec le psaume : *Judica me*, puis suit la confession. » D'après un ancien Missel de la bibliothèque du Vatican <sup>2</sup>, le célébrant récite ce psaume et l'antienne en se rendant à l'autel, et lorsqu'il y est arrivé, il dit la confession. C'est ce rite qu'observent les religieux du Carmel. Le Missel romain, revu sous Paul III et imprimé à Lyon en 1550, veut que ce psaume soit dit par le prêtre seul, soit à haute voix, soit tout bas, avant qu'il soit arrivé à l'autel. Mais dans une foule d'autres, tant imprimés que manuscrits, bien antérieurs à Paul III, on trouve indiqué l'usage que nous observons aujourd'hui. Cet usage, d'ailleurs, est également mentionné par Etienne Brulefer <sup>3</sup>, qui vivait en 1480, et

<sup>1</sup> Cap. 23. — <sup>2</sup> Num. 4772. — <sup>3</sup> In declarat. mysterior. Missæ.

par Guibert de Tournai <sup>1</sup>, qui florissait vers l'an 1260. Enfin, Paris de Crassis, auteur très-versé dans la science des rites sacrés, assure <sup>2</sup> que de son temps le prêtre pouvait, à son gré, réciter ce psaume ou l'omettre. Quoique ce fût la coutume de le réciter, même aux Messes des morts, cependant aucune loi n'avait été portée à ce sujet. Il résulte des témoignages que nous venons d'apporter, que c'est depuis environ huit cents ans, époque à laquelle remonte le manuscrit du cardinal Chisius, qu'existe la coutume de réciter ce psaume avant la Messe ; que cependant cette coutume ne fut ni universelle, ni uniforme dans l'Eglise, jusqu'à la révision du Missel romain sous saint Pie V. Ce fut ce pape qui prescrivit à tous ceux qui suivaient le rite de Rome, de réciter ce psaume avant la confession.

Après la récitation du psaume : *Judica me*, le célébrant et les ministres font alternativement, sous une formule générale, la confession de leurs péchés. Cet acte d'humilité est tout naturel, car le juste s'accuse lui-même au commencement de son discours, est-il dit au Livre des Proverbes<sup>3</sup>, suivant l'interprétation des Septante. C'est pourquoi les prêtres et les prophètes de l'Ancien Testament faisaient ordinairement précéder leurs prières de cette formule : « *Nous avons péché, Seigneur, nous avons agi d'une manière injuste, nous avons commis l'iniquité.* » Cette confession précédait tous leurs sacrifices, suivant Moÿse Maimonide <sup>4</sup>. C'est aussi pour cette raison que la Liturgie de saint Jacques commence par cette formule de confession : « Seigneur  
« notre Dieu, ne rejetez pas un pécheur couvert d'une multitude  
« d'iniquités. Voici que je m'approche de ce mystère auguste et  
« sublime... Plein de confiance en votre bonté, j'ose, tout  
« indigne que je suis, élever la voix et vous dire : Mon Dieu,  
« soyez propice à un pauvre pécheur. J'ai péché contre le ciel  
« et en votre présence, et je ne suis pas digne de regarder cet  
« autel sacré, sur lequel votre Fils unique, Jésus-Christ Notre-  
« Seigneur, se propose pour être sacrifié d'une manière mys-

<sup>1</sup> De officio episcop., cap. 17. — <sup>2</sup> De cerem. Pontif., cap. 65. — <sup>3</sup> Cap. 18.  
— <sup>4</sup> In lib. Jad. de Penitentia et Tract. de precibus totius anni.

« tique par moi, pécheur souillé de toutes sortes de crimes. » De même, dans la Liturgie qui porte le nom de saint Marc, le célébrant, dès le commencement, demande à Dieu la rémission des péchés et le pardon pour tout le peuple. Également, saint Basile, dans la prière qu'il avait coutume de réciter avant de célébrer la Messe, insiste surtout sur la rémission des péchés. « Ne jetez pas les yeux, dit-il, sur un infâme pécheur, et ne vous irritez pas à cause de moi contre votre peuple. Oubliez, Seigneur, tant de discours criminels sortis de ma bouche, et qui pourraient vous empêcher d'exaucer mes prières. Pardonnez à ma malice. effacez mes iniquités, purifiez mon cœur de ses souillures, éloignez de mon âme la pourriture de mes vices. » Dans un ordre de la Messe, écrit par Sévère, patriarche d'Alexandrie, le célébrant, dès les premières paroles, demande pareillement pardon de ses fautes; il récite le psaume 50<sup>e</sup>, après lequel il ajoute : « J'ai péché contre vous; soyez propice à un pauvre pécheur, recevez ma prière et pardonnez mes fautes. Seigneur Dieu tout-puissant, ayez pitié de moi. » Cet usage est également pratiqué chez les Ethiopiens, parmi lesquels le célébrant prie ainsi au commencement de la Messe : « Vous savez, Seigneur, que je suis impur et indigne de toucher à cet auguste mystère qui nous vient de vous; mon front n'est pas digne de vous approcher, ma bouche ne mérite point de célébrer vos louanges ou de vous rendre grâces. Seulement, ô mon Dieu, pardonnez à moi, misérable pécheur, pardonnez selon la grandeur de votre miséricorde. » C'est par une prière à peu près semblable que saint Basile le Grand commence la Liturgie, que le maronite Victor Scialach a traduite de l'ancien arabe en latin. « Seigneur, dit-il, qui connaissez tous les cœurs; vous qui êtes saint et qui aimez à vous reposer sur les saints; vous qui seul êtes sans péché, et qui pouvez accorder la rémission des péchés; Seigneur, vous savez que nous ne sommes ni purs, ni préparés, mais que nous sommes indignes de votre saint ministère. Qui suis-je pour m'approcher de vous, pour ouvrir la bouche en présence de votre Majesté sainte. Ah!

« Seigneur, ayez pitié d'un pauvre pécheur, pardonnez-lui selon  
« l'étendue de votre miséricorde. »

Les Maronites observent ce même rite : chez eux le prêtre, au commencement de la Liturgie, récite devant l'autel la prière suivante : « Je vous supplie, mon Dieu, de me rendre digne d'ap-  
« procher de votre autel saint et immaculé ; je suis un serviteur  
« infidèle, un pécheur ; j'ai commis bien des fautes, bien des  
« crimes en votre présence, et je suis indigne de monter à votre  
« autel si pur, de m'approcher de vos augustes Sacrements ;  
« mais je vous en conjure, ô pieux, ô clément, ô tendre ami des  
« hommes, jetez sur moi des regards de miséricorde. » Ensuite il récite en entier le psaume : *Miserere mei, Deus*. Également chez les Arméniens, le prêtre, revêtu des ornements sacrés, fait sa confession, incliné devant l'autel, comme cela se pratique dans l'Eglise latine. C'est ce qu'il appert par leur Liturgie, éditée à Rome par les presses de la Propagande, ainsi que par le tableau rapporté dans les Liturgies de Cassandre <sup>1</sup>. Enfin, cette pratique se lit dans les Liturgies orientales, et l'on peut également rapporter à ce point tant d'*Apologies*, autrefois en usage dans l'Eglise latine, dont nous avons parlé au Chapitre précédent.

La plupart des auteurs modernes avancent que la formule de confession dont se sert aujourd'hui l'Eglise romaine, vient de saint Pontien ou du pape Damase ; mais cette assertion, dénuée de toute preuve, est pour moi sans valeur. Je crois que dès les premiers temps, et d'après la tradition des Apôtres, il dut y avoir une formule générale de confession ; mais relativement à celle dont nous faisons maintenant usage, je n'ose, vu le silence des anciens auteurs, l'attribuer à saint Pontien ou à Damase. L'évêque Egbert, qui vivait en 730, semble y faire allusion dans son *Pénitenciel*. « Dites, écrit-il, à celui auquel vous voulez confesser vos péchés : C'est ma faute si j'ai péché par pensées, par paroles, par actions. » Vient ensuite cette bénédiction sur le pénitent : « Que le Seigneur tout-puissant ait pitié de vous, qu'il vous remette tous vos péchés, vous délivre de tout mal, vous

<sup>1</sup> Cap. 12.

affermissse dans le bien et vous conduise à la vie éternelle. » Cette formule se lit dans les anciens Missels romains et dans ceux de quelques autres églises, parmi lesquelles il s'en trouve qui l'ont conservée. La Messe d'Illyricus ne rapporte point la formule de confession, elle l'omet comme toutes les autres parties qui étaient communes et connues de tout le monde. On y lit : « Debout près de l'autel, le célébrant récite la confession et donne l'absolution aux ministres. » La Messe éditée par Ménard, d'après le manuscrit de l'abbé Ratold, met au lieu de confession la prière suivante : « Recevez ma confession, vous, l'unique « espérance de mon salut ; » prière qui se trouve aussi dans la Messe d'Illyricus. Cette même oraison remplace également la confession dans le manuscrit de Tillet ; elle y est suivie d'une autre qui commence par ces paroles : « Seigneur, soyez propice « à un misérable pécheur. » Voici dans quels termes est conçue la confession qui se lit dans le manuscrit de Chisius : « Je me « confesse à Dieu tout-puissant, à ces saints, (c'est-à-dire aux « saints dont l'autel renferme les reliques), à tous les bienheu- « reux et à vous, mes frères, d'avoir eu le malheur de pécher « contre la loi de Dieu par pensées, par paroles, par actions, par « souillures de l'âme et du corps, et par tout le mal dont la fai- « blesse humaine peut être coupable ; c'est pourquoi je vous « supplie de prier pour moi, misérable pécheur. » Suivent ensuite les prières pour l'absolution, telles que nous les rapportons dans le second Appendice, à la fin de ce volume. Le Micrologue contient une formule plus courte <sup>1</sup> ; la voici : « Je me con- « fesse à Dieu tout-puissant, à ces saints et à tous les autres, et « à vous, mon frère, d'avoir beaucoup péché par pensées, par « paroles, par actions, par souillures de l'âme et du corps. C'est « pourquoi je vous supplie de prier pour moi... Que le Dieu « tout-puissant ait pitié de vous, qu'il vous pardonne vos péchés, « vous délivre de tout mal, vous confirme dans le bien, et que « Jésus-Christ, Fils du Dieu vivant, vous conduise à la vie éter- « nelle. Ainsi soit-il. Que le Seigneur tout-puissant et miséricor-

<sup>1</sup> Cap. 23.

« dieux nous accorde le pardon et la rémission de nos péchés.  
« Ainsi soit-il. » Il est ordonné, dans les Anciennes Coutumes de  
Cîteaux <sup>1</sup>, que la confession soit courte et conçue en ces termes :  
« Je me confesse à Dieu, à tous ses saints et à vous, mon père,  
« d'avoir péché en paroles, en actions; c'est ma faute, je vous  
« supplie de prier pour moi. » J'ai trouvé dans la bibliothèque  
palatine du Vatican un exemplaire de ces Anciennes Coutumes ;  
il est au N° 564. Un Missel romain manuscrit de la bibliothèque  
Barberine, N° 1861, donne cette formule : « Je me confesse à  
« Dieu tout-puissant, à la bienheureuse Marie, aux saints Apôtres  
« Pierre et Paul, à saint Augustin, à saint Jérôme et à tous les  
« saints, et à vous, mon père, d'avoir grièvement péché par  
« orgueil contre la loi de Dieu en pensée, en jouissance, en  
« omission, en consentement, en paroles, en actions; c'est ma  
« faute, ma très-grande faute, c'est pourquoi je supplie la bien-  
« heureuse et glorieuse Vierge Marie, tous les saints et saintes,  
« et vous, de prier pour moi le Père tout-puissant. »

Un Missel de l'église de Salisbury, en Angleterre, édité à Paris  
en 1555, décrit ainsi la manière dont on doit commencer la  
Messe. Lorsque le prêtre revêt les ornements, il dit le *Veni crea-*  
*tor* avec l'oraison *Deus cui omne cor patet*. Vient ensuite le  
psaume : *Judica me Deus*, et l'antienne *Introibo*; après la répé-  
tition de cette antienne, *Kyrie eleison*, *Pater noster*, *Ave Maria*.  
Ces prières terminées, il s'approche du degré de l'autel et dit le  
verset *Confitemini Domino quoniam bonus*. *℟. Quoniam in*  
*seculum misericordia ejus*. Suit alors la confession : « Je me  
« confesse à Dieu, à la Vierge Marie, à tous les saints et à vous,  
« d'avoir beaucoup péché par pensées, par paroles, par actions ;  
« c'est ma faute; je supplie sainte Marie, tous les saints et vous  
« de prier pour moi. . . Que Dieu tout-puissant ait pitié de vous,  
« qu'il vous remette vos péchés, vous délivre de tout mal, vous  
« conserve et vous confirme dans le bien, et vous conduise à la  
« vie éternelle. Que le Seigneur tout-puissant et miséricordieux  
« vous accorde l'absolution et la rémission de tous vos péchés,

<sup>1</sup> Cap. 30, Spicileg., tom. 1.

« le temps d'en faire une vraie pénitence, la grâce et la conso-  
« lation de l'Esprit-Saint. » Puis : *Adjutorium in nomine Do-*  
*mini, etc. Sit nomen Domini benedictum.* Il embrasse alors le  
diacre et le sous-diacre en leur disant : « Recevez le baiser de  
« paix et d'amour, afin de remplir dignement vos fonctions  
« augustes au saint autel. » La formule suivante nous est trans-  
mise par le Missel de Séville, que fit imprimer, en 1574, le car-  
dinal Alphonse Manrique : « Je me confesse à Dieu, à la bienheu-  
« reuse Marie, à tous les saints ; je déclare mes péchés à vous,  
« mes frères, car j'ai beaucoup péché par orgueil, en pensées,  
« en paroles, en actions, en omissions, et par tous mes pen-  
« chants mauvais ; c'est ma faute. » Suit le *Misereatur* comme  
dans le romain, puis : « Que le Seigneur tout-puissant et misé-  
« ricordieux nous accorde le pardon, la rémission et l'absolution  
« de tous nos péchés, et le temps de faire une vraie et salutaire  
« pénitence par la grâce du Saint-Esprit. » Suivant les trois  
oraisons : *Aufer à nobis ; Sancti Spiritus, Domine, corda nostra*  
*mundet infusio ; Exaudi, quasumus, Domine, supplicum pre-*  
*ces,* et cette autre : *Deus, qui de indignis dignos facies.* Alors  
le célébrant se signe et monte à l'autel.

Le Missel d'Augsbourg, édité il y a une centaine d'années par  
le cardinal Othon, évêque de cette ville, expose ainsi le com-  
mencement de la Messe : Le prêtre, debout près de l'autel, dit :  
« Que la grâce du Saint-Esprit soit avec nous. Ainsi soit-il. »  
Ensuite les versets : *Introibo ad altare Dei ; Confitemini Domino*  
*quoniam bonus.* Puis, se mettant à genoux, il se confesse en ces  
termes : « Coupable et souillé de toutes sortes de crimes, je con-  
« fesse à Dieu Père tout-puissant, à la bienheureuse Marie tou-  
« jours vierge, à tous les saints et à vous, mes frères, en Jésus-  
« Christ, que, misérable et indigne pécheur, j'ai beaucoup  
« offensé Dieu dans ma vie par pensées, par paroles, par con-  
« sentement, par regard, par action, par omission ; c'est ma  
« faute, ma très-grande faute. C'est pourquoi je supplie la très-  
« glorieuse Vierge Marie, les saints Apôtres Pierre, Paul et André,  
« les bienheureux Udalric, Sébastien, Vite, les saintes Marie-

« Madeleine, Catherine, Barbe, Afre et ses compagnes, ces saints  
« dont les reliques sont ici, ceux que nous fêtons aujourd'hui,  
« tous les saints de Dieu, mes patrons, et vous, mes frères, de  
« prier pour moi, pauvre pécheur. Ainsi soit-il... Que le Dieu  
« tout-puissant ait pitié de vous, et qu'après vous avoir pardonné  
« vos péchés, Notre-Seigneur Jésus-Christ conduise votre âme  
« purifiée et joyeuse à la vie éternelle. Ainsi soit-il. Que le Sei-  
« gneur, Père bon et miséricordieux, nous accorde le pardon,  
« la rémission et l'absolution de tous nos péchés, le temps de  
« faire une vraie pénitence, un cœur contrit et une heureuse  
« persévérance par la grâce de l'Esprit-Saint. Ainsi soit-il. »  
Suivent ensuite les versets : *Exurge, Domine, adjuva nos;*  
*Domine Deus virtutum, converte nos;* *Domine, exaudi oratio-*  
*nem meam;* *Dominus vobiscum*, et l'oraison : *Exaudi, Do-*  
*mine, supplicium preces.*

Voici maintenant la confession en usage dans l'église de Lyon.  
Après les versets : *Et introibo ad altare Dei;* *Confitemini Do-*  
*mino quoniam bonus*, suit le *Confiteor* et le *Misereatur*, comme  
dans le rite romain. Ensuite se disent les prières suivantes :  
« Mes frères, par la vertu de la sainte croix, par l'intercession  
« de la bienheureuse et glorieuse Marie, toujours vierge, et par  
« les mérites de tous les saints, que le Dieu tout-puissant ait  
« pitié de nous, qu'il nous pardonne nos péchés, et que Notre-  
« Seigneur Jésus-Christ nous conduise avec ses saints à la vie  
« éternelle. Ainsi soit-il. Que le Seigneur tout-puissant, Père  
« bon et miséricordieux, vous accorde l'absolution, une véri-  
« table rémission de tous vos péchés par la confession, la contri-  
« tion, la pénitence, la satisfaction et par l'amendement de votre  
« vie. » Suivent les versets : *Adjutorium nostrum in nomine*  
*Domini;* *Sit nomen Domini benedictum*, et les oraisons : *Con-*  
*scientias nostras;* *Adsit nobis, Domine, virtus Spiritus sancti.*  
Puis le célébrant ajoute : « Qu'aujourd'hui la grâce de l'Esprit-  
« Saint daigne éclairer nos sens, nos cœurs et notre corps. Ainsi  
« soit-il; » *Pater noster;* *Ave Maria.* L'oraison suivante se dit  
devant l'autel : « O Dieu, qui ne voulez pas la mort des pécheurs,

« mais leur conversion, ne rejetez pas de votre présence un  
 « pauvre et misérable pécheur; ne regardez pas mes fautes,  
 « mes iniquités, les pensées honteuses et criminelles, par les-  
 « quelles je vous ai malheureusement offensé; mais souvenez-  
 « vous de votre miséricorde. Voyez la foi et la piété de ceux  
 « pour lesquels, indigne pécheur, je viens solliciter votre bonté.  
 « Et parce que vous avez voulu que, malgré mon indignité, je  
 « fusse médiateur entre vous et votre peuple, rendez-moi tel  
 « que je puisse dignement implorer votre clémence pour moi et  
 « pour ce peuple fidèle. Unissez nos voix aux voix de vos saints  
 « anges, afin que, de même qu'ils vous bénissent au sein de  
 « l'éternelle félicité, nous méritions, nous aussi, par leur inter-  
 « cession, de vous louer dans cet exil. Par Notre-Seigneur, etc. »

Dans la Messe attribuée à saint Grégoire, éditée à Paris par Jean de Saint-André, avec la traduction grecque de George, Godin, le célébrant commence ainsi : *Confitemini Domino quoniam bonus*. Le ministre répond : *Quoniam in saculum misericordiu ejus*. Le prêtre : « Je me confesse à Dieu, à la  
 « bienheureuse Vierge Marie et à vous tous, mes frères, d'avoir  
 « beaucoup péché en parole, en action, en pensée et en  
 « omission. C'est pourquoi je vous supplie de prier Dieu pour  
 « moi. » Le ministre lui répond au nom des assistants : « Que  
 « le Dieu tout-puissant ait pitié de vous; qu'il vous accorde  
 « la rémission de vos péchés, vous délivre de tout mal, vous  
 « sauve, vous confirme dans le bien et vous conduise à la vie  
 « éternelle. » Le célébrant reprend : « Que le Seigneur tout-  
 « puissant nous accorde l'absolution et la rémission de tous nos  
 « péchés. » Suivent le verset : *Adjutorium nostrum*, et l'orai-  
 son : *Aufer a nobis*.

Le Missel romain, édité sous Paul III, donne cette courte formule : « Je me confesse à Dieu tout-puissant, à la bien-  
 « heureuse Marie, toujours vierge, à saint Pierre, à tous les  
 « saints et à vous, mes frères, d'avoir péché; c'est ma faute;  
 « je vous supplie de prier pour moi. » Cependant plusieurs manuscrits, antérieurs à l'an 1300, nous donnent à peu près la

même formule que celle éditée dans le Missel de Pie V. Dans l'ancien rite mozarabe, il n'y avait point de confession ; ce fut le cardinal Ximénès qui l'y introduisit. Elle était remplacée par d'autres prières, qu'on peut voir au chapitre XI du premier volume, où nous avons décrit la Messe de ce rite. L'*Ordo* romain, et d'autres Rituels fort anciens contiennent plusieurs formules très-étendues, et désignant une foule de péchés, qu'on trouverait difficilement réunis dans la même personne. C'était de ces formules que se servaient ceux qui, dans l'Église, faisaient la pénitence publique ; partant il n'entre pas dans notre sujet d'en parler. Or, dans cette confession, nous frappons notre poitrine pour accuser mieux et châtier, pour ainsi dire, les fautes cachées de notre conscience ; c'est un usage dont parlent les anciens Pères. Saint Grégoire de Nazianze dit <sup>1</sup> : « Entrons dans le temple revêtus de cilices, et frappons jour et nuit nos poitrines entre les degrés et l'autel. » — « On nous a entendu frapper nos poitrines, dit saint Augustin <sup>2</sup>, quand a été prononcée cette parole du Seigneur : *Confiteor tibi, Pater*. Or, qu'est-ce que frapper sa poitrine, sinon accuser ce qui est renfermé dans notre cœur, et corriger par ce signe extérieur nos péchés cachés. Vous entendez le mot *Confiteor*, et celui de *Confiteatur* vous laisse inattentifs. » Les fidèles étaient tellement accoutumés à frapper leur poitrine en confessant leurs péchés, qu'ils la frappaient en entendant seulement prononcer le mot *Confiteor*. « Que signifie le frappement de poitrine ? dit ailleurs le même saint Augustin <sup>3</sup>. C'est-à-dire que quand nous frappons nos poitrines, nous reconnaissons que nous avons péché ; nous brisons nos cœurs pour que Dieu daigne les diriger. » C'est ainsi que, dans saint Luc, le publicain frappait sa poitrine en disant : *Seigneur, soyez propice à moi, pauvre pécheur*. Ceux qui avaient été témoins de la mort du Sauveur, frappaient également leurs poitrines en quittant le Calvaire. Ce signe est fondé sur la nature même, car, c'est du cœur que viennent les mauvaises pensées et tous les crimes, et en frappant notre

<sup>1</sup> Orat. 15. — <sup>2</sup> Serm. 8, de Verbo Domin. — <sup>3</sup> In Psalm. 116.

poitrine nous reconnaissons nos fautes, nous en faisons l'aveu.

La confession est suivie de quelques versets tirés des Psaumes, versets qui varient suivant la diversité des églises ; vient ensuite l'oraison : *Aufer a nobis*. Elle se trouve dans les plus anciens Missels et dans l'*Ordo* romain, à l'office de la dédicace d'une église, après les litanies. Le Micrologue en parle <sup>1</sup>, mais il la place avant la confession. Elle se lit également dans le Missel mozarabe dans les termes suivants : « Nous  
« vous supplions, Seigneur, d'ôter de nous toutes nos iniquités,  
« l'esprit d'orgueil et de superbe auquel vous résistez, et de  
« nous remplir de l'esprit de votre crainte ; donnez-nous ce  
« cœur contrit et humilié que vous ne méprisez pas, afin que  
« nous puissions entrer dans votre sanctuaire avec un cœur  
« pur. » Les Maronites font, au commencement de la Messe, la prière suivante, qui est dans le même sens : « Après avoir  
« purifié nos cœurs de toute souillure et de toute pensée mau-  
« vaise, Seigneur notre Dieu, rendez-nous dignes d'entrer dans  
« votre auguste et divin sanctuaire, de paraître devant votre  
« saint autel d'une manière chaste et pure, et de vous offrir  
« des hosties spirituelles ornées de foi et de vérité. » Enfin, le célébrant montant à l'autel, le baise au milieu et dit : *Oramus te, Domine, per merita sanctorum tuorum, quorum reliquie hic sunt, et omnium sanctorum, ut indulgere digneris omnia peccata mea*. Il rappelle les saints dont les reliques sont présentes, parce que, comme nous l'avons dit en parlant des temples, ces reliques sont nécessaires pour qu'un autel soit consacré. Chez les anciens chrétiens, *communier* aux mémoires des saints, offrir le saint Sacrifice dans les lieux où leurs restes étaient gardés, c'était le signe d'une foi pure et orthodoxe. C'est ce que nous atteste saint Optat de Milève <sup>2</sup> ; il reproche au donatiste Macrobe de ne pouvoir, comme schismatique, *communier* aux mémoires des saints. « Là, dit-il (c'est-à-dire à Rome), sont les mémoires des deux Apôtres ; dites-nous s'il lui

fut permis d'y pénétrer, s'il a pu offrir le Sacrifice là où sont les mémoires des saints. » Saint Hilaire rend également témoignage sur ce point : « Écoute, s'écrie-t-il<sup>2</sup>, écoute, hérétique, la sentence publique de la condamnation, et comprends que tu es l'adversaire de la religion divine et l'ennemi des mémoires des saints. » Bien que la communion avec les saints ait surtout lieu par la foi, l'espérance et la charité, cependant toujours les chrétiens ont vénéré les tombeaux des martyrs, y ont érigé des autels, ont désiré posséder leurs reliques, pour *communier* d'une manière plus étroite avec eux, même après leur mort.

---

### CHAPITRE III.

**De l'Introït; son origine. — Que veut dire le mot Antienne. — L'hymne GLORIA PATRI est de tradition apostolique. — Tous les introïts, sauf de rares exceptions, sont tirés des Psaumes. — Que quelquefois on y ajouta des Tropes. — Exemples. — Ancienne version des Psaumes, désignée sous le nom d'Italique, employée dans le Missel. — Qu'elle est encore en usage dans certaines églises pour l'office divin. — Deux introïts chez les Grecs.**

Tandis que le célébrant s'avance vers l'autel, le chœur chante une antienne qui, dans le rite romain, s'appelle *Introït*, et *Ingressa* dans le rite ambrosien, parce qu'on la chante pendant que le prêtre *entre* dans le sanctuaire, vers l'autel. Presque tous les liturgistes font remonter son origine au pape saint Célestin. En effet, l'auteur du *Livre des Pontifes* s'exprime ainsi au sujet de ce dernier : « Celui-ci ordonna que les cent cinquante Psaumes de David fussent alternativement psalmodiés avant le

<sup>1</sup> Lib. adver. Constantium.

saint Sacrifice, ce qui n'avait pas lieu auparavant; on récitait seulement les Épîtres de saint Paul, le saint Évangile, et ensuite avait lieu la Messe. » Mais comment faut-il entendre cette Psalmodie? S'agit-il de quelques versets seulement et quels étaient ces versets? Veut-il parler de quelque psaume récité en entier, et qui variait suivant les divers offices, ou d'une antienne tirée des Psaumes? C'est ce qui n'est pas clair. Amalaire <sup>1</sup>, après avoir dit que cette partie fut ajoutée à la Messe par saint Célestin, ajoute: « Ce que nous entendons en ce sens, qu'il prit dans les Psaumes quelques antiennes qui devaient être chantées à la Messe. Auparavant le saint Sacrifice commençait par des Leçons, ce qui s'observe encore aux Vigiles » de Pâques et de la Pentecôte. Valfrid Stabon <sup>2</sup> écrit dans le même sens: « Le pape Célestin introduisit l'usage de chanter une antienne au commencement, comme on le voit dans les Actes des Pontifes romains, Jusqu'à lui on lisait seulement une Leçon des Apôtres et une autre des Évangiles. » Le *Micrologue* <sup>3</sup> et l'abbé Bernon <sup>4</sup> souscrivent à ce sentiment; mais voici ce que dit à ce sujet Honorius <sup>5</sup>: « Le pape Célestin, dit-il, établit l'usage de chanter des Psaumes au commencement de la Messe. Dans la suite, saint Grégoire en tira des Antiennes, dont il composa le chant pour le commencement de la Messe. » Encore qu'Honorius soit moins ancien, cependant son opinion me va mieux que celle d'Amalaire. En effet, l'ancien auteur de la *Vie des Papes* dit que Célestin établit que les Psaumes seraient chantés alternativement. Or, qu'est-ce que chanter alternativement (*antiphonalim*), sinon en chœurs alternés? Quoique Vossius compte cette locution parmi celles qui sont vicieuses <sup>6</sup>, il n'ose pourtant la qualifier de barbare; car il a été permis d'inventer un terme nouveau pour désigner une chose nouvelle. « Le mot Antienne, *Antiphona*, dit saint Isidore <sup>7</sup>, signifie parole échangée réciproquement, c'est-à-dire entre deux chœurs qui se répondent alternativement. » Célestin donc ordonna de chanter alternati-

<sup>1</sup> Lib. 3, cap. 5. — <sup>2</sup> Cap. 22. — <sup>3</sup> Cap. 1. — <sup>4</sup> Cap. 1. — <sup>5</sup> *Gemma Animæ*, lib. 1, cap. 87. — <sup>6</sup> Lib. 4, cap. 31. — <sup>7</sup> Origin., lib. 6, cap. 19.

vement des psaumes avant la Messe, et dans la suite saint Grégoire tira de ces psaumes une antienne pour servir d'Introït, et d'autres qui furent les Répons, l'Offertoire et la Communion ; il les réunit, en forma un seul volume qu'il appela *Antiphonaire*. D'autres ont donné à ce recueil le nom de *Graduel*, parce que quelques-unes de ces antiennes sont chantées après l'Épître, dans un lieu plus élevé sur lequel les chantres montaient par des degrés (*gradus*). Bien que l'Introït et tous les autres morceaux contenus dans ce livre soient réellement des antiennes, cependant l'Introït seul a conservé ce nom dans l'ouvrage de saint Grégoire. Autrefois, après l'Introït on chantait le psaume tout entier. Saint Augustin, contemporain du pape Célestin, nous assure <sup>1</sup> que de son temps avait commencé, dans l'Église de Carthage, l'usage de chanter à l'autel un cantique tiré du Psautier, soit pendant l'offrande, soit lorsqu'on distribuait au peuple ce qui avait été offert. Un certain Hilaire, ancien tribun, s'étant élevé fortement contre cette pratique, déclarant qu'elle devait être abolie, le saint docteur écrivit contre lui un livre pour la justifier et la défendre. Ce traité est indiqué dans l'*Indiculus* de Possidius sous ce titre : *Contra Hilarium de Canticis ad altare liber unus*. Plût à Dieu que ce traité ne fût pas perdu ; il nous eût sans doute fourni pour cet ouvrage des documents précieux. Gênébrard <sup>2</sup> prétend que ceux-là se trompent grossièrement, qui attribuent à Célestin l'établissement du chant des psaumes au commencement de la Messe ; il assure que ce rite est plus ancien, ainsi qu'on le voit par ce passage de saint Denys <sup>3</sup> : « Le Pontife, devant célébrer le saint Sacrifice à l'autel de Dieu, commence par encenser cet autel ; il parcourt toute l'étendue du chœur, et lorsqu'il revient à l'autel, on entend la mélodie des psaumes ; tout l'ordre ecclésiastique prend part au chant de ces cantiques sacrés. » Ici Gênébrard suppose comme certain ce qu'ailleurs nous avons montré être fort douteux, à savoir : que ces ouvrages soient de saint Denys l'Aréopagite,

<sup>1</sup> Lib. 2, *Retract.*, cap. 11. — <sup>2</sup> De Liturg. apostol., cap. 17. — <sup>3</sup> De Eccl. Hierarch., cap. 3, § 2.

converti à la foi par les prédications de saint Paul. Et d'ailleurs, quand même nous lui accorderions ce point, il ne s'ensuivrait cependant point que les anciens écrivains, qui ont attribué cette institution au pape Célestin, se fussent trompés. Nous le savons, différents ont été les usages des Grecs et ceux des Latins, et peut-être que Célestin n'a fait que transporter aux églises d'Occident, un usage qui existait depuis longtemps en Orient. Certains auteurs modernes, qui ne sont pas sans mérite, assurent qu'au temps de Cassien on chantait des psaumes à la Messe, dans les monastères d'Égypte. Voici, en effet, ce que dit cet auteur <sup>1</sup> : « Le Dimanche, il n'y a qu'une seule Messe avant le dîner, dans laquelle les religieux, se livrant avec plus de ferveur et de solennité au chant des psaumes, des prières et des Leçons, par respect pour la Collecte et la Communion du Seigneur, unissent Tierce et Sexte, et ne sortent point que ces Heures ne soient terminées. » Or, dans ce passage, le mot *Messe* ne désigne pas le saint Sacrifice, mais la réunion des moines pour la récitation de l'office, bien que dans cette réunion on célébrât aussi les divins mystères. Le sens de ces paroles est donc que, tandis que les autres jours on récitait Tierce et Sexte à des heures séparées, et qu'il y avait deux *renvois* des religieux, le Dimanche ils se réunissaient une seule fois à l'église, et que dans cette réunion on récitait Tierce, qui suivait l'oblation du saint Sacrifice ; puis on disait Sexte, et après la récitation de cette Heure, tous sortaient, en sorte qu'il n'y avait qu'une seule *Messe* ou renvoi.

J'ai dit qu'autrefois, après l'*Introït*, on chantait le psaume tout entier ; maintenant on chante seulement un verset suivi du *Gloria Patri*, que les anciens Pères appellent *Hymne de glorification*. Nicéphore <sup>2</sup> dit qu'elle a pour auteur Flavien, moine d'Antioche. D'autres assurent qu'elle fut composée par le concile de Nicée : mais, au *Traité de la Divine Psalmodie* <sup>3</sup>, nous avons longuement prouvé, par le témoignage de saint Athanase et de saint Basile, que cette doxologie est plus ancienne et qu'elle est

<sup>1</sup> Institut., lib. 3, cap. 2. — <sup>2</sup> Hist. Eccl., lib. 9, cap. 24. — <sup>3</sup> Chap. 16, § 6.

de tradition apostolique. Dès l'origine de l'Eglise, les fidèles, baptisés au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, apprirent à répéter cette hymne à la gloire des trois personnes divines. Le premier qui osa la modifier fut Aétius, diacre de l'église d'Antioche, inventeur de l'arianisme. Il voulut qu'on chantât : *Gloire au Père par le Fils dans le Saint-Esprit*, formule dont, malgré son sens orthodoxe, les Ariens s'emparèrent d'une manière cauteleuse, pour mieux cacher leur impiété sous l'équivoque des paroles. Saint Léon s'en sert dans un sens catholique, quand il dit <sup>1</sup> : « Très-chers frères, rendons grâces à Dieu le Père par son Fils dans le Saint-Esprit. » Mais saint Basile, ayant terminé une de ses instructions au peuple par cette formule, choqua quelques catholiques. Pour la défendre, il écrivit un Traité qu'il intitula : *De Spiritu sancto ad Amphilochem*. Ce livre lui-même ne satisfait pas les plus exigeants. Tant il est vrai de dire qu'un docteur catholique doit être irrépréhensible, et éviter les locutions, qui passent pour suspectes et offensent les oreilles pieuses, bien qu'elles soient vraies et orthodoxes dans le sens que l'écrivain ou le prédicateur a en vue. C'est pour cela que l'Apôtre recommande à Timothée de *garder le dépôt, et de fuir les profanes nouveautés de langage*. Mais il n'entre pas dans mon sujet de m'arrêter plus longuement sur ce point. Baronius <sup>2</sup> pense que le *Sicut erat in principio* fut ajouté à la doxologie par un décret du concile de Nicée contre les Ariens, qui disaient subtilement en parlant du Fils : *Il était quand il n'était pas*. D'autres croient que cette addition est beaucoup plus ancienne et que Tertullien y fait allusion quelque part <sup>3</sup>.

Tous les *Introïts* contenus dans l'Antiphonaire grégorien sont tirés du livre des Psaumes, suivant l'ancien usage. Un très-petit nombre doit être excepté. Durand appelle ces derniers irréguliers <sup>4</sup>, tels que : *Puer natus est* à la Messe de Noël, *Viri Galilæi* au jour de l'Ascension, *Spiritus Domini* au jour de la Pentecôte, *Nunc scio verè* à la fête de saint Pierre, et quelques-

<sup>1</sup> Serm. 1, de Nativitate. — <sup>2</sup> Ad ann. 325, num. 173. — <sup>3</sup> De spectacul., cap. 25. — <sup>4</sup> Rational., lib. 1, cap. 5.

uns encore tirés de différents livres des Écritures. Il en est d'autres, qui ne sont point puisés dans l'Écriture, tels que : *Salve sancta parens* ; *Gaudeamus omnes in Domino* ; *Benedicta sit sancta Trinitas* ; mais on ne les trouve pas dans l'Antiphonaire de saint Grégoire. Lorsqu'on a chanté le *Gloria Patri*, on reprend l'*Introït* ; certaines églises, aux fêtes solennelles, le répètent jusqu'à trois fois. Dans le rite ambrosien, l'*Ingressa* ne se répète point, sinon aux Messes des morts ; mais dès que cette antienne est terminée ; sans y ajouter ni psaume, ni *Gloria*, le célébrant dit : *Dominus vobiscum*, et récite immédiatement le *Gloria in excelsis*, s'il doit être dit ; autrement, il récite l'oraison. Le mozarabe reprend seulement la dernière partie, à peu près comme on reprend les Répons dans le rite romain. Voici pour la Messe de Noël : *Benedictus qui venit, Alleluia. In nomine Domini, alleluia, alleluia. ⁊. Deus Dominus et illuxit nobis. In nomine Domini. Gloria et honor Patri et Filio et Spiritui Sancto in sæcula sæculorum. Amen. In nomine Domini.* Jean Beleth <sup>1</sup> et Guillaume Durand attestent que, de leur temps, c'était l'usage, dans quelques églises, de chanter des *tropes* avant l'*Introït* aux jours de fêtes solennelles, afin de mieux témoigner sa joie. *Trope* veut dire *circuit*, parce que, dit Beleth, on fait pour ainsi dire des *circuits*, c'est-à-dire des paraphrases autour du texte. Pamélius assure <sup>2</sup> que ces tropes, répondent à ce que les Grecs appellent *troparion* <sup>3</sup>. Je n'ai rencontré aucune trace de ces tropes dans les auteurs ecclésiastiques antérieurs à l'an mil. C'est pourquoi Durand mérite peu de confiance, quand il en attribue l'établissement à saint Grégoire. Également il ne faut pas ajouter foi à Jean Pierre Ferrier de Ravenne, auteur d'ailleurs instruit, mais qui a copié Durand sur ce point <sup>4</sup>. Quelquefois

<sup>1</sup> De Divinis officiis, cap. 35. — <sup>2</sup> Liturg., tom. 2, in Præfat. — <sup>3</sup> *Troparion* Τροπάριον est un nom générique qui désigne chez les Grecs, tout morceau de chant ecclésiastique du genre des Répons et des Traits. On lui assigne diverses étymologies. Goar, après les avoir rapportées, pense qu'il vient de τροπῶν, tourner, parce qu'en chantant ces *tropes*, la voix varie, fait des inflexions, tourne, pour ainsi dire, autour des paroles. Il le traduit par *modulus*, qui, chez les auteurs latins, signifie air, mode musical. (Eucolog. Græcum, P. 32 et 131.) — <sup>4</sup> De mirif. verb. libamine, qui exstat Mss. in Bibliotheca Vatican.

le trope est placé avant l'Introït : *Puer natus est* de la fête de Noël est précédé de ce trope : *Ecce adest de quo Prophetæ cecinerunt dicentes : PUER NATUS EST*, etc. D'autres fois il est entremêlé à cette antienne, en sorte qu'une partie du chœur chante le trope, et l'autre l'Introït, comme on le voit dans les anciens Missels des monastères. Je crois que ces additions tirent leur origine des monastères, de l'autorité privée de quelques abbés, qui, suivant un abus en usage dans ces temps, se permirent d'interpoler non-seulement l'Introït, mais aussi les autres prières de la liturgie, comme j'aurai occasion de le démontrer plus loin.

Voici quelques exemples de ces Introïts ainsi interpolés :

#### Introït du jour de la Pentecôte.

*Hodie Spiritus Sancti gratia repleantur corda nostra; dicite eïa. Spiritus Domini, Missus a sede Patris, Replevit orbem terrarum, alleluia, igneis linguis. Et hoc quod continet, penetrantia intuendo omnia; omnipotentia Patri atque Filio æqualis, scientiam habet vocis. Quod dies testatur præsens et fidelibus et incredulis. Alleluia, alleluia, alleluia.*

J'ajouterai que quelquefois ces tropes étaient composés de vers hexamètres, comme dans les Introïts suivants :

#### Introït de la fête de saint Etienne.

*Etenim sederunt principes et adversum me loquebantur. Nulli nunquam nocui, neque legum jura resolvei. Et iniqui persecuti sunt me. Christe tuus fueram tantum quia ritè minister. Adjuva me, Domine. Ne tuus in dubio frangar certamine miles. Quia servus tuus exercebatur in tuis justificationibus.*

#### Introït du dimanche des Rameaux.

*Israël egregius psalles clarusque poeta, sic quondam Christo Ducit cantaverat almo. Domine ne longe facias miserationes tuas a me. Sed celerem mihi confer opem, rex inclite cæli. Ad*

defensionem meam aspice, libera me de ore leonis, *Qui cupit insontem morsu lacerare ferino, Et a cornibus unicornium humilitatem meam.*

Nous ne devons pas oublier de rappeler ici que, bien que les Introïts soient pour la plupart composés de versets des psaumes, cependant saint Grégoire, qui en est l'auteur, ne s'est pas servi de la version employée aujourd'hui par toutes les églises dans les offices divins. Celle dont il fit usage est une ancienne version, dont on se servait avant saint Jérôme, et que les anciens Pères désignent sous le nom de *Vulgate* et d'*Italique*; il l'employa également dans les Répons, les Traits, les Offertoires et les Communions. Ce point n'étant pas sans quelque obscurité, nous allons tâcher de l'éclaircir; beaucoup en effet ignorent quelle était cette version, et d'où elle tirait son origine. Or, pour y mettre plus de clarté, reprenons les choses de plus haut. Tous, même les moins érudits, savent de quelle autorité jouissait, avant et après la venue de Notre-Seigneur, la version des soixante-douze interprètes, qui traduisirent la Bible de l'hébreu dans la langue grecque. Les Juifs eux-mêmes s'en servaient dans leurs synagogues, au rapport de Tertullien qui, parlant de cette version, dit <sup>1</sup> : « Les Juifs la lisent publiquement. » Les savants Juifs Philon et Joseph s'en sont servis, comme il appert par leurs ouvrages. A l'origine de l'Eglise, les Apôtres et les fidèles la lisaient publiquement dans leurs assemblées, ainsi que nous l'apprend saint Cyrille de Jérusalem <sup>2</sup> qui, parlant de ces interprètes et de leur autorité, dit : « C'est leur version que vous devez méditer, version que nous lisons avec sécurité dans l'église. Les Apôtres, les anciens évêques de l'Eglise, qui nous l'ont transmise, étaient beaucoup plus sages que nous. » Saint Irénée assure la même chose <sup>3</sup>. Après avoir raconté l'histoire de ces interprètes, il ajoute : « Les Apôtres s'accordent avec cette version, et cette version est d'accord avec la tradition des Apôtres. En effet, saint Pierre, saint Jean, saint Matthieu, saint Paul et ceux qui les ont suivis, ainsi que leurs disciples, citent les

<sup>1</sup> Apolog., cap. 18. — <sup>2</sup> Catech. 4. — <sup>3</sup> Lib. 3, cap. 25.

prophéties telles qu'elles sont contenues dans cette version. » C'est pour cette raison que cette traduction fut toujours en grande vénération parmi les fidèles. Mais dans la suite des fautes s'y étant glissées par l'ignorance des copistes, comme saint Justin <sup>1</sup>, saint Augustin <sup>2</sup> et saint Jérôme <sup>3</sup> s'en sont plaints, elle fut corrigée d'abord par Origène, ensuite par le martyr saint Lucien, puis par Hésichius, et enfin par saint Jérôme. Origène a-t-il vu l'original que Tertullien, à l'endroit cité, affirmait exister de son temps dans la bibliothèque d'Alexandrie? Quand cet original a-t-il péri? Questions auxquelles on ne saurait donner de réponse certaine. D'ailleurs je n'ai ni l'intention, ni le temps de m'arrêter sur ce point. Comme cette version jouissait d'une si grande autorité, ce fut sur elle et non sur l'hébreu, que furent faites toutes les versions latines, en usage dans les premiers siècles, jusqu'au temps de saint Jérôme. Ces versions furent innombrables, car, observe saint Augustin <sup>4</sup>, quiconque s'imaginait savoir assez bien le grec et le latin, entreprenait aussitôt une nouvelle version. Or, la meilleure de toutes, celle qui partout fut admise, avait reçu le nom d'Italique, c'est ce que nous atteste saint Augustin <sup>5</sup>. « L'Italique, dit-il, est préférable à toutes les autres, elle est plus fidèle et plus claire. » Puisque, dès le temps de saint Jérôme, elle avait reçu les noms de *Vulgate* et d'*ancienne*, il est naturel de croire qu'elle était plus ancienne, et jouissait d'une plus grande autorité que les autres. On la désigne encore sous le nom de *romaine*, parce que l'Eglise romaine l'avait adoptée dès son origine. Peut-être est-ce la première version latine faite sur le texte grec par quelque disciple des Apôtres, revue et approuvée par les fondateurs des églises, par eux transmise à leurs successeurs, conjointement avec le dépôt de la foi, et dont non-seulement l'Eglise romaine, qui toujours eut une version latine, mais encore toutes les Eglises d'Occident firent usage; bien que, soit par la témérité ou l'ignorance des copistes, soit par une licence abusive des évêques, qui en auraient accommodé le langage aux

<sup>1</sup> In Dial. cum Tryphone. — <sup>2</sup> De civit Dei, lib. 15, cap. 13. — <sup>3</sup> Epist. 108.  
<sup>4</sup> De doctrin. christian., lib. 2, cap. 11. — <sup>5</sup> Ibid., cap. 15.

idiotismes de leurs contrées, il s'y soit glissé quelques changements et quelques variations. Cette version n'existe plus tout entière; il n'en reste que les psaumes et les cantiques qu'on récite dans les offices de l'Eglise. On en rencontre encore quelques fragments cités dans les écrits des Pères. Or, la version de saint Jérôme étant, au rapport de saint Isidore <sup>1</sup>, considérée comme plus fidèle, et reproduisant plus exactement le sens de l'hébreu, on l'adopta dans les églises; elle fut citée dans les conciles, expliquée dans les commentaires, tellement que l'ancienne *Italique*, désormais inutile, tomba en désuétude, jusqu'à ce qu'enfin elle périt avec tant d'autres ouvrages, et fut ensevelie dans un éternel oubli. Je pense que ceci arriva environ deux cents ans après saint Jérôme; car, à l'époque de saint Grégoire le Grand, on se servait encore indifféremment des deux. Lui-même nous l'apprend, dans la dédicace de son Commentaire sur Job, adressé à l'évêque saint Léandre : il dit qu'il explique la version nouvelle, c'est-à-dire celle de saint Jérôme, et que lorsque besoin est, il a recours tantôt à l'une, tantôt à l'autre, « afin que, écrit-il, de même que toutes deux sont employées par le siège apostolique, sur lequel je suis élevé, ainsi mes ouvrages et mes études s'appuient sur l'autorité de l'une et l'autre. » Le Psautier fut donc le seul débris de cette antique version, dont s'était nourrie l'Eglise d'Occident à son origine, qui échappa à ce déplorable naufrage. Les fidèles, s'en servant pour chanter les offices divins, l'avaient par un long usage gravé dans leur mémoire, et il fut impossible d'obtenir d'eux qu'ils adoptassent la nouvelle version, en oubliant l'ancienne à laquelle ils étaient accoutumés. Ce fut dans ce Psautier, à l'occasion duquel j'ai fait cette digression, que saint Grégoire puisa les Introïts et les autres antiennes que contient son Antiphonaire. Saint Jérôme, d'après l'ordre du pape Damase, corrigea les principales fautes qui s'étaient glissées dans cette version; il y changea certaines locutions trop familières et trop vulgaires usitées en Italie seulement, sans toucher au reste du texte, dont il admi-

<sup>1</sup> Orig., lib. 6, cap. 3.

rait la clarté. C'est ce Psautier ainsi corrigé qui se trouve dans les bréviaires et dans nos bibles modernes. Il ne diffère de l'ancienne Italique que dans les passages corrigés par le saint docteur. Or, comme cette version ainsi corrigée diffèrait encore en beaucoup d'endroits du texte hébreu, il en fit une autre qui se trouve dans ses œuvres. Cette dernière, ayant été faite sur l'hébreu lui-même, diffère en plusieurs passages, tant dans les mots que dans le sens, et de l'Italique, et de la Vulgate corrigée qui avaient été faites sur la traduction des Septante. On peut facilement s'en assurer en les collationnant ensemble. Elle ne fut point reçue dans l'Église, parce que les deux premières étant en usage dans les offices, on ne pouvait leur en substituer une autre, sans que ce changement apportât du trouble dans la récitation de l'office. Autrefois toutes les églises d'Occident, et surtout l'Église romaine et les églises suburbicaires se servaient de l'ancienne Vulgate, telle qu'elle était avant les corrections de saint Jérôme. C'est ce que démontrent les commentaires des anciens Pères sur les Psaumes. Ceci dura jusqu'à ce que cette même version, avec les corrections du saint docteur, eût été admise, je ne sais à quelle époque, d'abord dans les Gaules, d'où lui vint le nom de *Gallienne*, et enfin dans les autres contrées. Toutes les églises de la ville de Rome gardèrent l'ancienne Italique jusqu'à saint Pie V, qui la fit changer et la conserva seulement dans la basilique du Vatican, qui l'a religieusement gardée jusqu'à ce jour. Tout récemment, on a corrigé les quelques fautes qui s'y étaient glissées, et on en a rétabli le texte dans son intégrité primitive.

Ceux qui suivent le rite ambrosien se servent encore aujourd'hui de cette version suivant l'ancien usage, bien que les exemplaires qu'ils emploient, aient quelques légères différences avec ceux dont on se sert à Rome. Ce même Psautier existe aussi dans l'ancien Bréviaire espagnol, composé suivant la règle de saint Isidore et nommé mozarabe, dont se servent les clercs que Ximénès établit à Tolède. Je pense qu'il y a environ six cents ans qu'elle tomba en désuétude en Italie, à l'exception des dio-

cèses de Rome et de Milan. En effet, saint Bruno d'Asti, qui d'abbé du Mont-Cassin devint évêque de Segni et mourut en 1125, s'exprime ainsi en commençant l'exposition du Psautier : « Lorsque j'étais jeune, j'ai commenté le Psautier, mais d'après une autre version, tellement différente de celle dont se sert l'Église romaine, que ce commentaire ne saurait s'appliquer à cette version. La première a eu plusieurs commentateurs; quant à la dernière, je ne sais si elle a été expliquée. » Il commente ensuite l'ancienne Italique, dont se servait à cette époque l'Église romaine, et dont elle fit usage jusqu'à saint Pie V. D'où il résulte que Rome seulement avait conservé cette version, et que le reste de l'Italie avait adopté celle qu'il avait expliquée dans sa jeunesse, et qui, étant d'un usage général, comptait dès lors plusieurs commentateurs. Une constitution d'Alexandre IV, placée la sixième dans le Bullaire des ermites de Saint-Augustin, prescrit au procureur-général et aux autres religieux habitant la Toscane, de réciter l'office suivant le rite romain, à l'exception du Psautier, parce que, dès cette époque, il n'était suivi que par les églises du diocèse de Rome. Mais j'admire que saint Bruno dise qu'il ignore si l'ancienne version a eu des commentateurs; car c'était son texte qu'avait expliqué Cassiodore, dont le beau commentaire devait être connu à cette époque. Saint Augustin, dans son *Exposition*, avait également suivi cette version qui lui paraissait préférable aux autres. Saint Grégoire le Grand lui emprunte également tous les passages des psaumes, qu'il cite dans ses écrits, comme on le voit dans la collection de saint Père. C'est pour cela que j'ai toujours douté que l'explication des sept Psaumes de la Pénitence, dans laquelle on se sert de la version corrigée par saint Jérôme, fût de ce saint docteur. En effet, encore que le siège apostolique se servit de la nouvelle et de l'ancienne version, comme nous l'apprenons d'un passage de ce même pontife, que nous avons cité plus haut; il faut cependant en excepter le Psautier, pour lequel Rome conserva toujours l'ancienne version italique. Joignez à cela les raisons tirées de cette explication elle-même, qui ne rappelle ni le style, ni la manière

de saint Grégoire. Toutefois, c'est une remarque sur laquelle je ne veux point insister, et que j'abandonne à l'examen des savants. On voit dans la bibliothèque Barberine un bréviaire manuscrit conforme à l'ancien Psautier. Cette même version se retrouve dans plusieurs bréviaires, également manuscrits, de la bibliothèque du cardinal Chisius, qui ont été à l'usage des églises et des couvents du diocèse de Rome. Or, ces manuscrits remontent à peu près à l'an mil. Dans ceux qui furent écrits postérieurement à cette époque, nous trouvons la nouvelle version, ce qui confirme notre assertion, à savoir : qu'en Italie, à l'exception de Rome, l'ancienne version italique était tombée en désuétude il y a environ six cents ans. Et plutôt à Dieu que les auteurs de ce changement eussent considéré la chose de plus près, et consulté des hommes versés dans la science des rites et de l'antiquité ecclésiastique, ils n'eussent pas si facilement abandonné ce qu'avait sagement établi saint Grégoire le Grand ! En effet, les saints Pères, qui, sous l'inspiration de Dieu, réglèrent les offices divins, mirent une scrupuleuse attention à ce qu'il y eût uniformité entre ce que les fidèles récitaient à l'office et ce qu'ils chantaient à la Messe, et à ce que le Bréviaire et le Missel concordassent en tout. C'est ce qu'ont observé avec soin saint Isidore et saint Ambroise, ou les auteurs des liturgies mozarabe et ambrosienne, quels qu'ils soient. C'est pour cette même raison que l'Eglise romaine garda l'ancien Psautier, puisque c'était de cette version qu'étaient tirés les Introïts et tous les passages des Psaumes insérés dans le Missel. On jugea, et avec raison, qu'il était peu convenable que le même psaume et le même cantique fussent chantés dans des termes différents à la Messe et à l'office, dissonnance qui, depuis la désuétude de l'ancien Psautier, se rencontre aujourd'hui assez fréquemment. Du reste, nous avons placé ici ces observations, non dans l'intention de censurer personne, mais pour faire mieux connaître l'antique discipline de l'Eglise.

Chez les Grecs, il y a deux Introïts ou entrées à l'autel : l'une, celle qu'ils appellent *petite*, lorsque le diacre porte à l'autel le

livre des Evangiles que lui a remis le prêtre; l'autre, nommée *grande entrée*, lorsque le prêtre porte solennellement les oblats de la prothèse au saint autel. Voici le cérémonial de la première : Le diacre demande la bénédiction à un prêtre, qui la lui donne en ces termes : *Benedictum regnum Patris et Filii et Spiritus Sancti nunc et semper et in sacula saculorum*. Alors le diacre récite à voix haute les prières qu'ils nomment *pacifiques*, parce qu'elles commencent par une oraison pour la paix. A ces prières on joint trois antiennes ou cantiques, suivant la solennité du jour. Ceci terminé, le prêtre remet au diacre le livre des Evangiles; ce dernier sort de la prothèse, et, tenant le livre élevé à la hauteur de son front, il s'avance dans l'église, précédé de flambeaux et suivi des prêtres et du célébrant, qui chantent : *Venite adoremus Christum*. Le diacre, élevant et montrant le saint Evangile, dit : *Sapientia : Recti*, avertissant par là les fideles de garder la sagesse enseignée dans l'Evangile et de se lever par respect. Tous vénèrent le livre sacré par une inclination profonde; et, après qu'on a chanté quelques versets, il est déposé sur l'autel. La *grande entrée* a lieu après le renvoi des catéchumènes; elle se fait avec grand appareil, surtout si c'est l'évêque qui doit célébrer. Des clercs avec des cierges attendent les diacres à la porte de la prothèse, et lorsqu'ils sortent, ils les précèdent en formant une longue procession dans l'église. Les diacres eux-mêmes agitent des encensoirs fumants; puis vient un prêtre portant le pain placé sur le disque et recouvert d'un voile; un autre porte devant sa poitrine le calice également recouvert; suivent ensuite les prêtres qui doivent célébrer ensemble, suivant l'usage de leur église; ils tiennent les instruments sacrés : la lance, l'éponge, le Missel et les saintes reliques. Pendant cette procession, on chante l'*hymne des chérubins* <sup>1</sup>, jusqu'à ce que les offrandes aient été déposées sur l'autel. Tels sont les deux Introïts des Grecs dont Cabasilas <sup>2</sup>, Siméon de Thessalonique <sup>3</sup> et

<sup>1</sup> On donne ce nom à une sorte d'Antienne qui commence par ces mots : *Qui Cherubim mystère representamus, etc.* (Vid Goar., pag. 106.) — <sup>2</sup> In expositione Litorgia. — <sup>3</sup> De templo.

saint Germain <sup>1</sup> nous ont laissé de longues et intéressantes descriptions.

---

## CHAPITRE IV.

**Origine du chant alterné. — Du KYRIE ELEISON. — Qu'on l'a chanté toujours et dans tous les pays. — Pourquoi les Latins disent cette prière en grec. — Manière dont on la chantait autrefois. — Longues prières après le KYRIE ELEISON. — GLORIA IN EXCELSIS. — Quel en est l'auteur ; diverses additions qui y furent faites. — Autrefois les évêques seuls le récitaient.**

Après l'Introït, le chœur implore la miséricorde divine par le chant alterné du *Kyrie eleison*. Or, Socrate prétend <sup>2</sup> que le chant alterné fut introduit dans l'Eglise par saint Ignace, évêque d'Antioche, lequel, dans une vision céleste, avait vu les anges chanter en chœurs alternatifs des hymnes de louange en l'honneur de la très-sainte Trinité. Théodore <sup>3</sup> en attribue l'origine à Flavien et à Théodore, qui vivaient à Antioche sous le règne de Constance. Encore résulte-t-il du témoignage de cet auteur, qu'il s'agit seulement du chant des Psaumes à deux chœurs, et non des chants sacrés. Saint Basile le Grand <sup>4</sup>, traitant de cette forme de psalmodie, atteste qu'elle était en usage en Egypte, en Lybie, à Thèbes, en Palestine, chez les Arabes, les Phéniciens, les Syriens et chez les peuples qui habitaient les bords de l'Euphrate. Si nous en croyons Socrate <sup>5</sup> et Sozomène <sup>6</sup>, ce fut saint Jean Chrysostôme qui introduisit cet usage parmi les fidèles de Constantinople. Cependant cette coutume ne pénétra que plus tard dans les monastères, car, même au temps de Cassien <sup>7</sup>, nous voyons que les

<sup>1</sup> In Theoria rerum ecclesiast. — <sup>2</sup> Lib. 6, cap. 8. — <sup>3</sup> Lib. 2, cap. 24. —

<sup>4</sup> Epist. 63, ad clericos Neocæsarienses. — <sup>5</sup> Lib. 6. — <sup>6</sup> Lib. 8, cap. 8. —

<sup>7</sup> Lib. 2, Instit., cap. 5, 8 et 10.

Psaumes étaient chantés par un seul religieux, tous les autres écoutant en silence. Que s'il est question de l'Eglise d'Occident, le diacre Paulin, dans la *Vie de saint Ambroise*, et saint Augustin, dans ses *Confessions* <sup>1</sup>, nous apprennent que ce fut ce même saint Ambroise, qui introduisit dans son église de Milan ce chant imité des Orientaux, et ce fut à l'imitation de cette église que les autres contrées d'Occident en firent usage. On assure aussi que ce fut le pape Damase qui, le premier, confirma de son autorité apostolique cette manière de chanter, et voulut qu'elle fût adoptée dans toute l'Eglise.

Mais, relativement au *Kyrie eleison*, il est clair que ce ne fut aucune institution humaine qui prescrivit cette prière; elle découle, pour ainsi dire, d'un instinct naturel. En effet, l'homme étant, par suite de l'héritage que lui a laissé la faute de ses premiers parents, sujet à beaucoup de misères, la nature même le porte à implorer le secours de celui, qui seul peut faire miséricorde à des misérables, et relever cette pauvre nature succombant sous le poids de tant de maux. Aussi rencontrons-nous fréquemment dans l'Ancien Testament cette prière : *Domine miserere; Miserere mei Deus; Miserere nostri Deus omnium*. Il y a plus, les païens eux-mêmes, privés des lumières de la foi, étaient sans doute guidés par la nature, quand ils se servaient de cette même prière pour implorer le secours du Dieu suprême. « Nous invoquons Dieu, écrit Arrien <sup>2</sup>, en lui adressant cette prière : *Seigneur, ayez pitié de nous; Kyrie eleison.* » En effet, comme l'observe Minucius Félix, les premiers principes sont communs à tous ceux qui jouissent de la raison. C'est ce que dit la conscience de tous, c'est le langage naturel du peuple, et non pas seulement la prière d'une âme chrétienne. Cette même formule se rencontre dans les offices ecclésiastiques de tous les peuples. Elle est souvent répétée dans la Liturgie de saint Jacques et dans celle des Pères grecs. Les Syriens, les Arméniens et les autres chrétiens d'Orient, dont les rites remontent à la plus haute antiquité, la disent dans leur langue. Mais on ignore

<sup>1</sup> Lib. 9, cap. 6 et 7. — <sup>2</sup> Lib. 2, Dissert. Epict., cap. 7.

quel est celui qui a fait passer cette formule grecque dans l'Église latine. Amalaire, Strabon, le Micrologue, et presque tous ceux qui ont traité des offices de l'Église, affirment que ce fut saint Grégoire le Grand. Mais il résulte d'un décret du second concile de Vaison, tenu sous Félix IV, que l'usage de cette formule dans l'Église romaine est antérieure de plusieurs années à ce saint docteur. On y lit <sup>1</sup> : « Parce que tant à Rome que dans les églises d'Orient et d'Italie, s'est introduite la pieuse et bien salutaire coutume de répéter souvent, avec grande dévotion et componction de cœur, la prière *Kyrie eleison*, nous avons jugé convenable qu'un aussi saint usage fût observé, avec la grâce de Dieu, dans toutes nos églises, soit à Matines, soit à la Messe, soit aux Vêpres. » Bien plus, saint Grégoire lui-même <sup>2</sup>, répondant aux plaintes de ceux qui lui reprochaient de vouloir introduire les rites des Orientaux dans l'Église romaine, écrit : « Nous n'avons point dit, nous ne disons point le *Kyrie eleison* à la manière des Grecs; car parmi eux tous les fidèles le disent ensemble; chez nous, au contraire, les clercs le disent et le peuple le reprend ensuite; puis nous disons autant de fois *Christe eleison*, ce qu'ils ne font jamais. » Aujourd'hui encore les Grecs disent tous ensemble le *Kyrie eleison*, comme l'affirme saint Grégoire, car il est chanté par tout le peuple. Il suit de ce passage qu'alors on répétait *Christe eleison* autant de fois qu'on avait dit *Kyrie*, tandis que maintenant nous disons trois fois le *Christe*, et nous répétons six fois le *Kyrie*.

Pourquoi dans l'Église latine dit-on cette prière en grec plutôt qu'en latin ? Les auteurs qui ont expliqué les rites sacrés, en donnent plusieurs raisons, qu'il n'entre pas dans mon sujet d'examiner. Ils disent que l'Église latine chante en grec le *Kyrie eleison*, comme elle chante en hébreu : *Amen, Alleluia, Sabaoth, Hosanna*, peut-être parce qu'il fut ainsi observé à l'origine de l'Église, soit pour montrer l'unité de l'Église composée d'Hébreux, de Grecs et de Latins, soit parce que dans ces trois langues furent écrits les mystères de notre foi par les Apôtres, les

<sup>1</sup> Can. 3. — <sup>2</sup> Epist., lib. 7, Epist. 64, ad Joan. Syracus.

Évangélistes et leurs successeurs immédiats, soit enfin parce que ces trois langues ont été pour ainsi dire consacrées, lorsqu'elles furent affichées au sommet de la croix. Mais quelle que soit la raison de cet usage, toujours est-il indubitable qu'il est fort ancien, car saint Augustin, dans son Épître 178<sup>e</sup> qui contient sa dispute publique avec l'arien Pascent, témoigne que de même que par ce mot : *homousion*, tous les fidèles croient l'unité de substance de la sainte Trinité; ainsi par ces paroles : *Kyrie eleison*, Latins et Barbares supplient un seul et même Dieu d'avoir pitié de leurs misères. Il ajoute ensuite qu'il est permis, non-seulement aux Barbares, mais aussi aux Romains, de dire : *Sihora armen*, paroles qui signifient : Seigneur, ayez pitié de nous, dans la langue gothique, que les Latins avaient apprise depuis que Rome était tombée au pouvoir d'Alarie.

J'ai rencontré dans certains cahiers manuscrits, dont on faisait usage au chœur dans quelques monastères, ce *Kyrie* entremêlé de différentes interpolations, qui me paraissent être l'œuvre de l'autorité privée de quelques supérieurs. Je me rappelle avoir lu, dans la *Chronique d'Angleterre*, attribuée à Jacques Bromton, abbé de Cîteaux<sup>1</sup>, que saint Dunstan, pendant son sommeil, avait, dans une circonstance, entendu les anges chanter le *Kyrie eleison*. Les douces et suaves mélodies dont ils l'accompagnaient, ont été, ajoute l'auteur, conservées dans le trope, si célèbre en Angleterre, commençant par ces mots : *Kyrie rex splendens*, qu'on a coutume de chanter aux grandes fêtes. Mais Bromton veut sans doute ici parler seulement de l'harmonie et non du trope, car au X<sup>e</sup> siècle, époque à laquelle vécut saint Dunstan, je ne pense pas que ces tropes fussent en usage, et on n'en rencontre aucun vestige avant le XIII<sup>e</sup> siècle. Ils sont généralement ridicules et n'ont pas un sens suivi. On en voit quelques-uns dans le Missel romain, édité à Lyon sous Paul III; ils sont précédés de cette inscription : « *Suivent certaines paroles pieuses sur le Kyrie eleison. le Sanctus, l'Agnus Dei, mises ici pour nourrir la dévotion de quelques prêtres; bien qu'elles*

<sup>1</sup> Inter. 10. Script. rerum Angl. p. 879.

*ne soient pas dans l'ordinaire de l'Église romaine, il est cependant permis de les dire à certaines Messes ci-dessous désignées. »* J'en citerai quelques exemples tirés de ce Missel, de Jod Clie-to-vée<sup>1</sup>, et d'un Missel manuscrit de la Bibliothèque du Vatican :

#### Aux Fêtes solennelles.

*Kyrie*, fons bonitatis, à quo bona cuncta procedunt, *eleison*.

*Kyrie*, qui pati natum mundi pro crimine; ipsum ut salvaret misisti, *eleison*.

*Kyrie*, qui septiformis das dona Pneumatis, a quo cœlum et terra replentur, *eleison*.

*Christe*, unice Dei Patris genite, quem de Virgine nasciturum mirificè sancti prædixerunt Propheta, *eleison*.

*Christe* agie, cœli compos regie. cui melos gloriæ semper astans pro munere Angelorum decantat apex, *eleison*.

*Christe*, cœlitis adsis nostris precibus, quem pronis mentibus in terris devotè colimus ad te, pie Jesu, clamantes, *eleison*.

*Kyrie*, spiritus alme coherens patri Natoque, unius usiæ consistendo, flans ab utroque, *eleison*.

*Kyrie*, qui baptizato in Jordanis undâ Christo effulgens specie columbina apparuisti, *eleison*.

*Kyrie*, ignis divine, pectora nostra succende ut digni pariter proclamare possimus semper, *eleison*.

#### Aux Fêtes de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

*Kyrie* cunctipotens genitor Deus omnicreator, *eleison*.

Fons et origino boni, pie, luxque perennis *eleison*.

Salvificet pietas tua nos, bone rector, *eleison*.

*Christe*, Dei splendor, virtus, Patrisque Sophia, *eleison*.

Plasmatis humani sator, lapsi reparator, *eleison*.

Ne tua damnetur, Jesu, factura, benigne, *eleison*.

<sup>1</sup> Floridat. ecclesiast., lib. 3.

Amborum sacrum spiramen, nexus amorque, *eleison*.

Purgator culpæ, veniæ largitor opime, *eleison*.

Offensas dele, sacro nos munere reple, *eleison*.

### Aux Fêtes de la bienheureuse Vierge Marie

*Kyrie*, virginitatis amator, inclite Pater, et creator Mariæ, *eleison*.

*Kyrie*, qui nasci Natum volens de Virgine, corpus eligisti Mariæ, *eleison*.

*Kyrie*, qui septiformi repletum Pneumate pectus consecrasti Mariæ, *eleison*.

*Christe*, unice de Mariâ genite, quem de Virgine nasciturum stirpis Davidicæ sancti prædixerunt Prophetæ, *eleison*.

*Christe*, usiæ gigas fortis geminæ, qui pro homine homo sine virili semine prodisti de ventre Mariæ, *eleison*.

*Christe*, cœlitûs adsis nostris laudibus, quas pro viribus ore, corde, actuque psallimus, proles pie Jesu Mariæ, *eleison*.

*Kyrie*, Spiritus alme, amborum nexus amorque, cœlestis gratiarorem infudisti Mariæ, *eleison*.

*Kyrie*, qui, incarnato de Mariæ carne Christo sub nostrâ specie, semper florem servas Mariæ, *eleison*.

*Kyrie*, semper simplex et summe, Chrismate sacro nos reple, ut digno carmine decantemus laudes Mariæ, *eleison*.

### Aux autres Fêtes.

*Kyrie*, rex genitor ingenite, vera essentia, *eleison*.

*Kyrie*, luminis fons, rerunque conditor, *eleison*.

*Kyrie*, qui nos tuæ imaginis signasti specie, *eleison*.

*Christe*, Deus formæ humanæ particeps, *eleison*.

*Christe*, lux oriens, per quem sunt omnia, *eleison*.

*Christe*, qui perfecta es sapientia, *eleison*.

*Kyrie*, spiritus vivifice, vitæ vis, *eleison*.

*Kyrie*, utriusque vapor, in quo cuncta, *eleison*.

*Kyrie*, expurgator scelerum et largitor gratiæ, quæsumus,

propter nostras offensas noli nos relinquere, consolator dolentis animæ, *eleison*.

Aux jours de dimanche.

Orbis factor, rex æterne, *eleison*.

Pietatis fons immense, *eleison*.

Noxas nostras, omnes pelle *eleison*.

*Christe*, qui lux est mundi, dator vitæ, *eleison*.

Arte lesos demonis intueri, *eleison*.

Conservans te credentes confirmansque, *eleison*.

Patrem, Natum, teque Flamen utrorumque, *eleison*.

Deum scimus unum atque trinum esse, *eleison*.

Clemens nobis adsis, Paraclite, ut vivamus in te, *eleison*.

Je passe sous silence beaucoup d'autres interpolations du même genre, par lesquelles ces hommes simples s'imaginaient témoigner à Dieu plus de respect, et lui rendre un culte plus agréable.

Après le *Kyrie eleison* vient le *Gloria in excelsis*, si on doit le chanter : autrement, on salue le peuple par ces paroles : *Dominus vobiscum*, et on récite l'oraison ou Collecte, dont nous parlerons au chapitre suivant. Mais nous devons remarquer ici qu'autrefois, lorsqu'on devait omettre le *Gloria in excelsis*, immédiatement après le *Kyrie*, on chantait, pour les divers ordres de fidèles, de longues prières semblables à celles que les Grecs nomment *pacifiques*, et qu'au commencement de leur Liturgie le diacre chante alternativement avec le chœur qui lui répond. Ce rite fut en vigueur dans l'Église latine jusqu'au IX<sup>e</sup> siècle, comme le remarque Goar dans ses Notes sur la Messe de saint Jean Chrysostôme<sup>1</sup>, et maintenant encore il est observé tous les dimanches du Carême dans l'église de Milan. En effet, c'était, comme nous l'avons dit plus haut, la pratique de l'ancienne Église de faire concorder ensemble la Messe et l'office ; c'est pourquoi les jours dans lesquels on disait des prières particulières

<sup>1</sup> Num. 62.

res à l'office, on devait à la Messe réciter des prières analogues. Saint Colomban en parle dans sa Règle <sup>1</sup>, et, décrivant la psalmodie telle que l'avaient établie les anciens, il ajoute : « On y récite des versets pour la rémission de nos péchés, ensuite pour tout le peuple chrétien, pour les prêtres et les divers ordres de personnes consacrées à Dieu, pour ceux qui font des aumônes, pour la paix entre les princes, enfin pour nos ennemis, afin que le Seigneur ne leur impute point à péché les persécutions qu'ils nous font souffrir, et les calomnies qu'ils inventent, parce qu'ils ne savent ce qu'ils font. » C'était ordinairement le diacre qui récitait à la Messe ces prières, adressées ainsi pour les divers besoins et pour les différentes classes de la communauté chrétienne ; car, suivant ce qu'on lit dans le concile d'Aix-la-Chapelle <sup>2</sup>, tenu sous le pape Étienne : « Les diacres, comme des hérauts, avertissent à haute voix les fidèles de prier, de fléchir les genoux, de psalmodier ou d'écouter les leçons. » L'auteur des *Antiquités liturgiques* <sup>3</sup> rapporte la formule suivante qu'il appelle *Litanies de la Messe*, et que Wicélius a transcrite sur un ancien manuscrit de la Bibliothèque de Fulde :

« Supplions de tout notre cœur, de toute notre âme, le  
« Seigneur de nous exaucer, de nous faire miséricorde.

« Vous qui regardez la terre et dont le regard la fait trembler.  
« *ñ.* Seigneur, nous vous prions, daignez nous exaucer, ayez  
« pitié de nous.

« Afin que vous accordiez à nos jours une paix et une tran-  
« quillité profonde. *ñ.* Nous vous prions. Seigneur.

« Pour la sainte Eglise répandue sur toute la terre. *ñ.* Nous  
« vous prions, Seigneur.

« Pour notre évêque, pour tous les évêques, les prêtres, les  
« diacres et tout le clergé. *ñ.* Nous vous prions, Seigneur.

« Pour cette province et ses habitants. *ñ.* Nous vous prions,  
« Seigneur.

« Pour notre très-pieux empereur et pour ses armées. *ñ.* Nous  
« vous prions, Seigneur.

<sup>1</sup> Cap. 7 - <sup>2</sup> Cap. 7. - <sup>3</sup> Tom. 3. pag. 307.

« Pour tous ceux qui sont élevés en dignité, pour les vierges,  
« pour les veuves et les orphelins. *ñ*. Nous vous prions,  
« Seigneur.

« Pour les pénitents et les catéchumènes. *ñ*. Nous vous prions,  
« Seigneur.

« Pour ceux qui, dans la sainte Église, font des œuvres de  
« miséricorde, Seigneur, Dieu des vertus, exaucez nos prières.  
« *ñ*. Nous vous prions, Seigneur.

« Nous nous rappelons le souvenir de vos Apôtres et de vos  
« martyrs, afin qu'aidés de leurs prières, nous obtenions miséri-  
« corde. *ñ*. Nous vous prions, Seigneur.

« Supplions le Seigneur de nous accorder une mort paisible et  
« chrétienne. *ñ*. Daignez, Seigneur, daignez nous l'accorder.

« Supplions le Seigneur de conserver entre nous les liens de  
« la charité. *ñ*. Daignez, Seigneur, daignez les conserver.

« Supplions le Seigneur qu'il nous fasse la grâce de garder la  
« sainteté et la pureté de la foi catholique. *ñ*. Daignez, Seigneur,  
« daignez nous faire cette grâce.

« Répétons tous ensemble : Seigneur, exaucez-nous, Seigneur,  
« ayez pitié de nous. »

Ce sont des prières du même genre qu'on récite encore au-  
jourd'hui dans le rite ambrosien, le premier Dimanche de  
Carême, immédiatement avant la Collecte. Le diacre commence  
et le chœur lui répond. Voici ces prières :

« Nous vous prions, Seigneur, de tout notre cœur et de toute  
« notre âme, vous suppliant de nous accorder la paix et la  
« miséricorde. *ñ*. Seigneur, ayez pitié de nous.

« Pour la sainte Église catholique répandue par toute la terre,  
« nous vous prions, Seigneur. *ñ*. Seigneur, ayez pitié de nous.

« Pour notre souverain pontife N..., pour notre archevêque  
« N..., pour leur clergé, pour tous les prêtres et les clercs,  
« nous vous prions, Seigneur. *ñ*. Seigneur, ayez pitié de nous.

« Pour nos serviteurs, notre empereur N..., notre roi N...,  
« notre duc et pour leurs armées, nous vous prions, Seigneur.  
« *ñ*. Seigneur, ayez pitié de nous.

« Pour la paix de l'Eglise, la vocation des Gentils et la  
« tranquillité des peuples, nous vous prions, Seigneur. *ñ*.  
« Seigneur, ayez pitié de nous.

« Pour cette ville, pour sa conservation et celle de ses habi-  
« tants, nous vous prions, Seigneur. *ñ*. Seigneur, ayez pitié de  
« nous.

« Pour la sérénité de l'air, pour la fécondité de la terre, nous  
« vous prions, Seigneur. *ñ*. Seigneur, ayez pitié de nous.

« Pour les vierges, les veuves, les orphelins, les captifs et les  
« pénitents, nous vous prions, Seigneur. *ñ*. Seigneur, ayez pitié  
« de nous.

« Pour ceux qui sont sur mer, pour les voyageurs, pour ceux  
« qui sont dans les cachots, dans les fers, dans les mines, pour  
« les exilés, nous vous prions, Seigneur. *ñ*. Seigneur, ayez pitié  
« de nous.

« Pour ceux qui souffrent de diverses maladies, pour ceux qui  
« sont tourmentés par les démons, nous vous prions, Seigneur.  
« *ñ*. Seigneur, ayez pitié de nous.

« Pour ceux qui, dans votre Eglise, font les œuvres de miséri-  
« corde, nous vous prions, Seigneur. *ñ*. Seigneur, ayez pitié de  
« nous.

« Nous vous supplions, Seigneur, de nous exaucer dans  
« toutes nos prières et nos demandes. *ñ*. Seigneur, ayez pitié de  
« nous.

« Répétons tous : Seigneur, ayez pitié de nous. »

On trouve encore des prières analogues et presque semblables dans saint Clément <sup>1</sup> et dans les Liturgies des Grecs. Pour les dire, le diacre montait sur l'ambon, comme l'observe Goar <sup>2</sup>, et c'est ce qui se pratique encore chez les Grecs. Que s'il n'y a pas d'ambon, il se place au milieu de l'église; et récite toutes les invocations qui lui sont assignées par le rubrique.

De l'hymne *Gloria in excelsis*.

Comme cette hymne commence par les paroles, que les anges

<sup>1</sup> Lib. 8, *Cont apostol.* — <sup>2</sup> *In or. sacr. minist.*, not. 27.

chantèrent à la naissance de notre Sauveur Jésus-Christ, elle a reçu le nom d'*Hymne des Anges*. C'est avec raison qu'on la range au nombre des hymnes, parce qu'elle a tout ce qui constitue une hymne, c'est-à-dire qu'elle est un chant consacré à la louange de Dieu. « Si vous dites les louanges de Dieu, observe avec justesse saint Augustin <sup>1</sup>, et que vous ne chantiez pas, ce n'est point une hymne; si les louanges ne sont pas celles de Dieu, bien que vous les chantiez, ce ne sera point non plus une hymne. Une hymne contient donc essentiellement ces deux choses : le chant et les louanges de Dieu. » Bède ajoute <sup>2</sup> une autre condition, c'est qu'elle soit écrite en vers; mais l'opinion des savants est que cette condition n'est point nécessaire. C'est ce qu'entre autres a démontré Cœlius Rhodigin <sup>3</sup> par l'exemple de Platon, dont le *Symposium* et le *Phèdre* contiennent des hymnes qui sont en prose. Et, pour ne parler que de celle qui nous occupe, n'est-elle pas réellement une hymne, puisque tous les Pères l'ont désignée sous ce nom? J'ai, dans le *Traité de la Divine psalmodie* <sup>4</sup>, réuni plusieurs témoignages des auteurs sacrés et profanes au sujet des hymnes et de leur usage. Or, entre toutes, il n'en est point de plus noble que celle qui nous occupe, soit que nous considérions son auteur, son antiquité, son usage, l'excellence et la beauté des louanges qu'on y adresse à Dieu. Car, pour n'en citer qu'un seul passage, quoi de plus beau, de plus généreux que de dire à Dieu : *Nous vous rendons grâces à cause de votre grande gloire*? C'est comme si nous disions : Nous vous rendons grâces à cause de vous, non pas à cause du bien qui nous en revient, mais à cause de votre propre gloire, parce que cette gloire est notre sanctification, et notre justice ne doit tourner qu'à votre gloire; parce qu'en nous sanctifiant, vous nous rendez participants de cette même gloire dans notre exil et dans la patrie, c'est pour cela que nous sommes heureux d'être les serviteurs d'un si grand et si glorieux Seigneur; nous nous réjouissons donc de voir cette gloire partout répandue, de

<sup>1</sup> In Psalm. 148. — <sup>2</sup> Pref. in Psalm. — <sup>3</sup> Lib. 7. ant. Lect., cap. 5. — <sup>4</sup> Cap. 16, § 9.

penser que vous en jouissez bien plus que si c'était la nôtre, parce que vous seul êtes glorieux et digne de louange, et qu'en dehors de vous il ne peut y avoir de véritable gloire.

Les premières paroles : *Gloria in excelsis Deo, et in terra pax hominibus bonæ voluntatis*, nous ont été apportées du ciel par les Anges ; on ignore quel a été l'auteur des autres. Quelques-uns croient que ce furent les Apôtres, parce que cette hymne se lit tout entière dans les *Constitutions Apostoliques* <sup>1</sup> ; mais les gens instruits savent depuis longtemps ce qu'il faut penser de l'auteur et de l'antiquité de cet ouvrage. D'autres l'attribuent au pape Téséphore, qui vivait vers l'an 150 de l'ère chrétienne, tels sont : Sigebert <sup>2</sup> et Innocent III <sup>3</sup>. D'autres l'attribuent à Symnaque qui vécut vers l'an 500. La plupart des auteurs modernes ont suivi Alcuin <sup>4</sup>, Hugues de Saint-Victor <sup>5</sup>, Rémi d'Auxerre <sup>6</sup>, Honorius <sup>7</sup> et Jean Beleth <sup>8</sup>, qui attestent qu'elle fut complétée par saint Hilaire de Poitiers ; mais ni dans la vie, ni dans les écrits du saint docteur, ni dans les écrivains des quatre siècles qui suivirent, on ne rencontre rien qui vienne confirmer cette assertion. De plus, je ferai observer que saint Athanase, contemporain de saint Hilaire, parle de cette hymne à la fin de son *Traité de la Virginité* en ces termes : « Dès le matin dites le psaume : *Deus, Deus, meus, ad te de luce vigilo*. Lorsque le jour commencera à paraître, vous récitez le cantique : *Benedicite omnia opera Domini Domino* ; et vous direz ensuite : *Gloria in excelsis Deo, et in terra pax, in hominibus bona voluntas. Laudamus te : benedicimus te : adoramus te*, et le reste de l'hymne. » D'où il résulte que, dès cette époque, cette hymne était en usage et répandue dans diverses provinces. Les Pères du sixième concile de Tolède se sont exprimés avec plus de réserve, lorsqu'ils disent <sup>9</sup> : « Les autres paroles qui suivent celles que les Anges ont prononcées, ont été composées par les docteurs ecclésiastiques, » sans indiquer quels ont été ces

<sup>1</sup> Lib. 7, cap. 47. — <sup>2</sup> In Chronico. — <sup>3</sup> De mysteriis Missæ, lib. 2, cap. 20. — <sup>4</sup> Cap. 40. — <sup>5</sup> De Div. offic., lib. 2, cap. 11. — <sup>6</sup> In expositione Missæ. — <sup>7</sup> Gemma, lib. 1, cap. 8. — <sup>8</sup> De divinis off., cap. 36. — <sup>9</sup> Can 12.

docteurs. L'auteur du *Livre des pontifes* dit, à propos du pape Téléphore, qu'il prescrivit de réciter l'Hymne des Anges, c'est-à-dire le *Gloria in excelsis*, avant le Sacrifice ; mais il ne dit pas que ce pontife ait ajouté quelque chose à cette hymne. Peut-être alors consistait-elle seulement dans les paroles de l'Évangile, telle que nous la voyons dans la liturgie de saint Jacques. Symmaque ordonna qu'elle fût récitée tous les jours de Dimanche et aux fêtes des martyrs, car saint Téléphore, si nous en croyons Sigebert et Innocent III, avait seulement recommandé de la chanter le jour de Noël à la Messe de la nuit. Le décret de Symmaque doit s'entendre de la récitation de l'hymne tout entière, car le témoignage de saint Athanase que nous venons de citer, montre qu'elle était dès lors complétée. L'évêque Éthérius et le prêtre Béat nous apprennent <sup>1</sup> que, dans le rite mozarabe dont ils parlent, on la chantait les Dimanches et à certains jours de fête. Elle est appelée *Grande doxologie* par les Grecs, qui la récitent à l'office du matin <sup>2</sup>. Saint Valérien, évêque d'Arles, qui vivait en 550, et saint Tétrade, dans leurs Règles, prescrivent également de la réciter à Laudes pendant le temps pascal.

Anastase écrit, dans la *Vie d'Étienne IV*, que ce pontife ordonna « que les sept évêques-cardinaux, chargés par semaine de la basilique de Saint-Sauveur, célébreraient la Messe chaque Dimanche sur l'autel de saint Pierre, et qu'ils y diraient le *Gloria in excelsis*. La raison de ce décret, c'est qu'autrefois les évêques seuls pouvaient dire cette hymne ; les prêtres ne devaient la réciter que le jour de Pâques, ainsi qu'il est marqué au commencement du Sacramentaire de saint Grégoire ; non pas parce qu'il appartient principalement aux évêques de dire la Messe, comme l'explique Suarez <sup>3</sup>, mais parce que tel était alors

<sup>1</sup> Liber 1, advers. Elipand., archiep. Toletan. — <sup>2</sup> Cet office du matin, désigné sous le nom de *Laudes* dans les Eucologes, n'est nullement semblable à celui que les Latins appellent de ce même nom. On y récite quelques psaumes entremêlés de Versets et de longues Oraisons ; c'est à la fin que se récite le *Gloria in excelsis*, semblable, à part quelques légères variantes, à celui de l'Église latine. (Voy. Goar, Euchol. Græc., pag. 51.) — <sup>3</sup> Tom. 3, in tert. part. disput. 83, sect. 1.

l'usage de l'Eglise, et que les évêques seuls disaient cette hymne, de même que seuls ils saluent le peuple par ces paroles : *Pax vobis*, les jours où l'on dit le *Gloria in excelsis*. Tant il est vrai, comme je l'ai souvent remarqué, qu'on ne doit point juger des anciennes coutumes de l'Eglise par ce qui s'observe de nos jours. « Il a été ordonné, écrit Walfrid Strabon <sup>1</sup>, que cette hymne ne serait dite qu'aux fêtes principales et seulement par les évêques, comme nous le voyons au commencement du livre des Sacrements. » Dans la bibliothèque du Vatican, un manuscrit palatin fort ancien, N° 495, contient un ordre de la Messe romaine, au commencement duquel on lit : « On dit le *Gloria in excelsis*, si le célébrant est évêque, et seulement les jours de Dimanche et de fête. Les prêtres ne le disent que le jour de Pâques. » C'est donc sans raison que Bernon de Richenau s'efforce d'attaquer ce rite, quand il dit <sup>2</sup> : « Pourquoi ne serait-il pas permis aux prêtres de chanter, les Dimanches et les jours de fête, cette hymne que les Anges ont chanté à la naissance du Sauveur ? Que si, d'après ce qui est dit en tête du Missel ; il leur est permis de le chanter le jour de Pâques, je pense qu'ils ne feraient pas plus de mal en le chantant le jour de Noël, puisque c'est en ce jour que la terre a appris des Anges ce chant du ciel. Que ceux qui prétendent le contraire nous citent un passage montrant que les Pères, ou que le saint Pape Grégoire lui-même l'aient défendu, et si nous ne pouvons répondre à ce passage, nous conviendrons facilement que nous avons tort. » Ainsi parle cet auteur, dont le devoir était non pas de disputer, mais d'obéir. Car saint Grégoire porte cette défense au commencement de son Missel, comme Bernon lui-même en convient, et cela aurait dû lui suffire et l'empêcher de disputer. Maintenant cette défense n'existe plus, et tous les prêtres peuvent chanter cette hymne, ce que je soupçonne s'être établi insensiblement peu de temps après Bernon, qui vécut en 1040.

Jod Clitovée <sup>3</sup> écrit que différentes interpolations furent faites au *Gloria in excelsis* d'après une constitution ecclésiastique,

<sup>1</sup> Cap. 22. — <sup>2</sup> Cap. 2, de rebus ad Missam spectantib. — <sup>3</sup> Elucidatorium, lib. 3.

mais on ne sait quelle fut cette constitution. Je serais plus porté à croire que ces interpolations furent l'œuvre de quelques particuliers ; que peu à peu elles obtinrent assez de crédit pour être insérées dans certains Missels. On rencontre fréquemment dans les livres à l'usage du chœur, tant manuscrits qu'imprimés, les insertions suivantes concernant la sainte Vierge ; après *Domine fili unigenite Jesus-Christe*, Spiritus et alme orphanorum Paraclete ; après *Domine Deus agnus Dei filius patris*, primogenitus Mariæ virginis matris ; après *Suscipe deprecationem nostram*, ad Mariæ gloriam ; — Et à la fin : *Tu solus sanctus*, Mariam sanctificans, *tu solus Dominus*, Mariam gubernans, *Tu solus altissimus*, Mariam coronans, *Jesu-Christe cum sancto Spiritu*, etc. Paris de Crassis rapporte <sup>1</sup> que Nicolas V défendit de chanter ces insertions dans sa chapelle. Pamelius a transcrit, à la fin du tome II<sup>e</sup> de ses Liturgies, deux de ces hymnes ainsi interpolées. Voici la première, qui était chantée le jour de Noël :

« *Laudamus te*, laus tua resonet coram te, rex : *Benedicimus*  
 « *te*, qui venisti propter nos, rex angelorum Deus. *Adoramus te*  
 « gloriosum regem Israel in throno Patris tui. *Glorificamus te*,  
 « veneranda Trinitas. *Qui sedes ad dexteram Patris*, miserere  
 « *nobis*, in sede majestatis tue. *Quoniam tu solus sanctus*,  
 « Deus fortis et immortalis. *Tu solus Dominus*, celestium,  
 « terrestrorum et infernorum rex. *Tu solus altissimus*, rex  
 « regum, regnum tuum solidum permanebit in æternum. *Jesu*  
 « *Christe*, etc. »

L'autre est pour le jour de la Dédicace : « *Gloria in excelsis*  
 « *Deo*, quem cives celestes sanctum clamantes laude frequen-  
 « tant. *Et in terra par*, quem ministri Domini Verbo incar-  
 « natum terrenis promiserant. *Laudamus te*, laudibus cujus  
 « astra matulina insistunt. *Benedicimus te*, per quem omne  
 « sacrum et benedictio conceditur, atque augetur. *Adoramus te*,  
 « omnipotens, adorande, colende, tremende, venerande. *Glorifi-*  
 « *camus te*, ut creatura creantem, plasma plasmantem, figulus  
 « figmentum. *Gratias agimus tibi propter magnam gloriam*

<sup>1</sup> In ceremon. summ. Pontif. inedit., cap. 67.

« *tuam*, hymnum majestati, gratias autem pietati ferentes.  
« *Domine Deus rex caelestis*, et ce qui suit jusqu'à : *Suscipe*  
« *deprecationem nostram*. Quem quisquis adorat, in spiritu et  
« veritate oportet adorare. *Qui sedes ad dexteram Patris*, etc.,  
« jusqu'à *Allissimus Jesu-Christe* unigenite, qui est una *cum*  
« *sancto Spiritu in gloria Dei Patris*. Amen. »

Nous pourrions encore citer d'autres exemples, mais ceux-ci sont bien suffisants pour montrer que quelques-uns, par une hardiesse téméraire, ou plutôt par simplicité, par un zèle qui n'était point selon la science, osèrent insérer dans l'hymne des Anges des interpolations, qui ne rappellent en rien la majesté du style ecclésiastique, et qui déformaient, bien plus qu'elles n'embellissaient, le culte divin.

---

## CHAPITRE V.

**Du DOMINUS VOBISCUM. — Origine et usage de cette salutation. — Les Grecs se servent de la formule PAX OMNIBUS. — Que les évêques emploient quelquefois une formule analogue. — Pourquoi met-on devant la Collecte le mot OREMUS et parfois FLECTAMUS GENUA — Sens divers du nom de Collecte. — Quel est le premier auteur des Collectes ou Oraisons ? — Quelle doit être leur forme ? — Explication de leur conclusion. — Pourquoi étend-on les mains et les bras pendant qu'on les récite ? — Des suffrages qui autrefois se disaient après la Collecte.**

Après la récitation de l'hymne des Anges, le prêtre salue le peuple en disant : *Dominus vobiscum* ; cette formule de salutation a passé de l'Ancien Testament dans l'Église. En effet, Booz, ainsi que nous le voyons dans le livre de Ruth <sup>1</sup>, salue

<sup>1</sup> Cap. 2.

ses moissonneurs en leur disant : *Le Seigneur soit avec vous, Dominus vobiscum*, et le prophète que Dieu envoie à Asa, roi de Juda, lorsqu'il revenait triomphant avec son armée, le salue par ces paroles <sup>1</sup> : *Le Seigneur soit avec vous, parce que vous avez été avec lui*. Mais il semble surtout que cette salutation tire sa force et son efficacité de ces paroles du Sauveur : *Voici que je suis avec vous tous les jours, jusqu'à la consommation des siècles*. Et parce que l'on dit au pluriel : *Dominus vobiscum*, les anciens avaient décrété que personne ne devait célébrer la Messe, s'il ne se trouvait au moins deux assistants, comme nous l'avons observé plus haut <sup>2</sup>. Or, dans la suite, ce décret tomba en désuétude, non pas parce que les Anges environnent le célébrant, comme l'écrit pieusement Innocent III <sup>3</sup>, qui semble inférer de là qu'ils ne manquent jamais d'entourer le prêtre qui célèbre, mais parce que le ministre, bien qu'il soit seul, représente l'Église. Autrement celui qui récite seul l'office divin devrait y omettre cette salutation, ce qui serait absurde, ainsi que le montre Pierre Damien, dans l'ouvrage qu'il écrit spécialement sur ce point, et auquel, pour cette raison, il donna le titre de *Dominus vobiscum*. En conséquence, non-seulement le célébrant, mais le servant lui-même remplissent une fonction publique ; et de même que le prêtre salue l'Église, ainsi le ministre lui répond au nom de l'Église. Cette salutation est particulière aux prêtres, et les Lecteurs en Afrique ayant osé s'en servir, le troisième concile de Carthage <sup>4</sup> leur fit défense de l'employer à l'avenir.

Les Grecs ne font pas usage de cette formule ; elle ne se trouve point dans leurs Liturgies. Une seule fois on rencontre dans la Liturgie de saint Marc ces paroles : *Dominus sit semper cum omnibus nobis*. Lorsqu'ils saluent le peuple, ils disent : *Pax omnibus*, comme on le voit par les Liturgies de saint Basile et de saint Chrysostôme. C'est pourquoi, au rapport de Socrate <sup>5</sup>, le peuple qui se pressait autour de saint Chrysostôme et se

<sup>1</sup> Lib. 2, Paralip., cap. 15. — <sup>2</sup> Livre 1<sup>er</sup>, chap. 13. — <sup>3</sup> De *Mysteriis Missæ*, lib. 2, cap. 25. — <sup>4</sup> Can. 4. — <sup>5</sup> Lib. 6, cap. 14.

réjouissait de son retour de l'exil, le suppliait de monter au trône épiscopal, et de souhaiter la paix aux fidèles suivant l'usage. Ce saint docteur lui-même dit <sup>1</sup> en parlant de ce rite : Dès que celui qui préside à l'église est entré, il dit : *Pax omnibus* ; lorsqu'il va prêcher et faire une instruction : *Pax omnibus* ; lorsqu'il bénit : *Pax omnibus* ; quand il ordonne de se donner le baiser de paix : *Pax omnibus* ; à la fin du Sacrifice, il répète encore : *Pax omnibus*. » — « Jésus-Christ, écrit saint Cyrille <sup>2</sup>, salue ses disciples par cette formule connue : *Pax vobis*, établissant pour ainsi dire une loi pour les enfants de l'Église. C'est pour cela que, surtout dans nos saintes réunions, au commencement des sacrés mystères, nous nous adressons mutuellement ces mêmes paroles. » Saint Athanase, dans sa Lettre à Eusthatus, attaque certains évêques, qui excitaient des disputes et opprimaient leurs frères, eux qui pourtant, au commencement du saint Sacrifice, adressaient aux fidèles ces belles et douces paroles : *Pax vobis*. Je pense que c'est de cette coutume des Grecs, qui elle-même s'appuie sur l'exemple et les enseignements de Jésus-Christ, que vient l'usage adopté par les évêques latins de dire : *Pax vobis*, la première fois qu'ils saluent le peuple, employant ainsi les propres paroles de celui dont ils sont les pontifes. « Toutefois, dit saint Optat de Milève <sup>3</sup> en parlant des Donatistes, vous n'avez pu retrancher ce qui était légitimement établi, vous avez continué à dire : *Pax vobiscum*. Pourquoi ce salut d'une chose que vous n'avez pas ? Pourquoi nommer ce que vous avez détruit ? Quoi, vous souhaitez la paix, vous qui la détestez ? Saint Ambroise fait également mention de cette salutation <sup>4</sup>. Comme certains évêques se servaient exclusivement de cette formule, contrairement à l'usage de l'Église, et ne voulaient point se servir de l'autre dont les prêtres faisaient usage, le premier concile de Bragues porta le décret suivant <sup>5</sup> : « Nous avons voulu que les évêques ne saluassent point le peuple autrement que les prêtres, mais qu'ils

<sup>1</sup> Homil. 3, in Epist. ad Colos. -- <sup>2</sup> In Joannem, lib. 12. -- <sup>3</sup> Liber 3. -- <sup>4</sup> De dignit. sacerdot., cap. 5. -- <sup>5</sup> Can. 21.

disent également : *Dominus sit vobiscum*, tel qu'il est écrit au livre de Ruth, et que le peuple répondit : *Et cum spiritu tuo*, ainsi que tout l'*Orient* l'a retenu de la tradition des Apôtres, et non tel que l'a introduit la perversité des Priscillianistes. » En effet, Priscillien, suivant la remarque de Garsias sur ce Canon, prétendait que les évêques devaient en saluant dire, non pas une fois seulement, comme c'est la coutume, mais toujours : *Pax vobis*. Les savants ont depuis longtemps observé qu'une faute s'était glissée dans ce décret, et qu'au lieu d'*Orient* on devait lire *Occident*, car les témoignages que nous avons rapportés montrent que l'usage de l'Église orientale était différent. Presque tous les auteurs modernes pensent que c'est à cette salutation que fait allusion saint Denys <sup>1</sup>, quand il parle d'une salutation divine ; mais le contexte prouve qu'il s'agit du baiser de paix, dont il rend raison en ces termes : « En effet, ils ne peuvent former un seul corps, participer à ce même signe d'union pacifique, ceux qui sont divisés entre eux. » Or, soit qu'on dise : *Pax vobis* ou *Dominus vobiscum*, cette salutation est un signe de communion mutuelle et de paix, qui réunit les fidèles dans la foi et dans la charité. C'est pour cette raison que Tertullien reproche aux hérétiques de saluer tout le monde sans distinction de personnes. *Pacem, dit-il, cum omnibus miscent*. Nous lisons que saint Polycarpe repoussa le salut de Marcion, qui était hors de la communion de l'Église. C'est pour ce même motif que dans les premiers siècles de l'Église les infidèles, les pénitents, les catéchumènes ne pouvaient assister au sermon, parce que l'évêque saluait le peuple avant de le commencer. L'évêque, dit saint Optat, ne parle pas au peuple avant de l'avoir salué au nom du Seigneur. Saint Athanase nous enseigne <sup>2</sup> que cette salutation amicale, *Pax omnibus*, était dans la bouche de celui qui allait offrir ou prêcher. Michel Glycas, dans la quatrième partie de ses Annales, raconte d'après l'*Histoire ecclésiastique de Philon*, qu'au temps des persécuteurs, il y eut un ecclésiastique que son évêque avait séparé de la

<sup>1</sup> Cap. 2. Eccl. Hierarch., § 8. — <sup>2</sup> Tom. 2, édit. comnehtianæ, pag. 245.

communion des fidèles. Or, il advint que cet excommunié fut arrêté par les païens et mis à mort pour la foi. Un temple fut construit au lieu de son martyr ; mais lorsque l'évêque venait y célébrer, au moment où il prononçait ces paroles : *Pax omnibus*, on voyait le martyr quitter l'église, ce qui se renouvela plusieurs fois, jusqu'à ce que l'évêque l'eût absous.

Lorsque les prêtres saluent par ces mots : *Pax vobis*, ou par ces autres : *Dominus vobiscum*, c'est Jésus-Christ qui nous salue en leur personne ; il désire demeurer en nous, nous unir à lui et nous rendre ces temples vivants par la réception de la sainte Eucharistie. C'est ainsi que l'ange dit à la sainte Vierge : *Dominus tecum*, avant que le Sauveur ne s'incarnât dans son sein. Le peuple répond : *Et cum spiritu tuo*, paroles qui semblent être tirées de la 2<sup>e</sup> Épître à Timothée, dans laquelle saint Paul écrit <sup>1</sup> : *Dominus Jesus Christus cum spiritu tuo*. Cette réponse se voit dans les plus anciennes Liturgies. « Dans les redoutables mystères, dit saint Chrysostôme <sup>2</sup>, de même que le prêtre prie pour le peuple, ainsi le peuple prie pour le prêtre. Car ces paroles : *Et cum spiritu tuo*, ne signifient rien au chose. » Jadis le peuple tout entier répondait au célébrant, comme nous l'apprennent les Liturgies et ceux qui les ont expliquées. Le *Micrologue* dit qu'en Occident le concile d'Orléans avait ordonné que non-seulement les clercs, mais toute l'assistance devait répondre : *Et cum spiritu tuo*. Maintenant les clercs ou les ministres répondent seuls, comme nous l'avons dit ailleurs <sup>3</sup>. Le sens de cette réponse est ainsi expliqué par saint Isidore de Péluse <sup>4</sup> : « Ce que répond le peuple : *Et cum spiritu tuo*, veut dire : Vous nous avez donné la paix, Seigneur, c'est-à-dire la concorde, l'union entre nous ; donnez-nous aussi cette paix, cette union inséparable avec vous, afin qu'étant en paix avec votre esprit, rien ne puisse nous séparer de votre amour, que vous avez mis en nous au jour de notre création <sup>5</sup>. » Florus

<sup>1</sup> Cap. 4. — <sup>2</sup> Homil. 18, in 2 ad Corinth. — <sup>3</sup> Livre 1<sup>er</sup>, chap. 25. — <sup>4</sup> Lib. 1, Epist. 122. — <sup>5</sup> Est-il nécessaire d'observer que cette explication de saint Isidore de Péluse s'applique à la formule des Grecs : *Pax omnibus ; Et cum Spiritu tuo* ? Voici celle que Rémi d'Auxerre donne du *Dominus vobiscum* et de la réponse des

Magister écrit, dans son *Exposition de la Messe*, que l'Église ne trouve rien de plus précieux à souhaiter au prêtre, que ce que lui-même souhaite à l'Église, à savoir : que le même Seigneur, qui daigne être avec son Église, daigne aussi être avec l'esprit du célébrant.

Après cette salutation, le célébrant excite l'assemblée et lui-même à prier en disant : *Prions, Oremus*. Autrefois, à cette monition tous les assistants priaient quelque temps en silence, et le prêtre, concluant pour ainsi dire cette prière de tous par une courte prière, récitait à haute voix la Collecte. Lorsque le prêtre disait ainsi : *Oremus*, cela s'appelait anciennement, dans le style ecclésiastique, *donner la prière, orationem dare*. Uranius, dans la *Vie de saint Paulin*, racontant la mort de saint Jean, évêque de Naples, s'exprime ainsi : « Il se rendit à l'église ; étant monté à son trône, il salua le peuple comme à l'ordinaire ; après que le peuple eut répondu à sa salutation, *il donna la prière*, et rendit l'âme en récitant la Collecte. » La même phrase est employée par Anastase dans la *Vie de Sergius II*. Il raconte que ce Pontife entra dans l'église avec Louis le Débonnaire, tous se prosternèrent pour prier près de la confession de saint Pierre, et que le Pontife, *ayant donné la prière* pour le peuple, sortit ensuite avec le prince. Également le concile romain, tenu sous Zacharie, décrète <sup>1</sup> : « Que l'évêque ou le prêtre, qui est monté à l'autel pour célébrer, n'ait point la témérité de se retirer *après avoir donné l'oraison*, pour qu'un autre évêque ou prêtre continue la Messe, mais que celui qui a commencé doit continuer jusqu'à la fin. » Les *Actes de sainte Suzanne* emploient la même formule <sup>2</sup>, et nous y voyons qu'on récitait des prières de ce genre, non-seulement dans les assemblées ecclésiastiques,

fidèles : L'assemblée, dit-il, touchée du souhait si avantageux que le prêtre lui a fait, lui rend le salut en priant, et prie en le rendant. Comme le prêtre a souhaité aux fidèles que le Seigneur soit avec eux, ils souhaitent qu'il soit aussi avec lui en disant : *Et avec votre esprit*. On ne dit pas avec vous, mais *avec votre esprit*, pour faire entendre que l'office qui va suivre doit être fait spirituellement, avec l'attention d'une âme raisonnable, qui a été créée capable de la lumière et de la grâce divine. (voy. le P. Lebrun, tom. 1<sup>er</sup>, p. 190. — <sup>1</sup> Cap. 11. — <sup>2</sup> Apud Baronium, ad ann. 291, n. 10.)

mais aussi dans les maisons particulières, lorsque les prêtres les visitaient, ou lorsqu'eux-mêmes recevaient des visites. En effet, on y raconte que le prêtre Gabinius, à l'arrivée des autres fidèles, donna la prière en ces termes : *Oremus*. Ceux qui se trouvaient présents se prosternaient jusqu'à terre, il pria ainsi : *Seigneur Dieu, qui rassemblez vos ouailles dispersées, et qui les gardez lorsqu'elles sont réunies, jetez un regard de bonté sur l'œuvre de vos mains ; daignez éclairer ceux qui croient en vous, parce que vous êtes la véritable lumière dans les siècles des siècles*. A cette prière tous répondirent : *Amen*. Egalement Caius, arrivant dans la maison de Gabinius, donna ainsi la prière, pendant que tous étaient prosternés : *Oremus*. *Seigneur Dieu, Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui, pour le salut et la vie éternelle de tous, avez envoyé Notre-Seigneur Jésus-Christ, afin de nous arracher aux ténèbres de ce monde, daignez nous accorder, à nous qui sommes vos serviteurs, la constance dans la foi, vous qui vivez et réglez dans les siècles des siècles*. Et tous répondirent : *Amen*. Quelquefois le prêtre, après avoir donné la prière par le mot *Oremus*, indiquait les personnes pour lesquelles on allait prier, par une formule du même genre que celles dont nous nous servons le Vendredi-Saint, lorsque nous faisons des prières pour toutes les classes d'hommes. Saint Augustin fait allusion à cet usage, dans son Epître <sup>1</sup> à Vital de Carthage, qui enseignait faussement qu'on ne devait point prier pour les infidèles : « Disputez, lui dit le saint docteur, disputez alors contre les prières de l'Eglise, et quand vous entendez le prêtre à l'autel avertir le peuple de prier pour les infidèles, afin que Dieu les convertisse à la foi ; pour les catéchumènes, afin qu'il leur inspire un vif désir du baptême, ou enfin pour les fidèles, afin qu'ils persévèrent dans la grâce qu'ils ont reçue, venez, si vous l'osez, siffler ces pieuses oraisons. » Dans l'*Ordo* romain, manuscrit appartenant à la reine de Suède, dont nous avons souvent parlé, et qui remonte à plus de neuf cents ans, on trouve plusieurs de ces formules. J'en transcris une en faveur

<sup>1</sup> Epist. 107.

de ceux qui fournissent les Agapes : « *Prions, très-chers frères, le Dieu tout-puissant pour notre frère N..., qui, se souvenant des préceptes divins, fournit du fruit de son travail, de la nourriture à ceux qui en manquent, afin que sa dévotion soit aussi agréable à Dieu qu'elle nous est nécessaire.* » Immédiatement suit cette Collecte : *O Dieu, qui, après le baptême, avez établi dans l'aumône un second moyen de racheter les péchés, regardez favorablement votre serviteur N..., pour les bonnes œuvres duquel nous vous rendons grâces, et puisque vous lui avez accordé le don de piété, accordez-lui aussi la bienheureuse récompense. Par Notre-Seigneur, etc.* Certains jours, lorsque le prêtre a dit : *Oremus*, le diacre ajoute : *Fléchissons le genou*. Le manuscrit que nous venons de citer décrit ainsi ce rite : « Le prêtre dit : *Prions*, le diacre ajoute : *Fléchissons les genoux*, et après un court intervalle, il dit : *Lorez-vous*. De cette rubrique, il résulte deux choses : la première, que ce n'était point le sous-diacre, comme cela se pratique aujourd'hui, mais le diacre qui disait : *Lorez-vous* ; la seconde, qu'après l'admonition du diacre, les fidèles priaient quelque temps à genoux, jusqu'à ce qu'on les avertit de se relever, et que c'était pendant qu'ils étaient debout que le prêtre récitait la Collecte. Saint Basile le Grand fait allusion à ce rite, quand il dit <sup>1</sup> : « Toutes les fois que nous fléchissons les genoux et que nous nous relevons, nous témoignons par le fait même, qu'à cause de nos péchés nous sommes retombés vers la terre et que, par la seule miséricorde de celui qui nous a créés, nous avons recouvré nos espérances pour le ciel. » Saint Césaire d'Arles parle ainsi à son peuple sur ce même point <sup>2</sup> : « Je vous supplie, mes très-chers frères, toutes les fois que les clercs prient à l'autel, ou que le diacre avertit qu'il faut prier, ayez soin, non-seulement d'humilier votre esprit, mais aussi d'incliner votre corps. En observant, comme je le dois, ce qui se passe, lorsque le diacre dit : *Flectamus genua*, je remarque que la plupart restent droits comme des colonnes, ce qui ne convient point à des chrétiens. » — « Ensuite, écrit

<sup>1</sup> De Spiritu sancto, cap. 27. — <sup>2</sup> Hom. 33

Jessé d'Amiens <sup>1</sup>, que le diacre les avertisse en disant : *Priez, peuple élu, fléchissez le genou*, et lorsqu'ils auront prié, qu'il leur dise : *Relevez-vous*. » On lit dans le manuscrit de Reims, édité par Ménard : « Le diacre dit : *Fléchissons les genoux*, et le peuple reste en silence. » Et dans le manuscrit de Tillet, édité par le même auteur, on trouve, à l'office du Vendredi-Saint, ces paroles : « Que le diacre dise : *Fléchissons les genoux*, et qu'on prie fort longtemps ; » parce que ce jour-là la prière était plus longue, et c'était après seulement qu'on disait : *Relevez-vous*. Mais aujourd'hui qu'il n'y a aucun intervalle entre le *Flectamus genua* et le *Levate*, on a décidé que l'un serait dit par le diacre et l'autre par le sous-diacre. Que les fidèles soient restés debout pendant que le prêtre récitait la Collecte, c'est ce que semble confirmer Cassien, qui dit en parlant de la manière de prier <sup>2</sup> : « Lorsque celui qui doit réciter l'oraison s'est levé, tous se levent également, de telle sorte que personne ne doit s'agenouiller avant qu'il ne soit agenouillé, ou demeurer à genoux lorsqu'il s'est relevé. »

Le nom de *Collecte*, *Collecta*, a plusieurs significations. Quelquefois il désigne toute assemblée d'hommes de quelque nature qu'elle soit. On le rencontre pris en ce sens dans les Capitulaires de Charlemagne. On y lit en effet <sup>3</sup> : « Si quelqu'un ose venir avec une assemblée (*Collecta*), et des armes contre l'envoyé du Seigneur » et ailleurs <sup>4</sup> : « Que personne n'ait la témérité de les attaquer avec une troupe » (*collectam*). Dans un sens plus restreint, il signifie une assemblée, une réunion des fidèles ayant pour objet la prière. Les anciens Pères et les historiens ecclésiastiques l'ont souvent employé dans cette acception ; c'est en ce sens qu'ils disent *faire la Collecte*, *se réunir à la Collecte*, *assister à la Collecte* : d'où il est arrivé que, sous ce même nom, on a désigné l'office divin et le saint Sacrifice de la Messe, ainsi que nous l'avons dit ailleurs, en traitant des divers noms donnés au saint Sacrifice. Du reste, même dans l'Ancien Testament <sup>5</sup>, les

<sup>1</sup> Epist. de Baptismo. — <sup>2</sup> Institut., lib. 2, cap. 7. — <sup>3</sup> Lib. 3, cap. 74. — <sup>4</sup> Lib. 5, cap. 130. De Itinerantibus. — <sup>5</sup> Levit. 23. Deutéron. 16, 2 lib. Paral., cap. 7.

assemblés religieuses et les jours solennels sont désignés sous le nom de *Collectes*. Saint Paul <sup>1</sup> emploie ce même terme à propos des aumônes qu'on recueillait pour la nourriture des pauvres. « *De collectis, dit-il, quæ fiunt in sanctis sicut ordinavi ecclesiis Galatiæ, ita et vos facite, ut non cum venero tunc collectæ fiant.* » On lit, dans saint Chrysostôme, une belle oraison sur les aumônes et les *Collectes*. Saint Justin martyr <sup>2</sup>, Tertullien <sup>3</sup>, saint Cyprien <sup>4</sup>, et saint Léon le Grand <sup>5</sup> en font également mention. Ces sortes de *Collectes* étaient annoncées à la Messe, et ordinairement au moment de l'instruction, soit pour le soulagement des pauvres, soit pour le rachat des captifs, rite dont Ferraris a longuement traité <sup>6</sup>. Enfin, sous ce nom de *Collecte*, on désigne une courte oraison, que le prêtre récite après avoir salué le peuple. On lui a donné ce nom, soit parce qu'on la dit lorsque le peuple est rassemblé, réuni (*collecto*), soit parce que le prêtre, en quelque sorte ambassadeur de tous auprès de Dieu, réunit (*colligit*) dans cette même prière les vœux de tous, soit parce que, encore qu'elle soit courte, elle est composée (*colligitur*) de paroles choisies dans l'Écriture et dans la langue de l'Église, soit enfin parce que tous, réunissant (*collectis*) leurs esprits, élèvent ensemble vers Dieu leurs soupirs et leurs cœurs. Claude Espenceur <sup>7</sup> s'étend beaucoup sur ces différentes notions. Innocent III <sup>8</sup>, et Jean Beleth <sup>9</sup> veulent que ce nom de *Collecta* s'applique spécialement à la prière, qu'on avait coutume de réciter autrefois sur le peuple lorsque, réuni avec le clergé dans une église, il était sur le point d'en sortir pour se rendre dans une autre, où devait avoir lieu la station. Alors, en effet, l'évêque ou le prêtre ayant réuni les fidèles, récitait sur eux une courte oraison ; il est donc possible que de là ce nom soit passé aux autres prières du même genre. De là aussi viennent les deux oraisons qu'on trouve dans le Sacramentaire de saint Grégoire pour la fête de la Purification, dont l'une porte cette inscription :

<sup>1</sup> Ep. 1, ad Corinth. cap. 16. — <sup>2</sup> Apol. 2. — <sup>3</sup> Apol. caput 39. — <sup>4</sup> Epist. 60, ad Januarium. — <sup>5</sup> In Sermonibus de Collectis. — <sup>6</sup> Lib. 1, de ritu sacr. concionum, cap. 26. — <sup>7</sup> Tractat. de Collectis ecclesiasticis. — <sup>8</sup> De Mysteriis Miss., cap. 27. — <sup>9</sup> Lib. de Divin offic., cap. 37.

*Pour la Collecte dans l'église de saint Adrien.* C'était là en effet que se réunissait le peuple pour se rendre à Sainte-Marie-Majeure; elle commence par ces mots: *Erudi, quæsumus, Domine, plebem tuam.* L'autre se récite à la Messe et commence ainsi: *Omnipotens sempiternus Deus, majestatem tuam,* etc.

Je trouve aussi qu'on désigna quelquefois les Collectes sous le nom de *Bénédiction*. Dans l'ordre du couronnement du roi Charles le Chauve, qui se trouve rapporté tout entier dans le Capitulaire de ce prince <sup>1</sup>, les Collectes, que chaque évêque avait récitées sur le roi, sont indiquées sous cette rubrique: *Bénédictions prononcées sur le roi Charles, avant la Messe, devant l'autel de saint Etienne.* Amalaire donne de ce nom l'explication suivante <sup>2</sup>: « L'évêque ou le prêtre dit: *Oremus,* et récite ensuite la *Bénédiction*. L'oraison que prononce le prêtre s'appelle indifféremment *Bénédiction* ou oraison. C'est en faisant allusion au premier de ces noms que saint Paul dit: *Si benedixeris Spiritu qui supplet locum idiotæ, quomodo dicit: Amen super tuam benedictionem, quia nescit quid dicas.* Ce que l'Apôtre nomme *Bénédiction*, saint Ambroise l'appelle oraison, quand il dit: L'ignorant qui écoute ce qu'il ne comprend pas, ne peut connaître la fin de l'*Oraison*, ni répondre *Amen*, c'est-à-dire, cela est vrai, pour que la *Bénédiction* soit complète. » Ainsi s'exprime Amalaire, mais le passage qu'il attribue à saint Ambroise est d'Hilaire le Diacre, auteur, suivant quelques savants, des *Commentaires sur saint Paul* attribués à saint Ambroise. La Règle de saint Benoît <sup>3</sup> nous fournit encore une preuve du nom de *Bénédiction* donné à la Collecte. Dans la manière de faire les Vigiles des Dimanches, le saint y prescrit qu'après le *Te Deum laudamus*, l'Abbé récite l'Évangile, et qu'après la *Bénédiction* qui suit, on commence l'office du matin. Or, cette *Bénédiction* n'est autre chose que la Collecte du jour, après laquelle on commençait Laudes. Enfin, avant tout ces auteurs, saint Augustin s'était lui-même servi de ce nom <sup>4</sup>. « Eh ! quoi, dit-il, lorsque le prêtre dit en priant sur les fidèles: Ac-

<sup>1</sup> Pag. 186. — <sup>2</sup> Lib. 2, cap. 9. — <sup>3</sup> Cap. 11. — <sup>4</sup> De Don. persever., cap. 23.

cordez-leur, Seigneur, de persévérer jusqu'à la fin, est-il quelqu'un qui ose le reprendre, non pas de vive voix, mais même dans sa pensée, ou plutôt ne répond-il pas *Amen* de cœur et de bouche à cette *Bénédiction*? » Il suit de ce passage de saint Augustin, de sa lettre à Vital, citée plus haut, et des *Actes de sainte Suzanne*, que l'usage des Collectes, sous quelque nom qu'on les ait désignées, était en vigueur dans l'Eglise avant les saints papes Gelase et Grégoire le Grand, auxquels cependant la plupart en attribuent l'institution.

Saint Célestin, dans une lettre sur la grâce adressée aux évêques des Gaules, en faveur de la doctrine de saint Prosper et de saint Hilaire, assure, en parlant de ce que nous demandons à Dieu dans les Collectes, que ces oraisons sont de tradition apostolique. « Considérons, dit-il <sup>1</sup>, les mystères renfermés dans ces formules de prières sacerdotales, qui, établies par les Apôtres, sont répétées dans le monde entier d'une manière uniforme par toute l'Eglise catholique, en sorte que la règle de prier détermine la règle de croire. Lors donc que les pasteurs des peuples fidèles s'acquittent de leur fonction de médiateurs, ils plaident la cause du genre humain auprès de la miséricorde divine; avec l'Eglise entière qui supplie avec eux, ils demandent que les infidèles reçoivent le don de la foi, que les païens soient délivrés de leurs erreurs impies, que le voile qui recouvre les yeux des Juifs soit écarté et qu'ils voient la lumière, que les hérétiques reviennent à la foi catholique, que les schismatiques reçoivent l'esprit de charité et d'union vivifiante, que les pécheurs reçoivent les remèdes salutaires de la pénitence, enfin que le palais de la miséricorde céleste soit ouvert aux catéchumènes par la régénération du Baptême. » Ainsi s'exprime saint Célestin, dont les paroles ont été insérées dans l'ouvrage de Gennade sur les dogmes ecclésiastiques <sup>2</sup>, par l'écrivain qui y a mis des interpolations. Gènebrard <sup>3</sup> attribue aussi aux Apôtres l'institution des Collectes, mais sans produire aucun témoignage. Quant à moi, il me semble qu'on doit ici distinguer : si l'on veut

<sup>1</sup> Cap. 11. — <sup>2</sup> Cap. 29 et 30. — <sup>3</sup> De Liturg. apostol., cap. 20.

parler des Collectes aujourd'hui en usage, je pense qu'il est très-vrai qu'elles ont pour auteurs saint Gelase et saint Grégoire, puisque c'est le sentiment unanime des écrivains ecclésiastiques, et que du reste les anciens monuments le prouvent. Que si, sous le nom de Collectes, nous entendons des oraisons du même genre que celles du Missel grégorien, exprimant en peu de mots le précis des choses que l'on demande à Dieu, nul doute qu'elles ne soient antérieures à Gelase, et qu'elles n'aient été employées par les Apôtres et leurs successeurs immédiats dans les saintes assemblées. C'est ce qu'établissent les *Actes de sainte Suzanne* et les autres témoignages que nous avons rapportés. Nous pourrions même ajouter à ces preuves le concile de Milève <sup>1</sup> et le troisième de Carthage <sup>2</sup>, qui prescrivent de ne point réciter à la Messe d'oraisons qui n'aient été approuvées en concile. En effet, comme la diversité et le nombre de ces oraisons allaient se multipliant suivant le caprice de chaque évêque, on dut mettre un frein à cette trop grande licence, afin qu'on ne récitât point dans l'église des choses contraires à la foi, ou peu conformes à la gravité ecclésiastique. Que saint Gelase ait composé des Collectes, c'est ce qu'atteste Anastase dans la Vie de ce pontife. « Il composa, dit-il, dans un style exact les Préfaces <sup>3</sup> des sacrements et des oraisons. » Saint Grégoire n'est point l'auteur de toutes celles qu'on lit dans son Sacramentaire, mais, ainsi que le dit le diacre Jean, son biographe <sup>4</sup>, il réunit dans un seul volume le livre des Messes de Gelase, retranchant plusieurs choses, en corrigeant un petit nombre et en ajoutant quelques-unes : « Saint Grégoire, dit Strabon <sup>5</sup>, mit ses soins à réunir ce qu'il y avait de mieux, retranchant les longueurs ou ce qui semblait moins convenable ; il composa ce que nous appelons son Sacramentaire. » Je ferai

<sup>1</sup> Can. 12. — <sup>2</sup> Can. 23. — <sup>3</sup> *Fecit sacramentorum præfationes et orationes cauto sermone.* Don Gueranger traduit : « Il composa des Préfaces, des Mystères et des Oraison d'un style châtié. » Mais que faut-il entendre par *Préfaces des sacrements*, s'agit-il des Préfaces de la Messe ? C'est dans ce sens que l'auteur expliquera ces mots plus loin au sujet de la Préface. Faut-il entendre par là les prières que l'on récitait alors, et que nous récitons encore avant l'administration des divers sacrements. Ce dernier sens n'a rien d'in vraisemblable. — <sup>4</sup> Lib. 2, cap. 17. — <sup>5</sup> Cap. 22.

aussi remarquer que, malgré la correction de saint Grégoire, le Missel de saint Gelase fut encore longtemps en usage, car, comme il a été dit ailleurs <sup>1</sup>, il y avait dans la bibliothèque de l'abbaye de saint Richer, en 831, trois Missels grégoriens et dix-neuf du pape Gelase, par où nous voyons que ces derniers étaient beaucoup plus nombreux que les premiers, et partant qu'ils devaient être d'un usage plus fréquent; aussi je ne doute pas que le Sacramentaire de saint Gelase n'existe encore aujourd'hui caché dans quelque bibliothèque. Bien plus, en parcourant l'ancien *Ordo* romain manuscrit, que la reine de Suede a acheté du conseiller Petau, j'ai soupçonné que c'était l'*Ordo* du pape Gelase, tant il m'a paru différer du Missel grégorien, à moins pourtant que les deux n'y aient été mêlés. On y rencontre plusieurs Collectes différentes de celles du Sacramentaire de saint Grégoire, comme la suivante, pour le jour de l'Ascension. « *Deus qui ad declaranda tuæ miracula majestatis, post resurrectionem a mortuis hodie in celos Apostolis adstantibus ascendisti, concede nobis tuæ pietatis auxilium, ut secundum tuam promissionem et tu nobiscum semper in terris, et nos tecum in celo vivere mereamur* <sup>2</sup>. » Les Collectes du rite ambrosien, composées par saint Ambroise et par d'autres saints évêques de l'église de Milan, sont également, à peu d'exceptions pres, différentes de celles du Missel grégorien. Dans le rite mozarabe, non-seulement elles sont totalement différentes de celles de la Messe romaine, mais elles diffèrent même entre elles; car il en est qui sont fort longues et qui se récitent avec diverses cérémonies. Par exemple, le premier dimanche de l'Avent, immédiatement après l'Introït, le célébrant dit à voix haute : *Per omnia sæcula sæculorum*. Le clergé répond : *Amen*. Le prêtre récite alors l'oraison suivante : *Deus qui per angelicos choros adventum Filii tui Domini nostri Jesu Christi annuntiare voluisti; qui per Angelorum præconia Gloria in excelsis Deo et in terra pax*

<sup>1</sup> Livre 1<sup>er</sup>, chap. 25, tom. , pag. 607. — <sup>2</sup> Le bienheureux Thommasi, intime ami du cardinal Bona, édita en effet le manuscrit dont il s'agit, quelques années après, sous le titre de *Sacramentaire de Gelase*, et dédia cet ouvrage à la reine Christine.

*hominibus bonæ voluntatis adclamantibus demonstrasti, concede ut hujus Dominicæ resurrectionis festivitate pax terris reddita convalescat, et fraternæ dilectionis charitate innovata permaneat.* Le clergé répond : *Amen.* Le prêtre ajoute : *Per misericordiam tuam, Deus noster, qui es benedictus et vivis et omnia regis in sæcula sæculorum.* Et lorsqu'on a répondu : *Amen,* il salue le peuple en disant : *Dominus sit semper vobiscum.* Encore qu'il se trouve dans les Liturgies grecques des oraisons de plusieurs sortes, il n'en est point cependant dont la forme ressemble à celle de la Collecte latine. Alcuin et l'abbé Grimold ont composé plusieurs Collectes, que Pamelius a rassemblées <sup>1</sup>. Au rapport de Gennade <sup>2</sup>, Musée, prêtre de Marseille, et Voconius, évêque de Mauritanie, en avaient aussi composé un grand nombre; nous ne les connaissons point, car elles ont péri avec les écrits de ces auteurs. Il en est encore d'autres, qui sont l'œuvre d'auteurs plus modernes; elles sont faciles à reconnaître, si on les compare aux anciennes et à celles du Sacramentaire de saint Grégoire. En effet, dans celles-ci brille l'esprit de l'ancienne Eglise; dans les choses mêmes reluit une certaine gravité apostolique; on trouve dans les paroles une admirable concision qui n'exclut point la clarté; elles disent beaucoup de choses en peu de mots. D'abord on essaie d'attirer la bienveillance de Dieu, soit en rappelant quelques-uns de ses attributs, soit en réveillant le souvenir de quelque bienfait qu'il nous a accordé, soit en appuyant sur notre faiblesse et notre misère; vient ensuite l'exposition de ce qu'on demande, suivie quelquefois d'un motif propre à disposer le Seigneur à nous accorder la grâce que nous lui demandons. Leur charme est encore augmenté par la composition, qui n'est point vague et indéterminée, mais qui consiste dans certaines périodes ornées de diverses figures <sup>3</sup>. Pierre Cirvel <sup>4</sup> enseigne que dans la première Collecte

<sup>1</sup> Liturgicor., tom. 2. — <sup>2</sup> De viris illustribus. — <sup>3</sup> Il ne sera pas sans intérêt de rapprocher de ces règles, tracées par l'auteur pour la composition des Collectes, la belle et gracieuse oraison, qu'il a lui-même composée pour la fête de sainte Rose de Lima. La voici : *Bonorum omnium largitor, omnipotens Deus, qui beatam Rosam celestis gratiæ rore præventam, virginitatis et patientiæ decore*

on expose le sens moral de l'Introït, dans la Secrète celui de l'Offertoire, et dans la dernière celui de la Communion. Quoique ces observations puissent être vraies pour quelques offices, elles ne sauraient cependant s'appliquer à tous, sans faire violence au sens littéral, et le torturer pour en faire sortir un sens moral plus subtil que solide, comme il arrive souvent dans ces sortes d'explications.

Enfin, l'oraison se termine par l'obsécration au nom de Jésus-Christ, *Per Christum*, qui est notre médiateur et notre Rédempteur. La prière est adressée au Père, comme l'ordonne le troisième concile de Carthage; elle se termine au nom du Fils, suivant ce qu'il nous a enseigné lui-même quand il dit : *Tout ce que vous demanderez à mon Père en mon nom, il vous l'accordera.* C'est pourquoi Tertullien <sup>5</sup> dit que les chrétiens adorent Dieu par le Christ. « Nous disons, écrit-il, nous redisons à qui veut l'entendre, nous proclamons, même au milieu des tortures que vous nous faites souffrir, que nous adorons Dieu par le Christ, que c'est par lui et en lui que Dieu veut être connu et adoré. » Saint Optat fait mention de ce même usage. « Vous appelez païen, dit-il <sup>6</sup>, celui qui prie devant l'autel Dieu le Père au nom de son Fils. » « Les prêtres de l'Eglise, dit Aimon, évêque d'Halberstad <sup>7</sup>, disent, lorsqu'ils célèbrent à l'autel : Recevez, Seigneur Père saint, les prières de votre peuple par Notre-Seigneur Jésus-Christ votre Fils. » Mais personne n'a plus longuement et plus élégamment expliqué cette conclusion que saint Fulgence de Ruspe, dans sa lettre au diacre Ferrand. On sait que dans cette épître cinq questions sont traitées. Or, voici la quatrième : « Nous croyons, dit-il, et nous confessons qu'il y a un seul royaume du Père, du Fils et du Saint-Esprit, et qu'ensemble ces trois personnes gouvernent le monde créé. Pourquoi donc alors l'Eglise catholique, dans presque toutes les provinces d'Afrique, a-t-elle coutume d'employer dans la prière de ses

*Indis florescere voluisti : da nobis famulis tuis ut in odorem suavitatis ejus currentes, Christi bonus odor effici mereamur, qui tecum, etc.* — <sup>1</sup> Exposit. Miss., édit. Compluti 1528. — <sup>5</sup> Apol., cap. 22. — <sup>6</sup> Lib. 3. — <sup>7</sup> In Epist. ad Heb., cap. 8.

prêtres cette formule : *Jesum Christum Filium tuum Dominum nostrum, qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritus Sancti*; comme si le Fils seul possédait son royaume avec le Père, dans l'unité du Saint-Esprit, qui alors semble réunir seulement les deux personnes régnautes et ne pas régner avec elles? » L'auteur répond fort longuement à cette question, assurant que nous concluons nos oraisons *par le Christ*, parce qu'il est notre médiateur; puis s'appuyant sur la doctrine de saint Augustin, il ajoute que nous proclamons l'unité du Saint-Esprit avec le Père et le Fils, pour mieux montrer par ce mot d'unité, qu'il n'y a qu'une essence divine, qu'un seul royaume, et dans ce royaume qu'une seule puissance, celle de la sainte Trinité, et qu'une seule et unique majesté; et cela, afin qu'on ne s'imagine point que le Fils et le Saint-Esprit, en tant que personnes divines, règnent avec le Père seulement comme un inférieur règne avec un supérieur. Cette unité du Saint-Esprit, qui est l'union du Père et du Fils, en indiquant l'unité de la Divinité dans ce même royaume, montre encore qu'il y a une même éternité d'empire, une même puissance, une même majesté, une même souveraineté dans l'adorable Trinité. « Ce n'est point une injure pour le Fils et le Saint-Esprit, dit ailleurs le même docteur <sup>1</sup>, si la prière du célébrant s'adresse à la personne du Père, puisque en réunissant à la fin les noms du Fils et du Saint-Esprit, on montre qu'il n'y a aucune différence entre les trois personnes divines. En effet, si les paroles s'adressent au Père, la foi, par cette prière, veut honorer la sainte Trinité tout entière, et, tandis que le célébrant par cette prière s'adresse à la personne du Père, par l'offrande du Sacrifice il honore les trois personnes divines, auxquelles ce Sacrifice s'offre également. » Presque toutes les Collectes sont donc adressées au Père, quelques-unes au Fils; il n'en est point qui s'adresse au Saint-Esprit, non pas parce que cette dernière personne est un *don*, et que l'on ne demande pas un don à un autre don : *a dono donum non petitur*, ainsi que quelques auteurs l'expliquent à la suite de Durand dans son *Rational*;

<sup>1</sup> Ad Monimum, lib. 2, chap. 5.

mais parce que la Messe est la représentation du Sacrifice dans lequel Jésus-Christ s'offrit à son Père; telle est la raison pour laquelle les prières liturgiques s'adressent surtout à la personne du Père. Or, par tous les témoignages que nous avons rapportés, on peut voir combien est ancienne cette forme de conclusion. C'est ce que confirme aussi Tertullien <sup>1</sup>, qui ne veut pas qu'on adresse à d'autres qu'à Dieu et à Jésus-Christ ces paroles : *nonas nonum*, c'est-à-dire les siècles des siècles. Également saint Irénée <sup>2</sup>, réfutant l'erreur absurde de l'hérésiarque Valentin au sujet des trente éons et des différentes sortes d'éons, raconte que quelques disciples de ce sectaire avaient essayé de glisser cette erreur parmi les catholiques, parce que ceux-ci disaient dans leurs oraisons : *nonas nonum*, c'est-à-dire les siècles des siècles.

Après la Collecte, toute l'assemblée répond : *Amen*. L'Apôtre <sup>3</sup> nous apprend que ce mot était dès lors prononcé après la prière. « Les prières étant terminées, écrit saint Justin <sup>4</sup>, chacun des assistants répond : *Amen*. » Saint Jérôme raconte <sup>5</sup> que, dans les églises de Rome, l'*Amen*, répété par un peuple nombreux, retentissait comme le bruit du tonnerre. « Lorsque l'évêque est seul dans l'intérieur du sanctuaire, dit saint Augustin <sup>6</sup>, le peuple prie avec lui, et souscrit aux paroles qu'il prononce, en répondant : *Amen*. » « Votre *Amen*, dit-il ailleurs <sup>7</sup>, c'est votre consentement, votre souscription, votre adhésion. » Saint Denys d'Alexandrie, dans sa lettre à saint Sixte rapportée par Eusèbe <sup>8</sup>, s'exprime ainsi : « Souvent il entendit les actions de grâces et répondit : *Amen* avec les autres. » « Non-seulement le prêtre qui récite les paroles, écrit Théodoret <sup>9</sup>, offre une prière à Dieu, mais aussi celui qui répond *Amen* y participe avec lui. » Saint Cyrille <sup>10</sup> dit que la prière était close par le mot *Amen*. Enfin, ce même mot terminait autrefois les Épîtres, qu'on désignait sous le

<sup>1</sup> Lib. de spectaculis, cap. 25. — <sup>2</sup> Lib. 1, cap. 1. — <sup>3</sup> Ep. ad Corinth., cap. 14. — <sup>4</sup> Apol., 2. — <sup>5</sup> Præf. lib. 2, in Epist. ad Galat. — <sup>6</sup> Lib. 2, cont. Epist. Parmeniani, cap. 7. — <sup>7</sup> In fragment. serm. ad popul. cont. Pelagianos. — <sup>8</sup> Hist. lib. 7, cap. 9. — <sup>9</sup> In Epist. 2, ad Corinth., cap. 1. — <sup>10</sup> Catech., myst. 5.

nom de *Formatæ* <sup>1</sup>. Nous avons, au livre de la divine Psalmodie, donné divers autres détails au sujet de ce mot <sup>2</sup>.

Relativement au nombre des Collectes, quelques auteurs modernes prétendent que, dès les temps apostoliques, l'Eglise romaine avait coutume de réciter trois oraisons; mais ils ne citent aucune autorité à l'appui de cette assertion; il y a plus, l'*Ordo* romain et les anciens Sacramentaires semblent la contredire, car ils n'assignent jamais qu'une Collecte pour chaque Messe. Et qu'on n'invoque pas, pour l'étayer, le concile de Laodicée, décrétant <sup>3</sup> qu'on devait dire au saint Sacrifice trois oraisons, l'une pour les catéchumènes, l'autre pour les pénitents et la dernière pour les fidèles, rite que semble insinuer également saint Chrysostôme <sup>4</sup>. Nous avons déjà dit que l'usage des Collectes chez les Grecs était tout différent de celui des Latins, et le concile, ainsi que saint Jean Chrysostôme, ne parle point des oraisons, que nous avons coutume de réciter après l'Introit, mais de celles qu'autrefois on disait après l'Evangile sur les catéchumènes et les pénitents, avant de les congédier, et aussi de celle qu'on récitait sur les fidèles qui restaient à l'église. Je pense que l'usage de multiplier les oraisons dans la Messe latine, prit naissance chez les religieux. J'en trouve la preuve dans le concile de Mâcon qui, suivant Sirmond, se tint en 627. Un moine de Luxeuil nommé Agrestin, esprit brouillon et orgueilleux, y déclama contre la règle de saint Colomban, l'accusant de tendances superstitieuses, et reprochant, entre autres choses, au saint fondateur, d'avoir abandonné l'ancienne coutume de l'Eglise, et augmenté le nombre des oraisons ou Collectes, qu'on devait réciter au saint Sacrifice de la Messe. Eustache, abbé du même monastère, se chargea de lui répondre; il dit que cette augmentation du nombre des oraisons était utile à toutes les églises, parce que plus on demande à Dieu, plus on obtient, plus on sollicite avec de nombreuses et fréquentes supplications, plus tôt aussi sa bonté nous exauce. Cette dispute est

<sup>1</sup> Ferraris, de antiq. genere epist. ecclesiast.. cap. 5. — <sup>2</sup> Cap. 16, § 17. — <sup>3</sup> Can. 19. — <sup>4</sup> Homil. 72, in Mattheum

longuement racontée dans la *Vie* de ce même Eustache, composée par Jonas d'Orléans. Nous pouvons encore invoquer à l'appui de notre assertion, ce que Matthieu Paris raconte dans la *Vie des abbés du monastère de Saint-Alban*, à savoir, que Jean, l'un d'entre eux, avait défendu qu'à la Messe on récitât plus de sept Collectes. Mais ce n'était pas seulement à la Messe et aux offices canoniques, qu'on récitait autrefois des oraisons de ce genre; toutes les fois que les clercs ou les religieux se réunissaient pour prier, celui qui présidait récitait ordinairement une courte Collecte avant de congédier l'assemblée. Walfrid Strabon atteste cette pratique <sup>1</sup>. Selon lui, les plus vénérables parmi les anciens Pères avaient coutume de terminer par une courte oraison, non-seulement le saint Sacrifice de la Messe, mais toutes les autres réunions et même les conférences. « C'est, dit-il, ce que nous apprend l'exemple des anciens Pères, qui, par respect, se renvoyaient les uns aux autres l'honneur de réciter la prière qui devait terminer; prière analogue aux Collectes que disent encore aujourd'hui les prêtres à la fin des offices, soit du jour, soit de la nuit. En effet, parmi les Collectes, il en est qui ne peuvent être dites qu'au saint Sacrifice, avec lequel elles ont du rapport; d'autres qui peuvent être récitées et pendant la messe et dans d'autres circonstances. » C'est ce que confirme la *Règle du Maître* <sup>2</sup>, qui, racontant la prière faite par toute la communauté pour un Frère d'une vocation chancelante, ajoute que, lorsqu'on eut longtemps prié, tous se levèrent et que l'abbé termina l'exercice par une oraison. Du reste, il n'est pas inutile de remarquer ici que ce *Maître*, quel qu'il soit, ne se sert point, pour désigner les oraisons, du nom de Collecte, mais qu'il emploie ce mot barbare : *Rogus Dei*, ainsi qu'on le voit fréquemment dans sa Règle. On y lit en effet <sup>3</sup> : « Outre les Leçons, le verset et le *Rogus Dei*. » Ailleurs <sup>4</sup> : « En tout temps on doit réciter six psaumes à Matines, un Répons, un Verset, une Leçon des Epîtres et des Evangiles toujours dits par l'abbé, et le *Rogus Dei*. » Plus bas : « Après elle le *Rogus Dei*. » Enfin,

<sup>1</sup> Cap. 22. — <sup>2</sup> p. 15. — <sup>3</sup> Cap. 33. — <sup>4</sup> Cap. 30.

ailleurs encore <sup>1</sup> : « On dit trois psaumes à Complies, un Répons, une Leçon de l'Apôtre, des Evangiles, après laquelle l'abbé dit toujours le *Rogus Dei*, et le Verset qui termine l'office. » Le commentateur de cette Règle pense que le *Rogus Dei* n'est autre que le *Kyrie eleison*, mais il est manifeste, et par l'ordre de l'office et par l'usage des monastères, qu'il s'agit ici de la Collecte. Après cette courte digression revenons à notre sujet. Saint Grégoire le Grand établit également l'usage des Collectes en dehors des offices <sup>2</sup>. En effet, parlant d'un mort que les prières d'un religieux avait ressuscité, il dit : « Lorsqu'ils (le religieux et le sous-diacre Quadragesime) eurent longtemps prié, le serviteur de Dieu dit à Quadragesime de terminer la prière. Ensuite il ramasse de la poussière au pied de l'autel, et s'avance avec le sous-diacre à l'endroit où gisait le corps du défunt; il se met de nouveau en prières; après avoir longtemps prié, le saint homme ne charge plus Quadragesime de dire la dernière oraison, mais il récite lui-même la bénédiction (c'est-à-dire la Collecte, à laquelle on donnait ce nom, comme nous l'avons observé plus haut), et aussitôt le mort ressuscita. » Or, ces oraisons qu'on disait pour terminer les prières, étaient le plus souvent semblables aux Collectes que nous lisons à la Messe, ainsi que les anciennes Coutumes des monastères en font foi. Chez les Grecs, les oraisons se terminent par différentes formules, qui toutes ont à peu près le même sens. En voici quelques-unes : *Quia convenit tibi omnis gloria, honor et adoratio Patri et Filio et sancto Spiritui, nunc et semper et in sæcula sæculorum. Amen. Quia tua est potentia, tuum est regnum, virtus et gloria Patris et Filii et Spiritus sancti, nunc et semper et in sæcula sæculorum. Amen. Quia tu es rex pacis et salvator animarum, et tibi referimus Patri et Filio et Spiritui sancto, nunc et semper et in sæcula sæculorum.* Dynamis, dans la *Vie de saint Maxime*, évêque de Riez, nous apprend que ce saint évêque terminait ainsi l'oraison : « Il termina, dit-il, l'office par ces paroles :

<sup>1</sup> Cap. 37. — <sup>2</sup> Dial., lib. 3.

*Sit gloria Dei benedicta in æternum et in sæcula sæculorum.*

Tous répondirent : *Amen.* »

On récite la Collecte en élevant les mains et en étendant les bras, c'est-à-dire, dans une posture que les fidèles de l'Ancien et du Nouveau Testament observaient religieusement quand ils priaient. En effet, David la rappelle souvent : *Dum extollo manus meas ad templum sanctum tuum. In nomine tuo levabo manus meas. Expandi manus meas ad te.* Car, comme Adam, lorsqu'il viola le précepte de Dieu, étendit la main pour cueillir du fruit défendu ; ainsi croyons-nous que dans son repentir, il éleva ses mains vers Dieu, lorsqu'il le conjura par ses prières de lui pardonner sa prévarication, et qu'il transmit ce rite à ses descendants. C'est pour cela, suivant saint Grégoire de Nazianze, que Jésus-Christ sur la croix étendit ses mains divines, pour remédier à la faute de nos premiers parents, auxquels la concupiscence avait fait étendre les mains. « En conséquence, dit ce Père <sup>1</sup>, bois contre bois, mains contre mains ; les unes généreusement étendues pour réparer le crime de celles que la concupiscence avait fait étendre, celles-là percées et attachées par des clous pour remédier à la trop grande liberté de celles-ci ; les premières, embrassant l'univers entier, opposées à celles qui firent chasser Adam du paradis. » J'imagine que ce fut à cause de ce double mystère, que les chrétiens adoptèrent ce rite, c'est-à-dire pour rappeler et la transgression d'Adam, et la satisfaction de Notre-Seigneur Jésus-Christ, étendu sur la croix et payant pour nous. On rencontre ça et là, dans les cryptes et dans les anciens cimetières de Rome, des peintures fort anciennes représentant des hommes et des femmes, qui prient ainsi les bras étendus et les mains levées vers le ciel. Bosius en donne la gravure dans sa *Rome souterraine*. L'apôtre ne veut point indiquer autre chose, quand il écrit à Timothée : « *Je veux que les hommes prient en tout lieu, levant vers le ciel des mains pures.* » Dans ce sens parlent les anciens Pères : « C'est encore le signe de la croix qu'on rappelle, dit Mucius Félix, lorsque l'homme élève ses

<sup>1</sup> Orat. 1.

mains en suppliant Dieu avec un cœur pur. » « Pour nous, dit Tertullien <sup>1</sup>, nous prions toujours les mains élevées, parce qu'elles sont innocentes, la tête découverte, parce que nous n'avons pas à rougir. » Et ailleurs <sup>2</sup> : « Nous ne nous contentons pas, dit-il, d'élever nos mains, mais nous les ouvrons à l'imitation du Christ sur la croix, Christ que nous confessons dans nos prières. » L'auteur de la *Vie de saint Pacôme* nous apprend que telle était la manière dont priait ce saint religieux. « Il avait coutume, écrit-il, pendant sa prière, de rester debout en élevant les mains, et souvent il restait des heures entières sans les abaisser, » Dans son poëme sur saint Fructueux et ses compagnons, saint Prudence dit que les liens, qui enchaînaient leurs mains, se brisèrent au milieu des flammes, afin que ces saints martyrs pussent élever leur mains et leurs bras vers le ciel :

Non ausa est cohibere pœna palmas,  
In morem crucis ad Patrem levandas,  
Solvit brachia quæ Deum precentur.

Du reste, la nature avait inspiré aux païens eux-mêmes de prendre cette posture en priant, ainsi que nous l'apprend Apulée : « La manière de prier, dit-il <sup>3</sup>, c'est de prier en élevant les mains vers le ciel. » Le docte Brissonius a rassemblé sur ce point une foule de passages <sup>4</sup>.

Nous ne devons pas oublier, en terminant ce Chapitre, de parler d'un rite, qui s'observait autrefois dans l'Église romaine à la Messe solennelle, immédiatement après la Collecte. Il a été minutieusement décrit dans le Cérémonial manuscrit du camérier Cencius, alors maître des cérémonies, et depuis souverain pontife sous le nom d'Honorius III. Les cardinaux, diacres et sous-diacres, les autres ordres du clergé, avec les secrétaires et autres clercs de la maison du pape, faisaient des *suffrages* pour le souverain Pontife, immédiatement après la Collecte, de la manière suivante. L'archidiaque avec les diacres et les sous-

<sup>1</sup> Apologet. cap., 30. — <sup>2</sup> De Orat., cap. 11. — <sup>3</sup> Liber de mundo. — <sup>4</sup> De formul., lib. 1.

diacres debout près de l'autel, commençait à haute voix : *Christ, exaucez-nous*. Les clercs du palais, debout dans le chœur et revêtus de chapes, répondaient : *Accordez longue vie à notre Seigneur le Pape*, ce qu'on répétait trois fois. Ensuite l'archidiaque disait également trois fois : *Sauveur du monde* ; à chaque fois on répondait : *Assistez-le*. Suivaient alors les Litanies : *Sainte Marie, assistez-le ; saint Michel, assistez-le*, etc. Enfin l'archidiaque terminait en disant : *Kyrie eleison Christe eleison, Kyrie eleison* ; ce que répétaient également les clercs du palais. Puis le sous-diaque lisait l'Épître. Aujourd'hui ces sortes de *suffrages* ont encore lieu presque de la même manière , mais seulement le jour du couronnement du pape. C'était encore l'usage de faire de semblables acclamations pour les empereurs, et s'ils n'étaient pas présents, on les faisait devant leurs images. C'est ce que nous apprend une lettre de saint Grégoire le Grand <sup>1</sup> : « On apporta, y est-il dit, à Rome, les images de Phocas, empereur, et de Léonce, sa femme, et des acclamations furent faites devant ces images dans la basilique de Latran par tout le clergé et le sénat. On s'écriait : *Christ, exaucez-nous ; accordez longue vie à l'empereur Phocas et à l'impératrice Léonce*. » Les empereurs grecs ayant été excommuniés pour certaines hérésies, on cessa de faire pour eux ces *suffrages*, mais dans la suite ils furent repris pour Charlemagne, lorsque ce prince eut été couronné empereur par le pape Léon <sup>2</sup>. On trouve dans Goldast <sup>3</sup> des suffrages et litanies de ce genre, qu'on récitait avant l'Épître dans presque toutes les églises d'Allemagne, au temps de Nicolas I<sup>er</sup>. « Après avoir récité la Collecte, qui suit le *Gloria in excelsis*, le célébrant dit trois fois : « Le Christ triomphe, le Christ règne, le Christ commande ; » le clergé répète également cette exclamation. « Christ, exaucez-nous, » dit le prêtre, et le clergé répond : « Accordez longue vie à Nicolas, pontife souverain, pape universel. « Suivent les litanies ; Sauveur du monde, assistez-le ; saint Pierre, « saint Paul, saint André, saint Clément, saint Xiste, saint

<sup>1</sup> Initio lib. 11, Epist. — <sup>2</sup> Henr. Canisii antir. Lect., tom. 3, et auctius script. Hist. Francorum Andreae Duchesne, tom. 2. — <sup>3</sup> Tom. 2, pars 2. Rer. German.

« Cyriaque ; » et à chaque invocation on répond : « Assistez-le. » Ensuite on continue : « Christ, exaucez-nous. Accordez la vie et la victoire à Louis, couronné de Dieu, roi grand et pacifique. « Rédempteur du monde, assistez-le. Saint Michel, saint Gabriel, « saint Raphaël, saint Jean, saint Étienne, saint Théodule, etc ; » à chaque invocation on répond de même : « Assistez-le. » Le célébrant ajoute : « Christ, exaucez-nous. Accordez longue vie à notre reine Hemma. Sainte Félicité, assistez-la. » On invoque ainsi sainte Perpétue, sainte Pétronille, sainte Lucie, sainte Agnès, sainte Cécile. Le prêtre répète de nouveau : « Christ, exaucez-nous. Accordez longue vie à la noble famille royale ; saint Sylvestre, assistez-la ; saint Laurent, saint Nazaire, saint Pancrace, « sainte Anastasie, sainte Geneviève, saint Colombe. etc... » A chaque invocation, on répond : « Assistez-la ; » « Christ, exaucez-nous, » reprend le célébrant. « Donnez longue vie et victoire à tous les juges, à l'armée des Francs et des Allemands ; saint Hilaire, assistez-les ; saint Martin, saint Maurice, « saint Denys, saint Alban, saint Crépin, saint Crépinien, saint « Géréon, assistez-les. » Le célébrant répète : « Le Christ triomphe, le Christ règne, le Christ commande. » Puis il acclame les différents attributs de Notre-Seigneur et, à chacun de ces attributs, le clergé répond : « Le Christ triomphe, le Christ règne, etc. « Roi des rois, le Christ triomphe, etc., notre Roi, notre « Espérance notre Gloire, notre Miséricorde, notre Secours, « notre Force, notre Délivrance et notre Rédemption, notre Vic- « toire, notre Armure invulnérable, notre Rempart inexpugnable « notre Défense et notre Triomphe, notre Lumière, notre Voie et « notre Vie ; le Christ triomphe, etc. » Enfin, le prêtre ajoute : « A lui seul gloire et puissance dans les siècles des siècles. » Le clergé répond : *Amen*. « A lui seul honneur, louange et jubilation dans les siècles des siècles. » *Amen*. « A lui seul vertu, « force et victoire dans les siècles des siècles. » *Amen*. « Christ « exaucez-nous, » trois fois ; « *Kyrie eleison*, » trois fois. « Qu'heureusement, » trois fois : « Vous avez des jours prospères. » trois fois ; « Pendant plusieurs années. » trois fois. Tels

sont les *suffrages* que Goldast a transcrits d'après un manuscrit du monastère de saint Gall. J'ignore à quelle époque on a cessé de faire à toutes les Messes ces sortes de suffrages pour les papes. Jean Lucius assure <sup>1</sup> que de son temps ils étaient encore en usage dans la Dalmatie.

---

## CHAPITRE VI.

**Pourquoi la Leçon qui se dit après la Collecte s'appelle-t-elle *Épître*? — Son antiquité. — Qu'on a quelquefois lu les *Épîtres* des évêques. — Qui a réglé l'ordre de ces Leçons. — Par qui l'*Épître* était-elle lue autrefois, et de quels rites était accompagnée cette lecture? — Graduel ou Répons. — Son origine. — ALLELUIA. — Son origine. — Son usage à la Messe. — Pourquoi l'omet-on à la Septuagésime? — Trait. — Des Proses ou séquences et de leurs auteurs.**

« Après la Collecte, disent les anciens Sacramentaires soit manuscrits, soit imprimés, suit l'Apôtre. Quoique cette Leçon soit quelquefois prise dans les autres livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, néanmoins, parce que le plus souvent elle est puisée dans les *Épîtres* de saint Paul, les anciens ouvrages la désignent sous le nom de l'Apôtre. De là aussi vient l'appellation d'*Épître* donnée communément à cette lecture, bien que ce soit quelquefois, non pas un chapitre des *Épîtres*, mais un fragment des Prophètes, ou des autres livres de l'Écriture sainte. Walfrid Strabon écrit <sup>2</sup> qu'on ne sait pas d'une manière certaine, par qui fut ordonnée la lecture des *Épîtres* et des *Évangiles* avant la célébration du saint Sacrifice. « Pourtant, ajoute-t-il, on pense que cette prescription vient des premiers successeurs des Apôtres; on lut l'*Évangile*, parce que la célébration du saint Sacrifice y est

<sup>1</sup> De regno Dalmat., liber 2, cap. 6. — <sup>2</sup> Cap. 22.

recommandée ; on lut les Epîtres de l'Apôtre, parce que la manière de l'offrir s'y trouve indiquée. » Que si l'on veut parler de la lecture de l'Ecriture sainte en général, il est constant que l'Eglise a reçu cette pratique des Apôtres, et c'est un rite de l'ancienne loi qui fut conservé. En effet, Moïse <sup>1</sup>, après avoir immolé des victimes, prenant le livre de la loi, le lut devant l'autel en présence de tout le peuple. Egalement les Lévites <sup>2</sup> lisaient la loi devant tout le peuple d'une voix haute, et de manière à être compris de tous. Notre-Seigneur Jésus-christ <sup>3</sup> étant entré, suivant la coutume, dans la Synagogue un jour de sabbat, se leva pour lire les Ecritures. Saint Paul <sup>4</sup> reproche aux Juifs de ne point entendre le sens des Prophètes, qu'on leur lisait tous les jours de sabbat. Or, ce même Apôtre nous apprend que les Apôtres avaient conservé cet usage, lorsque les fidèles se réunissaient pour le Sacrifice. *Cum convenitis*, écrit-il aux Corinthiens <sup>5</sup>, *unusquisque vestrum psalmum habet, doctrinam habet*. Passage que certains interprètes entendent du chant des psaumes, et des Leçons qui précédaient la Messe. Ailleurs <sup>6</sup> il s'exprime d'une manière plus explicite. *Cum lecta fuerit*, dit-il, *apud vos epistola hæc, facite ut in Laodicensium ecclesia legatur : et eam quæ Laodicensium est vos legatis*. Et ailleurs encore <sup>7</sup>. *Adjuro vos per Dominum ut legatur epistola hæc omnibus sanctis fratribus*. Quoiqu'il ne prescrive point de faire cette lecture pendant le saint Sacrifice, toutefois il est assez probable qu'on la réservait pour le moment, où les fidèles se réunissaient, afin de participer aux divins mystères, surtout si l'on considère que nous ne voyons nulle part, que, dans ces temps, des réunions publiques des fidèles aient eu lieu autrement que pour le Sacrifice de la Messe. Ce rite est clairement indiqué dans la liturgie de saint Jacques, qui recommande de lire tous les jours, à la sainte Messe, les oracles sacrés de l'ancien Testament, des Prophètes et de l'Incarnation du Fils de Dieu. C'est ce qu'attestent également les anciens

<sup>1</sup> Exod. 24. — <sup>2</sup> Esdræ, cap. 8. — <sup>3</sup> Luc, cap. 4. — <sup>4</sup> Act., cap. 13. — <sup>5</sup> Epist. 1, cap. 14. — <sup>6</sup> Ad Coloss., cap. 1. — <sup>7</sup> Epist. 1, ad Thess. circa finem.

Pères. « Nous nous réunissons, dit Tertullien <sup>1</sup>, pour lire les saintes Écritures. » Et ailleurs <sup>2</sup> : « Ou la foi, dit-il, est animée par l'assaisonnement (*interjectione*) de l'Écriture sainte ; » ou, suivant la leçon de Pamélius, « par la lecture (*interlectione*, de l'Écriture sainte ; » paroles que le contexte montre évidemment se rapporter au saint Sacrifice, ainsi que d'autres qui les suivent. Saint Justin <sup>3</sup>, décrivant le Sacrifice des chrétiens, dit : « On lit, suivant le temps, les commentaires des Apôtres, ou les écrits des Prophètes. » Saint Cyprien <sup>4</sup> fait mention des Lecteurs, qui étaient chargés de lire les Écritures dans l'Église. « Ensuite, écrit saint Denis dans sa description de la divine liturgie <sup>5</sup>, on lit les saintes Écritures. » Cette même lecture est recommandée dans les Constitutions apostoliques, dans les Liturgies de saint Basile, de saint Chrysostôme et dans les autres, comme une partie importante du saint ministère, par laquelle les fidèles sont préparés à participer aux Sacrements divins. Saint Augustin <sup>6</sup>, parlant de la Messe du jour de Pâques, dit : « Lorsque Jésus salua le peuple, il se fit un grand silence, et on lut solennellement les Écritures. » Ailleurs <sup>7</sup>, il donne la raison pour laquelle on lit l'Épître et l'Évangile. « On lit l'Écriture sainte, dit-il, pour que nous l'entendions, et que nous en retirions quelque profit. Dans l'Épître nous remercions Dieu de la vocation des Gentils ; l'Évangile nous invite à la Table sainte. » « Vous venez d'entendre les paroles de l'Apôtre, dit-il dans un endroit <sup>8</sup>, paroles remarquables et dignes de votre attention. » Enfin, ailleurs encore <sup>9</sup>, il dit : « Vous avez entendu la lecture de l'Apôtre, » Il s'exprime de la même manière dans plusieurs autres de ses sermons. Dans l'exorde d'un sermon sur le jeûne <sup>10</sup>, saint Léon dit qu'il veut commencer par les paroles de l'Apôtre, et expliquer celles qu'on vient de lire, à savoir : « *Ecce nunc tempus acceptabile, ecce nunc dies salutis.* » « Lorsque, écrit saint Jean Chrysostôme <sup>11</sup>, le lecteur dit : *Voici ce que dit le Seigneur*, et que le diacre re-

<sup>1</sup> Apolog., cap. 39. -- <sup>2</sup> Ad Uxor., Lib. 2, cap. 5. -- <sup>3</sup> Apol. 2. — <sup>4</sup> Epist. 33 et 34. — <sup>5</sup> Eccles. Hierarch., cap. 3. — <sup>6</sup> De Civitat. Dei. lib. 3, cap. 8. — Sermon. 33, de Verb. Domini. -- <sup>7</sup> Sermon. 10, De verbis Apostoli. — <sup>8</sup> Sermon. 19 De Temp. — <sup>9</sup> Sermon. 4, Quadrag. — <sup>10</sup> Homil. 3 in 2 ad Thess.

commande le silence, ce n'est pas pour honorer le Lecteur qu'il le fait, mais par respect pour celui qui nous parle à tous par la bouche du Lecteur. » Ailleurs <sup>1</sup>, le même saint. s'adressant à ceux qui fréquentaient les spectacles, leur reproche de regarder le saint autel. sur lequel s'accomplissaient les redoutables mystères, avec ces mêmes yeux qui se sont rassasiés de représentations obscènes, et d'entendre la lecture des prophètes et de l'Apôtre avec ces mêmes oreilles, qui ont avidement écouté des comédies infâmes. Or, sans invoquer ici d'autres témoignages plus récents, il résulte de ceux que nous venons de rapporter, que l'usage de lire l'Écriture sainte à l'église, et en particulier au commencement de la Messe, a été établi par les Apôtres eux-mêmes, et non par le pape Alexandre I<sup>er</sup>, ainsi que quelques auteurs l'ont prétendu.

Ce fut aussi une coutume des anciens Pères de lire publiquement à l'Église, lorsque les fidèles s'y réunissaient pour la Messe, non-seulement les écrits des Prophètes et des Apôtres, mais encore les lettres des souverains pontifes et des autres évêques, surtout celles qu'on nommait *pacifiques*, ou *communicatoires*. Ces lettres conservaient l'unité, la paix et la communion entre le pape, chef universel de l'Église, et les autres évêques, et fortifiaient les membres de la communauté catholique dans la profession d'une même foi; tellement qu'il était facile. par ces lettres seules, de distinguer les orthodoxes des hérétiques. On les envoyait d'une église à une autre, afin que les fidèles sussent avec quels évêques ils devaient *communier*. C'est pour cette raison que saint Augustin nous apprend <sup>2</sup>, qu'il n'avait point écrit d'Épîtres *communicatoires* aux Donatistes, qui, séparés depuis longtemps de la communion catholique à cause de leurs erreurs, ne devaient plus recevoir de ces sortes de lettres, mais seulement des lettres *privées*, telles que les chrétiens peuvent en adresser même aux païens. Comme il était impossible de *communier* avec les églises trop éloignées par le baiser de paix, l'Eucharistie ou les Eulogies, on leur envoyait ces lettres pour

<sup>1</sup> Homil. de David et Saul. — <sup>2</sup> Epist. 162.

être le signe et le symbole de cette communion réciproque. Considérez, dit à ce sujet saint Chrysostôme <sup>1</sup>, comment la même foi réunit tous les fidèles et ceux qui sont rapprochés, par le baiser de paix, et ceux qui sont éloignés, par des lettres de communion. » Saint Jérôme assure <sup>2</sup> que la lettre du pape saint Clément aux Corinthiens était lue publiquement dans les églises. On voit dans Eusebe <sup>3</sup> une lettre de ce genre, que l'église de Smyrne adresse à tous les catholiques, et dans laquelle elle raconte le martyre de saint Polycarpe. Quelques chapitres plus loin <sup>4</sup>, le même historien, parlant des lettres de saint Denis de Corinthe, ajoute que, parmi des lettres, il en est une adressée aux Lacédémoniens, qui contient la règle de la vraie foi et recommande la paix et l'unité. Ailleurs <sup>5</sup>, il rapporte la lettre, que les églises de Vienne et de Lyon écrivirent aux églises d'Asie et de Phrygie au sujet des martyrs de la Gaule. Dans la conférence tenue à Carthage pour la justification de Félix et de Cécilien, nous lisons que pour obéir à l'édit de Dioclétien, on avait livré aux païens, avec les livres saints, les lettres *salutatoires* qu'on lisait à l'église. Saint Augustin écrit, en parlant des Donatistes <sup>6</sup>: « Ils apprennent des livres saints à quelles églises saint Paul a adressé ses Epîtres, et ils voient qu'ils n'ont aucun évêque dans ces églises. Or, quoi de plus impie et de plus insensé que de dire au lecteur, qui vient de lire ces mêmes Epîtres : *La paix soit avec vous*, et de rester séparés de la paix et de la communion des églises, auxquelles ces Epîtres ont été écrites ? »

L'opinion commune des savants, malgré quelques contradicteurs, est que ce fut saint Jérôme, qui régla l'ordre et la série des Epîtres et des Evangiles, qu'on devait lire chaque jour au saint Sacrifice de la Messe. Il donna le titre de *Comes* au livre dans lequel il transcrivit ces lectures ainsi distribuées. Pamélius l'a édité dans ses *Liturgiques* <sup>7</sup>. Toutefois Corneille Schulting <sup>8</sup> prétend avoir vu un manuscrit du *Comes* beaucoup plus complet

<sup>1</sup> Homil. 30, in 2, ad Corinth. — <sup>2</sup> De script. Ecclesiast. — <sup>3</sup> Lib. 4, chap. 15. — <sup>4</sup> Cap. 23. — <sup>5</sup> Lib. 5, cap. 1. — <sup>6</sup> Epist. 166. — <sup>7</sup> Tom. 2. — <sup>8</sup> Biblioth. ecclesiast. init.

que celui de Pamélius ; il n'a pu, dit-il, le faire imprimer à cause des frais d'une pareille entreprise. Les anciens liturgistes citent cet ouvrage sous le nom de *Lectionnaire*, quelques-uns sans en indiquer l'auteur, d'autres, en l'attribuant formellement à saint Jérôme, et même en rappelant le titre que ce docteur lui avait donné. « Le *Comes* ou le *Lectionnaire* que saint Jérôme a composé, » dit le *Micrologue* <sup>1</sup>. « Nous croyons, écrit Bernon de Richeneau <sup>2</sup>, que saint Jérôme est l'auteur du *Lectionnaire*, ainsi que nous l'atteste la préface placée en tête du *Comes* lui-même. » Cette préface ne se trouve point dans l'édition de Pamélius. Également, Hugues de Saint-Victor dit <sup>3</sup> : « Saint Jérôme a composé le *Lectionnaire*, dont se sert aujourd'hui l'Église, et c'est le pape Damase qui en a prescrit l'usage. » Quelques auteurs prouvent encore que cet ouvrage est de saint Jérôme, parce que tous les Pères qui l'ont précédé, parlent seulement de la lecture de l'Écriture sainte en général, tandis que ceux qui l'ont suivi assignent des lectures déterminées pour chaque jour. Mais qu'il y eut, même avant ce saint docteur, des leçons spéciales assignées à certains jours, c'est ce que démontre le *Canon* ou Cycle pascal de saint Hippolyte, sur lequel des Leçons déterminées sont indiquées dans les cases séparées. Gilles Boucher <sup>4</sup> a publié la traduction latine de ce cycle avec des annotations. Gruter a édité dans ses *Inscriptions* <sup>5</sup> le texte grec ; il l'avait copié sur celui qu'on avait gravé sur le piédestal de pierre, découvert, il y a une centaine d'années, dans les ruines de Rome avec la statue du saint martyr, et qui se voit aujourd'hui à l'entrée de la bibliothèque du Vatican. Saint Augustin, contemporain de saint Jérôme, nous apprend aussi que de son temps on lisait à certains jours, dans l'église d'Afrique, des Leçons fixes et déterminées. « Votre Sainteté, écrit-il <sup>6</sup>, se souvient que notre coutume est d'expliquer l'Évangile de saint Jean, suivant l'ordre des Leçons, mais, comme la solennité de ces saints jours, dans lesquels on récite à l'église certains passages déterminés de

<sup>1</sup> Cap. 25. — <sup>2</sup> Cap. 1. — <sup>3</sup> De Officiis. Eccles. lib. 2, cap. 11. — <sup>4</sup> De Doctrina Temporum. — <sup>5</sup> Pag. 140. — <sup>6</sup> Exposit. in Epist. Joann.

l'Évangile, a dérangé cet ordre, je suis obligé moi-même de m'en écarter pour quelque temps; cependant, j'ai l'intention de le reprendre bientôt. » Et plus loin <sup>1</sup> : « Nous avons interrompu, dit-il, l'exposition de cette Epître, parce que pendant ces jours de fêtes, on lisait certaines Leçons particulières qu'il fallait expliquer. » Or, il est à croire que les autres églises observaient aussi cet usage, qui, dès lors, était en vigueur dans l'église d'Afrique. Quant à saint Jérôme, ce fut à l'instigation du pape Damase qu'il composa son *Lectionnaire*; ce pontife le fit observer à Rome, d'où il passa dans les autres églises. Il fut ordonné par le concile de Laodicée <sup>2</sup> et par le troisième concile de Carthage <sup>3</sup> qu'on ne devait lire dans l'église que les livres canoniques de l'Ancien et du Nouveau Testament, et ne point faire usage des autres. Le quatrième concile de Tolède <sup>4</sup> commanda de faire à la Messe des lectures de l'Apocalypse, depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte. Enfin, le premier concile de Bragues <sup>5</sup> décida que, dans toutes les églises, on devait faire les mêmes lectures les jours des Vigiles et des Fêtes.

C'était la coutume autrefois de lire l'Epître et l'Évangile à l'ambon; c'était de là aussi que l'évêque adressait ses instructions au peuple; aussi les anciens Pères l'appellent par honneur : le tribunal de l'Église. Saint Cyprien, parlant de Cécilien, qu'il avait ordonné Lecteur après qu'il eut confessé la loi : « Pouvions-nous mieux faire, dit-il, <sup>6</sup>, que de le mettre sur le pupitre, c'est-à-dire, sur le tribunal de l'Église, pour que, placé sur ce lieu élevé, d'où tout le peuple pût le voir, il lût les préceptes et l'Évangile du Seigneur, qu'il pratique avec tant de courage et de fidélité. » « De l'autre côté, dit saint Prudence, <sup>7</sup> est le tribunal élevé, sur lequel monte l'évêque et d'où il annonce la parole de Dieu. » « Enfin, écrit Grégoire de Tours, <sup>8</sup>, je jette mes regards sur le tribunal. » Sidoine Appollinaire l'appelle *Ara* dans les vers suivants <sup>9</sup> :

<sup>1</sup> Tract. 9, ejusdem exposit. — <sup>2</sup> Can. 59. — <sup>3</sup> Can. 47. — <sup>4</sup> Can. 16. — <sup>5</sup> Can. 20. — <sup>6</sup> Ep. 34. — <sup>7</sup> Hym. de saint Hippol. — <sup>8</sup> De gloria mart., lib. 2, cap. 2. — <sup>9</sup> Carm. 16.

Seu te conspicuis gradibus venerabilis aræ,  
Concionaturum plebs sedula circumssistit.

Il avait aussi reçu le nom de *Cathedra*, chaire, d'où vient le nom d'église cathédrale. *Ambon* est un mot grec qui désigne un lieu élevé, montagneux, ou bien le sommet d'une montagne, ou enfin toute éminence qui s'élève dans une plaine; on s'en servit pour désigner la tribune de l'église, dans laquelle, outre les lectures dont nous avons parlé, on récitait les dyptiques, et d'où l'on adressait les instructions au peuple. C'est à tort que Strabon lui assigne une étymologie latine, et prétend qu'il vient d'*ambiendo*, aller autour. Là aussi montaient les chantres, qui devaient chanter le Graduel et les autres pièces de chant; d'où ce décret du concile de Laodicée<sup>1</sup> ordonnant que personne ne doit chanter, sinon les chantres désignés qui montent à l'ambon et chantent sur un parchemin. Le concile *In Trullo*<sup>2</sup> condamne l'abus qui s'était introduit dans quelques églises, où des laïques montaient à l'ambon, et remplissaient les fonctions de Lecteurs et de chantres. Or, il y avait une différence entre l'Épître et l'Évangile; c'était sur le degré inférieur qu'on lisait la première, l'autre au contraire était lu sur les degrés supérieurs. « Le sous-diacre qui doit lire l'Épître, dit l'*Ordo* romain, ayant vu les prêtres se retirer derrière le Pontife, se rend à l'ambon pour lire; toutefois, il ne monte pas jusqu'au degré supérieur, lequel est réservé pour celui qui doit lire l'Évangile. » Dans certaines églises, il y avait deux rangs de degrés, l'un vers l'Orient, par lequel on montait, l'autre du côté de l'Occident, par lequel on descendait. Quelquefois un côté était réservé au sous-diacre, l'autre au diacre. Des ambons, qui rappellent la forme ancienne, se voient encore à Rome, dans les églises de Saint-Clément, de Saint-Pancrace et de de Saint-Laurent *extra muros*. Jadis la lecture de l'Épître et de l'Évangile était une fonction du Lecteur, comme il est manifeste par les textes de saint Cyprien que nous avons cités. C'est ce que démontre également le premier concile de Tolède, ordonnant<sup>3</sup>

<sup>1</sup> Can. 15. — <sup>2</sup> Can. 33. — <sup>3</sup> Can. 2.

que les pénitents ne soient point admis à faire partie du clergé, à moins que la nécessité n'exige qu'ils soient ordonnés Portiers ou Lecteurs, encore, le pénitent admis à ce dernier ordre ne devra lire ni l'Épître, ni l'Évangile: or, cette restriction serait sans objet, si cette lecture n'eût pas été à cette époque une fonction du Lecteur. Ajoutez à cela, que dans l'ordination du sous-diacre, telle qu'on la voit, soit dans le concile de Carthage, soit dans celui d'Aix-la-Chapelle, soit dans l'*Ordo* romain, on ne trouve rien qui ait trait à cette lecture de l'Épître; c'est ce que Hallier<sup>1</sup> et Morin<sup>2</sup> ont longuement démontré. Autrefois, l'ordination du Lecteur se faisait par la tradition du Lectionnaire, ce qui s'observe encore aujourd'hui; dans l'Église orientale, on lui remet également le livre des Épîtres de saint Paul, qu'il lit à l'église dans les réunions publiques. On ignore à quelle époque les sous-diacres ont commencé à lire l'Épître. Je pense que cela eut lieu au VIII<sup>e</sup> siècle. En effet, Amalaire, qui vécut au commencement du IX<sup>e</sup> siècle, s'exprime ainsi<sup>3</sup>: « Je me demande sur quoi s'appuie l'usage de notre église, dans laquelle c'est le sous-diacre qui, le plus ordinairement (ce n'était donc pas toujours lui), lit l'Épître à la Messe; en effet, cette fonction ne lui est attribuée ni dans son ordination, ni dans les écrits canoniques. Le nom même qui lui est donné ne la suppose pas.... Mais, continue-t-il un peu plus loin, lorsque nos Pères eurent décidé que l'Évangile serait lu par le diacre, ils voulurent que le sous-diacre fût aussi chargé de lire l'Épître. » Toutefois, Amalaire ne dit point à quelle époque a commencé cet usage; pour moi, je crois que les diares furent chargés de lire l'Évangile, avant que la lecture de l'Épître fût dévolue au sous-diacre; c'est ce qui sera démontré plus bas, quand nous parlerons de l'Évangile. Ce que nous disions plus haut, que c'était vers le VIII<sup>e</sup> siècle que les sous-diacres avaient commencé à lire l'Épître, est encore confirmé par le concile de Reims, tenu en 813, dans lequel il est dit<sup>4</sup>: « Qu'on a lu, en présence de tous, les Épîtres de saint Paul, afin

<sup>1</sup> De materia et form. ordinat., § 16. — <sup>2</sup> De sacris ordinat., pars 3, exercit. 12, cap. 2. — <sup>3</sup> Lib. 2, cap. 11. — <sup>4</sup> Can. 1.

que les sous-diacres, dont une des fonctions est de lire l'Apôtre, apprennent à bien s'acquitter de ce ministère qui leur est confié.» Anastase nous apprend que Benoit III, qui occupait le siège de Rome en 856, retrouva un livre perdu, « dans lequel étaient les leçons que les sous-diacres lisent à l'église chaque jour de station. Il y fit ajouter les Leçons grecques et latines, que les sous-diacres ont coutume de réciter le Samedi-Saint et le Samedi d'avant la Pentecôte. Il orna ce volume de tablettes d'argent artistement travaillées. » Par où l'on voit que c'est de l'Eglise romaine, que les autres ont reçu cet usage. C'est ce que confirme le *Micrologue* quand il dit <sup>1</sup> : « Les sous-diacres sont les seuls, parmi les clercs inférieurs, auxquels l'autorité de l'Eglise romaine permette de lire l'Épître pendant la Messe étant revêtus des ornements sacrés. Toutefois, cette fonction ne leur vient pas de l'ordination, mais c'est une concession qu'on a bien voulu leur faire. » Anciennement, dans plusieurs églises, l'Épître était précédée d'une leçon tirée des prophètes, ce qui s'observait surtout aux fêtes solennelles, pour lesquelles le *Comes* de saint Jérôme assigne en effet diverses prophéties. On en rencontre encore aujourd'hui dans quelques Missels, qui sont indiquées pour la Vigile de Noël et pour les trois Messes de cette fête. Raoul de Tongres atteste <sup>2</sup> que ces dernières existaient également dans le Missel romain, avant la réforme des Franciscains. Ce rite est observé tous les jours dans les liturgies ambrosienne et mozarabe. Il fut également en vigueur dans les Gaules avant l'adoption du Missel de Rome; Grégoire de Tours le témoigne. « Il advint, écrit-il <sup>3</sup>, que ce Dimanche, après la prophétie, comme celui qui devait lire l'Épître était devant l'autel. » Quant à l'Eglise d'Orient, Pachymère nous apprend qu'elle observait également cet usage. En effet, voici ce qu'il dit dans son exposition sur la *Hierarchie ecclésiastique* de saint Denis <sup>4</sup> : « Ces lecteurs font ensuite la lecture de l'Écriture sainte, des Prophètes, de l'Apôtre et du saint Évangile. » A la fin de l'Épître, les ministres répondent, au nom de tous les assistants : *Deo gratias*. Cette formule est fort

<sup>1</sup> Cap. 8. — <sup>2</sup> Prop. 23. — <sup>3</sup> Miracul. sanct. Mart., lib. 1, cap. 5. — <sup>4</sup> Cap. 3.

ancienne, puisque saint Basile en fait mention <sup>1</sup> comme d'une prière fréquemment répétée par les religieux, et que saint Augustin <sup>2</sup> reproche aux Donatistes de se railler du *Deo gratias* des catholiques.

Tandis qu'après la lecture de l'Épître le diacre se prépare à lire l'Évangile, le chœur chante un Répons nommé *Graduel*, appellation qui vient, non des degrés de l'autel, comme le pensent quelques auteurs modernes, mais des degrés (*gradibus*) de l'ambon ou pupitre, ainsi que nous l'apprend l'*Ordo* romain : « Après l'Épître, dit-il, ceux qui doivent chanter le Graduel ou l'*Alleluia* se mettent sur les degrés inférieurs du pupitre. » On lit également dans une ancienne explication de cet *Ordo* <sup>3</sup> : « Le Répons qu'on chante à la Messe, s'appelle *Graduel* pour le distinguer des autres; ce nom lui vient de ce qu'on le chante sur les degrés, tandis que les autres se chantent où l'on veut. » Amalaire s'exprime dans le même sens : « Le Lecteur et le Chantre, dit-il, montent sur le degré, selon l'ancienne coutume. » Quant au nom de *Répons*, il vient de ce que cette sorte d'antienne doit *répondre* et concorder à la Leçon, ou, suivant Raban-Maur <sup>4</sup>, de ce que, lorsqu'un Chantre cesse, l'autre reprend, ou *répond*. Saint Isidore assure <sup>5</sup> que les Répons ont commencé en Italie; mais il ne dit point quel en est l'auteur, et à quelle époque ils ont commencé. Il en est qui prétendent que ce fut le pape Célestin qui les institua; d'autres disent que ce fut saint Grégoire. Du reste, il est vrai que ce fut ce dernier qui, dans son *Antiphonaire*, les distribua par ordre, indiquant ceux qu'on devait chanter dans les différentes Messes de l'année; mais l'usage de chanter quelques versets des psaumes, ou un psaume tout entier entre l'Épître et l'Évangile, est bien antérieur à saint Grégoire, au moins dans l'Église d'Afrique, ainsi qu'il résulte de plusieurs témoignages de saint Augustin. En effet, ce saint docteur énumère <sup>6</sup> ce qui a été dit dans l'Épître, dans le Psaume et dans l'Évangile. Ailleurs <sup>7</sup> :

<sup>1</sup> Regul., cap. 66. — <sup>2</sup> In Psal. 132. — <sup>3</sup> Ap. Cass. in Liturg., cap. 21. — Lib. 1, cap. 33. — <sup>4</sup> De Eccl. offie., lib. 1, cap. 8. — <sup>5</sup> Serm. 33, de Verbis Domin. — <sup>7</sup> Serm. 8, de Verb. Apost.

« Nous venons d'entendre, dit-il, l'Apôtre, le Psaume, l'Évangile; toutes ces divines Écritures concordent parfaitement. » Ailleurs encore <sup>1</sup> : « Nous avons, dit-il, écouté la lecture de l'Apôtre, ensuite nous avons chanté le Psaume, puis l'Évangile vient de nous raconter la guérison des dix lépreux. » La plupart des Liturgistes anciens et modernes, en parlant de l'antiquité du Graduel, s'embarrassent dans une difficulté assez sérieuse, à cause d'un décret du quatrième concile de Tolède, tenu en 633, sous le pontificat d'Honorius. En effet, ce concile, encore que saint Grégoire le Grand eût depuis longtemps prescrit le chant du Répons après la lecture de l'Épître, ce concile, dis-je, ordonne <sup>2</sup> que l'Évangile suive immédiatement l'Épître, sans qu'aucun Répons vienne les séparer. Voici le texte : « Dans certaines églises d'Espagne, on a coutume de chanter des *Louanges* après l'Épître et avant l'Évangile. C'est donc grande témérité de mettre avant ce qui ne doit être placé qu'après; car ces *Louanges* suivent l'Évangile pour la glorification de Jésus-Christ, glorification, du reste, annoncée par l'Évangile lui-même. Qu'à l'avenir donc tous les prêtres gardent fidèlement cet ordre, et nous menaçons d'excommunication ceux qui oseraient encore l'intervertir. » Bernon de Richenau croit <sup>3</sup> que le Graduel commença vers cette époque, que les Espagnols, choqués de cette nouveauté, voulurent y résister, et qu'ensuite il fut réglé par l'autorité de l'Église romaine, que le Répons et l'*Alleluia* seraient chantés avant l'Évangile. Cette pratique de l'Église romaine, ajoute Strabon <sup>4</sup>, fut ensuite reçue dans toute l'Église latine. C'est ainsi que tous, par ignorance de fait, tournent cette difficulté sans la résoudre. Le Canon cité se rapporte au rite mozarabe, dont se servaient alors les églises d'Espagne, et dont elles firent encore longtemps usage, et parce que quelques prêtres s'avisèrent de le modifier, les évêques de ce concile, que présidait saint Isidore de Séville, eurent raison de mettre un terme à cette licence. Relativement aux *Louanges* qu'on chantait anciennement après l'Évangile, dans le rite mozarabe, ce n'était point le cantique des

<sup>1</sup> Sermo 10, de Verb. Apost. — <sup>2</sup> Can. 12. — <sup>3</sup> Cap. 1. — <sup>4</sup> Cap. 22.

Trois-Enfants, comme l'enseigne Garzias dans son Commentaire sur ce Canon, mais un verset avec *Alleluia*, presque conforme à celui qui, dans le rite romain, se chante après le Répons. Quant au Répons, les églises d'Espagne le chantaient après la lecture de l'Ancien Testament, qui, dans la Liturgie, avait lieu avant l'Épître. On répondait : *Amen*, après l'Épître; et immédiatement suivait l'Évangile. Un usage presque identique se retrouve dans le rite ambrosien, car après la Leçon tirée de l'Ancien Testament, on chante ce qu'ils appellent *Psalmelle*, morceau qui répond au Graduel romain; mais cela n'empêche pas que dans ce rite on ne chante encore un verset avec l'*Alleluia* après l'Épître. Chez les Maronites, après la lecture de l'Apôtre, le célébrant dit cette prière : « Gloire soit rendue au Dieu de saint Paul, des Prophètes  
« et des Apôtres. Que la miséricorde du Seigneur soit sur les  
« Lecteurs et sur les auditeurs, sur cette cité et sur tous ses  
« habitants dans tous les siècles. *Amen. Alleluia. Alleluia.*  
« Apportez des offrandes, entrez dans le temple du Seigneur,  
« adorez-le dans le sanctuaire de sa sainteté, et confessez en le  
« bénissant le nom tout-puissant de celui qui vous donne la vie.  
« *Alleluia.* »

Au traité de la *divine Psalmodie* <sup>1</sup>, j'ai rassemblé plusieurs témoignages au sujet de l'*Alleluia*. On le chante, à certaines époques de l'année, à la suite du Répons et on l'accompagne d'un Verset. Dans le temps pascal, on omet le Répons et on ne chante que l'*Alleluia* avec son Verset. L'auteur du *Livre de la vie et de la mort des Prophètes*, édité parmi les œuvres de saint Epiphane, dit que le prophète Aggée est le premier qui ait fait entendre l'*Alleluia*, lorsqu'il eut vu la reconstruction du temple. Mais le Psautier nous montre que ce fut David qui le premier chanta cette hymne. Cassiodore dit à ce sujet <sup>2</sup> : « C'est donc à ce psaume que remonte l'origine de cette sainte et glorieuse parole: bien que plusieurs écrivains hébreux eussent déjà composé des ouvrages, elle ne se lit nulle part ailleurs. C'est le souhait de l'Eglise, la joie de nos saintes solennités: elle embellit les modu-

<sup>1</sup> Chap. 16, § 7. — <sup>2</sup> In Psal. 104.

lations des Chantres, elle retentit dans les palais du Seigneur, et, comme si la foi ne pouvait s'en rassasier, des tropes nombreux et variés le répètent toujours avec un nouveau charme. » L'*Alleluia* se lit aussi dans le *Livre de Tobie*<sup>1</sup>; je ne sache pas que ce mot se rencontre autre part dans tout l'Ancien Testament: mais dans le Nouveau, saint Jean nous apprend, dans son admirable Apocalypse<sup>2</sup>, qu'il a entendu dans le ciel des chœurs des vertus célestes chanter l'*Alleluia*, afin de nous montrer que c'était du ciel que l'Eglise avait reçu ce noble et saint cantique. Quelques auteurs, s'en rapportant à Sozomène<sup>3</sup>, ont cru que l'Eglise romaine ne chantait l'*Alleluia* que le jour de Pâques; c'est un des reproches que Michel Cérulaire adresse aux Latins. Le cardinal Humbert, dans sa Réponse, dit que nous le chantons toute l'année, à l'exception des neuf semaines qui séparent la Septuagésime de Pâques, exception fondée sur l'usage que nous ont transmis nos pères. Saint Augustin assure que sur ce point les coutumes des diverses églises étaient différentes. « Ce n'est pas, dit-il<sup>4</sup>, un usage universellement observé dans l'Eglise, qu'on ne chante l'*Alleluia* que pendant cinquante jours; car, si partout on le chante pendant ces jours, il est des lieux où c'est l'usage de le chanter encore dans d'autres temps. » Il dit ailleurs<sup>5</sup>: « Que chanter l'*Alleluia* solennellement à certains jours est une coutume qui repose sur l'ancienne tradition de l'Eglise. » Saint Grégoire nous apprend<sup>6</sup> que quelques-uns avaient murmuré, de ce qu'il avait commandé de chanter l'*Alleluia* après le temps de la Pentecôte; il répond ainsi à leurs plaintes: « Que l'*Alleluia* doive être dit dans le temps que j'ai marqué, c'est un usage établi, au temps du pape Damase, par saint Jérôme qui l'avait emprunté à l'église de Jérusalem. » Ce qu'on doit entendre en ce sens, qu'alors seulement on prescrivit de chanter pendant l'année l'*Alleluia*, qui jusque-là ne s'était chanté que pendant ce temps pascal. Mais pourquoi ne le dit-on pas pendant les neuf semaines dont nous avons parlé plus haut? C'est ce dont les

<sup>1</sup> Cap. 13. — <sup>2</sup> Cap. 19. — <sup>3</sup> Lib. 7, cap. 19. — <sup>4</sup> Epist. 119, cap. 17. — <sup>5</sup> In Psal. 106. — <sup>6</sup> Lib. 7, Epist. 63.

écrivains ecclésiastiques donnent plusieurs raisons. Théophile Renaut les a toutes résumées dans son *Traité De attributis Christi* <sup>1</sup>. Au temps de saint Benoît, on n'omettait l'*Alleluia* qu'au commencement du Carême, ainsi qu'on le voit par la Règle de ce saint patriarche <sup>2</sup>; mais peu de temps après s'établit la coutume de l'omettre depuis la Septuagésime, comme il appert par l'Antiphonaire de saint Grégoire, dans lequel, au lieu de l'*Alleluia*, est indiqué un *Trait* composé de quelques Versets, ou même d'un psaume tout entier. Ce nom vient de *Trahendo*, traîner, parce qu'on le chante en traînant, gravement et en allongeant les notes. « Lorsque nous chantons l'*Alleluia*, observe l'abbé Rupert <sup>3</sup>, c'est une *jubilation* plutôt qu'un chant que nous faisons entendre. Nous prolongeons les neumes sur une syllabe de ce mot admirable, pour que l'esprit étonné soit rempli de cette suave harmonie, et ravi là où les saints triomphent dans la gloire et se réjouissent sur leurs trônes. » Sous ce nom de *Neume*, les musiciens désignent les notes prolongées, qu'on chante à la fin de l'*Alleluia*, et dont parle saint Bonaventure, quand il dit <sup>4</sup> : « Nous avons coutume de chanter une longue suite de notes à la fin de l'*Alleluia* sur la syllabe A, pour rappeler la joie des saints qui est interminable et ineffable. » — « La modulation du chant de l'*Alleluia*, dit Etienne d'Autun <sup>5</sup>, exprime les louanges que les fidèles adressent à Dieu et les actions de grâces avec lesquelles ils soupirent vers les joies éternelles. La parole est courte, mais les sons sont longtemps prolongés. » Les anciens appelaient *jubilation* <sup>6</sup> cette longue suite de notes sans paroles, qui se trouvent à la fin de l'*Alleluia*. D'autres les désignaient sous le nom de *séquences*, parce qu'elles sont comme une suite, un complément de cette hymne. Amalraire rappelle ces deux noms. « Cette

<sup>1</sup> Sect. 2, cap. 11, num. 291 et seq. — <sup>2</sup> Cap. 15. — <sup>3</sup> De Divin off. lib. 1, cap. 35. — <sup>4</sup> De Exposition. Miss., cap. 2. — <sup>5</sup> De Sacram altar., cap. 12. — <sup>6</sup> « La *jubilation*, dit saint Augustin, est un son de joie sans paroles. » (In Psal. 99). Et ailleurs : « Cette *jubilation* est un langage ineffable; et à qui peut-on mieux adresser un tel langage qu'à Dieu, qui est lui-même ineffable? S'il faut le louer, les paroles nous manquent. Que nous reste-t-il donc que de nous laisser aller à la *jubilation*, afin que le cœur se réjouisse sans paroles, et que l'étendue de l'amour ne soit point restreinte par des syllabes. » (In Psal. 32).

jubilation, dit-il <sup>1</sup>, que les Chantres nomment séquence, rappelle à notre esprit cet état bienheureux dans lequel nous n'aurons plus besoin de paroles, mais où la pensée seule fera connaître ce qu'on a dans l'esprit. » Egalement, l'*Ordo* romain indique ces noms. « Vient ensuite, dit-il, la jubilation qu'on appelle séquence. »

C'est de là que le nom de séquences fut aussi donné aux Proses, que l'on chante quelquefois dans l'Eglise romaine, et plus souvent dans d'autres, après l'*Alleluia*, parce qu'elles tenaient lieu de séquences. « L'abbé Notger, dit Raoul de Tongres <sup>2</sup>, a composé quelques séquences pour remplacer les neumes de l'*Alleluia*. » Et peu après il ajoute : « On ne doit retrancher la jubilation ou les neumes du Graduel et de l'*Alleluia*, que lorsqu'elles doivent être remplacées par le chant d'une séquence. » — « Lorsqu'on doit chanter une séquence, dit Hugues de Saint-Victor <sup>3</sup>, le dernier *Alleluia* n'a point de neume; elle est remplacée par la séquence. » — « On ajoute la séquence, dit Guibert de Tournai <sup>4</sup>, et l'on ne prolonge point le second *Alleluia*; la séquence en tient lieu. » Corneille Schulting parle longuement des auteurs de Proses ou séquences <sup>5</sup>, et donne son opinion sur chacune, opinion qui n'est pas toujours exacte. En effet, il prétend que plusieurs ont été composées par les papes saint Gelase et saint Grégoire et par d'autres Pères. Or, le style même de ces Proses démontre qu'elles sont l'œuvre d'auteurs plus récents. Le sentiment commun est que ce fut l'abbé Notger <sup>6</sup> qui le premier composa des séquences, et qu'il offrit à Lituard, évêque de Verceil, un volume dans lequel il les avait réunies; c'est ce que

<sup>1</sup> Lib. 3, cap. 16. — <sup>2</sup> Proposit 23. — <sup>3</sup> De Myst. Eccl., cap. 7. — <sup>4</sup> De Officio Episcop., cap. 23. — <sup>5</sup> Biblioth. Eccl., tom. 1, pars 2, cap. 6 et 7. — <sup>6</sup> « Une précieuse découverte faite par l'abbé Lebouf dans un manuscrit de la bibliothèque du roi, fait remonter plus haut l'institution des tropes qui, à le bien prendre, ne forment point un genre différent des séquences. C'est un exemplaire du *Liber Pontificalis*, à la suite duquel se trouve une *Vie du pape Adrien II*, plus complète que dans les manuscrits édités. On y lit que ce pontife ordonna que, même dans les monastères, à la messe solennelle, aux principales fêtes, on chanterait non-seulement le *Gloria in excelsis*, mais encore après l'Introit ces hymnes intercalées que les Romains appellent : *Festiva laudes* et les Français *Tropes*. Le même pape voulut aussi qu'avant l'Évangile on chantât ces mélodies qu'on appelle *séquences*, et comme, ajoute la chronique : « Ces chants festifs avaient été premièrement

raconte le moine Ecchérard dans la vie de cet abbé <sup>1</sup>. On dit qu'Adam de saint Victor, qui vécut au XII<sup>e</sup> siècle, en composa également un grand nombre. Dans la suite, elles se multiplièrent à l'infini, et parmi elles il s'en trouva de ridicules et d'absurdes. En effet, on n'avait pas sur ce point observé les décrets du concile de Milève et du troisième concile de Carthage, qui défendaient de rien réciter, dans l'office public à l'église, qui n'eût été auparavant approuvé en concile, et chacun voulut introduire des choses de sa façon, parce que, dit Raoul, tout homme se complait dans ce qui est son œuvre. L'église de Lyon en a de particulières presque pour toutes les Messes. Le Missel de Norwége et ceux de quelques autres églises en contiennent également qui leur sont propres. Jod Clievée en a transcrit le plus grand nombre <sup>2</sup>. Dans l'Église romaine, on n'en chante que quatre, à savoir : celle du jour de Pâques, qui commence par ces mots : *Victimæ paschali*, dont l'auteur serait Notger, suivant un savant moderne<sup>3</sup>; la seconde est celle de la Pentecôte : *Veni, sancte Spiritus*, qu'on attribue généralement au roi Robert, bien que quelques-uns lui assignent pour auteur Hermannus Contractus; la troisième, composée par saint Thomas d'Aquin, est le *Lauda, Sion, Salvatorem*, qui se chante au jour de la fête du Saint-Sacrement; enfin, l'autre est celle de la Messe des morts : *Dies iræ, dies illa*, attribuée à divers auteurs. Léandre dit qu'elle fut composée par le cardinal Ursin, de l'ordre des Frères prêcheurs. Luc Wadding pense qu'elle est l'œuvre du franciscain Thomas de Celano. D'autres écrivains cités par Wadding l'attribuent, les uns à saint Bonaventure, les autres à Mathieu Aquaspartanus qui, de général des Frères mi-

« établis par le seigneur Grégoire I<sup>er</sup>, et plus tard par Adrien, aide de l'abbé  
 « Aleuin, ami du grand empereur Charles, qui prenait un singulier plaisir à ces chants.  
 « Mais comme ils tombaient déjà en désuétude par la négligence des chœurs,  
 « l'illustre pontife, dont nous parlons, les rétablit en l'honneur et gloire de N. S.  
 « J.-C., en sorte que désormais on employa pour les chants de la messe solennelle  
 « non plus seulement le *Livre des Antiphones*, mais aussi le *Livre des Tropes*. »  
 Il résulte de cet important passage que les séquences existaient déjà au temps  
 d'Adrien II, qui régna en 867, et que ce pape en renouvela l'usage déjà ancien.  
 (V. Dom Guerang, *Inst. Liturg.*, tom. 1<sup>er</sup>, pag. 260.) — <sup>1</sup> Cap. 16, et seq. apud  
 Goldast. *Reimm. Alam.*, tom. 2. — <sup>2</sup> *Elucidatorium*, lib. 1. — <sup>3</sup> Herrera de orig.,  
 et progress. rituum Mis. lib. 2, cap. 12.

neurs, fut élevé au cardinalat. Possevin dit <sup>1</sup> qu'on l'attribue à Augustin Bugel, piémontais de l'ordre de Saint-Augustin, et il ajoute que le véritable auteur est Humbert, général des Dominicains. Arnold Uvion <sup>2</sup> assure qu'il est des auteurs qui la font l'œuvre de saint Grégoire; enfin, d'autres veulent que saint Bernard en soit l'auteur <sup>3</sup>. Pierre Cavel observe <sup>4</sup> que c'est à tort qu'on récite cette séquence à la Messe des morts, parce que cette Messe ne doit avoir ni *Alleluia*, ni séquence, puisque ce sont des cantiques de joie; ce qui peut se prouver par ce que nous avons dit plus haut, que les séquences avaient été substituées à la neume qui suivait l'*Alleluia*. D'où l'on peut conclure que le *Dies iræ* ne doit point être attribué à un des anciens docteurs, mais à quelqu'auteur plus récent, vivant à l'époque où des changements commencèrent à s'introduire dans les rites ecclésiastiques. Dans la vie de Paul, abbé de Saint-Alban, les Proses sont appelées *Troparia*.

Dans l'Eglise grecque, la lecture de l'Épître se fait avec d'autres cérémonies que dans l'Eglise latine : après des antiennes et des oraisons, on chante le *Trisagion*, puis l'*Alleluia* avec deux versets tirés des Psaumes, versets qu'ils nomment *Prokeïmenon*; ensuite on lit l'Épître, après laquelle le chœur chante de nouveau l'*Alleluia*.

<sup>1</sup> In Appar. sacro. — <sup>2</sup> Lign. vit., liber 5, cap. 70. — <sup>3</sup> Aux quatre Proses, dont on vient de parler, il faut ajouter le *Stabat Mater*, récemment inséré dans le Missel Romain, et qui se chante le jour de la Compassion de la sainte Vierge. Il est attribué à Innocent III par les uns, à saint Bonaventure par d'autres, enfin, quelques auteurs pensent qu'elle est l'œuvre du bienheureux Jacques de Benedictis. (Fornici inst. Liturg. cap. 21.) — <sup>4</sup> Lib. 2, cap. 115.

---

## CHAPITRE VII.

**Que dès le temps des Apôtres on lisait l'Évangile à l'église. — Ce ne fut que plus tard que les diacres furent chargés de cette lecture. — Divers rites observés par ceux qui lisent et ceux qui écoutent. — Honneurs rendus au livre des Évangiles à l'église, dans les conciles, en public et en particulier. — Ancien usage des Moines. — Sermons, homélies, monitions faites au peuple après l'Évangile. — Quelques mots sur l'absolution solennelle des pénitents.**

Que l'usage de lire les Évangiles à l'église remonte à la plus haute antiquité, c'est ce dont conviendra facilement quiconque a parcouru les écrits des anciens Pères. On commença à les lire dans les assemblées publiques des fidèles, aussitôt qu'ils furent composés. C'est, en effet, ce que saint Paul insinue de l'Évangile de saint Luc, quand, parlant du frère qui l'accompagne dans ses voyages, et il ajoute <sup>1</sup> : *Cujus laus est in Evangelio per omnes ecclesias*, paroles qu'on doit entendre, non pas de saint Barnabé, comme font les Grecs, mais de saint Luc, ainsi que l'attestent saint Jérôme et d'autres saints docteurs. Saint Ignace, martyr, favorise ce sentiment, car, dans sa Lettre aux Ephésiens, il emprunte les paroles même de saint Paul, quand il dit : « Ainsi le témoigne saint Luc : *Cujus laus est in Evangelio.* » Eusèbe parle d'une manière plus claire <sup>2</sup>; après avoir dit que saint Marc écrivait son Évangile à la prière des fidèles de Rome, il ajoute : « Ce que saint Pierre ayant connu par une révélation de l'Esprit-Saint, heureux de voir les bons sentiments de ces fidèles, il approuva de son autorité l'ouvrage de saint Marc, afin qu'on le

<sup>1</sup> 2 ad Corinth., cap. 8. — <sup>2</sup> Hist. Eccl., lib. 2, cap. 15.

lût désormais dans les églises. C'est ce que rapporte Clément, dans le VI<sup>e</sup> Livre des Institutions, et ce que confirme encore le témoignage de Papias, évêque d'Hiéraple. » Ainsi s'exprime Eusèbe, avec lequel, en ce qui concerne la lecture de l'Évangile à l'église, sont d'accord saint Justin martyr, saint Cyprien, que nous avons cités au Chapitre précédent, et bien d'autres Pères, dont il serait superflu de rapporter les paroles dans une chose si évidente. Qu'on n'oppose point le XVI<sup>e</sup> Canon du concile de Laodicée, qui prescrit de lire l'Évangile avec les autres Écritures le jour du Samedi; car, peut-être que, dans cette province, c'était l'usage de le lire seulement le Dimanche, le Mercredi et le Vendredi, qui alors étaient plus solennels que les autres jours, et dans lesquels, ainsi que nous l'avons dit ailleurs, on célébrait le saint Sacrifice, et que, par ce décret, ces Pères ont eu l'intention d'étendre cette lecture au Samedi; peut-être aussi y eut-il quelque raison particulière à cette contrée, raison que nous ignorons, qui motiva cette ordonnance. Le premier concile d'Orange, tenu sous Léon I<sup>er</sup>, ordonna <sup>1</sup> que les Évangiles, qu'on ne lisait auparavant qu'en présence des fidèles, seraient lus aussi devant les catéchumènes. Le concile de Valence, en Espagne, décida également <sup>2</sup> : « Que les saints Évangiles fussent lus avant l'offrande et pendant la Messe des catéchumènes, après la Leçon de l'Apôtre, en sorte que les salutaires préceptes de Notre-Seigneur Jésus-Christ, ainsi que les instructions du prêtre, puissent être entendues, non-seulement des fidèles, mais des catéchumènes, des pénitents et même de ceux qui n'appartiennent point à l'Église; » c'est-à-dire que l'Évangile, qu'auparavant on lisait après la sortie des catéchumènes et des autres qui ne devaient point assister aux mystères, fût lu désormais en leur présence et qu'ils pussent l'entendre. Qu'on n'objecte pas non plus ce que dit saint Grégoire dans sa Lettre à Jean de Syracuse, à savoir : Que l'usage des Apôtres était d'offrir le saint Sacrifice en récitant seulement l'Oraison dominicale, d'où Morin conclut <sup>3</sup> que pendant plusieurs années, on ne lut point l'Évangile au saint Sacrifice de

<sup>1</sup> Can. 18. — <sup>2</sup> Can. 1. — <sup>3</sup> Pars exercit. 9, cap. 1, n<sup>o</sup> 12.

la Messe. En effet, ceci doit s'entendre seulement des années qui précéderent la composition des Evangiles, autrement il faudrait dire que saint Clément et Papias, qui vivaient du temps des Apôtres, auraient avancé une fausseté; car nous avons vu qu'au témoignage d'Eusèbe, ils assuraient que l'Evangile de saint Marc, ayant été approuvé par saint Pierre, était lu dans les églises; ce qui, sans aucun doute, dut également avoir lieu pour les Evangiles de saint Matthieu, de saint Luc et de saint Jean. Et de fait, puisque les Ecritures, d'après l'antique usage de la Synagogue, étaient lues dans les réunions, la piété des fidèles envers le Seigneur, leur amour pour le divin Rédempteur, nous portent à croire qu'ils durent, dès le commencement de l'Eglise, lire publiquement l'histoire de sa vie, écrite, sous l'inspiration de Dieu, par des hommes de la plus respectable autorité. Cette lecture fut des lors une fonction sainte. et pour la remplir on institua l'ordre des Lecteurs, qui, ainsi que nous l'avons démontré ailleurs, furent chargés de lire publiquement dans l'église et l'Evangile et les autres Ecritures; ce qui eut lieu jusqu'à ce que, dans la suite des temps, la lecture de l'Épître eût été dévolue aux sous-diacres et celle de l'Evangile aux diacres. Il est certain que ces derniers lurent l'Evangile, longtemps avant que les autres n'eussent été chargés de l'Épître; car ce n'est qu'à la fin du VIII<sup>e</sup> siècle, qu'on trouve des témoignages qui attribuent cette fonction au sous-diacre, tandis que des auteurs fort anciens nous apprennent que l'Evangile était lu par les diacres. C'est ce qu'on voit dans les Constitutions apostoliques <sup>1</sup>. « Comme diacre, vous lisez l'Evangile de Jésus-Christ, » écrit saint Jérôme à Sabinus. Le concile de Vaison, tenu en 529, le second suivant les uns, le troisième suivant d'autres, s'exprime ainsi <sup>2</sup> : « Si quelque infirmité empêche le prêtre de prêcher par lui-même, qu'il fasse lire par les diacres les Homélies des saints Pères <sup>3</sup>. En effet, si les diacres sont dignes de lire les paroles que Notre-Seigneur a prononcées dans l'Evangile, pourquoi seraient-ils indignes de réciter publi-

<sup>1</sup> Lib. 2, cap. 57. — <sup>2</sup> Can. 2. — <sup>3</sup> Cet usage de faire prêcher les homélies des saints Pères par les diacres, nous explique pourquoi, en tête de ces homélies, dans les

quement les explications que les saints Pères en ont données? » Saint Isidore dit <sup>1</sup> qu'*évangéliser* est une fonction du diacre. Sozomènes atteste <sup>2</sup> que le livre des saints Evangiles n'était lu dans l'église d'Alexandrie que par l'archidiacre, dans d'autres par les diacres, et dans plusieurs par les prêtres seulement, et qu'aux fêtes solennelles c'était l'évêque lui-même qui le lisait. Toutefois, les savants observent que ce n'était point par leur ordination que les diacres étaient chargés de la lecture solennelle de l'Evangile. Bien que les anciens Sacramentaires disent qu'ils remplissaient cette fonction, on ne voit pas cependant, dans le rite de leur ordination, que nulle part on leur ait autrefois remis le livre des Evangiles, ni qu'on ait prononcé la formule aujourd'hui en usage : *Recerez, au nom du Seigneur, le pouvoir de lire l'Evangile dans l'Eglise de Dieu, tant pour les vivants que pour les morts.* » Bien plus, quoique cette formule se lise dans l'*Ordo* romain, elle manque néanmoins dans plusieurs manuscrits, et Durand dit <sup>3</sup> qu'elle n'existait pas dans le Rituel de l'Eglise du Puy, dont il était évêque, et qu'il l'ajouta de sa main à la marge, afin que son église se trouvât d'accord avec les autres. Et qu'on ne dise point, avec quelques scholastiques, que c'était une erreur particulière à ce diocèse, car, à cette époque, plusieurs églises concordaient avec lui sur cet article. Or, la raison pour laquelle les anciens Pères chargèrent les diacres de lire l'Evangile, vient de la sainteté et de la majesté de ce Livre sacré qui, réclamant un profond respect et une grande vénération, a toujours été lu avec pompe et appareil; il était donc convenable et parfaitement convenable à la sagesse ecclésiastique, qu'une fonction aussi importante ne fût plus confiée aux Lecteurs, qui, le plus souvent, étaient ordonnés fort jeunes, mais qu'elle fût dévolue aux diacres, que leur ordre rapprochait davantage de la dignité du sacerdoce.

L'*Ordo* romain décrit ainsi les cérémonies avec lesquelles

anciens manuscrits, on rencontre souvent la formule dont on se servait pour demander la bénédiction, les diacres ne pouvant les lire ou les prêcher devant le célébrant, sans avoir demandé et obtenu la bénédiction. — <sup>1</sup> De Divin. off., lib. 2, cap. 8. — <sup>2</sup> Hist. Eccl., lib. 7, cap. 19. — <sup>3</sup> 4, Sent. distinct. 24, qu. 3.

anciennement on chantait l'Évangile : « Le diacre ayant baisé les pieds du pontife et demandé sa bénédiction, vient devant l'autel; il baise le livre des Évangiles, prend dans ses mains le livre dans lequel il doit lire, et appuyant le bout sur son épaule droite, il se rend à l'ambon. Deux sous-diacres le précèdent, soit avec deux encensoirs, soit avec un seulement; ils lèvent le couvercle de l'encensoir, que tient le dernier sous-diacre, et y mettent de l'encens. Deux acolytes portant des cierges l'accompagnent; arrivés auprès de l'ambon ils se séparent, afin que les sous-diacres et les diacres, avec l'Évangile, puissent passer au milieu d'eux. Les deux sous-diacres portant les encensoirs montent à l'ambon, avant l'Évangile, et, descendant aussitôt par l'autre côté, ils reviennent se placer près des degrés où doit descendre le diacre. Celui d'entre eux qui n'a pas d'encensoir présente son bras gauche; le diacre y dépose le livre des Évangiles, pour que le sous-diacre d'office puisse l'ouvrir à l'endroit qu'on doit lire. Lorsque le livre est ouvert, le diacre monte sur le degré supérieur de l'ambon, et dit : *Dominus vobiscum*. Alors le pontife, le clergé et tous les fidèles se tournent vers l'Orient. Le diacre continue : *Sequentia sancti Evangelii*; il fait ensuite le signe de la croix sur son front et sur sa poitrine; l'évêque et le peuple en font autant, et tous se tournent vers le lieu où se lit l'Évangile. A ce moment tous déposent leurs bâtons, et on ne garde sur sa tête ni couronne, ni aucun autre ornement. Le diacre se tourne vers le midi, parce que c'est là que les hommes sont réunis; autrement, il se tourne vers le nord. Pendant qu'on chante l'Évangile, les acolytes déposent leurs chandeliers sur le pavé, jusqu'à ce que ce chant soit terminé. Quand la lecture de l'Évangile est finie, le peuple fait de nouveau le signe de la croix, le diacre descend, un sous-diacre reçoit le livre des Évangiles, qu'il tient devant sa poitrine par dessus sa chasuble; il le porte à baiser à l'évêque, aux prêtres suivant leur rang, à tout le clergé et même à tout le peuple; après quoi le volume est remis à sa place. » J'ai voulu transcrire tout au long ce passage pour montrer, réunies dans quelques lignes, les diverses cérémonies

qui accompagnaient anciennement la lecture de l'Évangile. On y trouve plusieurs choses dignes de remarque : d'abord le diacre, avant de lire, demande la bénédiction au célébrant, c'est-à-dire la permission de lire. « Car, écrit l'abbé Rupert <sup>1</sup>, personne ne doit usurper la fonction de prêcher, sans en avoir la mission et la permission, et comment pourront-ils prêcher, ceux qui n'ont point reçu de mission ? » Or, cet usage de demander la bénédiction avant de faire une lecture publique est fort ancien, puisqu'on trouve dans certaines Homélie's manuscrites cette ancienne manière de la demander : *Bénissez-moi, mon Père* <sup>2</sup>. Quant à la bénédiction ordinaire : *Que le Seigneur soit dans votre cœur et sur vos lèvres*, etc., elle se lit dans la troisième Messe du même *Ordo* romain. Aujourd'hui le diacre porte d'abord le livre des Évangiles sur l'autel, puis, s'agenouillant sur le degré inférieur, il récite la prière *Munda cor meum*. Ensuite il prend le livre sur l'autel, demande la bénédiction au célébrant et, après lui avoir baisé la main, il se rend au lieu où il doit lire l'Évangile. La prière, *Munda cor meum*, se voit presque textuellement dans la Liturgie de saint Jacques ; on la récite avant l'encensement. En parlant du saint Sacrifice, Ethérius et Béat <sup>3</sup> disent : « Lorsque le diacre prend l'Évangile sur l'autel, il dit : *Laus tibi*, et tout le peuple répond : *Laus tibi, Domine Jesu Christe, rex æternæ gloriæ*. » Le livre étant pris sur l'autel, on s'avance processionnellement jusqu'à l'ambon ; des cierges allumés précèdent en signe de joie et d'allégresse ; ce rite, attaqué par Vigilance, fut vigoureusement défendu par saint Jérôme. D'après l'usage, on porte également de l'encens, comme on le voit dans les plus anciennes Liturgies. Dans quelques églises, observe Durand <sup>4</sup>, on porte aussi la croix. Les sous-diacres et les autres ministres

<sup>1</sup> Lib. 1, cap. 12. — <sup>2</sup> *Benedic, Pater*, plus tard on a dit *Benedicite*, ce qui a lieu lorsque le diacre prie le célébrant de bénir l'eau. Cette coutume de parler au pluriel aux personnes qu'on respecte, inconnue jusqu'au temps de saint Jérôme et de saint Augustin, qui, en écrivant aux souverains Pontifes, leur disent : *Tua sanctitas*, semble avoir pris naissance vers la fin du v<sup>e</sup> siècle, car saint Grégoire le Grand en fournit de nombreux exemples. Il écrit à des évêques : *Beatitudo vestra, Reverentia vestra*. Dans la confession de Cluni, citée plus haut, au lieu de : *Et tibi, Pater*, on lit : *Et vobis, Pater*. — <sup>3</sup> *Advers. Elipand.*, lib. 1. — <sup>4</sup> *Rational.*, lib. 4, cap. 24.

marchent dans l'ordre indiqué par les Rituels. Chez les Grecs, cette procession, qu'ils appellent *entrée du saint Evangile*, se fait avec beaucoup de solennité. Le prêtre, prenant sur l'autel le livre des Evangiles, le remet au diacre, et tous deux, sortant du sanctuaire par la porte septentrionale, se rendent au lieu désigné, où le prêtre récite l'*Oraison de l'entrée*. Alors le diacre demande au prêtre de bénir la *sainte entrée* : *Benedic sanctum introitum* ; après quoi il s'approche de l'évêque ou du prêtre et lui présente le livre à laiser. On chante un module, après lequel le diacre élève et montre le saint Evangile en disant : *Sapientia. Recti* ; puis il dépose ce livre sur l'autel. On récite alors quelques oraisons, quelques bénédictions ; on lit l'Épître, et le diacre, dans cet intervalle, placé à la porte du sanctuaire, redit jusqu'à cinq fois : *Attendamus*. Bientôt il encense l'autel, reprend le livre des Evangiles, reçoit la bénédiction, et, après avoir fait une profonde inclination à l'Evangile, il se rend à l'ambon, précédé de flambeaux et d'encensoirs. Le prêtre dit à haute voix : *Sapientia. Recti. Audiamus sanctum Evangelium* ; (Voici les oracles de la sagesse. Debout, écoutons le saint Evangile). Lorsque le diacre dit : *Lectio sancti Evangelii*, le chœur répond : *Gloria tibi, Domine*, et le prêtre ajoute de nouveau : *Attendamus*. Après avoir lu l'Evangile, le diacre revient aux portes du sanctuaire, remet le livre au prêtre qui lui dit : *La paix soit avec vous*. Dans la Liturgie des Ethiopiens, le diacre parcourt également l'église en disant à haute voix : *Levez-vous, écoutez l'Evangile et la bonne nouvelle de Jésus-Christ Notre-Seigneur et Rédempteur.* » Le prêtre ayant reçu l'Evangile, l'encense trois fois, et, après la bénédiction et l'entrée solennelle, il chante lui-même l'Evangile, environné de cierges et avec les autres cérémonies usitées dans cette église. Lorsque le souverain pontife chante solennellement la Messe, l'Épître et l'Evangile sont lus en langue grecque et en langue latine. Sept acolytes, avec des chandeliers et des cierges allumés, précèdent le diacre qui doit lire l'Evangile en latin et qui est toujours un cardinal ; ils l'assistent pendant cette lecture. Ensuite un diacre grec lit le même Evangile en grec. Léon d'Ostie

rapporte <sup>1</sup> que cet usage de chanter l'Épître et l'Évangile en grec et en latin était observé dans le monastère du Mont-Cassin. Un homme digne de foi m'a assuré que cela se pratiquait encore aujourd'hui aux fêtes solennelles, dans le monastère de Saint-Denis, en France. Le diacre annonce d'abord le titre de l'Évangile, puis fait le signe de la croix sur le livre, ensuite il se signe lui-même sur le front, sur la bouche et sur la poitrine, ce que font également les assistants d'après un ancien usage. On se signe sur le front, parce que c'est le siège de la pudeur, et pour montrer qu'on ne rougit point de l'Évangile : « Je suis si éloigné de rougir de la croix, dit saint Augustin <sup>2</sup>, que je trace ce signe, non sur quelque partie cachée, mais publiquement sur mon front; » sur la bouche et sur le cœur, parce que, suivant la règle de l'Apôtre : *Corde creditur ad justitiam, ore autem confessio fit ad salutem*. Le peuple répond : *Gloire à vous, Seigneur*; réponse qui est la même chez les Grecs et chez les Latins. « Nous répondons, dit l'abbé Rupert <sup>3</sup>, nous répondons : *Gloire à vous, Seigneur*, glorifiant ainsi le Seigneur de nous avoir fait entendre les paroles de salut. »

C'était encore une ancienne coutume, que dès que le diacre commençait l'Évangile, tous déposassent leurs bâtons <sup>4</sup>, rite dont Amalraire <sup>5</sup>, Honorius <sup>6</sup>, Durand <sup>7</sup> et d'autres auteurs plus modernes donnent plusieurs raisons, mais en insistant surtout sur les raisons mystiques. Je pense que la véritable est celle qu'insinue Amalraire, quand il dit : « Jusqu'à ce moment, nous nous appuyions sur des bâtons, mais alors nous les quittons et nous demeurons humblement debout, comme il convient à des serviteurs devant leur maître. » Hugues <sup>8</sup> parle dans le même

<sup>1</sup> Chronic. liber 1, cap. 32. — <sup>2</sup> In Psalm. 141. — <sup>3</sup> De Divin. off., lib. 1, cap. 36. — <sup>4</sup> Pendant longtemps il n'y eut point de bancs ni de sièges dans les églises, et comme la longueur de l'office ne permettait pas aux fidèles de se tenir debout pendant tout ce temps sans appui, on introduisit au VII<sup>e</sup> siècle (peut-être avant), l'usage de s'appuyer sur des bâtons. Pour plus de commodité, on les fit en forme de potence, et on les appela *reclinatoria*. Ce ne fut qu'au XIII<sup>e</sup> siècle qu'on commença à faire des formes ou stalles, auxquelles on ajouta ce petit appui nommé *miséricorde*, sur lequel on s'appuie sans paraître assis. (Le Brun, tom. 1, pag. 225.) — <sup>5</sup> Lib. 3, cap. 18. — <sup>6</sup> Gemma, lib. 1, cap. 24. — Ration. lib. 4, cap. 24. — <sup>7</sup> Specul. Eccl., cap. 7,

sens : « Considérez, dit-il, qu'à cet endroit le peuple dépose ses bâtons, quitte ses *reclinatoria*, découvre sa tête et se lève pour écouter la lecture; » ce que Hildebert a consigné dans le vers suivant <sup>1</sup> :

Plebs baculos ponit, stat, retegique caput.

La même raison, qui a déterminé les anciens Pères à prescrire que les fidèles fussent debout pour écouter la lecture de l'Évangile, les a également engagés à faire déposer les bâtons, dont on se servait pour soutenir le corps. C'était encore pour le même motif que les pénitents quittaient leurs bâtons pour faire leur confession, ainsi que nous l'apprend l'*Ordo* romain <sup>2</sup>. Or, c'est une coutume fort ancienne de se lever tous pendant la lecture de l'Évangile, afin d'être devant le Seigneur comme des serviteurs prêts à exécuter ses ordres, à obéir à ses commandements, qui nous sont transmis par l'Évangile. L'usage abusif de s'asseoir pendant ce temps s'étant introduit dans quelques églises, le pape Anastase, au rapport du *Livre des Pontifes*, ordonna que toutes les fois qu'on lirait l'Évangile, les prêtres ne devaient point s'asseoir, mais être debout et inclinés par respect. Nicéphore Calliste<sup>3</sup> blâme l'usage de l'église d'Alexandrie, dans laquelle l'évêque ne se levait point pour entendre l'Évangile, « ce que, dit-il, personne n'a jamais vu faire, ni entendu dire d'aucune église, depuis la plus haute antiquité. » Précédemment <sup>4</sup>, il avait raconté que Théophile, surnommé l'Indien, avait réformé dans les Indes plusieurs choses, qui n'étaient point conformes aux règles, et en particulier l'usage de demeurer assis pour entendre l'Évangile, contrairement à la volonté de l'Église. C'est Philostorge <sup>5</sup> qui raconte ces réformes de Théophile, auquel il donne de grands éloges, parce que, comme lui, il appartenait à la secte des Ariens, ce que Nicéphore n'a point assez remarqué, puisqu'il insère cette vie dans son histoire, sans avertir où il l'a puisée. Saint Isidore

Lib. de *Mysteriis Missæ*. — <sup>2</sup> Ap. Morin., De *pœni.*, lib. 4, cap. 18. — <sup>3</sup> Hist., ib. 12, cap. 31. — <sup>4</sup> Lib. 9, cap. 18. — <sup>5</sup> Hist. eccl. lib. 3, cap. 5.

de Péluse s'exprime admirablement sur ce rite <sup>1</sup> : « Quand, en ouvrant le livre des Evangiles, on semble annoncer la venue du véritable pasteur, l'évêque se lève et dépose l'*ornement de sa puissance*, reconnaissant ainsi que le Seigneur est le Dieu, le chef et le maître de tous les autres pasteurs. » En effet, chez les Grecs, l'évêque ne se contente pas de se lever à l'Evangile, mais il dépose son pallium, protestant par là de sa soumission et de sa dépendance envers le Seigneur, comme l'explique Siméon de Thessalonique. Maintenant, les religieux des ordres militaires et les cavaliers portent la main à leur épée, ou la tirent du fourreau lorsqu'on lit l'Evangile, comme pour attester qu'ils sont prêts à combattre courageusement et à verser leur sang pour sa défense. Mathias de Michovia <sup>2</sup>, Alexandre Guagin <sup>3</sup> et d'autres historiens de la Pologne font l'éloge de cette coutume, observée alors dans ce royaume. Autrefois, lorsqu'on lisait l'Evangile à l'ambon, et qu'il y avait dans l'église un côté séparé pour les hommes et un autre pour les femmes, le diacre se tournait au midi, c'est-à-dire du côté des hommes; aujourd'hui, il se tourne du côté du nord. Le *Micrologue* pense que l'origine de ce changement vient des Messes privées, dans lesquelles le célébrant, ne lisant pas l'Evangile à l'ambon, le récite à l'autel, tourné du côté du septentrion. Voici ses paroles <sup>4</sup> : « Nous pensons que l'usage des prêtres, de ne point se tourner vers le midi pour lire l'Evangile, vient de ce qu'aucune loi ne les oblige de le lire à l'ambon, comme les diacres; ces derniers, le lisant dans ce lieu, devaient naturellement se tourner du côté des hommes, plutôt que de celui des femmes. La pratique de l'Eglise étant donc que les prêtres récitent l'Evangile à l'autel, aucune raison venant des auditeurs ne les oblige à se tourner plutôt d'un côté que de l'autre. Jamais les femmes ne pénétrèrent jusque-là, et les religieux seulement environnent l'autel à droite et à gauche. Or, lorsqu'ils lisent l'Evangile, le livre est placé à gauche, ainsi que pendant le Sacrifice, afin qu'ils soient plus libres à droite, pour recevoir les offrandes et consa-

<sup>1</sup> Lib. 1, Epist. 136.    <sup>2</sup> Chron. Polon., lib. 2, cap. 1. — <sup>3</sup> In Micrisilao rege qui hunc mor. introduxit. — <sup>4</sup> De eccl. observ., cap. 9.

crer les saints mystères. C'est ce qui fait qu'ils sont plutôt tournés vers le nord que vers le midi, lorsqu'ils lisent l'Évangile. De là, je pense, est venue cette coutume abusive d'après laquelle, contre la prescription de l'*Ordo* romain, les diacres eux-mêmes, étant à l'ambon, se tournent vers l'aquilon et ne craignent pas de chanter l'Évangile plutôt du côté des femmes que des hommes. Cette coutume est maintenant tellement enracinée, que, dans plusieurs endroits, elle est regardée comme une règle. Mais, parce qu'au contraire elle est opposée à la règle et peu convenable, les plus rigides observateurs des prescriptions ecclésiastiques s'élèvent avec raison contre elle. » Par où l'on peut voir combien est véritable, ce que nous avons eu occasion de répéter plus d'une fois dans le cours de cet ouvrage, à savoir : que parmi les observances ecclésiastiques, il en est beaucoup ayant aujourd'hui force de loi, qui, à leur origine, se sont introduites sous la forme d'abus. Les écrivains modernes ne pouvant se rendre compte de leur naissance, se fatiguent à chercher des convenances et des raisons mystiques, pour montrer qu'elles ont été sagement instituées. Or, de telles gens, comme le dit avec tant de raison saint Jérôme en parlant d'Origène, font de leurs élucubrations le produit de la sagesse de l'Église.

Après la lecture de l'Évangile, les fidèles autrefois répondaient *Amen*, au témoignage de Béleth <sup>1</sup> et de Durand <sup>2</sup>; réponse qui se trouve prescrite dans la Liturgie mozarabe et dans la Règle de saint Benoît <sup>3</sup>. « L'Évangile étant lu, dit également Alexandre de Haies <sup>4</sup>, les assistants répondent : *Amen*, comme s'ils disaient : Que Dieu nous fasse la grâce de persévérer dans la doctrine de son saint Évangile. D'autres répondent : *Deo gratias*, rendant ainsi grâces à Dieu pour le bienfait d'une si sainte et si salutaire doctrine. » Maintenant nous répondons : *Lous tibi, Christe*. Alcuin ajoute, d'après l'*Ordo* romain, qu'alors le peuple avait coutume de se signer, comme pour sceller par le sceau de la croix, et conserver les divins et salutaires enseignements qu'il

<sup>1</sup> Divin. Off. expl., cap. 39. — <sup>2</sup> Lib. 4, cap. 24. — <sup>3</sup> Cap. 11. — <sup>4</sup> In 1 part Summæ Tract. de Officiis Missæ.

venait de recevoir. Enfin, le célébrant et le diacre baisent le livre des Evangiles, qu'autrefois le sous-diacre présentait à baiser à tout le clergé et au peuple, en signe de vénération et de communion avec Notre-Seigneur Jésus-Christ, dont il contient la doctrine. « L'Eglise, dit à ce sujet Jonas d'Orléans <sup>1</sup>, observe encore un autre usage religieux: je ne sais s'il en est de même auprès de vous: c'est qu'après la lecture de l'Evangile, le livre saint qui le renferme soit honoré et vénéré par les pieux baisers de l'évêque, du prêtre et de tout l'ordre sacré des clercs. Or, pour qui ce signe de respect, sinon pour celui dont nous croyons que l'Evangile renferme les paroles? » En effet, le livre des Evangiles est le type, la figure de Jésus-Christ, dont il contient les enseignements; c'est pourquoi, dans les conciles, ce même livre est placé avec grand appareil sur un trône élevé. Saint Cyrille d'Alexandrie nous apprend, dans son Apologie à Théodose, que ce rite avait été observé au concile d'Ephèse. « Le saint concile, écrit-il, réuni dans l'église de Sainte-Marie, établit, pour ainsi dire, Jésus-Christ pour son président; car les divins Evangiles avaient été placés sur un trône élevé, comme pour faire retentir aux oreilles des Pères ces paroles: Jugez selon la droiture et la vérité. » Nous lisons la même chose dans les Actes des autres conciles. De là aussi vient l'usage de jurer la main sur l'Evangile, comme si l'on reconnaissait que Dieu y est présent; de là encore la coutume de porter l'Evangile à son cou comme un précieux talisman. Le huitième concile ordonne <sup>2</sup> de rendre aux saintes images les mêmes honneurs qu'à l'Evangile. « Nous voulons, dit-il, que l'image de Notre-Seigneur Jésus-Christ reçoive les mêmes honneurs et les mêmes hommages que le livre des saints Evangiles. » Ce décret fut porté contre certains évêques des Gaules, qui convenaient qu'on devait vénérer le livre des Evangiles et les croix, et qui prétendaient qu'on ne devait point le même respect aux images.

Nous ne devons pas omettre de parler ici des diverses cérémonies, avec lesquelles a lieu le chant de l'Evangile chez les

<sup>1</sup> De cult. imag., lib. 2, in Præf, adv. Claudium Taurinensem. - - <sup>2</sup> Cap. 2.

**Maronites.** Avant ce chant, on met de l'encens dans l'encensoir en récitant certaines prières. Ensuite le prêtre dit : *Pax omnibus vobis*. Le peuple répond : *Et cum spiritu tuo*. Le diacre continue : *Soyez attentifs*. Le prêtre ajoute : *Au temps du gouvernement de Notre-Seigneur, de notre Dieu, de notre Rédempteur Jésus-Christ, il parla à ses Apôtres et à la foule qui le suivait*. Le peuple répond : *Bénissez-nous, notre Père*. Le prêtre alors, se tournant vers les assistants, fait sur eux le signe de la croix et dit : « Que la main de Notre-Seigneur Jésus-Christ, que son bras « plein de force et de puissance, que la vertu mystérieuse de sa « majesté sainte, que cette vertu qui renferme en elle toutes les « bénédictions, tous les bienfaits, qui s'est reposée sur les Apô- « tres dans le cénacle de Jerusalem et les a sanctifiés, qui les a « bénis sur le mont des Oliviers, descende, habite et se repose « sur tous, mes frères, sur ceux qui vont lire et sur ceux qui « vont écouter; qu'elle les garde tous, qu'elle veille sur ce lieu « et sur les fidèles qui l'habitent, toujours, à chaque instant, « dans tous les siècles. » Le peuple répond : *Amen*. Le prêtre continue : « Donec au temps du gouvernement du Seigneur Jésus- « Christ notre Rédempteur, le Verbe de Dieu qui s'est incarné « pour nous, voici ce qui arriva; » le peuple dit : « Seigneur « notre Dieu, ayez pitié de nous. » Le prêtre lit ensuite l'Évangile, après quoi il baise le volume sacré en disant : « *Et que la paix et la sécurité soient toujours avec chacun de nous.* » *Amen*, répond le peuple. Enfin, le prêtre ajoute : « Louanges, grâces et « bénédictions soient rendues et à Notre-Seigneur Jésus-Christ, « pour les paroles de vie qu'il nous a données, et à Dieu le Père « qui l'a envoyé pour nous sauver, et au Saint-Esprit maintenant « et à jamais. Ainsi soit-il. »

Rupert enseigne <sup>1</sup> que l'Évangile est la plus importante des différentes parties de la Messe, que c'est à lui que tout doit spirituellement se rapporter. Pierre Cirvel <sup>2</sup> affirme la même chose: il dit que, parmi les autres parties de la Messe, l'Évangile est comme la base et le fondement, servant à faire comprendre le

<sup>1</sup> De Divin. off., cap. ult. — <sup>2</sup> Exp. Miss., in Proœmio.

vrai sens, dans lequel doivent être entendus tous les autres passages de l'Ancien ou du Nouveau Testament, rapportés dans un office quelconque; il est à ces diverses parties ce que le sujet est à une science, ce que le centre est aux lignes qui convergent vers lui. Cependant il serait assez difficile de trouver ces rapports dans tous les offices, à moins de sens violentés et d'explications mystiques, qui, le plus souvent, sont arbitraires, et dont on ne saurait déduire aucune preuve raisonnable: en effet, comme le dit saint Denis, la théologie symbolique n'est point *argumentative*. Ajoutez que souvent les Evangiles furent changés dans quelques Messes, sans qu'on touchât le moins du monde aux autres parties. De plus, ce n'est pas toujours la même raison qui a déterminé à prendre plutôt tel Evangile que tel autre dans une Messe. De fait, ainsi que l'a remarqué Bèleth <sup>1</sup>, quelquefois on l'entend selon le sens historique, comme dans l'Evangile de la Résurrection; quelquefois dans le sens allégorique, comme à la fête de l'Assomption. D'autres fois, on l'a pris à cause d'une circonstance: c'est ainsi qu'aux fêtes de la Sainte-Croix, on récite l'Evangile où il est parlé de l'entretien du Sauveur avec Nicodème, à cause de cette seule phrase: « *De même que Moïse a élevé le serpent dans le désert, ainsi faut-il que le Fils de l'Homme soit élevé.* » Enfin, d'autres fois on l'a choisi à cause d'un récit tout entier, témoin l'Evangile de la Circoncision.

Dans les monastères, c'est immédiatement après l'Evangile qu'a lieu la profession solennelle des religieux, suivant les cérémonies marquées dans leurs Rituels. Toutefois, cet usage n'est pas universel, car il est des congrégations où cette profession a lieu après l'Offertoire. C'était également après l'Evangile, qu'anciennement les enfants étaient offerts aux monastères par leurs parents. L'enfant qu'on offrait ainsi, devait avoir la main enveloppée dans la nappe de l'autel, ainsi que le recommande saint Benoît <sup>2</sup>. Cet enfant offrait ce jour-là le pain et le vin pour le Sacrifice, rite que Ménard expose longuement et sagement dans sa *Concordance des Règles* <sup>3</sup>, où il démontre que les enfants ainsi

<sup>1</sup> Cap. 39. — <sup>2</sup> Regul., cap. 59. — <sup>3</sup> Cap. 66.

offerts, bien qu'ils n'eussent point l'usage de la raison, étaient cependant tenus de rester dans le monastère, d'observer leurs vœux, et qu'ils ne pouvaient, lorsqu'ils avaient atteint l'âge de puberté, annuler la donation de leurs parents ou retourner au siècle. En effet, et ceux qui avaient fait profession volontairement et de leur plein gré, et ceux qui avaient été offerts par la piété de leurs parents, étaient considérés comme également tenus et obligés de rester dans le monastère. C'est ce qu'avait décidé le quatrième concile de Tolède, qui s'exprime en ces termes <sup>1</sup> : « On est moine par la dévotion de ses parents ou par la profession qu'on fait soi-même; quiconque est engagé par l'une de ces deux choses, est obligé de tenir ses engagements. En conséquence, nous refusons aux uns et aux autres de pouvoir rentrer dans le monde, et nous leur interdisons le retour au siècle. » Je n'ignore pas que des auteurs modernes font beaucoup d'objections contre cette ancienne observance. Ils veulent à tout prix juger de l'ancienne discipline par celle de nos jours. Mais mon dessein n'est point d'entrer dans des disputes d'école, et d'ailleurs ce n'est point ici le lieu d'examiner ce point. Il est indubitable que des enfants de sept ans, et même de cinq, étaient autrefois consacrés à Dieu, et devenaient Religieux de cette manière. Cet usage était encore en vigueur au temps de saint Bernard. Mais peu après il fut abrogé par le pape Célestin III, dont le décret est cité au chapitre : *Cum simus. De regularibus*.

« Ensuite, dit Honorius <sup>2</sup>, c'est-à-dire après l'Évangile dont il vient de parler, l'évêque fait une instruction au peuple. » Or, cet usage d'adresser soit une homélie, soit un sermon au peuple, immédiatement après l'Évangile, a été observé sans interruption depuis les temps apostoliques jusqu'à nous. C'est, sans contredit, à cette coutume que fait allusion Tertullien, quand, après sa chute, exaltant <sup>3</sup> les révélations que Priscille, l'associée de Montan, abusée par l'esprit de mensonge, prétendait avoir à l'église pendant le saint Sacrifice, il écrit : « Les Écritures qu'on lit, les

<sup>1</sup> Can. 18. — <sup>2</sup> Gem. anim., cap. 25, lib. 1. — <sup>3</sup> De Anim., cap. 19.

psaumes qu'on chante, ou les instructions qu'on fait et les prières qu'on adresse à Dieu, servent de matière à ces révélations. » Il énumère ainsi tout ce qui avait lieu dans la Messe des catéchumènes, à savoir : le chant des psaumes, les prières, les lectures et les instructions. C'est également ce qu'enseigne saint Justin, martyr <sup>1</sup>. Après avoir parlé des assemblées de chrétiens, qui avaient lieu le Dimanche, et dit qu'on y lisait les commentaires des Apôtres ou les écrits des Prophètes, il ajoute : « Ensuite le Lecteur s'arrête, et celui qui préside fait un sermon, dans lequel il instruit l'assistance et l'exhorte à imiter les belles choses qu'on vient de lire. » L'auteur des Constitutions apostoliques <sup>2</sup> recommande à l'évêque de faire une exhortation au peuple après la lecture de la loi, des Prophètes, ou de l'Évangile. Les témoignages de ce genre se rencontrent très-fréquemment dans Origène, saint Hilaire, saint Ambroise, saint Augustin, saint Gaudent, saint Chrysostôme, saint Cyrille d'Alexandrie, saint Chrysologue, saint Léon, saint Grégoire le Grand et les autres Pères dont nous possédons les sermons. On trouve aussi dans les conciles plusieurs décrets ayant trait à ce point, et Cassien montre cet usage par une histoire intéressante <sup>3</sup>. Ferraris, docteur du collège ambrosien, a rassemblé, avec une grande érudition, tout ce qui se rapporte à cette question, dans ses deux livres, *De ritu sacrarum concionum*. Les Hébreux, auxquels nous avons emprunté beaucoup de nos rites sacrés, faisaient également une allocution au peuple, après avoir lu dans leurs Synagogues quelques passages de la loi ou des Prophètes ; c'est ce que nous atteste saint Luc, soit dans son Évangile <sup>4</sup>, où il raconte que Jésus-Christ entra, suivant l'usage, dans la Synagogue, un jour de sabbat, qu'il y lut un passage du prophète Isaïe, après lequel il adressa la parole aux assistants ; soit dans les *Actes des Apôtres* <sup>5</sup>, où il raconte que les chefs de la Synagogue invitèrent Paul et Barnabé, après la lecture, à faire une instruction au peuple. Philon le prouve également : « Toutes les fois, dit-il <sup>6</sup>, qu'ils vont à leurs temples,

<sup>1</sup> Apol. 2. — <sup>2</sup> Lib. 8, cap. 4. — <sup>3</sup> Lib. 2, Instit., cap. 15. — <sup>4</sup> Cap. 4. — <sup>5</sup> Cap. 13. — <sup>6</sup> Lib. quod omnis probus.

qu'ils nomment Synagogues, les plus jeunes se placent suivant leur âge aux pieds des vieillards, et se disposent à écouter. Là, un homme désigné lit dans le livre, et un autre, choisi parmi les plus habiles, explique ce qui pourrait paraître obscur. » Cette fonction de la prédication appartient principalement et surtout à l'évêque, ainsi que le prouvent la pratique de l'ancienne Eglise, l'exemple de tous les saints évêques et la consécration épiscopale elle-même, dans laquelle on dit à l'évêque élu : *Recevez l'Evangile, allez, annoncez-le au peuple qui vous est confié*. Aussi saint Paul, écrivant à Timothée, le prie, l'adjure solennellement, par Jésus-Christ, par son avènement et son royaume, de prêcher fidèlement, d'avertir, de reprendre en toute patience et sagesse. Et il dit de lui-même dans la 1<sup>re</sup> Epître aux Corinthiens <sup>1</sup> : « Si je prêche l'Evangile, je ne dois pas m'en glorifier, je ne fais que remplir un devoir rigoureux. Malheur à moi, si je ne le prêche pas. » Le concile de Trente, s'inspirant des anciens Canons, décide que l'évêque est tenu de remplir cette fonction par lui-même, à moins qu'il n'en soit légitimement empêché. Il est manifeste que tout ce qu'il y a eu d'évêques recommandables par leur doctrine et par leur sainteté, ont reconnu cette obligation; en effet, toujours après la lecture de l'Evangile, montant eux-mêmes sur le pupitre ou en chaire, ils ont annoncé aux fidèles la doctrine du salut. Christian Lupus, dans ses Notes sur le XIX<sup>e</sup> Canon du concile *In Trullo*, rassemble à ce sujet une foule de témoignages. Quant à nous, ces quelques mots, jetés en passant, doivent suffire.

On lit, dans Yves de Chartres <sup>2</sup>, le décret suivant du concile d'Orléans : « Que chaque jour de Dimanche et de fête, après le sermon qui se fait à la Messe solennelle, le prêtre avertisse le peuple de prier en commun, suivant l'institution apostolique, pour les différents besoins, pour le roi, pour les évêques et les pasteurs des églises, pour la paix, pour la peste, pour les malades de la paroisse, qui sont retenus dans leurs lits, pour ceux qui sont morts récemment : que pour chacun de ces besoins le peuple

<sup>1</sup> Cap. 6. — <sup>2</sup> Pars 2. Decret., cap. 120.

récite tout bas l'Oraison dominicale. Quant au prêtre, qu'il fasse les admonitions marquées pour chacune de ces prières. Ensuite il célébrera le Sacrifice. » La même prescription est faite d'une manière générale dans les Capitulaires de Charlemagne <sup>1</sup>. C'est ce que les Français appellent *Prône*, qui consiste surtout en quatre points. Premièrement, les prêtres chargés de la paroisse, tournés du côté des fidèles, leur indiquent les prières; en second lieu, ils enseignent au peuple les éléments de la foi, les commandements de Dieu et de l'Eglise, ainsi que l'indique le catéchisme romain. Troisièmement, ils annoncent les fêtes, les Vigiles, les processions qui doivent avoir lieu dans la semaine. Enfin, ils promulguent les ordonnances, dénoncent les excommunications, publient les bans des futurs mariages et tout ce que le peuple doit connaître. Jadis tout ceci avait lieu avant la Communion, lorsque le prêtre avait dit : *Par Domini sit semper vobiscum*, comme nous le montrerons plus bas. Hincmar, archevêque de Reims, recommande à ses prêtres <sup>2</sup> de dénoncer l'excommunication contre certains pillards, non pas après l'Evangile, comme c'était l'usage, mais après l'Épître, parce que quelques-uns de ces coupables quittaient l'église aussitôt que la lecture de l'Evangile était terminée. C'était également après l'Evangile que, dans la plupart des églises, on réconciliait les pénitents publics et qu'on leur donnait l'absolution, comme le démontre Morin <sup>3</sup>; toutefois, dans quelques autres, les prêtres ne donnaient cette absolution qu'après la consécration, avant l'Oraison dominicale, témoin saint Optat de Milève, qui dit <sup>4</sup> : « En effet, dans ces moments voisins, vous imposez les mains et vous pardonnez les fautes, puis bientôt vous retournant vers l'autel, vous ne pouvez omettre l'Oraison dominicale. » Nous avons donné ailleurs <sup>5</sup> quelques autres détails au sujet de cette absolution des pénitents.

<sup>1</sup> Lib. 1, cap. 165 et 166. — <sup>2</sup> Tom. 2, Epist. 7. — <sup>3</sup> De Penit. lib. 8, cap. 14.  
— <sup>4</sup> Liber 2. — <sup>5</sup> Livre 1<sup>er</sup>, ch. 17.

## CHAPITRE VIII.

**Messe des fidèles. — Elle commençait le symbole. — Symbole transmis verbalement par les Apôtres. — Combien y a-t-il de symboles? — Quand a-t-on commencé à le chanter dans l'Église? — Offertoire, son rite. — L'usage d'offrir le pain et le vin est fort ancien. — Offrandes diverses qu'on y ajouta. — Canonie de Photius au sujet de l'offrande d'un agneau. — Différence entre les dons et les offrandes. — Que l'Église ne recevait point les dons de toutes sortes de personnes. — Deux sortes de communion. — Tous ceux qui présentaient des offrandes ne communiaient pas toujours. — Qu'autrefois on récitait publiquement les noms de ceux qui apportaient des offrandes. — Quand a cessé la coutume de présenter des offrandes. — Chartes ou billets autrefois offerts sur l'autel.**

Les catéchumènes, les pénitents et tous ceux auxquels il n'était point permis d'assister aux mystères, ayant été renvoyés après l'instruction, venait ensuite la Messe des fidèles qui, lorsqu'une discipline plus sévère était en vigueur, se célébrait les portes fermées; on plaçait des ministres pour les garder, et pour interdire l'entrée du temple aux profanes. Nous avons traité ce point d'une manière spéciale dans le premier livre <sup>1</sup>. Elle commence par le symbole, qu'on a coutume de chanter tous les Dimanches et à certains jours de fête. Ce symbole renferme les principaux dogmes de la foi catholique. Tertullien en parle en ces termes <sup>2</sup>: « La règle de foi nécessairement une, seule, immuable et irréformable est de croire en un seul Dieu tout-puissant, créateur du monde, et en son Fils Jésus-Christ, né de

<sup>1</sup> Ch. 17.    <sup>2</sup> De veland. virgin.

la Vierge Marie, crucifié sous Ponce-Pilate, ressuscité le troisième jour, monté au ciel, assis maintenant à la droite du Père, et qui doit venir juger les vivants et les morts par la résurrection de la chair. » « Nous suivons, dit-il ailleurs <sup>1</sup>, la règle que l'Église a reçue des Apôtres, les Apôtres de Jésus-Christ et Jésus-Christ de Dieu lui-même. » Il parle dans ces passages du Symbole, qu'avant de se disperser dans les diverses provinces, pour y prêcher l'Évangile, les Apôtres avaient composé pour être comme un signe, un mot d'ordre, qui servit à distinguer les véritables fidèles de ceux qui ne l'étaient pas. C'est ainsi que les Pères et la tradition constante de l'Église l'ont toujours enseigné. Pourquoi cet abrégé a-t-il reçu le nom de symbole ? nous l'avons expliqué assez longuement dans le traité de la *divine Psalmodie* <sup>2</sup>. De même que *symbole* chez les écrivains profanes signifie la même chose que *signe*, *mot d'ordre*, *abrégé*, *note*, *indice*, ainsi la règle de foi de notre sainte religion est un signe, un abrégé de ce que nous devons croire, et comme un mot de guet par lequel les fidèles se reconnaissent sûrement. On trouve dans les œuvres de saint Cyprien une exposition du symbole, que tous les savants reconnaissent être de Rufin, prêtre de l'Aquilée, dans laquelle il est dit que les Apôtres ne le transmirent point par écrit, mais seulement par parole et par tradition, de peur qu'il ne tombât entre les mains des infidèles, et qu'il ne vint à être corrompu et falsifié par les mauvais chrétiens. C'est dans ce même sens que parle saint Jérôme <sup>3</sup>. « Dans le symbole de notre foi et de notre espérance, que nous ont transmis les Apôtres, symbole qui ne doit point être écrit sur du papier et avec de l'encre, mais gravé au fond de nos cœurs, après la confession de l'auguste Trinité et l'unité de l'Église, la liste des dogmes chrétiens se termine par la résurrection de la chair. » C'était donc verbalement que le symbole était transmis aux fidèles, afin qu'ils pussent, en toute sûreté, recevoir à leur communion ceux qui pourraient leur répéter par cœur ce signe de la profession du christianisme, comme un mot d'ordre secret et connu seulement des chrétiens.

<sup>1</sup> Prescrip., cap. 37. -- <sup>2</sup> Chap. 16. -- <sup>3</sup> Ad Pammach., cap. 9, Epist. 61.

Et, dans les premiers siècles de l'Eglise, cette loi du secret était si rigoureuse et si inviolablement observée, qu'il n'était point permis de l'écrire, même pour aider la mémoire des catéchumènes à le retenir. Aucun auteur, avant le règne de Constantin, n'avait osé l'insérer dans ses ouvrages, à l'exception de Tertullien, dans le passage que nous avons rapporté, encore n'en cite-t-il qu'un court abrégé, et passe-t-il à dessein plusieurs articles. Sozomenes, ainsi que nous l'avons dit ailleurs, ne voulut point insérer dans son histoire le symbole de Nicée, parce qu'il craignait que son livre ne tombât entre des mains profanes. Cependant saint Athanase, saint Basile, saint Léon et d'autres Pères n'ont pas fait difficulté de le citer dans leurs écrits, parce que la paix étant rendue à l'Eglise, on n'avait plus à redouter des embûches de la part des Juifs ou des païens. Pendant plus de trois cents ans l'Eglise n'eut que le symbole des Apôtres, jusqu'à ce que l'impie Arius eût vu ses détestables erreurs : le concile réuni à Nicée pour les condamner, composa pour les fideles un nouveau signe, une nouvelle règle qui les distinguât des Ariens. C'est pour cela que saint Athanase, dans sa lettre aux évêques d'Afrique, appelle le concile de Nicée le trophée, la colonne de la foi, par laquelle toutes les hérésies sont signalées aux fideles et terrassées. Saint Grégoire de Nazianze <sup>1</sup> dit que ce concile a renfermé la doctrine divine dans une formule fixe et déterminée. Nous lisons que lorsque ce symbole fut récité dans le concile, tous les évêques s'écrièrent : « C'est la foi de tous les catholiques ; nous la croyons tous, nous y avons été baptisés, et c'est dans cette foi que nous baptisons les autres. » Toutes les églises d'Orient le reçurent aussitôt qu'il eût été publié, et commandèrent de l'enseigner aux catéchumènes et aux fideles, en sorte que quiconque ne professait pas la doctrine de ce symbole, était regardé comme arien. En Occident, certaines églises le reçurent plus tôt, d'autres plus tard, suivant que l'arianisme essaya de s'y glisser ou plus tôt ou plus tard. De nouvelles hérésies ayant paru, un second concile œcuménique

<sup>1</sup> In Encom. Heron. Phil. Alexand.

se réunit à Constantinople ; dès la première session, on y composa un nouveau symbole, que Marc d'Ephèse assura, au concile de Florence, être, suivant l'opinion commune des Pères grecs, l'œuvre de saint Grégoire de Nazianze ; or, ces deux symboles de Constantinople et de Nicée furent toujours considérés comme n'en faisant qu'un seul, et bien que celui que nous chantons à la Messe soit celui de Constantinople, cependant le Maître des sentences <sup>1</sup> et les autres scolastiques l'ont toujours appelé symbole de Nicée. Les Pères les confondent également, parce que ce qui fut ajouté à celui de Constantinople était déjà virtuellement contenu dans celui de Nicée, et de même qu'il n'y a qu'une seule foi, ainsi n'y a-t-il qu'un seul symbole, quoique celui de Nicée ait ajouté à celui des Apôtres, et celui de Constantinople à celui de Nicée, quelques développements pour plus de clarté. Or, les anciens ont voulu qu'on chantât à la Messe celui de Constantinople de préférence à celui de Nicée, non parce qu'il s'adapte mieux au rythme musical, comme le pense avec assez peu de fondement Walfrid Strabon <sup>2</sup>, mais parce qu'il exprime plus clairement les dogmes catholiques, et que les hérésies qui avaient paru jusque là, y sont réfutées d'une manière plus explicite.

On ignore quel fut celui qui le premier l'inséra dans la Liturgie, et prescrivit de le chanter à la Messe. Raoul de Tongres <sup>3</sup> dit que ce fut Marc, successeur de saint Sylvestre, qui ordonna de chanter à la Messe le symbole de Nicée. Mais Innocent III <sup>4</sup> et plusieurs autres auteurs écrivent que ce fut le pape Damase, qui le fit chanter à l'imitation des Grecs. Néanmoins, tous s'accordent à dire que le chant public du symbole au saint Sacrifice fut introduit dans les églises d'Orient contre les opinions perverses des sectaires et des hérétiques, et que plus tard, l'Occident leur emprunta cette louable coutume. Or, au temps du pape Damase, les Grecs n'observaient pas encore cet usage, car Théodore le Lecteur dit <sup>5</sup> que le patriarche Timothée, qui vivait en 510, éta-

<sup>1</sup> Lib. 1, dist. 11. — <sup>2</sup> Cap. 22. — <sup>3</sup> Prop. 23. — <sup>4</sup> De Myst. Miss., liber 2, cap. 49. — <sup>5</sup> Collect., lib. 2.

blit à Constantinople que le symbole de la foi serait récité à toutes les assemblées, qui auraient lieu pour le saint Sacrifice, tandis qu'auparavant on ne le récitait qu'une seule fois l'année, le Vendredi-Saint, lorsque l'évêque instruisait les catéchumènes. Nicéphore Calliste <sup>1</sup> attribue l'institution de cet usage à Pierre Gnaphée; mais peut-être que ce dernier l'établit à Antioche et Timothée à Constantinople. Les églises d'Espagne furent les premières en Occident qui adoptèrent ce rite: on trouve à ce sujet un décret du troisième concile de Tolède, assemblé en 589, ainsi conçu <sup>2</sup>: « Par respect pour la très-sainte foi et pour fortifier contre les erreurs les esprits trop faibles, d'après le conseil de notre très-pieux et très-glorieux seigneur le roi Reccarède, le saint concile a ordonné que dans toutes les églises d'Espagne et de Gallicie on réciterait, selon la pratique des églises d'Orient, le symbole du concile de Constantinople, c'est-à-dire celui des cent cinquante évêques <sup>3</sup>, et qu'avant l'Oraison dominicale, le peuple le chanterait à haute voix, afin de rendre un témoignage manifeste à la vraie foi, et de purifier par cette même foi le cœur des fideles, qui doivent participer au corps et au sang du Sauveur. » Ce canon exprime l'usage d'Espagne, qui subsiste encore dans le Missel mozarabe; après la consécration et quelques courtes prières, le célébrant dit: « *Que notre bouche redise la foi que nous croyons de cœur.* » Il élève ensuite le corps du Sauveur de manière à ce qu'il soit aperçu du peuple, et le chœur chante le symbole: « *Credimus in unum Deum Patrem omnipo-*  
« *tentem factorem cœli et terræ. Visibilium omnium et invisibi-*  
« *lium conditorem. Et in unum Dominum nostrum Jesum Chris-*  
« *tum Filium Dei unigenitum. Et ex Patre natum ante omnia*  
« *sæcula. Deum ex Deo, lumen ex lumine, Deum verum ex Deo*  
« *vero. Natum non factum, Omousion Patri; hoc est ejusdem*

<sup>1</sup> Lib. 1<sup>o</sup>, cap. 28. -- <sup>2</sup> Can. 2. — <sup>3</sup> Le symbole de Nîce était anciennement appelé *Symbole des trois cent dix-huit Pères*, et celui de Constantinople *des cent cinquante Evêques*, à raison du nombre des évêques qui assistaient à ces conciles. Pourtant, Théodore-le-Lecteur, dans le texte dont nous venons de parler, appelle celui de Constantinople *symbole des trois cent dix-huit Pères*, sans doute parce que dès lors on considérait ces deux symboles comme n'en faisant qu'un.

« *cum Patre substantiæ. Per quem omnia facta sunt, quæ in*  
 « *cælo et quæ in terra. Qui propter nos homines et propter nos-*  
 « *tram salutem descendit de cœlis. Et incarnatus est de Spiritu*  
 « *sancto ex Maria Virgine et homo factus est. Passus sub Pontio*  
 « *Pilato, sepultus, tertia die resurrexit. Ascendit ad cœlos. Sedet*  
 « *ad dexteram Dei Patris omnipotentis. Inde venturus est judi-*  
 « *care vivos et mortuos, cujus regni non erit finis. Et in Spiritu*  
 « *sanctum Dominum vivificantem, et ex Patre et Filio pro-*  
 « *cedentem, cum Patre et Filio adorandum et conglorificandum,*  
 « *qui locutus est per Prophetas. Et unam sanctam catholicam et*  
 « *apostolicam Ecclesiam. Confiteor unum baptisma in remissio-*  
 « *nem peccatorum. Expectamus resurrectionem mortuorum et*  
 « *vitam venturi sæculi. Amen* <sup>1</sup>. » C'est ainsi qu'on chante le  
 symbole dans cette Liturgie, ensuite on récite l'Oraison domi-  
 nicale. Les églises de France et d'Allemagne imitèrent cet usage  
 de l'église d'Espagne, un peu plus tard, sous le règne de Char-  
 lemagne, après la condamnation des erreurs de Félix d'Urgel,  
 ainsi que l'atteste Walfrid Strabon <sup>2</sup>. Baronius rapporte <sup>3</sup> une  
 conférence sur le symbole tenue entre Léon III et les députés de  
 Charlemagne : voici à quelle occasion. Les Francs ayant obtenu  
 de Léon lui-même la permission de chanter le symbole à l'église,  
 ils y ajoutaient la particule *Filioque*, que, du consentement de  
 saint Léon le Grand <sup>4</sup>, les évêques d'Espagne avaient ajoutée  
 contre les Priscillanites. Or, au concile d'Aix-la-Chapelle, les  
 Pères qui le composaient doutèrent, non pas que le Saint-Esprit  
 ne procédât aussi du Fils, mais qu'on eût droit d'ajouter au sym-  
 bole la particule *Filioque*. En conséquence, l'empereur députa  
 quelques clercs au pape Léon III, qui eut avec eux la conférence  
 dont parle Baronius. Toutefois ce même pontife, au rapport  
 d'Anastase, fit placer dans la basilique de saint Pierre, près de la  
 confession de l'Apôtre, deux tables d'argent pesant quatre-vingt-

<sup>1</sup> Nous l'avons transcrit en latin, afin qu'il fût plus facile de le comparer à celui de la Liturgie romaine. Il est évident que ces deux formules traduisent le même texte grec, et que les légères différences que nous avons soulignées tiennent à la traduction même. — <sup>2</sup> Cap. 22. — <sup>3</sup> Tom. 9, ad ann. 809. — <sup>4</sup> Baron., ad an. 447.

quatorze livres six onces ; le symbole fut gravé en latin sur l'une, et sur l'autre en grec, mais sans la particule *Filioque*, soit par respect pour l'antique usage, dont il fut un rigide observateur, soit parce qu'il ne jugea point nécessaire que tous les dogmes fussent exprimés dans le symbole. Dans la suite cependant, ainsi que le prouve Baronius <sup>1</sup>, cette addition fut ratifiée par un décret des souverains pontifes, afin de repousser l'opiniâtreté des schismatiques, qui s'obstinaient à attaquer le dogme catholique enseignant que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils. Nous apprenons de Bernon de Richenau, témoin oculaire, à quelle époque l'Eglise romaine commença à chanter le symbole, pendant le saint Sacrifice de la Messe, immédiatement après l'Evangile. « Les Romains, dit-il, ne l'ont point chanté jusqu'à ce temps de notre pieux empereur Henri. Comme ce prince leur en demandait la raison, ils répondirent, en ma présence, que c'était parce que l'Eglise romaine n'avait jamais été souillée d'aucune hérésie, mais qu'elle était constamment demeurée ferme et inébranlable dans la foi catholique, suivant les enseignements de saint Pierre. C'est pourquoi la répétition fréquente et le chant du symbole est plus nécessaire aux églises, qui quelquefois ont été infectées de certaines hérésies. Néanmoins, l'empereur ne cessa point ses instances, qu'il n'eût persuadé au seigneur Benoist, pape apostolique, de le faire désormais chanter à la Messe publique. » Ceci arriva vers l'année 1014 ; aussi est-ce à cette année que Baronius dans son histoire cite ce passage, après lequel il ajoute, avec cette haute raison qui le distingue : « Nous aimons cette condescendance, mais nous eussions mieux aimé qu'on fût resté fidèle à une respectable antiquité de mille ans, que d'introduire un rite nouveau. » Et certes, c'était une bonne raison que celle que donnaient à saint Henri les prêtres romains, pour laquelle le symbole à Rome n'était point chanté à la Messe. En effet, Rufin, prêtre d'Aquilée, célèbre antagoniste de saint Jérôme, dit, au commencement de son exposition sur le symbole, que dans diverses églises on y avait fait quelques addi-

<sup>1</sup> Ad ann. 883/;

tions, et il ajoute : « Toutefois cela n'est point arrivé dans l'Eglise romaine, » et il en donne pour raison que c'est, « parce qu'aucune hérésie n'y a pris naissance et qu'elle garde toujours la coutume antique. » Ce fut donc en l'an 1014 que, sur l'ordre de Benoist VIII, on commença à chanter le symbole à Rome. C'est pour cela que l'*Ordo* romain, les anciens Sacramentaires, Alcuin, Amalair, Raban, Rémi d'Auxerre et les autres écrivains, qui ont exposé l'ordre de la Messe romaine avant cette époque, ne font point mention du symbole, bien que longtemps auparavant ce fût l'usage de le chanter dans les églises d'Espagne et des Gaules. On le voit dans toutes les Liturgies des Grecs, dans celle des Maronites et dans toutes celles des églises d'Orient.

Après le symbole ou, lorsqu'on l'omet, après l'Evangile, le célébrant salue le peuple et l'exhorte à prier. Le chœur chante alors une antienne nommée *Offertoire*, parce que anciennement c'était pendant qu'on la chantait que le peuple présentait ses offrandes. Or, sous ce nom d'*Offertoire* ou d'offrande, Amalair et avec lui tous les anciens liturgistes, comprennent tout ce que le célébrant et les ministres chantent ou récitent, depuis la salutation, dont nous venons de parler, jusqu'à ce que le prêtre, concluant l'oraison *Secrète*, dise à haute voix : *Per omnia secula seculorum*. Qui le premier a prescrit de chanter cette antienne ? C'est ce dont nous ne sommes pas certains. La plupart en attribuent l'institution à saint Grégoire, parce que, dans son Antiphonaire, il en assigne de particulières pour chaque Messe. Mais saint Augustin nous apprend, que cet usage existait de son temps en Afrique <sup>1</sup>. Dans l'Antiphonaire grégorien, chaque Offertoire est composé de plusieurs versets et quelquefois d'un psaume entier, qu'on chantait en répétant une antienne après chaque verset, afin que le chant pût continuer pendant tout le temps nécessaire, pour que les fidèles présentassent leurs offrandes. Ainsi lorsqu'autrefois, dans l'Ancien Testament, le peuple offrait des holocaustes, les voix, les trompettes et les cymbales faisaient retentir les louanges du Très-Haut. pour inviter. par ces chants

<sup>1</sup> *Retract.*, lib. 2, cap. 11.

harmonieux, les fidèles à présenter au Seigneur leurs offrandes avec joie. C'était pour cette même raison, que les Chantres répétaient plusieurs fois les mêmes paroles, afin que le chant ne se terminât point avant les offrandes. Quelques auteurs récents ont donc eu tort de classer cette répétition parmi les abus introduits par la musique moderne, surtout si l'on se rappelle que nous en voyons plusieurs exemples dans l'Antiphonaire de saint Grégoire, comme dans l'Offertoire du Dimanche de la Quinquagésime, où l'on répète deux fois : *Benedictus es, Domine. Doce me justificationes tuas*; dans celui du XXI<sup>e</sup> Dimanche après la Pentecôte, où l'on répète deux fois ces paroles du premier verset : *Utinam appenderentur peccata mea, quibus iram merui*, et dans lequel ces mots : *Et calamitas*, sont redits jusqu'à trois fois; également au IV<sup>e</sup> Dimanche : *Quoniam non revertetur oculus meus ut rideam bona*, on répète trois fois : *Quoniam*, et neuf fois : *Ut rideam bona*. Amalric<sup>1</sup> rend raison de ces répétitions, mais dans un sens mystique, selon sa coutume. « L'auteur de cet office, écrit-il, pour nous rappeler plus vivement l'affliction de Job, nous fait répéter plusieurs fois les mêmes paroles, suivant l'habitude de ceux qui souffrent. » Aujourd'hui tous ces versets de l'Offertoire ont été supprimés; mais l'Offertoire, débarrassé de ces additions, doit, comme le remarque Raoul de Tongres<sup>2</sup>, être chanté plus lentement. L'église de Lyon a conservé dans quelques Messes ces versets de l'Offertoire; l'Église romaine et les autres les ont totalement retranchés<sup>3</sup>, soit parce que la coutume de présenter les offrandes, qui avait demandé que le chant de l'Offertoire fût plus long, avait elle-même cessé, soit à cause de l'introduction des orgues, car lorsqu'on touche cet instrument, on ne chante point l'Offertoire.

Ce fut un usage en vigueur dans l'ancienne Église, que ceux qui se rendaient au saint Sacrifice apportassent et offrissent le pain et le vin; nous l'avons prouvé ailleurs<sup>4</sup> par l'autorité des

<sup>1</sup> Lib. 3, cap. 39. -- <sup>2</sup> Prop. 23. — <sup>3</sup> Excepté aux Messes des Morts, à l'Offertoire desquelles on répète : *Quam olim Abraham, etc.* Une répétition du même genre a lieu encore dans la Communion de ces mêmes Messes. — <sup>4</sup> Livre 1, chap. 23

conciles et des Pères. J'ajouterai ici le témoignage de saint Optat de Milève, qui <sup>1</sup> reproche aux Donatistes d'avoir brisé les autels sur lesquels le peuple offrait ses dons, « sur lesquels notre Sauveur a ordonné de ne déposer que des offrandes de fraternité assaisonnées par la paix. » Il veut sans doute parler des offrandes que l'on consacrait, car il ajoute : « Qu'est-ce que l'autel, sinon le trône du corps et du sang du Sauveur ? » C'est à cause de ces offrandes que Tertullien <sup>2</sup> dit que tous les fidèles sont prêtres, non pas que tous aient le pouvoir de consacrer, ainsi que l'interprète faussement je ne sais quel auteur anonyme, que Petau a vigoureusement réfuté dans sa dissertation *De potestate consecrandi*, mais parce que tous présentaient, offraient le pain et le vin à l'autel du Seigneur. Or, l'ancienne règle était de n'offrir que ce qui devait servir au Sacrifice ; les autres objets ne pouvaient être présentés à l'autel, suivant le III<sup>e</sup> Canon des Apôtres. Il permet d'offrir l'huile pour les lampes, l'encens, les épis et les raisins nouveaux, dont on fait le pain et le vin, parce qu'ils sont les éléments propres de la matière du Sacrifice ; quant aux autres fruits, on les portera dans la demeure de l'évêque ou des prêtres, pour qu'ils les distribuent aux diacres et aux clercs. « Les fruits, les légumes et autres choses du même genre, dit Zonaras dans l'explication de ce Canon, sont offerts à l'autel, non comme matière du Sacrifice, mais seulement comme prémices. On permet d'offrir de l'huile, afin qu'elle serve à nourrir la lumière, qu'on allume devant celui qui est la vraie lumière, et de l'encens pour être brûlé pendant le Sacrifice. Le concile *In Trullo* défendit dans la suite <sup>3</sup> d'offrir des raisins, à cause d'un abus qui s'était glissé dans quelques églises, où les ministres, mêlant ces raisins au Sacrifice, les distribuaient au peuple conjointement avec l'Eucharistie. C'est pourquoi il décréta que le prêtre ne devait donner aux fidèles que l'offrande consacrée, que les raisins offerts comme prémices seraient bénis séparément, et qu'on les distribuerait à ceux qui le demanderaient, pour rendre grâces à celui qui nous donne tous les fruits. Le même concile défendit <sup>4</sup> d'offrir

<sup>1</sup> Init. lib. 6    <sup>2</sup> De exhort. castit., cap. 7. — <sup>3</sup> Can. 28. — <sup>4</sup> Can. 57.

à l'autel du lait et du miel. Un concile de Carthage, tenu en 397, suivant le *Codex* de l'Eglise d'Afrique, indique plus clairement ces divers rites. Voici le texte <sup>1</sup> : « Que dans le sacrement du corps et du sang du Seigneur, rien ne soit offert, sinon ce que le Seigneur lui-même a prescrit, c'est-à-dire du pain et du vin mêlé d'eau ; quant aux prémices, ou au lait et au miel, qu'on offre au jour si solennel du *mystère de l'enfance*, bien qu'ils soient sur l'autel, qu'ils aient leur bénédiction particulière, afin qu'ils soient bien distincts du sacrement du corps et du sang du Seigneur ; qu'on ne présente plus désormais d'autres prémices que des raisins ou des épis de froment. » Il n'assigne pas de jours déterminés pour ces dernières offrandes ; relativement au lait et au miel, il ordonne de n'en offrir qu'une fois l'année, la veille de la fête de Pâques, jour dans lequel on administrait solennellement le baptême, et où l'on avait coutume de distribuer aux nouveaux baptisés du lait et du miel, comme un pieux symbole. Nous avons parlé suffisamment de ce rite dans la première partie de cet ouvrage <sup>2</sup>. Le peuple avait également coutume, au Jeudi-Saint, d'offrir, dans des ampoules, l'huile que l'évêque devait consacrer ; c'est ce que nous apprennent le *Sacramentaire* de saint Grégoire, édité par Pamélius, et l'*Ordo* romain. En effet, l'usage de l'ancienne Eglise était de ne consacrer les sacrements, de ne bénir quoi que ce soit qui s'y rapportât, qu'en employant la *matière* offerte par la piété et la générosité des fidèles.

Parmi les calomnies contre l'Eglise romaine, que Photius écrivit au roi de Bulgarie, et que ce dernier transmit au pape Nicolas, on trouve la suivante, à savoir : Que cette Eglise, le jour de Pâques, bénissait un agneau à la manière des Juifs, et l'offrait sur l'autel conjointement avec le corps du Seigneur. Or, c'est là un impudent mensonge ; car encore que l'Eglise romaine eût coutume de bénir la chair de cet agneau, toutefois on ne le plaçait point sur l'autel ; il n'était ni béni, ni offert conjointement avec le corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ. On lit dans

<sup>1</sup> Can. 37. -- <sup>2</sup> Liv. 1, chap. 16.

l'*Ordo* romain le rite de la bénédiction de cet agneau le jour de Pâques, jour dans lequel les fidèles mangeaient sa chair sanctifiée par la bénédiction du prêtre, en l'honneur de Jésus-Christ. l'Agneau immaculé, qui a été immolé pour notre salut. Cette même cérémonie avait autrefois, en figure de ce même Sauveur, été recommandée aux Juifs par Moïse d'après les ordres de Dieu, et c'était la principale des cérémonies de la loi judaïque. Walfrid Strabon, emporté par un zèle exagéré, blâme cette pratique <sup>1</sup>, comme superstitieuse et entachée d'erreur. Mais, à vrai dire, je ne vois pas pourquoi il s'élève avec tant d'aigreur contre une coutume fort ancienne, approuvée par l'Eglise et encore aujourd'hui en vigueur, puisqu'il convient lui-même que cet agneau n'est point placé sur l'autel, ni au-dessous, ni même auprès, et, à plus forte raison, ni consacré avec le corps du Sauveur, comme le prétendait méchamment Photius, mais qu'il est sanctifié par une bénédiction particulière, bien différente de la consécration du corps de Jésus-Christ. Mais peut-être reprouve-t-il en cela certains abus qu'il n'indique pas; peut-être aussi n'a-t-il voulu voir que le Canon du concile d'Afrique, qui n'énumère point cet agneau parmi les choses qu'il est permis d'offrir. Sans m'occuper plus longtemps de Strabon, je ferai observer que, de même qu'il n'était point permis d'offrir à l'autel toutes sortes de choses indistinctement, de même aussi les prêtres ne pouvaient recevoir les offrandes de toutes sortes de personnes. D'abord c'était l'usage de déposer avant la Messe tous les *dons* dans un lieu désigné, qu'on nommait *gazophylacium* ou *secretarium*, et là le diacre, avant le Sacrifice, examinait soigneusement et ces *dons* et ceux qui les présentaient; ensuite, lorsqu'on avait retranché et séparé ceux qui ne devaient point en offrir, ceux qui restaient étaient présentés, avec les rites dont nous parlerons plus bas, pour être déposés sur l'autel par les mains des diacres. C'était également une antique coutume que ceux qui n'avaient pas le droit de communier, n'eussent pas non plus celui de présenter des offrandes, comme on le voit par ce Canon

<sup>1</sup> Cap. 18.

du concile d'Elvire <sup>1</sup> : « Il nous a paru que l'évêque ne devait point recevoir les présents de celui qui ne doit pas communier. » Or, tous ceux qui assistaient à la Messe, et qui devaient y communier, offraient le pain et le vin qu'on devait consacrer sur l'autel; c'est pour cette raison que le droit de présenter des offrandes était corrélatif du droit de communier. Les savants font surgir des disputes au sujet de l'interprétation de ce Canon; mais elles peuvent facilement être apaisées, si l'on veut admettre et bien considérer la distinction de deux sortes de communions, et la différence des dons *munera*, et des offrandes *oblationes*. Pour ce qui est des *dons*, Baronius <sup>2</sup> établit cette différence entre eux et les offrandes, qu'on nommait dons ou présents les objets, qui, sans avoir égard à ceux qui les donnaient, étaient acceptés et conservés par l'Eglise, tandis que les offrandes étaient présentées solennellement par les fidèles et reçues avec la même solennité, ce qui a fait dire à saint Irénée <sup>3</sup> : « Celui qui offre est honoré dans ce qu'il offre, si son offrande est acceptée. » Et le savant historien prouve que les dons étaient reçus, même de la part des infidèles, par ce que rapporte Anastase dans la *Vie d'Hormisdas*, à savoir : Que Théodoric, roi d'Italie, quoique arien, avait offert au bienheureux saint Pierre deux chandeliers d'argent pesant soixante-dix livres. Toutefois, dans diverses circonstances, ceci ne fut pas toujours observé. En effet, Eusèbe, eunuque de l'empereur arien Constance, ayant offert plusieurs présents à la basilique de Saint-Pierre, le pape Libère réprimanda vivement le gardien de cette église de les avoir laissé entrer dans la basilique, et il ordonna de les jeter dehors comme profanes et souillés. C'est saint Athanase qui raconte ce fait dans sa Lettre aux solitaires. Bien plus, quelquefois si les hérétiques avaient fait quelques présents à l'église avant de le devenir, on les leur rendait lorsqu'ils étaient tombés dans l'erreur. Tertullien nous l'apprend au sujet de Marcion <sup>4</sup> : « Où était alors Marcion, dit-il, où était Valentin? car il est constant qu'ils professèrent d'abord la doctrine catholique, dans

<sup>1</sup> Can. 28. — <sup>2</sup> Ad ann. 523. — <sup>3</sup> Lib. 1, cap. 24. — <sup>4</sup> De Prescript., cap. 39.

l'Eglise romaine, sous le pontificat d'Eleuthère, jusqu'à ce que leur curiosité inquiète, que redoutaient les frères, les eût fait chasser deux fois : et Marcion fut même renvoyé avec deux cents sesterces qu'il avait apportés à l'église. Enfin, ainsi séparés pour jamais, ils répandirent au loin le venin de leurs erreurs. » L'Eglise avait donc eu tellement en horreur le présent de cet hérésiarque, qu'en le chassant, elle lui rendit ces deux cents sesterces, qui, suivant le calcul de Budée, valaient cinq mille écus d'or et ne voulut rien en retenir. Cette distinction entre les *dons* et les *offrandes* est ordinairement négligée, même par de bons auteurs ; car quelles que soient les choses qu'on offre à Dieu, par testament ou par n'importe quelle forme de donation, soit des immeubles ou des objets mobiliers, soit qu'elles appartiennent au saint Sacrifice, ou qu'elles soient destinées à sustenter les pauvres, toujours elles sont nommées *offrandes*. Ulpien se sert de ce terme dans les Pandectes <sup>1</sup>, où il dit qu'un lieu devient sacré, si le mari le donne à sa femme pour en faire une *offrande* à Dieu. Les anciens, au rapport de Festus, les nommaient *offerimenta*. Il résulte de tout ceci que le nom d'*offrande* a plusieurs sens, puisque d'abord il désigne les présents qu'on offrait à l'église, non pas à l'autel, mais en dehors de la Messe : en second lieu, dans un sens plus précis, il signifie les dons qu'on apportait sur l'autel pendant la Messe, soit qu'ils eussent du rapport avec le saint Sacrifice, soit qu'ils lui fussent étrangers ; enfin, dans un sens plus restreint, le nom d'*offrande* est donné au saint Sacrifice lui-même, signification dont nous avons dit quelques mots, en parlant des divers noms donnés au Sacrifice de la Messe.

Le mot de *communio* est également équivoque, et il est nécessaire que nous l'expliquions, afin de bien montrer de quelle communion nous parlons, quand nous disons qu'on ne recevait point les offrandes de ceux qui n'avaient pas le droit de communier. Il y avait donc deux sortes de communion : l'une était la participation avec les fideles dans toutes les choses ordi-

<sup>1</sup> Lib. 24. Titul. 1. de Donation. int. vir. et uxor., lib. 5, § 12.

naires, dans la conversation, la société et même dans les prières; ceux qui avaient droit à cette communion pouvaient, en toutes circonstances, se réunir avec les fidèles, mais ils ne pouvaient participer avec eux à l'Eucharistie; l'autre, qui était la communion parfaite, donnait le droit de recevoir ce sacrement. Ceux qui ne jouissaient d'aucune de ces communions, étaient totalement retranchés de l'Eglise, comme le sont aujourd'hui les excommuniés, ceux-là, sans aucun doute, ne pouvaient présenter d'offrande à l'autel, puisque l'entrée même de l'église leur était interdite, ainsi qu'aux pénitents de la première classe. Il en faut dire autant des catéchumènes, des pénitents du second et du troisième ordre, et des autres qui sortaient de l'église après l'instruction et ne pouvaient assister au saint Sacrifice. Quant aux pénitents du quatrième ordre et à ceux qui, pour quelques fautes légères, étaient seulement privés de la réception de l'Eucharistie, encore qu'ils pussent assister au saint Sacrifice, participer aux prières des fidèles et offrir des aumônes pour les pauvres, toutefois ils ne pouvaient rien présenter à l'autel. En effet, comme il ne leur était pas permis de recevoir le corps de Jésus-Christ, leurs offrandes étaient refusées, parce que l'Eglise alors considérait le droit d'offrir comme étroitement uni à celui de communier au corps du Sauveur. On ne croyait pas qu'elles fussent agréables à Dieu, les hosties et les offrandes de celui qui devait s'abstenir de la réception des saints mystères. Cet usage est confirmé par l'Épître écrite au nom de saint Augustin à Boniface, officier illustre, contemporain du saint évêque d'Hippone, qui alors était révolté contre l'empire romain. On la trouve dans l'appendice du second volume, et Baronius pense qu'elle fut écrite par quelque évêque d'Afrique. On y lit : « J'ai défendu aux clercs de recevoir les offrandes de votre maison, et je vous interdis la communion, jusqu'à ce que vous ayez accompli la pénitence, que je vous ai imposée pour vos crimes et pour votre révolte, et que, après vous en être acquitté, vous puissiez alors, avec un cœur contrit et humilié,

<sup>1</sup> Ad ann. 427.

offrir à Dieu un sacrifice qui lui soit agréable. » Le concile d'Ancyre parle de ces deux sortes de communions, comme l'a remarqué Baronius <sup>1</sup>. En effet, il dit que ceux auxquels il était seulement permis de prier avec les fidèles, *communiaient sans offrande*; ceux qui pouvaient participer à la sainte Eucharistie, il les appelle *communiant avec offrande*. Nous traiterons ailleurs de la communion laïque, ainsi que de la communion avec les étrangers. Relativement aux énergumènes, le concile d'Évire <sup>2</sup> défend même de prononcer leur nom à l'autel pendant l'offrande. Quant aux pénitents que la mort frappait subitement, le premier concile de Vaison décide <sup>3</sup> qu'on recevra les offrandes, et qu'on récitera leurs noms. Le second concile d'Arles <sup>4</sup> donne pour raison de ce décret, qu'ils ont honoré la pénitence. Le même usage fut sanctionné par le onzième concile de Tolède <sup>5</sup>. De là sans doute était venue la pratique superstitieuse de quelques fidèles d'Afrique, qui mettaient l'Eucharistie dans la bouche des pénitents morts ainsi pendant leur pénitence, pour mieux montrer qu'ils étaient rentrés dans la communion de l'Église, abus que condamne le *Codex* de l'Église d'Afrique <sup>6</sup>. Lorsque l'antique discipline était observée dans toute sa rigueur, les fidèles *communient* avec les morts comme s'ils eussent été vivants. Si donc le défunt, pendant sa vie, avait été parmi les *Pleurants*, les *Écouteurs*, les *Prosternés* ou les *Consistants*, il conservait ce même rang après sa mort; son corps était placé dans l'église, au même endroit qu'il avait occupé pendant sa vie, et c'est de là qu'on l'emportait au lieu de sa sépulture. Pour ce qui est de ceux qui, sur le point de mourir, demandaient la pénitence, et mouraient avant d'avoir reçu l'absolution, voici ce que dit saint Léon <sup>7</sup>: « C'est une affaire que nous devons abandonner au jugement de Dieu, qui n'a pas voulu que leur mort fut différée jusqu'à ce qu'ils eussent reçu la *communio*n. Quant à nous, nous ne pouvons aucunement communier, après leur décès, avec ceux que nous n'admettions point à notre communion pendant

<sup>1</sup> Tom. 2, ann. 314. -- <sup>2</sup> Can. 29. -- <sup>3</sup> Can. 2. -- <sup>4</sup> Can. 12. -- <sup>5</sup> Can. 12, -- <sup>6</sup> Can. 18. -- <sup>7</sup> Epist. 92, ad Rustic. Marhon.

leur vie. » Or, il est manifeste que dans ce passage, le mot de *communio*n est pris dans le sens d'absolution et de pardon; c'est en ce même sens que les anciens Canons ordonnèrent que, même au moment de la mort, la *communio*n ne serait point accordée à ceux qui s'étaient rendus coupables de certains crimes énormes, ce qu'il faut absolument entendre de la réconciliation *solemnelle*, et du rétablissement des rapports avec la communauté des fidèles. Dans la suite, on adoucit cette discipline sévère, et on ne refusa plus le pardon à quiconque le demandait sérieusement et avec les dispositions nécessaires. Tellement que le second concile d'Orléans permit <sup>1</sup> de recevoir les offrandes, même de ceux qui étaient morts dans l'acte du crime, à l'exception, toutefois, de ceux qui s'étaient eux-mêmes donné la mort.

Mais je reviens aux offrandes, et, comme j'ai dit plus haut que l'on offrait, ou que l'on récitait aussi les noms de ceux qui avaient présenté des offrandes, il nous faut maintenant rechercher de quelle manière avait lieu cette récitation. Quelques-uns pensent qu'*offrir les noms* n'était autre chose que prier pour ces personnes, en faire mémoire dans les prières, soit publiques, soit privées. Pourtant la vérité est qu'*offrir le nom* de quelqu'un était la même chose que réciter, énoncer son nom pendant le saint Sacrifice; ce rite se déduit évidemment de la 10<sup>e</sup> Épître de saint Cyprien, dans laquelle il reprend les prêtres qui recevaient à la *communio*n des fidèles, avant qu'ils n'eussent fait pénitence, ceux qui étaient tombés pendant la persécution, et les admettaient à l'offrande et à la réception de l'Eucharistie. « On les reçoit à la communion, dit-il, on *offre leurs noms*, et ils n'ont pas encore fait pénitence, et ils n'ont pas encore accompli l'*Exomologèse*; on leur donne l'Eucharistie avant que l'évêque et le clergé leur aient imposé les mains. » C'est également ce qu'enseigne Innocent I<sup>er</sup>, dans la lettre où il répond aux consultations de Decentius, évêque d'Eugube. « Quant à l'offrande des noms, doit-elle avoir lieu avant la prière du prêtre. écrit-il. et

<sup>1</sup> Can. 11.

avant qu'il ait recommandé à Dieu les offrandes de ceux dont il va réciter les noms ? Votre sagesse vous indique assez qu'il est peu convenable d'offrir les noms de ceux dont vous n'avez pas encore offert les offrandes, bien que rien n'échappe à la science de Dieu. Il faut donc commencer par les offrandes, et ensuite réciter les noms de ceux qui ont présenté ces offrandes, de telle sorte qu'ils se trouvent nommés pendant les saints mystères, et non pendant les cérémonies qui précèdent, afin que nos prières leur ouvrent l'entrée des mystères qui vont s'accomplir. » Saint Cyprien, dans sa Lettre sur la rédemption des captifs <sup>1</sup>, écrit aux évêques de Numidie qu'il leur envoie les noms de ceux qui ont concouru à cette bonne œuvre. Or, comme l'observe Rigault, ce n'était pas inutilement et pour une vaine formalité qu'il avait dressé cette liste, mais pour que les évêques pussent réciter les noms de ces bienfaiteurs pendant le saint Sacrifice. Cette récitation des noms était une des fonctions du diacre, au témoignage de saint Isidore <sup>2</sup>, qui dit, en parlant du diacre : « A lui appartient d'indiquer les prières et de réciter les noms. » — « Nous en voyons plusieurs, écrit saint Jérôme <sup>3</sup>, qui oppriment leurs frères par leur puissance, qui commettent des vols et des rapines, pour accorder ensuite aux pauvres une faible portion de leurs nombreux larcins, et se glorifier, pour ainsi dire, de leurs crimes, lorsque le diacre récite les noms. Un tel offre tant, un tel a promis tant, dit-on, et ils se complaisent dans ces applaudissements du peuple, malgré les remords de leur conscience. » Par où nous voyons que la perversité des méchants avait fait dégénérer en misérable gloriole, un usage établi pour honorer Dieu ; c'est pourquoi le même saint dit encore <sup>4</sup> : « Maintenant, on récite publiquement les noms, et ce qui est donné pour racheter les péchés, devient un sujet de vanité. » Les Grecs récitent les noms lorsqu'ils divisent le pain, qu'ils séparent et qu'ils offrent une particule distincte pour chaque personne morte ou vivante, la rendant ainsi participante du Sacrifice.

<sup>1</sup> Epist. 60. — <sup>2</sup> Epist. ad Ludifredum. — <sup>3</sup> In Ezechiel, cap. 18. — <sup>4</sup> In Jeremiam, lib. 2. cap. 2.

Chez les Latins, on fait mémoire des vivants et des morts dans le Canon, à des moments divers ; autrefois, à ces endroits, on avait la coutume de réciter les noms de ceux qu'on recommandait. En effet, d'après le texte de saint Innocent que nous venons de rapporter, il est constant que les noms étaient récités pendant les saints mystères, c'est-à-dire pendant le Canon, et après que les offrandes avaient été recommandées à Dieu. C'est ce que confirme le concile de Mérida, tenu sous le pape saint Vitalien ; il ordonne : « Que dans chaque église, à la tête de laquelle un prêtre aura été placé, ce prêtre ait soin de faire offrir chaque Dimanche le saint Sacrifice, et d'y faire réciter les noms de ceux qui ont fait construire ces églises, ou qui leur ont fait quelque bienfait. S'ils sont encore vivants, que leurs noms soient récités devant l'autel pendant la Messe ; que s'ils ont quitté cette vie et qu'ils soient morts, on en fera mention avec les fidèles défunts au lieu et dans l'ordre marqué. » Or, ces noms étaient lus sur les *Dyptiques*, dont nous parlerons, ainsi que des autres choses qui touchent à cette offrande des noms, lorsque nous expliquerons ces paroles du Canon : *Memento, Domine*. Ici se rapportent deux observations de Strabon au sujet des offrandes ; je ne crois pas devoir les omettre. Voici la première : « Il est bon de savoir, écrit-il <sup>1</sup>, que quelques-uns offrent d'une manière qui n'est point selon la règle ; considérant plutôt le nombre des offrandes que la vertu des sacrements, il présentent, comme en passant, leurs offrandes à des Messes auxquelles ils négligent d'assister. Il est beaucoup plus convenable de présenter votre offrande où vous devez assister à la Messe, afin qu'après avoir offert à Dieu cette offrande, vous lui offriez également de pieuses supplications pour qu'il daigne l'agréer. Ce n'est pas en vain qu'on lit dans le Canon ces paroles : *Qui tibi offerant*, et non : *Qui tibi obolerant* ; elles nous apprennent que ceux qui ont présenté des offrandes, doivent rester jusqu'à ce que ces offrandes soient devenues ce pour quoi elles ont été offertes. » Ce qui nous montre qu'au IX<sup>e</sup> siècle, dans lequel vécut cet auteur, ceux qui présen-

<sup>1</sup> Cap. 24.

taient des offrandes ne communiaient pas toujours, et que, même quelquefois, ils quittaient l'église aussitôt que ces offrandes avaient été présentées, abus contre lequel il s'élève vertement. Il attaque encore une autre coutume. « C'est, dit-il, une grande erreur que celle des prêtres, qui prétendent ne pouvoir faire une commémoration parfaite de ceux pour lesquels ils célèbrent, à moins qu'on ne leur présente une offrande pour chaque personne ; ou bien encore qu'on ne peut offrir en même temps pour les morts et pour les vivants. En effet, ne savons-nous pas avec certitude qu'un seul est mort pour tous, et qu'il n'y a qu'un seul corps et qu'un seul et même sang offert par l'Eglise universelle ? Que si quelqu'un veut offrir une hostie pour chaque personne, qu'il le fasse, s'il veut, par dévotion seulement, par un pieux désir de multiplier les prières, et non par suite de la sotte croyance qu'un seul Sacrifice offert à Dieu, ne puisse être un remède suffisant. Celui-là fait preuve d'une foi peu éclairée, qui s'imagine que le Seigneur ne puisse connaître, lorsqu'on le prie pour plusieurs à la fois, ce qui est nécessaire à chacun de ceux pour lesquels on le prie, ou qui pense qu'on lui manque de respect, lorsque, dans le même Sacrifice, on le prie tantôt pour l'un, tantôt pour l'autre. » Ainsi parle Strabon, laissant à la dévotion et à la volonté de chaque prêtre le soin d'offrir un seul Sacrifice pour plusieurs, ou d'en offrir un pour chaque personne. Autre est la règle de notre époque, autres sont nos usages, et personne n'ignore ce que le Siège apostolique a décidé sur ce sujet.

La coutume de présenter des offrandes subsiste encore dans quelques églises, surtout dans les bourgs et dans les villages habités par des gens de la campagne, qui, plus attachés que les autres aux anciens usages, ne les abandonnent que très-difficilement, lorsqu'il survient quelque changement. Toutefois, ces offrandes ne servent plus au saint Sacrifice, mais le plus souvent elles sont pour le curé ou pour les pauvres, quelquefois même c'est de l'argent qu'on présente à l'offrande. En effet, lorsque la charité se fut refroidie dans les cœurs, et que le peuple eut cessé de communier, comme une seule particule de pain suffisait pour le

prêtre, et que ce pain, destiné au Sacrifice, devait être préparé par les clercs, le peuple prit l'habitude, dit Honorius<sup>1</sup>, d'offrir des deniers au lieu de farine et de pain. C'était déjà l'usage au temps de Pierre Damien, car il écrit<sup>2</sup>, que pendant qu'il célébrait le saint Sacrifice, les épouses des princes lui avaient offert des *Bizantins*, c'était le nom qu'on donnait à une monnaie d'or frappée à Byzance. Je crois que cet usage cessa dans l'Eglise latine, lorsque le soin de préparer le pain azyme, qui devait servir au Sacrifice, eut été confié aux clercs eux-mêmes ; car si après ce temps nous rencontrons encore quelques offrandes, je pense qu'elles n'ont aucun rapport avec la *matière* du Sacrifice, mais qu'elles étaient destinées soit à l'entretien des clercs ou au soulagement des pauvres, soit à la construction des églises et des monastères. C'est dans ce sens que doivent être entendus tous les décrets des conciles, postérieurs à l'an mil, qui prescrivent des offrandes. « Que tout chrétien, dit le concile de Rome tenu sous Grégoire VII<sup>3</sup>, ait soin d'offrir *quelque chose* à Dieu pendant le saint Sacrifice. » *Aliquid, quelque chose*, sans indiquer du pain ou du vin, « et de se rappeler ce que Dieu a dit par la bouche de Moïse : *Tu ne paraîtras point en ma présence les mains vides*. En effet, les écrits des anciens docteurs nous montrent clairement que tous les chrétiens doivent, d'après la pratique des anciens Pères, offrir quelque chose à Dieu. » Le concile d'York, tenu sous Célestin III, défend au prêtre de rien recevoir pour la Messe, sinon ce qui aura été offert. Il y a d'autres décrets qui défendent aux laïques de participer aux offrandes faites à l'autel, ce qu'il faut sans doute entendre, non pas des offrandes qui devaient servir au saint Sacrifice, mais de celles qui étaient destinées à l'église ou aux pauvres, offrandes qui furent longtemps en usage parmi les fidèles. Baronius en parle<sup>4</sup> au sujet de la Collecte commandée par saint Paul, et il prouve qu'elles furent en usage par plusieurs témoignages de Tertullien, de saint Cyprien, de saint Justin et des autres Pères. Il revient encore

<sup>1</sup> Gemma anim., lib. 1, cap. 66. — <sup>2</sup> Lib. 5, Epist. 13. — <sup>3</sup> Cap. ultim. — <sup>4</sup> Ann. 44, n. 68.

ailleurs sur ce même sujet <sup>1</sup>. C'est à ces offrandes que se rapportent les décrets des conciles de Gangres <sup>2</sup> et de Vaisons <sup>3</sup>, rapportés par Sirmond, ainsi que ceux de plusieurs autres conciles <sup>4</sup>. A l'époque de Goffrid de Vendôme, qui vivait en 1130, ces offrandes avaient lieu dans toutes les églises soumises au monastère, et leur produit était pour les religieux. Dans l'Église grecque, on prononçait cette formule en présentant les offrandes: *Tua de tuis offerimus, Domine*. Les Latins disent dans le même sens: *Offerimus præclaræ Majestati tuæ de tuis donis ac datis*. En effet, tout ce que l'homme possède lui vient de Dieu; en conséquence, quand il offre quelque chose à Dieu, il ne lui offre que ce qu'il en a reçu. Voici une autre formule d'offrande, qui se lit dans les Capitulaires de Charlemagne <sup>5</sup>: « Quiconque d'entre nous donne ses biens à l'Église, les donne et les consacre, non pas à l'autel, mais à Dieu et à ses saints, en agissant et en parlant de la manière qui suit: d'abord il écrit les divers objets qu'il veut offrir, et, tenant à la main le billet qu'il a écrit, il se place devant l'autel et dit aux prêtres et aux gardiens de l'église: *J'offre à Dieu tout ce qui est contenu dans ce papier, et je le lui consacre pour la remission de mes péchés, de ceux de mes parents et de mes enfants, ou tout autre raison qu'il voudra, afin qu'il soit employé au saint Sacrifice, à la solennité des Messes, au luminaire, à l'entretien des pauvres et des clercs et aux autres besoins du culte et de l'église. Si désormais quelqu'un osait, ce que je ne puis penser, en dérober quelque chose, que Dieu, à qui je dédie et consacre ces biens, lui fasse sévèrement payer la peine de son sacrilège.* » Ce fut une coutume religieusement observée des anciens, de placer sur l'autel les Chartes ou billets de donations, comme on le voit dans le *livre des formules* du moine Marculphe, qui vivait en 660, dont le premier Chapitre défend d'oser toucher à ce que des hommes pieux ont donné à Dieu, ou lui ont offert sur l'autel. Anastase nous apprend, dans la

<sup>1</sup> Ann. 75, n. 72 et 167. — <sup>2</sup> Can. 7. — <sup>3</sup> Can. 8. — <sup>4</sup> Arelatensis 2, cap. 28, Aurelianensis 1, can. 14, Matisconensis, 1. can. 1, Engilenheimensis, can. 8. —

<sup>5</sup> Lib. 1, cap. 285.

*Vie d'Adrien I<sup>er</sup>*, que la donation que Charlemagne avait faite à l'Église romaine, avait été mise par ce prince sur l'autel de saint Pierre. Grégoire de Tours confirme cet usage <sup>1</sup>, quand il raconte qu'un homme pieux avait offert, sur l'autel de l'église de saint Nazaire, un baudrier d'or, artistement travaillé, avec tous ses accessoires. Bignonius, dans ses Notes sur Marculphe, cite encore quelques autres faits du même genre; la liste des dons faits aux églises et aux lieux saints par les rois, les princes ou par d'autres personnes, en fournirait également encore un grand nombre. Cette coutume était encore en vigueur au temps d'Innocent III; car ce pontife, écrivant à l'archevêque d'Odensée (*Lundensis*), ville de Danemark, et non de Lyon (*Lugdunensis*), comme le porte fautivelement les Décrétales <sup>2</sup>, dit qu'un signe de donation parfaite, c'est lorsque le donateur dépose sur l'autel un peu de terre prise dans la propriété qu'il offre à l'Église. C'est ainsi que la Règle de saint Benoît <sup>3</sup> veut que les religieux qui, par la profession solennelle, consacrent à Dieu leurs personnes, placent sur l'autel le papier qui contient leur profession. La Règle du monastère d'Againe <sup>4</sup>, parlant de ceux qui renonçaient au siècle et se donnaient eux et leurs biens au monastère, dit : « Qu'une dévotion sincère anime jusqu'au bout leur offrande, et qu'ils la déposent sur l'autel. » La Règle du Maître s'exprime dans le même sens. On y lit <sup>5</sup> : « Si quelqu'un veut entrer avec ce qu'il possède dans un monastère, qu'il fasse un billet ou une donation de ses biens à Dieu ou au monastère, et que cette donation soit placée sur l'autel par le donateur lui-même, qui dira : *Voici, Seigneur, que je vous rends et que je vous offre, avec mon âme et ma pauvreté, tous les biens que vous m'avez donnés : je veux que mes biens soient là où vont être et mon cœur et mon âme, sous la puissance du monastère et de l'abbé, qui pour moi, Seigneur, doit tenir désormais votre place.* » Saint Grégoire le Grand semble faire allusion à cet usage, quand parlant des novices <sup>6</sup> : « Les promesses, dit-il, qu'ils font en notre présence,

<sup>1</sup> De Gloria Martyr., lib. 1, cap. 6. — <sup>2</sup> Cap. ex Litter. de consuetud. — <sup>3</sup> Caput 58. — <sup>4</sup> Cap. 1. — <sup>5</sup> Cap. 89. — <sup>6</sup> Lib. 1, in 1. Regum, caput 4.

nous les offrons à Dieu, afin qu'il reçoive de nos mains ce qu'il désire vivement ; et lorsque nous offrons à Dieu ces engagements des novices, c'est comme si nous lui donnions le billet qu'il nous ont remis. » C'est-à-dire que l'abbé, en célébrant la Messe, reçoit et offre à Dieu la *charte* de profession que le Novice a placée sur l'autel. Le même rite s'observait autrefois à l'égard des abbés eux-mêmes, lorsqu'après avoir reçu la bénédiction de l'évêque diocésain, ils lui promettaient obéissance et respect ; la charte ou billet, dans lequel ils consignaient cette promesse, était déposée sur l'autel. C'est de cet usage que parle Innocent III<sup>1</sup>, quand il écrit à l'évêque de Burgos : « Lorsqu'il aura été béni par l'évêque, qu'il lui promette l'obéissance seulement dans les choses prescrites, et que cette promesse écrite soit offerte sur l'autel ; » paroles sur lesquelles François Bosquet a fait de savantes remarques. Honorius III cite également une formule du même genre<sup>2</sup>.

---

## CHAPITRE IX.

**Rite des offrandes. — Tous ceux qui présentaient des offrandes approchaient-ils de l'autel. — Prières de l'offrande différentes dans les diverses églises. — L'eau mêlée au vin d'après l'institution de Jésus-Christ. — Les Grecs mêlent à deux fois l'eau au vin. — Appareil avec lequel ils portent les offrandes de la prothèse à l'autel. — Comment était autrefois placée l'hostie sur l'autel. — Encensement et lavement des mains. — Le prêtre demande au peuple de prier pour lui. — Des oraisons secrètes.**

Voici comment l'*Ordo* romain expose le rite avec lequel avaient lieu jadis les offrandes : « Pendant que le chœur chante l'Offer-

<sup>1</sup> Lib. 1, Epist. 58. — <sup>2</sup> Cap. 43, Ne Dei Ecclesiam : De Simonia.

« toire, le peuple présente ses offrandes ; tous les présentent  
« dans des *fanons* blancs, les hommes d'abord et les femmes  
« ensuite. » Ces fanons étaient des nappes ou serviettes, comme  
l'observe l'exposition de ce même *Ordo* relatée par Cassandre  
dans ses *Liturgiques*. « En dernier lieu viennent les prêtres  
« et les diacres, qui ne présentent que du pain et l'appor-  
« tent devant l'autel. Un sous-diacre, tenant un calice vide, suit  
« l'archidiacre. Le pontife reçoit les pains offerts par les fidèles,  
« l'archidiacre reçoit les vases (*amulas*) contenant le vin, qu'il  
« verse dans un grand calice. » Ce mot *amula* désigne, en effet,  
à cet endroit, la burette qui contenait le vin. Les anciens, sous  
ce nom, entendaient un vase destiné à des usages religieux et  
qui renfermait de l'eau. C'est en ce sens que Columelle l'emploie  
dans le vers suivant <sup>1</sup>.

Aut habilem lymphis amulam, Bacchove lagenam.

« Le sous-diacre reçoit les offrandes des mains du pontife, et  
« les dépose dans un linceul ou nappe que tiennent deux  
« acolytes. L'évêque, après cette offrande, se rend à son siège ;  
« il lave ensuite ses mains, après quoi il monte à l'autel. Les  
« sous-diacres prennent alors des mains du premier sous-diacre  
« les offrandes, et les remettent à l'archidiacre qui les dépose  
« sur l'autel. Cet autel étant préparé, l'archidiacre reçoit du  
« sous-diacre la burette pleine de vin, et la verse à travers la  
« couloire dans le calice. Ensuite le sous-diacre descend vers  
« l'école des chantres, et reçoit du premier d'entre eux la bu-  
« rette à l'eau, *fontem*, la rapporte à l'archidiacre, qui en verse  
« dans le calice en forme de croix. » Le sous-diacre descendait  
donc auprès des chantres pour en recevoir l'eau, qu'on devait  
mêler au vin, parce que, observe Amalaire <sup>2</sup>, obligés de suivre  
le chant, ils ne pouvaient quitter leur place ; or pour qu'ils ne  
fussent pas absolument étrangers aux offrandes du saint Sacrifice,  
c'étaient eux qui devaient offrir l'eau. « Ensuite le pontife salue

<sup>1</sup> De cultu hortorum.      <sup>2</sup> Lib. 3. cap. 19

« l'autel en le baisant, et reçoit les offrandes des prêtres et des  
 « diacres, qui seuls peuvent approcher de l'autel; puis l'archi-  
 « diacre prend du sous-diacre oblationnaire deux offrandes,  
 « c'est-à-dire deux pains qu'il remet au pontife. Pendant que ce  
 « dernier les dépose sur l'autel, ce même archidiacre prend le  
 « calice, que lui présente un sous-diacre, et le place sur l'autel  
 « à droite et près des pains déposés par l'évêque : il le tient par  
 « les anses, qu'il enveloppe de son *offertorium*, » c'est-à-dire  
 de ce voile ou écharpe, dont nous avons parlé ailleurs, et qui,  
 encore aujourd'hui, s'appelle en latin *offertorium*, parce qu'on  
 s'en sert pour l'offrande. « Après cette offrande, on encense l'au-  
 « tel ; puis le Pontife, s'inclinant un peu vers l'autel, regarde les  
 « chantres, leur fait signe de s'arrêter, et se tourne vers le  
 « peuple en disant : *Orate, fratres.* » Ainsi par le *Ordo* romain  
 dans la première Messe ; il répète à peu près les mêmes paroles  
 dans la troisième et dans la quatrième.

Mais était-il permis au peuple, qui présentait ses offrandes, de franchir les cancelles et d'approcher jusqu'à l'autel ? C'est ce qu'il serait difficile d'éclaircir, à moins de distinguer les circonstances de temps et de lieux. Chez les Grecs, il était défendu aux laïques d'entrer dans le sanctuaire, à l'exception de l'empereur, qui pouvait y présenter ses offrandes : c'est ce que prouve le LIX<sup>e</sup> Canon du concile *In Trullo*, ainsi que le témoignage de plusieurs auteurs grecs cités par Allacci <sup>1</sup>. L'*Ordo* romain, dans la seconde Messe, qui est celle des *Pères d'Occident*, montre que cet usage fut longtemps en vigueur dans l'Eglise latine. « Pendant qu'on chante l'Offertoire, l'évêque, dit-il, est conduit par un prêtre et par l'archidiacre au lieu où les laïques, hommes et femmes, présentent leurs offrandes, afin de les recevoir lui-même. » Et dans la troisième Messe, qui était celle de l'Eglise romaine : « Le pontife, dit-il, descend au *senatorium* pour y recevoir les offrandes des princes ; il va recevoir devant la confession celles des défenseurs du primicier. » C'est ce que confirment les Capitulaires de Charlemagne <sup>2</sup>. On y lit : « Que

<sup>1</sup> Dis. de templis recent. Græcor. — Lib. 5. cap. 19.

chaque Dimanche ils présentent des offrandes au Seigneur, et que ces offrandes soient reçues en dehors de la *cloison* de l'autel. » Hérald, archevêque de Tours, dit en termes formels <sup>1</sup> : « Que le peuple demeure en dehors des cancelles, et que son offrande soit également reçue en dehors de ces mêmes cancelles. » Mais Théodulfe, aussi évêque d'Orléans <sup>2</sup>, n'exclut que les femmes ; il veut qu'elles restent à leur place, et que ce soit là que le prêtre aille recevoir leurs offrandes. Il ne parle point des hommes, ce qui nous porte à croire qu'ils pouvaient approcher de l'autel et y présenter leurs offrandes. Ainsi tomba insensiblement cette discipline ecclésiastique, tellement que bientôt tous, sans exception de sexe ou de condition, se permirent de pénétrer dans le sanctuaire et d'approcher jusqu'à l'autel.

L'*Ordo* romain ne parle point des prières que disait le célébrant pendant l'offrande et des rites qui l'accompagnaient. Le Sacramentaire de saint Grégoire, Alcuin, Amalaire et les autres écrivains, qui ont expliqué la Messe romaine, n'en font également aucune mention, par ce que, suivant la remarque du *Micrologue* <sup>3</sup>, l'*Ordo* romain n'avait établi aucune prière pendant l'offrande avant la Secrète, et c'est pour cela que toute cette partie se faisait en silence. Or, cette antique coutume de l'Eglise romaine détruit par sa base l'opinion de certains scolastiques, qui affirment que l'offrande, avec toutes les prières aujourd'hui assignées, appartient à l'essence du Sacrifice. Il est vrai que tous les théologiens enseignent que l'offrande est intrinsèque au Sacrifice, et ne peut en être séparée ; mais quelle partie la constitue ? A-t-elle lieu lorsque le célébrant offre le pain et le vin suivant le rite marqué, ou lorsqu'après la consécration, il prononce ces paroles : *Unde et memores nos, Domine, servi tui offerimus præclaram majestati tuæ hostiam puram*, etc ? C'est ce qu'il importe peu d'examiner. En effet, l'offrande étant inséparable du Sacrifice, ne dépend point essentiellement de tel ou tel rite, de telle ou telle formule de prière ; autrement il faudrait dire que le Sacrifice des Apôtres et des autres saints, qui vécurent

<sup>1</sup> Capit., cap. 7. — <sup>2</sup> Capit., cap. 6. — <sup>3</sup> Cap. 11.

avant l'établissement de ces prières, était privé de cette partie nécessaire. En conséquence, tout ce qui est compris ici sous le nom d'offrande est une simple cérémonie qui n'a rien d'essentiel, et une préparation au Sacrifice qui doit bientôt suivre. C'est ce qui nous montre pourquoi les prières de l'offrande sont différentes dans les diverses Eglises. En effet, l'Eglise romaine n'ayant pendant longtemps récité aucune de ces prières, chaque église en établit de particulières dont elle fit usage. Le Micrologue en cite seulement deux d'après l'*Ordo* gallican, savoir : *Veni sanctificator* et : *Suscipe, sancta Trinitas*. L'*Ordo* romain, dans la seconde Messe, qui n'est point celle de l'Eglise romaine, mais des contrées d'Occident, ne fait mention que de la première. Les anciens Rituels des monastères indiquent pour l'oblation du pain et du vin la seule oraison suivante :

« Recevez, Trinité sainte, Dieu unique, cette oblation que  
« nous vous offrons en mémoire de la bienheureuse Passion, de  
« la Résurrection, de l'Ascension de Notre-Seigneur Jésus-Christ,  
« et en l'honneur de la bienheureuse Marie toujours Vierge, sa  
« mère, et de tous les saints et saintes, de toutes les vertus  
« célestes, et aussi en l'honneur de la croix vivifiante ; afin que  
« vous daigniez l'accepter pour nous, pauvres pécheurs, et pour  
« les âmes de tous les fidèles qui sont morts ; Vous qui vivez et  
« réglez, etc. » Telle était la prière qu'on récitait autrefois au  
monastère de Citeaux.

Suivant le rite de l'église de Lyon, lorsque le prêtre découvre le calice, il dit : « Que rendrais-je au Seigneur pour tous les bien-  
« faits qu'il m'a accordés ? Je prendrai le calice du salut et  
« j'invoquerai le nom du Seigneur. » Alors prenant le calice, il  
dit : « Nous vous supplions, Dieu tout-puissant, de recevoir fa-  
« vorablement cette offrande et de pardonner les péchés de ceux  
« qui vous l'offrent, et ceux du peuple pour lequel elle est  
« offerte. » Elevant ensuite ce même calice, il dit : *In spiritu*  
*humilitatis*, etc. » Après avoir encensé l'autel et lavé ses mains,  
il ajoute : « Venez, Esprit-Saint, remplissez les cœurs de vos  
« fidèles et embrasez-les du feu de votre amour. » Puis il s'in-

cline devant l'autel et continue : « Recevez, Trinité sainte, cette  
« oblation que je vous offre en mémoire de l'Incarnation, de la  
« naissance, de la Passion, de la Résurrection et de l'Ascension  
« de Notre-Seigneur Jésus-Christ, en l'honneur de la Vierge Marie,  
« et en l'honneur de tous les saints, qui vous ont été agréa-  
« bles depuis le commencement du monde, de ceux dont on  
« célèbre aujourd'hui la fête, de ceux dont les noms et les reli-  
« ques sont ici, afin qu'elle serve à leur honneur et à notre  
« salut, et que tous ces saints, dont nous faisons mémoire sur  
« la terre, daignent intercéder pour nous dans le ciel. Par le  
« même Jésus-Christ Notre-Seigneur, etc. »

Dans le Missel de Salisbury, le pain et le vin sont offerts simultanément avec cette prière. « Recevez, Trinité sainte, cette  
« offrande que j'offre, indigne pécheur que je suis, en votre  
« honneur, en l'honneur de la Vierge Marie et de tous vos saints,  
« pour mes crimes et mes fautes, pour le salut des vivants et  
« le repos de tous les fidèles trépassés. Qu'au nom du Père, du  
« Fils et du Saint-Esprit ce Sacrifice soit agréable au Dieu tout-  
« puissant. »

Le Missel de Séville assigne pour l'offrande de l'hostie la prière suivante : « Qu'elle soit agréable à votre majesté, Dieu tout-  
« puissant, cette oblation, que nous vous offrons pour nos fautes  
« et pour nos crimes, et pour la stabilité de la sainte Eglise ca-  
« tholique. » En offrant le calice : « Nous vous offrons, Seigneur,  
« le calice de Jésus-Christ votre fils, en suppliant très-humble-  
« ment votre miséricorde, qu'il monte en présence de votre  
« divine majesté comme un encens de suave odeur. »

Voici comment est indiqué le rite de l'offrande dans un ancien Missel manuscrit de la bibliothèque du Vatican, N° 4772, qui certainement appartient à quelque monastère. Lorsque le diacre présente au célébrant le calice, c'est-à-dire le calice avec la patène sur laquelle est l'hostie, il dit : « Immolez à Dieu un sacrifice de louanges, et rendez au Très-Haut vos hommages. » Le prêtre recevant l'offrande dit : « Je prendrai le calice du salut et j'invoque-  
« rai le nom du Seigneur: j'invoquerai le nom du Seigneur en chan-

« tant ses louanges, et je serai à couvert de mes ennemis. » Ensuite il récite cette prière : « Recevez, Trinité sainte, cette oblation que  
« je vous offre pour moi pauvre pécheur, pour le salut de notre Com-  
« munauté, pour tous nos frères et sœurs en Jésus-Christ, pour  
« tout le peuple chrétien, pour tous ceux qui nous ont donné des  
« aumônes, et aussi pour tous ceux qui se sont recommandés à  
« nos prières, et qui pensent à nous dans celles qu'il vous adres-  
« sent ; afin que nous recevions ici-bas le pardon de nos péchés  
« et au ciel la récompense éternelle. » Lorsque l'offrande a été  
remise sur l'autel, il ajoute : « Que ce sacrifice déposé sur  
« l'autel soit agréable au Seigneur Dieu tout-puissant, au nom  
« du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Que ce Sacrifice soit *signé*,  
« *signatum*, consacré et béni. » Sur le pain, il dit : « Sanctifiez  
« cette offrande, Seigneur, afin qu'elle devienne pour nous le  
« corps de votre Fils. » Sur le calice : « Sanctifiez, Seigneur, nous  
« vous en supplions, ce calice, afin qu'il soit pour nous le sang  
« de votre Fils unique. »

Dans la Messe de Tillet, éditée par Ménard, et dans celle que fit imprimer Illyricus, on trouve différentes formules d'offrande, les unes générales, les autres particulières. On en lit également dans les autres Missels, qui sont presque semblables à celles que nous venons de citer. La plus courte de toutes est la suivante, qui se dit chez les Dominicains, lorsqu'on offre le pain et le vin : « Recevez, Trinité sainte, cette oblation que je vous offre en  
« mémoire de la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et faites  
« qu'elle monte agréable en votre présence et qu'elle nous  
« obtienne, à moi et à tous les fidèles, le salut éternel. »

Au rite ambrosien, le prêtre dit en offrant l'hostie : « Recevez,  
« Père très-miséricordieux, cette hostie sainte, afin qu'elle  
« devienne le corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Au nom du  
« Père, etc. » Et pendant qu'il offre le calice : « Recevez, Père  
« très-miséricordieux, ce calice pour qu'il devienne le sang de  
« votre Fils unique. Au nom du Père, etc. » Joignant ensuite les  
mains, il s'incline et dit : « Dieu tout-puissant et éternel, qu'elle  
« vous fléchisse et vous soit agréable cette offrande que j'ose :

« quoiqu'indigne, offrir à votre bonté pour moi, misérable  
 « pécheur, et pour mes innombrables fautes, afin que vous  
 « m'accordiez le pardon et la rémission de tous mes péchés, et  
 « que vous oubliiez toutes mes iniquités et que, malgré mon  
 « indigence, vous répandiez sur moi votre douce miséricorde. »  
 Debout, il continue en étendant les mains : « Recevez aussi, Tri-  
 « nité sainte, cette oblation que nous vous offrons pour la direc-  
 « tion, la conservation et l'unité de la foi catholique, pour l'hon-  
 « neur de la bienheureuse Marie, Mère de Dieu, et de tous les  
 « saints, pour le salut et la conservation de vos serviteurs et de  
 « vos servantes, et de tous ceux pour qui nous avons promis  
 « d'implorer votre miséricorde, pour ceux dont nous avons reçu  
 « des aumônes, et pour tous les fidèles vivants et trépassés; afin  
 « que, par votre bonté, ils reçoivent le pardon de leurs péchés,  
 « et méritent, en persévérant fidèlement dans votre service,  
 « d'obtenir la récompense éternelle, à la gloire et à l'honneur  
 « de votre nom, Dieu très-miséricordieux, Créateur de toutes  
 « choses. Par Jésus-Christ, etc. » Les jours de Dimanche et aux  
 fêtes des Saints, le célébrant récite l'oraison qui commence par  
 ces mots : « Recevez, Trinité sainte, » qui est presque semblable  
 à celle que nous avons rapportée d'après le Missel de l'église de  
 Lyon. Ensuite, tenant les mains étendues sur les oblats, il  
 ajoute : « Recevez encore, Trinité sainte, cette oblation pour ma  
 « propre sanctification, afin que, débarrassé et purifié des souil-  
 « lures de mes péchés, je mérite de remplir dignement votre  
 « ministère, Dieu puissant et Seigneur très-clément. » Puis il  
 bénit les oblats en disant : « Que la bénédiction du Dieu tout-  
 « puissant, Père, Fils et Saint-Esprit, descende abondante du  
 « ciel sur cette offrande, et qu'elle vous soit agréable, Dieu  
 « saint, Père tout-puissant, éternel, très-miséricordieux Créa-  
 « teur de toutes choses. Ainsi soit-il. » Enfin, si c'est une Messe  
 solennelle, le célébrant encense les oblats.

Dans le rite mozarabe, on récite les deux oraisons du Missel  
 de Séville que nous avons citées, auxquelles on ajoute : *In spi-  
 ritu humilitatis* et : *Veni. sanctificator.*

D'après le rite romain, le prêtre offre d'abord l'hostie sur la patène en disant la prière : *Suscipe, sancte Pater omnipotens, aterne Deus, hanc immaculatam hostiam*, etc. Jean Hoffmeister, religieux de l'ordre de saint Augustin, dit, dans son exposition de la Messe, avoir eu une dispute avec un savant au sujet de cette prière. Ce savant ne comprenait pas comment nous pouvons appeler le pain et le vin *hostie immaculée*, priant Dieu de la recevoir pour le salut des vivants et des morts. Il lui répondit : « Ce n'est point au pain et au vin que nous donnons ce nom, mais au corps et au sang du Sauveur, qui doivent exister sous ces espèces. En conséquence, ce n'est pas à cause de ce qu'elles sont, mais en considération de ce qu'elles vont devenir, que nous les appelons ainsi ; c'est une manière de parler qui se rencontre dans la sainte Ecriture ; Judas, par exemple, y est appelé traître dès le commencement de sa vocation, bien qu'il ne le fût pas encore, mais parce qu'il devait l'être plus tard. » Nous appelons donc le pain *hostie immaculée*, par relation à ce qu'il doit être bientôt, car le pain et le vin n'appartiennent en effet au Sacrifice que comme des éléments que Jésus-Christ a choisis, et sous l'apparence desquels, par les paroles de la consécration, viennent le corps et le sang du Sauveur par une transsubstantiation réelle et véritable.

Après l'offrande du pain, le prêtre met le vin et l'eau dans le calice ; ce mélange a lieu d'après l'institution de Jésus-Christ, ainsi que l'attestent les anciennes Liturgies de saint Jacques, de saint Marc, de saint Basile et de saint Chrysostôme, lesquelles affirment que le Sauveur, après le repas, prit le calice et mêla de l'eau au vin. C'est ce qu'enseigne également le troisième concile de Carthage <sup>1</sup>, lorsqu'il décide : « Qu'au sacrement du corps et du sang du Sauveur, on ne doit offrir que ce que le Seigneur nous a enseigné, c'est-à-dire du pain et du vin mêlé d'eau. » « Que personne, dit le quatrième concile d'Orléans <sup>2</sup>, dans l'oblation du calice sacré, n'ait la témérité d'offrir autre chose que le vin produit par la vigne, et qu'il soit mélangé

<sup>1</sup> Can. 24. — <sup>2</sup> Can. 7.

d'eau (*et hoc aqua mixtum*) ; car ce serait un sacrilège d'offrir autre chose que ce que le Seigneur lui-même nous a commandé d'offrir. » Une faute s'est glissée dans les anciens exemplaires de ce concile, comme les savants l'ont depuis longtemps remarqué, car on y lit : *et hoc sine aqua mixtum* ; or, il répugne que le vin soit *mêlé* et qu'il le soit *sans* eau ; il faut donc retrancher la préposition *sine*, ou bien la changer par la conjonction *nisi*, ce qui peut-être serait la véritable leçon. Les conciles d'Auxerre <sup>1</sup>, de Tribur <sup>2</sup> et d'autres encore ont recommandé ce mélange de l'eau au vin, et avant eux, dit-on, le pape Alexandre I<sup>er</sup> avait porté une loi à ce sujet, non pas qu'il soit l'instituteur de ce rite, ainsi que quelques-uns le prétendent à tort, mais parce qu'il a voulu sauvegarder contre les errements des hérétiques le dépôt des traditions divines et apostoliques, qui lui était confié. Saint Cyprien écrivit sur ce point à Cécilien une longue lettre, dont saint Augustin parle avec éloge <sup>3</sup> ; il y dit que ce mélange est un précepte du Seigneur, qu'on ne saurait transgresser sans se rendre coupable d'un péché grave, et sans mutiler le Sacrement. Saint Justin écrit <sup>4</sup> qu'on offrait du pain, du vin et de l'eau. « Le Seigneur, dit saint Irénée <sup>5</sup>, prenant du pain affirmait que c'était son corps, et il changea en son sang le mélange du calice. » Saint Jean Damascène dit <sup>6</sup> : « De même ayant pris le calice, qui contenait un mélange de vin et d'eau, il le leur distribua. » « Dans l'Eucharistie, écrit Gennade <sup>7</sup>, on ne doit pas offrir seulement de l'eau, comme le rêvent quelques-uns sous prétexte de sobriété, mais du vin mêlé d'eau. » Saint Ambroise <sup>8</sup> enseigne qu'on mêle l'eau au vin, et parce que Jésus-Christ est la véritable pierre, figurée par le rocher dont Moïse fit jaillir une eau vive, et parce que du côté du Sauveur sur la croix

<sup>1</sup> Can. 8. — <sup>2</sup> Voici le texte du concile de Tribur, qui détermine la quantité d'eau qu'on peut mêler au vin : « *Ut duas partes sint vini, tertia vero aqua; quia major est majestas sanguinis Domini, quam fragilitas populi, qui per aquam designatur, juxta illud: Populi multi aquarum multa*, (can. 19). On ne doit donc point avoir de scrupule, lorsqu'on n'a pas mis plus d'un tiers d'eau. — <sup>3</sup> Lib. 4, de Doctrin. Christ., cap. 21. — <sup>4</sup> Apol. 2. — <sup>5</sup> Lib. 4, cap. 57. — <sup>6</sup> De fide orthodox. lib. 4, cap. 14. — <sup>7</sup> De ecclesiast. dogmat., cap. 65. — <sup>8</sup> De Sacram., lib. 5, cap. 1.

sortit de l'eau et du sang. « Recevez, dit saint Augustin, dans son sermon aux néophytes, recevez sous ce pain ce qui fut suspendu à la croix, et sous ce calice ce qui s'échappa du côté de Jésus-Christ. » Théoduphe d'Orléans <sup>1</sup> donne de ce mélange une double raison, à savoir : « Que l'eau coula avec le sang du côté du Sauveur et que le vin représente Jésus-Christ, tandis que l'eau représente le peuple. » Saint Cyprien développe admirablement cette dernière raison dans la lettre à Cécilius, dont nous venons de parler. « L'eau représente le peuple, et le vin le sang du Sauveur ; lors donc qu'on mêle l'eau au vin dans le calice, le peuple est uni à Jésus, les fidèles s'attachent à celui auquel ils croient et ne forment qu'un avec lui ; ce mélange, cette union de l'eau et du vin dans le calice est si parfaite, si intime, que rien ne saurait les séparer ; de même aussi rien ne pourra séparer de Jésus-Christ l'Eglise, c'est-à-dire les enfants de l'Eglise, qui s'attachent à lui avec force et persévérance. Ainsi dans la consécration du calice, on ne saurait offrir de l'eau seule, de même qu'on ne saurait offrir seulement du vin ; car si l'on offre du vin seul, nous ne sommes plus unis au sang de Jésus-Christ ; si l'on offre de l'eau seulement, alors le peuple est séparé de Jésus-Christ. » Ainsi s'exprime saint Cyprien <sup>2</sup> dont les Pères du troisième concile de Bragues ont transcrit ce passage. L'Eglise a toujours également condamné et les Aquariens, qui n'offraient que de l'eau dans les mystères, et les Arméniens, qui ne veulent offrir que du vin. Clément d'Alexandrie <sup>3</sup>, saint Irénée <sup>4</sup>, saint Chrysostôme <sup>5</sup>, saint Augustin <sup>6</sup>, saint Epiphane <sup>7</sup> et Théodore <sup>8</sup>, font mention des Aquariens. Saint Cyprien, dans l'Épître dont nous venons de parler <sup>9</sup>, réfute une autre sorte d'Aquariens qui, dans les Sacrifices du soir, offraient du vin et de l'eau, suivant l'institution du Sauveur, et qui cependant ne voulaient offrir que de

<sup>1</sup> Libell. de Ordine Baptism., apud Ménard, in notis ad lib. Sacrament., cap. 28.  
 — <sup>2</sup> Le P. Lebrun attribue ce texte à saint Cyrille. et le concile de Bragues qui l'a copié, serait, suivant lui, le quatrième, qui se tint en 675 (tom. 1, pag. 307.)  
 — <sup>3</sup> Stromat., lib. 1. — <sup>4</sup> Lib. 5, cap. 1. — <sup>5</sup> Homil. 83, in Matthæum. — <sup>6</sup> De Hæres., cap. 64. — <sup>7</sup> Hær. 46, adv. Encratistas. — <sup>8</sup> Hæret. fabul., lib. 1, cap. 20.  
 — <sup>9</sup> Epist. 63.

l'eau dans les Sacrifices du matin ou d'avant le jour, dans la crainte que l'odeur du vin ne les trahit auprès des païens. Les Arméniens ont été condamnés par le concile *In Trullo* <sup>1</sup>, et Clément Galanus a fort bien réfuté leurs erreurs <sup>2</sup>. Ces Arméniens, à la manière des gens sans jugement, voulant éviter l'hérésie des Aquariens, donnèrent tête baissée dans l'erreur contraire en ne voulant offrir que du vin, soit que, séduits par l'eutychien Jacques de Syrie, ils eussent par là l'intention de symboliser l'unité de nature en Jésus-Christ, comme l'assure Nicéphore <sup>3</sup>, soit qu'ils aient voulu par là rendre plus évidente leur séparation des Grecs, ainsi que nous l'avons dit ailleurs <sup>4</sup>, d'après leurs historiens. Saint Bernard rapporte <sup>5</sup> l'opinion de quelques auteurs, qui considéraient le mélange de l'eau au vin comme essentiel au sacrement ; mais le sentiment, que tous les théologiens considèrent comme certain, c'est qu'il n'est point nécessaire pour que la consécration soit valide, encore qu'il ne puisse être omis sans faute grave. Or, puisque l'eau est introduite dans ce sacrement comme symbole, la plus petite quantité est suffisante. Antoine Augustin, auteur d'une grande érudition, dans des Notes sur les décrets synodaux de Tarragone, cite à ce propos une décision de saint Pie V adressée à l'archevêque de cette ville, dans laquelle ce pontife blâme ceux qui ne se contentaient pas de mettre une petite quantité d'eau, comme cela doit s'observer, mais qui mettaient ou plus, ou autant d'eau que de vin, abus qu'il signale comme devant être absolument corrigé. C'était pour éviter ce défaut que certaines églises se servaient d'une petite cuillère pour prendre l'eau et pour la verser dans le calice, usage encore aujourd'hui en vigueur chez les Chartreux.

Dans la Liturgie romaine, le mélange de l'eau au vin se fait en récitant l'oraison : *Deus, qui humanæ substantiæ dignitatem*, etc., qui se lit dans la Messe d'Illyricus et dans celle de Tillet. Toutes les églises d'Orient et plusieurs églises d'Occident,

<sup>1</sup> Can. 32. — <sup>2</sup> Conciliat. Eccles. Armen. pars 2, tom. 2, Tract. de nova lege, parast. 4, § 3, sect. 2. — <sup>3</sup> Hist. Eccles., lib. 18, cap. 53. — <sup>4</sup> Livre 1, chapitre 23. — <sup>5</sup> Epist. 63.

pendant ce mélange, rappellent l'eau et le sang qui sont sortis du côté de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Au rite ambrosien, par exemple, on dit en versant l'eau dans le calice : « Du côté de  
• Jésus-Christ sortit du sang et aussi de l'eau, au nom du  
• Père, etc. » Dans l'église de Lyon : « Du côté de Notre-Sci-  
« gneur Jésus-Christ sortit du sang et de l'eau au moment de sa  
« Passion : ceci est le mystère de l'auguste Trinité. Saint Jean  
« qui l'a vu en a rendu témoignage, et nous savons que son  
« témoignage est vrai. » « On raconte, dit le Missel de Séville,  
« que du sang et de l'eau sortirent du côté de Notre-Seigneur  
« Jésus-Christ. C'est pour cela que nous les mêlons ensemble,  
« afin que le Dieu de miséricorde daigne sanctifier l'un et l'autre  
« pour la guérison de nos âmes. » Dans l'ancien rite de Cîteaux, on disait : « Comme autrefois il sortit du côté de Jésus-Christ du  
« sang et de l'eau, ainsi puisse ce mélange de vin et d'eau être  
• pour la rémission de nos péchés. »

Les Grecs font ce mélange d'eau par deux fois, d'abord à la prothèse, où ils mêlent au vin de l'eau froide, quand ils font la préparation des offrandes. Lorsque le prêtre coupe le pain avec la lance, il dit : *Un des soldats lui perça le côté d'un coup de lance, et il en sortit aussitôt du sang et de l'eau.* Le diacre, pendant ce temps, verse le vin et l'eau dans le calice. Le second mélange a lieu après la consécration ; immédiatement avant la communion, le diacre présente de l'eau chaude au célébrant en le priant de la bénir ; ce dernier donne la bénédiction en ces termes : « Bénissez, Seigneur, la ferveur de vos saints mainte-  
« nant et toujours dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il. » Alors le diacre verse de cette eau dans le calice en disant : « C'est la ferveur de la foi remplie de l'Esprit-Saint. Ainsi soit-  
« il. » Des écrivains grecs cités par Goar<sup>1</sup> et par Arcudius<sup>2</sup> donnent les raisons de ce rite ; ils disent qu'il a lieu, ou parce que l'eau qui sortit du côté du Sauveur était chaude, ou parce que cette eau symbolise mieux la ferveur produite par l'Esprit-

<sup>1</sup> Eucholog. Græc., in not. ad Miss. Chrysost., num. 167. - <sup>2</sup> Concord. lib. 3, cap. 89.

Saint. On peut ajouter encore le témoignage de Théodore, évêque d'Antioche, rapporté par Allacci <sup>1</sup>. « Nous avons dit, écrit-il <sup>2</sup>, qu'au commencement, pendant la préparation qui a lieu à la prothèse, le diacre avait versé dans le calice un peu d'eau. Ces offrandes restent telles, jusqu'à ce qu'elles soient consacrées et changées par la vertu de l'Esprit-Saint, jusqu'au moment de l'élévation du corps sacré de Jésus-Christ notre Sauveur. Alors, on apporte de l'eau chaude dans un petit vase d'airain, et on en verse dans les coupes ou calices qui sont sur l'autel, afin que, de même que, contrairement aux lois de la nature, l'eau et le sang sont sortis du côté du Sauveur aussi chauds que s'il eût été vivant, ainsi cette eau mêlée très-chaude aux mystères avant la communion, complète et perfectionne le symbole pour ceux qui doivent communier, qui semblent ainsi aspirer ce sang tiède encore au côté même du Sauveur. » Or, quelques-uns de nos théologiens, ignorant ce rite des Grecs, confondent ensemble ces deux mélanges, comme l'a fait Estius <sup>3</sup>, auteur d'ailleurs très-savant, ou bien assurent qu'ils ne mêlent point l'eau, comme le prétend Guidon <sup>4</sup>, ou bien enfin ils blâment ce mélange d'eau chaude, comme le fait le cardinal Humbert dans sa réplique à Nicéphore Pectorat. Mais c'est à tort qu'on prétendait faire aux Grecs un crime de cet usage, puisque saint Basile et saint Chrysostôme le prescrivent dans leurs Liturgies, et que les prêtres les plus recommandables par leur science et leur piété, l'ont toujours pratiqué dans l'Eglise d'Orient. Saint Thomas l'improove dans sa Somme <sup>5</sup>. « On ne doit aucunement, dit-il, mêler de l'eau au vin déjà consacré, parce qu'il s'ensuivrait que le Sacrement serait en quelque sorte vieié. » Cette opinion, fondée sur l'ignorance d'un rite approuvé, fournit aux Latins l'occasion d'en faire un reproche aux Grecs dans le concile de Florence. L'évêque de Mytilène justifia parfaitement cette coutume, et sa réponse parut satisfaisante au pape Eugène.

C'est encore une coutume de l'Eglise grecque de porter, avec

<sup>1</sup> In Hottingero convicto, cap. 9.    <sup>2</sup> In Exposit. Missæ.    <sup>3</sup> Orat. Theologicæ, 16. — <sup>4</sup> De Hæresib. — <sup>5</sup> Pars 3, quest. 83, art. 6, ad 1.

pompe et grand appareil, les offrandes qui doivent être consacrées de la prothèse au grand autel, cérémonie qu'ils appellent *grande entrée*. Le célébrant et les ministres étant sortis par la porte du *petit autel* <sup>1</sup>, s'avancent dans l'Eglise en commençant du côté des hommes. Ils sont précédés de Lecteurs portant des flambeaux allumés, et de diacres qui balancent des encensoirs fumants. Vient ensuite un diacre, ou un prêtre qui porte sur sa tête le *disque*, dans lequel est le pain recouvert d'un voile ; il est suivi du prêtre, qui porte devant sa poitrine le calice également couvert. Que s'il y a plusieurs prêtres qui doivent célébrer ensemble, ils suivent la procession en portant des calices vides comme ornements, ou les autres instruments du Sacrifice, ou enfin les reliques des saints. Pendant ce temps les chantres modulent lentement l'*hymne des Chérubins*, et l'évêque bénit l'assistance. Le peuple se prosternant vénère et adore ces simples espèces du pain et du vin, comme si déjà elles étaient devenues le corps et le sang du Seigneur. Goar prétend <sup>2</sup> qu'on peut justifier cette adoration comme un témoignage d'extrême dévotion qui précède la consécration, et il dit que ce culte a pour objet soit la croix qu'on imprime sur les oblats, soit Jésus-Christ lui-même, qui doit peu après être présent sous ces saintes espèces. Il avoue toutefois qu'il faudrait éclairer le peuple et l'instruire, pour qu'il ne s'imagine point que déjà Jésus-Christ est réellement sous ces oblats. Mais Arcudius, prêtre d'origine grecque et d'ailleurs fort instruit, met <sup>3</sup> cette adoration au nombre des erreurs des Grecs schismatiques. Il montre que cette pompe et cette solennité, qui accompagnent l'entrée des offrandes, ont été pour le peuple ignorant une occasion d'erreur. Car, ajoute-t-il, ce même peuple n'établit aucune différence entre l'entrée qui a lieu à la Messe des présanctifiés, dans laquelle on porte réellement le corps de Jésus-Christ, et l'entrée des autres Messes,

<sup>1</sup> Après l'encensement de l'autel qui a suivi le renvoi des catéchumènes, le prêtre et le diacre ont quitté le sanctuaire et se sont rendus à la prothèse ou petit autel, le plus souvent entouré d'une grille, et sur lequel, comme on l'a vu plus haut, les oblats ont été préparés. — <sup>2</sup> Ad Liturg. Chrysost., num. 110. — <sup>3</sup> De Eucharist., lib. 3, cap. 16 et seq.

dans laquelle le pain qu'on porte n'est point encore consacré. Gabriel de Philadelphie a composé, pour justifier cette adoration, un ouvrage qu'Arcudius a longuement et sagement réfuté <sup>1</sup>.

Mais revenons au célébrant dans le rite romain. Lorsque l'eau a été mêlée au vin dans le calice, il l'offre à Dieu en disant : *Offerimus tibi, Domine, calicem salutaris*, etc. Dans l'offrande du pain, il avait dit : *Offero*, ici, il dit au pluriel : *Offerimus*, parce que, dans la Liturgie romaine, le diacre qui a mêlé l'eau au vin, et qui anciennement distribuait aux fidèles le sang du Sauveur, récite cette prière avec lui. Et qu'on n'objecte pas que, dans les Messes privées, qui se disent sans le ministère du diacre, on dit également : *Offerimus*, parce que les formules composées pour les Messes solennelles, n'ont point coutume de subir de changements aux Messes privées. Saint Augustin rappelle ce mot quand il écrit <sup>2</sup> : « Qui des évêques debout à l'autel, sous lequel reposent les reliques des saints, s'est jamais avisé de dire : Nous vous offrons (*Offerimus*) ce Sacrifice à vous saint Pierre, saint

<sup>1</sup> Dans la Liturgie Arménienne, cette entrée des dons se fait pareillement d'une manière solennelle, les fidèles s'inclinent également, et donnent aux oblats toutes les marques d'adoration, qui ne sont dues qu'à l'Eucharistie. Le chœur chante même : « *Le corps et le sang du Sauveur sont ici présents.* » Et il est dit, dans les rubriques de cette Messe, que le prêtre recevant les oblats du diacre qui les porte, *adore le Sacrement avec crainte et tremblement. Ce culte exagéré rendu à de pures espèces, qui ne sont point encore consacrées, vient peut-être de ce qu'autrefois on apportait avec les oblats l'Eucharistie, conservée du précédent sacrifice, et qui devait être consommée dans celui qu'on allait offrir. On sait que pendant longtemps l'Eucharistie fut conservée soit à la sacristie, soit dans la maison du prêtre, et que, suivant une coutume observée à Rome, dans l'ancien rite galican et ailleurs, on l'apportait au moment de l'offertoire. L'Ordo romain dit que deux acolytes apportent sur l'autel des boîtes dans lesquelles est l'Eucharistie, qui avait été conservée du jour précédent : saint Germain dans son Exposition de l'ancienne Messe gallicane, dit, avant de parler de l'offrande : *Corpus Domini defertur in turribus.* Grégoire de Tours s'exprime de même : *Accepta turre diaconus, in qua Mysterium corporis Domini habebatur...*, *ut eam altari superponeret.* Or, il est manifeste que, pendant cette procession, la sainte Eucharistie recevait tous les signes d'adoration qui lui sont dus. Ce serait, suivant le P. Le Brun, une des raisons, qui expliqueraient ces marques excessives de respect données aux oblats chez les Arméniens et chez les Grecs. (Voyez Lebrun, Explicat. de la Messe, t. 3, p. 169, et Grancolas, ancien sacrement. t. 1<sup>er</sup>, p. 198). — <sup>2</sup> Adv. Faustum Manichæum. lib. 20, cap. 21.*

Paul ou saint Cyprien ? Non, ce qu'on offre, on l'offre au Dieu qui a couronné les martyrs. » Dans cette même prière, le prêtre dit à Dieu : Que ce calice « monte comme un parfum d'une agréable odeur en présence de votre divine majesté, » c'est-à-dire avec cette odeur délicieuse et mystique, que doit exhaler ce calice lorsque, par la consécration, il sera devenu le sang du Sauveur. Cette prière terminée, le célébrant place le calice sur l'autel en face de lui et derrière l'hostie. Les Grecs ont sur ce point un usage différent : ils mettent le pain et le vin, non pas en ligne directe devant le prêtre, mais transversalement dans le sens de la longueur de l'autel, usage qui, pendant plusieurs siècles, fut observé dans l'Eglise latine. Voici, en effet, ce que nous lisons dans l'*Ordo* romain à la dernière Messe : « L'archidiaque reçoit du sous-diaque oblationnaire les offrandes du pontife et les lui présente. Tandis que le pontife les dépose sur l'autel, l'archidiaque reçoit également le calice des mains du sous-diaque régional et le met sur l'autel, à droite de l'oblat déposé par le pontife. » « Selon l'ordre romain, dit le Micrologue <sup>1</sup>, les offrandes doivent être placées sur l'autel, de telle sorte que sur le corporal le calice soit à droite de l'hostie, comme s'il devait recevoir le sang, que nous savons être sorti du côté droit du Sauveur. » Et Jean de Parme, septième général des Frères mineurs, qui mourut en 1289, dans une lettre adressée aux Frères de la Toscane, que Luc Wading cite dans ses Annales, recommande que, suivant le rite de l'Eglise romaine, duquel sans doute quelques-uns commençaient à s'éloigner, l'hostie soit placée à gauche du célébrant, et le calice à droite sur une ligne transversale. Ce rite fut changé dans la suite, car maintenant nous plaçons le calice au milieu de l'autel, et l'hostie entre le calice et le célébrant. Vient ensuite la prière : *In spiritu humilitatis*, tirée des paroles d'Azarie dans le prophète Daniel <sup>2</sup>, et qui se trouve dans plusieurs Missels manuscrits, puis après la prière : *Veni, sanctificator*, qui se rencontre encore plus souvent et qui est plus ancienne : elle est adressée, suivant la plu-

<sup>1</sup> Cap. 10. — - Ch. 3. v. 37.

part des interprètes, au Saint-Esprit, pour qu'il descende et vienne bénir le Sacrifice qu'on se prépare à offrir. Cette invocation à l'Esprit-Saint, pour qu'il daigne sanctifier l'offrande, est une coutume fort ancienne dans l'Eglise d'Afrique, ainsi que l'atteste Fulgence, qui <sup>1</sup> se fait cette question : « Pourquoi invoque-t-on spécialement le Saint-Esprit pour la sanctification des offrandes, puisque ce Sacrifice est offert aux trois personnes divines? » Saint Optat fait allusion à cette invocation quand, reprochant aux Donatistes d'avoir brisé les autels, il ajoute <sup>2</sup> : « Sur lesquels le peuple déposait ses offrandes et où le Christ reposait ses membres sacrés, sur lesquels descendait l'Esprit-Saint appelé par de pieuses invocations. » Ces prières terminées, on brûle de l'encens, rite que Raoul de Tongres <sup>3</sup>, s'appuyant sur certaines chroniques, pense avoir été institué par Léon I<sup>er</sup>. Mais ces chroniques ne méritent aucune confiance, car si l'on veut parler de l'usage de l'encens pendant le saint Sacrifice, nous avons prouvé plus haut qu'il remontait à l'origine de l'Eglise et qu'il était de tradition apostolique; si l'on veut parler de l'encensement des oblats sur l'autel, Amalaire nous atteste, dans la préface de son *Traité des offices ecclésiastiques*, qu'à Rome, de son temps, on ne brûlait point d'encens sur l'autel après l'Evangile. « L'ordre romain, dit le *Micrologue* <sup>4</sup>, veut qu'on brûle de l'encens devant le livre des Evangiles, soit qu'on le porte à l'ambon, soit qu'on le rapporte à l'autel; mais il n'autorise point l'encensement des oblats sur l'autel. » On doit croire ce que dit Amalaire, car c'est un témoin oculaire; en effet, quoique l'*Ordo* romain, tel qu'il est maintenant, parle de cet encensement dans la première Messe, cette Messe est postérieure, puisqu'il y est fait mention de la récitation du Symbole, et elle ne fut guère en usage à Rome que dans le XI<sup>e</sup> siècle. La troisième et la quatrième, qui sont vraiment l'ancienne Messe romaine, s'accordent avec Amalaire et le *Micrologue*, en ne prescrivant l'encens que pour le chant de l'Evangile. Or, c'était la coutume des fidèles d'attirer avec la main la fumée de l'encens, comme pour mieux en aspirer

<sup>1</sup> Ad Monimum, lib. 2, cap. 6. — <sup>2</sup> Lib. 6. — <sup>3</sup> Propos. 23. — <sup>4</sup> Cap. 9.

le parfum, ainsi que nous l'apprend l'*Ordo* romain dans la première description de la Messe. On brûlait également de l'encens dans les monastères, et même dans les maisons particulières, avant d'adresser à Dieu les prières ordinaires, usage qu'observaient et les religieux et les laïques eux-mêmes. Mais ce n'est pas ici le lieu de nous arrêter sur ces divers encensements.

Le célébrant, ayant encensé les oblats, lave ses mains en signe de la pureté de son âme, comme le disent les Constitutions apostoliques <sup>1</sup>: et, suivant saint Denis <sup>2</sup>, non-seulement le pontife, mais aussi tous les prêtres présents lavent leurs mains, rite qu'il décrit fort au long. C'est également ce qu'enseigne saint Cyrille de Jérusalem <sup>3</sup>. « Vous avez vu, dit-il, le diacre donnant à laver au célébrant et à tous les prêtres qui sont autour de l'autel du seigneur. » Ce rite est commun à toutes les contrées; Grecs, Latins, Maronites, Orientaux de toute secte, tous l'observent. Ce qu'écrit Nicolas de Plove, prêtre de Posen, est digne de remarque. Il assure que dans cette église, on différerait le lavement des mains jusqu'après la Préface, immédiatement avant le Canon, et que pendant ce rite les uns récitaient le psaume: *Lavabo inter innocentes*, etc; d'autres, l'omettant, jugeaient plus convenable de continuer la récitation du Canon. Après avoir lavé ses mains, le célébrant récite une oraison qui commence par ces mots: *Suscipe, sancta Trinitas*, dans laquelle il offre de nouveau à Dieu les dons qui vont être consacrés, en mémoire de la Passion de Jésus-Christ, en l'honneur de la sainte Vierge, de saint Jean-Baptiste, des saints Apôtres Pierre et Paul, de ces saints, *istorum*, c'est-à-dire de ceux dont l'autel renferme des reliques. François de Harlay, archevêque de Rouen, dit <sup>4</sup> qu'au lieu de *istorum*, quelques-uns lisent *justorum*, ce qui lui semble mieux que la leçon vulgaire; mais il se trompe, car le mot *justorum* ne se lierait pas avec ce qui précède, et serait une redondance superflue, puis qu'immédiatement suivent ces autres paroles: *Et omnium sanctorum*. On ignore à quelle époque

<sup>1</sup> Lib. 8, cap. 11. — <sup>2</sup> Hierarch. eccl., cap. 3. — <sup>3</sup> Catech. Myst. 5. ad init.  
<sup>4</sup> In Collationib. de Miss., pars. 2, art. 3.

remonte cette oraison ; elle se lit presque mot à mot dans la Messe de Tillet ; dans celle d'Illyricus, elle est appelée *quotidienne*, et on y fait mention expresse des saints dont les reliques sont présente. Ensuite le célébrant, se rappelant sa misère, sachant qu'il est, pour ainsi dire, enveloppé de faiblesse et d'infirmité, demande aux assistants l'aide et le suffrage de leurs prières, en disant : « *Orate*, Priez mes frères, pour que mon Sa-  
« crifice, qui est aussi le vôtre, soit agréable à Dieu le Père  
« tout-puissant. » Voici quelle est la formule indiquée dans la Messe de Tillet : « Priez pour moi, pauvre pécheur, Notre-  
« Seigneur Jésus-Christ, pour que mon Sacrifice, qui est aussi le  
« vôtre, soit agréable à la miséricorde divine. » Dans la Messe d'Illyricus : « Priez pour moi, pauvre pécheur, vous mes frères  
« et mes sœurs, pour que mon Sacrifice, qui est aussi le vôtre,  
« monte agréable en présence du Seigneur Dieu tout-puissant. » D'autres églises disaient, au rapport de Halès <sup>1</sup> : « Je vous en  
« supplie, mes frères, priez pour moi et moi pour vous, afin que  
« mon Sacrifice, qui est aussi le vôtre, soit agréable au Dieu  
« tout-puissant. » Les ministres ou les assistants répondent dans le rite romain : « Que le Seigneur reçoive de vos mains ce Sacri-  
« fice, à l'honneur et à la gloire de son nom, pour notre utilité et  
« pour celle de sa sainte Église. » D'autres Missels indiquent cette réponse : « Que le Seigneur soit dans votre cœur et sur vos  
« lèvres, et qu'il reçoive de vos mains ce Sacrifice ; que vos  
« prières montent vers le Seigneur comme un agréable souvenir  
« pour notre salut et pour celui de tout le peuple. » La Messe de Tillet donne celle-ci : « Que tous les saints de Dieu prient pour  
« vous ; que le Seigneur se souvienne de votre Sacrifice, et qu'il  
« rendent parfait votre holocauste ; qu'il vous exauce lorsque  
« vous le priez pour nous ; que le Dieu tout-puissant ait pitié de  
« vous, et qu'il vous remette vos péchés. » C'est la même, à part quelques additions, qui se lit dans la Messe d'Illyricus. Halès cite encore la réponse suivante : « Que le Saint-Esprit vienne se  
« reposer sur vous, et que la vertu du Très-haut vous couvre de

<sup>1</sup> Paris 3. summæ tract. de offic. Miss.

son ombre. » Chez les Grecs, les prêtres demandent également, dans la Liturgie, les secours des prières du peuple, ainsi que l'a remarqué Goar dans ses Notes sur la Messe de saint Jean Chrysostôme <sup>1</sup>. Le prêtre appelle les assistants du nom de frères; c'est une antique coutume née avec le christianisme et qui s'est perpétuée jusqu'à nous. En effet, les chrétiens, comme signe de charité et d'affection mutuelle, se donnaient les noms de frère et de sœur; mais, comme les païens se servaient quelquefois de ces noms pour couvrir d'affreux libertinages, ainsi qu'on le voit dans Pétrone, dans Martial et dans d'autres auteurs, Cécilius reproche aux chrétiens, dans Municius Félix, de s'appeler de ces noms, et il prend de là occasion de les accuser de débauches et d'incestes. Octave lui répond : « Oui, nous nous appelons frères, ce que vous voyez d'un œil jaloux, comme enfants d'un même père qui est Dieu, comme participant à la même foi, cohéritiers d'une même espérance. » — Pourquoi êtes-vous tous frères? dit admirablement Arnobe <sup>2</sup>, parce que tous vous êtes nés d'un même père qui est Jésus-Christ, d'une même mère qui est l'Église. » Enfin, les oraisons *secrètes* <sup>3</sup> terminent toute cette partie qu'on appelle l'*Offrande*; on les récite sur les oblats, afin

<sup>1</sup> Num. 113. — <sup>2</sup> In Psalm. 133. — <sup>3</sup> *Secreta*, dit Amalaire, *ideò nominatur quia secretò dicitur*. Cette oraison s'appelle *secrète* parce qu'on la récite secrètement, c'est-à-dire à voix basse: telle est l'étymologie assignée par l'immense majorité des Pères et des auteurs ecclésiastiques. Bossuet en indique une autre: « On a dit, écrit-il (Explication de la Messe, édit. de Gaum. fr., 1846, t. 8, p. 421), *missa*, congé, renvoi, pour *missio*, comme on a dit *remissa* pour *remissio*, rémission, pardon, *oblato* pour *oblatio*, oblation, *ascensa* pour *ascensio*, ascension, et peut-être même *secretà* pour *secretio*, séparation, parce que c'était la prière qu'on faisait sur l'oblation, après qu'on avait séparé d'avec le reste ce qu'on avait réservé pour le sacrifice, etc. » Or, sans faire attention au mot *peut-être*, les novateurs qui, au commencement du dernier siècle, essayèrent de faire réciter le Canon à haute voix, prirent ces paroles pour une affirmation absolue, et toutes les fois qu'ils rencontraient dans les Pères ou dans les anciennes liturgies le mot *secretò*, ils l'interprétaient dans ce sens avec cette perfidie et cette mauvaise foi tenace, qui furent le caractère de la secte. Mais cette étymologie, indiquée comme une conjecture par l'illustre évêque de Meaux, ne saurait être admise, car souvent la *secrète* est appelée *oratio secreta*, qui doit être dite *tacitè*, dit l'abbé Rupert, *cum silentio*, suivant Rémi d'Auxerre, et dans plusieurs anciens Missels manuscrits, elle est appelée *arcana* au lieu de *secretà*. (Voyez le P. Lebrun, t. 4, 2<sup>e</sup> partie, p. 91 et suiv. et p. 203).

que Dieu daigne les recevoir pour sa gloire et pour notre sanctification. Tout ce que nous avons dit plus haut au sujet des Collectes, se rapporte également à l'origine et à l'antiquité des Secrètes ; elles sont en usage dans toutes les églises du rite latin, et en les terminant le prêtre élève la voix et dit : *Per omnia sæcula sæculorum*. Les Grecs lisent également, à voix basse, quelques prières de leurs Liturgies, dont ils concluent la dernière à haute voix, afin d'être entendus des assistants.

---

## CHAPITRE X.

**Préfaces. — Ses divers noms. — Son institution. — Son antiquité. — Diverses formules en usage. — Qu'autrefois il y avait autant de préfaces que de Messes. — Plus tard l'Église romaine n'en admit que neuf. — C'est à tort qu'on attribue cette restriction au pape Pélage. — On y ajouta la préface commune et celle de la sainte Vierge. — Le *SANCTES* termine la préface. — Son rite et son origine. — Double *TRISAGION*. — Combien y a-t-il d'hymnes liturgiques ?**

Lorsqu'on a lu les oraisons *secrètes*, le célébrant se dispose à chanter la Préface et commence d'abord par saluer le peuple <sup>1</sup>. Or, la Préface est comme un prologue, par lequel il exhorte et dispose les assistants à l'*action* principale, dans laquelle consiste proprement le Sacrifice. Dans un Missel manuscrit fort ancien, dont nous avons déjà plusieurs fois parlé, et qui appartient à la reine de Suède, la Préface porte le titre d'*Immolation* et parfois

<sup>1</sup> Pour faire cette salutation, le célébrant ne se tourne point vers le peuple, parce qu'autrefois, (ce qui se voit encore dans les Liturgies grecque, russe, et dans plusieurs Liturgies orientales), dès que le prêtre avait engagé les fidèles de prier pour lui, immédiatement avant la Préface on tirait un rideau sur le sanctuaire. Anciennement, dit Forcini, on avait coutume, avant la Préface, de fermer le

celui de *Contestatio Missæ*, parce que le célébrant, ayant entendu la voix du peuple, du clergé et des ministres, qui lui affirment qu'il est digne et juste de rendre grâces à Dieu, atteste avec eux (*contestatur*) que cette affirmation est vraie ; et alors, par une solennelle action de grâces, il se prépare, lui et les fidèles, à ces redoutables mystères, dans lesquels le corps de Jésus-Christ est immolé. Dans le rite mozarabe, on l'appelle *Inlatio*, parce que, si je ne me trompe, des paroles de l'assemblée le prêtre infère, *Infert*, conclut qu'il est véritablement digne et juste de rendre grâces au Dieu tout-puissant, de le louer et d'exalter son nom. Voici comment parle Strabon au sujet du premier auteur des Préfaces <sup>1</sup> : « Quant à la Préface de la Messe, par laquelle on excite le peuple à rendre grâces à Dieu, et où l'on demande que la prière des hommes s'unisse aux louanges des esprits célestes, nous ignorons quel en fut le premier auteur. » Quelques-uns en attribuent l'institution au pape Gelase, parce que le *Livre des Pontifes* assure qu'il composa les Préfaces des sacrements et des oraisons dans un style exact. Mais, encore que nous accordions que ce pontife en a composé plusieurs, et que saint Ambroise, saint Grégoire le Grand et d'autres Pères en ont également édité un grand nombre, toujours est-il certain que, dès l'origine de l'Eglise, il y eut des Préfaces, et que leur institution doit être attribuée aux Apôtres ou à leur successeurs immédiats ; c'est ce qu'il n'est pas difficile d'établir. En effet, il en existe une com-

sanctuaire et de suspendre un voile autour de l'autel ; c'est pourquoi, dans la salutation qui précède la Préface, il n'était pas nécessaire que le prêtre se tournât vers le peuple, qu'il ne pouvait plus voir, et dont il avait pour ainsi dire pris congé en disant : *Orate fratres.* » (Institut. Liturgica, pars 1, cap. 27.) Ce rideau était ôté et le sanctuaire découvert un peu avant la communion, lorsque le diacre disait : Les choses saintes aux saints. « Que votre esprit soit donc saisi d'une religieuse terreur, dit saint Chrysostôme (Homil. 36, in I ad Corinth.), que votre âme soit pénétrée d'une crainte respectueuse à ce redoutable moment, lorsque le voile étant écarté, vous allez voir le cortège d'anges qui environne ce mystère ; montez donc, vous aussi, dans ce ciel. » Et ailleurs : (Hom. 3, cap. 1, Epist. ad Eph.) « Lorsque vous entendez qu'il faut prier tous, que vous voyez les voiles retirés, pensez que le ciel lui-même s'ouvre et que les anges en descendent. » Peut-être est-ce pour cette raison que l'élévation était différée jusqu'à la Communion, et dans l'ancienne Messe latine jusqu'à l'Oraison dominicale, que suivait presque immédiatement la Communion. -- (Cap. 27.)

plète, et presque semblable à celles que nous récitons, dans la Liturgie de saint Jacques, et des Pères, beaucoup plus anciens que saint Gelase et saint Ambroise, ont fait mention de la Préface. Pour commencer par saint Cyprien, ce Père la connaît, la désigne par son nom, comme il est manifeste, dans le texte suivant <sup>1</sup> : « Quand nous assistons à la prière, mes très-chers frères, dit-il, nous devons y être attentifs et nous y appliquer de tout notre cœur. Bannissons toutes les pensées de la chair et du siècle, et que notre esprit ne s'occupe alors que des choses qu'il doit demander. C'est pour cela que le prêtre, avant de commencer la prière, prépare l'esprit des frères par cette Préface : *Sursum corda*, élevez vos cœurs ; afin que le peuple soit averti par sa réponse même : *Nous les tenons élevés vers le Seigneur*, de l'obligation qu'il a de ne s'occuper que de Dieu seul. » Saint Eloi de Noyon cite avec éloge ce passage de saint Cyprien <sup>2</sup>. A saint Cyprien j'ajoute l'autorité de saint Augustin, dont on pourrait citer de nombreux témoignages sur ce point : « Vous savez, écrit-il <sup>3</sup>, dans quel sacrifice on dit : *Gratias agamus Domino Deo nostro*. » — « Ensuite, écrit-il à Honorat <sup>4</sup>, nous rendons grâces au Seigneur notre Dieu, ce qui est un grand sacrement dans le Sacrifice de la loi nouvelle. En quel lieu, à quel moment, comment ce sacrifice est-il offert ? Vous le saurez lorsque vous serez baptisé. » Il mande à Proba <sup>5</sup> « Ce n'est pas en vain que l'âme chrétienne entend : *Sursum Corda*, élevez votre cœur, et qu'elle répond qu'elle le tient élevé vers le Seigneur. » Au livre de la vraie religion <sup>6</sup>, il dit : « Chaque jour, dans tout l'univers, le genre humain répond presque d'une voix unanime que les cœurs sont en haut, qu'on les tient élevés vers le Seigneur. » Ailleurs <sup>7</sup> : « Ce qu'on nous recommande, dit-il, au Sacrifice des fidèles, d'avoir nos cœurs élevés vers le Seigneur, c'est un bienfait du Seigneur, bienfait dont le prêtre, dans les paroles qui suivent, invite les fidèles à rendre grâces au Seigneur notre Dieu ; à quoi

<sup>1</sup> De oratione Dominicæ. — <sup>2</sup> Homil. 11. — <sup>3</sup> Epist. 57, ad Dardanum. — <sup>4</sup> Epist. 160, cap. 19. — <sup>5</sup> Epist. 156. — <sup>6</sup> Cap. 3. — <sup>7</sup> *Pe dono perseverantia*, cap. 13.

l'on répond : Il est digne et juste. » Ailleurs encore <sup>1</sup>, il dit . « Pendant les saints mystères, on nous avertit de lever nos cœurs en haut ; nous le pouvons avec la grâce de Dieu ; c'est pourquoi nous rendons grâces au Seigneur d'un si grand bienfait, parce qu'il est digne et juste de nous en souvenir. » Enfin, il s'exprime encore à peu près de la même manière dans plusieurs autres endroits de ses écrits <sup>2</sup>. Le concile de Milève, auquel assista saint Augustin, dit <sup>3</sup> : « Nous avons voulu que les prières, les oraisons ou Messes, les Préfaces qui avaient été approuvées en concile, fussent récitées par tous. » Saint Césaire d'Arles parle dans le même sens <sup>4</sup>, et les Pères grecs confirment toutes ces autorités. Saint Cyrille de Jérusalem traite longuement et admirablement ce point dans sa cinquième Catechèse mystagogique. « Le célébrant, dit-il, crie à haute voix : *Sursum corda*, élevez vos cœurs. C'est, en effet, surtout dans ce moment redoutable qu'il faut élever nos cœurs à Dieu, et ne les pas abaisser vers les choses de la terre. Le célébrant ordonne donc par là à tous les assistants de bannir de leurs esprits toutes les pensées mondaines et tous les soins des affaires domestiques, afin que leurs cœurs soient dans le ciel en la présence de Dieu, qui aime tant le genre humain. Vous répondez : *Nous tenons nos cœurs élevés vers le Seigneur*. Ainsi vous protestez que vous faites ce qui vous est demandé. Que personne donc ne se comporte de telle sorte qu'il dise de bouche seulement : *Nous tenons nos cœurs élevés vers le Seigneur*, tandis que son âme est encore toute distraite par des pensées du monde. Le célébrant ajoute : *Rendons grâces au Seigneur*. Et nous devons certes bien lui rendre grâces en effet de ce que, tout indignes que nous sommes d'un don si grand, il a daigné nous en faire part. Vous répondez : *Il est digne et juste* ; car lorsque nous rendons grâces à Dieu, nous faisons certainement une chose digne et juste. » Et après quelques mots, dans lesquels il fait l'analyse de la Préface, il rappelle les anges qui, dans Isaïe, chantent : *Saint, saint, saint est le Seigneur Dieu*

<sup>1</sup> De bono viduitatis. — <sup>2</sup> In Psalm. 10 et 85, De spiritu et littera, cap. 11, serm. 44 et 54 de Tempore. — <sup>3</sup> Can. 12. — <sup>4</sup> Homil. 12,

*des armés*. Nous chantons cette hymne avec eux, et il rend raison de ce chant en disant : « Nous chantons cette hymne des Séraphins qui nous a été enseignée, afin que, par cette mélodie céleste, nous nous unissions avec tous les rangs de la milice du ciel. » — « Dans les redoutables mystères, dit saint Chrysostôme <sup>1</sup>, de même que le prêtre fait des prières pour le peuple, ainsi le peuple en fait pour le prêtre ; car le célébrant n'est pas le seul qui rende grâces à Dieu, mais tout le peuple s'unit à lui. C'est après les avoir consultés, lorsqu'ils lui ont répondu qu'il était digne et juste de le faire, qu'il commence l'action de grâces. » Ailleurs <sup>2</sup> : « Que fais-tu, ô homme, s'écrie-t-il ? N'as-tu donc rien promis au prêtre qui t'a dit : *L'esprit et le cœur en haut ?* Ne lui as-tu pas répondu : *Nous les tenons élevés vers le Seigneur ?* » Anastase le Sinaïte s'exprime en ces termes sur le même sujet <sup>3</sup> : « C'est ce que témoigne le prêtre quand il nous dit : *Élevez vos cœurs*. Que lui répondons-nous ? *Nous les tenons élevés vers le Seigneur*. Que dites-vous ? Que faites-vous ? Votre esprit est tout occupé de choses périssables et temporelles, et vous dites : *Je le tiens élevé vers le Seigneur*. » Je pourrais encore citer une foule de témoignages ; mais ce point est si évident qu'ils seraient superflus.

Il est manifeste, par les Liturgies de toutes les églises et de tous les pays, que les Préfaces furent adoptées et en usage partout. Leurs formules varient dans les diverses églises, et cependant toutes ont le même plan, les mêmes idées générales. D'abord le prêtre exhorte les fidèles à tenir leurs cœurs élevés, paroles qui, suivant Aleuin, signifient : « Vous êtes maintenant suffisamment instruits et confirmés dans les préceptes de l'Évangile et des Apôtres, élevez vos cœurs débarrassés des soucis terrestres en haut vers le Seigneur, afin que je puisse offrir dignement le sacrifice que vous m'avez apporté pour être offert. » Le peuple répond que son cœur est élevé vers le Seigneur, et le célébrant l'exhorte à rendre grâces à Dieu, ce qu'il affirme être digne et juste. Alors le prêtre, recevant ce consentement des fidèles,

<sup>1</sup> Homil. 18, in 2 ad Corinth. — <sup>2</sup> Homil. de Eucha. — <sup>3</sup> Serm. de sacra synax.

se tourne vers Dieu le Père, chante ses louanges et lui rend grâces en termes pleins de magnificence. Enfin, s'unissant et lui-même, et le peuple avec lui, aux chœurs angéliques, ils chantent tous d'un concert unanime et, pour ainsi dire, d'une seule voix le *Trisayion* sacré. Or, tout ceci est exprimé par l'Apôtre saint Jacques dans la Préface de sa Liturgie.

« Il est véritablement digne et juste, convenable et nécessaire  
« de vous louer, de vous célébrer dans nos chants et de vous  
« rendre grâces à vous, l'auteur de toutes les créatures visibles  
« ou invisibles, le trésor des biens éternels, la source de la vie  
« et de l'immortalité, le Seigneur et le Dieu de toutes choses,  
« que louent les cieux, les cieux des cieux et tout ce qu'ils ren-  
« ferment, le soleil, la lune et le chœur des astres, la terre, la  
« mer et tout ce qu'elles contiennent ; à vous que bénissent la  
« Jérusalem céleste, l'Église des premiers nés écrits dans les  
« cieux, les Esprits des Justes et des Prophètes, les âmes des Mar-  
« tyrs et des Apôtres, les Anges, les Archanges, les Thrônes, les  
« Dominations, les Principautés, les Puissances et les Vertus, les  
« Chérubins à plusieurs yeux, les Séraphins à six ailes dont deux  
« voilent leurs faces, deux recouvrent leurs pieds, les deux autres  
« leur servant à voler pour exécuter vos ordres, qui tous ne  
« cessent de vous louer, faisant retentir d'une voix éclatante  
« l'hymne de votre gloire et de votre magnificence. Saint, saint,  
« saint, etc. » C'est de cette Préface que donne l'abrégé, dans  
le passage que nous avons cité plus haut, saint Cyrille, qui fut  
un des successeurs de saint Jacques sur le siège de Jérusalem.  
Saint Basile, dans sa Liturgie, a inséré une Préface presque sem-  
blable. Saint Chrysostôme exprime la même série d'idées en  
d'autres termes : « Il est véritablement digne et juste, dit-il, de  
« vous célébrer, de vous bénir, de vous louer, de vous rendre  
« grâces et de vous adorer dans tous les lieux où s'étend votre  
« empire. Car vous êtes un Dieu ineffable que l'esprit ne peut  
« ni percevoir, ni regarder, ni comprendre. Vous êtes toujours  
« le même, existant par vous-même, immuable et sans change-  
« ment, ainsi que votre Fils unique et votre Esprit-Saint. Vous

« nous avez donné l'être en nous tirant du néant ; lorsque nous  
 « étions tombés, vous nous avez relevés et vous n'avez cessé de  
 « nous aider, de nous combler de bienfaits, jusqu'à ce que vous  
 « nous ayez conduits au ciel et gratifiés de votre royaume. Nous  
 « vous rendons grâces à vous, à votre Fils unique et à votre  
 « Saint-Esprit, pour tous ces bienfaits, pour ceux que nous  
 « connaissons et pour ceux que nous ignorons, pour les grâces  
 « évidentes et pour celles qui nous sont arrivées d'une manière  
 « mystérieuse et cachée. Nous vous rendons grâces aussi pour  
 « ce ministère sacré, que vous avez daigné recevoir de nos  
 « mains, bien que vous soyez environné de milliers d'Archanges  
 « et de myriades d'Ange, de Chérubins et de Séraphins ayant  
 « six ailes et plusieurs yeux, esprits sublimes et célestes qui  
 « chantent l'hymne de la gloire et du triomphe, la font retentir  
 « d'une voix éclatante et disent : *Saint, saint, saint, etc.* » C'est  
 à peu près le même ordre d'idées que suivent toutes les Préfaces  
 de Liturgie orientales : il serait beaucoup trop long de les citer  
 toutes dans ce chapitre. Celle qu'on attribue à saint Clément et  
 que rapportent les *Constitutions Apostoliques* <sup>1</sup> est extrêmement  
 longue. On y énumère les perfections et les attributs de Dieu ; la  
 génération éternelle du Verbe, la formation de toutes les créa-  
 tures, leurs relations, la sagesse admirable de Dieu et sa Provi-  
 dence pour leur conservation, ainsi que les bienfaits dont il a  
 comblé les hommes, y sont racontés en termes magnifiques.  
 Enfin, elle se termine par la conclusion ordinaire en parlant des  
 Anges qui chantent et disent : *Saint, saint, etc.* Chez les Maro-  
 nites le célébrant dit : « *Que les esprits, les âmes et les cœurs de*  
*chacun de nous soient élevés en haut.* » Le peuple répond : « *Ils*  
*sont avec vous, Seigneur.* » Le célébrant : « *Confessons le Sei-*  
*gneur dans la crainte, adorons-le avec tremblement.* » Le peu-  
 ple : « *Il est digne et juste.* » Le célébrant : « Nos cœurs, nos  
 « esprits, nos voix vous confessent, Père, Fils et Saint-Esprit,  
 « qui êtes un seul vrai Dieu. Que nos voix se mêlent avec amour  
 « aux chœurs invisibles, à la multitude innombrable des ordres

<sup>1</sup> Lib. 8, cap. 16.

« célestes. Votre peuple, Seigneur, vous loue trois fois, il chante « et dit trois fois : Saint, saint, saint, etc. » Or, les Grecs et les autres églises d'Orient n'ont qu'une seule Préface, qui se répète à chaque Messe. Les Latins en ont plusieurs. Le rite ambrosien en a une commune, semblable à celle du Missel romain ; mais dans les Messes propres aux jours de fêtes, aux Dimanches ou aux fêtes, on chante aussi des Préfaces particulières. La Liturgie mozarabe indique toujours une Préface propre, dans laquelle sont rappelés en style élevé et mêlé de réflexions, soit les mystères de la fête qu'on célèbre, soit les louanges et les mérites du saint dont on solennise la mémoire. Dans le Sacramentaire de saint Grégoire, on en voit de propres à chaque Messe, et qui sont différentes de celles du Missel ambrosien. Ces Préfaces furent longtemps en usage dans l'Eglise, ainsi que nous le montrent les anciens Sacramentaires manuscrits. Quelques livres de Préfaces se trouvent dans la Bibliothèque du Vatican, et Corneille Schulting parle avec éloge <sup>1</sup> d'un livre renfermant deux cent cinquante Préfaces particulières, qu'avait édité à Cologne Henri Gravius. Ennodius de Pavie en cite également une particulière pour la Messe qu'on récite à la consécration d'un évêque.

Baronius <sup>2</sup>, Binius <sup>3</sup> et plusieurs autres auteurs citent une lettre de Pélage II aux évêques de France et d'Allemagne, qui l'avaient prié de leur envoyer l'ordre des Préfaces tel qu'il était suivi à Rome. Voici ce que ce pontife leur répond : « Cette bonne volonté et ce zèle de votre part nous ont causé une vive joie ; recherchant donc avec soin l'ordre observé à Rome, et les saintes ordonnances de nos prédécesseurs, nous avons trouvé qu'on ne devait admettre que neuf Préfaces qui, depuis longtemps, sont seules en usage dans cette église gardienne de la vérité, à savoir : celles du jour de Pâques, de la Pentecôte, de l'Ascension, de Noël, de l'Épiphanie, des Apôtres, de la Sainte-Trinité, de la Croix et du Carême. Telles sont les Préfaces adoptées par la sainte Eglise romaine, et dont nous vous conseillons de faire

<sup>1</sup> Bibliothec. eccles., tom, pars. 2, cap. 12. — <sup>2</sup> Annal. tom. 7, ad ann. 590.  
— <sup>3</sup> Concil., tom. 4.

usage dans vos églises. » Ce texte est attribué à saint Gelase dans les anciennes éditions de saint Gratiën <sup>1</sup>. Mais en examinant cette Épître avec plus d'attention, je suis fortement incliné à penser qu'elle doit être d'un pape moins ancien et que c'est par erreur qu'on l'attribue à Pélage. En effet, si à l'époque de ce pontife, l'Église romaine depuis longtemps n'admettait que ces seules Préfaces, comment saint Grégoire, successeur immédiat de Pélage, et si vigilant gardien des rites sacrés, en a-t-il composé de nouvelles ? Ce qui fortifie encore nos soupçons, c'est que le diacre Jean, qui nous transmet avec les détails les plus minutieux tous les actes de saint Grégoire, ne fasse aucune mention de ces Préfaces, qu'il aurait composées pour remplacer celles qui depuis longtemps déjà étaient en usage. Saint Grégoire lui-même qui, dans sa lettre à Jean de Syracuse, expose toutes les additions et tous les changements qu'il avait faits dans les rites sacrés, et qu'on lui avait reprochés, ne dit pas un mot des Préfaces, et aucun des auteurs de ce siècle et des quelques siècles qui suivirent, ne parle de cette lettre du pape Pélage. Que si mon soupçon semble peu fondé aux lecteurs instruits, au moins ne peut-on nier que cet usage de l'Église romaine, dont parle Pélage, ne soit tombé en désuétude aussitôt après sa mort, et que son décret au sujet des neuf Préfaces n'ait été reçu et observé dans aucun pays avant le X<sup>e</sup> ou XI<sup>e</sup> siècle. Et, de fait, il est manifeste par tous les Sacramentaires anciens, qui portent le titre de *selon l'usage de Rome*, qu'il y avait un très-grand nombre de Préfaces, et à peine s'il se rencontre une Messe qui n'ait la sienne propre. Ajoutez à ces preuves le témoignage de Guimond, qui devint évêque d'Averse, après avoir été religieux de Saint-Benoist, et mourut en 1080, lorsque le rite romain était suivi partout. En effet, dans son livre contre Bérenger <sup>2</sup>, il s'exprime ainsi : « Et pour qu'on ne s'imagine pas que ce soit seulement mon opinion particulière que j'expose, je citerai la Préface qu'on chante dans toute l'Église latine, un des Dimanches qui sont entre l'Épiphanie et la Septuagésime. Voici ce que nous

<sup>1</sup> De consecr. distinct. 1, cap. Invenimus. — <sup>2</sup> De Eucharist., lib. 1.

ylisons : « Dieu éternel (il est juste), de vous offrir cette vic-  
 « time du sacrifice, victime salutaire, ineffable sacrement de  
 « la grâce divine, qui est offert par plusieurs et qui, par l'in-  
 « fluence de l'Esprit-Saint, devient le corps de Jésus-Christ.  
 « Tous reçoivent Jésus-Christ et il est tout entier dans chaque  
 « particule ; il ne se divise point entre tous, mais il se donne  
 « tout entier à chacun. C'est pourquoi, nous qui communions à  
 « ce pain et à ce calice sacré, nous devenons le même corps de  
 « Jésus-Christ. » Alger, moine de Cluni, qui vécut en 1130,  
 s'appuie également sur l'autorité de cette Préface <sup>1</sup>. Elle se lit  
 dans le Sacramentaire de saint Grégoire au cinquième Dimanche  
 après l'Épiphanie. Le Missel actuel de la Liturgie ambrosienne la  
 met au sixième, quoiqu'Alger la cite pour le cinquième, d'après  
 le rite ambrosien. On ignore à quelle époque ces nombreuses  
 Préfaces ont cessé d'être en usage. Toutefois, les Missels écrits  
 postérieurement à l'an 1200 ne rapportent que les neuf indiquées  
 par Pélage, auxquelles on ajoute la *Préface commune*, qui est  
 fort ancienne et que l'on pense avoir été composée par saint  
 Gelase ou par saint Grégoire, et la *Préface de la sainte Vierge*  
 instituée par Urbain II. C'est de ces onze Préfaces que font usage  
 toutes les églises qui suivent maintenant la Liturgie romaine <sup>2</sup>.

Vient ensuite l'hymne que les Grecs appellent *Επιθυμιον*, c'est-à-  
 dire *trionphale*. L'Église militante, qui l'a reçue de l'Église  
 triomphante, la chante dans toutes ses Liturgies à la gloire du  
 Dieu des armées, « devant lequel, dit Tertullien <sup>3</sup>, la multitude  
 d'anges qui l'environnent ne cessent de redire : *Saint, saint,*  
*saint.* » Le prophète Isaïe a vu <sup>4</sup> le Seigneur assis sur un trône

<sup>1</sup> De sacram. corp. et sang. Domin., lib. 1, cap. 5. — <sup>2</sup> A ces onze Préfaces il faut ajouter la belle Préface de la Messe des morts admise, avec l'autorisation de Rome, dans plusieurs diocèses qui ont repris la Liturgie de l'Église mère et maîtresse. « Il est véritablement juste... de vous rendre grâces par N. S. J. C. dans lequel vous nous avez accordé l'espérance de la résurrection bienheureuse ; afin que, si l'inévitable nécessité de mourir attriste la nature humaine, la promesse de l'immortalité future encourage et console notre foi. En effet, Seigneur, pour vos fidèles mourir ce n'est point perdre la vie, mais passer à une vie meilleure ; quand cette maison de terre, où ils habitent, vient à tomber en ruines, ils reçoivent en échange dans le ciel une demeure éternelle. C'est pourquoi, etc. » — <sup>3</sup> De Oratione, — <sup>4</sup> Cap. 6.

élevé, et il a entendu les Séraphins chanter en chœurs alternés : *Saint, saint, saint est le Seigneur Dieu des armées, toute la terre est remplie de sa gloire*. Saint Jean, dans son Apocalypse <sup>1</sup>, fait la description de quatre animaux mystérieux, ayant des yeux de tous côtés, ne se reposant ni jour, ni nuit, et disant sans cesse : *Saint, saint, saint est le Seigneur tout-puissant, qui était, qui est et qui doit venir*. Saint Ambroise dit avec beaucoup de justesse à ce sujet <sup>2</sup> : « Les Chérubins et les Séraphins louent Dieu sans cesse et disent : *Saint, saint, saint est le Seigneur Dieu des armées*. Ils ne le disent pas seulement une fois, de peur que vous ne croyiez qu'il n'y a qu'une personne, ils ne le disent pas seulement deux fois, car vous pourriez croire qu'ils excluent le Saint-Esprit ; ils ne disent pas *saints*, de crainte que vous ne pensiez qu'il y a plusieurs Dieux ; mais ils le répètent trois fois et toujours au singulier, pour vous faire comprendre par cette hymne même la trinité des personnes et l'unité d'essence ; en parlant ainsi, ils nous apprennent à connaître Dieu. » La plupart des auteurs disent que ce fut Sixte I<sup>er</sup> qui prescrivit le chant du *Sanctus*, mais le *Livre des Pontifes* dit seulement que ce pape voulut que le peuple chantât cette hymne, que devait commencer le célébrant. Or, comme avec le temps s'était introduite dans quelques églises la coutume de ne la chanter qu'aux Messes solennelles, le concile de Vaison, en 529, détruisit cet abus par le décret suivant <sup>3</sup> : « Qu'à toutes les Messes, soit à celles qu'on dit de grand matin, soit à celles du Carême ou des morts, on dise *Saint, saint, saint*, de la même manière qu'on le dit aux Messes publiques, car un cantique si doux et si souhaitable ne peut jamais causer d'ennui, quand on le dirait nuit et jour. » Les autres paroles de cette hymne : *Beni soit celui qui vient au nom du Seigneur, hosanna au plus haut des cieux*, furent acclamées par la foule, quand Notre-Seigneur Jésus-Christ fit son entrée triomphante à Jérusalem, quelques jours avant sa Passion. Les anciens Rituels disent que ceux qui chantent le *Sanctus* doivent s'incliner, et se relever à ces paroles : *Pleni*

<sup>1</sup> Cap. 4. — <sup>2</sup> De Spirit. Sanct., lib. 3. cap. 18. — <sup>3</sup> Cap. 3.

*sunt cæli*, etc. Lanfranc fait la même prescription dans ses Statuts <sup>1</sup> : « A moins, dit-il, qu'on n'y intercalle quelques versets. » En effet, à cette époque, c'était la coutume dans certains endroits d'y interpoler quelques versets, par un pouvoir que les religieux de ces temps s'étaient inconsidérément attribué, comme nous l'avons observé ailleurs. J'ai rencontré, dans un ancien Missel, les interpolations suivantes, qui se chantaient aux fêtes du Seigneur :

- « Cœleste præconium
- « Sonet vox fidelium
- « Ad Dei magnalia. *Sanctus.*
- « Virgo parit filium
- « Castitatis lilium
- « Dei plena gratia. *Sanctus.*
- « Cujus natalitia
- « Stella prodit prævia.
- « Quem paterna proprium
- « Vox testatur filium
- « Ad Jordanis flumina. *Sanctus.*
- « Cujus sancta Passio,
- « Mors et Resurrectio
- « Mundi lavit crimina. *Pleni sunt, etc.*
- « Jam in Patris dextera
- « Sedens super æthera,
- « Regnat super omnia,
- « Cum paterno Numine
- « Et cum sancto Flamine. *Hosanna in excelsis.*
- « Ipsi laus et gloria, *in excelsis.*

Voici une interpolation du même genre, qui se trouve dans la Messe du Saint-Sacrement, attribuée à saint Thomas-d'Aquin.

*Sanctus.* « Sanctum divinum mysterium semper declaratur,  
    « Et mens infidelium tumens excæcatur,  
    « Firma spes credentium fide roboratur,

<sup>1</sup> Cap. 5.

*Sanctus.* « Fides est summopere credere in Deum,  
« Panem sanctum edere, et tractare eum,  
« Jubens dixit : Sumite, hoc est corpus meum.

*Sanctus.* « Panis prius cernitur, sed dum consecratur,  
« Caro Christi sic mutatur, quomodo convertitur  
« Deus operatur *Dominus Deus sabaoth.*  
« De vino similiter, si sit benedictum,  
« Et tunc est veraciter sanguis Christi dictum,  
« Credamus communiter verum et non fictum.

*Pleni sunt caeli et terra gloria tua, hosanna in excelsis.*  
« Nobis celebrantibus istud sacramentum,  
« Et cunctis fidelibus istud sacramentum;  
« Judæis negantibus sit in detrimentum.

*Benedictus qui venit in nomine Domini, etc.*

En terminant ce chapitre, il nous faut remarquer deux choses : la première, qu'il y a deux sortes de *Trisayion*, celui dont nous parlons et qui est commun à toutes les églises ; le second qui, dans l'Eglise grecque, se dit tous les jours, et dans l'Eglise latine seulement une fois l'année, le Vendredi-Saint, et qui est ainsi conçu : *Sanctus Deus, sanctus fortis, sanctus immortalis, miserere nobis.* Dans une lettre à Pierre Gnaphée, Félix III nous raconte l'origine de ce dernier. Un violent tremblement de terre s'étant fait sentir à Constantinople, le peuple consterné sortit de la ville, et se réunit dans la plaine autour du patriarche Proclus pour prier. Voici qu'un tout petit enfant fut ravi au ciel à la vue de toute l'assemblée ; une heure après, on le vit reparaitre au sein de l'assemblée ; il raconta qu'il avait entendu chanter cette hymne par les esprits célestes, et qu'il lui avait été commandé d'annoncer au peuple que Dieu lui serait propice, s'il chantait pieusement cette même hymne. Ce que le peuple ayant fait, il fut délivré du malheur qui le menaçait. Pierre Gnaphée, patriarche d'Antioche, homme pervers, ajouta ensuite à cette hymne ces paroles : *Qui crucifixus est pro nobis, miserere nostri,* infiltrant ainsi d'une manière cauteleuse le venin de l'hérésie

d'Eutychès, dont il était infecté. Christian Lupus <sup>1</sup> rapporte tout au long l'histoire dont nous venons de parler ; il condamne également l'addition de Gnaphée, et rassemble soigneusement tout ce qui se rapporte à ce Trisagion.

La seconde chose, c'est que, suivant Goar <sup>2</sup>, les hymnes liturgiques sont au nombre de quatre. à savoir : l'hymne des Anges : *Gloria in excelsis*, que les Anges ont chantée à la naissance du Sauveur. En second lieu, l'hymne des Chérubins, que les Grecs, imitant les louanges des Chérubins, chantent pendant la *grande entrée*, et qui est ainsi conçue : « Nous qui représentons les « chœurs mystiques des Chérubins, et chantons en l'honneur de « l'auguste Trinité l'hymne trois fois sainte, bannissons tout « soin terrestre, comme devant recevoir le roi de toutes choses, « qu'accompagne invisiblement l'armée des Anges, Alleluia. » Cédren fait remonter l'origine de cette hymne au temps de Justinien. La troisième est le *Trisagion* : *Sanctus Dominus, sanctus fortis*, etc., dont nous venons de parler. La quatrième est l'*Epinicion* ou hymne triomphale, que tous après la Préface chantent à Dieu, comme au vainqueur et au triomphateur suprême. J'observerai toutefois que les Grecs souvent ne font aucune distinction entre la seconde et la troisième, et que même quelquefois ils leur donnent indifféremment, ainsi qu'à l'*Epinicion*, le nom d'hymne des Chérubins ou des Séraphins.

<sup>1</sup> In not. ad can. 81, concil. trull. — <sup>2</sup> In Not. ad Miss. Chrysost.

---

## CHAPITRE XI.

**Canon de la Messe. — Défense d'y faire des interpolations. — Ses divers noms. — Son origine et ses auteurs. — Première Oraison du Canon. — On y fait mention du Pape, de l'Évêque et du Roi. — Que le célébrant prie pour tous les fidèles en général, et plus spécialement pour ceux qui offrent. — Récitation des noms.**

Jusqu'ici le prêtre n'a fait que se disposer lui-même, et préparer les assistants à l'auguste mystère qui va s'accomplir. En effet, tout ce qui précède peut être considéré comme une préparation au saint Sacrifice. Mais le moment solennel approche, il élève de nouveau ses regards et ses mains vers le ciel, et entre, pour ainsi dire, dans le saint des saints; il y parle secrètement au Seigneur, ce silence grave et mystérieux devant concilier plus de respect à ce Sacrement adorable. Or, c'est d'après un usage fort ancien que le prêtre récite ainsi secrètement plusieurs prières de la Messe, comme on le voit par la Liturgie de Saint Jacques, les autres Liturgies et par le concile de Laodicée <sup>1</sup>. Dans les plus anciens Sacramentaires on a représenté, entre la Préface et le Canon, l'image de notre Seigneur Jésus-Christ crucifié, afin que cette vue rappelle plus vivement au prêtre le souvenir du Sacrifice sanglant, offert une seule fois sur la croix, et qui chaque jour se renouvelle réellement et en vérité dans l'église, d'une manière non sanglante. Nicolas de Plove écrit que le célébrant doit baiser cette image avant de commencer le Canon <sup>2</sup>, mais l'usage dont il parle était particulier à l'église de Posen. Suivant Pierre d'Opmeer <sup>3</sup>. Il faut après le *Sanctus* faire précéder le Canon de cette prière : « Seigneur Jésus-Christ, fils

<sup>1</sup> Can. 19. — <sup>2</sup> In exposit. Miss. — <sup>3</sup> In assert. Miss., p. 362.

« du Dieu vivant, secourez ma faiblesse et assistez-moi en ce moment, car vos yeux connaissent mes imperfections. Nous vous adorons, Seigneur Jésus, et nous vous bénissons, parce que vous avez racheté le monde par votre croix sainte. O vous qui avez souffert pour nos péchés, ayez pitié de nous. » Mais, comme nous l'avons déjà observé plus d'une fois, jamais l'Église n'a approuvé de semblables interpolations, faites par la dévotion indiscreète de quelques particuliers. Et de fait : « Il serait par trop téméraire, observe avec justesse le Micrologue <sup>1</sup>, que nous puissions à notre gré faire des additions au canon de la Messe, et y réciter autre chose que ce qui a été réglé par les saints Pères; surtout lorsque nous voyons que, parmi ces saints docteurs eux-mêmes, personne ne s'est permis d'y ajouter le moindre mot, sinon ceux qui, dépositaires de l'autorité apostolique, avaient droit de le faire. Il est donc très-convenable de ne point sortir des limites que nous ont tracées nos Pères, et de ne point nous insurger contre l'autorité apostolique, en nous permettant d'insérer des additions dans le Canon, puisque c'est à elle seulement qu'appartient ce droit. » C'est pour cette raison qu'on a impitoyablement retranché du Canon certaines petites oraisons, qui se rencontrent en divers endroits dans les Missels manuscrits; car bien que ces prières en elles-mêmes n'eussent rien de répréhensible, toutefois, ce n'était point là leur place. Aussi les souverains Pontifes veillèrent-ils toujours, avec l'attention la plus scrupuleuse, à ce qu'il ne se glissât dans le Canon rien d'inconvenant, de superflu, ou qui eût une tendance superstitieuse. Le Canon commence à l'oraison : *Te igitur, clementissime Domine*, et se termine à l'Oraison Dominicale que l'on récite à haute voix en le finissant. Ce nom était usité dès le temps de saint Grégoire, car, énumérant les plaintes et les murmures que quelques-uns excitaient contre lui, il cite <sup>2</sup> comme reproche capital, qu'on lui faisait un crime d'avoir placé la récitation de l'Oraison Dominicale immédiatement après le *Canon*. Ailleurs <sup>3</sup> il raconte que Janvier, évêque de Cagliari, en célébrant le saint

<sup>1</sup> Cap. 12. — <sup>2</sup> Lib. 7. Epist. 64. — <sup>3</sup> Lib. 11, Epist. 59.

Sacrifice, éprouvait quelquefois des troubles si violents, que ce n'était souvent que longtemps après qu'il pouvait reprendre le *Canon* à l'endroit où il l'avait interrompu. Or, le mot *Canon* signifie *Règle*, et l'Église s'en est servie pour indiquer que cette série de prières est comme la règle fixe et déterminée, suivant laquelle doit s'accomplir le Sacrifice de la loi nouvelle. Saint Grégoire <sup>1</sup> l'appelle aussi *Prière*, usant d'une locution qu'ont parfois employée les anciens Pères, qui appellent les paroles de la consécration simplement *Prières*, parce que ce sont des paroles saintes et sacrées, et, dans ce sens, le Canon ne serait pas exclusivement composé de *Prières*. Les *Prières*, dit Haimon d'Halberstad <sup>2</sup>, sont les paroles que le prêtre prononce en consacrant la sainte Eucharistie. » Le concile d'York, sous Célestin III, nomme le Canon *secretum Missæ*. « Comme il arrive souvent, dit-il, que, soit ignorance des copistes, soit à cause de l'ancienneté des exemplaires, on ne peut lire distinctement le *secret de la Messe*, l'archidiaque veillera à ce que, dans toutes les églises, le Canon soit collationné et corrigé avec soin sur un exemplaire approuvé. » D'autres l'appellent *Action*, parce que, dit Valfrido, on y consacre les saints mystères ; ceci nous explique pourquoi, lorsque dans le Canon on doit faire quelques additions au *Communicantes*, ce qui a lieu à certaines fêtes de Notre-Seigneur Jesus-Christ, ces additions sont précédées du titre : *Infra actionem*, parce que c'est, à proprement parler, pendant le Canon qu'a lieu l'action du Sacrifice. Ce titre se lit aujourd'hui avant le *Communicantes* dans presque tous les Missels imprimés.

Quelques savants pensent que le pape Gelase est l'auteur du Canon, d'autres l'attribuent à Musée, prêtre de Marseille, d'autres à Voconius, évêque de Castellanium en Mauritanie, qui tous deux, au rapport de Gennade, avaient composé des Sacramentaires. L'évêque Aldelme pense <sup>3</sup> qu'il est l'œuvre de saint Grégoire. Mais saint Grégoire lui-même dit, dans les lettres que nous

<sup>1</sup> Lib. 7, Epist. 61. — <sup>2</sup> In Epist. 1 ad Timot., cap. 2. — <sup>3</sup> De laud. virgin., cap. 23.

venons de citer, qu'il fut composé par un certain scolastique; sans déterminer à quelle époque. Jacques Jaussons prétend <sup>1</sup> que cette prière composée, suivant saint Grégoire, par un scolastique n'est point le Canon lui-même, mais quelque oraison particulière insérée dans ce Canon. Pourtant le contexte montre évidemment que le saint pontife parle du Canon lui-même. Des sottises étranges ont été écrites, surtout par les sectaires, au sujet de ce scolastique, dont ils ont fait un nom propre, bien qu'il soit évident que saint Grégoire s'en serve comme d'un titre commun, donné à un homme savant et instruit, ainsi que l'étaient autrefois ceux qui étaient à la tête des écoles chrétiennes pour instruire les nouveaux convertis. C'est en ce sens que l'emploie saint Augustin. « Ceux qui ont quelque affaire, écrit-il <sup>2</sup>, et qui veulent adresser une supplique à l'empereur, cherchent un scolastique habile dans la jurisprudence pour la leur composer. » « Ils se sont efforcés de le faire, dit Salvien <sup>3</sup>, afin de passer pour scolastiques et éloquents. Également saint Jérôme, dans son *Livre des hommes illustres*, écrit: « L'évêque Sérapion, par la beauté de son génie, avait mérité le titre de scolastique. » Or, quelque soit ce scolastique, qui, au rapport de saint Grégoire, a rédigé le Canon, il est certain qu'il vécut avant saint Gelase et tous les autres que nous avons nommés. On ne doit point ajouter foi à ce que dit Polydore Virgile <sup>4</sup>, qu'il est l'œuvre de plusieurs Pères, car, bien que certains pontifes y aient ajouté quelques phrases, il est constant néanmoins, ainsi que l'atteste le pape Vigile <sup>5</sup>, « qu'il nous vient de la tradition des Apôtres. » Le concile de Trente enseigne pareillement <sup>6</sup> que le Canon est composé des paroles du Seigneur, de prières transmises par les Apôtres, et de quelques additions faites par de saints pontifes. Toutefois observons ici que depuis saint Grégoire le Grand, aucun des souverains Pontifes n'y a fait la plus légère addition, n'y a introduit le moindre changement. Nous lisons seulement dans Anastase, qu'à l'époque où la persécution de Léon l'Isaurien sé-

<sup>1</sup> In Liturg., lib. 3, cap. 2. — <sup>2</sup> Tract. 7, in Joan. — <sup>3</sup> De Gubernat. Dei. — <sup>4</sup> De invent. rerum, lib. 5, cap. 10. — <sup>5</sup> Epist. ad Euch. — <sup>6</sup> Sess. 22, cap. 4.

vissait si cruelle contre les images et les reliques des saints, le pape Grégoire III fit construire une chapelle dans laquelle il réunit des reliques de tous les saints, rassemblées de toutes les contrées du monde, et qu'il ordonna aux Religieux des trois monastères de la basilique de saint Pierre, d'y célébrer chaque jour la fête, voulant que le célébrant ajoutât après ces paroles du Canon : *Et omnium sanctorum tuorum*, la phrase suivante : *Quorum solemnitas hodie in conspectu tue Majestatis celebratur, Domine Deus noster, in toto orbe terrarum*. Mais cette addition fut particulière à cette chapelle et partant, remarque Strabon <sup>1</sup>, on ne saurait dire que le Canon, qui se récite partout, ait reçu cette addition. En effet, j'ai parcouru un grand nombre de Missels manuscrits, et je n'ai rencontré cette phrase que dans un seul, lequel se trouve dans la bibliothèque Barberine, N° 1858. Le même Strabon prétend que le Canon a été composé à plusieurs fois et par parties, se fondant sur ce que les noms des saints s'y trouvent en deux endroits ; mais c'est là une conjecture bien légère, un soupçon bien peu fondé, et qu'aucun témoignage des anciens Pères ne vient étayer. Il pense que la première partie est fort ancienne, parce que les noms des Apôtres n'y sont point énumérés dans l'ordre indiqué par les meilleurs exemplaires de l'Évangile : il soupçonne que cela tient à ce que cette partie aurait été composée avant que les Évangiles n'eussent atteint cette exactitude et cette uniformité de rédaction qu'ils ont aujourd'hui ; il invoque saint Jérôme à l'appui de cette conjecture. Or, le Canon se lit presque mot à mot dans saint Ambroise <sup>2</sup>. Également l'auteur des Questions sur l'Ancien et le Nouveau Testament, édité dans les œuvres de saint Augustin <sup>3</sup>, et qui <sup>4</sup> témoigne écrire trois cents ans après la fin des semaines prédites par Daniel, c'est-à-dire, un siècle avant saint Gelase, cet auteur, dis-je, assure <sup>5</sup> que Melchisedech fut prêtre, « mais non pas grand (*summum*) prêtre, comme le disent les évêques dans le Sacrifice, » c'est-à-dire dans l'oraison qui commence par ces

<sup>1</sup> Cap. 22. — <sup>2</sup> De sacram., lib. 4. — <sup>3</sup> Tom. IV. — <sup>4</sup> Quest. 44. — <sup>5</sup> Quest. 109.

mots : *Supra quæ propitio ac sereno vultu*. Il me semble aussi que saint Optat fait allusion aux paroles du Canon, quand il dit <sup>1</sup> : « *Offerre vos dicitis pro ecclesia toto terrarum orbe diffusa*. Vous dites que vous offrez pour l'église répandue par toute la terre. » Mais après ces observations générales, nous allons traiter en particulier de chacune des diverses parties dont se compose le Canon.

La première oraison commence par ces mots : *Te igitur, clementissime Domine*. Haimon d'Halberstad citant cette oraison <sup>2</sup> passe ces paroles : *Supplices, te rogamus*, sans doute pour ne pas être trop long, car elles se lisent dans tous les manuscrits. C'est à cette prière qu'a trait ce qu'écrit le pape Vigile à l'empereur Justinien. « Nous tous pontifes, en offrant le saint Sacrifice, nous demandons au Seigneur, d'après une antique tradition, qu'il daigne tenir dans l'union, gouverner et garder la foi catholique dans tout l'univers, *adhonare, regere et custodire toto orbe dignetur*. » Et d'abord le célébrant offre pour l'Église, ensuite pour le souverain Pontife ; c'est là en effet le pivot, le sceau de l'unité de l'Église, « dans laquelle, dit saint Cyprien <sup>3</sup>, ne se trouvent que ceux qui sont unis de cœur et de croyance. » C'est là un signe d'union entre les membres et leur chef ; car, écrit le même saint <sup>4</sup>, celui-là communie avec l'Église catholique qui communie avec le pape, et de la chaire de Pierre découle l'unité du ministère sacerdotal. Au témoignage de saint Irénée <sup>5</sup>, il est nécessaire que toute église soit unie à l'église de Rome, à cause de sa principauté de puissance, et, ajoute saint Augustin <sup>6</sup>, « parce que toujours elle a possédé l'autorité de la chaire apostolique. » D'où il résulte, dit le pape Pélage, cité par Alcuin, qu'ils sont séparés de la communion de l'univers catholique, ceux qui, n'importe pour quel motif, ne font point, suivant la coutume, mémoire du souverain Pontife pendant le saint Sacrifice. Nicéphore raconte <sup>7</sup> qu'Acace, patriarche de Constantinople, fut le premier qui osa rayer des tables sacrées le nom du pape (qui

<sup>1</sup> Lib. 2. — <sup>2</sup> In 1 ad Tim., cap. 2. — <sup>3</sup> Epist. 76. — <sup>4</sup> Epist. 52 et 55. — <sup>5</sup> Lib. 3, cap. 3. — <sup>6</sup> Epist. 162. — <sup>7</sup> Lib. 16, cap. 17.

alors était Félix III,) quoique plusieurs évêques entachés d'hérésie eussent déjà occupé ce siège. Cette tentative fut renouvelée à Alexandrie par l'impie Dioscore, qui dans son emportement excommunia saint Léon le Grand. Les évêques d'Orient, animés de ce même esprit schismatique, et persécutant saint Athanase pour sa doctrine, se séparèrent également de Jules I<sup>er</sup> <sup>1</sup>. Quant aux évêques orthodoxes, toujours au saint Sacrifice ils prononcèrent le nom du souverain Pontife, et le second concile de Vaison, peut-être, parce que quelque église des Gaules négligeait de se conformer à cet usage, porta ce décret <sup>2</sup> : « Il nous a semblé juste que le nom du seigneur Pape, quelque fût celui qui occuperait le siège apostolique, fût récité dans nos églises. » Ennodius de Pavie <sup>3</sup> atteste qu'on n'avait jamais cessé, toutes les fois qu'on célébrait la Messe, de prononcer le nom du pape, c'est-à-dire de Symmaque, et il se sert de cette preuve pour établir, que c'était ce dernier, et non Laurent, qui était pontife légitime. Dans la Liturgie de saint Marc, nous voyons qu'on faisait mention du souverain Pontife à trois reprises différentes, mais l'on ignore à quelle époque remonte cette Liturgie. Les Liturgies de saint Jacques, de saint Basile et de saint Jean Chrysostôme rappellent en général le souvenir de tous les évêques par cette formule : « Souvenez-vous, Seigneur, de tous les saints Pères qui sont dans  
« l'Église catholique, de nos Pères et des évêques qui, dans tout  
« l'univers, traitent d'une manière conforme à la vraie foi, les  
« enseignements de notre véritable doctrine. » Il n'est pas absolument certain que, dans les premiers siècles de l'Église, les Grecs aient fait une mention particulière et spéciale du Pontife Romain. Suivant Isaac Habert <sup>4</sup>, on n'aurait commencé à réciter le nom du pape, que lorsqu'on commença à nommer les autres patriarches ; je n'ai rien de bien certain à opposer à cette conjecture. Aujourd'hui voici comment, au témoignage d'Arendius <sup>5</sup>, se fait chez les Grecs la Commémoration des évêques. Le prêtre prie pour son évêque, celui-ci pour l'archevêque ou métropoli-

<sup>1</sup> Sozomènes, lib. 3, cap. 10. — <sup>2</sup> Can. 4. — <sup>3</sup> In Apolog. pro synod. — <sup>4</sup> Ad part. 8, Pontif. Græg. observ. 12. — <sup>5</sup> Lib. 3, cap. 39.

tain, qui de son côté prie pour le patriarche ; ce dernier, autrefois, priait pour le souverain Pontife, assure Arcudius, sans rien produire d'ailleurs qui vienne confirmer son assertion. Habert atteste que, dans quelques exemplaires de la Liturgie de saint Chrysostôme, on lit : « *Accordez longs jours au très-pieux Nicolas, pape universel.* » Il soupçonne que cette phrase fut ajoutée par quelque patriarche, au temps de Nicolas I<sup>er</sup>. Nous avons une preuve plus ancienne de cet usage, dans la lettre de Constantin Pogonat au pape Agathon, qui se trouve avant les Actes du sixième concile. L'empereur dit qu'il a résisté aux instances des patriarches de ces contrées, qui demandaient à ce que le nom du Pontife Romain fût rayé des Diptyques, jusqu'à ce que la controverse, agitée entre le siège de Rome et celui de Constantinople, fût apaisée et réglée à leur satisfaction. Aussi, toutes les fois qu'on s'est occupé de la réunion des deux Églises, toujours on a exigé que le nom du souverain Pontife serait récité au saint Sacrifice. Urbain IV le demanda à Michel Paléologue, selon Nicéas <sup>1</sup>, et Nicéphore Gregora nous apprend que Grégoire X l'exigea également, dans le livre où il raconte que l'union fut rétablie moyennant certaines conditions, dont la première fut qu'au saint Sacrifice on ferait mention du souverain Pontife, ainsi que des quatre patriarches. Grégoire Pachymère assure <sup>2</sup> que cette condition fut remplie, car il dit que l'arrivée des députés qui annonçaient l'accord conclu, produisit un double effet : le patriarche schismatique fut dépouillé de son autorité, et le nom du Pontife romain fut publiquement récité pendant le saint Sacrifice. Un concile s'étant assemblé le premier jour du mois d'août, le diacre y fit mention du nom du pape à l'endroit désigné, et Grégoire fut proclamé souverain Pontife de l'Église apostolique et pape œcuménique. Ducas rapporte également, dans son *Histoire de Byzance* <sup>3</sup>, qu'en 1452 on célébra la Messe dans la grande église de Constantinople, en présence d'Isidore, cardinal légat, et qu'on y fit mémoire du pape Nicolas, malgré la répugnance du plus grand nombre, qui s'abstint même de parti-

<sup>1</sup> Lib. 5. — <sup>2</sup> In Hist., lib. 5, cap. 22. — <sup>3</sup> Cap. 36.

ciper au saint Sacrifice, à cause de cette union qu'on avait faite avec les Latins. Ducas attaque fortement ces opiniâtres schismatiques, et ajoute qu'ils avaient bien mérité de tomber sous la domination des Turcs. Au nom du souverain Pontife, chaque église ajoute celui de son évêque, usage qui se voit dans tous les Missels manuscrits, et qui s'observe dans toutes les Liturgies des Grecs.

Les Grecs ajoutent le nom de l'empereur, et quelques églises latines celui du roi, et cela d'après une tradition venant des Apôtres <sup>1</sup>, puisque saint Paul recommande <sup>2</sup> de prier pour les rois, pour tous ceux qui ont la puissance, fussent-ils même infidèles comme l'étaient ceux qui régnaient au temps de l'Apôtre. « Nous offrons nous aussi des sacrifices pour le salut de l'empereur, dit Tertullien <sup>3</sup>, mais à notre Dieu et au sien, et de la manière prescrite par ce Dieu lui-même. » Il traite plus longuement ce point dans son Apologétique <sup>4</sup>. Egalement Arnobe <sup>5</sup> s'exprime ainsi : « Et pourquoi nos écrits ont-ils été livrés aux flammes ? Pourquoi faire raser d'une manière barbare nos temples, dans lesquels nous invoquons le Dieu suprême, lui demandant pour tous la paix et le pardon, et où nous le prions pour les magistrats, les armées, les princes, pour nos amis et pour nos ennemis, pour ceux qui sont vivants et pour ceux qui ont quitté

<sup>1</sup> L'addition *pro Rege nostro N.* ne se trouve point dans le Missel édité par saint Pie V ; Philippe II, roi d'Espagne, demanda et obtint qu'elle fut insérée dans les Missels dont on se servait dans ses États. Tout récemment, une controverse fut agitée à ce sujet entre don Gueranger et un abbé *fameux*. Quelles que soient les raisons produites par ce dernier, nous pensons que saint Pie V eut de bonnes raisons pour ne point mettre cette addition dans le Missel, et qu'elle ne doit point être mise sans une autorisation spéciale donnée par qui de droit. En effet, la récitation du nom du prince au Canon est un signe de communion, puisque ce Canon est par excellence la prière de la *Communion*, la fonction la plus solennelle et la plus publique de l'Église. Or, c'est à l'Église, et à celui que Dieu en a établi le chef, de déterminer si tel prince est en communion avec elle. Il est évident qu'on ne pourrait nommer en cet endroit un roi hérétique ou excommunié. Dans ce cas, on prierait pour lui seulement comme nous prions pour les hérétiques et les autres qui sont séparés de la communion de l'Église, comme les premiers fidèles eux-mêmes priaient pour les empereurs païens. (Voy. don Gueranger, *Inst. Liturg.*, tom. I<sup>er</sup>, p. 454 et tom. III<sup>er</sup>. Préface, p. 70 et s.). — <sup>2</sup> I ad Timoth., cap. 2. — <sup>3</sup> Ad Scapul., cap. 2. — <sup>4</sup> Cap. 30 et 31. — <sup>5</sup> Lib. 5, cont. gent.

cette terre ? » « Nous vénérons et nous adorons, dit dans le même sens saint Denys d'Alexandrie <sup>1</sup>, le Dieu Créateur de toutes choses qui a donné l'empire aux Augustes Valérien et Galien ; nous lui offrons des prières continuelles pour qu'il affermissé leur empire. » Origène répondant à Celse <sup>2</sup>, qui exhortait les chrétiens à servir dans les armées des empereurs : « Nous travaillons aussi pour l'empire, dit-il, en vivant pieusement, en faisant des vœux pour lui. » Déjà, précédemment, il avait dit que nous portions des secours aux empereurs, mais des secours spirituels, suivant les préceptes de l'Apôtre. Saint Justin <sup>3</sup>, Méliton de Sardes dans son livre adressé à Antonin, dont Eusèbe parle avec éloge <sup>4</sup>, et Athanagore <sup>5</sup> parlent dans le même sens. Il y a plus, saint Athanase nous témoigne <sup>6</sup> qu'on priait dans la Liturgie pour l'empereur Constance, qui cependant était hérétique. Que si, dans les saintes assemblées, l'on adressait des prières pour des princes impies et infidèles, à combien plus forte raison doit-on en adresser pour les princes chrétiens et catholiques ? Ainsi raisonne saint Optat <sup>7</sup>, quand il dit ; « C'est avec raison que saint Paul enseigne qu'il faut prier pour les rois et pour les princes — lors même qu'ils vivraient en païens ; combien plus devons-nous le faire quand le prince est chrétien, qu'il craint Dieu, qu'il est pieux, qu'il est clément. » Viennent ensuite ces paroles : *Et omnibus orthodoxis atque catholica et apostolicae fidei cultoribus*. Elles manquent dans l'ancien *Ordo* romain et dans un sacramentaire manuscrit de saint Grégoire, qui est dans la Bibliothèque du Vatican, N° 495, ainsi que dans un Missel fort ancien de cette même bibliothèque, N° 4770. Le *Micrologue* observe qu'elles ne sont point nécessaires. « Car, dit-il <sup>8</sup>, la règle nous permet dans la prière suivante, après ces paroles : *Memento Domine*, de rappeler le souvenir de tous les vivants que nous jugeons à propos. » Plus loin <sup>9</sup>, expliquant le Canon, il les omet, suivant ce que l'ancien *Ordo* romain dans lequel, ainsi que nous l'avons

<sup>1</sup> Ap. Eus. Hist., lib. 7, cap. 14. — <sup>2</sup> Lib. 3. — <sup>3</sup> Apol. 2. — <sup>4</sup> Hist., lib. 4, cap. 26. — <sup>5</sup> In Legat. (ad fin.). — <sup>6</sup> Apolog. ad Const. — <sup>7</sup> Lib. 3. — <sup>8</sup> Cap. 13. — <sup>9</sup> Cap. 23.

observé, elles ne se trouvent point. Mais qu'elles aient été ajoutés avec raison et qu'elles ne soient pas superflues, comme il le prétend, c'est ce qui est évident, si l'on remarque qu'elles contiennent une commémoration générale de tous les fidèles vivants, et que dans le *Memento* on faisait seulement mémoire de ceux qui offraient, et dont autrefois on récitait les noms, comme nous le montrerons bientôt. Tel est le sentiment d'Alcuin. « Lorsqu'on dit : *Memento, Domine, famulorum famularumque tuarum*, écrit-il, et qu'on ajoute ensuite : *et omnium circumstantium*, il est évident que c'est dans cet endroit, qu'après avoir spécialement désigné quelques noms, on fait mention des autres fidèles qui sont présents à l'Eglise. Le célébrant est libre de nommer en cet endroit, ceux pour lesquels il désire particulièrement prier. Il est certain qu'autrefois c'était à ce même endroit qu'on récitait les noms de ceux qui avaient présenté des offrandes.

Quelques exemplaires, après : *Et omnium circumstantium*, ajoutent ces autres paroles : *Omniumque fidelium* ; mais on doit rejeter cette addition comme superflue, car, à la fin de l'oraison précédente, on a déjà prié pour tous les fidèles en général, quand on a dit : *Et omnibus orthodoxis*. Dans d'autres manuscrits, après : *Et omnium circumstantium* suit cette phrase : *Et eorum quorum nomina ad commemorandum conscripsimus, ac super sacrum altare tuum scripta adesse videntur*. J'imagine que cette addition fut substituée par quelques-uns à la récitation des noms, lorsqu'on eut commencé à l'omettre, afin de faire au moins une mention générale de ceux pour lesquels on voulait prier, et dont les noms étaient écrits dans un billet déposé sur l'autel. Cette formule commençant par le mot *Memento*, *Souvenez-vous*, se trouve dans toutes les Liturgies, dans celles de saint Jacques, de saint Marc, de saint Basile, de saint Chrysostôme et des autres, quelques-unes même la répètent plusieurs fois, ce qui a été très-sagement réglé par les Pères, car, suivant la parole de saint Augustin, prier Dieu de se souvenir, c'est aider. Dans quelques manuscrits, le célébrant, avant de prier pour les autres, fait pour lui-même la prière suivante : « Souvenez-vous de moi, et

« quoique j'ose vous offrir d'une manière indigne ce Sacrifice  
 « adorable, je vous en supplie, Père saint et tout-puissant, Dieu  
 « éternel, ayez pitié de moi qui ne suis pas digne d'invo-  
 « quer votre nom. Mais parce que ces offrandes vous sont pré-  
 « sentées en l'honneur, à la louange et en mémoire de votre  
 « très-glorieux Fils Notre-Seigneur Jésus-Christ, faites qu'elles  
 « montent en présence de votre divine Majesté, comme un encens  
 « de suave odeur. » Dans un Missel de la bibliothèque du Vati-  
 can <sup>1</sup>, voici comment est conçue l'oraison qui commence par  
*Memento* : « Souvenez-vous, Seigneur, de vos serviteurs et de  
 « vos servantes dont nous faisons mémoire, qui nous ont accordé  
 « quelques biens, qui dans leurs aumônes se sont souvenus des  
 « lieux saints, qui se sont confessés à nous, et se sont recom-  
 « mandés à nos prières, et de tous ceux pour lesquels nous  
 « avons promis de vous supplier; que le distributeur de tous  
 « les biens leur accorde ses dons pour la vie éternelle; *et*  
 « *omnium circumstantium*, etc. » Un Missel palatin de la même  
 bibliothèque <sup>2</sup> reproduit une formule presque semblable. « Sou-  
 « venez-vous, Seigneur, de moi misérable et infâme pécheur,  
 « dans la vie éternelle, et de tous ceux dont j'ai reçu les  
 « aumônes, de ceux qui m'ont confessé leurs péchés, de ceux  
 « dont j'ai touché la main comme gage d'affection, de ceux qui  
 « me sont attachés par les liens de l'amitié ou par ceux du sang,  
 « et aussi de tous ceux qui, étant mes ennemis, peuvent se cor-  
 « riger, *et sanctorum famularumque tuarum*, etc. » Dans un  
 Missel de la bibliothèque Barberine <sup>3</sup>, après ces paroles de la  
 première oraison : *Apostolicæ fidei cultoribus*, on lit : « Daignez  
 « aussi être propice à moi, votre très-indigne serviteur, et me  
 « purifier par votre miséricorde, de toutes mes fautes et de  
 « toutes mes souillures. » Vient ensuite le *Memento* avec cette  
 suscription : *Petitio secunda, recita nomina*; c'est-à-dire *seconde*  
*prière, récitez les noms*. Dans plusieurs autres, après *Memento*,  
 le mot *Nomina* est enfermé dans une parenthèse, ou écrit en  
 lettres rouges, parce que c'était à cet endroit que se faisait la

<sup>1</sup> N° 4770. — <sup>2</sup> N° 499. — <sup>3</sup> N° 1858.

récitation des noms. Dans d'autres exemplaires, on a écrit en caractères différents, ou placé à la marge cette phrase : *Ici on récite les noms*. Dans un Missel de la bibliothèque Barberine, écrit vers l'an 900 <sup>1</sup>, on lit après *et nota devotio*, l'insertion suivante : « Soyez aussi propice à moi, pauvre pécheur votre indigne serviteur, et daignez me purifier de tous mes péchés, ainsi que ceux pour lesquels nous vous offrons, *pro quibus tibi offerimus*, etc. » Dans un autre, qui a dû appartenir au cardinal Bessarion, on voit écrit à la marge à côté du mot *Memento*, *Bessarionis episcopi, Theodular matris ejus, Georgii et Basilii*. Ces paroles *pro quibus tibi offerimus*, manquent dans l'ancien Ordo romain et dans quelques manuscrits. Le *Micrologue* les omet <sup>2</sup> et déclare qu'elles sont inutiles <sup>3</sup>, parce que dans les Sacramentaires les plus anciens et les plus corrects, il n'est parlé de ceux qui offrent qu'à la troisième personne. Mais la preuve qu'elles ne sont point inutiles, c'est, pour ne pas citer d'autres raisons, qu'elles sont en usage dans toutes les églises. Dans le Sacramentaire écrit il y a plus de neuf cents ans, dont nous avons souvent parlé, le troisième Dimanche de Carême, jour dans lequel avait lieu le scrutin de ceux qui devaient être élus pour le Baptême, on trouve cette insertion relativement aux *suscepteurs* <sup>4</sup> : « Souvenez-vous, Seigneur, de vos serviteurs et de vos servantes qui doivent recevoir vos élus à la grâce de votre saint Baptême. » Et on récite les noms des hommes et des femmes qui doivent recevoir les enfants au sortir du Baptême. Mais à quelle époque a cessé cette récitation des noms, c'est ce qui est incertain. Rémy d'Auxerre, qui vécut en 900, dit <sup>5</sup> : « Encore aujourd'hui, l'Eglise

<sup>1</sup> N° 326. — <sup>2</sup> Cap. 23. — <sup>3</sup> Cap. 13. — <sup>4</sup> *Susceptores*, c'était le nom qu'on donnait aux parrains et marraines. Celui, dit saint Denis (*Hierar. h. eccl.*, cap. 2), qui veut être admis dans l'Eglise va trouver quelqu'un des fidèles et le prie de le présenter à l'évêque, promettant de faire tout ce qu'on lui dira. L'évêque le renvoie aux prêtres, qui inscrivent son nom, ainsi que celui du parrain qui le présente (*susceptores*). Dans le principe, c'était les hommes qui recevaient les garçons au sortir des fonts, et les filles étaient reçues par des femmes. *Viri non teneant in Baptismo puellas aut mulieres, neque mulieres teneant masculos: sed potius mulieres teneant puellas et viri teneant masculos.* (Can. Arab. 22). Voy. Grancolas, ancien Sacram. — <sup>5</sup> De celeb. Missa.

romaine récite les noms sur les Diptyques. » Le *Micrologue*, dont l'auteur semble avoir vécu après l'an 1085, puisqu'il fait mention de Grégoire VII et d'Anselme de Lucques, enseigne qu'on doit réciter les noms après le *Memento*, excepté les jours de Dimanche. Vers le même temps cet usage était encore en vigueur dans les monastères, comme le témoigne Didier, abbé du Mont-Cassin, qui fut pape sous le nom de Victor III, dans ses Dialogues <sup>1</sup>, à propos d'un miracle de Jean de Lucques, prieur de ce même monastère. Honorius, écrivain du XII<sup>e</sup> siècle, parle aussi de cette récitation <sup>2</sup>, mais de manière à montrer que dès lors cette pratique tombait en désuétude. J'avouerai que j'ignore pour quelle raison cette récitation, suivant le *Micrologue*, ne devait point avoir lieu les Dimanches.

---

## CHAPITRE XII.

**Qu'est-ce que les Diptyques? — Leur usage. — Qu'on y écrivait les noms des vivants et des morts. — Qu'en cet endroit on lisait seulement les noms des vivants. — Pourquoi dans le Canon fait-on mémoire de quelques saints? — Observations sur saint Cosme et saint Damien. — Usages divers des églises dans cette commémoration des saints. — Oraison HANC Igitur Oblationem; ses différentes formules chez les anciens.**

Puisque nous avons plus d'une fois déjà parlé des Diptyques, et que, dans plusieurs manuscrits, le *Memento* porte ce titre : *Oratio super Diptyca*, nous voulons expliquer ici, en peu de mots, ce qu'étaient ces Diptyques et quel était leur usage dans le saint Sacrifice. Le nom de Diptyques vient de *Ptychis*, qui signifie pli, d'où il suit que les Diptyques sont des tables ayant

<sup>1</sup> Lib. 1. — <sup>2</sup> Gemma anim., lib. 1, cap. 107.

deux plis <sup>1</sup>. Héribert Rosweyd a rassemblé <sup>2</sup> une foule de témoignages des écrivains païens, pour établir leur usage dans la vie civile. Il y avait aussi des *Triptyques* et des *Penteptyques*, c'est-à-dire des tables à trois et à cinq plis <sup>3</sup>. Gothofred assure <sup>4</sup> que les Grecs ont quelquefois appelé *Polyptyques* les registres publics, parce qu'ils avaient plusieurs plis: ce mot a été employé dans ce sens par saint Grégoire le Grand <sup>5</sup>, par Cassiodore <sup>6</sup>, par Marculphe <sup>7</sup>, et par beaucoup d'autres auteurs latins. Or, il y avait dans les églises trois sortes de Diptyques, sur lesquels on écrivait les noms. Les premiers étaient particuliers aux évêques; tous ceux qui avaient gouverné une église y étaient inscrits, pourvu qu'ils eussent eu une foi pure et des mœurs irréprochables. Les seconds étaient pour les vivants; on y écrivait les noms de ceux qui, encore vivants, occupaient quelque haute dignité, qui avaient fait quelque bienfait à l'Eglise, ou s'étaient acquis des droits à sa reconnaissance. En tête était le nom du pontife romain, puis ceux des autres patriarches et de l'évêque de cette église, ceux des membres du clergé, ensuite se lisaient ceux de l'empereur, des princes, des magistrats et du peuple fidèle. Les troisièmes étaient réservés à ceux qui étaient morts dans la communion de l'Eglise. Les témoignages des anciens Pères, que nous avons rapportés plus haut <sup>8</sup>, montrent que l'usage des Diptyques et la coutume de les lire pendant le saint Sacrifice de la Messe, remontent aux Apôtres ou à leurs successeurs immédiats. Relativement aux Diptyques du premier genre, sur lesquels on inscrivait les noms des évêques morts avec une réputation de sainteté, cette insertion était pour ainsi dire une sorte de canonisation, et voici comment s'exprime à ce sujet saint Denys <sup>9</sup>: « La récitation des tables sacrées, dit-il, exalte

<sup>1</sup> C'étaient, dit Goar, deux tables unies ensemble, à peu près de la même manière qu'on représente les Tables de Moïse. On appelait, ajoute-t-il, quelquefois *polyptyques* des livres qui se repliaient sur eux-mêmes, par opposition au nom de *volume*, qui désignait les livres dont les feuilles, attachées par un côté, s'enroulaient, *rotabantur*, autour d'un cylindre de bois. Eucholog. 2. G., p. 143. — <sup>2</sup> Onomast. ad vit. Patr. — <sup>3</sup> Turnebus, lib. 9, Advers., cap. 23. — <sup>4</sup> Ad lib. 2, de Discussorib., lib., 10, Codicis. — <sup>5</sup> Lib. 7, Epist. 40, Indict. 2. — <sup>6</sup> Lib. 5, Epist. 16. — <sup>7</sup> In formulis. — <sup>8</sup> Chap. 8. — <sup>9</sup> In cap. 3, Eccles. Hierarch.

ceux qui ont vécu saintement, et qui, par des efforts constants, sont arrivés à la perfection ; elle nous engage, elle nous pousse à acquérir, en suivant leurs traces, cet état bienheureux, ce repos céleste ; elle les célèbre comme s'ils étaient vivants, car, ainsi que l'enseigne la théologie, ils ne sont point morts, puisque la mort les a fait passer à une vie meilleure. » Aussi l'Eglise a-t-elle toujours veillé avec sollicitude à ce que l'on n'en retranchât point les noms des saints évêques, à cause des calomnies de certains hommes pervers, ou même à raison de quelques préventions erronées d'hommes d'ailleurs estimables. Rayer le nom des Diptyques était une peine réservée pour ceux-là seulement qui étaient tombés dans l'hérésie, ou qui avaient mérité par quelque crime d'être séparés de la communion des fidèles. On connaît les longues disputes qui eurent lieu au sujet du rétablissement du nom de saint Jean-Chrysostôme sur les Diptyques. Plusieurs refusaient de l'y rétablir, parce qu'il avait été déposé par Théophile d'Alexandrie, et que, bien que le jugement prononcé contre lui fût inique, il était mort sans avoir été réintégré. Théodoret raconte à ce sujet <sup>1</sup> que les évêques d'Occident n'avaient point voulu recevoir à leur communion ceux d'Égypte, d'Orient, du Bosphore et de Thrace, avant qu'ils n'eussent rétabli le nom de ce très-saint évêque sur les tables des évêques défunts. Saint Cyrille, neveu de Théophile et son successeur sur le siège d'Alexandrie, refusa longtemps de réhabiliter sur les Diptyques la mémoire de saint Chrysostôme, comme il appert par ses lettres et celles d'Atticus, rapportées par Nicéphore <sup>2</sup> ; mais il céda enfin, de peur d'être lui-même séparé de la communion de l'Eglise romaine. D'après ce même usage, Adrien II, dans son Epître communitaire au concile de Troyes, recommande aux évêques d'inscrire sur les Diptyques de leurs églises le nom de son prédécesseur, le pape Nicolas d'apostolique mémoire, et de le réciter au saint Sacrifice. Plusieurs faits du même genre se rencontrent dans les Actes des conciles et dans les Epîtres des anciens Pères. Et non-seulement les évêques, mais les conciles

<sup>1</sup> Lib. 5, Hist., cap. 34. — <sup>2</sup> Lib. 14.

eux-mêmes étaient inscrits sur les Diptyques. Dans le cinquième concile général, assemblé à Constantinople, les fidèles demandèrent plusieurs fois que les Diptyques fussent portés à l'ambon. *Les quatre conciles sur les Diptyques*, criaient-ils : *Léon, évêque de Rome, sur les Diptyques; les Diptyques à l'ambon*. C'était afin qu'ils y fussent lus publiquement, et que le peuple pût entendre le nom des quatre conciles œcuméniques, celui du pape Léon, celui de Macédonius et d'Euphémus rétablis sur ces tables. « Au moment de la lecture des Diptyques, toute la multitude courut se placer autour de l'autel, dans un grand silence, et, lorsque le diacre eut récité les noms des conciles et ceux des saints évêques Euphémus, Macédonius et Léon, tous s'écrièrent à haute voix : Gloire à vous, Seigneur; ceci terminé, on acheva le saint Sacrifice dans un grand recueillement. » L'empereur Justinien, dans sa lettre à Epiphane de Constantinople <sup>1</sup>, dit : « Que personne n'essaie de nous inquiéter, comme si nous avions fait, ou si nous voulions faire quelque chose de contraire aux quatre conciles, ou comme si nous permettions à quelques personnes de les attaquer, et que nous eussions l'intention de rayer des Diptyques de l'Eglise ces vénérables assemblées. »

Mais en parlant des Diptyques, nous ne devons pas oublier de faire remarquer qu'outre ces tables, qu'on récitait publiquement à l'église, il y en avait d'autres sur lesquelles on inscrivait les noms de tous ceux qui recevaient le Baptême. Pour n'avoir pas fait cette distinction, plusieurs auteurs ont avancé que le diacre au saint Sacrifice récitait les noms de tous les fidèles. Or, ceci est absurde, car lorsque la foi se fut répandue partout et que le paganisme eut été détruit, il aurait fallu des mois, des années entières pour faire cette récitation, surtout dans les grandes villes qui alors comptaient les habitants par centaines de milliers. On faisait donc un choix, et, parmi les noms des vivants ou des défunts qu'on récitait pendant le saint Sacrifice, on n'admettait que ceux qui avaient des titres particuliers à cette distinction. Goar, dans les différentes leçons de la Liturgie

<sup>1</sup> Codex, lib. 7, de Summa Trinit., § 5.

de saint Jean Chrysostôme, publiée d'après un manuscrit de la bibliothèque du roi très-chrétien, ayant plus de deux cents ans d'antiquité, la formule suivante pour la commémoration des vivants : « Souvenez-vous de moi, Seigneur, » dit le prêtre, et le diacre répond : « Que le Seigneur se souvienne de vous et de « tous les fidèles, du très-pieux Joseph, patriarche universel, » (c'est-à-dire évêque de Constantinople, l'auteur schismatique ne fait aucune mention du souverain Pontife) « de Philothée « d'Alexandrie, de Marc d'Antioche, de Théophile de Jérusalem, « du prêtre vénérable N... qui vous offre ces dons sacrés, de « tous les prêtres qui environnent l'autel, du respectable corps « des prêtres, des ministres et de tout le clergé. Qu'il se sou- « vienne de nos très-pieux et très-chrétiens empereurs, qu'il « leur donne le salut, la puissance et la victoire; de la très- « pieuse et très-dévotement dame, la religieuse Hypomènes, de la « très-pieuse et très-dévotement dame, la religieuse Eugénie, de nos « très-dévotement et très-pieux maîtres, l'empereur Jean et l'impéra- « trice Marie. Qu'il donne la paix à l'univers et l'assistance à son « Eglise, qu'il se souvienne de nos frères captifs et qu'il les « délivre, qu'il accorde succès et courage à l'armée qui le sert, « le salut à tout le peuple fidèle, qu'il se souvienne de tous et « de toutes. » Cette formule était courte, je ne doute pas qu'il n'y en eût de beaucoup plus longues. Je parlerai plus loin des Diptyques sur lesquels on inscrivait les noms des fidèles trépassés.

Au *Memento* des vivants, il est dit : qui vous offrent : *Pro se suisque omnibus, pro redemptione animarum suarum, pro spe salutis et incolumitatis suæ*, et on ajoute : *qui communient, communicantes, avec les saints et vénèrent leur mémoire*. En effet, l'Eglise qui milite sur la terre communique avec celle qui triomphe dans le ciel. L'usage de rappeler le souvenir de la sainte Vierge et des saints pendant le Sacrifice, est fondé sur la coutume universelle et immémoriale des églises, ainsi qu'il appert par toutes les Liturgies. Saint Cyrille de Jérusalem, décrivant nos saints mystères, dans sa cinquième Catéchèse mystago-

gique, dit que le célébrant y fait mémoire des saints Patriarches, Prophètes, Apôtres et Martyrs, afin que Dieu, par leur intercession, écoute plus favorablement nos prières. « Les fidèles savent, écrit saint Augustin <sup>1</sup>, en quel endroit on récite à l'autel les noms des martyrs, et dans quel autre on récite celui des vierges qui sont mortes. » Ailleurs <sup>2</sup> : « Lorsque, dit-il, nous faisons à l'autel du Seigneur mémoire des saints martyrs, ce n'est pas afin de prier pour eux, comme nous le faisons à l'égard des autres fidèles défunts, mais plutôt c'est afin qu'ils intercèdent eux-mêmes pour nous, et nous obtiennent la grâce de marcher sur leurs traces. » « Les martyrs, dit-il dans un autre endroit <sup>3</sup>, sont nommés à l'autel dans un moment où l'on ne prie pas pour eux ; quant aux autres fidèles qui sont morts, on prie pour eux lorsqu'on en fait mémoire. » Nicolas Cabasilas traite quelque part <sup>4</sup> de cette commémoration des saints dans l'Eglise grecque. Voici comment elle a lieu chez les Maronites : « Rappelons-nous « en ce moment le souvenir de Notre-Seigneur et Sauveur Jésus-Christ et de toute cette admirable dispensation de grâces et de bienfaits dont nous avons été l'objet, souvenons-nous de notre père Adam, d'Eve notre mère et de tous les saints qui ont été agréables à Dieu, depuis Adam jusqu'à nos jours, en particulier et nommément de la très-sainte et admirable Vierge Marie, mère à jamais bienheureuse de notre Dieu, des Prophètes, des Apôtres, des Martyrs, des Confesseurs, des Evêques, des saints Pères, des Docteurs, des Religieux, de toutes les Vierges et de saint N... , sur l'autel duquel nous allons offrir. »

Dans le Canon de la Messe romaine, après les noms de la sainte Vierge et des Apôtres, on récite ceux de douze martyrs. On ne parle point des confesseurs ; soit parce que les martyrs, ayant versé leur sang pour la foi, rappellent d'une manière plus vive la mort et la Passion du Sauveur, dont ce Sacrifice est la représentation ; soit parce que le Canon aurait été composé avant qu'on célébrât la mémoire des confesseurs, ce qui, comme on

<sup>1</sup> De Virginit., cap. 4. — <sup>2</sup> Tract. 81, in Joann. — <sup>3</sup> De verb. Apost., serm. 17. — <sup>4</sup> In Exposit. Liturg., cap. 33.

sait, n'avait point lieu dans les trois premiers siècles. Au IV<sup>e</sup>, saint Grégoire de Nysse fit l'éloge de saint Basile le jour anniversaire de sa mort, et celui de saint Athanase fut également publié par saint Grégoire de Nazianze. Dans ce même siècle mourut saint Martin, auquel on rendit un culte presque aussitôt après sa mort, ainsi que nous l'avons observé ailleurs, aussi est-il le seul d'entre les confesseurs, qui ait un office particulier dans les plus anciens Bréviaires, parce qu'il est le premier auquel l'Eglise ait rendu un culte public. Pourquoi est-il fait mention dans cet endroit des saints martyrs Lin, Clot, Clément et de ceux qui suivent, plutôt que des autres martyrs ? C'est ce dont on ne saurait assigner une raison bien évidente ; peut-être y a-t-il un motif particulier pour chacun d'eux. Or, tous ceux qui sont ici nommés ont souffert à Rome, ou dans des pays soumis immédiatement au patriarcat de Rome. Cette considération m'a longtemps embarrassé ; je ne voyais point pourquoi on rappelait ici, seuls parmi les Orientaux, saint Cosme et saint Damien, qui étaient Arabes, et qui ont souffert le martyre dans la ville d'Egée. Mais j'ai enfin trouvé qu'il y avait eu dans trois pays différents deux frères des noms de Cosme et Damien, les uns en Arabie, où ils furent mis à mort pour la foi ; les autres furent des confesseurs qui vécurent en Asie, enfin les troisièmes qui furent martyrisés à Rome. Il existe un précis historique sur ces derniers, édité à Vienne, en Autriche, traduit sur un manuscrit grec par Simon Wangnerek. Dans la *Menæa*, il est fait mémoire de ceux d'Arabie le dix-sept octobre, de ceux de Rome le premier juillet, et des saints confesseurs le premier novembre. Mais comment se fait-il que les Latins n'honorent que ceux de l'Arabie le vingt-septième jour de septembre, dans lequel le *Martyrologe romain* en fait mention ? Comment les Actes de ces divers martyrs ont-ils été mêlés ? C'est ce qu'a examiné longuement Reinold <sup>1</sup>, qui indique en même temps les erreurs de Baronius dans ses Notes sur le Martyrologe au sujet de ces saints. Il est à croire que les Actes de ceux de Rome furent perdus, et qu'on mit à leur place ceux

<sup>1</sup> In Præf. Apolog. prædic. Syntagmat.

des deux frères Arabes, dont le martyr avait été plus célèbre. Les uns et les autres avaient également exercé la médecine, et, comme ils traitaient gratuitement les malades, ils avaient également reçu le surnom d'*Anargyri*. Cette similitude de noms et de profession a donc pu facilement les faire confondre les uns pour les autres. Florentin en parle dans son Martyrologe <sup>1</sup>, et il remarque avec raison que ceux de Rome avaient une église dans la ville et que l'ancien calendrier, ainsi que le Sacramentaire de saint Grégoire, indiquait leur fête le cinquième jour d'avant les calendes d'octobre. Je pense que ces derniers sont ceux dont le Canon de la Messe fait mention. Après les Apôtres le Missel ambrosien ajoute les saints suivants : Sixte, Laurent, Hippolyte, Vincent, Cornelle, Cyprien, Clément, Chrysogone, Jean et Paul, Cosme et Damien, Apollinaire, Vital, Nazare et Celse, Protas et Gervais, Victor, Nabert, Félix et Calimère. Dans le Sacramentaire manuscrit du conseiller Petau, après les noms de saint Cosme et saint Damien, on a ajouté les suivants : Denys, Rustique et Eleuthère, Hilaire, Martin, Augustin, Grégoire, Jérôme, Benoît. Un manuscrit palatin de la bibliothèque du Vatican, du même âge que le précédent <sup>2</sup>, donne ceux-ci : Hilaire, Martin, Augustin, Grégoire, Jérôme, Benoît, auxquels une main plus récente a ajouté : Uldaric et Adelbert. Un manuscrit de cette même bibliothèque <sup>3</sup> indique les suivants : Donat, Hilarin, Laurentin et Pergentin. Un autre <sup>4</sup> ajoute : Hilaire, Martin, Augustin, Jérôme, Ambroise, Benoît, Isidore. Enfin les noms de saint Hilaire, saint Martin, saint Augustin, saint Grégoire, saint Jérôme et saint Benoît se lisent dans l'ancien Sacramentaire édité par Ménard. Mais ces additions furent l'œuvre de quelques églises particulières, car l'ordre romain n'admit jamais que les martyrs, dont les noms se voient encore aujourd'hui dans le Canon, et les confesseurs en furent toujours exclus. C'est pour cela que certains auteurs ont pensé, avec assez de vraisemblance, que les Évangélistes saint Luc et saint Marc n'étaient point dans le Canon, parce qu'il n'est pas certain qu'ils aient souffert le martyre. Cer-

<sup>1</sup> Ad diem 27 septemb. — <sup>2</sup> N° 495. — <sup>3</sup> N° 4772. — <sup>4</sup> N° 4770.

tains manuscrits ajoutent le nom du saint dont on célèbre la fête, ce qui est imité des Liturgies de saint Basile et de saint Chrysostôme. Dans la Vie de Guillaume, abbé de Saint-Alban, Mathieu Paris rapporte qu'Innocent III, consulté s'il était permis d'insérer dans le Canon de la Messe le nom du saint dont l'église possède les reliques, répondit que cela lui semblait juste et conforme au droit. Mais nous avons montré plus haut qu'on ne devait rien ajouter au Canon.

Dans l'oraison suivante, *Hanc igitur oblationem*, le célébrant prie Dieu de recevoir favorablement son offrande, celle de toute sa famille, c'est-à-dire de tous les assistants qui offraient autrefois en présentant des offrandes, et qui aujourd'hui offrent d'esprit et de cœur, il demande ensuite la paix en ce monde, la délivrance de la damnation perpétuelle et la félicité éternelle du ciel. Ces paroles : *Diesque nostros in tua pace disponas*, et le reste de cette oraison ont été ajoutés par saint Grégoire le Grand, au rapport du diacre Jean et d'Anastase. Aux fêtes de Pâques et de la Pentecôte, on fait dans cette prière une recommandation spéciale des nouveaux baptisés ; on la trouve dans les plus anciens manuscrits. Le Missel gallican de la reine de Suède indique souvent des changements ou des additions qu'on doit y faire. En voici quelques exemples :

Au troisième Dimanche de Carême pour le scrutin des élus :  
« Nous vous supplions, Seigneur, d'agréer cette oblation que  
« nous vous offrons pour vos serviteurs et vos servantes, que  
« vous avez daigné compter, choisir et appeler à la vie éternelle  
« et au bienfait de votre grâce. » On récitait les noms des élus,  
après quoi on ajoutait : « Nous vous conjurons de les préparer  
« par le don de votre Esprit-Saint à leur reconnaissance dans les  
« eaux du Baptême, afin qu'ils reçoivent dans sa plénitude la  
« grace des sacrements. »

Au Jeudi-Saint : « Nous vous supplions, Seigneur, de recevoir  
« favorablement cette oblation de toute votre famille, qui vous  
« l'offre en mémoire du jeûne de ce jour de la Cène du Seigneur,  
« dans laquelle Notre-Seigneur Jésus-Christ transmet à ses

« Apôtres le mystère de son corps et de son sang et leur apprit  
« à le célébrer, afin que par votre grâce elle mérite de vous  
« offrir encore pendant de longues années ces dons qu'elle a reçus  
« de vous : *Diesque nostros in tua pace.*, etc. »

Dans la messe de la Pâque *anniversaire*, par laquelle ceux qui avaient été baptisés l'année précédente, célébraient l'anniversaire de leur régénération : « Nous vous supplions, Seigneur, d'accueillir  
« favorablement cette offrande de vos serviteurs et de vos ser-  
« vantes, qui vous l'offrent en mémoire de l'anniversaire du jour  
« où vous les avez adoptés pour vos enfants, et pour lesquels  
« nous vous adressons d'humbles prières, vous demandant de  
« conserver en eux les bienfaits que vous leur avez accordés, et  
« de leur donner la récompense des biens éternels que vous leur  
« avez promise. *Diesque nostros*, etc.

A la Dédicace d'une nouvelle église : « Nous vous supplions,  
« Seigneur, de recevoir favorablement cette offrande de votre  
« serviteur ou de votre servante, que vous offrent ceux qui dé-  
« dient cette église, et d'exaucer nos prières ; que vos yeux  
« soient ouverts jour et nuit sur cette maison. Ce temple élevé  
« en l'honneur de ces saints martyrs, de ces saintes ou de ces  
« saints confesseurs, Dieu clément, daignez le dédier, Dieu  
« miséricordieux, daigner l'illustrer, Dieu propice, daignez le  
« remplir de votre majesté ; écoutez avec bonté toute votre  
« famille, lorsqu'elle viendra avec empressement vous offrir ses  
« hommages dans cette enceinte ; exaucez tous les désirs que  
« forme le cœur de ceux qui l'ont fait construire, comblez tous  
« leurs vœux, multipliez le nombre de leurs années et le bon-  
« heur de leurs jours, pour que, vivant de longues années, ils  
« puissent embellir encore cette demeure d'ornements plus pré-  
« cieux. *Diesque nostros*, etc. »

A la Messe que doit dire un prêtre le jour anniversaire de sa consécration ; c'était, en effet, un usage de nos pères de célébrer l'anniversaire de son ordination ou de sa profession, si l'on était religieux ; ce rite s'est conservé pour l'anniversaire de la consécration d'un évêque ; on appelait ce jour *natalis*, et pour

désigner le jour de la naissance charnelle, on disait *natalis genuinus*. « Je vous supplie, Seigneur, d'agréer cette oblation  
« que je vous offre en ce jour; moi votre serviteur, en mémoire  
« de celui dans lequel, sans aucun mérite de ma part, mais par  
« le seul effet de votre miséricorde, vous avez daigné  
« m'élever à cette dignité de la prêtrise. *Diesque nostros*, etc. »

Au jour de la consécration des vierges, qui avait lieu soit le jour de l'Épiphanie, le Lundi de Pâques ou à la fête d'un Apôtre : « Nous  
« vous supplions, Seigneur, de daigner sanctifier cette oblation  
« de votre servante, qui vous l'offre en ce jour de sa *naissance*,  
« dans lequel l'unissant à vous, vous voulez par votre bonté la  
« couvrir du voile sacré, afin que lorsque vous viendrez, vous,  
« son seigneur et son époux, elle puisse vous plaire et aller à  
« votre rencontre avec une lampe qui ne s'éteigne point. »

Dans la Messe pour ceux qui fournissent les Agapes : « Nous  
« vous supplions, Seigneur, d'agréer l'oblation de votre servi-  
« teur, qui vous l'offre avec ses pieuses aumônes qu'il verse  
« dans le sein des pauvres, pour lequel nous vous adressons  
« d'ardentes prières, afin que vous lui accordiez de longs jours,  
« afin que, pendant un grand nombre d'années encore, il puisse  
« exercer envers les pauvres ces mêmes œuvres de miséricorde  
« et vous offrir ses solennels hommages. »

Au trentième jour ou à l'anniversaire du mariage : « Nous vous  
« supplions, Seigneur, d'agréer l'oblation de vos serviteurs, qui  
« vous l'offrent en mémoire du trentième jour, ou du jour anni-  
« versaire de celui où vous avez daigné les unir par les liens du  
« mariage, et pour lesquels nous demandons à votre auguste  
« majesté, qu'ils vieillissent ensemble dans la paix, qu'ils voient  
« les enfants de leurs enfants jusqu'à la quatrième génération,  
« et qu'ils vous bénissent tous les jours de leur vie. »

Au jour anniversaire de la naissance : « Nous vous supplions,  
« Seigneur, d'agréer l'oblation de votre serviteur, qu'il vous offre  
« en mémoire du jour de sa naissance, dans lequel vous avez  
« voulu que, quittant le sein maternel, il parût en ce monde  
« pour y connaître le Dieu vivant et véritable, et pour lequel nous

« adressons d'humbles prières à votre majesté, afin qu'elle daigne  
« lui accorder longue vie, pour qu'il puisse pendant de longues  
« années encore vous présenter ses hommages, parvenir à une  
« heureuse vieillesse, et vous bénir tous les jours de sa vie. »

Pour un défunt : « Nous vous supplions, Seigneur, d'agréer  
« l'oblation de notre servitude, que nous vous offrons pour  
« l'âme de votre serviteur, pour laquelle nous adressons d'hum-  
« bles prières à votre majesté, afin que vous daigniez la placer  
« au nombre des saintes âmes qui vous sont agréables : *Diesque*  
« *nostros*, etc. »

Le même manuscrit contient encore une foule d'autres additions du même genre ; mais les exemples que nous venons de rapporter sont plus que suffisants pour en donner une idée.

---

### CHAPITRE XIII.

**De la Consécration, sa forme et son rite. — Quatre-fois les fidèles répondaient AMEN aux paroles de la Consécration. — Élévation très-ancienne chez les Grecs. — Quand a-t-elle commencé chez les Latins? — Explication de la suite du Canon jusqu'au MEMENTO des morts. — Usage de quelques églises qui, après la consécration, demandent la sanctification des dons.**

Nous approchons de la Consécration, avant laquelle on récite encore l'oraison, *Quam oblationem*, que Paschase Rathert explique ainsi : « Nous demandons que cette oblation soit *bénie*, car par elle nous devons être bénis ; qu'elle soit *admise*, car par elle nous devons tous être admis dans le ciel ; qu'elle soit *ratifiée*, car par elle nous devons être unis, *incorporés* à Notre-Seigneur Jésus-Christ ; qu'elle soit *raisonnable*, car par elle nous devons être délivrés de tout ce qu'il y a en nous de charnel, de

grossier ; qu'elle soit *agréable*, car par elle nous, en qui tant de choses déplaisent à Dieu, devons lui devenir agréables en son Fils unique. » Ainsi s'exprime Paschase, dont Gratien <sup>1</sup> et saint Thomas <sup>2</sup> citent ce passage en l'attribuant à saint Augustin. Cette oraison se lit tout entière dans saint Ambroise <sup>3</sup>. Ensuite le célébrant dit : *Qui pridie quam pateretur, accepit panem*, et ce qui suit, afin de se mettre, pour ainsi dire, à la place de Jésus-Christ pour prononcer les paroles dont ce divin Sauveur s'est servi en instituant ce sacrement. Innocent III remarque <sup>4</sup> qu'il y a dans cette prière trois circonstances dont l'Évangile ne dit rien, à savoir : *Et elevatis oculis*, et plus loin, dans la consécration du calice, *Æterni testamenti et mysterium fidei*, paroles qui toutes, suivant lui, viennent de la tradition des Apôtres. Walfrid et le *Micrologue* ont pensé que le pape Alexandre était l'auteur des paroles : *Qui pridie* ; mais Alcuin avec plus de raison les regarde comme transmises par les Apôtres. En effet, on les trouve dans les Liturgies de saint Jacques et de saint Clément, et dans saint Ambroise <sup>5</sup>.

Or, l'Évangile nous apprend que Jésus-Christ avait coutume de lever ses yeux au ciel, lorsqu'il voulait rendre grâces à son Père, et l'on ne doit pas douter qu'il n'ait observé le même rite dans cette solennelle action de grâces, quoique les Évangélistes n'aient point rapporté cette circonstance. Voici la forme de la Consécration indiquée par les Liturgies grecques : *Hoc est corpus meum, quod pro vobis frangitur*. Celles de saint Jacques et de saint Marc ajoutent : *Et datur in remissionem peccatorum*. Le Missel mozarabe donne la suivante : *Hoc est corpus meum, quod pro vobis tradetur*. La forme de la consécration du vin est tirée intégralement des paroles de l'Évangile, auxquelles on a ajouté : *Æterni et mysterium fidei*, qui ne se lisent point dans les Liturgies grecques. Dans le Missel mozarabe, elle est ainsi conçue : *Hic est calix novi Testamenti in meo sanguine, qui pro vobis et multis effunditur et datur in remissionem peccatorum*. La suivante est celle de la Liturgie de saint

<sup>1</sup> De Consecrat. distinct. 2, cap. 72. — <sup>2</sup> Pars. 3, quæst. 83, art. 4. — <sup>3</sup> Lib. 4, de Sacram., cap. 5. — <sup>4</sup> Lib. 4, Myst. Miss. cap. 5. — <sup>5</sup> Lib. de Sacramentis.

Jacques : *Hic est sanguis meus novi Testamenti, qui pro vobis et multis effunditur et datur in remissionem peccatorum*. Les Liturgies de saint Basile et de saint Chrysostôme reproduisent cette dernière, moins les mots *et datur*. L'Ordo romain ne contient point les paroles : *Mysterium fidei*, pourtant elles sont dans tous les anciens Missels manuscrits que j'ai pu rencontrer. Erasme donne une preuve de son esprit téméraire et impie, quand il dit <sup>1</sup> qu'il désirerait que l'Écriture nous eût appris de quelles paroles le Sauveur se servit pour consacrer, et quelle doit être la forme de la Consécration. L'Écriture ne nous a-t-elle pas enseigné l'un et l'autre, et l'Église, divinement inspirée, ne nous apprend-elle pas clairement que nous devons faire comme a fait le Seigneur, duquel l'Apôtre assure avoir appris ce qu'il nous a transmis ? Quelquefois Erasme en appelle aux anciens Pères ; or, il aurait pu apprendre, s'il avait eu des oreilles pour entendre, de Tertullien, le plus ancien des Pères Latins, qui s'exprime en ces termes <sup>2</sup> : « Ayant reçu le pain pour le distribuer à ses Disciples, il le fit son corps en disant : *Hoc est corpus meum*. » Mais nous avons parlé ailleurs de ce passage de Tertullien et des paroles qui le suivent. Les Grecs et les autres Orientaux prononcent à haute voix les paroles de la Consécration et le peuple répond : *Amen*. Saint Denys d'Alexandrie rend témoignage de cet usage, dans sa lettre au pape Sixte rapportée par Eusèbe <sup>3</sup>. « Il a souvent, dit-il, entendu l'action de grâces et répondu : *Amen*, avec les autres, il s'est approché de la table sainte » et le reste. L'Église d'Occident observait autrefois ce même rite ; tous les fidèles entendaient les très-saintes et très-efficaces paroles qui font le corps de Jésus-Christ. De là vient que Tertullien <sup>4</sup> s'élève contre ceux qui ne craignaient point d'applaudir les gladiateurs, « avec la même bouche qui a prononcé *Amen* sur les saints mystères. » Et saint Ambroise <sup>5</sup> dit : « Ce qui a un autre nom avant la Consécration, on l'appelle sang après la Consécration et

<sup>1</sup> In annotat. ad I ad Corinth., cap. 11. — <sup>2</sup> Advers. Marcion., lib. 4, cap. 40. — <sup>3</sup> Hist. eccles., lib. 7, cap. 9. — <sup>4</sup> De Spectaculis, cap. 25. — <sup>5</sup> De iis qui initiantur.

tu dis : *Amen*, c'est-à-dire, cela est vrai. » Alcuin assure la même chose, et Flore, après lui, dit : « L'*Amen*, que toute l'Église répond, signifie : cela est vrai, non pas d'une manière vague et indéterminée, mais dans un sens mystique. Les fidèles par ce mot répondent donc à la consécration de ce grand mystère, comme ils répondent à toute oraison légitime, et, en répondant, ils donnent leur assentiment. » Dans la suite, on décida que le Canon serait récité à voix basse ; et ainsi a cessé cette coutume vers le X<sup>e</sup> siècle, je pense, car après Flore qui vécut à la fin du IX<sup>e</sup>, je n'ai trouvé aucun écrivain qui en ait fait mention <sup>1</sup>.

Dans l'Église latine, on a élevé le corps et le sang du Seigneur, immédiatement après la consécration, afin que le peuple l'adore ; ce rite, chez les Grecs, a lieu un peu avant la Communion, ainsi que nous l'apprennent les Liturgies de saint Jacques, de saint Basile et de

<sup>1</sup> Ce passage du cardinal Bona est devenu célèbre. Ce fut surtout sur son autorité et sur celle des auteurs qu'il rapporte, que s'appuyèrent Ledieu et les autres, qui prétendirent que le Canon devait être récité à haute voix, et que les fidèles devaient répondre les *Amen* marqués dans le Canon. Les scènes scandaleuses qui eurent lieu à cette occasion sont connues. Claude de Vert, dont la science ne répondait pas à sa réputation (c'est le jugement de Mabillon), prêta à cette réforme audacieuse l'appui de son talent. Les écrivains anonymes du Jansénisme se jetèrent à sa suite, et on vit paraître une foule de brochures sur les *Amen*, sur l'antique coutume de réciter le Canon à haute voix. Le Père Le Brun composa, pour réfuter de Vert et les autres, une belle dissertation, dans laquelle il montre que ce que le cardinal Bona avance ici historiquement est loin d'être certain. Il prouve que l'*Amen* dont il est parlé dans les auteurs cités, était l'*Amen* que le peuple répond encore aujourd'hui à la fin de ce Canon, immédiatement avant l'*Oraison dominicale*. Il établit, par une foule de preuves, que dans l'Église latine, toujours, depuis les Apôtres jusqu'à nous, on a récité le Canon à voix basse, et que c'était seulement lorsque le Président avait terminé les prières, comme s'exprime saint Justin, que les assistants répondaient *Amen*. Il prouve également que, jusqu'au VIII<sup>e</sup> siècle, il n'y avait dans le Canon qu'un seul *Amen*, celui qui précède l'*Oraison dominicale*. Relativement aux Grecs, il apporte plusieurs témoignages, desquels il résulte qu'avant Justinien, le Canon, dans leurs églises, était également récité en secret et sans que le peuple répondit : *Amen*. Cet empereur voulut, par une loi, obliger les prêtres à prononcer le Canon de manière à être entendu du peuple. Quelques évêques complaisants obéirent à la loi qu'il porta à ce sujet ; mais elle ne fut jamais universellement reçue en Orient, et même dans l'Église grecque, plusieurs siècles après Justinien, il y avait encore des églises où le Canon était récité à voix basse. Enfin, il montre que dans quelques églises d'Orient, les assistants, pendant la récitation du Canon, chantent des psaumes ou des hymnes et que, par conséquent, le célébrant ne récite point à haute voix et le peuple ne répond point *Amen* (Voy. tom. IV, *Dissertation sur le silence des prières*).

saint Chrysostôme. Or, plusieurs des pères grecs nous enseignent que cet usage est fort ancien. « Il consacre les divins mystères, dit saint Denys <sup>1</sup>, il montre ce qu'il a célébré, » et plus bas : « Il découvre aux yeux de tous les dons sacrés qui étaient cachés. » « Qui donc des saints Pères, dit saint Basile <sup>2</sup>, nous a laissé par écrit les paroles de l'invocation, lorsqu'on montre le pain eucharistique et le calice de bénédiction. » Saint Germain s'exprime en ces termes à la fin de sa *Contemplation des choses ecclésiastiques* : « L'élévation du corps vénérable du Sauveur rappelle et représente son élévation sur la croix. » « Le célébrant, dit Anastase le Sinaïte <sup>3</sup>, après la sanctification du sacrifice non sanglant, élève le pain de vie et le montre à tous. » Après l'oraison dominicale et les autres prières, les Maronites font également l'élévation de la manière suivante : le célébrant en élevant le corps du Sauveur élève la voix et dit : « *Que les choses saintes soient données aux saints dans la pureté, dans la perfection et dans la sainteté.* » Et le peuple répond : « Un seul Père saint, « un seul Fils saint, un seul Esprit-Saint ; gloire au Père, au Fils « et au Saint-Esprit. » Le prêtre élève le calice en disant : « Ainsi, « Seigneur, nous croyons en vous, en vérité et sincèrement de « la même manière que l'Eglise catholique croit en vous, car « vous êtes un seul Père saint, auquel gloire soit rendue, *Amen* ; « un seul Fils saint, auquel gloire soit rendue, *Amen* ; un seul « Esprit-Saint, auquel gloire et actions de grâces soient rendues « dans les siècles, *Amen.* » Les Ethiopiens font également cette élévation ; immédiatement avant la communion, le diacre dit : *Regardons*, le célébrant : *Donnez le saint aux saints*. Le peuple continue : *Un seul Père saint, un seul Fils saint, un seul Esprit-Saint*. Et le prêtre élevant le sacrement dit à haute voix : *Seigneur Jésus-Christ ayez pitié de nous*. Du reste, cette élévation de l'hostie était figurée dans l'ancienne loi, car nous y voyons souvent <sup>4</sup> qu'une partie de la victime était élevée par les prêtres en présence du Seigneur. On assure que David a prédit ce rite <sup>5</sup>,

<sup>1</sup> Eccl. Hierarch., cap. 3. — <sup>2</sup> De Spirit. sanc., cap. 27. — <sup>3</sup> De sacra synaxi.  
— <sup>4</sup> Exod., cap. 29 : Levit., cap. 7 et 23 : Numer., cap. 5, 6 et 8. — <sup>5</sup> Psalm. 71, v. 17,

car où nous lisons : *Et erit firmamentum in terra in summis montium*, la paraphrase chaldaïque met : *Et erit placenta tritici in capitibus sacerdotum*, comme le rapporte Générard dans son Commentaire sur les Psaumes, et les anciens docteurs juifs auraient entendu ce passage du sacrifice qui devait établir le Messie, si nous en croyons Galatin <sup>1</sup> et Raimond Martin <sup>2</sup>. Au sujet de la clochette qu'on sonne au moment de l'élévation, on trouve un décret de Guillaume, évêque de Paris <sup>3</sup> : « Comme nous l'avons ordonné ailleurs, dit-il, lorsqu'on élève pendant la célébration de la Messe le corps du Sauveur, que, pendant l'élévation ou un peu avant, on sonne la cloche pour exciter l'attention des fidèles. » Ives de Chartres, qui vécut dans le même temps, rapporte ce même usage dans une lettre, où il remercie la reine d'Angleterre, Malthilde, des cloches qu'elle avait données à l'Église de la Sainte-Vierge ; il dit que le son de ces cloches rappelle dans le cœur des fidèles le souvenir de la reine, « surtout lorsque la victime du salut, qui s'est offerte sur la croix pour notre rédemption, est chaque jour consacrée sur l'autel par le ministère des prêtres. » Par où nous voyons que cette pieuse coutume était en vigueur en France au commencement du XII<sup>e</sup> siècle. Au siècle suivant, le cardinal Guidon, d'abord abbé de Cîteaux, ayant été envoyé à Cologne, comme légat du Saint-Siège, pour confirmer l'élection de l'empereur Othon, introduisit ce rite en Allemagne. Césaire d'Heisterbach dit en parlant de ce légat <sup>4</sup> : « Il établit la pieuse coutume qu'à l'Élévation, le peuple réuni à l'Église fût averti par le son de la cloche de demander pardon de ses péchés, et de rester prosterné jusqu'à l'élévation du calice ; » ce que Rainold pense être arrivé en 1203 <sup>5</sup>. On ignore à quelle époque cet usage fut adopté en Italie et dans les autres églises <sup>6</sup>. On est également incertain sur l'origine de l'élévation qui suit la consécration dans l'Église latine ; on n'en rencontre aucune trace

<sup>1</sup> Arcan. cathol. verit., lib. 10, cap. 4. — <sup>2</sup> Pugio fid., pars. 3, distinct. 3, cap. 15. — <sup>3</sup> Tom. VIII, concil. Bini, pars. 1, cap. 14. — <sup>4</sup> Dialog., lib. 9, cap. 51. — <sup>5</sup> Annal. eccles., tom. VIII. — <sup>6</sup> Nous avons traduit *cloche* et non pas *clochette*, parce que dans tous les textes cités on trouve le mot *campana*. C'est qu'en effet, à cette époque, on sonnait la cloche pour avertir, non-seulement

dans les anciens sacramentaires, ni dans les divers exemplaires de l'*Ordo* romain, soit manuscrits, soit imprimés, ni dans les anciens auteurs qui ont expliqué la Messe, tels qu'Alcuin, Amalraire, Strabon, le Micrologue et autres. L'*Ordo* romain ne parle que de l'élévation, qui a lieu à la fin du Canon avant le *Pater*. « Lorsque le célébrant a dit : *Per quem hæc omnia, Domine*, l'archidiaque seul se lève, et quand on a dit : *Per ipsum et cum ipso*, il soulève le calice avec son écharpe par les anses et le tient élevé devant le pontife. » Etienne Durant <sup>1</sup> croit que l'usage d'élever l'Eucharistie remonte à l'origine de l'Eglise, et il s'étaie de l'autorité des Pères grecs, qui ne sauraient prouver ce qui avait lieu dans l'Eglise latine. Un écrivain hérétique prétend que l'élévation fut établie au concile de Latran par le pape Innocent III ; mais c'est faire preuve d'une grossière ignorance, comme on le voit par les témoignages que nous venons de rapporter de Guillaume et d'Ives, qui vécurent plus d'un siècle avant Innocent III. A leur autorité on peut joindre celle d'Hildebert de Tours qui, dans ses vers sur le saint Sacrifice de la Messe, parle de l'élévation. Quelques églises de France ont coutume lorsqu'on élève l'hostie, de chanter la strophe, *O salutaris hostia*, etc., ce qui fut établi par les évêques, à la prière du roi Louis XII, dans le temps que ce royaume était de toutes parts menacé par la guerre. Toutefois, il est plus convenable d'adorer Jésus-Christ en silence, ainsi que le pratique l'Eglise romaine, ce qui fut également décidé par le concile de Cologne <sup>2</sup>. Le concile d'Augsbourg <sup>3</sup>, tout en permettant de chanter à l'élévation des antiennes qui se rapportent au Sacrifice, ajoute avec raison que cependant il serait mieux d'adorer prosternés et dans un profond silence la présence du corps de Jésus-Christ. Le Missel

ceux qui étaient à l'église, mais les malades et les autres fidèles qui n'avaient pu assister à la Messe, de se recueillir et d'adorer Notre-Seigneur Jésus-Christ. C'est ce qui s'observe encore aujourd'hui dans beaucoup de diocèses, à la Messe paroissiale et même aux bénédictions du Saint-Sacrement. Pourtant dès lors on se servait aussi de la sonnette ; car le concile de Vincestre, tenu en 1210, s'exprime ainsi : *Cum corpus Domini erigetur in altum, campanella pulsetur, ut per hoc devotio torpentium excitetur, ac aliorum charitas firmitus inflammentur*. — <sup>1</sup> Lib. 2, cap. 40. — <sup>2</sup> Pars, 2, can. 11. — <sup>3</sup> Can. 18.

des Carmes, après l'élévation du calice, commande de réciter aux fêtes du Carême, à la Messe conventuelle, le psaume : *Deus venerunt gentes*, suivi de cette oraison : « Dieu très-miséricordieux, « qui oubliez les iniquités de ceux qui se convertissent à vous, « et qui écoutez avec bonté leurs gémissements, regardez vos « temples profanés par la main des infidèles, et voyez l'affliction « du troupeau que vous avez choisi. Souvenez-vous de votre « héritage acquis au prix du sang si précieux de votre Fils ; cette « vigne que votre droite a plantée, et qu'un sanglier farouche « s'efforce de ravager, venez la visiter avec amour ; fortifiez par « votre puissance ceux qui la cultivent contre la rage de ceux « qui la dévastent, rendez-les victorieux et donnez à ceux qui « cultivent avec soin, la possession de votre royaume, par le « même Jésus-Christ, etc. » Les jours de Dimanches et de fêtes, on récite à ce même moment le psaume *Lætatus sum*, avec les oraisons : *Ecclesie tuæ*, *Hostium nostrorum* et *Deus a quo sancta desideria*.

Après la consécration, on rappelle, dans toutes les Liturgies, le précepte de celui qui nous a commandé d'offrir ce Sacrifice en mémoire de lui : *Hæc quotiescumque feceritis in memoriam mei facietis*. Qui donc, en effet, oserait monter à l'autel de Dieu, y célébrer cet auguste mystère, si le Seigneur lui-même, en instituant ce sacrement, ne nous l'avait ordonné ? « C'est pourquoi, dit saint Gaudence <sup>1</sup>, il recommanda à ses Apôtres, qu'il constitua les premiers prêtres de son Eglise, que sans cesse ils exerçassent ces mystères de la vie éternelle, que tous les prêtres doivent chaque jour célébrer dans toutes les églises de l'univers jusqu'à ce que Jésus-Christ descende une seconde fois du ciel ; afin que tous également, prêtres et fidèles, ayant chaque jour sous les yeux ce mémorial de la Passion du Sauveur, le palpant de nos mains, le recevant dans nos bouches et dans nos cœurs, nous gardions un ineffaçable souvenir de notre Rédemption. » En conséquence, l'Eglise, suivant fidèlement le précepte du Sauveur, nous commande de dire ensuite : *Unde et memores*,

<sup>1</sup> Tract. 2, de Paschat.

*Domine, nos servi tui sed et plebs tua sancta. « C'est pourquoi, Seigneur, nous vos serviteurs et avec nous votre peuple saint, »* c'est-à-dire fidèle, resté dans le giron de l'Eglise, saint non pas d'une sainteté actuelle, car tous ne sont pas saints de cette manière, mais *saint* par la vocation, par le devoir, par la foi qu'il professe, *ce peuple saint* présent au sacrifice, ou répandu partout et uni dans la même Eglise, participant à ce même Sacrifice, *« en mémoire de la très-heureuse Passion du même Jésus-Christ Notre-Seigneur et de sa Résurrection des enfers, comme aussi de sa glorieuse Ascension au ciel, nous offrons à votre suprême majesté, de vos dons et de vos bienfaits, l'hostie pure, etc. Dans ce même endroit de sa Liturgie, saint Chrysostôme exprime la même pensée : « C'est pourquoi, dit le célébrant, nous souvenant du commandement salutaire qui nous a été fait, de tout ce qui a été opéré pour nous, de la croix, du sépulcre, de la Résurrection le troisième jour, de l'Ascension dans les cieux, de la séance à la droite, et du second et glorieux avènement, nous vous offrons des choses qui vous appartiennent, et qui viennent de vos dons (tua ex tuis) en tout et de toute manière. »* L'auteur du Livre des Pontifes dit, au sujet d'Alexandre I<sup>er</sup> : « Il inséra le souvenir de la Passion dans la prière du prêtre, lorsqu'il célèbre la Messe. » C'est-à-dire, remarque Pierre Urbevétanus dans ses Scholies, au lieu où se lisent ces Paroles : *tam beata Passionis*. D'autres ont écrit qu'Alexandre était l'auteur de cette prière. Mais si l'on veut ici parler précisément du souvenir de la Passion en lui-même, quelle que soit d'ailleurs la formule dont on se serve pour la rappeler, il est indubitable que ce pape n'en est point l'auteur, comme l'a fort bien observé Baronius <sup>1</sup>, car l'Evangile nous a transmis à ce sujet un commandement formel du Seigneur, et saint Paul fournit également sur ce point un témoignage de la dernière évidence, quand il dit <sup>2</sup> : « Toutes les fois que vous mangerez ce pain et que vous boirez ce calice, vous annoncerez la mort du Seigneur jusqu'à ce qu'il vienne. » Sans doute, parce que ce Sacrifice doit durer jusqu'au second

<sup>1</sup> Ad ann. 132, n° 3. — <sup>2</sup> Epist. I ad Corint., cap. 11.

avènement de Jésus-Christ à la fin du monde. On trouve dans saint Ambroise <sup>1</sup> cette oraison et celle qui la suit. Par cette dernière, nous supplions Dieu de jeter un regard favorable sur ces dons, en tant qu'ils sont *nôtres* ; de peur qu'à cause de nos iniquités, ils ne lui soient moins agréables, bien qu'ils agrément toujours, soit du côté de la victime qui est son propre Fils, soit du côté du principal et premier sacrificateur, qui est également Jésus-Christ. Les Liturgies de saint Jacques et de saint Basile contiennent des choses analogues, et c'est aux paroles de cette prière, dans laquelle Melchisedech est appelé grand prêtre, *summus*, que fait allusion l'auteur que nous avons cité ailleurs <sup>2</sup>. Dans la vie de saint Léon le Grand, Anastase rapporte que ce fut lui qui ordonna que, pendant le Sacrifice, on dirait ces paroles : *Sanctum sacrificium, immaculatam hostiam*, qui sont les dernières de la prière dont nous parlons. Pamélius <sup>3</sup> n'a pas osé décider si saint Léon avait ajouté seulement ces paroles, ou s'il était l'auteur de cette oraison tout entière. Quant à moi, je pense qu'il n'a ajouté que les paroles indiquées par Anastase, car l'auteur dont nous venons de parler fait allusion à cette prière, et il vécut avant saint Léon. Les Maronites rappellent également les sacrifices des anciens Patriarches dans l'oraison suivante : « O Dieu, qui avez reçu le Sacrifice d'Abel dans la plaine, celui « de Noé dans l'arche, celui d'Abraham au sommet d'une monta-  
« gne, celui de David dans l'aire de Dason le Jébuséen, celui « d'Elie sur le mont Carmel, qui n'avez point méprisé le denier « de la veuve, recevez, Seigneur notre Dieu, ces offrandes que « vous présentent nos mains débiles et pécheresses ; accordez « par elles, Seigneur, un bon souvenir aux vivants et aux dé-  
« funts, pour lesquels nous vous les offrons, et bénissez la « demeure de ceux qui vous les présentent. Ainsi soit-il. »

Ensuite, le célébrant indiquant par sa posture extérieure un grand recueillement d'esprit, supplie humblement Dieu d'ordonner que ces choses, *hæc* <sup>4</sup>, non pas les mystères du corps et

<sup>1</sup> De sacram., lib. 4. — <sup>2</sup> Chap. 2. — <sup>3</sup> Liturgie., tom. I, p. 572. — <sup>4</sup> Différente est l'explication du père Le Brun sur ces paroles. « *Hæc*, ces choses, dit-il,

du sang du Sauveur, mais les vœux, la foi, les prières des assistants soient portés à son autel sublime; autel dont parle saint Irénée, quand il dit <sup>1</sup> : « Il y a un autel dans le ciel; là sont dirigées toutes nos prières et toutes nos offrandes », par les mains de son Ange, dont le ministère, suivant le témoignage de l'Écriture <sup>2</sup>, est de porter au ciel les prières des fidèles. C'est pour cette raison que Tertulien gourmande àprement l'irrégularité de ceux qui priaient assis « en présence, dit-il <sup>3</sup>, du Dieu vivant, sous les regards de l'Ange qui assiste à nos prières. » Or, le prêtre adresse cette prière à Dieu, afin que tous ceux qui doivent prendre le corps et le sang de Jésus-Christ, en participant à ce Sacrifice, soit remplis de grâces et de bénédictions célestes. Comme autrefois ceux qui assistaient à ce saint Sacrifice y communiaient, cette prière est faite pour eux, ce qui nous montre qu'elle est fort ancienne; elle est également rapportée dans saint Ambroise <sup>4</sup>. C'est sur cette oraison que s'appuie Nicolas Cabasilas, auteur schismatique, dans son Exposition de la Liturgie, pour attribuer aux Latins une des plus détestables erreurs des Grecs modernes, à savoir : que la consécration ne se fait point par les paroles de Notre-Seigneur Jésus-Christ que le prêtre prononce, mais par une invocation qu'il fait peu après et dans laquelle il dit : « *Faites ce pain le corps précieux de votre Christ*, prière qui suit la consécration dans la Liturgie de saint Chrysostôme; comme si les paroles de Jésus-Christ qu'on a prononcées étaient inefficaces, et que la forme de l'Eucharistie dût être nécessairement déprécatrice. Mais il faut citer les paroles de Cabasilas, et

signifient ce qu'on voit ou ce qu'on montre actuellement, et désignent par conséquent le corps et le sang de Jésus-Christ, que le prêtre a sous les yeux lorsqu'il fait cette prière. L'Église croit Jésus-Christ seul digne de présenter des dons si saints; il est l'Ange du grand conseil; elle souhaite ardemment qu'il les présente lui-même afin que l'oblation ne puisse pas manquer d'être agréable et de la part du don, et de la part de celui qui le présente. Cet ardent désir de l'Église lui fait dire, avec un saint empressement : *Jube, ô Seigneur Dieu, vous êtes tout puissant, commandez.* Mais à qui commander? L'Église, par respect pour Jésus-Christ Fils de Dieu, n'ose pas dire : *Commandez à Jésus-Christ votre Fils*; elle dit simplement : *Commandez hæc perferri*, que ce corps et ce sang soient portés et vous soient présentés. » — <sup>1</sup> Lib. 4, cap. 34. — <sup>2</sup> Tobie, ch. 12, et Apoc., ch. 8. — <sup>3</sup> De Oration., cap. 12. — <sup>4</sup> De sacram., lib. cit.

voir comment il essaie de faire des Latins les partisans, les défenseurs de son erreur, en s'appuyant pour cela sur la prière *Supplices, te rogamus*, qu'il prend à contre-sens, et dont il torture la signification. Après avoir dit<sup>1</sup> : que les paroles de Jésus-Christ sont seulement rapportées historiquement, et que cela ne saurait suffire pour la sanctification des dons, il ajoute<sup>2</sup> : « Enfin ce qui doit leur fermer la bouche (à ses contradicteurs), c'est que l'Eglise latine, à laquelle ils semblent vouloir se rattacher, ne fait pas difficulté de prier pour la sanctification des dons après les paroles du Seigneur. Ce qui les trompe, c'est que les Latins ne récitent pas cette prière immédiatement après les paroles de Jésus-Christ, et qu'ils ne demandent pas d'une manière expresse la sanctification de ces dons et leur changement au corps du Seigneur, mais ils se servent d'autres termes qui reviennent au même, et qui ont le même sens. Car que signifie cette prière : Commandez que ces dons soient portés en haut, sur votre autel sublime par la main de votre Ange ? Qu'ils le disent ; qu'est-ce donc que cela signifie, que les dons soient portés en haut ? En effet, ou l'on veut par là désigner un transport réel, sensible, de ces dons qui passeraient ainsi de la terre, de ces bas lieux au ciel plus élevé ; ou l'on veut demander pour ces dons quelque chose de plus grand, un changement de leur humble substance en une substance plus noble, plus élevée. » Et peu après il dit : « D'où il suit manifestement qu'ils savent parfaitement que ces dons ne sont encore que du pain et du vin, et qu'ils n'ont encore reçu aucune sanctification ; c'est pourquoi ils prient sur eux, car ils ont encore besoin de prières. Ils demandent qu'ils soient élevés plus haut, parce qu'ils sont encore dans un état inférieur, qu'ils soient élevés sur un autel, pour que ces dons qui ne sont pas encore sanctifiés puissent l'être sur cet autel. » Ainsi s'exprime Cabasilas, détournant par une interprétation violente le sens d'une prière de l'Eglise latine, pour la faire appuyer son erreur. Mais les Grecs orthodoxes, fidèles à la doctrine et à la foi des anciens Pères, interrogés à ce sujet par les Latins au con-

<sup>1</sup> Cap. 29. — <sup>2</sup> Cap. 30.

cile de Florence, répondirent franchement que le pain et le vin étaient transsubstantiés au corps et au sang de Jésus-Christ par les paroles mêmes du Sauveur, et que la prière : *Faites ce pain le corps précieux de votre Christ*, qu'ils récitent après, n'avait d'autre sens que de demander que le pain, déjà consacré par les paroles de Jésus-Christ, devint pour les fidèles une source de salut. On trouve leurs explications dans les Actes du concile <sup>1</sup> : « Nous confessons, disent-ils, que par ces paroles : *Ceci est mon corps*, le pain sacré est transsubstantié au corps de Jésus-Christ. Mais ensuite, de même que vous dites : *Commandez que ces choses soient portées par les mains de votre Ange sur votre autel sublime* ; ainsi et dans le même sens nous prions en disant : Que le saint-Esprit descende sur nous et fasse que pour nous ce pain soit réellement le corps de Jésus-Christ, qu'il change les dons par la grâce de son Saint-Esprit, afin qu'ils produisent dans ceux qui doivent les recevoir la purification de l'âme, la rémission des péchés, et qu'ils ne deviennent point pour nous le sujet d'un jugement et d'une condamnation. »

Or, que telle soit la signification véritable et orthodoxe de ces paroles : *Faites ce pain le corps*, etc., et que le sens qu'y ont attaché ici les évêques soit le sens légitime, c'est ce qu'on peut démontrer par l'exemple de quelques églises même de l'Occident. En effet, le rite mozarabe, dont se servirent autrefois toutes les églises d'Espagne et de France, comme nous l'avons prouvé ailleurs <sup>2</sup>, met également après la consécration une prière du même genre qui porte ce titre : *Post prædic* ou *Post secreta*. Or, le célébrant y demande que le Saint-Esprit bénisse et sanctifie les dons, comme s'ils n'étaient pas encore bénis et sanctifiés. Ainsi, dans la Messe de saint Germain, que nous avons transcrite au chapitre XII du I<sup>er</sup>, Livre d'après un ancien manuscrit, on lit : « Que  
« votre Verbe saint descende sur ces choses que nous vous  
« offrons ; que l'Esprit de votre gloire inestimable descende,  
« afin que notre oblation devienne une hostie spirituelle. » Des prières du même genre se rencontrent souvent dans le Missel

<sup>1</sup> Sess. 25. — <sup>2</sup> Livre I<sup>er</sup>, chap. 11 et 12.

mozarabe. Au jour de Noël : « Nous plaçons sur votre autel des  
 « holocaustes de pain et de vin, en suppliant que la Trinité une  
 « et indivisible sanctifie ces offrandes. » Le second Dimanche  
 après l'Octave de l'Épiphanie : « Nous vous supplions de sancti-  
 « fier cette oblation par l'infusion de votre Esprit-Saint, et que  
 « par une parfaite transformation, vous en fassiez le corps et le  
 « sang de votre Fils. » Le cinquième Dimanche : « Pour que  
 « vous regardiez d'un œil propice ces offrandes, que vous les  
 « sanctifiez et que vous les bénissiez. » Au premier Dimanche de  
 Carême : « Envoyez du haut de vos cieux votre Esprit, pour que  
 « par lui ces oblats soient sanctifiés. » Au troisième Dimanche :  
 « Daignez sanctifier ces offrandes : » Le jour de Pâques : « Afin  
 « que ce pain et ce calice par votre bénédiction s'enrichisse, en  
 « se changeant au corps et au sang de votre Fils. » Au troisième  
 Dimanche après Pâques : « Accueillez favorablement ce sacrifice  
 « et descendez pour le bénir. » Telles sont les prières qu'on lit  
 avec beaucoup d'autres du même genre, dans le rite mozarabe  
 après la consécration. Or, ces oraisons ont le même sens ortho-  
 doxe que celui dans lequel les Grecs, au concile de Florence,  
 expliquèrent la prière : *Faites ce pain le corps précieux de votre  
 Fils*, c'est-à-dire, que par la descente du Saint-Esprit, l'hostie déjà  
 consacrée, soit sanctifiée relativement à nous, à notre salut.  
 C'est en effet ce qu'enseignent les auteurs mêmes du rite moza-  
 rabe dans cette oraison, *Post pridie*, qui se trouve au troisième  
 Dimanche de l'Avent. « Nous vous supplions, Seigneur, de ré-  
 « pandre tellement votre sanctification sur ce sacrifice que nous  
 vous offrons, qu'en y participant nous ne tombions dans aucun  
 « crime, mais que, sanctifiés par lui, nous puissions supporter  
 « sans terreur votre avènement. » Au sixième Dimanche après  
 Pâques : « Nous vous prions qu'arrosant ces offrandes de la bé-  
 « nédiction de votre Esprit-Saint, vous revêtiez de la sanctifica-  
 « tion les cœurs qui les recevront : » Et au premier Dimanche  
 après la Pentecôte : « Daignez bénir et sanctifiez *pour nous* ces  
 « dons placés sur votre autel ; » *pour nous*, c'est-à-dire pour notre  
 salut, pour notre sanctification. Telle est donc l'explication véri-

table et catholique de ces prières ; mais elle n'a pas paru suffisante à quelques auteurs modernes, pour justifier l'oraison de la Liturgie grecque, et la leur faire croire exempte d'erreur. Or, personne jusqu'ici n'avait remarqué qu'en ce point le rite mozarabe concordait avec celui des Grecs. C'est pourquoi quelques-uns ont pensé que dans le principe les Grecs récitaient cette prière avant la consécration, que dans la suite elle se trouva transportée au lieu où elle se lit maintenant. Mais cette conjecture est détruite par tous les anciens manuscrits, qui l'indiquent à l'endroit même où nous la voyons. Or, il serait absurde de dire que tous ont été altérés. Enfin, les Liturgies de saint Jacques, de saint Marc, de saint Clément, de saint Basile la donnent toutes à la même place avec peu de différence, et toujours avec le même sens. Cette invocation se voit aussi dans la Liturgie des Arméniens qui, pendant que j'écris ce traité, vient de m'être remise par la congrégation de la propagande, pour que je l'examine ; elle est traduite par Basile Barsech, prêtre arménien. Voici ce qu'on y lit : « O Dieu ! nous vous adorons, nous vous prions et « nous recourons à vous, Dieu bienfaisant. Envoyez sur nous et « sur ces dons votre Saint-Esprit coéternel et consubstantiel : « Par lequel bénissant ce pain, vous le ferez véritablement le « corps de Notre-Seigneur et Rédempteur Jésus-Christ ; » cette dernière phrase se répète trois fois. « Et bénissant ce calice, « vous le ferez certainement le sang de Notre-Seigneur et « Rédempteur Jésus-Christ, » ce qu'on redit également trois fois. Quelques-uns pensent que cette invocation doit s'entendre en ce sens, qu'elle se rapporte non pas au moment où l'on profère, mais au temps qui précède la consécration, comme si le prêtre, tout transporté hors de lui par la sublimité de ce grand mystère, et se souvenant de sa faiblesse, considérait ce que sa foi lui montre déjà fait, comme n'étant pas accompli, et c'est pourquoi il dit : *Faites ce pain le corps précieux de votre Fils*. En effet, disent-ils, il n'y a rien d'absurde à demander par d'instantes prières ce qu'on a déjà obtenu, comme si on ne l'avait pas encore. D'autres disent qu'il y a deux corps de Jésus-Christ, l'un réel, qui est

formé sur l'autel par les paroles de la consécration, l'autre mystique qui est l'Église et sur lequel le prêtre, après la consécration, prie l'Esprit-Saint de descendre, pour que, par la participation de l'Eucharistie, l'Église ne forme qu'un seul corps avec Jésus-Christ. D'autres enfin donnent diverses explications, sur lesquelles je juge inutile de m'arrêter. Cette question a été traitée par le cardinal Bessarion <sup>1</sup>, Goar <sup>2</sup>, Allacci <sup>3</sup>. Mais Arcadius surtout l'a discutée fort longuement <sup>4</sup>.

---

## CHAPITRE XIV.

**On cite en les rejetant certaines interpolations. —**

**MEMENTO des morts. — On récitait leurs noms. —**

**Pourquoi saint Denys ne fait-il mention que des Diptyques des morts? — Rite particulier à la Liturgie mozarabe. — Pourquoi les noms des Saints y sont-ils énumérés avec ceux des défunts? — En**

**quels sens offre-t-on le Sacrifice pour les saints? —**

**De la prière NOBIS QUOQUE PECCATORIBUS. — Qu'autrefois, après cette prière, on bénissait des fruits et diverses autres choses.**

Un ancien Missel de la bibliothèque du Vatican <sup>5</sup>, écrit il y a plus de six cents ans, après la prière *Supplices te rogamus*, indique la suivante, comme devant être récitée avant la commémoration des fidèles défunts : « Dieu tout-puissant et éternel, « daignez recevoir cette offrande et ce Sacrifice que j'ose, tout « pécheur que je suis, vous offrir en l'honneur de Notre-Seigneur « Jésus-Christ ; en mémoire de son Incarnation, de sa Naissance, « de sa Résurrection et de son Ascension ; en l'honneur de la « bienheureuse et glorieuse Marie, mère de Dieu et toujours

<sup>1</sup> De Eucharistia. — <sup>2</sup> Ad Liturg. Chrysost., num. 139. — <sup>3</sup> De perpetu. utriusq. eccles. consens., cap. 15. — <sup>4</sup> Lib. 3, sur concord., caput. 27 et seq. — <sup>5</sup> N° 4770,

« vierge, de tous vos saints Anges et Archanges, des Patriarches,  
 « des Prophètes, des Apôtres, des Martyrs, des Confesseurs, des  
 « Vierges et de tous vos Saints; en l'honneur de ceux dont cet  
 « autel garde les reliques, de ceux dont nous célébrons aujour-  
 « d'hui la fête; pour moi pauvre pécheur, pour mes parents et  
 « pour mes bienfaiteurs. Afin qu'ils daignent intercéder pour  
 « nous dans le ciel, ceux dont nous célébrons la mémoire sur la  
 « terre, par Jésus-Christ Notre-Seigneur, etc. » On voit par les  
 paroles mêmes de cette prière, qu'elle a été prise dans un autre  
 endroit et insérée ici par l'autorité privée de quelque écrivain.  
 Un autre Missel du même temps <sup>1</sup> place à ce même endroit une  
 prière du même genre, dont Durand a parlé quelque part <sup>2</sup>; la  
 voici : « Seigneur, souvenez-vous d'un pauvre pécheur, je vous  
 « en conjure, ayez pitié de moi, Dieu de miséricorde. Quoique  
 « tout indigne, j'ose, Père tout-puissant, Dieu éternel, vous offrir  
 « avec des mains souillées cet auguste Sacrifice, moi qui ne mé-  
 « rite pas même d'invoquer votre nom sacré et adorable. Mais,  
 « parce que nous vous offrons ce Sacrifice, en l'honneur et en  
 « souvenir de votre très-glorieux et bien-aimé Fils Notre-Sci-  
 « gneur Jésus-Christ, nous vous en prions, faites qu'il vous soit  
 « agréable et que ces offrandes montent, en présence de votre  
 « divine majesté, comme un encens d'agréable odeur, par le  
 « même Jésus-Christ, etc. » Mais également c'est à tort que cette  
 oraison a été placée ici, car le prêtre doit prier pour lui avant la  
 consécration, lorsqu'il fait mémoire des vivants. Après cette  
 oraison, on lit dans ce manuscrit : *Viennent ensuite les noms :*  
*Ingizon, évêque ; Pierre, prêtre* et les autres noms qui doivent être  
 récités dans l'oraison, *Memento etiam, Domine*, qui suit immé-  
 diatement. Dans quelques manuscrits cette dernière prière porte  
 l'inscription : *Super Diptycha*. C'était en effet, comme je l'ai dit  
 plus haut, une coutume très-ancienne et venant des Apôtres,  
 d'inscrire sur des tables les noms des fidèles défunts et de les  
 réciter pendant le saint Sacrifice. Toutes les Liturgies contien-  
 nent cette commémoration des morts, et presque tous les anciens

<sup>1</sup> N° 1772. — <sup>2</sup> Rational., lib. 4, cap. 45.

Pères, que j'ai cités dans la *divine Psalmodie* <sup>1</sup>, rendent témoignage de cette salutaire coutume. « Ce n'est pas sans raison, dit saint Chrysostôme <sup>2</sup>, que les Apôtres ont ordonné qu'on ferait mémoire des fidèles défunts dans les redoutables mystères. » Sainte Monique, en mourant, recommanda à saint Augustin son fils de se souvenir d'elle à l'autel du Seigneur <sup>3</sup>. Le même saint Augustin assure <sup>4</sup> que c'est un usage observé par toute l'Église, de placer la commémoration des morts et leur recommandation, dans les prières que le prêtre récite à l'autel du Seigneur. « Toute l'Église, dit-il ailleurs <sup>5</sup>, observe comme une tradition venue de nos ancêtres, la coutume de prier pendant le Sacrifice pour les fidèles, qui sont morts dans la communion du corps et du sang du Sauveur, et même d'offrir à leur intention et pour eux ce même Sacrifice. » Saint Épiphané atteste <sup>6</sup> que c'était une ancienne coutume de rappeler les noms des morts et de prier pour eux. D'où il suit que, excommunier quelqu'un après sa mort, n'était autre chose que rayer son nom des Diptyques sacrés et le priver des suffrages de l'Église, comme le montre Pamélius <sup>7</sup>. Florus magister, dans l'explication de la Messe, dont la bibliothèque de la reine de Suede contient deux exemplaires manuscrits, qui pourraient fournir d'importantes modifications à ceux qui ont été édités, Florus, dis-je, s'exprime en ces termes : « C'était l'usage des anciens, comme c'est encore aujourd'hui celui de l'Église romaine, de réciter ensuite, d'après les Dyptiques ou les Tables, les noms des fidèles défunts. et d'ajouter, seulement après la récitation des noms, ces paroles : *Ipsis Domine et omnibus*, etc. *Ipsis*, à ceux-ci, c'est-à-dire à ceux dont nous avons rappelé les noms, et à tous les autres qui reposent en Jésus-Christ. »

Or, cet usage de prier pour quelques-uns, dont on récite les noms, et pour le reste des fidèles défunts d'une manière générale, est approuvé par saint Augustin, qui dit <sup>8</sup> : « On ne doit point omettre ces prières pour les âmes des fidèles trépassés, qui doi-

<sup>1</sup> Cap. 13. — <sup>2</sup> Homil. 69, ad Pop. Antioch. — <sup>3</sup> Confess., lib. 9. — <sup>4</sup> De cura pro mortuis ger., cap. 13. — <sup>5</sup> Serm. 32, de Verb. Apost. — <sup>6</sup> Hæres. 75. — Ad Ep. 66, Cypriani. — <sup>7</sup> De cura pro mortuis.

vent être faites pour tous ceux qui sont morts dans le sein de la communauté catholique ; et, sans indiquer leurs noms, l'Église les comprend tous dans une commémoration générale, afin que ceux qui n'ont ni père, ni fils, ni parents, ni amis qui puissent remplir envers eux ce devoir de piété, en soient ainsi dédommagés par le souvenir de la mère commune de tous les fidèles. » Jadis c'était l'usage dans tous les monastères, usage encore aujourd'hui en vigueur dans la plupart, de s'envoyer les noms des frères, des protecteurs ou des bienfaiteurs défunts, pour qu'ils fussent inscrits sur les Diptyques. Mais, lorsque les Diptyques furent tombés en désuétude, on les écrivit sur une sorte de livre qu'on nomma *Nécrologe*, et chaque jour, après la lecture du Martyrologe, on lisait les noms des frères qui étaient morts ce même jour dans les divers temps, et c'était la coutume de chanter pour eux le *De profundis*, avec l'oraison convenable, ainsi que cela s'observe maintenant encore, après la commémoration générale des défunts, dans les monastères bien réglés. Le Vénérable Bède <sup>1</sup>, parlant de la mort du roi Osualde : « Qu'on cherche, dit-il, dans les Nécrologes, et on verra que le jour que nous avons indiqué est réellement le jour de sa mort. » Les Lettres de saint Boniface fournissent une foule de témoignages, au sujet de cet usage. Il dit, par exemple <sup>2</sup>, à l'abbé Adhéric, qu'il lui envoie les noms des frères défunts, et dans son Épître 52<sup>e</sup>, écrite au nom de trois monastères : « Moi, Eneubourg, dit-il, je vous supplie, O Vuibert, prêtre fidele, de vous souvenir des noms de nos sœurs défuntes, et de les communiquer à tous nos amis, parmi lesquels Quongyth, ma sœur propre, et Ellu occupent le premier rang. » Et ailleurs : « Nous avons, écrit-il <sup>3</sup>, envoyé les noms de vos prêtres, de vos diacres, de vos religieux et de vos religieuses dans tous les couvents et dans toutes les églises de notre diocèse. » Il répète la même chose dans plusieurs de ses lettres <sup>4</sup>. Semblables témoignages se lisent aussi dans les anciens Statuts et dans les Rituels des monastères. Mais nous ne devons pas ou-

<sup>1</sup> Hist. Ang., lib. 4, cap. 14. — <sup>2</sup> Ep. 24. — <sup>3</sup> Epist. 74. — <sup>4</sup> Epist. 62, 84, 95, 106.

blier de mentionner ici que saint Denys, traitant des mystères de la divine Liturgie <sup>1</sup>, ne parle point de la récitation des noms de ceux qui étaient vivants, mais seulement de celle des noms des fidèles défunts, ce qui a paru digne de remarque à saint Maxime, dans ses Scholies sur cet auteur. « Il faut observer, dit-il, que du temps qu'il était évêque, on ne récitait que les noms des fidèles trépassés. » Cherchant la raison de cet usage, voici celle qui s'est présentée à mon esprit ; dans l'église où saint Denys fut évêque, tous les fidèles, qui étaient en petit nombre, puisque le paganisme n'était pas encore éteint, assistaient au saint Sacrifice ; c'est pour cela que les défunts, étant les seuls qui n'y fussent point présents, c'était aussi d'eux seuls qu'on récitait les noms. Dans la suite, le nombre des fidèles s'étant accru, ou la ferveur première s'étant refroidie, plusieurs se dispensèrent d'y assister, et alors on récita leurs noms ; ceux des vivants furent lus avant, et ceux des morts après la consécration. Certains auteurs avancent que ce fut Pélage II, qui ordonna que la commémoration des défunts se ferait après la consécration ; mais ces auteurs sont d'un âge récent, et n'apportent aucun témoignage qui vienne appuyer leur assertion.

Dans le rite mozarabe, la récitation des noms se fait dans une seule prière, un peu après l'Offertoire : on dit d'abord ceux des vivants et ensuite ceux des morts. En effet, le prêtre recommande à Dieu toute l'Église catholique en général, les affligés, les captifs, les malades et les étrangers ; ensuite il indique que le Sacrifice est offert pour *toute la fraternité*, quand il dit, comme nous l'avons rapporté en son lieu <sup>2</sup> : « Le pape de Rome et les autres  
« vous l'offrent pour eux et pour tout le clergé. Tous les prêtres,  
« les diacres, les cleres et le peuple ici présent, vous l'offrent  
« en l'honneur de vos saints, pour eux et pour ceux qui leur  
« sont unis. » Et le peuple répond : « *Ils vous l'offrent pour eux  
et pour toute la fraternité.* » Or, ici on récitait les noms des vivants qui offraient, ou pour lesquels le célébrant voulait offrir. Ensuite, après avoir rappelé le souvenir de la Bienheureuse

<sup>1</sup> Eccl. Hier., cap. 3. — <sup>2</sup> Livre I<sup>er</sup>, chap. 11.

Vierge, de saint Zacharie, de saint Jean, des saints Innocents, de saint Pierre, de saint Paul et des autres Apôtres et Evangélistes « et de tous les Martyrs, le prêtre ajoute : Egalement pour les « âmes des défunts, » et il récite ensuite les noms de saint Hilaire, de saint Athanase, de saint Martin et plusieurs autres, parmi lesquels quelques-uns sont placés au nombre des saints, tandis que d'autres ne le sont point. Après ces noms, le chœur répond ; « *Et omnium pausantium*, et de tous ceux qui sont morts. » Vient ensuite une oraison, qui varie à chaque Messe, dans laquelle souvent il est fait mention de ceux qui offrent, des défunts, et de tous ceux qu'on a rappelés, d'où il résulte que cette oraison était précédée de la récitation des noms : aussi est-elle appelée : *Après les noms, Oratio post nomina*. En voici quelques formules : Au troisième Dimanche de l'Avent : « Ecrivez « les noms de ceux qui vous offrent, là où vous nous avez précédés avec votre corps glorieux, afin que ceux que vous avez rachetés par la grâce de votre premier avènement, ne soient point condamnés au supplice, au jour terrible de votre second avènement. Et maintenant que nous vous demandons un lieu de repos pour les défunts, exaucez-nous de telle sorte qu'avec votre secours nous jouissions avec eux de l'éternelle félicité des Bienheureux. » A la fête de saint André, apôtre : « Après « que les ministres vous ont rappelé les noms des saints martyrs, « des fidèles qui vous offrent et de ceux qui ont quitté cette vie, « nous vous supplions, vous, notre Seigneur et notre Dieu, par « l'intercession de saint André, votre Apôtre et votre martyr, que « les martyrs nous assistent de leurs suffrages, que les hommages de ceux qui vous offrent soient agréés de vous, que le séjour des âmes bienheureuses et de l'éternel repos soit ouvert « aux âmes des fidèles défunts. » Au jour de la Circoncision : « Que vous receviez le Sacrifice de ceux qui vous offrent pour le sanctifier, et que les âmes des fidèles trépassés, dont nous avons rappelé les noms, soient par vous conduites au repos des élus, » Pour le Dimanche qui précède le jour des Cendres : « Nous vous demandons Seigneur, que les noms des fidèles qu'on

« vient de réciter soient inscrits au livre de vie, et que vous retiriez les âmes des morts de leur prison ténébreuse. » A la fête de saint Pierre et saint Paul : « De ceux dont les noms viennent d'être récités. » Et ainsi dans une foule d'endroits ; mais nulle part cette mention des noms n'est rappelée plus clairement que dans la Messe du quatrième Dimanche de l'Avent ; voici l'oraison *post nomina* de cette Messe : « Seigneur, *communiant* à la mémoire de vos saints, nous n'oublions point vos Patriarches et vos Prophètes, car c'est après qu'ils l'eurent prédit, que votre avènement apparut au monde ; nous nous souvenons aussi de vos Apôtres, qui ont mérité de voir de leurs yeux cet avènement que les Prophètes et les Patriarches avaient prédit. Nous faisons aussi mémoire de vos martyrs qui, confessant que vous, leur Seigneur et leur Rédempteur, êtes déjà venu sur la terre, ont généreusement combattu jusqu'à la mort pour la défense de cette vérité. Ensuite nous rappelons les noms des fidèles, qui vivent encore sur cette terre de leur pèlerinage, vous conjurant de consommer dans la justice et la perfection, ceux que, déjà dans votre céleste demeure, vous avez inscrits comme devant être saints et parfaits ; » c'est-à-dire ceux que vous avez prédestinés à la vie éternelle, « et nous ne voulons pas non plus oublier les défunts, compagnons ici-bas de notre misère et de notre foi, mais nous vous supplions, vous Seigneur dont la miséricorde est sans bornes, de leur accorder les rafraichissements du repos éternel. » Egalement dans l'ancien Missel de la reine de Suède, dont j'ai parlé au chapitre XII<sup>e</sup> du I<sup>er</sup> livre, on trouve plusieurs oraisons *après les noms*, qui établissent le même rite, et dans lesquelles est souvent rappelée la récitation des noms de ceux qui offrent et de ceux des fidèles trépassés ; le célébrant demande à Dieu d'inscrire ces noms pour l'éternité dans le livre de vie.

Mais parce que, dans ce rite, parmi les défunts, pour lesquels on offre le Sacrifice, il s'en trouve quelques-uns d'énumérés que l'Eglise catholique, assistée de l'inspiration infailible de l'Esprit-Saint, vénère comme déjà citoyens de la patrie bienheureuse, il

nous faut éclaircir un scrupule, qui a pu naître dans l'esprit du lecteur, de peur que, jugeant les usages anciens d'après ceux de nos jours, il ne considère comme une erreur, un rite établi par des docteurs dont la sainteté et l'orthodoxie sont certaines. Il faut donc commencer par distinguer les temps, pour faire cesser toute occasion de scandale. Encore que nous ignorions l'époque précise à laquelle les saints évêques d'Espagne établirent cette Messe, nous croyons néanmoins que son origine remonte au temps où les martyrs seuls recevaient un culte public et de solennels hommages. Quant aux autres, surtout aux évêques qui mouraient pendant la paix de l'Eglise, quelque opinion qu'on eût de leur sainteté, on inscrivait leurs noms sur les tables des défunts et on les récitait avec ceux des autres. De telle sorte qu'on ne faisait point de différence entre ceux qui, plus tard, furent comptés au nombre des saints, tels que saint Hilaire, saint Athanase, saint Martin, saint Ambroise, saint Augustin, saint Fulgence, saint Léandre, saint Isidore, et les autres auxquels ce titre ne fut jamais donné par l'Eglise. En conséquence, comme à cette époque les uns et les autres étaient dans la même condition, et qu'aucune déclaration de l'Eglise n'avait décidé que quelques-uns d'entre eux fussent déjà en possession de la vision béatifique, et que, partant, ils n'avaient plus besoin du suffrage des vivants, on offrait pour tous indistinctement des sacrifices et des prières. C'est encore ce que nous faisons aujourd'hui en priant pour tous ceux qui meurent, bien que quelques-uns quittent cette vie en odeur de sainteté, et pourtant nous ne sommes point pour cela dans l'erreur, puisque, jusqu'à ce que le souverain Pontife les ait inscrits au nombre des saints, nous ne savons point avec certitude dans quel état ils se trouvent. L'Eglise offre conditionnellement, par le ministère du prêtre, le Sacrifice pour les morts, afin qu'il leur soit utile, s'ils ont besoin de ses fruits et peuvent y avoir part ; que s'ils n'en ont pas besoin, alors ses mérites seront appliqués à ceux qui peuvent y participer. De plus, nous devons aussi observer que, d'après une locution en usage dans l'ancienne Eglise, on disait que le Sacrifice était offert *pour* les

justes, les saints et même *pour* les martyrs, non pas, certes, en ce sens qu'on priât *pour* eux, car les anciens Pères n'ignoraient point qu'une telle prière eût été superflue, puisqu'ils étaient convaincus que les martyrs de Jésus-Christ entraient en possession du bonheur éternel aussitôt après leur trépas, mais *pour* les honorer, pour communier avec eux. C'est ce dont saint Cyprien rend témoignage quand, parlant des martyrs, « qui ont, par leur illustre passion mérité de la part de Dieu des palmes et des couronnes, » il ajoute<sup>1</sup> : Nous offrons toujours *pour* eux, comme vous devez vous le rappeler. » Ce qu'on doit entendre pour leur commémoration, comme le même saint le dit ailleurs assez clairement : « Remarquez, écrit-il, le jour de leur mort. » Il parle de ceux qui mouraient dans les prisons où ils avaient été jetés pour la foi, afin que nous puissions célébrer leur commémoration dans les mémoires des martyrs ; » et plus bas : « Nous célébrons ici le Sacrifice en leur mémoire. » Nicolas Cabasilas donne une autre explication de cette phrase usitée également dans les Liturgies grecques ; il enseigne que lorsqu'on dit qu'on offre le saint Sacrifice pour les saints, cela veut dire qu'on l'offre à Dieu pour le remercier des grâces et des bienfaits dont il les a comblés. « En effet, dit-il<sup>2</sup>, ils sont une des causes pour lesquelles l'Eglise rend des actions de grâces à Dieu. Pour eux, elle offre ce Sacrifice comme action de grâces, et avant tout pour la bienheureuse Mère de Dieu, dont la sainteté a surpassé celle de tous les autres. C'est pourquoi le prêtre ne demande rien pour eux, mais plutôt il leur demande à eux-mêmes de nous assister de leurs prières, parce que, comme nous l'avons dit, on fait l'oblation pour eux, non pas en ce sens qu'on demande pour eux quelques faveurs, mais seulement en action de grâces. » C'est ainsi que le pape saint Caius, au rapport de Baronius<sup>3</sup>, depuis le jour où sa nièce, sainte Suzanne, avait souffert le martyre, offrait tous les jours, en souvenir d'elle, le saint Sacrifice au lieu même où elle avait été frappée. » Innocent III<sup>4</sup>, parlant de la secrète de la

<sup>1</sup> Epist. 34. — <sup>2</sup> In Exposit. Liturg., cap. 33. — <sup>3</sup> Ad ann. 295, n. 9. — <sup>4</sup> C. Cum Marthæ, de celeb. Miss.

Messe de saint Léon, telle qu'elle se lit dans les anciens manuscrits : « Accordez-nous, Seigneur, que cette offrande soit utile à l'âme de votre serviteur Léon, » l'explique en ce sens qu'elle soit utile à sa gloire, et que les fidèles l'honorent avec une dévotion plus grande : ce qui surtout a lieu lorsqu'on célèbre sa fête. Soit donc que, par cette locution d'offrir *pour* les saints, on entende offrir en leur souvenir, ou en action de grâces pour eux, ou en leur honneur et pour l'accroissement de leur culte, il n'y a, dans ces différentes interprétations, rien de contraire à la foi catholique ni aux rites reçus et en usage dans l'Eglise. Mais revenons à notre sujet, dont cette digression nous avait un peu écarté.

Au *Memento* des morts est unie une autre oraison qui commence par ces mots : *Nobis quoque peccatoribus*, dans laquelle le prêtre recommande à Dieu et sa propre personne et les fidèles qui assistent, afin qu'il daigne le faire participer, lui et les autres à la société des saints et à la vie éternelle. Ici encore sont énumérés les noms de quelques saints, dont il n'est point parlé dans la première partie du Canon. En premier lieu se trouve le nom de saint Jean, non pas l'Évangéliste, comme le pense Alexandre de Halès <sup>1</sup>, non pas saint Marc également Évangéliste qui, suivant quelques-uns, aurait aussi porté le nom de Jean, et qu'Honorius assure être désigné en ce lieu <sup>2</sup>, mais saint Jean-Baptiste, le précurseur du Sauveur, dont font également mention les Liturgies de saint Basile et de saint Jean Chrysostôme. Les autres saints nommés à cet endroit sont choisis dans les différents ordres, selon la remarque d'Honorius <sup>3</sup> ; parmi les diacres, saint Étienne ; parmi les Apôtres, saint Mathias ; parmi les disciples, saint Barnabé ; parmi les évêques, saint Ignace ; parmi les souverains Pontifes, saint Alexandre ; parmi les prêtres, saint Marcellin ; parmi les clercs d'un rang inférieur, saint Pierre ; parmi les gens mariés, sainte Perpétue et sainte Félicité ; parmi les vierges, qu'Adelme <sup>4</sup> assure avoir été ajoutées par saint

<sup>1</sup> In Exposit. Miss. — <sup>2</sup> Gemm. anim., lib. cap. 107. — <sup>3</sup> Ibid., cap. 108. —

<sup>4</sup> De Virgin., cap. 25

Grégoire, sainte Agathe, sainte Lucie, sainte Agnès, sainte Cécile, sainte Anastasie. Après saint Marcellin et saint Pierre, Florus Magister indique saint Hilaire et saint Martin, et dans quelques manuscrits du Vatican, on lit le nom de saint Augustin, dans d'autres ceux des saintes Julienne et Euphémie ; mais nous avons déjà montré qu'on n'avait inséré dans le Canon que des noms de martyrs, et qu'il n'était permis à personne d'y faire la moindre addition ; « autrement, dit Honorius, on pensera que celui qui l'aura fait aura plutôt agi avec témérité qu'avec dévotion. » A la fin de cette oraison, après les paroles : *Largitor admitte*, s'il y avait des fruits nouveaux, ou quelques autres choses destinées à l'usage des fidèles qui dussent être bénies, on avait coutume de les mettre devant l'autel ; le prêtre les bénissait à ce moment et terminait la bénédiction par la conclusion : *Per Christum Dominum nostrum*. Ensuite on ajoutait la prière suivante : *Per quem hæc omnia, Domine, semper bona creas*, paroles qui, suivant l'observation de Luc d'Achery <sup>1</sup>, ne se rapportent pas aux oblats seulement, mais aussi aux choses qu'on bénissait alors, choses que Dieu crée et produit par une providence continuelle, et que nous le prions de sanctifier pour qu'elles soient plus utiles à ceux qui doivent en faire usage. Dans un très-ancien Sacramentaire de la reine de Suède, la bénédiction suivante se trouve indiquée à cet endroit : « Bénissez, Seigneur, ces nouveaux fruits, que, par « votre rosée céleste et par vos pluies bienfaisantes, vous avez « daigné faire croître et mûrir, pour que nous vous en rendions « grâces au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, *Per quem hæc « omnia*, etc. » Un ancien Missel du Vatican <sup>2</sup> rapporte à ce moment la bénédiction de l'Agneau au jour de Pâques, telles qu'on peut la voir dans l'*Ordo* romain ; dans plusieurs autres, tant de la Bibliothèque du Vatican que de la Bibliothèque Barberine, on trouve la bénédiction du lait et du miel pour les catéchumènes à la Messe du Samedi-Saint, sous cette formule : « Bénissez, Sei- « gneur, cette eau, ce lait et ce miel, et abreuvez vos serviteurs « de cette eau vive qui est l'esprit de vérité ; nourrissez-les aussi

<sup>1</sup> Spicil., tom. 1, in Præf. -- <sup>2</sup> N° 170.

« de ce lait et de ce miel ; car vous, Seigneur, l'avez promis à nos  
 « pères Abraham, Isaac et Jacob, en disant : Je vous introduirai  
 « dans une terre où coulent le lait et le miel ; unissez vos servi-  
 « teurs par l'esprit de charité et de paix, comme ce lait et ce  
 « miel sont unis en Notre-Seigneur Jésus-Christ. *Per quem hæc*  
 « *omnia*, etc. » Les anciens Statuts de Cluni, édités par Luc  
 d'Achery <sup>1</sup>, font mention d'une autre formule de bénédiction qui,  
 autrefois, était commune à plusieurs églises le jour de la fête de  
 saint Sixte, pape et martyr. C'était celle des raisins, si toutefois  
 il s'en trouvait de mûrs ce jour-là ; « mais s'ils ne sont pas en-  
 core parvenus à leur maturité, disent les Statuts, le gardien de  
 l'église observera le moment où ils seront mûrs pour en faire  
 porter à l'église ; ceux qui y seront portés seront remis à l'*Arma-*  
*rius*, qui les présentera au prêtre pendant le Canon, dans le  
 moment convenable, pour qu'il les bénisse ; ensuite le prêtre les  
 distribuera au réfectoire à tous les frères. » Or, *Armarius* est un  
 nom barbare, par lequel on désignait celui qui était chargé du  
 cellier. Cette bénédiction des raisins, le jour de saint Sixte, est  
 indiquée dans le Sacramentaire de saint Grégoire, édité par  
 Ménard qui a inséré quelques Notes à ce sujet. Chez les Grecs,  
 elle a lieu le sixième jour d'août, ainsi que nous le voyons dans  
 leur Eucologe <sup>2</sup>. Voici comment le Missel de Lyon décrit le rite  
 de cette bénédiction pour le jour de saint Sixte : « Pendant le  
 Canon de la Messe, avant que le prêtre ne dise : *Per quem hæc*  
*omnia*, *Domine, semper bona creas*, le diacre place sur l'autel,  
 à droite et non loin du prêtre, des grains de raisin dans un vase  
 très-propre, et le prêtre les bénit en disant : « Bénissez, Sei-  
 « gneur, ces nouveaux fruits de la vigne que vous, Seigneur,  
 « par la rosée du ciel, par des pluies bienfaisantes, par un soleil  
 « pur et serein, avez daigné faire croître et mûrir, et qui nous  
 « les avez donnés pour notre usage, afin que nous les recevions  
 « en vous rendant grâces, au nom de Notre-Seigneur Jésus-  
 « Christ. » Alors le prêtre asperge d'eau bénite les grains de rai-  
 sin, et il continue : *Per quem omnia bona creas*. Le diacre enlève

<sup>1</sup> Tom. 1, Spicileg. — <sup>2</sup> Goar, p. 695.

de l'autel le vase dans lequel sont ces grains et il le remet au sous-maître du chœur, qui, l'ayant reçu, les distribue à tous ceux qui sont au chœur et à tous les laïques présents à l'office. » Ce fut, en effet, une coutume religieuse de nos pères, que toutes les fonctions sacrées et ecclésiastiques, l'administration des sacrements et les diverses bénédictions eussent toujours lieu pendant le saint Sacrifice de la Messe ; et, de fait, comme nous l'avons dit ailleurs <sup>1</sup>, l'Eucharistie est la consommation, la dernière et suprême perfection, de laquelle toutes les fonctions saintes reçoivent leur énergie, leur vertu et leur sainteté ; soit donc qu'il s'agit de contracter une alliance, de rétablir la paix ; soit qu'on voulût offrir quelque chose à Dieu ou excommunier les hérétiques ; soit qu'on annonçât les fêtes des saints ou les autres solennités ; soit qu'on indiquât les jeûnes et les processions ; soit qu'on voulût réconcilier les pénitents, imposer les mains à ceux qui devaient être initiés, consacrer les évêques, sacrer les rois ou bénir le saint Chrême, on pensait que toutes ces fonctions et autres du même genre, devaient, pour ainsi dire, être placées sous le patronage de l'Eucharistie, et qu'aucune cérémonie sacrée ne pouvait convenablement avoir lieu au dehors du saint Sacrifice. Mais, dans la suite, la ferveur s'étant refroidie dans les cœurs, on en sépara plusieurs de ces rites sacrés, de peur que la Messe ne fût trouvée trop longue ; tellement, que la communion fut remise après la fin du Sacrifice, à la grande perturbation des rites sacrés, puisque, dans les oraisons qui suivent la communion, le prêtre prie aussi pour les fidèles qui ont communie avec lui.

L'Eglise termine le Canon par la prière : *Per quem hæc omnia, Domine, semper bona creas*, sorte d'épilogue dans lequel elle rappelle en peu de mots la souveraine excellence de Jésus-Christ, puisque c'est *par lui, avec lui et en lui que gloire et honneur sont rendus à Dieu Père tout-puissant dans l'unité du Saint-Esprit*. Quelques-uns pensent que la première partie de cette prière se trouve dans saint Cyprien <sup>2</sup> ; mais les savants ont

<sup>1</sup> Livre 1<sup>er</sup>, chap. 3. — <sup>2</sup> Serm. de Cœna Domini.

depuis longtemps observé que le Traité, *De operibus Christi cardinalibus*, était faussement attribué à saint Cyprien, puisque c'est Arnold, abbé de Bonneval, qui en est l'auteur.

---

## CHAPITRE XV.

**Que l'usage de réciter l'Oraison Dominicale pendant le saint Sacrifice est fort ancien. — Opinion de saint Grégoire à ce sujet. — Préface qui précède cette Oraison. — Le PATER autrefois défendu aux catéchumènes. — Courte explication sur chaque demande. — Qu'on y ajouta l'Oraison LIBERA NOS, appelée Embolisme. — Que toutes les Églises rompent l'hostie et en mettent une partie dans le calice. — Antiquité de ce rite.**

Il était juste et convenable que la récitation de la prière que Jésus-Christ nous a lui-même enseignée, suivit l'action la plus sainte du Sacrifice, afin que Dieu fût disposé à se montrer plus facile aux prières des fidèles, qui venaient de lui rappeler le souvenir de la tant cruelle Passion de son Fils. Ils se trompent ceux qui s'imaginent que saint Grégoire est l'auteur de ce rite. En effet, ce saint pape lui-même nous apprend qu'il est fort ancien et institué par les Apôtres. « Nous disons donc, écrit-il <sup>1</sup>, l'Oraison Dominicale immédiatement après la Prière, parce que l'usage des Apôtres fut de consacrer la victime du Sacrifice *seulement* avec l'Oraison Dominicale. » Nous avons déjà dit <sup>2</sup> dans quel sens on devait entendre ces paroles. Nous ajoutons ici que la restriction *seulement*, est une faute qui s'est glissée dans le texte de saint Grégoire, ou bien qu'il faut l'entendre par rapport aux autres prières qui précèdent ou qui suivent la consécration; car il est hors de doute que les Apôtres récitaient les paroles par

<sup>1</sup> Lib. 7, Epist. 64. — <sup>2</sup> Livre I<sup>er</sup>, chap. 5.

lesquelles Jésus-Christ l'avait instituée, et qu'ils faisaient mémoire de sa Passion, comme lui-même l'avait recommandé, quand il leur avait dit : *Faites ceci en mémoire de moi*. Saint Jérôme rapporte <sup>1</sup> que les Apôtres récitaient chaque jour au saint Sacrifice l'Oraison Dominicale, mais il ne dit pas qu'ils ne récitaient que cette prière. Que, dès les temps les plus reculés, cette oraison ait été dite à la Messe, c'est ce dont rendent témoignage et les anciennes Liturgies, et des saints Pères qui ont vécu bien avant saint Grégoire. « Dans les moments voisins, dit saint Optat de Milève, vous imposez les mains et vous pardonnez les péchés ; puis, retournés vers l'autel, vous ne pouvez omettre l'Oraison Dominicale ; » c'est-à-dire que l'absolution des pénitents dont il parle avait ordinairement lieu avant l'Oraison Dominicale et la communion. Saint Augustin <sup>2</sup>, expliquant du saint sacrifice de la Messe les *obsécrationes* et les *prières* que recommande l'Apôtre <sup>3</sup>, dit que les prières ont lieu lorsque ce qui est sur la table du Seigneur est béni, consacré et rompu pour être distribué. « Série de prières, ajoute-t-il, que presque toute l'Eglise termine par l'Oraison Dominicale. » — « Dans l'église, dit-il ailleurs <sup>4</sup>, chaque jour à l'autel on récite l'Oraison Dominicale et les fidèles l'entendent. » — « Ensuite, dit saint Cyrille de Jérusalem <sup>5</sup>, c'est-à-dire après la commémoration des fidèles défunts, nous récitons cette prière que le Sauveur a apprise à ses disciples. » Saint Césaire d'Arles <sup>6</sup> dit : « Lorsqu'on récite l'Oraison Dominicale, quel est celui qui dise véritablement et avec humilité : *Pardonnez-nous nos offenses ?* » Saint Ambroise en fait également mention <sup>7</sup> en y ajoutant certaines paroles qui ne se disent plus aujourd'hui. « Entends ce que dit le prêtre, écrit-il : par Notre-Seigneur Jésus-Christ, dans lequel et avec lequel est à vous honneur, louange, gloire, magnificence, puissance avec le Saint-Esprit, maintenant, toujours et dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il. » Que si, dès les temps aposto-

<sup>1</sup> Advers. Pelag., lib. 3. — <sup>2</sup> Epist. 59, ad Paul. — <sup>3</sup> Ep. I<sup>er</sup>, ad Th., cap. 2.  
— <sup>4</sup> Homil. 42, inter Quinq. — <sup>5</sup> Catech. Myst. 5. — <sup>6</sup> Homil. 12. — <sup>7</sup> De sacram., lib. 6, cap. ult.

liques, ce fut la pratique de toute l'Eglise de réciter cette prière, je ne vois pas pourquoi saint Grégoire, dans la lettre que nous citons plus haut, déclare qu'il lui a paru inconvenant de l'omettre, comme si de son temps elle n'eût pas été en usage, et je ne vois pas pour quelles raisons certaines gens lui faisaient à ce sujet le reproche d'établir des rites nouveaux ou imités des Grecs; possible qu'alors on l'omettait dans les Messes privées, et qu'il voulut rétablir l'ancienne coutume. En effet, le quatrième concile de Tolède nous apprend qu'à l'époque où vivait saint Grégoire, cet abus s'était introduit dans quelques églises d'Espagne. « On trouve, dit ce concile <sup>3</sup>, quelques prêtres en Espagne, qui ne récitent point chaque jour, mais seulement le Dimanche, l'Oraison Dominicale que notre Sauveur nous a apprise et recommandée. » Il défend d'en agir ainsi désormais et dépose de son ordre quiconque voudrait l'omettre. Mais si l'on veut considérer avec plus d'attention les paroles de saint Grégoire et les comparer avec ce que dit, dans la Vie de ce saint pape <sup>1</sup>, le diacre Jean, on verra qu'il a seulement ordonné qu'on la réciterait à un moment convenable. « Il jugea, écrit le diacre Jean, qu'on devait dire l'Oraison dominicale immédiatement après le Canon. » Dans cette même lettre, saint Grégoire dit que chez les Grecs le *Pater* est chanté par tous les fidèles, tandis que dans l'Eglise latine, il est récité par le prêtre seulement; c'est encore ce qui s'observe aujourd'hui dans chacune de ces églises.

C'est également l'usage de faire précéder l'Oraison dominicale d'une courte Préface, dans laquelle le célébrant, reconnaissant qu'il est un pécheur et un fils indigne de Dieu, déclare qu'il n'oserait lui donner le nom de Père, si Jésus-Christ, par ses exhortations et par ses préceptes, ne nous avait déterminé à le faire. « Rendez-nous digne, Seigneur, dit la Liturgie grecque, « de pouvoir vous invoquer avec confiance et sans témérité sous « le nom de notre Père céleste, et de vous dire : *Pater noster*. » Voici la formule dont se servent les Maronites : « Ouvrez, Sei-  
« gneur, nos bouches et nos lèvres, sanctifiez nos corps et les

<sup>1</sup> Can. 9. — <sup>2</sup> Lib. 2, cap. 20.

« âmes de chacun de nous, purifiez nos esprits et nos cœurs,  
« afin que nous puissions crier d'une voix suppliante vers vous  
« notre Dieu, Père des miséricordes, vous prier et vous dire :  
« *Pater noster*. » Le rite mozarabe a des formules particulières  
à chaque Messe. Voici celle du jour de Noël : « Et parce qu'il  
« nous a montré la voie que nous devons suivre, enseigné les  
« paroles de vie que nous devons dire, appris la vérité que  
« nous devons croire ; de cette basse terre nous crions vers  
« vous, Père souverain, et nous vous disons avec tremblement  
« de cœur : *Pater noster*. » Au jour de Pâques : « Christ, ô bon  
« Jésus, qui de la croix avez crié vers votre Père, en ce jour où  
« vous êtes sorti vivant de votre tombeau, exaucez-nous ;  
« nous crions vers vous : Que nos bouches soient remplies de  
« cette joie causée par votre résurrection, et que nos cœurs  
« obtiennent les effets de leurs prières, puisqu'ils vont répéter  
« ce que vous leur avez prescrit, en disant : *Pater noster*. » Au  
jour de l'Assomption : « Seigneur Jésus-Christ, qui avez honoré  
« la Vierge votre Mère jusqu'à l'élever, par la grâce de son  
« Assomption, en présence de votre trône, pour y être notre  
« incomparable protectrice (*suffragatricem*), quoique indignes,  
« nous supplions votre divine clémence que, purifiés de toutes  
« nos souillures par l'intercession de votre bienheureuse Mère,  
« nous puissions crier et vous dire de cette terre d'exil : *Pater*  
« *noster*. » L'Eglise romaine dit simplement : « Instruits par des  
« préceptes salutaires et enseignés par l'institution divine qui  
« nous a été donnée, nous osons dire : *Pater noster*. » Le rite  
ambrosien emploie toujours la même formule que l'Eglise ro-  
maine, excepté le Jeudi-Saint, où il indique la suivante : « Ce  
que nous allons faire, Seigneur, c'est le précepte même de celui  
en la présence duquel nous vous prions. Donnez au Sacrifice son  
auteur, que la promesse soit remplie par la sublimité du mys-  
tère et que, de même que nous exécutons dans sa vérité le Sacri-  
fice céleste, de même aussi, prenant réellement le corps et le  
sang du Sauveur, nous vous disions par le même Jésus-Christ  
Notre-Seigneur : *Pater noster*. » Ils diffèrent encore un peu le

jour de Pâques, car ils disent : « *Divino magisterio edocti et salutaribus monitis instituti audemus dicere : Pater noster.* » Saint Jérôme montre l'antiquité de cette formule, puisqu'il y fait allusion <sup>1</sup>. « Il instruisit, dit-il, ses Apôtres de telle sorte que chaque jour, dans le Sacrifice de son corps, ceux qui croient en lui osent dire : *Pater noster.* » Chromat d'Aquilée y fait également allusion <sup>2</sup>, quand il dit que Dieu s'est montré si bon à notre égard que nous osons l'appeler notre Père.

Autrefois il n'était permis qu'aux seuls fidèles de réciter cette prière. « Celui qui n'est pas encore initié, dit saint Chrysostôme <sup>3</sup>, ne peut pas appeler Dieu son Père. » Aussi n'avait-on coutume de la remettre aux compétents que le Mercredi qui suivait le quatrième Dimanche du Carême, ainsi que le montre l'*Ordo* romain. En Afrique, l'usage était de la leur apprendre seulement le Lundi de la Semaine sainte, comme il résulte de l'Homélie de saint Augustin, que nous venons de citer, et qui fut prononcée ce même jour <sup>4</sup>. On leur remettait avec l'Oraison dominicale une explication courte et substantielle, qui se lit dans l'*Ordo* romain et dans quelques anciens manuscrits. Je ne crois point sortir de mon sujet, ni déplaire au lecteur, en l'insérant dans ce chapitre.

« *Notre Père qui êtes aux cieux.* C'est une parole de liberté  
« toute pleine de confiance. Il nous faut donc vivre de telle  
« sorte que nous puissions être les enfants de Dieu, les frères  
« de Jésus-Christ ; car comment ose-t-il appeler Dieu son père,  
« celui qui s'éloigne de sa sainte volonté ? C'est pourquoi, très-  
« chers enfants, il faut vous montrer dignes de cette adoption  
« divine, car il est écrit : *Tous ceux qui crurent en lui, il leur*  
« *donna le pouvoir de devenir enfants de Dieu.*

« *Que votre nom soit sanctifié.* Ce n'est pas que Dieu soit lui-  
« même sanctifié par nos prières, lui qui est toujours saint ;  
« mais nous lui demandons que son nom soit sanctifié en nous,

<sup>1</sup> Lib. 3, advers. Pelag. — <sup>2</sup> Tract. de Nct. beatit. — <sup>3</sup> Homil. 21, in Matth. —  
<sup>4</sup> Hom. 42, inter Quinquag.

« afin que nous, que le baptême a déjà rendus saints, nous per-  
« sévériions à être ce que nous avons commencé.

« *Que votre règne arrive.* Est-ce que notre Dieu ne règne pas  
« toujours et d'une manière souveraine, lui dont l'empire est  
« immortel? Mais, en disant que votre règne arrive, nous  
« demandons l'arrivée de ce règne que Dieu nous a promis, et  
« qui nous a été acquis par le sang et par la Passion de Jésus-  
« Christ.

« *Que votre volonté soit faite sur la terre comme au ciel;*  
« c'est-à-dire que votre volonté soit faite de telle sorte que ce  
« que vous voulez du haut du ciel, nous qui sommes sur la  
« terre l'exécution avec fidélité.

« *Donnez-nous aujourd'hui notre pain de chaque jour.* Ici  
« nous devons entendre une nourriture spirituelle; car Jésus-  
« Christ est notre pain, lui qui a dit : *Je suis le pain vivant des-*  
« *centu du ciel;* nous l'appelons *de chaque jour*, parce qu'il  
« nous ordonne de vivre dans un tel éloignement du péché, que  
« nous soyons toujours dignes de participer à des aliments  
« célestes.

« *Pardonnez-nous nos offenses comme nous pardonnons à*  
« *ceux qui nous ont offensés.* Ceci est dit pour nous faire voir  
« que nous ne pouvons mériter le pardon de nos péchés, qu'en  
« pardonnant d'abord à tous ceux qui ont commis quelque  
« offense envers nous, suivant l'enseignement que Notre-Sei-  
« gneur nous donne dans l'Évangile : *Si vous ne remettez aux*  
« *hommes les fautes qu'ils ont commises envers vous, votre*  
« *Père céleste ne vous remettra pas non plus les péchés que vous*  
« *aurez commis.*

« *Ne nous laissez point succomber à la tentation, c'est-à-dire*  
« ne souffrez pas que nous soyons vaincus par celui qui nous  
« tente, lequel n'est autre que l'esprit de malice. En effet, l'Ecri-  
« ture dit que Dieu ne nous tente pas au mal, mais que c'est le  
« diable par qui nous sommes tentés. Or, pour triompher de ses  
« embûches, le Seigneur dit : *Veillez et priez pour que vous ne*  
« *succombiez point à la tentation.*

« *Mais délivrez-nous du mal.* On parle ainsi, parce que  
« l'Apôtre dit : *Vous ne savez pas ce que vous devez demander*  
« *dans vos prières ; c'est pourquoi nous devons prier de telle*  
« *sorte que tout ce que la faiblesse de la nature humaine ne*  
« *nous permet pas de prévoir et de demander, nous soit libéra-*  
« *lement accordé par Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui vit et*  
« *règne avec le Père et le Saint-Esprit dans les siècles des siè-*  
« *cles. Ainsi soit-il.* »

Telle est cette ancienne paraphrase qui, dans la quatrième demande, parle du sacrement de l'Eucharistie, mais d'une manière obscure, parce qu'il n'était pas permis d'expliquer clairement ce mystère aux catéchumènes avant leur baptême. Elle a suivi l'opinion de ceux qui pensent que c'est le pain spirituel, le pain eucharistique qu'on y demande. Et véritablement c'est celui-là que nous demandons en premier lieu, puis d'une manière secondaire, tout ce qui est nécessaire pour sustenter notre vie.

Chez les Grecs, lorsque le peuple a récité cette prière, les prêtres disent à haute voix : « Parce qu'à vous appartient la  
« puissance, la foi et la gloire, à vous, Père, Fils et Saint-Esprit,  
« maintenant, toujours et dans les siècles des siècles. Amen ; »  
formule qui termine toutes les oraisons. La dernière demande du *Pater* est développée plus au long dans la prière : *Libera nos* qui suit immédiatement, et que les anciens auteurs, qui ont traité des rites sacrés, appellent *Embolisme*, d'un mot grec qui signifie interposition, excroissance ou développement. Elle exprime, en effet, d'une manière plus explicite de quels maux nous voulons être délivrés, à savoir : des maux passés, des présents, des futurs, par l'intercession de la bienheureuse Vierge et des saints apôtres Pierre, Paul et André, qui fut appelé le premier à l'apostolat. Ce fut un ancien usage d'insérer à cet endroit plusieurs noms de saints au gré du célébrant. C'est ce qu'atteste le Micrologue quand il dit <sup>1</sup> : « Nous ne devons point énumérer des noms de saints autres que ceux qui depuis long-

<sup>1</sup> Can. 13.

temps sont inscrits dans le Canon, excepté après le *Pater* dans la prière : *Libera nos*, où il nous est permis de réciter les noms des saints que nous désirons nommer. » Honorius rend également témoignage de cette coutume <sup>1</sup>. Un ancien Missel du Vatican <sup>2</sup>, après ces mots : *Atque Andrea*, ajoute : « Ici le prêtre « nomme tous les saints qu'il veut nommer. » Dans presque tous les autres Missels manuscrits, on lit en cet endroit le nom du titulaire et des patrons de l'église à laquelle ils ont appartenu. Ceux du rite ambrosien mettent le nom de saint Ambroise. Quelques-uns, au rapport de Schulting <sup>3</sup>, après cette oraison, se permettaient, par un abus répréhensible, d'ajouter la suivante : « Seigneur Jésus-Christ notre Dieu, daignez nous regarder de « votre sainte demeure, et du trône de gloire sur lequel vous « êtes assis dans votre royaume, venez nous sanctifier. Vous qui « siégez au ciel, à la droite de votre Père, et qui êtes invisible- « ment présent au milieu de nous, daignez, par votre main « toute-puissante, nous faire participer, et par nous tout ce « peuple, à votre corps immaculé et à votre sang précieux, vous « qui vivez et réglez dans les siècles des siècles. »

L'Eglise latine termine l'oraison *Libera nos* par la conclusion ordinaire *Per Dominum nostrum*, pendant laquelle le prêtre rompt l'hostie, rite fort ancien et qui remonte au jour où ce Sacrifice fut institué. En effet, dans la Cène mystique, Jésus-Christ prit du pain, le bénit, le rompit et le donna à ses disciples, en disant : *Ceci est mon corps*, et parce qu'il ordonna à ses disciples de faire la même chose en mémoire de lui, eux-mêmes eurent soin de se conformer à ce rite, qu'ils transmirent ensuite aux églises. Aussi, dans leurs Actes <sup>4</sup>, lisons-nous que le jour du Seigneur ils se réunissaient avec les fidèles pour *rompre le pain* ; et ailleurs <sup>5</sup> : que les fidèles eux-mêmes persévéraient dans la *communication de la fraction du pain*. Et certes, ce n'est pas d'un pain ordinaire, mais du pain eucharistique que parle l'Apôtre, quand il dit <sup>6</sup> : *Le pain que nous rompons n'est-il pas la*

<sup>1</sup> Gemma anim., lib. 1, cap. 109. — <sup>2</sup> N° 483. — <sup>3</sup> Biblioth., tom. 4. — <sup>4</sup> Cap. 20. — <sup>5</sup> Cap. 2. — <sup>6</sup> Ep. 1 ad Corint., cap. 10.

*participation au corps du Seigneur ?* Ce rite nous vient donc du Sauveur lui-même, et, par cette fraction, il a voulu désigner sa passion, qui devait bientôt s'accomplir. C'est pour cela que l'Eglise, qui, chaque jour, célèbre par ce Sacrifice non sanglant le mémorial de cette passion, rompt chaque jour aussi ce corps immolé sous les espèces du pain ; car tout ce qui s'accomplit sur ces espèces, s'accomplit également sur le corps du Sauveur, que nous croyons fermement être réellement sous ces apparences extérieures. Il est rompu et divisé, quand le pain est rompu et divisé ; il demeure tout entier dans ce pain et il est tout entier aussi sous chacune des parties, de même que l'âme humaine, suivant une belle comparaison de saint Augustin <sup>1</sup>, « est toute entière dans tout le corps, et toute entière aussi dans chaque partie du corps. » C'est ce qu'explique très-bien saint Césaire <sup>2</sup> : « Nous croyons, selon la parole divine, que ce qui est consacré sur l'autel sacré devient le corps du Seigneur, et qu'il est donné et distribué intégralement et tout entier à chaque membre de l'assemblée des fidèles. » C'est aussi en ce sens que saint Chrysostôme explique <sup>3</sup> les paroles de saint Paul que nous avons citées : « C'est dans l'Eucharistie, dit-il, que je vois cette fraction ; elle n'eut pas lieu sur la croix, car il était écrit : « *Vous ne briserez aucun de ses os ;* » mais ce qu'il n'a pas souffert sur la croix, voici que dans le Sacrifice il le souffre pour vous, il se laisse rompre afin de nous rassasier tous. » Il est divisé sans être diminué, il est rompu par une fraction non sanglante, et de la même manière que Jésus-Christ à la dernière Cène rompit lui-même son corps, sans déchirure et sans douleur. Ce qui a lieu encore, à plus forte raison maintenant que ce corps est immortel et impassible ; ceci soit dit en passant, car une exposition plus complète et plus détaillée serait du domaine de la théologie. Les saints Pères et les écrivains ecclésiastiques parlent de cette fraction de l'hostie, comme d'un rite pratiqué toujours et dans toutes les parties de l'Eglise depuis les temps apostoliques.

<sup>1</sup> Liber. 6, de Trinit., cap. 9. — <sup>2</sup> Dial., lib. 3, interrog. 169. — <sup>3</sup> Homil. 24, in 1 ad Corinth.

« Lorsqu'ils ont divisé l'Eucharistie suivant la coutume, dit Clément Alexandrin <sup>1</sup>, ils permettent à chaque fidèle de l'assemblée d'en prendre une partie. » — « Le pontife, écrit saint Denys <sup>2</sup>, montre les dons qu'il vient de découvrir et divise leur unité en plusieurs parties. » Saint Grégoire de Nazianze <sup>3</sup> s'exprime ainsi : « O très-saint serviteur de Dieu, ne cessez pas de prier, d'intercéder pour nous, quand vous attirez par votre parole le Verbe de Dieu, quand par une séparation non sanglante vous divisez le corps et le sang du Seigneur, les paroles sacrées vous tenant lieu de glaive. » Saint Augustin dit <sup>4</sup> en parlant du pain eucharistique : « Lorsqu'il est béni, qu'il est consacré, qu'il est divisé pour être distribué au peuple. » J'omets les autres témoignages qui sont innombrables, surtout ceux des écrivains postérieurs. Egalement, toutes les Liturgies qui existent prescrivent cette fraction, et tous les auteurs qui ont traité des rites sacrés en ont parlé, ainsi que du mystère qu'elle signifie <sup>5</sup>.

Or, les Latins divisent l'hostie en trois fragments, les Grecs et les autres Orientaux la partagent en quatre, et dans le rite mozarabe on la divise en neuf parties. Jadis, après la fraction de l'hostie, on en conservait une portion jusqu'à la fin de la Messe, suivant un texte de Sergius, rapporté par Gratien <sup>6</sup>, et le Micrologue ajoute que c'était pour les malades. L'*Ordo* romain dit également que le pontife laisse sur l'autel une particule de l'hostie qu'il a rompue. Les Maronites, pendant la fraction de l'hostie, récitent la prière suivante : « Nous croyons et nous « offrons, *nous signons* <sup>7</sup> et nous rompons cette Eucharistie, ce « pain céleste, corps du Verbe de Dieu, dans le calice du salut

<sup>1</sup> Stromat., lib. 1. — <sup>2</sup> Eccl. Hierarch., cap. 3, § 13. — <sup>3</sup> Epist. 210, ad Amphiloch. — <sup>4</sup> Epist. 59, ad Paul. — <sup>5</sup> Amalaire, lib. 3, cap. 31. — Walfrid, cap. 22. — Le Micrologue, cap. 18 et 23. — Yves de Chartres, De Convenient. veter. et nov. sacrif. prope finem. — Hugues de Saint-Victor, De eccles. off., lib. 2, cap. 39. — Honorius, Gemma anim., lib. 1, cap. 63. — Saint Germain, In exposit. liturg., auxquels on peut ajouter saint Thomas, pars 3, quæst. 83, art. 5; — Ernulphe, évêque de Roffa, tom. 2, Spicileg., Epist. 2, quæst. 2, et beaucoup d'autres. — <sup>6</sup> De consecrat. distinct. 2, cap. 22. — <sup>7</sup> *Signare*, dans le style ecclésiastique, veut dire marquer du signe de la croix; signer-une chose, c'est donc tracer le signe de la croix sur elle.

« et d'actions de grâces, nous le *signons* d'un signe ardent, pro-  
 « pitiatore et tout rempli de mystères révélés du ciel; au nom  
 « du Père vivant dans la vie, et de son Fils unique et saint,  
 « engendré par lui et consubstantiel à lui dans la vie, et du  
 « Saint-Esprit, le principe, la fin, le sceau de tout ce qui a été  
 « fait et de tout ce qui se fait dans le ciel et sur la terre, vertu  
 « unique, puissance unique, volonté unique, un seul vrai Dieu  
 « béni et très-haut, dans lequel il n'y a point de division et  
 « duquel vient la vie dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il. »  
 Chez les Grecs, l'hostie est rompue après l'Élévation de la ma-  
 nière qui suit. Le diacre, debout à la droite du célébrant, lui  
 dit : « Divisez, *Seigneur*<sup>1</sup>, le pain sacré, » et celui-ci partage  
 l'hostie en quatre fragments en disant : « Il est rompu et divisé  
 « l'Agneau de Dieu, le Fils du Père; il est partagé sans être  
 « diminué, il est mangé sans être consumé, lui qui sanctifie  
 « ceux qu'il rend participants de son corps sacré. » Il prend  
 alors dans sa main une des parties de l'hostie, et le diacre mon-  
 trant le calice, lui dit : « Emplissez, Seigneur, ce saint calice; »  
 le célébrant répond : « La plénitude de la foi et de l'Esprit-  
 Saint, » et, traçant le signe de la croix, il met cette partie dans  
 le calice. Isaac Habert<sup>2</sup> indique clairement ce que les saints  
 Pères grecs ont entendu ici par plénitude de l'Esprit-Saint. Dans  
 le rite ambrosien, après l'Oraison : *Per quem hæc omnia*, le prêtre  
 divise l'hostie sur le calice en disant : « O Christ, votre corps  
 « est rompu, votre calice est béni. » Ensuite il détache une autre  
 particule et dit : « Que votre sang soit pour nous une source de  
 « vie et pour le salut de nos âmes, Seigneur notre Dieu. » Puis,  
 « mêlant cette particule au calice, il ajoute : « Que le mélange  
 « du corps consacré et du sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ

<sup>1</sup> Ce titre s'adresse ici au célébrant; le mot grec est *δεσποτα*, mieux traduit peut-être en latin par le mot *Domine*, que par le mot français *Seigneur*, car ce dernier à un sens plus fixe, plus précis, et plus ordinairement il s'applique à Dieu. Il est vrai pourtant que vers le ix<sup>e</sup> siècle on réserva le mot *Dominus* pour désigner Dieu ou Notre-Seigneur Jésus-Christ, et qu'on se servit du mot *Domnus* en parlant au prêtre dans la Liturgie, ce qu'indique le vers suivant :

*Cœlestem Dominum, terrenum dicito Domnum.*

<sup>2</sup> Ad part. 10, Liturg. ordin., observ. 4.

« serve à nous qui le mangeons et qui le prenons pour la vie et  
« le bonheur éternel. » Cependant le chœur chante l'Antienne  
nommée *Confractoire*, et immédiatement après, on récite l'Orai-  
son dominicale que suit la prière *Libera nos*. On dit ensuite :  
« Que la paix et la communion de Notre-Seigneur Jésus-Christ  
« soit toujours avec vous. » Le diacre ajoute : « Donnez-vous la  
paix. » Et le chœur répond : « Rendons grâces à Dieu. » Suivant  
le rite romain, le célébrant, après avoir rompu l'hostie en deux  
portions égales, en dépose une sur la patène, et détache ensuite  
une troisième particule de l'autre qu'il tient de sa main gauche ;  
avec ce troisième fragment il *signe* trois fois le calice en disant :  
*Par Domini sit semper vobiscum*, salutation qui se voit dans  
l'*Ordo* romain et dans tous les anciens Missels. Alors il met la  
particule dans le calice en disant : « Que ce mélange et cette  
« consécration du corps et du sang de Notre-Seigneur Jésus-  
« Christ soit faite pour la vie éternelle à nous qui le recevons. »  
Certains manuscrits ne donnent pas le mot *consécration* qui,  
dans cet endroit, doit être entendu d'une consécration exté-  
rieure faite par le mélange du corps et du sang du Seigneur. En  
effet, bien que le corps ne soit pas sans le sang, ni le sang sans  
le corps, cependant parce que les deux espèces sont consacrées  
séparément, il a été réglé, pour de sages raisons qu'ont expo-  
sées les liturgistes, que le corps serait mélangé au sang. Ce mé-  
lange est indiqué dans la Liturgie de saint Jacques, dans un  
très-ancien exemplaire de l'*Ordo* romain et dans d'autres Missels.  
Mais la prière qu'on doit réciter pendant ce rite est différente  
dans les divers manuscrits, comme on le verra par celles que  
nous allons rapporter. Dans la Messe de Ratold : « Que cette  
« sacro-sainte mixtion du corps et du sang de Notre-Seigneur  
« Jésus-Christ devienne pour tous ceux qui la reçoivent le salut  
« de l'âme et du corps, et une préparation salutaire pour rece-  
« voir la vie éternelle. » Dans la Messe de Tillet, éditée par  
Ménard ainsi que la précédente : « Que le mélange du sang pré-  
« cieux avec le corps sacré de Notre-Seigneur Jésus-Christ, soit  
« utile à tous ceux qui le prennent pour la vie éternelle. » La

suivante se lit dans le Micrologue : « Que le mélange et la con-  
« sécration du corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ soit faite  
« pour la vie éternelle à nous qui le prenons. » Chez les Maro-  
nites, le prêtre en mettant la particule dans le calice dit :  
« Vous avez uni, Seigneur, votre divinité avec notre humanité,  
« et notre humanité avec votre divinité, votre vie avec notre  
« mortalité et notre mortalité avec votre vie. Vous avez pris ce  
« qui était à nous, et vous nous avez donné ce qui est à vous  
« pour la vie et le salut de nos âmes. Gloire à vous dans les  
« siècles. Ainsi soit-il. »

---

## CHAPITRE XVI.

**Bénédictions épiscopales données autrefois avant la  
Communions. — Deux sortes de bénédictions don-  
nées à la Messe. — Prières que l'on disait après  
l'Oraison Dominicale. — Ancien usage d'annoncer  
les fêtes, les jeûnes et les autres cérémonies ec-  
clésiastiques après la fraction de l'hostie. — Rite  
de l'AGNUS DEI. — Quand et par qui fut-il établi? —  
Oraisons qui précèdent la Communion. — Baiser  
de paix. — Quelques mots sur cet usage.**

Autrefois, après l'oraison *Libera nos*, et avant que le célébrant ne dit : *Pax Domini sit semper vobiscum*, on avait coutume de donner une bénédiction que les auteurs ecclésiastiques appellent *bénédition épiscopale*, parce que l'évêque seul avait droit de la donner. On lit ces bénédictions dans les anciens Sacramentaires, et dans le Pontifical romain édité sous Léon X; elles se rencontrent aussi séparées dans quelques manuscrits du Vatican. Elles étaient ordinairement composées de trois clauses ou prières, quelquefois de quatre, et on y ajoutait une conclusion, comme nous le verrons bientôt. A chaque prière on répondait : *Amen*.

Elles ont été retranchées dans les dernières éditions du Pontifical; toutefois Ménard <sup>1</sup> atteste qu'elles sont encore en usage dans quelques églises. L'*Ordo* romain en fait mention dans sa première description de la Messe. « Après avoir donné, dit-il, suivant la coutume des lieux, les bénédictions pontificales, il dit : *Pax Domini sit semper vobiscum*, et mêle au calice une partie de la sainte hostie. » « Ensuite, c'est-à-dire après la prière *Libera nos*, dit également l'*Ordo* romain dans la seconde Messe, l'évêque ayant dit : *Per omnia sæcula sæculorum*, que le diacre prenne le livre des bénédictions, retourne vers le peuple et dise : *Inclinez-vous pour recevoir la bénédiction*. Le clergé ayant répondu : *Rendons grâces à Dieu*, il présente le livre au pontife; lorsque la bénédiction est donnée, qu'un prêtre vienne recevoir la paix de l'évêque pour la porter aux autres. » Un ancien Missel du Vatican <sup>2</sup> contient une description plus détaillée de cette bénédiction; on y lit : « Après l'oraison *Libera nos*, l'évêque dépose la particule sur la patène. Alors le diacre se tournant vers le peuple et tenant la crosse (c'est le nom que les écrivains de ce temps donnent au bâton pastoral), il dit à haute voix : *Inclinez-vous pour recevoir la bénédiction*, le chœur répond : *Ainsi soit-il*, et chante : *Prince de l'Eglise, pasteur du troupeau, daignez nous bénir*. Le diacre dit de nouveau : *Avec douceur et charité inclinez-vous pour recevoir la bénédiction*. Le chœur répond : *Chantons d'une voix humble et rendons grâces à Dieu*. Alors le Pontife se retourne devant l'autel, vers le peuple, et lit la bénédiction indiquée pour la fête qu'on célèbre. après quoi il ajoute : *Et que sa paix soit toujours avec vous*. Il met ensuite la particule dans le calice, en disant : *Que ce mélange, etc.* » Un Missel de la bibliothèque Barberine <sup>3</sup> contient une description presque semblable, ainsi que d'autres manuscrits cités par Ménard <sup>4</sup>. Dans le rite mozarabe, non-seulement les évêques, mais les simples prêtres eux-mêmes donnent cette bénédiction à toutes les Messes. Le quatrième concile de

<sup>1</sup> In notis ad sacr. Greg., pag. 30. — <sup>2</sup> N° 4743. — <sup>3</sup> N° 1866. — <sup>4</sup> Page 27.

Tolède parle de cet usage. « Quelques prêtres, dit-il <sup>1</sup>, communient aussitôt après l'Oraison dominicale et donnent ensuite la bénédiction au peuple; c'est ce que nous défendons de faire désormais, mais que cette bénédiction soit donnée après l'Oraison dominicale et avant le mélange du corps et du sang du Seigneur. »

Pamélius dans ses Liturgiques <sup>2</sup> nous a transmis les formules de ces bénédictions pour toutes les Messes de l'année, à la suite du livre des Sacrements, composé par l'abbé Grimold. Voici la première pour le temps de l'Avent :

« Que le Dieu tout-puissant, dont nous croyons que le Fils est  
« déjà venu, espérant aussi son avènement futur, vous sanctifie  
« par la grâce de ce même avènement et vous comble de béné-  
« dictions. *ŕ. Amen.*

« Que dans cette vie présente il vous préserve de tout mal-  
« heur, et qu'il se montre pour vous plein de clémence au jour  
« du jugement. *ŕ. Amen.*

« Que débarrassés par sa grâce de toutes les souillures de vos  
« péchés, vous puissiez attendre sans effroi le jour redoutable du  
« jugement. *ŕ. Amen.*

« Qu'il daigne vous accorder ces grâces, celui qui vit, qui est  
« glorifié avec le Père et le Saint-Esprit dans les siècles des  
« siècles. *ŕ. Amen.*

« Que la bénédiction de Dieu, Père, Fils et Saint-Esprit, et que  
« la paix du Seigneur soit toujours avec vous. *ŕ. Amen.*

#### Pour la fête de saint Jean-Baptiste.

« Que le Dieu tout-puissant vous bénisse par l'intercession de  
« saint Jean-Baptiste, dont vous célébrez aujourd'hui la fête, et  
« qu'il vous accorde d'éprouver la protection de celui dont vous  
« honorez la naissance. *ŕ. Amen.*

« Que par l'intercession de ce saint, qui même avant de naître  
« connut l'arrivée du Rédempteur du monde, et qui par sa nais-

<sup>1</sup> Car. 17. — <sup>2</sup> Tom. 2.

« sance fit cesser la stérilité de sa mère et délia la langue de son  
« père, vous soyez délivrés de tous les maux et comblés de tous  
« les biens. R̄. Amen.

« Qu'à son exemple vous puissiez vous revêtir de la laine des  
« vertus, et imiter l'innocence de l'Agneau qu'il a montré aux  
« hommes, et par l'immolation duquel vous avez été rachetés,  
« afin que vous puissiez lui être unis dans la céleste patric.  
« R̄. Amen.

« Qu'il daigne vous accorder ces grâces, celui, etc. » Et « que  
« la bénédiction, etc., » comme dans la précédente. Car ces deux  
dernières formules sont toujours placées à la fin des bénédic-  
tions, et on a pu remarquer qu'à la dernière est unie la saluta-  
tion : *Pax Domini, Que la paix du Seigneur*. Voici comment  
cette dernière clause est exprimée dans le manuscrit du Vati-  
can, dont nous avons parlé : « Que la bénédiction de Dieu,  
« Père tout-puissant, Fils et Saint-Esprit, descende sur vous et  
« y demeure toujours. Ainsi soit-il ; » avec laquelle est ajoutée  
cette note : « En cet endroit on prononce l'Indulgence et le prêtre  
dit : *Que sa paix soit toujours avec vous*, en faisant avec l'hostie  
trois signes de croix, comme c'est la coutume. »

Voici maintenant comment a lieu cette bénédiction dans la  
Liturgie mozarabe. Le diacre dit : *Inclinez-vous pour la béné-  
diction*. Le célébrant ajoute : *Dominus sit semper vobiscum*. Le  
chœur répond : *Et cum spiritu tuo*. Ensuite le prêtre lit les  
bénédictions. La formule suivante est indiquée pour le premier  
Dimanche de l'Āvent :

« Que le Fils unique de Dieu vous éclaire par la lumière de  
« son avènement, lui qui n'a pas dédaigné de vous racheter au  
« prix de son propre sang. R̄. Amen.

« Qu'il vous ceigne des vertus de la paix, et qu'il vous comble  
« de grâces abondantes. R̄. Amen.

« Puissiez-vous toujours avoir pour protecteur le Seigneur,  
« que Dieu son Père a suscité comme un triomphateur de la  
« tribu de Juda. R̄. Amen.

« Par la miséricorde de ce même Seigneur notre Dieu, qui est

« béni, qui vit et gouverne toute chose dans les siècles des siècles. *R.* *Amen.*

Dans l'ancien Missel, qu'ailleurs nous avons désigné sous le nom de Gallican, on lit des bénédictions du même genre, qui contiennent quatre ou cinq demandes séparées, comme celle-ci, assignée à la Messe de sainte Cécile :

« Dieu souverain, très-bon et miséricordieux, bénissez vos serviteurs et vos servantes. *R.* *Amen.*

« Accordez-leur, par l'intercession de sainte Cécile, un cœur ardent dans votre amour, dévoué dans votre crainte, parfait dans votre ferveur. *R.* *Amen.*

« Donnez-leur des jours tranquilles, la santé du corps et le salut de l'âme. *R.* *Amen.*

« Qu'ils soient dignes de vous chercher par leur foi, de vous trouver par leurs œuvres, de vous mériter par la grâce. *R.* *Amen.*

« Qu'ils s'appliquent à faire sous vos yeux des actions, qui méritent qu'un jour vous les récompensiez comme juge. *R.* *Amen.*

« C'est ce que vous daignerez nous accorder, vous qui vivez dans la perfection de la Trinité sainte, qui dominez et réglez dans les siècles des siècles. *R.* *Amen.* »

Saint Césaire d'Arles parle de cette bénédiction dans une de ses Homélies <sup>1</sup>. « Et comme après l'Oraison dominicale, dit-il, vous recevez la bénédiction, non pas d'un homme, bien qu'elle vous soit donnée par un homme, vous devez recevoir avec reconnaissance et piété, dans une posture humble et avec un cœur contrit, la rosée de cette bénédiction divine, afin qu'elle devienne pour vous comme une source d'eau vive qui jaillisse jusqu'à la vie éternelle. » On peut lire dans Hincmar <sup>2</sup> des bénédictions du même genre prononcées au couronnement de Charles le Chauve et de Louis le Bègue. Les Actes du concile de Limoges, cités par Baronius à propos de l'apostolat de saint Martial <sup>3</sup>, s'expriment ainsi : « Lorsqu'on fut arrivé au moment de rompre le corps du

<sup>1</sup> Homil. 8, inf. edit. a Baluzio. — <sup>2</sup> Tom 1, ad fin. — <sup>3</sup> Ad ann. 1034.

Seigneur, et que, suivant la coutume, l'archevêque donna la bénédiction au peuple, il y inséra le nom de saint Martial en disant : « Que le Seigneur Dieu tout-puissant vous bénisse et « vous garde, qu'il daigne remplir de sa divine présence cette « maison, et ouvrir sur elle, et le jour et la nuit, les yeux de sa « miséricorde. *Amen*. Qu'il nous accorde, dans sa bonté, que « vous tous, qui vous êtes réunis pour célébrer aujourd'hui « l'anniversaire de la dédicace de cette basilique, vous puissiez, « par l'intercession de saint Martial, apôtre, et des autres saints, « dont les reliques sont ici vénérées avec un tendre amour, « retourner dans vos demeures, emportant le pardon de toutes « vos fautes. *Amen*. Et que, par leur protection, devenus, vous « aussi, les temples de l'Esprit-Saint, habités par l'auguste Tri- « nité, vous méritiez d'arriver après cette vie aux joies de l'éter- « nelle patrie ; » et les autres paroles qu'on dit dans les béné- « dictions épiscopales. » Ainsi parlent les Actes de ce concile.

Or, certains écrivains de notre âge, ignorant cet ancien usage, et jugeant faussement des antiques coutumes par ce qui s'observe aujourd'hui, confondent cette bénédiction épiscopale avec celle que les prêtres donnent à la fin de la Messe. Aussi, lorsqu'ils lisent dans le concile d'Agde, tenu sous Symmaque, ces paroles <sup>1</sup> : « Il n'est point permis aux prêtres, *presbyteris*, de donner à l'église la bénédiction sur le peuple, ou de bénir un pénitent à l'église ; » ils disent qu'on doit les entendre des bénédictions données en dehors du saint Sacrifice, telles que les évêques ont coutume d'en donner quand ils marchent dans l'église, ou bien ils prétendent qu'une faute s'est glissée dans ce passage. C'est ce qu'ils assurent avec d'autant plus de confiance qu'on trouve, dans ce même concile, une décision <sup>2</sup> qui contredit la précédente, du moins ils le pensent ; on y lit, en effet : « Nous ordonnons que le Dimanche les séculiers assistent à la Messe tout entière, et que le peuple n'essaie point de sortir avant la bénédiction du prêtre, *sacerdotis*. » Ce Canon donc, suivant eux, corrige et même détruit ce qu'avance le premier, car l'un recom-

<sup>1</sup> Cap. 44. — <sup>2</sup> Cap. 47.

mande de ne point sortir avant la bénédiction du prêtre, et l'autre affirme qu'il n'est pas permis au prêtre de donner la bénédiction. Et pourtant il n'y a aucune contradiction dans ces deux décrets du concile d'Agde. Le premier parle de la bénédiction épiscopale qui se donnait pendant la Messe, et de la réconciliation solennelle et publique des pénitents, fonctions qui alors n'appartenaient qu'à l'évêque; et le Micrologue <sup>1</sup> nous assure que tel est le véritable sens de ce décret. Dans le second, ou bien il faut entendre l'évêque par le mot *sacerdos*, suivant le sens qu'on attachait alors assez ordinairement à ce mot et, dans ce cas, la bénédiction dont il s'agit sera celle que l'évêque donnait après la fraction du pain : ou, comme le pense le Micrologue, sous le nom de bénédiction le concile a désigné l'oraison qui se dit après la Communion. Nous insistons sur ce point, parce qu'il n'est pas certain que dans ce siècle on donnât la bénédiction à la fin de la Messe, comme cela s'observe aujourd'hui; et nous avons dit ailleurs que quelquefois on avait donné le nom de bénédiction aux Collectes et aux Oraisons. Walfrid Strabon confirme cette interprétation, bien qu'il cite ce concile d'Agde sous le nom de concile d'Orléans. Amalaire et Raban abondent en ce même sens. Ménard cite leurs paroles dans ses Notes sur le Sacramentaire, et, tout en convenant que les anciens manuscrits n'indiquent aucune bénédiction après la Messe, il pense que c'est de la bénédiction qui se donne à la fin que le concile d'Agde a voulu parler. « Car, dit-il, si cette bénédiction ne s'était pas donnée à la fin de la Messe, mais avant la Communion, le peuple, en sortant aussitôt après l'avoir reçue, n'aurait point assisté à la Messe entière, puisqu'il aurait quitté l'église avant la Communion. » Mais c'était là ce qu'il fallait prouver, à savoir qu'alors ce fût l'usage de donner la bénédiction après la Messe, car on ne croit pas à une simple affirmation dénuée de preuves positives; je ne vois pas non plus comment on peut entendre de cette bénédiction finale le passage suivant de saint Césaire d'Arles, qu'il invoque à l'appui de sa thèse : « Celui, dit ce Père <sup>2</sup>, qui veut

<sup>1</sup> Cap. 21. — <sup>2</sup> Homil 12.

entièrement assister à la Messe au grand profit de son âme, doit se tenir dans l'église avec recueillement et componction de cœur, jusqu'à ce qu'on dise l'Oraison dominicale et qu'on ait donné la bénédiction au peuple. » Or, ici la bénédiction est jointe à l'Oraison dominicale, et la bénédiction dont il s'agit est, sans aucun doute, celle qui se donnait après cette prière. Une prescription du même genre fut portée par le troisième concile d'Orléans ; on y lit <sup>1</sup> : « Qu'aucun laïque ne sorte de la Messe avant la récitation de l'Oraison dominicale, et, si l'évêque est présent, on doit attendre sa bénédiction. » Par où nous voyons que le décret de ce concile s'adresse d'abord à ceux qui sortaient avant l'Oraison dominicale, et qu'ensuite il ajoute que, si l'évêque est présent, on doit ne pas sortir avant la bénédiction, qui ordinairement se donnait après l'Oraison dominicale. On objectera peut-être : Il était donc permis de sortir avant la Communion, et partant avant que la Messe ne fût terminée. Assurément, si nous voulons réfléchir sur la pratique de ces temps, tous ceux qui assistaient au saint Sacrifice communiaient, et ceux qui ne pouvaient point participer aux mystères sortaient à la fin du Canon, avant l'Oraison dominicale, parce que toutes les prières qui suivaient n'avaient trait qu'à la Communion ; et même l'Oraison dominicale, la bénédiction épiscopale et le baiser de paix étaient considérés comme une préparation qui purifiait ceux qui devaient communier, et les disposait à s'approcher d'une manière plus sainte de la table sacrée. Ensuite, venait la Communion suivie de l'action de grâces. Le concile donc recommande de rester pendant l'Oraison dominicale et de ne sortir qu'après avoir reçu la bénédiction de l'évêque. C'est la même chose, si je ne me trompe, que conseille saint Césaire dans le passage cité ; peut-être qu'alors ce genre d'abus s'était aussi introduit dans son église. Je ferai toutefois observer que le décret du concile dont il s'agit est inséré mot pour mot dans les Capitulaires <sup>2</sup>, avec cette phrase qu'on y a ajoutée : « Et que personne ne s'avise de sortir avant que la Messe ne soit terminée ; » paroles qui con-

<sup>1</sup> Can. 28. — <sup>2</sup> Lib. 7, cap. 201.

tiennent un précepte différent du précédent, celui de rester à l'église jusqu'à ce que la Messe soit terminée; mais peut-être ont-elles été ajoutées par les évêques, que Charlemagne avait chargés de compiler les Capitulaires, qui les y auront mises eu égard à leur temps, séparé par un laps de trois siècles de celui où se tint ce concile. Et qu'on n'objecte pas, à tout ce que nous avons dit sur ce point, le Canon XXVIII<sup>e</sup> du premier concile d'Orléans qui, dans la collection de Binius, est rapporté de la manière suivante : « Lorsqu'on s'assemblera pour célébrer la Messe, que le peuple ne sorte point avant que la solennité de la Messe soit terminée, et lorsque l'évêque ne sera point présent, qu'il attende la bénédiction du prêtre. *Ubi episcopus non fuerit, benedictionem accipiat sacerdotis.* Car, ainsi que l'atteste Lecointe dans son histoire ecclésiastique <sup>1</sup>, ce décret se lit sans la négation dans les manuscrits et de la manière suivante : *Ubi episcopus fuerit, benedictionem accipiat sacerdotis* : lorsque l'évêque sera présent, qu'il attende la bénédiction du *prélat*. Il pense que la particule *non* a été ajoutée par les compilateurs, qui ont pensé que le mot *sacerdos* ne désignait pas l'évêque, tandis que en réalité c'est là sa véritable acception. Le concile parle donc de la bénédiction épiscopale qui suivait l'Oraison dominicale, parce qu'alors (en 511) les prêtres ne bénissaient point le peuple, et qu'il n'y avait pas de bénédiction après la Messe. Nous voyons par là combien les évêques, dans les conciles, mirent de zèle pour détruire cette déplorable habitude, qui s'était glissée dans leurs églises, de sortir avant la Communion.

Mais les bénédictions épiscopales, au sujet desquelles nous sommes entré dans ce détail, étaient aussi appelées *solennelles*. Guibert de Tournai, qui vécut en 1260, dit <sup>2</sup> : « C'est aux prêtres *solennels*, c'est-à-dire aux évêques, qu'il appartient de donner les bénédictions *solennelles*; aussi les donnent-ils *solennellement* dans les jours *solennels*; elles tirent leur origine des paroles que nous lisons au livre des Nombres : *Le Seigneur parla à Moïse en ces termes : Dites à Aaron et à ses fils : Voici comment vous*

<sup>1</sup> Tom. 1, ann. 51. — <sup>2</sup> De off. episcop., cap. 2.

*bénirez les enfants d'Israël en disant : Que le Seigneur vous bénisse et vous garde; que le Seigneur vous montre sa face et qu'il ait pitié de vous : que le Seigneur tourne son visage vers vous, et vous donne la paix.* Ces bénédictions renferment trois clauses; ainsi en est-il des bénédictions solennelles que donnent les évêques. » Après avoir expliqué les raisons mystiques, il constate qu'elles varient aux différentes fêtes, puis il ajoute <sup>1</sup> : « Il y a aussi d'autres bénédictions qui ne sont point solennelles, telles sont celles qui se donnent à la fin de la Messe, soit par l'évêque, soit par les prêtres d'un rang inférieur. » De son temps, en effet, était déjà établie la bénédiction qui termine la Messe. Il énumère encore d'autres bénédictions moins solennelles « qui, dit-il <sup>2</sup>, sont appelées simplement *bénédictions*, et se disent dans le temps du Carême, lorsqu'on nous dit d'humilier nos fronts devant Dieu <sup>3</sup>. » Ce qui peut confirmer ce que nous avons dit plus haut, que le nom de *bénédition* avait été quelquefois employé pour désigner la Collecte ou oraison, qui se dit à la fin de la Messe.

Nicolas III ordonna que, pour obtenir le rétablissement de la paix entre les princes chrétiens, on chanterait à la Messe solennelle, après que le célébrant aurait dit : *Pax Domini*, et avant l'*Agnus Dei*, le psaume *Lætatus sum*, avec quelques versets et la Collecte pour la paix. Jean XXII, au rapport d'Ange Roccha <sup>4</sup>, en fit autant pour obtenir l'extinction du schisme. Le Missel de Citeaux indique ce même Psaume avec des prières, comme devant être récité après le *Pater* pour la paix de l'Église et des différents Etats. Dans le Missel de Salisbury, édité à Paris en 1555, on doit, pendant le Carême et certains jours de férie, réciter, avant de dire : *Pax Domini*, les trois psaumes : *Deus venerunt gentes*, *Deus misereatur*, *Domine, in virtute tua*, avec l'Antienne : *Tua est potentia*, suivie de prières et de trois oraisons,

<sup>1</sup> Cap. 3. — <sup>2</sup> Cap. 4. — <sup>3</sup> Il veut parler des oraisons *sur le peuple*, qui se disent à la fin de la Messe, aux fêtes du Carême, et qui sont précédées de ces paroles : *Humiliate capita vestra Deo*, que prononçait autrefois le diacre. — <sup>4</sup> In Paral. comm. de camp.

dont la première est pour le recouvrement de la Terre-Sainte, la seconde pour le pape, la troisième pour le roi. Dans un Sacramentaire de l'Église romaine, écrit il y a plus de cent ans, et dont nous avons déjà plusieurs fois parlé, après la salutation : *Pax Domini sit semper vobiscum*, on lit la note suivante qui rappelle un usage de ces temps : « Ici on avertit le peuple, suivant les circonstances, du quatrième, du septième et du dixième jour du mois, des scrutins, de l'*ouverture des oreilles* <sup>1</sup>, ou de prier pour les malades, ou enfin, on annonce les fêtes des saints. Voici, d'après ce manuscrit, les formules dont on se servait pour faire ces annonces.

### Formule d'annonce pour le Jeûne.

« Très-chers frères, le retour annuel de ce mois vient avertir  
« notre piété de recourir au jeûne, par lequel nous obtenons la  
« pureté du corps et la sainteté de l'âme. En conséquence, le  
« Mercredi et le Vendredi, nous réunissant comme de coutume,  
« nous offrirons à Dieu un jeûne spirituel. Le Samedi, nous célé-  
« brerons avec une piété vraiment chrétienne les Vigiles saintes  
« dans la basilique du bienheureux saint Pierre, qui, nous en  
« avons la confiance, est pour nous un puissant protecteur ; et  
« par cette salutaire observance, nous laverons par nos jeûnes  
« et par nos aumônes les souillures des péchés, que nous avons  
« contractées par notre faiblesse. Que Notre-Seigneur Jésus-  
« Christ nous assiste, lui qui vit et regne avec le Père et le  
« Saint-Esprit dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il. »

Il était nécessaire autrefois de dénoncer les jeûnes, parce qu'ils n'avaient pas encore des jours fixés et déterminés. L'ancien usage était de placer le jeûne d'été au mois de juin, celui d'automne au mois de septembre, et celui de l'hiver au mois de décembre. Mais relativement à la semaine dans laquelle ils devaient avoir lieu, les églises avaient une pratique différente,

<sup>1</sup> Nous avons dit ailleurs (tom. I<sup>er</sup>, p. 191) que le scrutin de l'*ouverture des oreilles* était celui dans lequel on apprenait aux catéchumènes le symbole et l'Oraison Dominicale.

comme l'a remarqué Sirmond <sup>1</sup>. Le Micrologue nous apprend que saint Grégoire leur avait assigné une semaine spéciale, mais son décret n'avait pas dès lors été promulgué dans toutes les églises, et Goffrid de Vendôme le prouve, puisqu'il demande à l'évêque Hildebert dans laquelle des semaines de juin, on doit célébrer le jeûne ; par où nous voyons que ce point n'était pas encore parfaitement connu.

#### Formule d'annonce pour le scrutin.

« Vous savez, très-chers frères, que le jour du scrutin, dans  
« lequel nos élus doivent être divinement instruits, est proche ;  
« c'est pourquoi ce même jour ayez soin de vous rendre avec  
« grande dévotion à l'église, vers la sixième heure du jour ; afin  
« que nous puissions tous ensemble célébrer, avec l'aide et le  
« secours de Dieu, ce mystère céleste, par lequel le diable est  
« vaincu, ses pompes détruites et les portes du royaume éternel  
« ouvertes. »

#### Formule d'annonce pour les fêtes des saints.

« Que votre piété sache, frères très-saints, que bientôt nous  
« allons célébrer l'anniversaire du jour, dans lequel le bienheu-  
« reux martyr saint N., triomphant des embûches du démon,  
« s'est, par sa glorieuse passion, réuni au Créateur de toutes  
« choses. C'est pourquoi louons le Seigneur qui est admirable  
« dans ses saints, afin que lui, qui leur a donné la couronne de  
« victoire, daigne par leurs mérites nous accorder le pardon de  
« nos fautes. Donc, en tel lieu ou sur telle voie, tel jour nous  
« célébrerons cette fête avec la solennité accoutumée. »

#### Formule d'annonce lorsqu'on doit placer les reliques des Martyrs.

« Très-chers frères, entre autres honneurs rendus aux vertus,  
« et qui tournent à la gloire de Notre-Seigneur Jésus-Christ,

<sup>1</sup> Ad epist. 23, lib. 3, Goffrid. Vind.

« l'Eglise a voulu accorder aux martyrs, qui ont mérité la félicité  
« éternelle en mourant généreusement pour confesser son nom,  
« que leurs reliques illustres, gardées avec soin, fussent véné-  
« rées par les fidèles. C'est pourquoi nous avertissons votre cha-  
« rité que tel jour, en tel lieu, on placera les reliques de saint  
« N., martyr ; nous vous prions de ne pas manquer d'y assister. »

Ces annonces sont citées par Ménard dans ses Notes, d'après le manuscrit de Reims <sup>1</sup> ; il assure aussi que l'usage était de ne les faire que lorsque le célébrant avait dit : *Par Domini sit semper robiscum.*

Après la fraction de l'hostie, lorsqu'une partie de cette hostie a été mêlée au calice, on adresse une prière à Jésus-Christ, l'Agneau de Dieu qui efface les péchés du monde, qui vient d'être immolé par le prêtre d'une manière non sanglante, et duquel saint Jean, le voyant venir, rendit témoignage en ces termes : *Voici l'Agneau de Dieu, voici celui qui efface les péchés du monde.* C'est de cet éloge, que le saint précurseur a fait de Jésus-Christ, qu'est venue la coutume de représenter ce Sauveur divin sous l'emblème d'un agneau, coutume que le concile *In Trullo* <sup>2</sup> eut l'impudence de blâmer, en défendant que personne à l'avenir ne s'avisât de peindre Jésus-Christ sous la figure d'un agneau. Mais l'Eglise romaine s'opposa aux tentatives de ce faux concile, elle resta fidèle à l'ancien usage. Ce fut Sergius I<sup>er</sup>, au rapport d'Anastase, qui prescrivit que « vers le moment de la fraction du corps du Sauveur, le peuple et le clergé chanteraient : *Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, miserere nobis.* » Longtemps avant, les Grecs dans le Sacrifice faisaient mention de l'Agneau de Dieu, mais non sous la forme de prière. On lit dans la Liturgie de saint Jacques : « Voici l'Agneau de Dieu, le Fils du Père, « celui qui efface les péchés du monde. » Et dans la Liturgie de saint Jean Chrysostôme : « Il est rompu, il est divisé l'Agneau « de Dieu, le Fils du Père. » Quelques écrivains, trompés par cette mention de l'Agneau, qu'ils ont vue dans les Liturgies grecques, se sont imaginés qu'il y était invoqué de la même

<sup>1</sup> Pages 164 et 208. — <sup>2</sup> Can. 82.

manière que dans l'Eglise latine, et ils ont prétendu que l'*Agnus Dei* remontait plus haut que Sergius, qu'il était antérieur au concile de Nicée, ou du moins, qu'on avait commencé à le réciter vers le temps de ce concile. Sergius avait également ordonné qu'on répéterait trois fois : *Miserere nobis*. Mais dans la suite, l'Eglise étant assaillie par une foule de calamités, ainsi que le rapporte Innocent III <sup>1</sup>, ou, suivant l'opinion de quelques autres, pour faire cesser le schisme, on statua qu'à la troisième répétition on dirait : *Dona nobis pacem*. Ce rite fut partout adopté; la seule basilique de Latran garda l'ancien usage, et on y dit encore aujourd'hui trois fois : *Miserere nobis*. Dans les anciens Missels, antérieurs à l'an mil, cette prière est répétée également trois fois sans changement; par où l'on voit que le *Dona nobis pacem* a dû être introduit après cette époque. Je ne me rappelle pas avoir lu quel pontife fut l'auteur de ce changement; mais, si nous en croyons l'abbé Robert <sup>2</sup>, la sainte Vierge elle-même aurait apporté du ciel cette prière pour la paix. Il raconte, en effet, qu'elle apparut à un bûcheron, qui travaillait dans une forêt, et qu'elle lui remit une sorte de médaille, sur laquelle était son image avec celle de son Fils, autour desquelles se lisait cette inscription : *Agneau de Dieu, qui effacez les péchés du monde, donnez-nous la paix*. Elle lui commanda de la porter à l'évêque, et de lui dire que ceux qui désiraient la paix de l'Eglise, se fissent faire des médailles du même genre pour les porter en signe de paix. Voici comment j'ai trouvé cette prière, interpolée par l'autorité privée de quelque évêque ou supérieur de monastère, dans un ancien Missel manuscrit.

« Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, *crimina tollis, aspera mollis, Agnus honoris*, miserere nobis.

« Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, *vulnera sanas, ardua p'vanus, Agnus amoris*, miserere nobis.

« Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, *sordida mundas, cuncta fecundas, Agnus ul'ris*, dona nobis pacem.

On a coutume, avant la Communion, de réciter trois oraisons,

<sup>1</sup> De myst. Missæ, lib., cap. 5. — <sup>2</sup> In supplem. chronie. Sigeb., ann. 1183.

coutume établie, non par quelque décret des anciens pontifes romains, dit le Micrologue <sup>1</sup>, mais par la piété de prêtres religieux. Dans la première, le célébrant demande la paix pour l'Église ; elle est suivie du baiser de paix, par lequel le prêtre salue les ministres et ceux-ci les fidèles, qui se le donnent réciproquement, comme un signe d'union et de charité mutuelle. C'est une institution qui nous vient des Apôtres, que le Sacrifice soit consommé au milieu de ces signes de paix. Dans la Liturgie romaine et dans le rite ambrosien, c'est à cet endroit qu'a lieu le baiser de paix. Chez les Grecs et les autres Orientaux, ainsi que dans le rite mozarabe, on le donne avant la Préface. Tous les chrétiens donc se donnent le baiser de paix avec des rites divers, mais avec la même foi et la même religion, pour montrer ainsi qu'ils ne forment qu'un seul esprit en Notre-Seigneur Jésus-Christ, et que ceux-là sont dignes de participer aux divins présents, qui souhaitent la paix à leurs frères et de bouche et de cœur. Dans la Liturgie de saint Jacques, ce baiser se donne après la récitation du symbole, lorsque le diacre a dit : « *Embrassons-nous d'un saint baiser.* » La Liturgie de saint Chrysostôme l'indique avant le symbole, et le diacre dit : « *Aimons-nous les uns les autres, pour confesser dans la concorde et l'union le Père, le Fils et le Saint-Esprit.* » Chez les Maronites, le prêtre avant la Préface donne la paix à l'autel et aux mystères en disant : « *La paix soit avec toi, autel de Dieu, et paix soit aux saints mystères qui reposent sur toi.* » Ensuite il donne la paix au ministre en disant ; « *Paix à toi, ministre du Seigneur.* » Le ministre répond : « *Venez dans la paix, ô notre Père, prêtre vénérable.* » Et ils donnent alors la paix aux assistants. Le rite mozarabe a dans chaque Messe des oraisons propres pour le baiser de paix, par lesquelles on demande en peu de mots que les baisers soient fidèles et la paix sincère, que, par ce baiser de l'homme extérieur, la paix de l'homme intérieur demeure inaltérable ; que les œuvres montrent la paix que la bouche annonce, que le même lien de la charité réunisse ceux qui sont enrichis

<sup>1</sup> Cap. 18.

des sacrements de la même foi. Le Missel gallican contient des oraisons du même genre. Le célébrant demande <sup>1</sup> que la paix donnée par la bouche ne soit point déniée par le cœur <sup>2</sup>, que ceux qui vont se lier par le baiser des lèvres demeurent en paix sous la garde de Dieu dans l'avenir <sup>3</sup>, que ceux qui vont s'unir par le baiser prescrit, chassant de leur cœur toute haine, méritent d'arriver là où est saint Pierre, le gardien des portes du ciel. Au rite Ambrosien, le diacre dit : *Donnez-vous la paix*, le chœur répond : *Rendons grâces à Dieu*. Et lorsqu'on a récité l'oraison : *Domine Jesu Christe qui dixisti Apostolis*, on donne la paix, comme dans le rite romain. Dans quelques manuscrits, le diacre dit : « *Ayez les liens de la paix et de la charité, afin d'être dignes des saints mystères.* » Et les assistants se donnent mutuellement le baiser, en disant : « *Que la paix du Seigneur et de l'Eglise remplisse nos cœurs.* » D'autres Missels contiennent des oraisons particulières, par lesquelles, tandis que les fidèles s'embrassent, le prêtre prie Dieu de les établir tous dans la paix. Ils se trompent ceux qui attribuent l'institution du baiser de paix à Innocent I<sup>er</sup>. Il ne l'a point établi, mais il a seulement corrigé l'abus qui s'était introduit de donner ce baiser, contrairement à l'usage de l'Eglise romaine, avant la Consécration, tandis qu'il ne doit avoir lieu qu'après, afin de mieux montrer par ce signe que le peuple s'est uni, a consenti aux mystères, qui viennent de s'accomplir et qu'on a célébrés dans l'église. C'est ainsi que l'explique ce Pontife <sup>4</sup>. En outre, les anciens Pères parlent du baiser de paix, comme d'un rite établi par les Apôtres. « Une autre coutume tend à s'établir, dit Tertullien <sup>5</sup>. Ceux qui jeûnent ne donnent point aux frères, après la prière, le baiser de paix, qui est le signe de la prière ; quelle prière peut être complète séparée du saint baiser ? Quel est ce Sacrifice, dont on s'éloigne sans emporter la paix ? » Ailleurs <sup>6</sup>, il dit qu'un mari infidèle ne souffrira pas que l'épouse fidèle donne le baiser à quelqu'un des frères. Saint Optat de Milève <sup>7</sup> raconte que Lucille, femme puissante et fac-

<sup>1</sup> In Miss. Epiphan. — <sup>2</sup> Miss. sanct. Clement. — <sup>3</sup> In Cathed. sancti Petri. — <sup>4</sup> Epist. 29, ad Decent. — <sup>5</sup> De orat., cap. 14. — <sup>6</sup> Ad uxor., lib. 2, cap. 4. — <sup>7</sup> Lib. 1.

tieuse, qui fournit occasion au schisme des Donatistes, avait coutume, avant la Communion, de baiser la bouche d'un martyr, si pourtant c'était un martyr, car il n'avait point été reconnu comme tel. Cécilius, évêque de Carthage, l'en ayant reprise, elle entra dans une grande colère et suscita un schisme contre lui. Je crois que cette femme avait été blâmée, parce que, méprisant le baiser mutuel que les frères se donnaient avant la Communion, ou ne s'en contentant pas, elle voulut en outre donner le baiser à des reliques inconnues. Saint Denys <sup>1</sup> et saint Justin <sup>2</sup> parlent de ce rite, et les autres Pères Grecs et Latins en font également mention. Saint Cyrille de Jérusalem dit au commencement de sa cinquième Catéchèse : « Le diacre crie : Embrassez-vous mutuellement ; et alors nous nous saluons par un mutuel baiser. » « Est-il quelqu'un, dit saint Jérôme <sup>3</sup>, qui, lorsqu'on présente la main, détourne la tête, et donne pendant le festin un baiser de Judas ? » Saint Augustin <sup>4</sup> : « Voici, dit-il, que la Consécration finie, nous récitons l'Oraison Dominicale, que vous entendez et à laquelle vous répondez. On dit ensuite : La paix soit avec vous, et les chrétiens s'embrassent d'un saint baiser, qui est un signe de paix, et par lequel les lèvres montrent ce qui est dans le cœur ; c'est-à-dire que, de même que vos lèvres s'approchent des lèvres de votre frère, ainsi votre cœur doit être uni au sien. » « Il est d'usage, écrit saint Jean Chrysostôme <sup>5</sup>, de donner le baiser de paix dans le moment qu'on offre les dons, mais je crains que plusieurs d'entre vous ne le fassent que des lèvres, et pourtant, ce n'est pas seulement de la bouche, mais du cœur que le Christ désire la paix. » « La raison pour laquelle nous nous donnons le baiser de paix, dit Anastase le Sinaïte <sup>6</sup>, c'est afin qu'éloignant toute envie, toute dureté de notre cœur, nous approchions du Seigneur avec des sentiments purs. » Les Actes de sainte Marie l'Égyptienne disent : « Elle offrit au vieillard le baiser de paix et reçut ensuite les dons vivifiants. » Saint Grégoire <sup>7</sup>

<sup>1</sup> Hierarch. eccles., cap. 3. — <sup>2</sup> Apol. 2. — <sup>3</sup> Epist. 62, ad Theophil. —  
<sup>4</sup> Serm. 83 de divers. — <sup>5</sup> De Compunct., lib. 1. — <sup>6</sup> Serm. de sacra synaxi. —  
<sup>7</sup> Dialog., lib. 3, cap. 36.

parlant d'un vaisseau assailli par une violente tempête, dit que tous ceux qui s'y trouvaient se donnèrent le baiser de paix et reçurent le corps et le sang du Sauveur. Ici se rapporte ce que l'Apôtre recommande plus d'une fois aux fidèles, de se saluer mutuellement par un saint baiser ; « d'où est venu, remarque Haymon d'Halberstad <sup>1</sup>, l'usage de l'Eglise, que les fidèles, se réunissant pour entendre la parole divine et pour la célébration du saint Sacrifice, après les prières se donnent mutuellement le baiser de charité. »

Or, le baiser était non-seulement un signe de paix donné avant la Communion, mais c'était le signe, le sceau, pour ainsi dire, de toutes les fonctions ecclésiastiques, et on avait coutume de le donner dans tous les sacrements. En effet, l'évêque embrassait ceux qu'il venait de baptiser ou de confirmer, en disant : « *La paix soit avec vous.* » Toutes les fois que l'*Ordo* romain ou les anciens Sacramentaires prescrivent cette formule, ils sous-entendent toujours qu'on doit donner le baiser de paix. Saint Cyprien écrit, en parlant des enfants qu'on allait baptiser <sup>2</sup> : « Quand même l'enfant viendrait de naître, il n'est cependant point tel, qu'en lui conférant la grâce et en lui donnant la paix, on doive avoir de la répugnance à l'embrasser. » Dans la collation des saints Ordres, l'évêque a coutume d'embrasser les ordinands, rite dont rendent témoignage saint Denis <sup>3</sup>, l'*Ordo* romain et les anciens Pontificaux. C'était également l'usage d'embrasser les morts, qui étaient décédés dans la communion de l'église, et cette salutation en était, pour ainsi dire, la preuve <sup>4</sup>. Mais dans la suite, le concile d'Auxerre, sous saint Grégoire le Grand, défendit <sup>5</sup> de donner le baiser aux morts. Également autrefois il n'y avait point de baiser de paix aux Messes des morts, parce qu'elles étaient, pour ainsi dire, privées, et qu'on n'y donnait point la Communion, rite encore aujourd'hui observé <sup>6</sup>. Albaspinée <sup>7</sup> nous apprend que dans les Messes des monastères il n'y a point de baiser, parce que ce sont des Messes privées. « Chez

<sup>1</sup> In epist. ad Roman., cap. 16. -- <sup>2</sup> Epist. 59, ad fid. -- <sup>3</sup> Eccles. Hierarch. — <sup>4</sup> Saint Denys, Hierarch. eccl., cap. ult. — <sup>5</sup> Can. 12. — <sup>6</sup> Des décisions récentes de la congrégation des Rites, approuvées par le Souverain Pontife, permettent de donner la sainte Communion aux messes de *Requiem*. — <sup>7</sup> Observ. 17, lib. 1.

les religieux, écrit Durand <sup>1</sup>, on ne donne point la paix, parce qu'ils sont censés être morts au monde. » Pourtant, les anciens Rituels des monastères prouvent le contraire, car ils prescrivent de la donner avant la Communion, et le Patriarche des religieux, saint Benoît, recommande <sup>2</sup> à ses religieux de s'approcher pour recevoir la paix ou la sainte Communion dans l'ordre que l'abbé aura établi. Ailleurs <sup>3</sup>, il veut que le baiser de paix soit le salut avec lequel on accueille les hôtes qui arrivent. On retranche encore le baiser le jour du Vendredi-Saint en signe de tristesse; c'est pour cela que Procope, dans son Histoire secrète de Justinien et de Théodora, dit qu'ils avaient reçu l'empire sous de tristes présages, puisque c'était un jour où il n'était point permis de donner le salut et de souhaiter la paix à personne. Le baiser était donc pour les chrétiens le signe de la paix et d'une mutuelle affection; aussi était-il bien éloigné même de tout soupçon d'attachement impur. Clément d'Alexandrie <sup>4</sup> et Athénagore <sup>5</sup> en font l'éloge. Saint Chrysostôme en parle admirablement <sup>6</sup>, traitant du baiser qui précédait la Communion : « Disons encore, ajoute-t-il, autre chose de ce saint baiser. Nous sommes les temples de Jésus-Christ; c'est donc le vestibule, l'entrée de son temple que nous baisons, quand nous nous embrassons les uns les autres, et certes ce n'est pas un honneur vulgaire que reçoit notre bouche, lorsqu'elle reçoit le corps du Seigneur; c'est surtout pour cette raison qu'alors nous nous donnons de mutuels baisers. » Toutefois, l'antique et vieille simplicité de nos pères ayant dégénéré chez leurs enfants, on retrancha le baiser, et on y substitua un petit tableau avec une croix ou une image de Jésus-Christ, auquel les écrivains de l'âge suivant ont donné le nom d'*Osculatorium*, mot dont parle Spelmann dans son Glossaire. Le célébrant embrasse le premier cette image, et tous l'embrassent après lui; ils attestent ainsi qu'ils ont la même foi, la même charité mutuelle; c'est ce qui, autrefois, était symbolisé par le baiser de paix. Au temps d'Innocent III, ce baiser de la bouche était en

<sup>1</sup> Ration., lib. 11, cap. 52. — <sup>2</sup> Regul., cap. 63. — <sup>3</sup> Caput. 55. — <sup>4</sup> Pædagog., lib. 3, cap. 11. — <sup>5</sup> Circa fin Apolog. — <sup>6</sup> Homil. 30, in epist. 2, ad Corinth.

usage, comme il le témoigne<sup>1</sup>. D'où nous pouvons conclure, assez probablement, qu'il demeurera en vigueur jusqu'à ce que les Franciscains, par la réforme dont nous avons parlé plus haut<sup>2</sup>, eussent détruit ou changé plusieurs rites que l'Église romaine avait jusque-là observés<sup>3</sup>.

---

## CHAPITRE XVII.

**De l'antienne appelée COMMUNION. — Prière du prêtre avant la Communion. — Diverses manières de donner et de recevoir la Communion. — Les anciens communiaient chaque jour. — Communion quotidienne réduite au clergé et dans la suite aux ministres seulement. — L'Eucharistie autrefois reçue dans la main; gardée à la maison; envoyée aux absents; portée en voyage; conservée dans les églises; ensevelie avec les morts. — On examine si ces usages ont cessé et à quelle époque. — Quels furent, dans certains lieux, les abus relatifs à la Communion. — Ordre et posture de ceux qui communient.**

Après le baiser de paix le célébrant prend les dons sacrés, et lorsque lui-même y a participé, il les distribue au peuple. Pendant ce temps le chœur chante une antienne qui, pour cette raison, est nommée *Communion*, parce qu'elle se chante pendant que le peuple communie. Autrefois, on chantait également le psaume suivi du *Gloria Patri*, après lequel on répétait l'antienne, afin que ce chant pût continuer pendant toute la Communion du

<sup>1</sup> De Myster. Missæ, lib. 6, cap. 5. — <sup>2</sup> Liv I<sup>er</sup>, chap. VII. — <sup>3</sup> Il reste encore dans la Messe, selon le rite romain, un vestige de cet ancien usage. « Chez les Arméniens, dit le Père Lebrun, le diacre ayant reçu la paix du prêtre, la porte au premier du chœur, qui la donne à un des laïques, et un des laïques va saluer

peuple. « Il faut savoir, dit le Micrologue <sup>1</sup>, que cette antienne est toujours extraite du même psaume que l'Introït, à moins qu'un autre ne soit spécialement désigné. » L'Antiphonaire de saint Grégoire, et les anciens Missels manuscrits nous fournissent de nombreux exemples de cet usage. Saint Augustin assure <sup>2</sup> que la pratique de chanter à l'autel des hymnes tirées des psaumes pendant que le peuple recevait l'oblation sainte, avait commencé de son temps dans l'Église d'Afrique. L'*Ordo* romain, dans la première description de la Messe, confirme également l'antiquité de cet usage. « Dès que le pontife, dit-il, a commencé à communier le peuple dans le *senatorium*, l'école des chantres commence l'antienne pour la Communion, et ce chant continue jusqu'à ce que tout le peuple ait communiqué, même les femmes; le pontife revient alors à son siège, et les chantres cessent de répéter l'Antienne. Le pontife voyant que le peuple a communiqué, dit au sous-diacre d'avertir le premier chantre; ce dernier commence alors le *Gloria Patri* et le verset. L'Antienne étant finie, le pontife se lève et retourne avec l'archidiaque à l'autel, où il récite l'oraison qui termine. » Le Missel des Éthiopiens nous fait voir que ce même rite est observé dans leur Église; on y lit: « Pendant qu'on distribue la Communion au peuple, les docteurs chantent quelques hymnes en l'honneur du saint Sacrement ou des saints dont on célèbre la fête, et le peuple les répète également. » Les Arméniens chantent aussi des hymnes <sup>3</sup> et des psaumes, non-seulement au moment de la Communion, mais aussi pendant qu'on distribue les eulogies à la suite de la Messe. Dans la Liturgie de saint Jacques, lorsque que le prêtre divise les hosties, on chante les psaumes:

une des femmes qui est ordinairement une des plus âgées: ensuite ils s'embrassent tous les uns les autres. » C'était peut-être d'une manière semblable qu'autrefois, dans l'Église latine, la paix donnée par le célébrant au diaque était portée aux fidèles de l'un et de l'autre sexe. Observons encore qu'au XIII<sup>e</sup> siècle, dans plusieurs églises (surtout en France), le célébrant au lieu de baiser l'autel, baisait l'hostie, comme pour recevoir la paix plus immédiatement de Jésus-Christ (Vid. Lebrun, tom. 1, pag. 588, et tom. 3, pag. 200). — <sup>1</sup> Cap. 18. — <sup>2</sup> *Retract*, lib. 2, cap. 11. — <sup>3</sup> Ces hymnes sont fort anciennes dans la Liturgie des Arméniens. Nous pensons faire plaisir au lecteur en insérant ici celle qui se chante à la fête

*Dominus regit me; Benedicam Dominum in omni tempore; Exaltabo te, Deus meus rex; Laudate Dominum, omnes gentes.*

Avant la Communion le prêtre dit trois fois : *Domine non sum dignus*; etc., prière qui se trouve dans quelques anciens manuscrits, mais qui manque dans la plupart. Origène en recommande l'usage, lorsqu'il dit<sup>1</sup> : « Quand vous prenez la nourriture sacrée, cette viande incorruptible, quand vous jouissez du breuvage et du pain divin, lorsque vous mangez le corps et que vous buvez le sang du Seigneur, alors le Seigneur entre sous votre toit. Vous devez donc, vous aussi, vous humilier, imiter le centenier et dire : Seigneur, je ne suis pas digne que vous entriez dans ma maison. » Également saint Chrysostôme, exhortant les fidèles à être purs en s'approchant de la table sainte<sup>2</sup> : « Disons, s'écrie-t-il, à notre Rédempteur : Seigneur je ne suis pas digne que vous entriez dans la maison de mon âme ; mais pourtant, parce que vous désirez venir en nous, encouragés par votre miséricorde nous nous approchons de vous. » Il y a aussi d'autres prières que diverses églises, dans leurs Missels, recommandent au prêtre de réciter avant la Communion : quelques-unes sont presque sem-

de l'Épiphanie, dans laquelle ils font la bénédiction solennelle des eaux, et qui, pour cette raison, est aussi appelée dans leurs livres : *Fête de la bénédiction des eaux*.

Oh ! combien admirable est le mystère qui nous est manifesté !  
 Dieu, le Créateur venant au Jourdain,  
 Voulait être baptisé par son serviteur ;  
 Le Précurseur se disposait à remplir ce devoir.  
 Le Jourdain étonné fuyait et refusait ses eaux,  
 Les ondes se l'annonçant les unes aux autres.  
 — Fleuve, ne crains rien ; je suis ton Créateur ;  
 Je viens pour être baptisé, et pour laver les péchés. —  
 Jésus par sa divinité, sanctifia d'abord les eaux ;  
 Jésus entra avec Jean dans le fleuve ;  
 Les cieus se déchirèrent et une voix descendit d'en haut,  
 La voix du Père qui rendit témoignage au Fils ;  
 C'est mon Fils, criait-elle, en qui j'ai mis toutes mes complaisances ;  
 Ecoutez-le, ô enfant des hommes !  
 L'Esprit-Saint descendit en forme de colombe ;  
 Il montrait que le Fils partageait la gloire du Père.  
 Béni soit donc le Père et le Fils qui lui est consubstantiel ;  
 Gloire aussi au Saint-Esprit dans tous les siècles. Ainsi soit-il.

<sup>1</sup> Homil. 5, in div. loca Evang. -- <sup>2</sup> Hom. de S. Thom. Apost.

blables à celles du Missel romain, d'autres en diffèrent. Dans un Missel romain manuscrit, que m'a communiqué le savant Camille de Maximis, patriarche de Jérusalem, aujourd'hui cardinal, on trouve celle-ci, que je me rappelle avoir lue dans le Missel de Salisbury : « Dieu Père, source et principe de toute bonté, qui, « inspiré par votre miséricorde, avez voulu que votre Fils unique « descendit dans ces bas lieux et s'y revêtit de notre chair, tout « indigne que je suis, je tiens dans mes mains ce même Fils, et « je vous adore, je vous glorifie, je vous loue et vous supplie de « toute l'ardeur de mon âme de ne point nous abandonner, nous, « vos serviteurs : mais remettez-nous nos péchés, afin que nous « puissions vous servir avec un cœur pur et avec un corps « chaste, vous seul, Dieu vivant et véritable. » Puis, immédiatement avant la Communion : « Salut pour l'éternité, très-sainte « chair de Jésus-Christ, douceur pour moi au dessus de toutes « les joies et de toutes les douceurs. » Et avant de prendre le calice, le Célébrant dit : « Salut pour l'éternité, céleste breu- « vage, douceur pour moi au dessus de toutes les joies et de « toutes les douceurs. »

Or, il y eut autrefois, au sujet de la distribution et de la participation à l'Eucharistie, des usages différents, suivant la diversité des lieux, des temps et des peuples. Il est certain et incontestable qu'à l'origine de l'Eglise, les fidèles, n'ayant qu'un cœur et qu'une âme, persévéraient tous les jours dans la *communication* de la fraction du pain, selon le témoignage de saint Luc ; et il n'était permis à personne d'assister aux saints mystères, s'il ne devait y offrir et communier ; c'est ce que nous avons prouvé plus haut. Il est évident que cette coutume dura longtemps. En effet, saint Justin <sup>1</sup>, les Constitutions apostoliques <sup>2</sup>, saint Denys <sup>3</sup> et d'autres auteurs, nous montrent le pontife, après avoir consacré les offrandes, participant à ces divins mystères et les distribuant, soit par lui-même, soit par les diaeres, à chacun des assistants. « Nous demandons, écrit saint Cyprien <sup>4</sup>, que ce pain nous soit donné tous les jours, de peur que nous, qui apparte-

<sup>1</sup> Apolog. 2. — <sup>2</sup> Lib. 8, cap. 20. — <sup>3</sup> Cap. 3, eccles. Hierarch. — <sup>4</sup> De orat.

nons à Jésus-Christ, et qui chaque jour recevons dans l'Eucharistie une nourriture salubre, venant, pour quelque faute grave, à être privés de participer à ce pain céleste, nous ne soyons également séparés du corps de Jésus-Christ. » — « Je n'ignore pas, écrit saint Jérôme à Pammachius <sup>1</sup>, que la pratique de l'Église de Rome, c'est que les fidèles reçoivent chaque jour le corps de Jésus-Christ, ce que je ne veux ni reprendre, ni approuver. » Or, non-seulement c'était la pratique de l'Église romaine, mais l'Espagne était également restée fidèle à cette coutume ; c'est encore saint Jérôme qui l'atteste <sup>2</sup>. Saint Augustin <sup>3</sup> nous apprend que de son temps les églises d'Afrique, avaient, sur ce point, des usages divers, et il ne dit pas celui qui lui paraît le meilleur. Saint Ambroise <sup>4</sup> engage à la Communion de chaque jour, en recommandant, toutefois, de vivre assez saintement pour mériter de recevoir chaque jour cette grâce. D'où il résulte qu'au commencement du V<sup>e</sup> siècle, la Communion quotidienne n'était pas encore tombée en désuétude dans certaines églises d'Occident. Il y a plus, l'usage de recevoir l'Eucharistie chaque fois qu'on assistait au saint Sacrifice, s'était tellement enraciné, que quelques fidèles s'imaginaient que celui qui entendait plusieurs Messes le même jour, devait communier à toutes. Strabon dit quelques mots à ce sujet <sup>5</sup> : « Nous avons déjà eu occasion, écrit-il, de toucher quelque chose de la diversité des usages au sujet de la Communion. Nous croyons devoir ajouter ici qu'il y a des fidèles, qui pensent qu'à cause de la grandeur de ce sacrement, il suffit de le recevoir une fois dans un jour, quand même ils assisteraient à plusieurs Messes ; d'autres qui veulent communier également à toutes les Messes qu'ils entendent. Je crois qu'on ne doit condamner ni les uns ni les autres ; car, ainsi que le dit saint Augustin, en parlant de ceux qui chaque jour reçoivent l'Eucharistie et de ceux qui s'en approchent plus rarement, ceux-ci s'en privent par respect pour une chose si sainte, ceux-là s'en rassasient par amour pour une nourriture si salu-

<sup>1</sup> Epist. 50. — <sup>2</sup> Epist. 28, ad Lucin. Bæticum. — <sup>3</sup> Epist. 18, ad Januar. — <sup>4</sup> De sac., lib. 5. cap. 4. — <sup>5</sup> Cap. 22.

taire. En effet, le prêtre lui-même communie toutes les fois qu'il célèbre, et s'il ne le faisait pas, il serait sur-le-champ frappé par une sentence canonique. » Ainsi parle Strabon, qui vécut au IX<sup>e</sup> siècle. Mais en Orient, cette communion des fidèles qui assistaient au saint Sacrifice cessa plus tôt, car bien souvent saint Jean Chrysostôme, et saint Athanase quelquefois, ainsi que les autres Pères grecs, se plaignent, dans leurs Homélies au peuple, comme il a été dit plus haut, de la rareté des communions. Enfin, dans quelques provinces, le refroidissement de la piété était devenu tel, que le second concile de Tours, sous Léon III<sup>1</sup>, ordonna que les laïques communieraient, sinon plus souvent, au moins trois fois l'année. Dans la suite, l'amour de la religion s'étant presque éteint dans toutes les contrées, et l'usage de la communion devenant de jour en jour plus rare, le concile de Latran, sous Innocent III, prescrivit à tous les fidèles ayant l'âge de discrétion, de confesser au moins une fois l'année leurs péchés et de recevoir le sacrement de l'Eucharistie à la fête de Pâques. Quelques églises retinrent, pour les Messes solennelles, la communion des ministres ; c'est ce qui s'observe encore aujourd'hui à Rome dans les principales églises, et la vigilance apostolique a rétabli, par un décret, cet usage dans celles où il était tombé en désuétude. Certes, ce fut une sagesse admirable d'empêcher la cessation totale d'un rite si ancien dans l'Église, et sans lequel ce qui se dit chaque jour dans les prières liturgiques serait à peine compréhensible.

Jadis, avant la communion, le diacre criait : *Les choses saintes aux saints* ; comme s'il eût dit : Que celui qui n'est pas saint n'ait point la témérité de s'approcher. Chez les Grecs, le célébrant prononce encore cette formule. Mais quelle sainteté est ici requise ? C'est une question scabreuse, agitée depuis quelques années, sur laquelle on a écrit une foule de livres, bien plus par esprit de parti que dans l'intérêt sincère de la vérité<sup>2</sup>. Déjà nous avons parlé du lavement des mains avant la Messe, de la propreté et de la décence des habits de ceux qui doivent s'approcher

<sup>1</sup> Cap. 50. — <sup>2</sup> L'auteur fait allusion ici aux controverses qui avaient lieu de son temps entre les Jansenistes et les théologiens orthodoxes.

de ce banquet divin. Les ministres plaçaient devant ceux qui devaient recevoir la Communion une tablette bien polie, ainsi que Baronius l'a observé <sup>1</sup> d'après les témoignages de saint Chrysostôme et de saint Athanase, qui formait comme une petite table, aujourd'hui remplacée par une serviette, et qui devait recevoir les saintes espèces en cas d'accident. Le prêtre, en distribuant l'Eucharistie, annonçait pour ainsi dire ce qu'il donnait, en disant : *Corpus Christi, c'est le corps de Jésus-Christ* ; et le communiant répondait : *Amen, cela est vrai*. « Que l'évêque, dit l'auteur des Constitutions apostoliques, distribue l'offrande en disant : *C'est le corps de Jésus-Christ*, et que celui qui le reçoit dise : *Amen* ; ensuite que le diacre présente le calice en disant : *C'est le sang de Jésus-Christ, le breuvage du salut*, et que celui qui le boit réponde : *Amen*. » Le pape Corneille, dans sa Lettre à Fabius d'Antioche, rapportée par Eusèbe<sup>2</sup>, décrivant le schisme et les usages de Novatien, raconte, entre autres choses, que ce schismatique, en donnant la communion à ses adhérents, exigeait d'eux le serment de ne retourner jamais à Corneille, ensuite il ajoute : « Et le communiant qui devrait répondre : *Amen*, dit : Je jure de ne plus retourner désormais à Corneille. » Tertullien blâme<sup>3</sup> ceux qui, dans les saints mystères, répondent : *Amen*, de cette même voix qui vient d'applaudir les gladiateurs. « Le prêtre te dit : *C'est le corps de Jésus-Christ*, écrit saint Ambroise<sup>4</sup>, et tu réponds : *Amen*, c'est-à-dire : *Cela est vrai*. » — « Avec quel sentiment m'approcherais-je de l'Eucharistie et répondrais-je : *Amen*, dit saint Jérôme<sup>5</sup>, puisque je ne crois pas à la charité de celui qui me la présente ? » Saint Augustin<sup>6</sup> : Le sang de Jésus-Christ, dit-il n'a-t-il, pas une grande voix sur la terre, puisqu'en le recevant toutes les nations répondent : *Amen* ? » — « Vous devez, dit saint Léon<sup>7</sup>, vous approcher de la Table sainte avec des dispositions telles que vous ne doutiez aucunement de la vérité du corps et du sang de

<sup>1</sup> Ad ann. 57, n. 146. — <sup>2</sup> Histor. eccl., lib. 4, cap. 43. — <sup>3</sup> De spect., cap. 25. — <sup>4</sup> De sacram., lib. 5, cap. 4. — <sup>5</sup> Epist. 62, ad Theoph. Alexand. — <sup>6</sup> Cont. Faust., lib. 12, cap. 10. — <sup>7</sup> Sermo 6, de Jejuniis sept. mens.

Jésus-Christ ; car la bouche reçoit ce que le cœur croit, et c'est en vain qu'ils répondent : *Amen*, ceux qui disputent en eux-mêmes sur ce qu'ils reçoivent. » Il y a encore une foule de témoignages des saints Pères sur ce point ; mais il est inutile de les rapporter dans une chose si évidente. A l'époque de saint Grégoire, le prêtre, en donnant la sainte Communion, se servait de la formule suivante, que le diacre Jean rapporte dans la Vie de ce pontife : « *Que le corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ conserve ton âme.* » L'auteur anonyme du *Traité : De Persica captivitate*, édité par Combéflis, s'exprime ainsi : « Pourquoi dites vous à ceux qui s'approchent : *Voici le corps et le sang de l'Agneau de Dieu, qui vous sont donnés pour la rémission de vos péchés ?* » Alcuin cite cette formule : « *Que le corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ vous garde pour la vie éternelle.* » — « Le prêtre, écrit Ilégald, dans la Vie du roi Robert, le prêtre qui présente l'Eucharistie dit : *Que le corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ soit pour vous le salut de l'âme et du corps.* »

Or, la sainte Communion anciennement n'était pas reçue dans la bouche, comme aujourd'hui, mais dans la main, et celui qui l'avait reçue la mettait lui-même respectueusement dans sa bouche. D'innombrables témoignages des Pères Grecs et Latins attestent cet usage. Tertullien d'abord, <sup>1</sup> s'indignant contre les chrétiens qui venaient à l'église en quittant les idoles, se plaint qu'ils « approchent du corps de Jésus-Christ des mains, qui ont donné des corps aux démons, c'est-à-dire qui fabriquent des idoles pour les païens. « O mains coupables, s'écrie-t-il, et qu'on devrait couper ! » Ailleurs, à la fin de son livre du Baptême, il parle de la *première ouverture des mains* dans l'assemblée des fidèles, ouverture qui avait lieu pour recevoir l'Eucharistie. Saint Cyprien exprime ce rite d'une manière plus explicite encore que celui qu'il nommait le *Maître* <sup>2</sup>. « Armons, dit-il <sup>3</sup>, notre droite du glaive spirituel, pour qu'elle repousse courageusement des sacrifices funestes ; qu'elle se souvienne de l'Eucharistie, cette

<sup>1</sup> De Idololat. — <sup>2</sup> C'était le nom que le saint évêque de Carthage donnait à Tertullien. — <sup>3</sup> Epist. 56, ad Thibarit.

main qui reçoit le corps de Jésus-Christ, et qu'elle l'embrasse. »  
 « Le sacrilège, dit-il ailleurs <sup>1</sup>, il s'irrite contre les prêtres, parce qu'il ne reçoit pas sur-le-champ le corps du Seigneur dans ses mains profanées, et parce qu'on n'accorde pas de suite le sang de ce même Seigneur à sa bouche impure et souillée. » Et un peu plus bas : « Il y en eut un, poursuit-il, un qui s'était également souillé : le prêtre venait de célébrer le Sacrifice, il eut l'audace de se glisser inaperçu parmi les autres pour recevoir le pain eucharistique, mais il ne put ni manger, ni toucher le saint du Seigneur, car lorsqu'il ouvrit ses mains, il n'y trouva que de la cendre. » Pamélius <sup>2</sup> cite encore d'autres textes de saint Cyprien. Saint Ambroise, dans Théodoret <sup>3</sup>, reprochant à Théodose le massacre de Thessalonique : « Comment, lui dit-il, étendrez-vous ces mains encore dégouttantes d'un sang injustement versé ? Comment osez-vous dans ces mêmes mains recevoir le corps du Seigneur ? » Saint Augustin, parlant d'Optat, évêque donatiste <sup>4</sup> : « Je rappelle, dit-il, un homme qui a vécu avec vous, à qui vous donniez le baiser de paix dans vos mystères, dans les mains duquel vous mettiez l'Eucharistie, auquel, à votre tour, vous présentiez vos mains lorsqu'il célébrait. » Saint Denys d'Alexandrie, dans sa Lettre à saint Sixte, relatée par Eusèbe dans son Histoire <sup>5</sup>, parlant d'un homme qui, ayant été baptisé par les hérétiques et déjà rentré depuis quelque temps parmi les catholiques, voulait qu'on le rebaptisât : « Je n'ai pas osé, dit-il, rebaptiser cet homme, qui s'est approché de la sainte Table, qui a ouvert ses mains pour recevoir la nourriture sacrée. » — « Dans l'Eglise même, écrit saint Basile <sup>6</sup>, le prêtre remet dans les mains une partie de l'Eucharistie, et celui qui la reçoit la prend avec toute liberté, et la porte à sa bouche de ses propres mains. » — « Considère, dit saint Chrysostôme <sup>7</sup>, ce que tu reçois dans ta main, et sache la conserver pure de toute avarice et de tout larcin ; pense que non-seulement tu tiens l'Eucharistie dans ta

<sup>1</sup> De lapsis. — <sup>2</sup> Lib. 1. Liturgicor. — <sup>3</sup> Histor. eccles. lib. 5, cap. 17. —

<sup>4</sup> Lib. 2, cont. litter. Petilian., cap. 23. — <sup>5</sup> Lib. 7, cap. 9. — <sup>6</sup> Epist. 289. —

<sup>7</sup> Homil. 21, ad pop. Antioch.

main, mais que tu la portes à ta bouche, et tâche de garder ta langue pure de toute médisance et de toute parole déshonnête. » — « Tenez, dit-il ailleurs <sup>1</sup>, l'offrande dans votre main, et que votre âme contemple ce qui est caché; oui, que votre main tienne ce don et que votre cœur dise : Mon Seigneur et mon Dieu. » Saint Grégoire d'Antioche <sup>2</sup> : « O céleste Roi, dit-il, ne nous repoussez point, lorsque, nous confiant en votre miséricorde, nous oserons tenir votre corps sacré dans nos mains coupables. » Sozomènes <sup>3</sup> et Nicéphore <sup>4</sup> racontent l'histoire d'une femme macédonienne qui, un jour que saint Jean Chrysostôme célébrait, voulant montrer qu'elle avait la même croyance que son époux, lequel était catholique, vint recevoir l'Eucharistie ; elle l'emporta dans ses mains pour se communier à sa place, et, remettant l'hostie à sa servante, elle prit du pain ordinaire qu'elle avait fait apporter de sa maison ; mais vainement elle essaya de manger ce pain ; ses dents ne purent le broyer, car il venait d'être changé en pierre. Le concile *In Trullo* <sup>5</sup> blâme ceux qui ne recevaient pas le corps de Jésus-Christ dans leurs mains, mais qui croyaient mieux faire en le recevant dans de petites boîtes, ou dans des vases faits d'or, d'argent et d'autres matières précieuses. Encore que ce fut par respect, observe Zonaras <sup>6</sup>, le concile les en reprit, parce que nulle chose matérielle n'est plus noble que l'homme, plus digne de Dieu que sa main. Ce concile, au même endroit, prescrit de quelle manière on doit recevoir l'Eucharistie. « Si quelqu'un, dit-il, veut participer à ce corps sacré et se présenter à la communion, qu'il croise ses mains en forme de croix. » Avant ce concile, saint Cyrille avait dit comment les mains devaient être placées <sup>7</sup>. Voici ses paroles : « Lorsque vous vous approchez de la Table sainte, n'ayez pas les mains étendues ni les doigts écartés les uns des autres, mais que la main gauche soit comme un siège qui soutienne la droite laquelle doit recevoir un si grand

<sup>1</sup> Homil. in recens. baptizat edit. a Combefis. — <sup>2</sup> Orat. in diem sabb. sanct. apud Combefis. — <sup>3</sup> Lib. 8, cap. 5. — <sup>4</sup> Lib. 13, cap. 7. — <sup>5</sup> Can. 101. — <sup>6</sup> In cod. can. — <sup>7</sup> Catech. Mystag., 5.

Roi. Recevez donc le corps de Jésus-Christ dans le creux de votre main droite en répondant : *Amen* <sup>1</sup>. » Saint Jean Damascène recommande cette position des mains : « Approchons-nous, dit-il, avec un ardent désir de la Table sainte, et, les mains placées en forme de croix, recevons le corps de celui qui a été crucifié. » Le Vénérable Bède vivait en Occident, dans le même temps que saint Jean Damascène en Orient ; or, il raconte <sup>2</sup> qu'un moine du nom de Cédron, sur le point de mourir, se fit apporter l'Eucharistie ; l'ayant reçue dans ses mains, il demanda à ceux qui étaient présents si aucun n'était indisposé contre lui ; puis, se donnant lui-même le saint Viatique, il se prépara à passer dans l'autre vie. » Un auteur cité par Galanus <sup>3</sup>, ignorant cet antique usage, compte parmi les erreurs des Ibériens, plus connus aujourd'hui sous le nom de Géorgiens : « Qu'à certains jours de fêtes, plusieurs prêtres, assistant au saint Sacrifice de la Messe, y communient, mais qu'ils reçoivent l'Eucharistie, que leur donne l'évêque, dans leurs mains et la portent eux-mêmes à leur bouche. » Il touche ce point, ainsi qu'un autre rite ancien, dont nous avons parlé en son lieu, à savoir que plusieurs prêtres célèbrent avec l'évêque ou l'officiant, et reçoivent de lui la Communion. Il s' imagine également que ce dernier usage est une erreur.

Mais nous devons ici faire observer qu'il y avait, pour la réception de l'Eucharistie, une différence entre les hommes et les femmes ; ceux-là recevaient le corps du Sauveur dans leur main nue ; celles-ci le recevaient dans un linge propre étendu sur leur

<sup>1</sup> Ce qui suit ce passage de saint Cyrille contient, sur l'ancien rite de la Communion, des détails intéressants. « Alors, dit-il, après avoir eu soin de sanctifier vos yeux par l'attouchement d'un corps si saint et si vénérable, vous y communiez en le mangeant ; mais prenez bien garde qu'il n'en tombe rien, considérant la perte que vous feriez de la moindre miette, comme si vous perdiez quelqu'un de vos membres...Après avoir ainsi communiqué au corps de Jésus-Christ, approchez-vous du calice qui contient son sang, non pas en étendant les mains, mais en vous inclinant comme pour l'adorer et lui rendre hommage, en disant : *Amen* ; puis sanctifiez-vous par l'attouchement de ce sang de Jésus-Christ que vous recevez, et, pendant que vos lèvres en sont encore humides, essuyez-les avec la main et portez-la aussitôt à vos yeux, à votre front aux autres organes de vos sens pour les consacrer. » — <sup>2</sup> Hist. Angl., cap. 24. lib. 4. — <sup>3</sup> In concil. Arm. eccl. cum Roman., pars 1, page 132.

main et qui se nommait : *Dominical*. « Il n'est pas permis aux femmes, dit le concile d'Auxerre <sup>1</sup>, de recevoir l'Eucharistie dans leur main nue. » Et ailleurs <sup>2</sup> : « Que chaque femme, lorsqu'elle communie, ait son *Dominical* ; que si elle ne l'a pas, elle s'abstiendra de communier jusqu'au Dimanche suivant. » Déjà, bien avant ce concile, saint Augustin <sup>3</sup> avait témoigné que tel était l'usage de l'Eglise d'Afrique. « De même, dit-il, que les femmes apportent un linge très-propre pour recevoir le corps de Jésus-Christ, de même aussi doivent-elles y apporter un corps chaste et un cœur pur. » Toutefois, je ne vois pas que cette différence ait jamais eu lieu en Orient ; les Pères grecs n'en disent rien, et le concile *In Trullo* enseigne que la main nue est la matière la plus noble et la plus digne, sur laquelle la sainte Eucharistie puisse être déposée.

Mais dans le temps des persécutions il s'était encore introduit un autre usage au sujet de l'Eucharistie : c'était que lorsqu'on célébrait le saint Sacrifice dans des lieux secrets et cachés, ceux qui y assistaient, non-seulement participaient à la communion, mais encore il leur était permis d'emporter les particules qu'ils avaient reçues du prêtre, afin de les garder respectueusement dans leurs demeures. En effet, étant chaque jour en danger d'être arrêtés et mis à mort pour leur foi, il était bon qu'ils pussent aussi chaque jour se préparer au combat en prenant la sainte communion. Tertullien rend témoignage de cette coutume, quand il dit <sup>4</sup> : « Votre époux ne saura-t-il pas ce que vous prenez secrètement le matin, avant toute autre nourriture ; et s'il apprend que c'est du pain, ne croira-t-il pas qu'il est tel qu'ils le disent ? » Et ailleurs <sup>5</sup> : « En recevant le corps du Sauveur et en le conservant, l'un et l'autre eût été observé, vous eussiez participé au Sacrifice et gardé le jeûne. » Saint Cyprien <sup>6</sup> parle de ceux qui, « portant l'Eucharistie, comme c'est la coutume, courent au spectacle. » « Une femme, dit-il ailleurs <sup>7</sup>, essayant d'ouvrir d'une main sacrilège le coffret, dans lequel elle gardait le saint du

<sup>1</sup> Can. 36. — <sup>2</sup> Can. 42. — <sup>3</sup> Serm. 252, de Temp. — <sup>4</sup> Ad uxor., lib. 2, cap. 5. — <sup>5</sup> De orat., cap. 14. — <sup>6</sup> De spectaculis. — <sup>7</sup> De lapsis.

Seigneur, fut épouvantée par une flamme brûlante qui s'en échappa et l'empêcha d'y toucher. » Saint Grégoire de Nazianze, dans son discours sur la mort de sa sœur sainte Gorgonie, raconte qu'elle gardait le corps du Sauveur dans sa chambre, et qu'après lui avoir adressé d'ardentes prières, elle avait été guérie d'une grave maladie. Saint Basile <sup>1</sup> examine cette coutume : « Mais, dit-il, puisque les fidèles dans ces temps de persécution, n'ayant ni prêtre, ni diacre, pour leur distribuer l'Eucharistie, étaient nécessairement obliges de se communier eux-mêmes, il serait inutile de vous démontrer que cette pratique n'a rien qui doive répugner ou surprendre. En effet, un long usage en avait établi la légitimité, et ceux qui vivent en anachorètes dans les déserts, aujourd'hui encore, lorsqu'ils ne peuvent pas avoir de prêtre, s'ils ont la sainte Eucharistie dans leur solitude, se communient de leurs propres mains. A Alexandrie et dans toute l'Egypte, chaque fidèle le plus souvent conserve dans sa demeure la sainte communion. » Et peu après il ajoute : « Il est donc également licite de recevoir une seule particule du prêtre ou d'en recevoir plusieurs <sup>2</sup>. » Saint Jérôme s'élève contre ceux qui,

<sup>1</sup> In epist. 289, ad Cæsariam. — <sup>2</sup> La difficulté, et quelquefois l'impossibilité de célébrer les saints mystères et d'y participer dans les temps de persécution, et d'un autre côté, le danger continuel dans lequel se trouvaient les fidèles, le besoin qu'ils avaient de retremper leur foi et de fortifier leur courage par la sainte Communion, avaient motivé cet usage de la Communion domestique, qui paraît avoir duré jusqu'à la fin du v<sup>e</sup> siècle. Mais il est bon de remarquer que l'Eucharistie ainsi emportée dans les maisons particulières y était traitée avec un grand respect. Ordinairement on l'enveloppait dans un linge très-blanc et on la plaçait dans un coffret de bois odoriférant ou de métal précieux. Le savant auteur de *Fabiola* raconte à ce sujet (ch. XXXIII) une histoire vraisemblable, et qui sans doute a dû se reproduire plus d'une fois dans les temps de persécution. Les Actes de saint Donna nous apprennent qu'on brûlait, en présence de l'Eucharistie ainsi conservée, des cierges et de l'encens. On la prenait à jeun, dit Tertulien, *ante omnem cibum* : on s'agenouillait et on l'adorait en chantant des psaumes, comme fit sainte Théoctiste. En un mot, encore qu'on n'eût déterminé aucun rite pour cette Communion privée, nous ne manquons pas de preuves qui montrent que la piété des fidèles environnait cet auguste sacrement des hommages et de la vénération qu'il mérite. On lit dans la *Vie de saint Luc le Solitaire* les cérémonies usitées dans cette circonstance. « S'il y a un oratoire dans la maison, répond l'archevêque de Corinthe, que le saint avait consulté à ce sujet, on place le vase qui contient l'Eucharistie sur l'autel ; s'il n'y a pas d'oratoire, il faut le mettre dans la chambre, sur une table très-propre ; déployant ensuite un petit voile vous placerez sur ce

parce qu'ils avaient usé du mariage la nuit précédente, n'osaient venir à l'église de peur d'attirer sur eux la vengeance divine, et qui ne craignaient point cependant de se nourrir de l'Eucharistie dans leur propre maison. « J'en appelle, dit-il <sup>1</sup>, à la conscience de ceux qui communient après avoir usé du mariage, et qui, selon l'expression de Perse, croient avoir suffisamment purifié par l'eau lessouillures de la nuit. Pourquoi n'osent-ils pas venir aux mémoires des martyrs ? Pourquoi n'entrent-ils pas dans les églises ? Est-ce que le Christ serait différent dans leur demeure et différent à l'église ? Pourquoi alors, puisqu'il n'est point permis de communier à l'église, est-il permis de le faire à la maison ? » Philippe, gendre de l'empereur Maurice, au rapport d'Anastase le Bibliothécaire, ayant été mandé pendant la nuit par son beau-père et craignant pour sa vie, commença par prendre le corps de Jésus-Christ qu'il conservait dans sa maison, avant d'aller trouver l'empereur. Jean Moschus <sup>2</sup> raconte un miracle arrivé à Séleucie, sous l'évêque saint Denis. Un esclave fidèle ayant reçu la Communion le jour du Jeudi saint, l'enveloppa, suivant l'usage de ce pays, dans un linge très propre et la plaça dans une armoire ; son maître l'ayant ouvert vit que toutes les saintes particules avaient germé des épis qui se balançaient sur leurs tiges. Saint Augustin rapporte un miracle assez singulier <sup>3</sup> : un enfant nommé Acace était venu au monde privé de la vue ; sa pieuse mère la lui rendit en lui appliquant sur les yeux l'Eucharistie, (*applicato cataplasmate ex Eucharistia*), qu'elle gardait dans sa maison.

C'était également la coutume d'envoyer l'Eucharistie aux absents ; une foule de témoignages des anciens Pères atteste cet usage. « Les diaeres, dit saint Justin <sup>4</sup>, distribuent le sacrement à chaque membre de l'assemblée, puis ils le portent aux absents. » Saint Denis d'Alexandrie, cité par Eusèbe <sup>5</sup>, raconte

voile les saintes particules ; vous brûlerez de l'encens ; vous chanterez le Trisagion et le Symbole ; puis après avoir fait trois génuflexions pour l'adorer, vous prendrez religieusement le corps sacré de Jésus-Christ » — <sup>1</sup> Epist. 50, ad Pammach. —

<sup>2</sup> In Prato spirituali. — <sup>3</sup> Lib. 3, operis imperf. cont. Julian. num. 161. —

<sup>4</sup> Apolog. 2. — <sup>5</sup> Hist., lib. 6, cap. 44.

qu'un prêtre avait envoyé une parcelle du pain consacré à un vieillard nommé Séraphin, par un enfant qui la trempa dans l'eau, la mit dans la bouche du vieillard, lequel expira aussitôt qu'il l'eut reçue. Le *Martyrologe romain* <sup>1</sup> fait mention de l'acolyte Tharsice, que les païens rencontrèrent portant le sacrement du corps de Jésus-Christ; ils voulurent savoir ce qu'il portait, mais ce chrétien, jugeant qu'il était inconvenant de jeter les perles aux porcs, refusa de le leur découvrir jusqu'à ce que, écrasé de coups et de pierres, il eût expiré sur la place; ces profanes ayant ensuite dépouillé son corps, ne trouvèrent point la sainte Eucharistie. Saint Irénée, dans sa lettre au pape Victor, qu'Eusèbe rapporte dans son histoire <sup>2</sup>, assure que les souverains Pontifes, prédécesseurs de ce pape, envoyaient la sainte Eucharistie aux prêtres et aux évêques de différentes églises, comme symbole de Communion mutuelle, ainsi que nous l'avons observé ailleurs. Pallade raconte <sup>3</sup> qu'autrefois les religieux, qui habitaient dans la solitude, ne prenaient aucune autre nourriture avant d'avoir reçu l'aliment spirituel de l'âme, c'est-à-dire la sainte Communion, qu'ils conservaient dans leurs cellules et qui leur était distribuée à l'église, ou envoyée dans leurs demeures par des prêtres. Justinien ordonne <sup>4</sup> qu'un prêtre ou un diacre soit député par l'évêque auprès des religieuses, « pour leur donner des conseils ou leur porter la sainte Communion. » L'auteur de la Vie de saint Laurent de Dublin <sup>5</sup> indique un autre usage également observé autrefois, et qui était encore en vigueur en 1181, époque où mourut ce saint homme, c'était de porter l'Eucharistie avec soi lorsqu'on entreprenait un long voyage. Il raconte, en effet, que quatre prêtres portant avec eux le très-auguste Sacrement, tombèrent entre les mains des voleurs qui, après les avoir dépouillés, profanèrent les dons sacrés, mais bientôt Dieu vengea cet outrage, car ces misérables se pendirent. Cet usage est encore confirmé par ce que saint Ambroise rapporte du naufrage de son frère Satyre. Ce que dit saint Gré-

<sup>1</sup> Die 15 August. — <sup>2</sup> Lib. 5, cap. 24. — <sup>3</sup> Hist. Laus., cap. 9 et 52. — <sup>4</sup> Novell. 123, de Ep. et Mon., cap. 41. — <sup>5</sup> Apud Sur., die 14 nov.

goire <sup>1</sup> de Maxime, évêque de Syracuse, le diacre Jean <sup>2</sup> des moines qui se rendaient à Constantinople, et l'auteur anonyme de la Vie de saint Birin, évêque de Dorcestre <sup>3</sup>, vient également l'appuyer. Peut-être est-ce à cet usage que fait allusion saint Jérôme, quand il dit <sup>4</sup>, en parlant de saint Exupère, évêque de Toulouse : « Rien de plus riche que celui qui porte le corps du Seigneur dans une corbeille d'osier, et qui boit son sang dans un calice de verre. » Encore aujourd'hui, selon Arcudius <sup>5</sup>, les religieux grecs observent cette coutume, lorsqu'ils doivent voyager au loin. Le Pontife romain a également coutume, lorsqu'il doit s'éloigner de la ville et faire une assez longue route, de porter avec lui l'Eucharistie, qui le précède environnée d'un pieux et magnifique cortège. Ange Rocca a laissé sur ce sujet un savant opuscule, dans lequel il montre que ce rite de l'Eglise romaine tire son origine de l'ancienne coutume dont nous avons parlé.

Or, s'il fut permis de garder autrefois l'Eucharistie dans sa propre maison, de la porter avec soi en voyage, à combien plus forte raison devons-nous croire qu'on la conservait dans les églises, afin d'être toujours prêt à la donner aux malades. Les preuves établissant ce fait sont nombreuses; en effet, c'est de l'Eucharistie conservée dans l'église que doit s'entendre ce que dit saint Optat, lorsqu'il raconte <sup>6</sup> que les Donatistes, par un crime jusque-là inouï, avaient livré le sacrement aux chiens; mais, toutefois, ce forfait ne s'était point consommé sans que Dieu fit éclater sa justice; car ces chiens, saisis d'un violent accès de rage, déchirèrent ces mêmes hommes de leurs dents vengeresses. L'évêque Victor parle également de la conservation des divins mystères dans l'église, quand il dit <sup>7</sup> que l'évêque Valérien s'était courageusement opposé afin d'empêcher qu'ils ne fussent livrés. C'est pourquoi l'impie Genséric l'avait fait chasser de la ville, en défendant que personne ne le reçût dans

<sup>1</sup> Dial., lib. 3, cap. 36. — <sup>2</sup> In vit. S. Gr., lib. 1, cap. 33. — <sup>3</sup> Apud Surium, die 3 decemb. — <sup>4</sup> Epist. 4, ad Rusticum. — <sup>5</sup> Lib. 3, De sac., cap. 59. — <sup>6</sup> Lib. 2. — <sup>7</sup> African. Persec., lib. 1.

sa maison ou sur son terrain. Témoin encore saint Cyrille d'Alexandrie dans sa Lettre à Calosyrius, placée en tête de son Traité contre les Anthropomorphites, dans laquelle il reprend ceux qui soutenaient qu'on ne devait point garder l'Eucharistie pour le jour suivant. Ce même usage se prouve encore par le Pénitentiel de saint Columban, où sont prescrites les peines qu'on doit imposer à celui qui, par négligence, aurait laissé les saintes espèces se corrompre. Sainte Eudoxie, martyre <sup>1</sup>, ayant obtenu des satellites un instant de répit avant d'être conduite au supplice, courut à l'église, et, ayant ouvert le coffret où se gardait la sainte Eucharistie, elle en prit une particule qu'elle cacha dans son sein, après quoi elle suivit les soldats. On trouve encore à ce sujet un Canon du second concile de Tours, prescrivant : « *Ut corpus Domini altari non in imaginario ordine, sed sub crucis titulo componatur;* » c'est-à-dire qu'il ne soit pas placé parmi les images, mais dans un lieu plus convenable et sous la croix. Il en est qui pensent que longtemps avant ce concile, saint Paulin de Nole avait rappelé cet usage dans les vers suivants <sup>2</sup> :

Divinum veneranda tegunt altaria fœdus,  
 Compositis sacra cum cruce martyribus.  
 Cuncta salutiferi coeunt martyria Christi  
 Crux, corpus, sanguis, martyr ipse Deus.

Mais le sens de ces vers est obscur; bien plus, il semble, par ce qui précède, que saint Paulin parle seulement des reliques des saints. Fortunat <sup>3</sup> adresse sur ce même sujet à Félix, évêque de Bourges, qui avait fait faire une petite tour d'or pour garder le corps du Seigneur, les deux distyques suivants, dont le sens est plus clair :

Quàm bene juncta decent, sacrati ut corporis Agni  
 Margaritum ingens, aurea dona ferant.  
 Cedant Chrysolithis Salomoniam vasa metallis,  
 Ista placere magis ars facit atque fides.

<sup>1</sup> Apud. Henschen.. die 1 Mart. — <sup>2</sup> Epist. 22, ad Sever. — <sup>3</sup> Lib. 3, carm. 25.

Grégoire de Tours <sup>1</sup> fait mention d'une tour du même genre qui, suivant lui, s'échappa des mains d'un diacre impur et se plaça d'elle-même sur l'autel, sans que ce diacre, malgré ses efforts, pût jamais l'atteindre. C'était également pour conserver l'Eucharistie qu'étaient suspendues au-dessus de l'autel ces colombes d'or et d'argent, dont il est parlé dans la Vie de saint Basile attribuée à Amphiloque. Les clercs et les moines d'Antioche, dans une réclamation adressée au cinquième concile, se plaignirent que l'hérétique Sévère eût fait enlever ces colombes. Morin <sup>2</sup> observe avec raison que le corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ était anciennement conservé dans l'église pour la Communion des malades; il ajoute que l'usage actuel de réserver plusieurs particules consacrées pour communier les fidèles eux-mêmes en dehors du Sacrifice, dut son origine aux ordres mendiants; qu'ensuite il fut partout reçu, malgré l'opposition du Rituel romain qui, encore aujourd'hui, dit que l'Eucharistie est conservée pour les malades. Autrefois, les fidèles qui n'étaient point malades ne communiaient pas hors de la célébration du Sacrifice, sinon lorsque l'évêque leur permit d'emporter les saints mystères dans leurs demeures. Mais on lit, dans la Vie de saint Basile que nous venons de citer, une chose digne de remarque. En effet, lorsque, par ses prières, il eut obtenu de Dieu la grâce d'offrir le saint Sacrifice par ses propres paroles, et qu'il eut consacré le pain et le vin miraculeusement apportés sur l'autel; au moment de la fraction de l'hostie, il divisa le pain en trois parties, en prit une avec beaucoup de recueillement et de respect, garda la seconde pour être ensevelie avec lui, et suspendit la troisième dans la colombe d'or placée sur l'autel; ce que j'ai cru devoir observer ici, parce qu'autrefois l'usage d'ensevelir l'Eucharistie avec les morts fut en vigueur, non-seulement dans l'Eglise grecque, mais aussi dans l'Eglise latine. Saint Benoît en fournit la preuve; au rapport de saint Grégoire <sup>3</sup>, il ordonna de donner la sépulture à un jeune reli-

<sup>1</sup> De Glor. Marty., lib. 1, cap. 86. — <sup>2</sup> De Pœnit., lib. 8, cap. 14. — <sup>3</sup> Dial., lib. 2, cap. 21.

gieux, mort en dehors du cloître ; il fit placer l'Eucharistie sur sa poitrine, afin que la terre ne rejetât point le cadavre hors de son sein, ainsi que cela était arrivé deux fois auparavant. Mais que ces saints Pères en aient agi ainsi par une inspiration particulière, pour n'être jamais séparés de Dieu, ou d'après un usage alors reçu, toujours est-il vrai que cette coutume fut, dans la suite, abrogée. Enfin, il s'était encore autrefois introduit l'abus de donner la Communion aux défunts, surtout aux pénitents qui étaient morts sans l'avoir reçue. Quelques-uns s'imaginaient, dans leur pieuse simplicité, que cette Communion les réconciliait à l'Eglise, mais le troisième concile de Carthage <sup>1</sup>, celui d'Auxerre <sup>2</sup> et le concile *In Trullo* <sup>3</sup> proscrirent cet abus.

La coutume de recevoir l'Eucharistie dans les mains et de l'emporter dans sa demeure, a également cessé, et même on défendit, sous les peines les plus graves, à personne d'oser la toucher, à moins d'être parmi les ministres sacrés. En effet, à ces usages s'étaient mêlés des abus, des fraudes et de nombreux sacrilèges ; c'est pourquoi le concile de Saragosse <sup>4</sup>, tenu sous le pape Damase, décida que s'il était prouvé qu'un fidèle n'eût point consommé l'Eucharistie à l'église, il serait frappé d'un anathème perpétuel. « Si quelqu'un, dit le premier concile de Tolède <sup>5</sup>, ne consomme pas l'Eucharistie que lui donne le prêtre, qu'il soit chassé comme un sacrilège. » Ce qui, en Espagne, fut d'abord ordonné à cause des Priscillianistes et des autres infidèles, comme l'indique le onzième concile de Tolède <sup>6</sup> en rapportant le décret que nous avons cité. Or, ces Canons recommandent seulement de consommer l'hostie sur-le-champ, de ne point la garder pour l'emporter à sa maison ; mais on ignore à quelle époque on a commencé à la mettre dans la bouche des communians, comme cela se pratique aujourd'hui. L'*Ordo* romain, dans la seconde description de la Messe, parle ainsi de la Communion : « Les prêtres et les diacres ayant embrassé l'évêque, reçoivent de lui et dans leurs mains le corps de Jésus-Christ ; ils se placent au côté gauche de l'autel pour communier.

<sup>1</sup> Can. 6. — <sup>2</sup> Can. 12. — <sup>3</sup> Can. 83. — <sup>4</sup> Can. 3. — <sup>5</sup> Can. 14. — <sup>6</sup> Can. 11.

Les sous-diacres baisent la main de l'évêque et reçoivent dans leur bouche le corps du Seigneur. » Morin atteste <sup>1</sup> avoir lu textuellement ces paroles dans un *Ordo* romain écrit il y a plus de sept cents ans, par où l'on voit que dès lors il n'était point permis aux sous-diacres, et à plus forte raison aux séculiers, de toucher avec leurs mains la sainte Eucharistie ; mais sur ce point encore les diverses églises eurent des usages différents, et toutes ces pratiques ne furent point abolies toutes ensemble dans toutes les églises à la même époque. S'il est permis de s'appuyer sur des conjectures dans une chose aussi peu éclaircie, il me paraît assez probable qu'en Occident on commença à recevoir le corps de Jésus-Christ dans la bouche, dès que l'usage de consacrer du pain azyme fut universellement adopté, et que cette manière de recevoir la Communion devint générale, lorsque le pain qu'on devait consacrer eut pris cette forme si petite que nous lui voyons aujourd'hui. Alors, en effet, il y avait danger qu'une particule si légère s'échappât de la main et tombât à terre. Une autre cause, ce fut pour ôter aux impies, autant que faire se pouvait, l'occasion de fraudes, de profanations et d'abus sacrilèges. Les choses humaines sont, de leur nature, sujettes aux changements, et il n'y a point d'institution si sainte qui parfois ne dégénère en abus et en superstition. Ainsi, de la Communion domestique, autrefois permise, était venue la coutume abusive de quelques églises, dans lesquelles les laïques eux-mêmes voulaient s'administrer publiquement l'Eucharistie même dans le temple. En effet, les Pères du concile *In Trullo* décidèrent <sup>2</sup> qu'aucun laïque désormais n'eût la témérité de se donner lui-même les saints mystères, lorsque l'évêque, un prêtre ou un diacre seraient présents. Ainsi encore, l'usage d'envoyer la Communion aux absents avait donné lieu à un abus détestable, que proscrivait le concile de Reims dans le décret suivant, rapporté par Yves de Chartres <sup>3</sup> et par Gratien <sup>4</sup> : « Il nous est revenu que certains prêtres font si peu de cas des divins mys-

<sup>1</sup> De sacris ord., pars. 3, exerc. 12, cap. 3. — <sup>2</sup> Can. 58. — <sup>3</sup> Decret., p. 2, cap. 39. — <sup>4</sup> De consecrat. dist. 2, cap. 29.

tères, qu'ils remettent le corps sacré du Seigneur à un laïque ou même à une femme pour le porter aux malades; ils confient donc le Saint des Saints à ceux auxquels l'entrée du sanctuaire est interdite, et qui ne doivent point approcher de l'autel. Or, toutes les âmes pieuses comprennent combien une telle irrévérence est abominable, et combien elle doit être détestée. C'est pourquoi le concile défend de toute son autorité que semblable abus se reproduise à l'avenir, et il prescrit au prêtre de communier lui-même les malades; que s'il agit autrement, il sera déposé de son ordre. » Un autre concile, tenu à Londres en 1138, défendit également que l'Eucharistie fût portée aux malades autrement que par le prêtre ou, à son défaut, par un diacre; pourtant, en cas de nécessité, il permet à toute personne de le faire, ainsi que le rapportent Ricard d'Ilagustald et le moine Gervais, tous deux édités parmi les historiens d'Angleterre. Mais, dans quelques provinces de France, il s'était introduit une pratique encore bien plus intolérable, et qu'on a peine à croire, c'était que des femmes, avec une impudence effrontée, osassent se ruer, pour ainsi dire, sur l'autel et distribuer elles-mêmes les divins mystères au peuple. Ce sont les évêques réunis en 829 au concile de Paris qui nous apprennent ce fait, qu'ils qualifient du reste comme il le mérite. « Quelques-uns d'entre nous, disent-ils <sup>1</sup>, ont appris par le rapport de personnes dignes de foi, d'autres ont vu de leurs yeux que, dans certaines provinces, contrairement à la loi divine et à l'institution canonique, les femmes osaient s'approcher des saints autels, toucher impudemment les vases sacrés, préparer aux prêtres les habits sacerdotaux, et, ce qui est plus grave encore, plus indécent et plus absurde, distribuer au peuple le corps et le sang du Seigneur, et d'autres irrévérences qu'il serait honteux d'énumérer. Certes, c'est une chose étonnante qu'un aussi scandaleux abus se soit introduit dans la religion chrétienne, et que des femmes, contrairement à toutes les convenances de leur sexe, se soient permis d'usurper des fonctions interdites même aux hommes, s'ils sont laïques. » Le

<sup>1</sup> Lib. 1, cap. 45.

concile flétrit cette coutume, et recommande aux évêques de veiller sérieusement à la faire disparaître. Après ces quelques mots sur les abus, continuons d'expliquer les rites anciennement observés en recevant la sainte Communion.

Voici l'ordre dans lequel on recevait la sainte Eucharistie : le célébrant d'abord se communiait lui-même, puis il donnait le corps du Seigneur aux évêques, s'il s'en trouvait qui fussent présents, aux prêtres qui avaient célébré avec lui ; ensuite aux diacres, aux sous-diacres et aux clercs, puis aux religieux, aux diaconesses et aux vierges sacrées : enfin les prêtres l'aidaient à la distribuer au peuple, en commençant par les hommes, après lesquels on communiait les femmes. On suivait le même ordre dans la participation au calice, sinon que les prêtres le prenaient eux-mêmes, les diacres le recevaient des prêtres, et les autres fidèles de la main des diacres, ainsi que nous le voyons par l'*Ordo* romain et les Eucologes des Grecs. Mais avant de distribuer l'Eucharistie on examinait, on faisait, pour ainsi parler, la reconnaissance de ceux qui devaient y participer, d'où cette formule : « *Reconnaissez-vous les uns les autres,* » que nous lisons dans quelques Liturgies. Aujourd'hui encore, les Grecs observent cet usage, et demandent le nom du communiant s'ils ne le connaissent pas ; lorsque le prêtre présente l'Eucharistie à quelqu'un, il exprime son nom en disant : « *N..., serviteur de Dieu, vous recevez le précieux et saint corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ et son sang pour la rémission de vos péchés et la vie éternelle.* » Relativement au lieu où l'on communiait, le célébrant prenait les saintes espèces au milieu de l'autel, les autres prêtres les recevaient autour de ce même autel, les diacres un peu plus loin ; les sous-diacres et les clercs à l'entrée du sanctuaire ou dans le chœur, et les autres hors des cancelles. Les Grecs ne permettaient qu'à l'empereur de pénétrer dans le sanctuaire<sup>1</sup>. Théodose s'était ainsi placé, d'après la coutume de l'Eglise grecque, dans celle de Milan, mais saint Ambroise le fit sortir en lui disant que la pourpre l'avait fait empereur et non pas prêtre.

<sup>1</sup> Can. Trullan. 69.

Cet ordre fut longtemps observé dans l'Eglise romaine, ainsi que le montrent ceux qui ont expliqué les usages des Latins, mais peu à peu il tomba en désuétude à Rome et dans les autres contrées. Le quatrième concile de Tolède, sous Honorius, veut <sup>1</sup> que le prêtre et le diacre communient devant l'autel, le clergé dans le chœur, et que les fidèles ne reçoivent la Communion qu'en dehors du chœur. Le concile de Bragues, sous Jean III, porte ce décret <sup>2</sup> : « Il nous a semblé qu'on ne devait point permettre aux laïques, hommes ou femmes, de pénétrer dans le sanctuaire où est l'autel, pour communier, mais que cela devait être réservé aux clercs seulement, ainsi que l'ont réglé les anciens Canons. » Sous le même pontife, eut lieu en France le second concile de Tours, dans lequel il est prescrit <sup>3</sup> aux laïques de ne point assister à la Messe à l'intérieur des cancelles, cependant on permet aux hommes et aux femmes de pénétrer dans le sanctuaire où est l'autel, pour y recevoir la sainte Communion. Par où l'on voit qu'à la même époque les diverses églises avaient à ce sujet des usages différents. Quant à l'attitude dans laquelle on recevait la sainte Communion, si l'on veut parler des Grecs, il n'y a nulle difficulté ; ils recevaient la Communion debout, car c'est ce que prescrivent leurs Rituels, et ce que nous ont appris les anciens Pères ; toutefois saint Cyrille <sup>4</sup> et saint Jean Chrysostôme <sup>5</sup> avertissent d'incliner la tête et de baisser les yeux <sup>6</sup>. Mais au sujet des Latins je n'ose rien affirmer, n'ayant sur ce point aucun témoignage des anciens auteurs pour confirmer ce que j'avancerai. Cependant j'observerai qu'encore aujourd'hui à Rome, dans la Messe solennelle célébrée par le pape, le diacre communie debout, et cela d'après la coutume antique. Je crois aussi qu'en cela, comme dans les autres observances, les deux Eglises durent

<sup>1</sup> Can. 17. — <sup>2</sup> Can. 31. — <sup>3</sup> Can. 4. — <sup>4</sup> Cat., myst. 5. — <sup>5</sup> Orat. in Eucornia. — « Approchons de ce mystère étant debout, mais en tremblant et avec crainte, les yeux baissés et notre âme élevée, gémissant dans le silence, et avec les cris et les désirs de notre cœur (*Jean de Jérusalem, serm. 38, inter op. Chrysost.*) » Le rite aujourd'hui en usage pour donner la Communion paraît remonter au XIII<sup>e</sup> siècle. Ce fut, suivant le Père Lebrun, vers cette époque que l'on commença à réciter le *Confiteor* avant la Communion.

avoir à l'origine des usages et des rites semblables. Maintenant le célébrant seul communie étant debout, et les autres reçoivent à genoux la communion de sa main. Le souverain Pontife, lorsqu'il célèbre solennellement, communie étant assis et de la manière suivante : après avoir donné la paix à l'évêque et aux deux diacres qui l'assistent, et qui le baisent au visage et sur la poitrine, il monte à son siège accompagné des évêques et des diacres. Alors le diacre qui a chanté l'Évangile, prenant respectueusement sur l'autel la patène sur laquelle est le sacrement, l'élève à la hauteur de ses yeux, la tenant de ses deux mains recouverte d'une étoile d'or, où sont gravés les noms des douze Apôtres, et qui est destinée à empêcher la sainte hostie de tomber. Il se tourne d'abord du côté de l'Épître, lentement et avec respect, puis se retournant vers le milieu de l'autel, il en fait autant du côté de l'Évangile ; le sous-diacre est agenouillé de ce côté, il lui remet la patène avec l'hostie ; ce dernier se lève, le diacre fléchit les genoux jusqu'à ce que le sous-diacre ait quitté l'autel pour porter le sacrement au pontife qui, à son approche, fait une inclination profonde et l'adore respectueusement. Le sous-diacre, arrivé près du pontife, reste debout à sa gauche. Ensuite le diacre, prenant le calice que recouvre un voile de drap d'or, se tourne également des deux côtés de l'autel, comme lorsqu'il tenait la patène, puis, portant le calice, il se rend auprès du pontife et se place à sa droite. Ce dernier prend alors une portion de l'hostie, puis il divise l'autre en deux pour la Communion du diacre et du sous-diacre. Lorsqu'il a pris le corps du Seigneur, le cardinal-évêque assistant lui présente le chalumeau d'or, avec lequel il prend une partie du précieux sang, laissant le reste pour le diacre et le sous-diacre. Il communie ensuite le diacre, qui reste debout tenant le calice dans sa main droite et le chalumeau dans sa main gauche. Le diacre, après avoir reçu le corps de Jésus-Christ, embrasse le pontife et retourne à l'autel communier au sang du Seigneur, dont il prend une partie. Le pontife donne de la même manière la Communion au sous-diacre qui s'est agenouillé et qui tient la patène, celui-ci retourne

ensuite à l'autel, où il prend avec le chalumeau ce qui reste du précieux sang. L'un de ces deux ministres attire au bord du calice la parcelle de l'hostie qui y a été mise selon l'usage, et il la consomme. Ces détails sont tirés du Cérémonial de la chapelle du pape; ils diffèrent en quelques points de ceux qu'indique l'ancien *Ordo* romain, ainsi que pourront s'en assurer ceux qui voudront les comparer ensemble.

---

## CHAPITRE XVIII.

**Communion donnée autrefois sous les deux espèces.**  
— **Communion sous une seule espèce toujours permise et même plusieurs fois en usage dès les premiers siècles de l'Église.** — **Quand et à quelle occasion a cessé la Communion sous les deux espèces.**  
— **Rites en usage chez les Grecs dans la préparation de l'Eucharistie qu'ils conservent pour les malades.** — **Examen de la coutume qu'ils observent de tremper le corps dans le sang du Seigneur pour le donner aux communicants.** — **Cette coutume fut aussi en vigueur dans l'Occident.** — **Condamnation des hérétiques écrite avec le sang de Jésus-Christ.**

Mais outre les divers usages dont nous avons parlé, un point qui se rattache également aux anciens rites de l'Eucharistie, c'est la question de la Communion sous les deux espèces, si vivement débattue dans ces derniers temps, entre les catholiques et les hérétiques. Or, laissant de côté tout ce qui sentirait la controverse, je m'attacherai uniquement à ce qui se rapporte d'une manière directe à l'administration de la Communion, je réduirai à deux points, que j'exposerai en peu de mots, ce que des hommes éminents ont traité dans de longs ouvrages. La Com-

munion sous les deux espèces a-t-elle toujours été en usage? Était-il autrefois permis de communier sous une seule espèce? Cette double question ne sera point difficile à résoudre, si nous voulons distinguer entre la Communion reçue pendant le saint Sacrifice de la Messe, et la Communion privée reçue en dehors du Sacrifice. En effet, il est certain qu'anciennement tous, clercs et laïques, hommes ou femmes, recevaient les saints mystères sous les deux espèces, lorsqu'ils assistaient à la Messe, qu'ils y offraient et qu'ils prenaient part aux offrandes. Mais toujours aussi et partout, en dehors du Sacrifice, la Communion sous une seule espèce fut en usage. La première assertion est admise sans contestation par les catholiques et par leurs adversaires, et d'ailleurs, quiconque a la moindre connaissance de l'histoire ecclésiastique ne pourrait la nier. Car toujours et partout, depuis l'origine du christianisme jusqu'au XII<sup>e</sup> siècle, les fidèles ont communié sous les deux espèces du pain et du vin. Vers cette époque l'usage du calice commença peu à peu à cesser; la plupart des évêques l'interdirent dans leurs diocèses à cause du danger d'irrévérence ou d'effusion, qui était inévitable, puisque les fidèles étaient en fort grand nombre, et que parmi eux ne pouvaient manquer de se trouver des hommes peu religieux, manquant de l'attention et des précautions nécessaires. Il fut autrefois défendu, dans l'ordre de Cîteaux, qu'aucun membre de la congrégation, à l'exception des prêtres et des ministres revêtus des ornements sacrés, n'eût la prétention de s'approcher pour participer au calice, et le motif donné de cette défense, c'était pour éviter le danger de le répandre et par là de scandaliser les frères. C'est pour cette même raison que Rodulphe, abbé de Saint-Trudon, qui vécut en 1110, engage, dans les vers suivants, d'éloigner les laïques de la participation au calice :

*Hic et ibi cautela fiat ne Presbyter ægris  
Aut sanis tribuat laicis de sanguine Christi,  
Nam fundi posset leviter, simplexque putaret  
Quod non sub specie sit totus Jesus utraque <sup>1</sup>*

<sup>1</sup> « Il faut surtout veiller soigneusement à ce que le prêtre ne donne point le

Ainsi s'introduisit peu à peu, comme je l'ai dit, la Communion sous la seule espèce du pain, après que des abus, qu'on ne pouvait plus tolérer, eussent obligé la piété des évêques à retrancher aux fidèles l'usage de la coupe sacrée. Les mœurs changeant, il est juste aussi que des lois, d'ailleurs utiles et bonnes en elles-mêmes, soient également modifiées. Ce changement, fait d'abord par quelques évêques dans leurs diocèses particuliers, fut ensuite ratifié pour toute l'Eglise par le concile de Constance, sans aucun détriment pour la réfection spirituelle de l'âme, comme les fidèles le savent par expérience, sans aucune violation d'un précepte divin, puisque la Communion sous les deux espèces n'est point de droit divin, et que jamais les anciens Pères n'ont enseigné qu'elle fût nécessaire au salut. Quelques auteurs objectent un Canon du pape Gélase, relaté par Gratien <sup>1</sup>, contre ceux qui, après avoir reçu le corps du Seigneur, s'abstenaient de prendre part au calice. Mais par le texte même de ce décret, on voit clairement que ce Pontife ne dit rien de contraire à ce que nous avons avancé. « Nous avons appris, dit-il, que quelques-uns, ayant reçu une particule du pain sacré, s'abstiennent de participer au calice du précieux sang. Or, parce qu'ils agissent ainsi sous l'influence de je ne sais quelle croyance superstitieuse, il faut sans aucun doute qu'ils reçoivent le sacrement sous les deux espèces, ou qu'on le leur refuse d'une manière absolue, parce que la division d'un seul et même mystère ne peut se faire sans un grand sacrilège. » Ce Canon est donc dirigé contre ceux qui refusaient de participer au calice, non parce qu'ils croyaient qu'il n'était point nécessaire pour que la Communion fût complète, puisque Jésus-Christ est tout entier sous chaque espèce, mais sous l'influence d'une croyance superstitieuse. Cette superstition, c'était l'hérésie des Manichéens, qui enseignaient que le vin était le fiel du prince des ténèbres, qu'il avait été créé par le mauvais principe, et qui, par conséquent,

sang de Jésus-Christ aux fidèles, soit malades, soit bien portants. En effet, il pourrait par imprudence, être répandu, et les simples s'imagineraient peut-être que Jésus-Christ n'est pas tout entier sous chaque espèce. » — <sup>1</sup> De consecrat. distic. 2, comperimus.

refusaient de communier sous l'espèce du vin, ainsi que le témoigne saint Léon <sup>1</sup>, qui dit en parlant de ces hérétiques : « Pour couvrir leur infidélité, ils osent assister à nos mystères, et pour se mieux cacher, ils n'hésitent pas à communier avec les catholiques ; ils reçoivent d'une bouche indigne le corps de Jésus-Christ, mais ils évitent soigneusement de boire le sang par lequel nous avons été rachetés ; c'est ce que nous avons voulu signaler à votre piété, afin que, par ces indices, vous puissiez les reconnaître, et que ceux qui auront usé de cette dissimulation sacrilège soient notés et chassés par l'autorité des prêtres de l'assemblée des fidèles. » D'où nous pouvons conclure que le Canon cité plus haut est contre les Manichéens, qui, au rapport d'Anastase, commencèrent à se montrer à Rome sous le pontificat de Gélase ; ils en furent bannis, suivant le même auteur, et leurs livres impies furent brûlés devant les portes de la basilique de Sainte-Marie. Comme ils essayaient de se cacher en se mêlant aux catholiques, Gélase employa, pour les découvrir, le moyen dont s'était servi saint Léon le Grand, c'est-à-dire qu'il obligea les fidèles à communier sous les deux espèces, de peur que les catholiques, en s'abstenant du calice, ne fussent soupçonnés de manichéisme, ou afin qu'on pût mieux connaître les hérétiques, ce qu'on n'aurait pu faire, si les fidèles étaient restés libres de ne communier que sous l'espèce du pain. Lorsque Gélase ajoute, à la fin de ce décret, que la division de ce mystère ne peut avoir lieu sans sacrilège, c'est encore des Manichéens qu'il veut parler ; car, en refusant de prendre part au calice et en considérant le vin comme le fiel du démon, ils mutilaient sans contredit ce sacrement et se rendaient coupables d'un énorme sacrilège <sup>2</sup>. On sait ce que dit à ce sujet le Prince de l'école <sup>3</sup> : « La perfection

<sup>1</sup> Serm. 4, de Quadrag. — <sup>2</sup> Voyez l'explication que donne de ce texte de Gélase Bossuet, dans son admirable *Traité de la Communion sous les deux espèces* (œuv. comp. t. 8, pag. 214 et suiv.). On trouve dans ce *Traité*, ainsi que dans la *Défense de la Tradition*, une foule de détails intéressants, d'aperçus lumineux sur l'ancienne pratique de l'Église relativement à la Communion des enfants, des malades, etc., et de tout ce dont il est parlé dans ces chapitres du cardinal Bona.  
— <sup>3</sup> Par. 3, quæst. 80, art. 12, ad. 2.

de ce sacrement ne consiste point dans l'usage des fidèles, mais dans la consécration de la matière. En conséquence, on ne déroge point à la perfection de ce sacrement, lorsque le peuple reçoit le corps sans participer au calice, pourvu que le prêtre qui consacre prenne l'un et l'autre. » Nous ne voyons pas, en effet, que les saints Pères aient fait un reproche aux Manichéens de ce qu'ils ne communiaient que sous une seule espèce, mais bien de ce que, comme nous l'avons dit, ils enseignaient qu'il fallait s'abstenir de la consécration du calice et de sa participation comme d'une chose mauvaise et diabolique.

Cette première assertion étant donc prouvée et hors de toute contestation, passons maintenant à la seconde qui, prouvée par la doctrine et la pratique des saints Pères, confirmée par le consentement de tout l'univers chrétien, appuyée sur l'inébranlable fondement de la foi catholique, ne saurait être niée par quiconque possède encore une étincelle de raison. En effet, quoi de plus évident, de plus fréquemment reproduit dans l'histoire de l'ancienne Eglise, que la Communion sous une seule espèce ? C'est ce que démontrent les usages mentionnés plus haut de conserver l'Eucharistie dans sa maison, de l'envoyer aux absents, de la porter dans les longs voyages, et sur terre et sur mer ; certes, c'était seulement sous l'espèce du pain qu'on la portait ainsi ; c'est ce qui est manifeste par les circonstances dans lesquelles on devait la prendre. Les anachorètes, dans leurs vastes déserts, ne se communiaient point autrement qu'avec les particules, qu'ils rapportaient de l'église, lorsqu'ils y allaient aux jours solennels, ou qui leur étaient soit envoyées, soit portées par les prêtres ; car le vin, longtemps conservé, s'aigrit et se corrompt, et on ne pourrait le porter au loin sans danger de le répandre. La vierge sainte Théoctiste de Lesbos, après avoir passé trente-cinq ans dans une solitude de l'île de Paros, fut rencontrée par un séculier qui était à la chasse ; elle le pria de lui apporter l'année suivante une des précieuses particules du corps du Sauveur, ce que ce chasseur ne manqua pas de faire. La vierge ne l'eut pas plutôt reçue que son âme s'envola dans le

ciel, ainsi que le raconte Métaphraste <sup>1</sup>. Saint Luc le Jeune, solitaire, dont Combéflis a édité la vie <sup>2</sup>, ayant demandé à l'archevêque de Corinthe comment les solitaires pourraient participer aux augustes mystères, puisqu'il n'y avait dans leur solitude ni sacrifice, ni prêtre, l'archevêque lui répondit : Qu'il serait convenable qu'il y eût un prêtre; qui si cependant on ne pouvait en avoir, il fallait conserver les particules sacrées; puis, après avoir pris le corps de Jésus-Christ, boire, au lieu du calice sacré, un peu de vin, c'est-à-dire du vin non consacré qui remplacerait le sang du Seigneur, et cela d'après l'usage observé par ceux qui vivaient dans la solitude. Toujours aussi il y a eu des hommes qui, soit par une répugnance native, soit par suite de maladie, ne peuvent prendre de vin, ne peuvent même en supporter l'odeur. Ajoutez à ces raisons la conversion des peuples du Nord, chez lesquels le vin ne se récolte pas, et qui ne peuvent que très-difficilement s'en procurer. Il faut donc dire, ou qu'ils étaient privés de la participation de l'Eucharistie, ou qu'ils ne la recevaient que sous l'espèce du pain. Nous lisons, en effet, que, dans certaines contrées, des fidèles qui voyageaient, ne trouvèrent qu'avec grande difficulté du vin pour que le prêtre qui les accompagnait pût célébrer le saint Sacrifice. Les Grecs communient sous une seule espèce pendant tous les jours du Carême, dans lesquels, excepté les Samedis et les Dimanches, on dit la Messe des Présanctifiés. De plus, nous ne voyons nulle part que les Latins aient reproché aux Grecs la Communion sous les deux espèces, ou que ces derniers aient reproché aux Latins la Communion sous une seule espèce. Or, les Grecs, qui, depuis leur schisme, n'ont négligé aucune occasion d'attaquer l'Eglise latine, n'auraient sûrement pas manqué de lui adresser ce reproche, s'ils avaient pensé que, d'après le précepte de Jésus-Christ, la Communion devait nécessairement avoir lieu sous les deux espèces.

Mais il y a plus; les Grecs eux-mêmes donnent sous une seule espèce seulement la Communion aux malades et aux mourants.

<sup>1</sup> Apud Sur. die 10 novemb. — <sup>2</sup> Tom. 2. Auctor. Biblioth. pat.

En effet, chaque année, le Jeudi-Saint, ils consacrent un pain frais, plus grand que celui qu'ils ont coutume de consacrer; le prêtre en consomme la quatrième partie, le reste est par lui divisé en petits fragments qu'ils appellent *meridas* et plus communément *margaritus* <sup>1</sup>; mais auparavant ils ont légèrement trempé le pain consacré dans le sang du Sauveur. Alors ces particules sont placées dans le disque, sous lequel on met du feu pour les faire durcir et sécher, de telle sorte qu'elles puissent se conserver sans corruption pendant toute l'année. Or, en faisant ainsi sécher ce pain consacré, ils font évaporer le peu de vin qui s'y trouvait uni, et, par conséquent, il ne reste plus que la seule espèce du pain. Lorsqu'il est nécessaire de porter la sainte Communion aux malades, ils tirent de la sainte coupe une de ces particules, versent du vin commun dans une cuillère pour la détremper, et c'est ainsi qu'ils la donnent au malade. Léon Allacci traite savamment et fort au long de cet usage des Grecs <sup>2</sup>. Ils donnent également, suivant l'ancien usage, l'Eucharistie aux enfants sous la seule espèce du vin. Ils trempent une cuillère dans le précieux sang et la mettent dans la bouche de ces enfants, afin qu'ils sucent les quelques gouttes qui y demeurent attachées, et immédiatement après les mères ou les nourrices, retournées à leurs places, présentent leur sein à ces mêmes enfants, afin qu'ils avalent en même temps et le lait et ces gouttes du sang du Sauveur. C'est encore Allacci qui rapporte cette observance de l'Eglise grecque <sup>3</sup>. Abraham Ecchelenensis assure que, non-seulement chez les Maronites, mais aussi dans toutes les autres Communions orientales, on donne, sous la seule espèce du pain, l'Eucharistie aux malades, aux bergers, aux gens de la campagne et aux autres, qui ne peuvent venir la recevoir à l'église. Il n'est pas d'usage de leur porter le calice,

<sup>1</sup> *Meridas* désigne ordinairement les particules consacrées et qui n'ont point été arrosées de sang. *Ἔτις παρὶς τοῦ Χριστοῦ*, *sacra particula Christi*, signifie, dans la Liturgie de saint Jacques, l'hostie consacrée. Le nom de *Μαργαρίτη*, traduit en latin par le mot *unio*, union, est plus spécialement réservé aux particules trempées dans le sang. (Vid. Goar, pag. 151 et 186). — <sup>2</sup> Epist. ad Nihusium. — <sup>3</sup> In annot. de Communionem orientalium.

tant à cause de la crainte des infidèles, sous le joug desquels ils vivent, qu'à raison de la distance des lieux ; car, le plus souvent, quatre et même six villages chrétiens, très-éloignés les uns des autres, n'ont qu'une seule église, à laquelle tous les fidèles ne peuvent venir, et sont desservis par un seul et unique prêtre, qui porte seulement le pain eucharistique aux absents. Gabriel Sionite <sup>1</sup> dit que ces mêmes Maronites, ainsi que les autres chrétiens d'Orient, donnent aux enfants, qui viennent d'être baptisés, la sainte Communion sous l'espèce du vin, qu'ils leur font sucer dans une cuillère <sup>2</sup>. On permet à ceux qui entreprennent de longs voyages, ou qui partent à la guerre, de l'emporter avec eux, mais seulement sous l'espèce du pain, afin de pouvoir se communier au moment du danger. Quant à ce qu'il ajoute, qu'excepté ces deux cas, toujours la sainte Communion est reçue sous les deux espèces par tous les fidèles, quel que soit leur âge, leur sexe et leur condition, des prêtres maronites, actuellement à Rome, m'ont assuré que cela devait s'entendre de la Communion reçue pendant le saint Sacrifice et à l'église. Le Livre des Constitutions de l'Eglise orientale, que cite Abraham Ecchellensis <sup>3</sup>, après avoir dit <sup>4</sup> qu'il n'est point permis aux prêtres de donner le corps sans le sang, ajoute aussitôt : « Excepté aux malades, à ceux dont la demeure est éloignée de l'église, à ceux qui sont retenus par leurs occupations, tels que ceux qui paissent les troupeaux, ou les laboureurs qui habitent des fermes, lesquels n'ont pas d'église, et ne peuvent que difficilement se rendre à la Messe à cause de la grande distance ; de même aux femmes, lorsqu'il serait à craindre que dans le trajet elles ne fussent exposées à des outrages ; comme il serait très-dangereux de leur porter le calice, on ne les communique que sous l'espèce du pain. » Luc Holsten écrit également à Nibus, d'après le rapport certain d'un prêtre abyssin digne de foi, qu'en Abyssinie on ne porte le Viatique aux mourants que sous

<sup>1</sup> Epist. Allacci ad Nihusium inter Symmict.    <sup>2</sup> « Les Arméniens donnent aussi la Communion aux enfants nouvellement baptisés, en trempant un doigt dans le calice et en le leur mettant dans la bouche. » Lebrun, tom. 3, p. 347). — <sup>3</sup> Epist. præd. Allac. — <sup>4</sup> Cap. 3, sect. 3.

la seule espèce du pain, ce qui m'a été confirmé par deux religieux de ce pays, hommes graves et d'un âge avancé, que j'ai à ce sujet consultés par interprète. Jésus-Christ lui-même a communié seulement sous l'espèce du pain les deux disciples qui se rendaient à Emmaüs, ainsi que l'enseigne saint Augustin <sup>1</sup>, expliquant ces paroles : *Oculi eorum tenebantur ne eum agnoscerent.* « Ce n'est pas sans raison, dit-il, que nous pensons que ce bandeau, qui les empêchait de reconnaître Jésus, était placé sur leurs yeux par le démon. Le Christ permit que cet aveuglement durât jusqu'à la consécration du pain, pour nous montrer que, par la participation à l'unité de son corps sacré, les ténèbres dont l'ennemi couvre l'intelligence sont dissipées et qu'alors on reconnaît Jésus. » En effet, il est clair que le calice ne fut point consacré, puisque dès qu'il leur eut présenté le pain il disparut. Je ne nie pas cependant que quelquefois le sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ n'ait été porté à ceux qui communiaient hors de l'église conjointement avec son corps, car nous lisons dans la vie de sainte Marie l'Égyptienne, écrite par Sophronius, que cette sainte, après avoir vécu pendant quarante-sept ans dans le désert, au milieu des plus grandes austérités, fut découverte par l'abbé Zozime, d'après une révélation de Dieu. Connaissant que le jour de sa mort était proche, elle le pria de retourner à son monastère et de lui apporter dans un vase une portion du corps et du sang du Sauveur, car elle en avait toujours été privée depuis qu'elle était dans cette solitude. Zozime, mêlant dans un calice un fragment du corps avec une portion du sang divin, lui porta ainsi l'Eucharistie au temps qu'elle lui avait désigné, et, après avoir ainsi reçu les saints mystères, la sainte s'endormit dans le Seigneur. Mais cet exemple et d'autres du même genre, qu'on pourrait peut-être rencontrer, ne prouvent point qu'on doive nécessairement recevoir le sacrement sous les deux espèces, et l'argument qu'on voudrait en tirer tombe devant la pratique contraire de toute l'Église. Aussi, le concile de Trente, assisté de l'Esprit-Saint, et suivant en cela le jugement et la

<sup>1</sup> Lib. 3, de Consens. Evangelist., cap. 25.

coutume de l'Église universelle, déclare et enseigne que les laïques, ainsi que les clercs qui ne consacrent pas, ne sont obligés, par aucun précepte divin, de communier sous les deux espèces ; il déclare, en second lieu, que toujours l'Église a eu le pouvoir de changer, ou d'établir dans l'administration des sacrements, toutes les cérémonies qui, en sauvegardant leur substance, sont jugées, suivant les circonstances de temps et de lieux, devoir concilier à ces mêmes sacrements plus de respect, et tourner au profit de ceux qui les reçoivent. C'est pourquoi, déterminé par de graves et justes raisons, ce même concile abrogea la coutume de communier sous les deux espèces, coutume qui, du reste, était presque partout abolie, et y substitua la Communion sous la seule espèce du pain, ce dont il fit une loi. Encore qu'il ait laissé à la sagesse du souverain Pontife le soin d'examiner si, dans quelques occasions, il ne serait pas expédient de permettre à certaines contrées la Communion sous les deux espèces ; cependant, l'expérience a montré qu'une telle concession n'était ni avantageuse à la communauté chrétienne, ni salutaire à ceux auxquels on l'accordait. Les Actes consistoriaux nous apprennent que Pie IV communiqua à l'assemblée des cardinaux, en 1564, les sollicitations pressantes et souvent réitérées de l'empereur Ferdinand, qui demandait pour l'Allemagne l'usage du calice, ajoutant que si l'on ne faisait cette concession, avant peu tous embrasseraient l'hérésie qui débordait sur ce malheureux pays ; c'était là, suivant lui, l'unique, le seul remède à un si grand mal. Dans l'espoir d'obtenir ce résultat, l'excellent Pontife accorda aux évêques d'Allemagne le pouvoir de donner aux prêtres la faculté, moyennant certaines conditions, de distribuer aux fidèles la Communion sous les deux espèces ; mais cette mesure ne produisit point l'effet salutaire qu'on avait espéré : elle ne servit ni à rendre plus fervents ceux qui avaient demandé cette concession, ni à ramener ceux qui avaient apostasié. Il y a plus, elle engendra sur-le-champ une foule d'abus, tellement que saint Pie V fut obligé, moins d'une année après, de révoquer toutes les permissions que Pie IV avait accordées à ce sujet, prescrivant, sous

peine d'excommunication, que le décret relatif à la Communion sous une seule espèce fût observé par tous les fidèles.

Les Grecs modernes, d'après une coutume en vigueur dans leur Eglise depuis quelques siècles, donnent aux fidèles la Communion sous les deux espèces, non pas séparées, mais unies ensemble. Le prêtre distribue les particules sacrées, qui d'abord ont été trempées dans le sang ; il se sert pour cela d'un *cochlear* ou cuillère, ayant un manche assez long terminé en forme de croix ; il y met les particules ainsi mêlées au sang et les présente à chacun des communicants. Arcudius conjecture <sup>1</sup> que cet usage tire son origine du fait de la femme macédonienne, dont nous avons parlé plus haut, laquelle, feignant d'être catholique, reçut de saint Jean Chrysostôme le pain eucharistique, qu'elle remit secrètement à sa servante, pour y substituer du pain ordinaire, qui, lorsqu'elle l'eut mis dans sa bouche, se changea en pierre ; mais je n'ai vu nulle part que ce fait eût été cause d'un changement dans le rite de la Communion, et il résulte des écrits de saint Chrysostôme que, de son temps, le sang était distribué par les diacres, ce qui cessa d'avoir lieu, lorsque l'usage dont nous venons de parler eut été adopté. Je serais plus disposé à croire que cette coutume s'introduisit plutôt pour éviter le danger de répandre le sang que pour empêcher des profanations hypocrites. Dans sa réponse aux calomnies des Grecs, Humbert attaque cet usage, mais peut-être avec trop d'acrimonie ; car on doit, ce me semble, quelques égards à l'autorité de toute l'Eglise orientale et des saints Pères, qui ont approuvé ce rite en l'observant eux-mêmes. Cet usage de l'*intinction* fut, pendant quelque temps, en vigueur même dans l'Eglise latine. En effet, Ives de Chartres <sup>2</sup> et Gratien <sup>3</sup> citent un décret de Jules I<sup>er</sup> qui défend cette coutume, lequel décret se lit mot pour mot dans le troisième concile de Bragues, tenu en 675 <sup>4</sup>. Ce concile, énumérant les divers abus qui s'étaient introduits, dit, entre autres choses, que quelques prêtres donnaient au peuple l'Eucharistie trempée dans le sang

<sup>1</sup> Lib. 3, cap. 53. — <sup>2</sup> Pars. 2, cap. 11 et 85. — <sup>3</sup> De consec. distinct. 2, ca. cum omne crimen. — <sup>4</sup> Cap. 1.

comme complément de la Communion, ce qu'il défend de faire désormais, attendu que l'Évangile ne nous montre point qu'on doive en agir ainsi, mais qu'il prescrit de donner le pain et le vin séparément. « L'usage qu'observent quelques-uns, dit le Micrologue <sup>1</sup>, de tremper le corps du Seigneur dans le sang, et de le donner ainsi trempé aux fidèles comme complément de la Communion, n'est point approuvé, et l'ordre romain le contredit formellement. » Le concile de Clermont, sous Urbain II, d'après les manuscrits d'Antoine Augustin, excepte le cas de nécessité ou d'accident dans un Canon que rapporte Baronius <sup>2</sup>. Mais Paschase II exclue même le cas de nécessité <sup>3</sup>, et prescrit de donner la Communion sous l'espèce du vin aux enfants et aux malades qui ne pourraient la recevoir sous celle du pain, jugeant cela plus convenable que de leur donner le corps trempé dans le sang. Néanmoins cet usage de l'intinction pour la Communion des malades s'établit dans quelques provinces, en sorte que nous lisons dans Ives de Chartres <sup>4</sup> le Canon suivant d'un concile de Tours à ce sujet : « Que tout prêtre ait une coupe ou un vase digne de ce grand sacrement, dans lequel il conserve le corps du Seigneur pour être donné en viatique à ceux qui doivent quitter cette vie. Cette oblation doit avoir été trempée dans le sang, afin que le prêtre puisse dire véritablement au malade : Que le corps et le sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ vous serve pour la rémission de vos péchés et pour la vie éternelle. » Ainsi parlent les Pères de ce concile, mais quelle est la valeur de la raison qu'ils apportent ? C'est ce que connaissent les théologiens ; car le corps dans l'Eucharistie n'est point sans le sang. Ailleurs, ce même usage s'était établi pour la Communion des fidèles, sans doute par précaution, et pour que le sang ne fût point exposé à être répandu. L'ancien rite de la Messe, écrit par Jean, évêque d'Avranches, et édité par Ménard, à la fin de son Sacramentaire, ne permet point aux prêtres et aux ministres l'intinction, mais il la réserve pour le peuple, « que nous per-

<sup>1</sup> Cap. 19. — <sup>2</sup> Tom. 11. — <sup>3</sup> Epist. 32, ad Pont. abb. cluniacens. — <sup>4</sup> Pars. 2, cap. 19.

mettons, dit-il, de communier de cette manière, non pas par une décision formelle, mais dans une grande nécessité et de peur d'effusion du précieux sang. » On lit, dans les anciennes Coutumes de Cluny <sup>1</sup> un statut au sujet de l'intinction. A la marge est ajoutée, d'après un autre exemplaire, la raison de ce rite : « Il est contraire à la pratique des autres églises, mais on le permet à cause des novices et des autres frères moins exercés, auxquels on ne pourrait donner le calice séparément sans avoir à craindre des accidents. » Cette coutume s'était si fortement établie en Angleterre, que Ernulphe, évêque de Roffa, la défend fort longuement dans sa Lettre à Lambert <sup>2</sup>. Mais le concile tenu dans ce pays, sous Richard, archevêque de Cantorbéry, en 1175, défendit <sup>3</sup> de donner désormais le pain trempé dans le sang comme complément de l'Eucharistie. Or, il y avait deux sortes d'intinction, l'une du pain trempé dans le vin consacré, l'autre par laquelle l'hostie sainte était mêlée à du vin ordinaire et non consacré. Cette dernière fut quelquefois en usage pour la Communion des malades, des enfants et des autres qui ne pouvaient avaler le pain seul. Voici comment est décrite, dans les Coutumes de Cluni <sup>4</sup>, la Communion des mourants : « Le prêtre encense le corps du Seigneur, le rompt et tient sur un calice la partie qu'il doit porter au malade. Ce calice, ainsi que la main du prêtre, doivent être recouverts d'un linge très-propre. On a soin que le malade qui doit communier lave sa bouche pour recevoir le corps du Seigneur, qu'on lui donne trempé dans du vin. Après l'avoir pris, il boit aussi l'ablution du calice ; » sans doute de peur qu'il n'y soit resté quelque fragment, car, ainsi que nous l'avons dit ailleurs, on ne faisait pas encore usage des pains légers dont nous nous servons. C'est aussi, si je ne me trompe, de cette sorte d'intinction que parle saint Prosper <sup>5</sup>, quand il raconte l'histoire d'une femme énergumène qui, pendant soixante-dix jours, n'avait ni bu ni mangé. Le prêtre lui donna la particule sacrée trempée dans du vin, sans doute dans du vin

<sup>1</sup> Lib. 2, cap. 30, Spicileg., tom. 4. — <sup>2</sup> Spicileg., tom. 2. — <sup>3</sup> Cap. 15. —

<sup>4</sup> Lib. 3, cap. 28. — <sup>5</sup> Cap. 6, Dimid. tempor.

non consacré, afin qu'elle pût l'avalier plus facilement. Maintenant ces diverses intinctions sont tombées en désuétude ; car, comme toutes les lois et tous les décrets étaient insuffisants pour arrêter les abus, on adopta la Communion sous une seule espèce, et ainsi dans tout l'Occident dut disparaître toute sorte d'intinction <sup>1</sup>. Mais, en traitant du corps de Jésus-Christ ainsi trempé dans le sang, le souvenir d'une autre intinction, dont on ne peut parler sans frémir, se présente à mon esprit ; c'est Baronius qui la raconte <sup>2</sup> d'après les historiens grecs. L'hypocrite Pyrrhus, après avoir une première fois abjuré le monothélisme, était retombé de nouveau dans cette hérésie. « Le pape Théodore, ayant convoqué toute l'Église, se rendit au tombeau du Prince des Apôtres, et, ayant demandé le calice sacré, il trempa sa plume dans le précieux sang du Sauveur et écrivit ainsi, de sa propre main, la déposition de Pyrrhus qu'il excommunia. » Nicélas raconte également, dans la Vie de saint Ignace de Constantinople, que les évêques signèrent la déposition de l'usurpateur Photius avec une plume trempée dans le sang du Seigneur, ce qui, certes, fait frissonner ; mais ces évêques eurent peut-être des raisons particulières d'agir ainsi.

<sup>1</sup> « Il est bon d'observer, dit Pellicia, qu'autrefois tous, clercs et fidèles, buvaient le sang de Jésus Christ pur ; mais au moyen âge, le célébrant seul et les ministres de l'Église le recevaient pur, tandis que les laïques le recevaient mêlé à du vin ordinaire. Ce qui avait donné lieu à cet usage, c'était d'abord le grand nombre des communions, auxquels le vin consacré dans le calice ne pouvait suffire, et peut-être aussi l'opinion de quelques-uns, qui s'imaginaient que ce vin ordinaire était consacré par le contact, ou par son mélange avec l'espèce consacrée. C'est pourquoi le diacre versait un peu de vin du calice consacré dans les calices ministériels, auxquels les laïques communiaient. Cette opinion avait donné naissance à une autre erreur, d'après laquelle on pensait que le vin était consacré par le seul mélange du corps du Sauveur et devenait, par ce seul contact, le sang du Seigneur ; pratique erronée qui commença après le ix<sup>e</sup> siècle et dura, dans quelques églises, jusqu'au xv<sup>e</sup>. Or, il y eut trois manières différentes d'administrer la Communion du sang aux laïques : ou le diacre approchait de leurs lèvres le calice, ce qui fut le rite le plus ancien, ou ils le prenaient eux-mêmes avec un chalumeau, ce qui eut lieu dans le second âge, ou, enfin, suivant la coutume qui s'introduisit au xiii<sup>e</sup> siècle, ils recevaient le corps trempé dans le sang. » (Pellicia, lib. 2, sect. 2, cap. 9, § 13, apud Fornici in not., pars. 1, cap. 21, pag. mil. 120). — <sup>2</sup> Ad ann. 648.

## CHAPITRE XIX.

**Communion des enfants. — Ce que les saints Pères en ont pensé. — Pratique de l'ancienne Église à ce sujet. — Sens divers du mot Communion. — Il signifie et la réception de l'Eucharistie, et l'union des fidèles entre eux. — Qu'était-ce que la Communion laïque? — La Communion ecclésiastique. — Autrefois le saint Viatique était refusé à certains coupables. — Sentiments des docteurs sur la Communion étrangère. — Des Eulogies, de leur usage et de leur distribution.**

Comme dans ce qui précède nous avons plus d'une fois parlé de la Communion des enfants, il ne sera pas inutile d'exposer plus au long les sentiments des anciens Pères sur ce point, et ce que l'Église a réglé, en dernier lieu, au sujet de cette Communion. Le pape Innocent, dans une Lettre adressée au concile de Milève <sup>1</sup>, saint Augustin dans ses écrits contre les Pélagiens <sup>2</sup>, et dans une foule de passages de ses œuvres, concluant la nécessité du Baptême de l'obligation de recevoir l'Eucharistie, semblent avoir cru que ce dernier sacrement devait nécessairement être donné après le Baptême, même aux enfants qui n'ont pas l'usage de raison, de telle sorte que sans la Communion ils ne pouvaient du tout être sauvés ; mais si l'on veut examiner avec attention leurs écrits, on voit clairement que telle n'était point leur pensée. En effet, ils ne parlent pas de la Communion réelle et sacramentelle en elle-même, mais bien de son effet, qui est l'union, l'incorporation à Notre-Seigneur Jésus-Christ, lequel effet est produit par le sacrement du Baptême, sans que la ré-

<sup>1</sup> Est. 93, int. Ep. August. — <sup>2</sup> Lib. 1, cont. duas epist. Pelag., et lib. 1, de peccat. merit., cap. 20.

ception de l'Eucharistie soit nécessaire pour qu'il ait lieu. En conséquence, bien que les anciens Pères eussent coutume de communier les enfants, cependant ce qui les déterminait à cette observance, ce n'était point l'opinion que cette Communion fût indispensable à leur salut. Les scholastiques apportent une multitude de témoignages pour montrer que tel était réellement le sentiment de saint Augustin et des autres Pères ; mais, laissant toutes ces autorités de côté, je me bornerai au concile de Trente, qui pour moi est la plus grande et remplace toutes les autres, et qui, après avoir déclaré <sup>1</sup> que les enfants, n'ayant pas encore l'usage de la raison, ne sont point obligés à la Communion sacramentelle, ajoute : « Toutefois, on ne doit point pour cela condamner l'antiquité, parce que dans certains lieux ce fut la coutume de leur donner l'Eucharistie ; car, de même que les saints Docteurs eurent de bonnes raisons d'en agir ainsi de leur temps, de même aussi est-il hors de doute qu'ils en agissaient ainsi, sans regarder cette Communion comme nécessaire au salut des enfants. » C'est également dans ce sens que l'ont compris les disciples de saint Augustin, et en particulier saint Fulgence, évêque de Ruspe, le premier d'entre eux. En effet, dans sa Lettre au diacre Ferrand, parlant <sup>2</sup> du Baptême d'un Ethiopien moribond, il prouve que ces paroles du Seigneur <sup>3</sup> : *Si vous ne mangez la chair du Fils de l'Homme et si vous ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous*, on ne saurait conclure que la Communion réelle soit nécessaire après le Baptême pour être sauvé, puisque le nouveau baptisé reçoit dans sa régénération même l'effet de l'Eucharistie, et devient véritable membre de Jésus-Christ. « C'est, ajoute-t-il, ce que nous voyons cru et enseigné sans aucune hésitation par tous les saints Docteurs. » Il poursuit en disant que saint Augustin a traité cette question, et il termine ainsi : « J'imagine frère saint, que notre thèse est confirmée par ce discours d'Augustin, ce docteur si célèbre, et que personne ne saurait plus douter que chaque fidèle est rendu participant du corps et du sang du Seigneur, quand, par le

<sup>1</sup> Sess. 21, cap. 4. — <sup>2</sup> Cap. 11. — <sup>3</sup> Joann., cap. 6.

Baptême, il devient membre de Jésus-Christ, et qu'il n'y a plus entre lui et ce sacrement aucun obstacle ; aussi, s'il meurt avant d'avoir mangé ce pain et bu ce calice, il ne laisse pas de mourir dans l'union du corps de Jésus-Christ ; car comment pourrait-il être privé de la participation et du fruit de l'Eucharistie, puisqu'il est ce que ce sacrement devait le faire ? » Ce qui nous montre qu'ils ont mal compris la pensée de saint Augustin, ceux qui l'accusent faussement d'avoir soutenu, contrairement à ce que l'Eglise a depuis défini, que l'Eucharistie était nécessaire pour le salut des enfants baptisés. Hugues de Saint-Victor, l'un des plus intelligents admirateurs de saint Augustin, a parlé avec plus de réserve, lorsque, s'appuyant sur l'ancien usage, il enseigne<sup>1</sup> qu'on doit donner la communion aux enfants, mais avec certaines précautions ; « car s'il y a, dit-il, quelque danger à conserver le sang de Jésus-Christ, ou quelque irrévérence à craindre en le donnant aux enfants, il vaut mieux s'en abstenir. » Il ajoute ensuite qu'il n'y a rien à craindre pour leur salut, s'ils meurent avant d'avoir reçu l'Eucharistie, parce que le baptême les a rendus membres de Jésus-Christ. Lanfranc, archevêque de Cantorbéry, dit la même chose dans son Epître à Domuald, évêque d'Irlande, où il traite savamment cette question de la communion des enfants. Nonobstant cette doctrine des Pères, et l'explication qu'ils donnent du passage de l'Evangile que nous avons cité, Raoul, contemporain d'Hugues, parlant de l'Eucharistie dans son Sermon du jour de Pâques, dit : « Il a été ordonné qu'on la donnerait, au moins sous l'espèce du vin, aux enfants qui viennent d'être baptisés, afin qu'ils ne meurent point sans avoir reçu ce sacrement nécessaire. » Et antérieurement à Raoul, Gualter d'Orléans, qui vécut au IX<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>, prescrit aux prêtres d'avoir toujours l'Eucharistie à leur disposition, afin que si quelque fidèle tombe malade, ou si quelque enfant est en danger, ils puissent le communier pour qu'il ne meure point sans avoir reçu le Viatique.

Mais que la coutume des anciens ait été de donner l'Eucha-

<sup>1</sup> De sacram., lib. 1, cap. 20. — <sup>2</sup> Cap. 7, capit. sui.

ristie aux enfants, c'est ce que montrent de la manière la plus évidente, les écrits des saints Docteurs. « Par le baptême, dit saint Cyprien <sup>1</sup>, on reçoit le Saint-Esprit, et c'est après avoir reçu et le baptême et le Saint-Esprit qu'on participe au sang du Seigneur. » Ailleurs <sup>2</sup>, le même Père, voulant, par des exemples terribles, détourner de la Communion indigne, raconte une histoire célèbre que saint Augustin a rapportée <sup>3</sup> et commentée d'après lui. C'est celle d'une petite fille à laquelle sa nourrice, profitant de la négligence <sup>4</sup> de ses parents, avait fait prendre du pain et du vin qu'on avait offerts aux idoles. Au moment où saint Cyprien lui-même offrait le Sacrifice, la mère de cette enfant l'apporta à l'église. « Après les saints mystères, le diacre distribua le calice à ceux qui se trouvaient présents ; quand ce fut le tour de l'enfant, on la vit, comme par un sentiment instinctif de la majesté divine, détourner la tête, serrer ses lèvres et repousser le calice ; le diacre insista et lui versa malgré elle dans la bouche le sang du Sauveur ; mais aussitôt elle fut saisie de mouvements convulsifs et de vomissement, et l'Eucharistie ne put demeurer dans un corps et une bouche profanés. » — « Lorsque tout est terminé, dit saint Denis <sup>5</sup>, il invite à recevoir l'Eucharistie celui qui vient d'être initié, et il lui donne la Communion des mystères qui ont la vertu de le rendre parfait. » Et plus bas : « Que les enfants qui n'ont pas encore la raison soient ainsi rendus participants de la régénération divine et de la communion aux mystères sacrés, les profanes croient avoir sujet de s'en railler. » Ensuite il rend raison de cet usage. Ce fut donc une ancienne coutume que tous ceux qui recevaient le Baptême, soit adultes, soit enfants, reçussent immédiatement après la sainte communion. Le Sacramentaire de saint Grégoire, édité par Ménard, dit, dans l'office du Samedi-Saint, en parlant du Baptême des enfants : « Leurs mères peuvent les allaiter avant qu'ils re-

<sup>1</sup> Epist. 63, ad Cecil. — <sup>2</sup> De lapsis. — <sup>3</sup> Ep. 23. — <sup>4</sup> *Incuria*, ce mot est peut-être trop fort, et ne rend pas la pensée de saint Cyprien. Voici comment saint Augustin cite le passage : « In eadem commemoratur epistola, quandam parvulam turbatis in fugam parentibus, nutrici derelictam. » (Nouv. édition de saint Aug. lettre XCVIII.) — <sup>5</sup> Eccl. Hier., cap. 2.

çoivent la communion, si cela est nécessaire.» — « Premièrement, dit le moine Job dans Photius, nous recevons le Baptême ; en second lieu, l'Onction ; et enfin, le précieux sang. » Théophanes de Nicée, auquel l'impie Théophile, empereur iconoclaste, fit graver des vers sur le front, dit <sup>1</sup> qu'aussitôt après le Baptême, on donnait la communion à tous les nouveaux baptisés. Saint Jérôme écrit <sup>2</sup> qu'Ililaire n'avait pu donner le Baptême, parce que, n'étant pas prêtre, il ne pouvait donner l'Eucharistie. C'est à cet usage que se rapporte ce que dit Tertullien <sup>3</sup>, quand, expliquant la parabole de l'enfant prodigue, il dit : « Il reçoit d'abord l'auneau pour signer la profession de foi qu'il vient de faire ; ensuite il est nourri de la succulence du corps du Seigneur, c'est-à-dire de l'Eucharistie. » Evagre raconte <sup>4</sup> que, sous le règne de Menna, prince orthodoxe qui remplaça Anthime sur le trône de Constantinople, eut lieu le miracle suivant. C'était une ancienne coutume dans l'église de cette ville que, s'il restait encore plusieurs particules du corps de Jésus-Christ, les prêtres fissent venir quelques enfants purs et encore innocents pour les leur distribuer. Un jour, parmi ceux qui furent choisis, se trouva un enfant juif, lequel participa comme les autres à ce qui restait des saints mystères. Le père, l'ayant appris, fut transporté de fureur ; dans sa rage, saisissant son enfant, il le jette dans la fournaise embrasée où il faisait fondre du verre. L'enfant, par un effet de la protection de Dieu, y demeura trois jours sans éprouver aucun mal ; il en fut retiré par sa mère, qui se convertit et fut baptisée avec lui. Quant au père il fut attaché à un gibet sur lequel il mourut. Ce miracle est également raconté par Grégoire de Tours <sup>5</sup> et par Nicéphore Calliste <sup>6</sup>. Ce dernier ajoute qu'étant tout petit enfant, il avait souvent, avec ceux de son âge, participé à ce qui restait des sacrements. Or, Nicéphore vécut au XIV<sup>e</sup> siècle, d'où nous pouvons conclure que cet usage fut en vigueur à Constantinople au moins pendant huit cents ans, car

<sup>1</sup> Epist. 3, ad sacerdotes. — <sup>2</sup> Adv. Luciferianos. — <sup>3</sup> Lib. de Pudicitia, cap. 9. — <sup>4</sup> Hist. eccl., cap. 25, lib. 4. — <sup>5</sup> De Gloria marty., lib. 1, cap. 10. — <sup>6</sup> Lib. 17, cap. 25.

Menna florissait au VI<sup>e</sup> siècle. Nous lisons dans Jean Moschus <sup>1</sup> le récit d'un autre prodige arrivé à des enfants d'Apanée qui, voulant, par manière de jeu, célébrer la Messe, prononcèrent sur du pain et du vin les paroles de la consécration. Il ajoute qu'ils avaient pu les savoir, puisque alors l'usage était d'admettre les enfants devant le sanctuaire, et de les communier immédiatement après les clercs <sup>2</sup>. Le second concile de Macon, tenu en 588, nous montre que cette coutume de donner la communion aux enfants fut également adoptée en Occident ou du moins en France, car il dit <sup>3</sup>: « Tout ce qui restera du saint Sacrifice, après la Messe sera distribué à des enfants encore innocents, qui seront amenés par qui de droit les Mercredis et les Vendredis; on aura soin qu'ils soient à jeun, et on trempera ces restes dans du vin pour les leur donner. » Dans la suite, le troisième concile de Tours, tenu sous Charlemagne, décida <sup>4</sup> qu'il fallait avertir les prêtres, lorsqu'ils célébraient ou donnaient la communion, de ne la point donner indistinctement à toutes sortes de personnes, même aux enfants. Eude, évêque de Paris, qui vécut en 1175, dans ses Statuts synodaux <sup>5</sup>, défend formellement aux prêtres de donner en aucune manière aux enfants des hosties quoique non consacrées. Ainsi cessa au XII<sup>e</sup> siècle, dans l'Eglise de France, l'usage de donner la communion aux enfants, et quoique Hugues de Saint-Victor, qui vécut à cette époque, témoigne le désir de le voir revivre, il avoue néanmoins, à l'endroit que nous avons cité, que de son temps cette communion avait cessé, et qu'à peine en restait-il encore quelque vestige. En effet, alors les

<sup>1</sup> In prat. spirital., cap. 19. — <sup>2</sup> Jean Moschus dit que « lorsque ces enfants furent sur le point de rompre le pain, un feu qui descendit du ciel dévora et leurs offrandes, et la pierre sur laquelle elles étaient déposées; frappés d'épouvante, ils tombèrent à demi-morts sur la place. » Mais ce qu'il ne dit pas, et ce que les novateurs, dont nous avons parlé ailleurs, prétendaient lui faire dire, c'est que ce serait à cette occasion qu'aurait commencé la récitation secrète du Canon. Le Père Lebrun, dans sa Dissertation, cite et discute cette histoire; il montre clairement qu'aucun décret prescrivant cette récitation secrète ne fut rendu à cette occasion, et il tire même des diverses circonstances de cette histoire des inductions qui montrent qu'à cette époque (sous Justinien) et avant, ce rite était observé (*Diss.*, pag. 159 et suiv.) — <sup>3</sup> Cap. 6. — <sup>4</sup> Can. 19. — <sup>5</sup> Cap. 39, communion. *præc.*

prêtres, pour garder au moins le rite extérieur, donnaient aux enfants qu'on venait de baptiser du vin ordinaire pour remplacer le sang du Sauveur, pratique qui, suivant ce même auteur, est inutile et qu'il faut abandonner. Mais, pour qu'il ne restât point de particules sacrées après le Sacrifice, on prescrivit souvent de ne les consacrer qu'en nombre égal à celui des communiants ; que s'il en restait, elles devaient être consommées par le prêtre, sauf quelques-unes réservées pour les malades, et qu'on devait renouveler dans un temps fixe et déterminé. Si, par la négligence du prêtre, les espèces conservées venaient à se corrompre, on devait, suivant un décret du concile d'Arles <sup>1</sup>, les brûler et enterrer les cendres près de l'autel ; ce qui s'observait au témoignage d'Alger <sup>2</sup>.

Mais nous devons ici faire remarquer que le mot *Communion* avait des significations diverses. Bien qu'aujourd'hui par ce nom nous désignons seulement la participation au sacrement de l'Eucharistie, cependant autrefois il avait un sens moins précis, et outre l'Eucharistie, il comprenait encore plusieurs autres choses. Gabriel Albaspinée <sup>3</sup> et Jean Morin <sup>4</sup>, tous deux également savants, ont rassemblé, pour démontrer ce point, une foule de témoignages de l'antiquité ecclésiastique. Et d'abord, il y avait deux sortes de communion chrétienne, à savoir : la communion de société, de commerce mutuel avec les autres fidèles, et la communion eucharistique, qui était comme la perfection, la fin, le foyer de la première ; l'une avait rapport au corps mystique de Jésus-Christ qui est l'Eglise ; l'autre à son corps réellement présent dans l'Eucharistie. La première s'appelait *Communion sans offrande*, parce qu'elle consistait dans la seule participation aux prières et à la société des fidèles ; la seconde, nommée *Communion avec offrande*, étaient pour ceux qui participaient au corps et au sang du Seigneur. Or, comme l'Eglise est une société composée de fidèles qui doivent être instruits, dirigés et gouvernés, et du clergé auquel est confiée la charge d'instruire,

<sup>1</sup> Ap. Ivon., pars. 2, cap. 56. — <sup>2</sup> Lib. 2, cap. 1. — <sup>3</sup> Lib. 1, observat. — <sup>4</sup> Lib. 2, ecclesiast. exercit.

d'administrer les sacrements, de diriger et de gouverner, ainsi et comme conséquence, deux sortes de communions au corps mystique de Jésus-Christ, la *Communion laïque* et la *Communion ecclésiastique*. Cette dernière était divisée en autant de degrés qu'il y avait d'ordres dans la hiérarchie : car les clercs mineurs avaient certains rapports entre eux et avec les fidèles ; les sous-diacres, les diacres, les prêtres et les évêques avaient également, soit entre eux, soit avec la communauté, des rapports particuliers et propres au degré qu'ils occupaient. Lors donc que quelqu'un, en punition d'une faute, était privé d'exercer les fonctions de son ordre, on disait qu'il était privé de la communion, parce qu'il lui était défendu de communiquer avec le reste de la communauté, dans tout ce qui était relatif à l'ordre dont il était suspens. C'est de ce genre de communion que parlent les Canons, toutes les fois qu'ils ordonnent que des clercs, des sous-diacres, des diacres ou des prêtres soient privés de la communion. Que si quelqu'un avait mérité d'être frappé d'une suspense perpétuelle, il perdait tout droit à la communion ecclésiastique, et, rélégué au nombre des laïques, il n'avait droit qu'à la communion de ces derniers. C'est ce qui explique comment la communion laïque, honorable pour les fidèles, était un déshonneur pour les clercs, puisque c'était une peine, un châtement imposé pour la faute qui leur avait attiré une suspense. Les auteurs modernes qui, sans égard à cette ancienne acception, veulent par le mot de communion entendre seulement ce qu'il signifie maintenant, s'imaginent que la communion laïque n'était autre chose que la participation à l'Eucharistie sous la seule espèce du pain et en dehors des cancelles qui séparaient le sanctuaire. La fausseté de cette notion est démontrée par cela seul que nous voyons souvent des clercs réduits à la communion laïque, dans les temps mêmes que les laïques recevaient le sacrement sous les deux espèces. La communion laïque est donc le droit de se mêler, de communiquer avec les fidèles dans les choses sacrées et civiles de la même manière que les laïques le faisaient, d'où il arrivait que les clercs qu'on mettait à cette communion étaient quelque-

fois dégradés de leur ordre, chassés du clergé et relégués parmi le peuple, et que, pour recevoir la sainte Eucharistie, ils se plaçaient comme les fidèles en dehors des cancelles, et communiaient sous une seule espèce ou sous les deux, selon l'usage alors en vigueur pour les laïques.

Mais il est un point plus difficile à éclaircir : c'est que quelquefois les anciens décrets, comme ceux des conciles de Sardique <sup>1</sup> et d'Elvire <sup>2</sup>, n'accordaient la communion laïque aux coupables qu'à la fin de leur vie et la refusaient même, dans certaines circonstances, à ce dernier moment. Or, ceux qui connaissent la discipline de l'ancienne Eglise, ne peuvent ignorer que cette punition si sévère était seulement appliquée proportionnellement aux crimes. En effet, on jugeait alors certains forfaits si énormes, que celui qui les avait commis, était non-seulement déposé de son ordre, mais encore privé de la communion laïque, comme n'en étant pas digne, chassé de l'Eglise pour pleurer et faire pénitence le reste de sa vie parmi les *Pleurants*. Au moment de la mort, après la confession de ses fautes, on lui accordait l'absolution et on lui donnait ensuite la communion de la même manière qu'on la donnait aux laïques. Mais ceux qui avaient commis des crimes encore plus infâmes, étaient traités plus sévèrement ; on leur accordait, il est vrai, l'absolution de leurs péchés, car à l'heure de la mort on ne la refusait à aucun véritable pénitent, mais parce qu'ils avaient déshonoré par leur conduite l'ordre ecclésiastique, dans lequel ils avaient été admis, on ne leur donnait point le saint Viatique, lequel pourtant n'était refusé à aucun laïque au moment de la mort. On dispute pour savoir si cette rigoureuse discipline fut abrogée par un Canon du concile œcuménique de Nicée, qui <sup>3</sup> ordonne que « quand quelqu'un sera sur le point de mourir, on ne lui refuse point le dernier et nécessaire Viatique. » En effet, les anciens reconnaissaient deux sortes de Viatiques, l'absolution et l'Eucharistie. Or, Albaspinée pense que c'est l'absolution qui est ici désignée par ces mots : *dernier et nécessaire Viatique*, et

<sup>1</sup> Can. 2. — <sup>2</sup> Can. 18. — <sup>3</sup> Can. 13.

que les Pères de Nicée ont seulement voulu par là indiquer que le mourant fût admis au grade de consistant. Du reste, le Canon cité semble favoriser cette explication, car il ajoute que, si le malade guérit, il sera admis seulement parmi ceux qui ne communient qu'aux prières des fidèles. Habert, d'un autre côté, soutient <sup>1</sup> que le Canon de Nicée doit s'entendre du Viatique eucharistique, et il le prouve par la seconde partie de ce décret, qui ordonne à l'évêque de donner, après une épreuve suffisante, l'Eucharistie à tous ceux qui sont en danger de mort et qui demandent à y participer. Chacune de ces deux opinions est fondée sur des raisons probables, et je laisserai le lecteur libre de choisir entre elles. Mais quel que soit le sens de ce décret du concile de Nicée, l'assertion, au sujet de laquelle nous avons fait cette digression, qui consiste à dire que le Viatique eucharistique fut refusé, au moment de la mort, à des coupables ayant commis certains crimes énormes, et qu'on ne leur accorda que le Viatique de l'absolution, la seule communion des prières, cette assertion, dis-je, est on ne peut plus certaine. Il y a plus, nous avons montré ailleurs <sup>2</sup> que dans les premiers siècles de l'Eglise, selon l'opinion de certains auteurs, on refusait même l'absolution à ceux qui s'étaient souillés d'idolâtrie, d'adultère ou d'homicide, et c'est de cette absolution et non de l'Eucharistie que doivent être entendus les décrets du concile d'Elvire, qui défendent de recevoir à la communion, même à la fin de leur vie, ceux qui se sont rendus coupables de ces crimes. Quelques-uns reprochent à ce concile un excès de sévérité, mais ainsi le voulaient et ce siècle et les mœurs des fidèles. « La première discipline, écrit saint Innocent I<sup>er</sup> à Exupère de Toulouse, était plus sévère ; celle qui l'a remplacée se montre plus condescendante et plus douce. En effet, l'ancienne observance leur accordait la pénitence, (c'est-à-dire, qu'on admettait parmi les pénitents ceux qui étaient tombés dans la persécution) : mais elle leur refusait la communion (c'est-à-dire, la participation aux prières avec les fidèles et l'absolution, sans laquelle ils ne pouvaient être admis

<sup>1</sup> Ad part. 10, Liturg., obs. 10. — <sup>2</sup> Livre I<sup>er</sup>, chap. 17.

parmi eux) ; car alors, les persécutions étant fréquentes, une trop grande facilité à recevoir ceux qui étaient tombés n'eût pas détourné d'une chute des chrétiens sûrs d'être bientôt réconciliés. On avait donc raison de refuser la communion, et on accordait la pénitence, pour ne pas refuser tout retour ; des raisons particulières à ces temps rendaient cette pénitence plus sévère ; mais lorsque Notre-Seigneur eut rendu la paix à son Église, la même raison ne subsistant plus, on convint de donner à ceux qui seraient sur le point de mourir la communion, (sans doute l'absolution, la réconciliation, car c'est à ce sujet qu'Exupère avait consulté ce pontife), comme un Viatique pour le voyage qu'ils vont entreprendre. » Le premier concile d'Orange parle à peu près dans le même sens : « Nous avons voulu, dit-il <sup>1</sup>, que ceux qui meurent après avoir reçu la pénitence, pussent recevoir la communion avant l'imposition *réconciliatrice* des mains (c'est-à-dire, avant cette absolution publique et solennelle qui se donnait à l'église) ; cela, en effet, doit suffire pour consoler le malade et ranimer sa confiance, puisqu'ainsi l'ont réglé les anciens Pères, qui ont fort justement appelé cette communion Viatique ; que si le malade revient à la santé, qu'il reste dans l'ordre des pénitents, et, quand il aura montré de dignes fruits de pénitence, il recevra, avec l'imposition *réconciliatrice* des mains, la communion *légitime*. » Cette communion légitime était celle qu'ils recevaient avec les autres fidèles, lorsqu'ils avaient été solennellement absous.

Or, il y avait encore une autre sorte de communion nommée communion *étrangère*, *peregrina*, au sujet de laquelle les savants se partagent en diverses opinions. Quelques-uns, parmi lesquels Binius, dans ses Notes sur le concile de Lérida, la confondent avec la communion laïque ; mais il est peu probable que l'ancienne Église se soit servie de ces noms différents pour exprimer une seule et même chose. Il y avait une différence importante entre ces deux communions, car les clercs condamnés à la communion laïque étaient pour toujours dégradés de leur ordre,

<sup>1</sup> Can. 3.

tandis qu'il n'en était pas de même de ceux qui étaient réduits à la communion étrangère, ainsi qu'on le voit par le XI<sup>e</sup> Canon du concile d'Agathe. D'autres ont cru que la communion étrangère était la communion sous une seule espèce; mais quoi de plus contraire à l'antique discipline des Pères, que de s'imaginer qu'ils aient accordé, comme une punition, la communion sous une seule espèce aux clercs coupables de vols ou d'autres crimes, eux qui la refusaient quelquefois même à l'heure de la mort à des hommes qui avaient fait une longue et rigoureuse pénitence? François Bosquet, auteur d'une grande érudition, pense<sup>1</sup> que sous ce nom de communion étrangère, il faut entendre la peine de suspense, ce qui a lieu lorsque l'évêque, privé de toute juridiction, ne conserve que l'honneur de sa dignité et occupe seulement le premier rang parmi les prêtres, peine qui peu à peu fut graduellement appliquée aux autres ordres. Mais cette communion était une concession, une consolation et non une peine, et nous voyons<sup>2</sup> qu'on accordait comme une consolation aux évêques Novatiens, qui abjuraient leurs erreurs, l'honneur d'occuper le premier rang parmi les prêtres. C'est dans ce sens qu'on doit expliquer le VIII<sup>e</sup> Canon du concile de Riez, sur lequel Bosquet appuie son sentiment. En effet, on y parle d'Armentarius qui, contrairement à plusieurs décrets, avait été ordonné évêque d'Embrun, seulement par deux évêques; or, le concile déclare cette ordination nulle et invalide, et il lui défend de rester sur les confins des Alpes-Maritimes. Mais, comme il témoignait du repentir et qu'il assurait l'avoir fait par ignorance, on lui permit, par condescendance, de demeurer hors du diocèse d'Embrun et de jouir de la communion étrangère, conformément au décret du concile de Nicée; par où l'on voit que cette communion lui avait été donnée comme une consolation de la perte de sa dignité, et plutôt comme une faveur que comme un châtement. Gabriel Henaut a sur ce point une opinion qui lui est propre<sup>3</sup>. Après avoir très-longuement parlé de la communion

<sup>1</sup> In not. ad Ep. 174, lib. 1, Innocent III. — <sup>2</sup> Can. 8, concil. Nicæn. — <sup>3</sup> De sacrif. Miss., p. 3, disput. 28. sect. 49 et seq.

étrangère, il finit par conclure que c'était celle à laquelle on admettait les clercs auxquels, en punition de quelques crimes, on avait imposé des pérégrinations, un exil temporaire ou perpétuel ; mais encore qu'il entasse une foule de documents, il ne dit pourtant point quelle était cette communion et en quoi elle consistait. De plus, il aurait dû prouver que lorsque les conciles ont porté ces décrets sur la communion étrangère, c'était dès lors l'usage d'imposer aux clercs, comme punition de certains crimes, un exil ou des pérégrinations à l'étranger. Suivant Cello-tius <sup>1</sup>, cette communion doit s'entendre seulement de la société, des rapports, des secours, de la nourriture et des vêtements, qu'on devait accorder aux clercs qui avaient été condamnés à ces pérégrinations à l'étranger. Elle est appelée communion *étrangère*, pense-t-il, parce que ceux qui y étaient condamnés ne méritaient plus d'être traités comme des citoyens de la sainte patrie, comme des serviteurs de Dieu, mais seulement comme des étrangers. Or, cette explication plus ou moins ingénieuse du nom ne nous dit pas ce qu'était la chose elle-même. Les scolastiques et les canonistes qui, sous le nom de communion, veulent toujours entendre la réception de l'Eucharistie, disent que cette communion étrangère était celle qui autrefois se donnait, avec certains rites particuliers, aux étrangers qui recevaient l'Eucharistie dans un lieu séparé et distinct de celui où communiaient les fidèles qui habitaient le pays. Mais j'ai honte de perdre mon temps à rapporter de pareilles inepties.

Sirmond <sup>2</sup> et Albaspinée <sup>3</sup> pensent que les clercs étaient condamnés à cette communion étrangère, lorsqu'ils étaient placés dans le lieu et dans la même condition que les clercs étrangers, qui venaient dans une église sans apporter des lettres testimoniales, qu'on appelait alors *formatæ*. On recevait ces clercs étrangers avec bonté ; ils étaient nourris aux frais de l'Eglise et traités avec toutes sortes d'égards ; cependant aucun membre du clergé ne communiquait avec eux comme clercs, et ils ne pou-

<sup>1</sup> Lib. 6, de Hierarch., cap. 16. — <sup>2</sup> In Hist. publ. pœnit. cap. ult. — <sup>3</sup> Lib. 1, observ.

vaient exercer aucune fonction de leur ordre. En effet, le concile de Liptine avait ordonné <sup>1</sup> que les évêques ou les prêtres venus d'autres pays, ne fussent point admis à exercer le saint ministère avant d'avoir été éprouvés en concile. Or, ceci, pour les étrangers, n'était point une peine, mais un usage de l'Église, qui ne voulait pas que les clercs errants fussent admis à remplir les fonctions de leur ordre dans un diocèse étranger, sans lettres testimoniales de leur évêque; sage réserve encore observée aujourd'hui, et d'après laquelle on ne permet point aux prêtres étrangers et inconnus d'exercer le saint ministère, à moins qu'ils ne montrent des lettres de communion, bien que, dans le reste, on leur rende tous les devoirs de charité chrétienne auxquels ils ont droit. Lors donc que des clercs attachés à quelque église étaient interdits et ne pouvaient exercer les fonctions de leur ordre, cette peine consistait en ce que, quoiqu'ils fussent du diocèse, qu'ils y eussent leur domicile, ils étaient néanmoins traités comme des étrangers et des clercs vagabonds, dont on ignorait l'ordre et la condition. Toutefois, encore qu'ils fussent suspens de leur ordre, on ne leur refusait point la participation de l'Eucharistie, qu'on avait coutume d'accorder même aux étrangers dès qu'ils avaient fait preuve d'orthodoxie. Albaspinée croit que cette pénalité était empruntée aux lois romaines, dans lesquelles il avait été prescrit que les déportés et les bannis seraient privés des droits de citoyen, et ne pourraient prétendre qu'aux égards commandés par le droit des gens, ainsi qu'on le voit dans les jurisconsultes Alpien <sup>2</sup> et Marcien <sup>3</sup>. Nicolas Antoine a traité ce point d'une manière fort savante, et Suétone, dans la Vie de Claude <sup>4</sup>, nous témoigne que quelquefois de nobles personnages avaient été condamnés à la *pérégrination*. « Un homme illustre, dit-il, le chef de la Grèce, qui, à la vérité, ignorait la langue latine, fut par lui non-seulement rayé de la liste des juges, mais condamné à s'expatrier, *in peregrinationem*. » Or, deux conciles seulement font mention de la communion étran-

<sup>1</sup> Cap. 4. — <sup>2</sup> Lib. 1, § 2 et 4, de Legatis 3. — <sup>3</sup> Ibid., lib. 7, de Pomis. — <sup>4</sup> Cap. 16.

gère comme d'une peine ; ce sont le concile d'Agathe, tenu sous Symmaque, et celui de Lérída, sous le pape Jean I<sup>er</sup>. « Que les clercs contumaces, dit le premier <sup>1</sup>, soient corrigés et repris par l'évêque, et s'il en est qui, s'enorgueillissant de leur ordre, méprisent la *communio* (c'est-à-dire le commerce, la société des fidèles), ou négligent de fréquenter l'église et remplissent mal leurs fonctions, qu'ils soient réduits à la communion étrangère ; tellement que si cette punition les corrige, ils puissent être inscrits de nouveau sur les registres du clergé et reprendre les fonctions de leur ordre. » Et ailleurs <sup>2</sup> : « Si quelque clerc a fait un vol à l'église, qu'il soit condamné à la communion étrangère. » Le concile de Lérída s'exprime en ces termes <sup>3</sup> : « S'il est prouvé qu'un clerc, dans n'importe quelle circonstance, ait dérobé quelque chose de ce qui appartenait à l'église, ou en ait frauduleusement soustrait quelque partie, qu'il soit, comme sacrilège, frappé d'anathème, et qu'on lui accorde tout au plus la communion étrangère. » Dans ce décret, le mot *anathème* est pris dans le sens de toute peine ecclésiastique. On voit donc, par le concile d'Agathe, que ceux qui étaient condamnés à la communion étrangère étaient suspens de leur ordre, rayés de la liste des clercs jusqu'à ce que, par leur pénitence, ils eussent mérités d'être réintégrés dans les rangs du clergé et rétablis dans les autres rapports, qu'ils devaient avoir avec les membres de la communauté chrétienne. Mais les décrets de ces conciles ne nous apprennent pas ce qu'était, à proprement parler, la communion étrangère. La conjecture de Sirmond et d'Albaspinée me semble probable ; je ne vois rien qui puisse montrer qu'elle n'est pas conforme à la vérité ; cependant, je désirerais qu'elle fût établie sur des preuves plus évidentes et plus claires. Ce qui me confirme dans cette disposition, c'est qu'il me souvient avoir lu que, dans la suite, Albaspinée avait trouvé cette opinion peu solide, et qu'il s'était proposé de traiter ce point d'une manière plus claire et plus complète dans une seconde édition, ce que la mort l'empêcha d'exécuter. Qu'était-ce donc précisément que la com-

<sup>1</sup> Can. 2. — <sup>2</sup> Can. 5. — <sup>3</sup> Can. 16.

munion étrangère? Je l'apprendrai volontiers de plus habiles, car je n'en sais rien, et il m'est, certes, bien permis d'avouer, avec Guillaume Lindanus <sup>1</sup>, qui n'était pas un ignorant et qui connaissait assez bien l'antiquité ecclésiastique, que ce point est pour moi encore obscur et peu éclairci.

La dernière sorte de communion en usage dans l'ancienne Eglise était les *Eulogies*. Nous avons dit ailleurs ce qu'on entendait par ce mot et pourquoi on les avait établies <sup>2</sup>. On donnait donc primitivement ce nom aux particules de pain qui restaient après la consécration, et que le prêtre distribuait après la Messe à ceux qui, pour quelques raisons, n'avaient pu communier, ou ne s'y étaient pas préparés. C'est ce qu'attestent les écrivains grecs et latins <sup>3</sup>. Les eulogies ne pouvaient être distribuées qu'à ceux qui avaient droit de communier, elles étaient refusées à ceux qui ne pouvaient approcher de l'Eucharistie, soit parce qu'ils n'avaient pas encore reçu le Baptême, soit qu'ils en fussent privés en punition de leurs crimes. C'est ce qu'indique Théophile d'Alexandrie <sup>4</sup>. « Que les cleres, dit-il, divisent ce qui reste du sacrifice, lorsque les dons sacrés ont été consommés, mais qu'aucun catéchumène ne boive ou ne mange de ces restes, qui doivent être seulement pour les cleres et le peuple fidèle. » Parce que, suivant Balsamon, ces restes ayant été offerts à l'autel, et étant une portion du même pain que celui qu'on avait consacré, ils étaient, pour ainsi dire, saints aussi et il n'était point permis aux profanes d'y participer. Ils sont donc dans l'erreur ceux qui s'imaginent qu'il en était autrement des catéchumènes, en s'appuyant sur un texte de saint Augustin qu'ils interprètent à contre-sens. « Je pense, dit ce Père <sup>5</sup>, que les catéchumènes sont sanctifiés d'une certaine manière par le signe de Jésus-Christ et par la prière de l'imposition des mains : ce qu'ils reçoivent, bien que ce ne soit pas le corps du Seigneur, est saint cependant, plus saint que les aliments ordinaires, puisque c'est

<sup>1</sup> Lib. 4, Panopl., caput. 58. — <sup>2</sup> Livre I<sup>er</sup>, chap. 23. — <sup>3</sup> Balsamon, in can. 2, Antioch. — Simeo Thessal. de Templo. — Cabasilas, in Exposit. Liturg. — Honorius, Gemma anim., lib. 1, cap. 67. — Durandus, Ration., lib. 4, cap. 53. — <sup>4</sup> Can. 7. — <sup>5</sup> De Peccator. ment. et remiss., lib. 2, cap. 26.

aussi un sacrement. » Mais les savants n'ignorent pas que saint Augustin ne parle point ici du pain, comme le prétendent quelques-uns, mais du sel qu'on avait coutume de donner aux catéchumènes. Grégoire de Tours, en parlant de l'apostat Mérovée <sup>1</sup> et de Ursicin, évêque de Cahors <sup>2</sup>, nous montre, par son propre exemple, qu'on refusait également les eulogies aux excommuniés et à ceux qui avaient commis de grands crimes. C'est pour cela qu'au concile de Laodicée <sup>3</sup> et au second concile de Brague <sup>4</sup>, les évêques défendirent aux fidèles de recevoir les eulogies des hérétiques, parce qu'ils ne devaient point communier avec eux. L'usage était de les manger à l'église, et nous trouvons à ce sujet un décret du concile, qui s'assembla à Constantinople sous le règne d'Alexis Comnènes ; nous lisons que telle était aussi la coutume de l'Église latine ; cependant les Grecs modernes, lorsqu'ils entreprennent un voyage périlleux, ont coutume de porter avec eux les eulogies comme un préservatif contre les tempêtes et les dangers du voyage <sup>5</sup>. C'était la coutume, à Cluny, de manger les eulogies au réfectoire, ainsi que l'attestent les anciens usages de ce monastère <sup>6</sup> ; on y lit : « Aux jours ordinaires, que les hosties qui n'ont point été consacrées soient portées au réfectoire, afin que le prêtre les distribue à ceux qui n'auront pas communié ce jour-là. » Et plus bas <sup>7</sup>, on compte parmi les charges du sacristain la fonction suivante : « Il doit porter au réfectoire la coupe avec les hosties non consacrées, auxquelles participent ceux qui n'ont pu communier, ou qui ont voulu s'en abstenir. » On voit dans Christophe Brouver <sup>8</sup> une supplique des religieux, dans laquelle ils demandent, entre autres choses, qu'il leur soit permis de prendre chaque jour avant leur repas un fragment du pain rompu, suivant la pratique observée par leurs pères. Dans le concile d'Aix-la-Chapelle <sup>9</sup>, il est recommandé aux prêtres de distribuer dans le réfectoire les eulogies aux frères, sans doute à ceux qui n'avaient point com-

<sup>1</sup> Hist., lib. 5, cap. 15. — <sup>2</sup> Lib. 8, cap. 20. — <sup>3</sup> Can. 32. — <sup>4</sup> Can. 70. — <sup>5</sup> Goar, Eucol., pag. 155. — <sup>6</sup> Spicileg., tom. 4, lib. 2, cap. 30. — <sup>7</sup> Lib. 3, cap. 12. — <sup>8</sup> Antiq. Fulden., lib. 3, cap. 12. — <sup>9</sup> Can. 68.

munié. En effet, les eulogies, ainsi que nous l'avons dit, furent surtout instituées dans le but de remplacer la communion, lorsqu'elle commença à devenir moins fréquente. Néanmoins, dans la suite, on les distribua même à ceux qui avaient reçu l'Eucharistie. Dans la description du couronnement de l'empereur, Codin s'exprime ainsi <sup>1</sup> : « Lorsqu'il a participé aux saints mystères, il met la couronne sur sa tête et quitte le sanctuaire. La Messe étant terminée et lorsqu'on a distribué au peuple le pain sanctifié, que nous appelons eulogie, pain auquel il participe lui-même, enfin, ayant reçu la bénédiction du patriarche et des autres évêques présents et baisé leur main, il se rend à la place réservée aux catéchumènes. » Cantacuzènes assure la même chose. Il reste encore aujourd'hui dans certaines contrées quelques vestiges de ce rite : aux jours de fête on bénit un pain, qui ensuite est divisé en morceaux, qu'on distribue, en signe de communion et de charité fraternelle, à tous les fidèles qui assistent, sans excepter ceux qui ont communiqué <sup>2</sup>. Cette distribution publique et solennelle des eulogies avait donné naissance aux eulogies particulières, qui avaient lieu entre les religieux et les ecclésiastiques, lesquels, ainsi qu'il a été dit ailleurs <sup>3</sup>, s'envoyaient un pain comme symbole d'union et de fraternité religieuse. De là, je pense, est venu l'usage de donner le nom d'eulogie aux petits présents qu'on s'envoyait, locution qui semble venir des Hébreux, car ils appelaient aussi les présents *bénédictions*. On lit au livre des Rois <sup>4</sup> : « *Recevez la bénédiction que*

<sup>1</sup> De Offic. aulae Constant., cap. 17. — <sup>2</sup> L'usage des eulogies est encore en vigueur dans presque toutes les églises de France ; mais ce n'est plus, comme dans les premiers siècles, les restes du pain qu'on avait consacré, c'est un pain distinct qu'on offre et qui est béni. Le concile de Nantes, tenu vers l'an 800, ordonne « que du reste des oblations, qui n'auront pas été consacrées, ou des autres pains que le peuple aura offerts, ou de son propre pain, le prêtre mette un assez grand nombre de parcelles dans un vase propre pour les distribuer, après la Messe, les Dimanches et les fêtes, à ceux qui n'ont pu communier, et qu'avant de les distribuer, il les bénisse par cette oraison : *Domine sancte, Pater omnipotens, aterne Deus, benedicere digneris hunc panem, etc.*, » qui est la seconde marquée pour cette bénédiction dans le Missel romain. Ce concile ajoute qu'il faut prendre garde qu'il n'en tombe quelque miette (V. Lebrun, t. 1, p. 291.) — <sup>3</sup> Livre I<sup>er</sup>, ch. 23. — <sup>4</sup> Lib. 1, cap. 25.

*vous a apportée votre servante.* » Le texte hébreu porte *beracan*, que le Grec traduit *eulogia*, mots qui en effet ont la même signification. C'est dans ce sens que saint Benoît<sup>1</sup> emploie le mot eulogie, quand il défend que les religieux s'envoient mutuellement des *eulogies* sans la permission de l'abbé. C'est également dans cette acception que l'emploie Marculphe<sup>2</sup>, quand il rapporte la formule dont les évêques se servaient pour s'envoyer mutuellement les eulogies le jour de Pâques. Le Maître détermine<sup>3</sup> dans le même sens comment on doit recevoir les eulogies que le pape et les évêques envoient au monastère. Et ainsi l'ont employé une foule d'auteurs que je ne veux point énumérer, car il n'entre pas dans mon sujet de m'occuper de ces sortes d'eulogies. Gretser a rassemblé sur ce point une multitude de témoignages<sup>4</sup>.

---

## CHAPITRE XX.

**Ablution. — Action de grâces après la Communion. — Oraisons pour ceux qui ont communie. — Oraison sur le peuple. — Renvoi des fidèles par ces paroles du diacre : ITE MISSA EST. — Pourquoi omet-on cette formule à certains jours. — Fin de la Messe et bénédiction du peuple. — Son origine. — Évangile après la Messe. — Que cette récitation est d'institution récente. — Le célébrant quitte l'autel. — Hymne des trois enfants. — Le prêtre dépose les ornements sacrés. — Épilogue.**

Nous nous sommes longtemps arrêté sur la communion ; ains le voulaient les anciennes coutumes de l'Eglise qu'il nous fallait expliquer ; maintenant nous abordons la fin de l'auguste Sacri-

<sup>1</sup> Reg., cap. 54. — <sup>2</sup> Formul., lib. 2. — <sup>3</sup> Reg., cap. 76. — <sup>4</sup> Liber. 2, de Benedictionibus.

fice. Lorsque tous ont communiqué, écrit le Micrologue <sup>1</sup>, le célébrant dit : *Quod ore sumpsimus, Domine. Faites, Seigneur, que nous recevions avec un cœur pur ce que nous avons pris de bouche, et que ce don temporel devienne pour nous un remède éternel.* La plupart des Missels manuscrits indiquent cette prière, comme devant être récitée à voix basse. La seconde oraison : *Corpus tuum quod sumpsimus*, etc., que le prêtre récite pendant l'ablution de ses doigts, ne se trouve pas dans les anciens Missels, je ne l'ai rencontrée que dans la Messe d'Illyricus. L'*Ordo* romain parle du lavement des mains à la fin de la Messe, mais il ne dit rien de l'ablution qui, d'après l'usage actuel, est prise par le prêtre; seulement, il avertit le diacre de veiller soigneusement à ce qu'il ne reste, soit dans le calice, soit sur la patène, aucune goutte du sang, aucune parcelle du corps du Seigneur. L'Exposition des cérémonies de la Messe par Jean, évêque d'Avranches, que Mesnard a éditée, après avoir parlé de la Communion du prêtre et des fidèles, ajoute : « Que le prêtre prenne la particule restée dans le calice, et qu'il présente ensuite ce calice au diacre pour le purifier et prendre ce qui reste. Ce dernier porte le calice et la patène à gauche de l'autel, où il prend une partie du précieux sang et laisse le reste au sous-diacre. Enfin, ayant purifié et le calice et la patène, que tous deux participent à cette ablution. Pendant ce temps un acolyte porte au célébrant un second calice pour purifier ses doigts. » Mais il ne dit point ce qu'on faisait de cette dernière ablution; je pense qu'on la jetait dans une piscine, car dans les anciennes églises, surtout dans celles des monastères, nous voyons à côté de chaque autel une petite piscine qui semble destinée à cet usage. Voici la manière dont l'ablution devait se faire, d'après les coutumes de Cîteaux <sup>2</sup> : « S'il reste quelque chose du précieux sang, que le diacre le prenne avec le calice après avoir remis le chalumeau au sous-diacre, chalumeau qu'il a dû auparavant sucer soigneusement par les deux bouts, afin qu'il n'y reste rien du sang du Seigneur. Le sous-diacre tenant transversalement ce chalumeau contre son

<sup>1</sup> Cap. 23. — <sup>2</sup> Cap. 53.

visage, va derrière l'autel présenter au célébrant un calice avec du vin ; ce dernier l'ayant reçu y trempe ses doigts, puis le dépose sur l'autel et se rend à la piscine pour purifier ses doigts avec de l'eau. Après les avoir essuyés, il revient à l'autel prendre le vin qui se trouve dans le calice ; l'ayant pris, il lave de nouveau le calice avec du vin qu'il prend encore, puis il met ce calice non couvert sur l'autel près de la patène. » Tel est le mode d'ablution qui se lit à peu près dans tous les Rituels des monastères postérieurs à l'an mil. On ne rencontre rien de plus ancien <sup>1</sup>, sinon que toujours les ministres de l'autel veillèrent avec un soin extrême à ce qu'il ne restât après le saint Sacrifice aucune parcelle du sacrement, excepté les particules qu'on gardait pour communier les malades.

Or, le diacre, d'après l'*Ordo* romain, voyant que tous ceux qui s'étaient présentés avaient communié, faisait sur son front le signe de la croix, pour indiquer au maître de l'école des chantres qu'il fallait commencer la doxologie, et répéter le verset qui terminait l'antienne de la Communion. En effet, autrefois après la Communion on chantait un psaume et, sur le signe du diacre, on entonnait le *Gloria Patri*, après lequel on répétait l'Antienne. Alors le pontife, quittant son siège, venait à l'autel et récitait l'*Oraison pour terminer*. C'est sous ce nom que la *Post-Communion* est indiquée dans le Sacramentaire de saint Grégoire, sans doute parce que, lorsqu'on a récité cette oraison pour rendre grâce à Dieu, le Sacrifice est terminé. Saint Augustin, en parlant de la célébration des mystères, dit <sup>2</sup> : « Quand on a participé à cet auguste sacrement, l'action de grâces termine toute la série des prières. » Or, ces oraisons pour les communiants furent établies dans le temps que tous, ou du moins la plupart de ceux

<sup>1</sup> Dans le XII<sup>e</sup> et surtout dans le XIII<sup>e</sup> siècle, on trouve une foule de témoignages et de décrets, qui montrent que dès lors le rite de l'ablution était à peu près conforme à celui qui s'observe maintenant : nous citerons seulement le décret du concile de Cologne en 1820 : *Quando sacerdos duas dixerit Mis:as, in prima post perceptionem sanguinis non utatur ablutione vini et aquæ, sed reserret in tuto et honesto loco, ut eam accipiat in secundâ Missâ, vel det honestæ personæ jejunæ quam noverit ad hoc esse paratam.* — <sup>2</sup> Epist. 59, ad Paulinum.

qui assistaient au saint Sacrifice, y communiaient, et en effet, le mot même de Communion, si fréquemment répété dans ces oraisons, serait un non sens, si plusieurs ne s'unissaient, ne participaient ensemble à ce Sacrifice. Encore que cet usage ait cessé, toutefois on n'a fait aucun changement dans ces prières, on les a conservées pour nous montrer ce qui s'observait autrefois, et pour que la teneur même de ces oraisons servît à nous exciter à l'antique ferveur. Il y a encore une autre raison touchée par Strabon <sup>1</sup>, c'est que, bien que dans tout le cours de la Messe on prie surtout et presque nommément pour ceux qui offrent et qui communient à se Sacrifice, néanmoins les autres, qui s'unissent de cœur à ceux qui offrent et qui communient, participent à cette offrande et à cette Communion, comme coopérant au même Sacrifice. Raoul de Tongres conclut <sup>2</sup>, du texte même de ces prières, que ceux qui veulent jouir des grâces demandées dans ces oraisons, doivent communier avant leur récitation et non pas remettre leur Communion jusqu'à la fin de la Messe, ainsi qu'on le fait ordinairement, à la grande perturbation des rites sacrés.

Il y a encore une autre oraison qu'on appelle : *Sur le peuple*, *Super populum*, à laquelle Amalaire donne le nom de dernière bénédiction, et qui se dit surtout pendant le Carême. Avant qu'elle soit récitée par le célébrant, le diacre dit : *Humiliate capita vestra Deo*. Mais pourquoi dit-on cette oraison spécialement les jours de jeûne ? Voici la réponse que le Micrologue donne à cette question <sup>3</sup> : « Nous disons cette oraison sur le peuple pendant le Carême, parce que la Post-Communion est surtout pour ceux qui communient. Mais le peuple, quoiqu'il assiste chaque jour à la Messe pendant le Carême, ne communie cependant pas tous les jours, comme il devrait. C'est pourquoi, afin qu'il ne soit pas privé de prière, comme il l'est déjà de Communion, on a ajouté cette oraison sur le peuple, dans laquelle on parle, non pas de la Communion, mais où l'on demande la protection de Dieu pour le peuple fidèle. On ne la dit point le

<sup>1</sup> Cap. 22. — <sup>2</sup> Prop. 23. — <sup>3</sup> Cap. 51.

Dimanche, parce que dans ce jour il faut éviter les prostrations, que le peuple doit faire pendant cette oraison, ou plutôt parce que, selon ce que dit saint Ambroise, tous devraient communier chaque Dimanche, et alors la Post-Communion leur servirait de bénédiction. » Honorius donne une autre raison <sup>1</sup> : « Il a été réglé, dit-il, que du pain serait béni après la Messe et distribué au peuple pour remplacer la Communion ; mais parce qu'il n'était point permis de le faire pendant le Carême à cause du jeûne, l'Église a établi l'oraison *super populum* pour y suppléer. » En effet toujours les fidèles se montrèrent jaloux de conserver entre l'union, la communication, soit par la réception de l'Eucharistie, soit par les eulogies, soit enfin par la participation aux mêmes prières. Des oraisons de ce genre se lisent dans le Sacramentaire de saint Grégoire et dans quelques anciens Missels manuscrits, non-seulement pour le Carême, mais dans la plupart des Messes de l'année. Corneille Schulling en a inséré plusieurs dans sa Bibliothèque Ecclésiastique <sup>2</sup>, il les avait puisées dans un ancien Missel d'Angleterre. Abstraction faite de l'oraison *super populum*, il y a autant de Post-Communions qu'il y a eu de Collectes. Lorsque le célébrant les a toutes récitées, il se tourne vers le peuple qu'il salue avec la formule ordinaire : *Le Seigneur soit avec vous.*

Le diacre congédie alors les fidèles en disant : *Ite Missa est.* *Missa* ici veut dire renvoi, comme nous l'avons montré au commencement de ce traité. Les Grecs, à la fin de la Messe, chantent également l'*Apolyein* ou renvoi. En effet, après la Communion, le célébrant récite secrètement l'oraison d'action de grâces ; ensuite le diacre exhorte le peuple à remercier Dieu et dit : *Allons en paix* ; le chœur lui répond : *Au nom du Seigneur.* Alors le célébrant bénit le peuple, et lorsque la distribution des eulogies est faite, il dit l'*Apolyein* dont la formule varie selon les différentes fêtes. Voici la plus ordinaire : « *Gloire à vous, Christ notre Dieu, notre espérance, gloire à vous.* » Dans saint Clément <sup>3</sup> le renvoi est indiqué par ces paroles : *Allez en paix.* Un très-ancien *Ordo*

<sup>1</sup> Gemma animæ, cap. 67. — <sup>2</sup> Tom. 8, pars. 2. — <sup>3</sup> Lib. 8, Constit.

romain dit que, lorsque l'oraison *ad complendum* est récitée, un des diacres, sur le signe de l'archidiacre, dit au peuple : *Ite missa est*. Au reste, les païens eux-mêmes, après leurs sacrifices, attendaient pour sortir que les prêtres les eussent congédiés, et ces derniers employaient également pour ce renvoi une formule déterminée. Apulée raconte <sup>1</sup> qu'après le Sacrifice un prêtre était monté sur une sorte d'estrade et qu'il avait crié d'une voix haute : « *Le peuple est congédié,* » indiquant par là que chacun pouvait quitter le temple. En effet, les hommes sages pensaient qu'il eût été peu convenable que ceux qui s'étaient ainsi réunis ensemble pour prier, se fussent retirés avant d'en avoir la permission. Aux funérailles des Romains, lorsque le corps avait été brûlé et qu'on avait renfermé les cendres dans une urne, la pleureuse prononçait à haute voix la dernière parole : *Ilicet*, c'est-à-dire *Ite licet*, il est permis de s'en aller. Alors ceux qui avaient accompagné le cortège funèbre se retiraient chacun de leur côté. Virgile dit dans son *Énéide* :

Lustravitque viros dixitque novissima verba.

Ces dernières paroles, c'était, suivant Servius, la formule *Ilicet*. Brisson <sup>2</sup> écrit que le sénat, après une délibération, était congédié par cette formule : « Nous ne vous retenons plus, Pères conscrits. » Voici celle qu'on employait pour terminer les assemblées du peuple : « Si vous le désirez, Romains, vous pouvez vous retirer. » Souvent les canons défendent aux fidèles de sortir avant la fin de la Messe, comme nous l'avons dit plus haut, et c'est pour cela qu'on chargea le diacre d'indiquer le moment où chacun était libre de se retirer. « O homme, dit saint Chrysostôme <sup>3</sup>, vous êtes entré à l'église, n'en sortez point avant qu'on ne vous ait congédié. » Mais pourquoi certains jours, au lieu de la formule : *Ite missa est*, le diacre dit-il : *Benedicamus Domino* ? C'est ce que le *Micrologue* explique de la manière suivante : « C'est avec raison qu'aux fêtes on dit : *Ite missa est*,

<sup>1</sup> Liber 2, fabula Miles. — <sup>2</sup> De formulis, lib. 2. — <sup>3</sup> Homil. de Eccl. non contemn.

parce que dans ces jours l'assemblée est plus nombreuse, et elle est ainsi avertie qu'elle peut se retirer ; mais aux Messes quotidiennes, il n'assiste guère que les personnes pieuses, qui s'occupent plus des affaires spirituelles que des choses périssables et terrestres. Il est donc convenable, à la fin du Sacrifice, de leur dire, non pas de se retirer aussitôt, mais de bénir le Seigneur. C'est, du reste, ce que confirme la pratique de l'Eglise, car lorsque nous disons : *Ite missa est*, nous nous tournons vers le peuple, auquel nous permettons de se retirer ; mais quand nous disons : *Benedicamus Domino*, nous sommes tournés vers l'autel, c'est-à-dire vers le Seigneur, et nous nous excitons, non pas à sortir, mais à bénir Dieu. Pourtant il faut savoir que les Dimanches de l'Avent et ceux qui suivent la Septuagésime, on ne dit pas : *Ite missa est*, non qu'il n'y ait point alors de réunion nombreuse, mais plutôt pour faire mieux ressortir la tristesse de ces temps de pénitence. » Ainsi parle le Micrologue, peut-être avec peu de justesse, car il aurait dû prouver qu'autrefois le peuple n'assistait point aux Messes quotidiennes. Je serais plus disposé à croire que l'on omettait la formule du renvoi les jours où les fidèles ne sortaient pas immédiatement après la Messe, mais où l'on devait demeurer à l'église jusqu'à ce que les prières canoniques fussent récitées et la station terminée ; et qu'ensuite cet usage fut étendu aux Messes moins solennelles. Après le renvoi du peuple, le prêtre, incliné au milieu de l'autel, récite la prière : *Placeat tibi sancta Trinitas*, que j'ai rencontrée dans presque tous les anciens Missels, même dans ceux qui ont été écrits avant l'an mil ; elle se lit dans la Messe d'Illyricus et dans celles qu'a éditées Ménard. Dans la Liturgie de saint Chrysostôme, le célébrant prie également pour tous ceux à l'intention desquels il vient d'offrir le saint Sacrifice. Chez les Maronites, le prêtre récite cette prière avant de quitter l'autel : « Demeure en paix, autel sacré ; que vers toi je revienne dans la  
« paix du Seigneur : que l'oblation que j'ai reçue de toi soit pour  
« l'expiation de mes fautes et la rémission de mes péchés, afin  
« que je puisse paraître devant le trône de Jésus-Christ sans ter-

« reur et sans confusion J'ignore s'il me sera donné de revenir  
« offrir encore sur toi le saint Sacrifice, ou si celui que je viens  
« d'offrir sera le dernier. »

Vient ensuite la bénédiction, qui est d'institution plus récente. Autrefois l'évêque, comme nous l'avons prouvé ailleurs, avait coutume de donner une bénédiction avant la Communion. Du reste, c'est surtout à lui qu'il appartient spécialement de bénir le peuple, lui qui représente d'une manière particulière Jésus-Christ, le prêtre souverain et l'évêque de nos âmes. Or, lorsque ces bénédictions épiscopales étaient en usage, il n'y avait aucune bénédiction prescrite pour la fin de la Messe, et un Missel du Vatican <sup>1</sup>, dans lequel est longuement expliqué le rite de la bénédiction épiscopale, fait observer que quand cette bénédiction solennelle est donné avant la Communion, il n'est point nécessaire de donner une autre bénédiction après la Messe. C'est pour cela, à mon avis, que l'*Ordo* romain et les anciens sacramentaires ne parlent point de la bénédiction qui se donne à la fin de la Messe. Relativement à ce que disent certains auteurs modernes, s'appuyant sur Amalaire <sup>2</sup> et sur Raban Maur <sup>3</sup>, qu'autrefois on donnait cette bénédiction avant que le Diacre ne dit : *Ite missa est*, nous avons montré que leur opinion était fausse et que ce qui les avait jetés dans cette erreur, c'est qu'ils avaient mal compris le sens du mot *bénédition*, soit qu'ils ignorassent ou qu'ils ne fissent pas attention qu'anciennement ce nom était donné aux Collectes et aux oraisons. Lors donc qu'Amalaire et les écrivains de cet âge disent qu'après le Sacrifice, le peuple est béni par le prêtre, ils veulent parler de la dernière oraison que nous appelons Post-Communion. C'est ce qu'on voit par les paroles mêmes de Raban. « Après la communion, dit-il, et après le cantique qui porte ce nom (c'est-à-dire l'antienne nommée Communion), le prêtre ayant donné la bénédiction, le diacre annonce que la Messe est terminée et donne au peuple la permission de se retirer. » Walfrid parle encore d'une manière plus claire <sup>4</sup> : « Le concile d'Orléans, dit-il, a décidé que le peuple ne devait point

<sup>1</sup> N° 1713. — <sup>2</sup> Lib. 3, cap. 36. — <sup>3</sup> Lib. 1, cap. 33. — <sup>4</sup> Cap. 22.

sortir de la Messe avant la bénédiction du prêtre. On doit entendre par bénédiction cette dernière oraison que récite le prêtre. » Cette, *illa*, c'est-à-dire l'oraison *ad complendum*, dont il vient de parler. C'est, en effet, à cette oraison que se rapporte le décret du concile d'Orléans, inséré dans les capitulaires de Charlemagne <sup>1</sup>, ordonnant : « Que les fidèles, lorsqu'ils assistent au saint Sacrifice, ne sortent point avant la fin de la bénédiction du prêtre. » Dans l'ancien rite de Giteaux, changé depuis quelques années, on n'a trouve, à la fin de la Messe, aucune bénédiction ; mais le prêtre, après avoir récité la prière : *Placeat tibi sancta Trinitas*, baise l'autel en disant : « Par les mérites de ces saints et de tous les bienheureux, que le Dieu tout-puissant ait pitié de nous. Ainsi soit-il. » Et, après avoir tracé sur lui le signe de la croix et fait une inclination profonde, il quitte l'autel. Ainsi en est-il du rite des Chartreux, dont Jean Bechoffen donne l'explication suivante <sup>2</sup> : Ceux qui n'ont point de peuple à bénir ne sont point obligés à donner cette bénédiction ; or, les Chartreux n'ont point de peuple. L'auteur de l'ouvrage que nous citons sous le nom de *Micrologue*, lequel vécut en 1090, rassemble <sup>3</sup> au sujet de cette bénédiction, à la fin de la Messe, une foule d'autorités tirées, soit des Canons que nous avons expliqués ailleurs, soit de l'Épître à Rustique de Narbonne, faussement attribuée à saint Jérôme. Mais, sans entrer dans la discussion de ces preuves, j'observerai seulement que vers cette époque l'usage de cette bénédiction s'introduisait dans quelques églises ; car voici comment il termine ce chapitre : « Anciennement, ceux-là seulement qui communiant assistaient au saint Sacrifice, et l'oraison qui se récite après la Communion, pour les seuls communiants, pouvait leur servir de bénédiction. Chez les modernes, le peuple ne communiant plus et assistant néanmoins aux saints mystères, il a fallu nécessairement permettre au prêtre de le bénir, afin qu'il ne fût pas privé de bénédiction, comme il l'est déjà de Communion ; soit donc cette raison, soit toute autre, qui ait porté les évêques à permettre aux prêtres de donner cette bénédiction,

<sup>1</sup> Lib. 1, cap. 71. — <sup>2</sup> In *Expos. Miss. Basileæ*, an. 1519. — <sup>3</sup> Cap. 21.

toujours est-il que cet usage est aujourd'hui tellement enraciné que les prêtres ne pourraient omettre cette bénédiction sur le peuple sans scandaliser les fidèles, à moins que le Siège apostolique ne retirât solennellement et canoniquement cette permission. » Dans le rite mozarabe, outre la bénédiction qui précède la Communion, on en donne encore une autre à la fin de la Messe, en ces termes : *Que le Père et le Fils vous bénissent dans l'unité du Saint-Esprit.* Chez les Grecs, le célébrant bénit souvent le peuple, tantôt avec le dicériorion et le tricériorion, c'est-à-dire avec un cierge à deux ou trois branches, tantôt en faisant un signe de croix avec la main. A la fin de la Messe, après avoir déposé les ornements sacrés, le prêtre donne une dernière bénédiction au peuple en disant : *Que le Seigneur notre Dieu vous garde tous par sa grâce et sa bonté, maintenant, toujours et dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il.* Le peuple répond : *Seigneur, daignez conserver pendant de longues années celui qui nous bénit et qui nous sanctifie.* Et ils se retirent dans la paix du Seigneur. L'*Ordo* romain parle aussi d'une bénédiction que le Pontife donne lorsque, tout ce qui se rapporte au saint Sacrifice étant terminé, il quitte l'autel. Quand il descend au lieu où sont les prêtres, ceux-ci lui disent : *Daignez, Seigneur, nous bénir ;* et il répond : *Que le Seigneur nous bénisse.* Mais cette bénédiction n'est autre chose que le salut du Pontife aux assistants et la permission qu'il donne de se retirer. Voici la bénédiction qui se donne chez les Maronites à la fin de la Messe : « Que  
« la bénédiction de Notre-Seigneur Jésus-Christ descende du  
« ciel et se repose sur vous et sur moi ; qu'elle efface vos fautes  
« et corrige vos imperfections ; qu'elle fasse reposer en paix les  
« âmes de vos parents défunts ; qu'elle inscrive vos noms au  
« livre du royaume céleste, et que Dieu nous délivre, vous et  
« moi, de la damnation et de la confusion au jour de ses justes  
« jugements. Gloire soit à vous, Père, Fils et Saint-Esprit, dans  
« les siècles des siècles. Ainsi soit-il. » Dans l'Ancien Testament <sup>1</sup>, Dieu lui-même avait enseigné la formule que devaient employer

<sup>1</sup> Num., cap. 6.

les prêtres pour bénir les enfants d'Israël : « *Que le Seigneur vous bénisse et vous garde ; Que le Seigneur vous montre sa face et qu'il ait pitié de vous ; que le Seigneur tourne son visage vers vous et qu'il vous donne sa paix.* » Nous avons ailleurs fait observer que c'était sur cette formule qu'on avait, pour ainsi dire, calqué celle des bénédictions épiscopales. « La bénédiction, dit Tertullien <sup>1</sup>, est parmi nous le premier signe de la discipline et de l'union mutuelle. Que ces paroles : *Que Dieu vous bénisse*, soient dans votre bouche aussi fréquemment qu'il convient à un chrétien. » Quant à la manière de recevoir la bénédiction, quels sont ceux qui doivent s'agenouiller ou la recevoir debout ? On trouve à ce sujet une dissertation d'Isaac Habert contre François Ménard <sup>2</sup>, dans laquelle il parle longuement des bénédictions. Aux messes des morts, on omet la bénédiction, parce que cette bénédiction appartient à la solennité de la Messe, et qu'elles n'ont et ne doivent rien avoir de cette solennité. Néanmoins, j'ai lu la suivante dans un Missel manuscrit : « *Que Dieu qui est la vie des vivants et la résurrection du défunt, vous bénisse dans les siècles des siècles.* » Les Carmes, après la bénédiction, s'agenouillent au milieu de l'autel et récitent le *Salve regina* avec le verset et l'oraison ; pendant le temps pascal, ils disent le *Regina cæli*.

Enfin, le célébrant, après avoir béni le peuple, lit le commencement de l'Évangile selon saint Jean, qui renferme pour ainsi dire le sommaire des dogmes de la foi orthodoxe. Saint Augustin cite, au sujet du commencement de cet Évangile, un beau passage d'un platonicien : « J'ai appris, dit-il <sup>3</sup>, du savant vieillard Simplicien, qui fut ensuite évêque de Milan, et je lui ai souvent entendu répéter qu'un philosophe platonicien disait, en parlant du commencement de l'Évangile selon saint Jean, qu'on devrait l'écrire en lettres d'or et le placer dans toutes les églises dans un lieu éminent. » Dans la dernière révision du Missel, sous saint Pie V, on prescrivit la récitation de cet Évangile, ce qui, sans

<sup>1</sup> De Test, anim., cap. 2. — <sup>2</sup> Ad part. II, Liturg. Patriarch. observ. 6. — <sup>3</sup> De civit. Dei, lib. 10, cap. 29.

aucune loi, mais d'après la coutume seulement, était déjà observé par quelques prêtres, tandis que d'autres l'omettaient, chacun suivant sa volonté, ainsi que l'atteste Paris de Crassis dans son Cérémonial <sup>1</sup>. C'est pour cette raison que certains Missels tant manuscrits qu'imprimés n'en parlent point. Mais après l'Oraison : *Placeat tibi sancta Trinitas*, le célébrant, disent-ils, baise l'autel et se retire en disant le Cantique des trois enfants. De ce nombre est le Missel romain revu sous Paul III et édité à Lyon en 1550. Il n'en est fait également aucune mention dans un Missel manuscrit <sup>2</sup> de la bibliothèque Barberine et dans un autre plus moderne, que m'a communiqué un homme recommandable et par sa noblesse et par ses talents, Camille de Maximis, récemment adjoint au sacré collège par Clément X. Zacharie Adrien de Brescia, dans son Exposition de la Messe, imprimée en 1573, bien qu'il entre dans les moindres détails, ne dit cependant rien de l'Évangile selon saint Jean, mais il dit qu'après avoir donné la bénédiction, le prêtre récite le cantique *Benedicite*. Un Missel palatin du Vatican <sup>3</sup> et un autre de cette même bibliothèque <sup>4</sup> indiquent cet Évangile comme devant être récité pendant que le prêtre quitte ses ornements sacrés, ou même lorsqu'il les a déposés. Après la prière *Placeat*, dit le Missel de Salisbury, il fait le signe de la croix et quitte l'autel ; en retournant à la sacristie, il récite l'Évangile *In principio*. L'Ordre de la Messe romaine, édité en 1503 par Burchard, maître des cérémonies de la chapelle du pape, le Missel de Norwége, imprimé en 1519, celui d'Augsbourg en 1510, et quelques autres encore, livrés à l'impression avant le temps de saint Pie V, ordonnent au célébrant de le réciter avant de quitter l'autel. Etienne Brulefer, de l'ordre des Frères Mineurs, et Jean Bechoffen attestent également cet usage. Je soupçonne que cette coutume, dont Pie V fit une loi, tirait son origine de ce que les fidèles autrefois avaient coutume de porter le commencement de cet Évangile comme un talisman suspendu à leur cou, ainsi que le rapporte Maldonat <sup>5</sup> ; or,

<sup>1</sup> Cap. 65. — <sup>2</sup> N° 1858. — <sup>3</sup> N° 501. — <sup>4</sup> N° 3807. — <sup>5</sup> Comment. in Joann. ad init. n. 15.

comme il était difficile que tous le fissent écrire sur du parchemin, ou qu'ils pussent le conserver avec assez de soin, ils voulurent du moins l'entendre réciter à la fin de la Messe, et comme cette pratique dégénérait en superstition, le concile de Selings-tadt défendit d'en user ainsi à l'avenir par le décret suivant : « Quelques laïques et surtout des femmes ont pour habitude d'entendre chaque jour l'Évangile : *In principio erat Verbum*, et des Messes particulières, à savoir : de la Trinité ou de saint Michel ; nous ordonnons que cela n'ait plus lieu à l'avenir, sinon aux jours marqués, à moins que quelque fidèle ne désire entendre ces sortes de Messes pour honorer la très-sainte Trinité et non par vaine observance. »

Le célébrant, après avoir lu cet Évangile, quitte l'autel et se dépouille des ornements sacrés en récitant le Cantique des trois enfants, d'après une coutume fort ancienne dont parle le Micrologue <sup>1</sup>. « Le Sacrifice étant terminé, dit la Messe de Tillet, l'évêque, en revenant à la sacristie, récite avec les diacres l'hymne des trois enfants. » On lit presque mot à mot ces paroles dans la Messe d'Illyricus. Quant à ce que dit le Micrologue et d'après lui des auteurs plus récents, que ce fut le quatrième concile de Tolède qui prescrivit la récitation de ce Cantique après la Messe, c'est une assertion fautive. Ce qui paraît avoir donné lieu à cette erreur, c'est l'ignorance du rite alors en usage dans l'Église d'Espagne. Dans ce concile de Tolède, plusieurs décrets sur les rites furent en effet portés ; mais ils ont rapport à la Liturgie mozarabe, et c'est à propos de cette Messe, qu'on décide qu'il ne faut point omettre l'hymne des trois enfants. Or, ce cantique dans ce rite est récité, non pas tous les jours, mais seulement les Dimanches et aux fêtes des martyrs. Cette récitation a lieu au commencement de la Messe, avant l'Épître et presque dans les mêmes termes qu'au Missel romain, le Samedi des Quatre-Temps, comme on peut s'en assurer par l'examen du Missel mozarabe. En conséquence, ce décret n'a donc aucun rapport avec la récitation quotidienne de ce cantique qui, dans la

<sup>1</sup> Cap. 22.

Liturgie romaine, a lieu après la Messe. Mais ceci paraîtra encore plus clair par le texte même de ce Canon <sup>1</sup>. « Quelques prêtres négligent de chanter, les Dimanches et aux fêtes des martyrs, l'Hymne des trois enfants, dans laquelle toutes les créatures du ciel et de la terre sont invitées à bénir le Seigneur, et que chante l'Eglise répandue par toute la terre ; c'est pourquoi le saint concile a décidé que, dans toutes les églises d'Espagne ou de France, aux Messes solennelles, cette hymne fût chantée au pupitre, et ceux qui violeront cette ancienne coutume ou qui mépriseront notre prescription seront privés de la communion. » Dans quelques églises, au lieu du cantique *Benedicite*, on récite l'hymne *Te Deum laudamus*.

Ici finit l'auguste et redoutable Sacrifice ; ici aussi se termine l'ouvrage que j'ai entrepris. J'y ai travaillé pendant de longues années et peut-être avec un succès douteux ; car souvent, malgré ma bonne volonté et mes efforts, les forces de mon esprit ont trahi mon courage, souvent la connaissance de l'antiquité et les autres secours m'ont manqué. Il n'a pu se faire que, voyageant au milieu des ténèbres dans des lieux semés d'écueils et de précipices, je n'aie trébuché quelquefois. Mais aussi, je l'avoue, fatigué, harassé par le travail et l'ennui, j'ai quelquefois somnillé. Cependant j'ai tracé la route, j'ai planté un fanal qui servira à des hommes plus habiles et moins occupés, pour pénétrer plus avant dans les entrailles de cet auguste mystère, pour rechercher avec plus de soin les monuments de l'ancienne Eglise et pour les discuter avec plus de sagacité. S'ils remarquent dans ce traité des négligences et des choses moins exactes, qu'ils me les pardonnent d'abord, et qu'ils ne méprisent pas mes efforts et mes veilles, ensuite qu'ils les corrigent et les réforment d'une main amie, et qu'ils suppléent à ce que je puis avoir omis. S'ils y trouvent quelque chose de bon, qu'ils le rapportent à Dieu et non à moi, et qu'ils s'unissent alors avec moi pour rendre grâce à l'auteur de tout bien, auquel soit louange, honneur et gloire dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

<sup>1</sup> Can. 11.

# APPENDICES.



## APPENDICE PREMIER.

J'ajoute ici en appendice, suivant la promesse que j'ai faite au chapitre XII<sup>e</sup> du I<sup>er</sup> Livre, la Messe que Flaccus Illyricus fit imprimer à Strasbourg en 1557. Nous avons ailleurs longuement démontré ce qu'il fallait penser de son antiquité, de son usage et de son autorité. Dans l'édition du Centuriateur, elle porte ce titre : *Messe latine qui était autrefois en usage avant la Messe romaine, vers l'an 700, intégralement extraite d'un manuscrit ancien et authentique*. Mais ce titre est un mensonge, car cette Messe n'est autre que la Messe romaine dans laquelle ont été interpolées certaines oraisons.

## MISSA LATINA.

*Incipit Ordo Sacramentorum. In primis, quomodo sacerdos Apologetica celebrare debeat, antequam ad Missarum celebrationem accedat. Mox antequam sacerdotalibus induatur vestibus, si locus acciderit, vel tempus permiserit, flexis genibus coram altare cantet VII. Psalmos penitent. cum litaniam, qua finita dicat : Pater noster. Credo in Deum Patrem omnipotentem : post has preces.*

**Exurge, Domine, adjuva nos, et redime nos propter nomen tuum.**

**Dirige me in veritate tua, et doce me : quia tu es Dominus Salvator meus, et te sustinui tota die.**

**Reminiscere miserationum tuarum, Domine : et misericordiarum tuarum, quæ à seculo sunt.**

**Delicta juventutis meæ, et ignorantias meas ne memineris Domine.**

**Secundùm misericordiam tuam memento mei tu : propter bonitatem tuam Domine.**

**Propter nomen tuum, Domine, propitiaberis peccato meo ; multum est enim.**

**Non derelinquas me Domine Deus meus, ne discesseris à me.**

**Complaceat tibi Domine, ut eruas me : Domine, ad adjuvandum me respice.**

**Fac mecum Domine signum in bono, ut videant, qui me oderunt, et confundantur, quoniam tu Domine adjuvisti me, et consolatus es me.**

**Manus tuæ Domine fecerunt me, et plasmaverunt me, da mihi intellectum ut discam mandata tua.**

**Servus tuus sum ego, da mihi intellectum, ut sciam testimonia tua.**

**Egredere Domine in salutem populi tui : in salutem cum Christo tuo.**

Converte nos Deus salutaris noster : et averte iram tuam à nobis.

Dignare Domine die isto : sine peccato nos custodire.

Miserere nostri Domine, miserere nostri.

Fiat misericordia tua Domine super nos : quemadmodum speravimus in te.

Peccavimus cum patribus nostris, injustè egimus, iniquitatem fecimus Domine.

Domine ne memineris iniquitatumstrarum antiquarum : citò anticipent nos misericordiæ tuæ, quia pauperes facti sumus nimis.

Adjuva nos Deus salutaris noster, propter gloriam nominis tui Domine libera nos, et propitius esto peccatis nostris propter nomen tuum.

Domine non secundùm peccata nostra facias nobis : neque secundùm iniquitates nostras retribuas nobis.

Ne reminiscaris Domine delicta nostra, vel parentum nostrorum : neque vindictam sumas de peccatis nostris.

Libera nos Deus in mirabilibus tuis : et da gloriam nomini tuo.

Extende Domine brachium tuum : et libera animas nostras, ne pereamus.

Memento nostri Domine in beneplacito populi tui : visita nos in salutari tuo.

Memor esto Domine congregationis tuæ : quam possedisti ab initio.

Custodi nos Domine, ut pupillam oculi : sub umbra alarum tuarum protege nos.

Protege nos Domine à facie impiorum ; qui nos afflixerunt.

Esto nobis Domine in Deum protectorem, et in domum refugii, ut salvos nos facias.

Esto nobis Domine turris fortitudinis, à facie inimici.

Da nobis Domine auxilium de tribulatione, quia vana salus hominis.

In Domino faciemus virtutem : et ipse ad nihilum deducet tribulantes nos.

· Fiat pax in virtute tua, et abundantia in turribus tuis.

Deus tu conversus vivificabis nos, et plebs tua lætabitur in te.

Ostende nobis Domine misericordiam tuam; et salutare tuum da nobis.

Sacerdotes tui induantur justitia : et sancti tui exultent.

Domine Deus virtutum converte nos : et ostende faciem tuam : et salvi erimus.

Domine exaudi orationem meam : Et clamor meus ad te veniat.

*His autem precibus finitis, dicat sacerdos has Orationes.*

Dominus vobiscum.

*Oremus.*

Omnipotens, mitissime Deus respice propitius preces meas, et libera cor meum de malarum tentatione cogitationum, et sancti Spiritus dignum fieri habitaculum merear.

Deus, cui proprium est misereri semper, et parcere, suscipe deprecationem nostram, et quod delictorum catena constringit miseratio tuæ pietatis absolvat.

Exaudi quæsumus, Domine, supplicum preces, et confitentium tibi parce peccatis, ut pariter nobis indulgentiam tribuas benignus, et pacem.

Omnipotens sempiterne Deus misericordiam tuam nobis ostende supplicibus, ut qui de meritorum qualitate diffidimus, non iudicium, sed indulgentiam sentiamus.

Omnipotens Deus misericordiam tuam nobis placatus impende, ut qui te contemnendo culpam incurrimus, confitendo veniam consequamur.

*Postea surgens ad induendum se vestimentis sacerdotilibus primo dicat.*

Intervenientibus pro nobis omnibus Sanctis, et electis tuis,

actiones nostras quæsumus Domine, et aspirando præveni, et adjuvando proseguere, ut omnis oratio, et cuncta nostra operatio à te semper incipiat, et per te cœpta finiatur.

*Tunc laetetur manus hunc versum dicendo.*

Lavabo inter innocentes.

*Oremus.*

Largire sensibus nostris omnipotens Deus, ut sicut hic exterius abluuntur inquinamenta manuum, sic à te mundentur interius pollutiones mentium, et crescat in nobis augmentum sanctarum virtutum.

*Cum se exuerit quotidianis vestibus, dicat.*

Conscinde Domine saccum meum, et circumda me lætitia salutari.

*Hos psalmos interim dum paratur episcopus, circumstantes clerici cantent.*

Quam dilecta tabernacula, etc. Benedixisti Domine terram, etc. Inclina Domine aurem tuam, etc. Fundamenta ejus in montibus, etc. Domine Deus salutis meæ. Credidi propter quod locutus sum. Memento Domine.

*Induendum ad Ephod, vel Amictum.*

Humeros meos sancti Spiritus gratia tege Domine, renesque meos vitiis omnibus expulsis præcinge ad sacrificandum tibi viventi, et regnanti in secula seculorum.

*Ad Albam.*

Circumda me Domine fidei armis, ut ab iniquitatum sagittis erutus valeam æquitatem, et justitiam custodire.

*Oratio Ad Albam.*

Omnipotens sempiternae Deus, te suppliciter exoro, ut fraude omnium fuscatorum exutus, alba veste indutus te sequi mercer ad regna, ubi vera sunt gaudia. .

*Ad Cingulum.*

Circumcinge lumbos meos Domine zona justitiæ, et circumcide vitia cordis, et corporis mei.

*Ad Præcinctorium.*

Præcinge me Domine virtute, et pone immaculatam viam meam.

*Ad Stolam.*

Stola justitiæ circumda Domine cervicem meam, et ab omni corruptione peccati purifica mentem meam.

*Oratio ad Stolam.*

Dirumpe Domine vincula peccatorum meorum, ut jugo tuæ servitutis innixus valeam tibi cum timore, et reverentia famulari.

*Ad Subtile.*

Indue me Domine vestimento salutis, et circumda me lorica fortitudinis.

*Ad Dalmaticam.*

Indumento hoc typico priscorum patrum ritu in modum crucis tramitibus purpureis contexto vestitus humiliter postulo, ut ex commemoratione passionis tuæ, fiam tibi Domine Jesu Christe jugiter gratosus, qui vivis, etc.

*Ad Casulam.*

Indue me Domine sacerdotali justitia, ut induci merear in tabernacula sempiterna.

*Oratio Ad Casulam.*

Indue me Domine ornamento humilitatis, et charitatis, et concede mihi protectionem contra hostem insidiatorem, ut valeam puro corde, et casto corpore laudare nomen tuum sanctum in secula seculorum. Amen.

*Cum Mappulam acceperit.*

Investitione istius Mappulæ subnixè deprecor Domine, ut sic operer in temporali conversatione, quatenus exemplo priorum patrum in futuro merear perenniter gaudere per omnia, etc.

*Cum Mappulam induerit.*

Da Domine virtutem manibus meis ad abstergendam omnem maculam immundam, ut sine pollutione mentis et corporis valeam tibi servire. Amen.

*Ad induendas manus.*

Creator totius creaturæ dignare me indignum famulum tuum indumentis justitiæ, et lætitiæ induere, ut puris mentibus ante conspectum tuum assistere merear mundus.

*Ad annulum.*

Circumda Domine digitos meos virtute, et decora sacrificiatione.

*Ad Rationale.*

Da nobis Domine veritatem tuam firmiter retinere, et doctrinam veritatis plebi tuæ dignè aperire.

*Postquam infulatus fuerit dicat hanc Orationem.*

Rogo te altissime Sabaoth, pater sancte, ut me tunica castitatis digneris accingere, et meos lumbos baltheo tui amoris ambire ac renes cordis, ac corporis mei charitatis igne perurere, quatenus pro peccatis meis possim dignè intercedere, et astantis populi peccatorum veniam promereri, ac pacificas singulorum hostias immolare, me quoque audacter Domine ad te accedentem non sinas perire, sed dignare me mundare, lavare, ornare, et leniter ac benignè suscipere, Pater sanctissime, qui cum Filio, et Spiritu sancto vivis, et regnas Deus in secula seculorum. Amen.

*Inde confessio singularis.*

Domine Deus omnipotens, qui es trinus, et unus, et ubique præsens tibi confiteor omnia peccata mea, quæ si non confiterer, te tamen latere non possunt, quia peccavi nimis in cogitationibus, in locutionibus, diversisque operibus malis et multis, et quia ego miser, et miserabilis Domine propter duritiam, et nequitiam cordis mei, nisi tu adjuves me, in ipsa peccatorum meorum morte perduro, propterea propter te miserere mei, qui vivis et regnas.

*His omnibus rite peractis dicat Episcopus preces has.*

Exurge Domine adjuva nos : Et redime nos propter nomen tuum.

Fiat misericordia tua Domine super nos : Quemadmodum speravimus in te.

Deus tu conversus vivificabis nos : Et plebs tua lætabitur in te.

Ostende nobis Domine misericordiam tuam : Et salutare tuum da nobis.

Ne intres in iudicium cum servis tuis Domine : Quia non justificabitur in conspectu tuo omnis vivens.

Domine ne memineris iniquitatumstrarum antiquarum :

Citò anticipent nos misericordiæ tuæ, quia pauperes facti sumus nimis.

Propitius esto peccatis nostris Domine : Propter nomen tuum Domine.

Domine exaudi orationem meam : Et clamor meus ad te veniat.

*Sequuntur orationes.*

*Oremus.*

Fac me quæso omnipotens Deus ita justitia indui, ut in sanctorum tuorum merear exultatione lætari, quatenus emundatus ab omnibus sordibus peccatorum consortium adipiscar tibi placentium Sacerdotum, meque tua misericordia à vitiis omnibus exuat, quem reatus propriæ conscientiæ gravat. Qui, etc.

*Alia.*

Aures tuæ pietatis mitissime Deus inclina precibus meis, et gratia sancti Spiritus illumina cor meum, ut tuis mysteriis dignè ministrare, atque æterna charitate diligere merear. Per, etc.

*Ad Incensum imponendum.*

In nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti sit benedictum hoc incensum in odorem suavitatis Domino, et in remissionem omnium peccatorum nostrorum. Amen.

*Ad osculandum Evangelium.*

Pax Christi in visceribus nostris permaneat.

*Cum egreditur Episcopus de Sacratio dicat.*

Deduc me Domine in via tua, et ingrediar in veritate tua, lætetur cor meum, ut timeat nomen tuum. Voluntariè sacrificabo tibi, et confitebor nomini tuo Domine, quoniam bonum est.

*Ecclesiam intrans dicat.*

Introibo in domum tuam Domine, et adorabo ad templum sanctum tuum in timore tuo.

Domine deduc me in justitia tua propter inimicos meos, dirige in conspectu tuo viam meam.

Averte Domine oculos meos, ne videant vanitatem, in via tua vivifica me. Deus propitius esto mihi peccatori.

*Interim cum Processione egrediens ad gradus hunc psalmum pro se cum deducentibus eum cantet.*

Dominus regit me, et nihil mihi deerit, etc.

*Cum Versu.*

Virga tua, et baculus tuus, etc. Quo finito subjungat orationem hanc. Dominus vobiscum. Et cum spiritu tuo.

*Oremus.*

Domine Deus omnipotens, qui es magnus, et mirabilis Dominus, qui nobis donasti introitum in Sancta Sanctorum incarnationem Unigeniti Filii tui Domini nostri obsecrantes, postulamus benignitatem tuam, quia in timore sumus, et tremore, volentes assistere ante sanctum, et gloriosum altare tuum, ut emittas super nos donum gratiæ Spiritus sancti, et innoves animas nostras et corpora, ut mundo corde offeramus tibi sacrificium, donum fructiferum in remissionem peccatorum nostrorum, et populi tui per gloriam, et humanitatem Jesu Christi filii tui, qui tecum, etc.

*Coram Altare autem stans cum Processione proferens confessionem det indulgentiam Ministris hanc.*

Indulgentiam, et remissionem ipse occultorum omnium cogni-

tor per Dominum nostrum Jesum Christum filium suum, unâ cum Spiritu sancto contritionem spiritus, gemitum cordis, et confessionem oris vestri blandè, et venerabiliter suscipere dignetur, quique mulieri peccatrici omnia peccata dimiserat lacrymanti, et latroni ad unam confessionem claustra aperuit Paradisi, ipse vos redemptionis suæ participes ab omni vinculo peccatorum absolvat, et membra aliquatenus debilitata suæ medicina misericordiæ sanata, corpori sanctæ ecclesiæ redeunte gratia restituat, atque in perpetuum solidata custodiat. Qui vivit et regnat.

*Data indulgentia adnectat has Orationes.*

*Oremus.*

Omnipotens sempiterne Deus te humiliter deprecamur, ut non nos permittas perire, quia tua creatura sumus, sed concede nobis spatium vitæ vivendi, ut ante diem exitus nostri per veram pœnitentiam, fidemque rectam, et puram confessionem tibi omnipotenti Domino in hac præsentī vita placere mereamur. Per, etc.

*Alia.*

Præsta quæsumus omnipotens, et misericors Deus, ut reatus nostri confessio indulgentiam valeat percipere delictorum. Per, etc.

*Alia.*

Famulorum tuorum quæsumus Domine delictis ignosce, et qui placere de actibus nostris non valemus Genitricis filii tui Domini Dei nostri, et istorum, atque omnium Sanctorum tuorum intercessione salvemur. Per eundem, etc.

*Deinde in eodem loco presbyteris illum ducentibus, et diaconis præbeat osculum pacis, ipsique post acceptam pacem ab episcopo, singuli ascendant ad cornu altaris, osculantes illud. Et redeant presbyteri ad ducendum Episcopum ad altare, et in ascendendo dicat orationem hanc.*

Dominus vobiscum.

Et cum spiritu tuo.

*Oremus.*

Aufer à nobis quæsumus Domine iniquitates nostras, ut ad sancta sanctorum puris mereamur mentibus introire.

*Et dum pervenerit ad Altare imponat per se Antiphonam.*

Introibo ad altare Dei, ad Dominum, qui lætificat juventutem meam. *Cum Psalmo.* Judica me Deus, et discerne causam meam de gente.

*Quo finito has adnectat preces.*

Delictum meum cognitum tibi feci, et injustitias meas non abscondi, iniquitates meas ego cognosco, et delicta mea contra me sunt semper. Averte faciem tuam à peccatis meis, et omnes iniquitates meas dele.

Redde mihi lætitiâ salutariis tui, et spiritu principali confirma me. Auditam fac mihi mane misericordiam tuam: quia in te speravi.

Notam fac mihi viam, in qua ambulem, quia ad te levavi animam meam.

Eripe me de inimicis meis: Domine ad te confugi, doce me facere voluntatem tuam, quia Deus meus es tu.

Spiritus tuus bonus deducet me in terram rectam; propter nomen tuum Domine vivificabis me in æquitate tua.

Educes de tribulatione animam meam, et in misericordia tua disperdes inimicos meos.

Et perdes omnes, qui tribulant animam meam, quoniam ego servus tuus sum.

Egredere Domine in salutem populi tui, in salutem cum Christo tuo.

*Tunc salutatur Evang. dicens.*

Pax Christi, quam nobis per evangelium suum tradidit, confirmet, et conservet corda, et corpora nostra in vitam æternam. Amen.

*Deinde osculetur Altare dicens hanc orationem.*

Omnipotens sempiternus Deus, qui me peccatorem sacris altaribus adstare voluisti, et sancti nominis tui laudare potentiam, concede quaeso per hujus Sacramenti mysterium meorum mihi veniam peccatorum, ut tuæ majestati dignè ministrare, atque æterna charitate diligere merear. Per, etc.

*Post hæc secretò dicat hanc confessionem.*

Suscipe confessionem meam unica spes salutis meæ Domine Deus meus Jesu Christe, quia gula, ebrietate, fornicatione, libidine, tristitia, accidia, somnolentia, negligentia, ira, cupiditate, invidia, malitia, odio, detractio, perjurio, falsitate, mendacio, vana gloria, levitate, et superbia perditus sum, et omnino cogitatione, locutione, actione, atque omnibus malis extinctus sum, qui justificas impios, et vivificas mortuos, justifica me, et resuscita me Domine Deus meus. Qui vivis, etc.

*Alia.*

Confiteor tibi peccata mea æterne Pontifex, et Sanctorum minister, et veri tabernaculi sacerdos, qui semel in anno in mysteria sancta intrasti, et sanctum immaculatum agnum proprii

corporis tui ad hostiam dedisti, pro peccatis meis. Tibi confiteor, quia debitor sum tibi non solum decem millia talenta delictorum meorum, sed totius vitæ meæ reddere rationem debeo, quia in omni vita mea nullum mandatum tuum perfecte à me custoditum scio, in quo ego sermone, visu, auditu, gestu, gressu, opere, cogitatione, aut suasionem, vel consensu me deliquisse profiteor. Sed nunc Domine prævenio faciem tuam in confessione, et in conspectu Angelorum, et omnium sanctorum confiteor tibi peccata mea, veniam postulo pro delictis meis, teque obsecro, ut in hoc tempore accepto exaudias me, et in his diebus salutis adjuves me, ut in præsentem perfectè valeam recognoscere peccata mea, et æterno Judici confiteri, et per id veniam mereri omnium delictorum meorum, quatenus ad tremendum iudicium tuum securum me ab omnibus accusationibus inimici facias pervenire. Per, etc.

*Alia.*

Ego miser peccator, qui me præ omnibus Christianis sceleratissimum puto, et scio, confiteor Domino, et omnibus Sanctis eius, omnibus sceleribus, et flagitiis infinitis ab incunte ætate usque in præsentem diem me semper occupatum fuisse, sine aliquo divini timoris intuitu, maximè autem in fornicationibus nimis, et variis, sedula ebrietate hoc perpetrante, negligentis omnigenis, perjuriis, mendaciis, invidia, superbia, malitia, gula, avaritia, rapina, furto, in vana gloria, in arrogantia, in inobedientia, in contumacia, in duritia mentis, in contradictione, in murmuratione, in indignatione, in detractatione, in ira, in odio, in maledictione, in susurratione, in tristitia, in lætitia vana, in loquendo, in reticendo, in increpando immoderate, in remittendo incautè, in dilectione vana, in risu, in joco, in scurrilitate, in discordia, in seminando discordiam, in ficta amicitia, in dando, et accipiendo, et in omnibus sensibus corporis me corruptum esse confiteor, et in omnibus pestibus, quæ ad mortem meam pertinent, me gravatum et repletum esse profiteor; in tantum

ut nec homicidii me securum confidam, quia plurimos per meam negligentiam fame mortificatos esse, quos aliquatenus vivificare potuissem, si de his, quæ superflua erant, propensio-rem eis curam impendissem. Hæc omnia cum semper fecissem, numquam ea pura confessione purgavi, vel debita pœnitentia minui, sed semper gravibus graviora adjeci, pro his omnibus, et aliis innumerabilibus, quæ non solum non numerare, sed nec ad memoriam reducere potero, veniam à misericordissimo Domino peto, quia nescio, ubi fugiam ab ira ejus nisi ad illum.

*Post confessionem singularem sequuntur orationes.*

Tuam Domine clementiam deprecor, ut mihi veniam peccatorum meorum concedas, et me in mandatorum tuorum custodias observatione, nec non etiam me indignum exaudiri digneris pro omnibus, quorum confessiones, vel eleemosynas suscepi vel qui se confidentia charitatis mihi commendaverunt, ut sive vivunt, sive in tuæ pacis spe requiescunt tuæ propitiationis perpetualiter sentiant adjumentum.

Salva me Domine Rex æternæ gloriæ, qui potes salvare, da mihi et velle, et operari, et perficere, quæ tibi placent, et mihi expediunt, da in perturbatione auxilium, in persecutione solatium, et in omni tentatione virtutem, tribue de præteritis veniam, de præsentibus malis emendationem, de futurisque digneris largiri custodiam. Amen.

*Alia.*

Obsecro Domine Jesu cunctas civitatis meæ portas justitiæ facias, ut ingressus in eas confitear nomini tuo tuæque majestati cum ministris cœlestibus eam crebrius invisenti non fœtor elati cadaveris occurrat. Sed occupet salus muros illius, et portas ejus laudatio.

*Alia.*

Deus Omnipotens miserere supplici tuo, quia non sum sicut

innumeri servi, contemptu seculi sublimes, justitiæ merito gloriosi, castitatis laude angelici, velut etiam multi illorum, qui post flagitia publica, pœnitendo tibi meruerunt esse devoti, qui etiam, si quid boni, tua gratia largiente fecero, quo fine hoc faciam, quæve à te districtione pensetur ignoro.

*Alia.*

Indignum me Domine fateor tuis sacris, qui innumeris quotidie fuscior peccatis, nam qui te blandis verbis rogare præsumo, improbis sæpissimè factis offendo, tu enim mihi medicinam ingeris ægro, ego sanitati meæ indesinenter contraria ago, legem tuam sacris inditam paginis lego, sanam verò disciplinam infelix negligo, ad tuum quidem altare, quasi devotus accedo, sed à præceptis tuis contumaci corde recedo, quasi dignum me in oculis hominum ostendo, sed in tuo conspectu, quem occulta non fallunt diversis sceleribus pollutus sordeo. Sed tuum est Domine Deus dare peccatori cor compunctum, fontemque lacrymarum, quo dignè valeam abluere multitudinem scelerum. Meum est, si donaveris delicta deflere, tuum est, ea, ut nubem, citò delere, et licèt palmam amiserim innocentiae inimico suadente, saltem per confessionem veniam mercar, te miserante, ut tibi sit gloria, laus, et honor, cuncta regenti in secula seculorum, etc.

*Alia.*

Deus propitius esto mihi peccatori, quia tu es immortalis, et sine peccato solus Domine Deus meus indulge mihi indigno famulo tuo et peccatori, quia peccator sum, et indignus, qui præsumo ad sanctum Altare accedere, et invocare te, quia peccavi coram te, et coram Angelis tuis : sed per illorum intercessionem tribue mihi indulgentiam delictorum meorum, et confirma me in sancta ecclesia tua in fide Orthodoxorum, et doce me facere voluntatem tuam omnibus diebus vitæ meæ.

*Alia.*

Domine Jesu Christe Redemptor Mundi propitius esto mihi peccatori omnibus modis in peccatis jacenti, quia tu solus Domine immortalis es, et sine peccato indulge mihi miserrimo præsumententi accedere ad sanctum altare tuum et invocare te, qui peccavi ab infantia mea usque nunc coram te, et coram Angelis, et omnibus Sanctis tuis, sed per illorum intercessionem tribue mihi divinam clementiam, veniamque peccatorum meorum, et doce me facere voluntatem tuam omnibus diebus vitæ meæ. Amen.

*Alia.*

Deus misericordiæ et veritatis, clementiam tuam suppliciter deprecor, ut mihi misero innumerabilium veniam concedas peccatorum, quibus iram tuæ potentiæ provocavi, quatenus te miserante in hac vita secundum tuam voluntatem purgatus ad æternæ beatitudinis participationem pertingam, cunctis etiam in corpore, sive extra corpus viventibus, qui mihi spiritali, vel carnali conjunctione cohærent, et qui se mihi vel consistendo, vel rogando commendaverunt, nec non et quorum pecunias, vel eleemosynas suscepi, vel qui per meam negligentiam, seu malitiam corrupti sunt, manum misericordiæ tuæ porrigas, et per ineffabilem largitatem tuam adoptatam eis indulgentiam peccatorum concedas et ad requiem beatorum spirituum perducere digneris. Per, etc.

*Alia.*

Clementissime Christe fidelium animarum redemptor, propitius quæso adesto meis indignis precibus exauditor, qui ad immolandum sacræ tuæ passionis hostiam tremens assisto, dum multifaria, et noxia me accusantia crimina recognosco, debita altaribus tuis indignus sacrificia tuo conspectui offerre præsumo,

qui ante tuæ Majestatis præsentiam jaceo, corpore, mente, cordeque pollutus, sed habeas inter hæc tuum antidotum Christe, quo sanare bone Medice animarum vulnera nosti. Conscriptum quæso contra me, Arbitrator alme, dele peccati chirographum, ne ultor à me suum ultra valeat exigere nummum. Ob hoc tuam Domine clementiam indigno ore, menteque depono, ut sereno familiam tuam, sacri tui nominis officia præstolantem digneris aspicere vultu, ne per me indignum eorum salutis pereat pretium, pro quibus dignatus es tuum sanctum fundendò sanguinem esse redemptio sed tua nos semper, et ubique protectione conserva, ut quos pretioso sanguine redemisti in terris, æternà facias cum sanctis tuis gloria numerari in cœlis, qui cum æterno Patre, vivis et regnas Deus in unitate Spiritus sancti in secula seculorum. Amen.

*Has orationes interim dicat, donec cantentur Versus ad introitum, et kyrie eleison, et deinde carmen Angelorum.*

Gloria in excelsis Deo. Et in terra pax hominibus bonæ voluntatis. Laudamus te, benedicimus te, adoramus te, glorificamus te. Hymnum dicimus tibi, Gratias agimus tibi propter magnam gloriam tuam. Domine Deus Rex cœlestis, Deus pater omnipotens; Domine fili unigenite Jesu Christe altissime, Domine Deus, Agnus Dei, filius Patris, qui tollis peccata mundi, miserere nobis. Qui tollis peccata mundi suscipe deprecationem nostram, qui sedes ad dexteram Patris miserere nobis, quoniam tu solus sanctus, tu solus Dominus, tu solus Altissimus Jesu Christe cum Sancto Spiritu in gloria Dei patris. Amen.

*Hæc sequens Oratio dicatur ab episcopo interim donec hymnus Angelicus finiatur.*

*Oremus.*

Deus, qui justè irasceris et clementer ignoscis, qui etiam non mortem peccatorum, sed vitam desideras, me miserum, fragilenque peccatorem delictorum sordibus plenum à tua pietate

non repellas, neque respicias ad peccata mea, quæ malè vivendo commisi, sed ad immensas misericordias tuas, quibus gratuito munere peccantibus subvenire consuevisti, obsecro itaque Domine, ut immemor sis peccatorum meorum, et memor misericordiarum tuarum, vota, precesque meas dignanter suscipias, et dissimulatis fragilitatis meæ peccatis labia mea aperias, et ad confessionem me tuæ laudis placatus admittas, qui per incarnationem, et humanitatem D. N. J. Christi filii tui dedisti pacem hominibus, et cælestium collegium Angelorum, da me et de tuæ pacis ubertate repleri, et de Angelicæ societatis unitate lætare, sicque me facias his temporalibus officiis interesse, ut ad tuas misericordias in æternum cum illis decantandas perpetuis electorum tuorum choris aggregari præcipias. Per, etc.

*Finita Angelica laude missalem orationem dicat sacerdos. Deinde lectio recitatur, et inter lectionem, et evangelium, id est tempore Gradualis, et Alleluia, ac Sequentiæ episcopus dicat has orationes.*

Ante oculos tuos Domine Deus, conscientiæ testis assisto. Rogare non audeo, quod impetrare non mereor, tu scis Domine, quæ aguntur in nobis, erubescimus fateri, quod non timemus admittere : verbis tibi tantum obsequimur, corde mentimur, et quod velle nos dicimus, nolle nostris actibus approbamus. Sed parce Domine confidentibus, ignosce precantibus, miserere te rogantibus. Et quia meus sensus in sacramentis tuis infirmus est, et apud te non habent peccatores verba sine crimine, præsta Domine, ut si ex nobis indignis, duri cordis verba non suscipis per temetipsum veniam largiaris. Qui vivis, etc.

*Alia.*

Christe parce, miserere mei, non secundum merita mea, sed secundum misericordiam tuam. Noli me despiciere peccatorem. Noli me reprobare, sed suscipe me secundum eloquium tuum, et vivam, et non confundas me ab expectatione mea, miserere mei

Domine, quia peccavi tibi, da mihi fontem lacrymarum, fons vitæ, et lux luminis, concede mihi in præsentī vita veram pœnitentiam de peccatis meis et in bono perseverantiam. Domine exaudi orationem meam : Qui vivis, etc.

*Alia.*

Quæsumus immensam pietatem tuam Deus ne nos pro nostra iniquitate condemnes, sed pro tua pietate in viâ disponas, nec sicut meremur delinquentibus irascaris sed fragilitati nostræ invicta bonitate subvenias, omnibusque errantibus indulge juxta magnitudinem pietatis tuæ.

*Alia,*

Mordacis conscientiæ stimulis, et delictorum nostrorum recollectione, commoniti Dominum indulgentiæ deprecamur, ut quidquid, dicto, facto, cogitatione deliquimus, sive lubricæ ætatis impulsu, sive errore ignorantiæ commisimus, pietas Domini nostri solvere, ac perdonare dignetur, ut te Domine annuente, valeamus quæ mala sunt declinare, et quæ bona sunt consequenter explere, et quia nos fecisti ad tua sacramenta pertinere, ut elementer in nobis eorum munus operare, omnibusque errantibus indulge, juxta magnitudinem pietatis tuæ.

*Alia.*

Si ante oculos tuos Domine, culpas quas fecimus, et plagas quas, vel durissimas in hac vita pati possumus conferamus, minus est, quod patimur, majus est, quod meremur; peccati pœnam sentimus et peccandi pertinaciam non evitamus; in flagellis tuis fragilitas nostra frangitur, et iniquitas non mutatur; mens ægrota torquetur: et cervix dura non flectitur, vita in dolore suspirat, et tamen in opere non se emendat. Si expectamur, non corrigimur; si vindicæ non duramus, confitemur in correptione, quod fecimus, obliviscimur in visitatione, quod

flevimus ; si impresseris manum facienda promittimus, si suspenderis gladium promissa non facimus ; si ferias clamamus ut parcas, si parcis iterum provocamus ut ferias ; si angustiae veniunt tempus petimus poenitentiae, si misericordia subveniat abutimur patientia, quae pepercit : adhuc plaga illata vix praeterit, etiam non recolit mens ingrata, quod pertulit : si citius nos exaudias, ex misericordia insolescimus, si tardius ex impatientia murmuramus. O Domine volumus te servare, quod feceris, non timemus negligere quod jusseris ; habes Domine confitentes reos, parce quia pius est. Vovimus, quod nisi dimittas, rectè nos punias ; sed apud te est multa miseratio, et propitiatio perabundans ; praesta sine merito, quod rogamus, qui fecisti qui te rogarent. Clamantibus autem ad te nobis Domine miserere. Moveat pietatem tuam vox fidelis, et flebilis, atque illa de qua totum speramus pietas non reputet quod offendimus, dum respicit quod rogamus ; et cum sit grandis miseria esse nos reos, major tibi sit clementia erga nos miseros. Erige nos Domine Deus noster, et alleva misericordia tua, ut communionem salutis, et gaudium charitatis, dum ipsi salvari ex munere tuo cupimus, etiam fide et pace cunctarum gentium gaudeamus. Per, etc.

*Alia.*

Ante conspectum tuae inestimabilis majestatis, sancta Trinitas, et vera Unitas omnipotens aeternae Deus non sine debita reverentia, attamen nulla officii dignitate vilis admodum precator accedo, et reus conscientiae assisto testis, accuso ergo me, et non excuso, sed coram testibus ; scilicet omnium Sanctorum tuorum reliquiis, vel omnibus Sanctis tuis in caelo, et in terra, confiteor omnes injustitias meas tibi, quatenus per eorum merita, et intercessionem remittas omnem peccati mei impietatem, quia ego peccavi in caelum, et coram te ; etiam non sum dignus vocari filius tuus, peccatorum sordibus involutus, sed tu occultorum cognitor miserere mei, et resuscita me de morte animae, et septiformis gratia Spiritus sancti illumina cor meum, et doce me facere voluntatem tuam ubique, quia Deus meus es tu. Amen.

*Alia.*

Miserere Deus omnibus errantibus, et ad te pertinentibus, et his omnibus miseresce, pro quibus debitores sumus exorare vivos, sive defunctis, vel quorum eleemosynas, et confessiones suscipimus, et nomina ad commemorandum conscripsimus, quatenus his omnibus misericorditer indulgeas, et vitam æternam concedas, nec non persecuentibus nos, et calumniantibus indulge juxta magnitudinem pietatis tuæ. Amen.

*Alia.*

Succurre mihi Deus meus antequam moriar, antequam me tormenta rapiant, antequam me tenebræ obvolvant; Deus enim judicii tui teneor peccati pavore, iram tuam formido; si enim vix justus salvabitur, ego impius ubi ero, quid faciam, dum venerit tremendi judicii dies? Cum examen judicis venerit, quid respondeam? quid verò dicturus sum, cum ante tribunal Christi fuero præsentatus? Melius fuisset non in seculo procreatum, æterna supplicia perpeti cruciandum: Peccavi enim sæpè in verbo, in facto, in cogitatione, et peccavi crudeliter, nullum invenitur peccatum, cujus sordibus non sim ego miser inquinatus, nullus est morbus vitiorum, à quo non contraxi contagium. Semper delicta mea iteravi: plurimos pravis moribus ad iniquitatem perverti: exemplis vitæ meæ multi subversi sunt. Obsecro vos omnes choros sanctorum Patriarcharum, Prophetarum, Apostolorum, Martyrum, et omnium sanctorum, ut oretis pro me, ut misereatur mei Deus, et deleat peccata mea, uti auferat iniquitatem meam, et recipiat me in gaudium sempiternum. Tu Domine misericors, clemens, et pius nullum relinquis, nullum respuis, nullum secludis à misericordia tua. Convertite animam meam in requiem paradisi. Tu ovem errantem requisisti, et inventam tuis humeris reportasti ad gregem; quæso hanc vilissimam animam manibus attrahe, et offer benedicto, et immortalis Patri tuo, coram Cherubim et Séraphim, et coram sanctis Angelis, ut deliciis para

disi fruens cum eis dicere possim. Gloria Patri immortalī, gloria Filio immortalī, gloria Spiritui sancto immortalī, in secula seculorum. Amen.

*Alia.*

Domine Jesu Christe, qui me tuo sanguine redemisti exaudi me peccatorem quotidie peccantem, et in peccatis nimis jacentem. Tibi soli peccavi, te Christe confessus sum. Ego peccavi coram te, et coram omnibus sanctis tuis, in verbis, et in factis, in omnibus cogitationibus meis, quibus excogitare potui. Infelix ego homo innumerabilia sunt peccata mea : miserere mei Deus, omnipotens Deus. Veniam peto coram te, et sanctis tuis de universis peccatis meis præteritis, præsentibus, et futuris. Deus propitius esto mihi peccatori, et da mihi licentiam in hac vita agendi pœnitentiam per quam deleam omnia peccata mea, quia nescio ubi fugiam, nisi ad te Christe, quia tu es vivorum, et resurrectio mortuorum. Orate pro me misero omnes sancti Apostoli, atque Martyres, Confessores, et sanctæ Virgines, atque Viduæ, et omnes Sancti, et electi Dei ; orate pro me, ut Deus omnipotens illuminet vultum suum super me miserum, et misereatur mei. Qui vivit et regnat, etc.

*Alia.*

Domine Jesu Christe integritatis amator muni cor meum ab omnibus sagittis, et insidiis inimici, et extingue in me omne incendium libidinis, et ad veram humilitatem, et patientiæ tranquillitatem converte, pectus meum succende charitatis stimulis ut odio habens omnem viam iniquitatis possim cunctis diebus vitæ meæ tibi complacere. Qui vivis, etc.

*Alia.*

Tuam Domine clementiam precor, ut mihi famulo tuo remissionem cunctorum tribuas peccatorum, et omnibus pro quibus debitor sum exorare, vivis sive defunctis, misericordiæ tuæ

munus impendas, ut ad æternam vitam tua gubernatione perveniant, et tuæ ubique gratiæ dona percipiant. Per, etc.

*Alia.*

Projectis nobis Domine in condemnationem operum nostrorum, da capiti nostro aquam, et oculis nostris fontem infunde lacrymarum, ut peccati maculas abluendo ultrices pœnarum flammæ fletuum ubertate vincamus, et quia tibi Domine non sunt occulta, quæ gessimus, concede, ut in nobis, non oris sit tantum confessio, sed etiam cordis, nec excusatio criminum, sed lamentatio peccatorum. Siquidem castos cordis nostri oculos lasciviæ violavit aspectus, sunt mores corrupti, disciplina violata, simulatio in vultu, fallacia in verbis, dolus in corde, volubilitas in lingua, operatio stulta, mens dubia, concupiscentia carnalis, sollicitudo terrena, oblivio animæ, negligentia sanctitatis, super hæc autem mortis timor increvit. Miserere nobis Domine, miserere nobis, et da de præteritis malis veniam, de præsentibus emendationem, et de futuris cautelam. Qui vivis, etc.

*Alia.*

Impellit me peccatorem ministrandi officium, hostiam salutarem offerre pro populi delicto : sed terret conscientia indebiti sacerdotii pro reatu, si à me omnium sacerdotum peripsema sacrificium offertur, pollutæ conscientiæ crimen augetur. Si tantæ majestati, et universæ carnis judici non offertur, negligentæ reatus adscribitur, inter hæc tuæ omnipotens Deus libramen pietatis imploro, cujus ultionis diem accusante conscientia pertimesco, ne me indignum, quæso, misericordiâ tuâ judices, quem à tempore pœnitentiæ non excludis.

Suspende, precor interventu istorum, et omnium sanctorum meritis securim, donec cultor vineæ admoveat cophinum stercoreis ad radicem infructuosæ arboris. Parce mihi Domine clementissime pœnitenti, qui David post lapsum clementer ad veniam revocasti, qui Petri misericors amarè flentis lacrymas

respexisti ; qui Latronem in crucis patibulo tanti facinoris reum, divina gratia illustrasti ; qui mox obtinuit confessio propitium Dei filium, fides præmium, poena veniam, lamenta gaudia sempiterna, dum confessor in cruce, possessor extitit Paradisi propter crucem, sed quia verba veniæ tuæ pietatis indigent, quæ indigni sacerdotis opera non commendant, saltem adstantium vota suscipe, ut et mihi suis apud te precibus veniam, et eorum meritis sacrificia, nostrorum vulnerum nobis conferant medicinam. At quia Omnipotens pro omnium peccatis factus es hostia salutaris, adsis nobis justificatio pro delictis Jesu Christe Salvator Mundi. Qui cum Patre, et Spiritu sancto vivis, et regnas, etc.

*Oratio pro semetipso.*

Salve me Domine rex æternæ gloriæ, qui potes salvare, et da mihi, ut valeam et operari, et perficere, quæ tibi placeant, et mihi expediant Domine sancte Pater omnipotens Deus, da mihi in tribulatione auxilium, in persecutione solatium, et in omni tempore tentationis virtutem.

Domine sancte, piissime pater da mihi de præteritis delictis veniam, de præsentibus emendationem, de futuris largire custodiam, quia malum dimittere non possum, nec bonum facere, nisi succurrat mihi misericordia tua magna, ut te merear cognoscere, et timere, et amare ex toto corde Domine Jesu Christe redemptor omnium, qui es refugium pauperum, et consolator tribulorum, per tuam magnam misericordiam sis mihi consolatio in omnibus angustiis, et tribulationibus meis, quia non habeo in alium spem nisi in te, quia tu es refugium meum, et virtus in tribulationibus meis, quæ invenerunt me nimis. Propterea clamo ex toto corde ad te, ut exaudire me digneris, et hæc omnia, quæ indignus precor, clementia tuæ pietatis merear adipisci, et quicquid illud est quod infelicitas mea à te petere non sapit, aut non præsumit, id tu pro tua pietate, ac majestate tribue, quia tu es consolatio, et protectio vitæ meæ in omni tempore, etc.

*Oratio in quacumque tribulatione.*

Deus qui contritorum non despicias gemitum, et mœrentium non spernis affectum, adesto precibus nostris, quas pietati tuæ pro tribulatione nostra effundere præsumimus implorantes, ut eas clementer suscipere digneris, tribuasque, ut quicquid contra nos diabolicæ, atque humanæ moliuntur adversitates, ad nihilum redigas, et consilio pietatis tuæ allidas, ut nullis adversitatibus læsi sed erepti de omni tribulatione, et angustia, læti tibi in ecclesia tua sancta gratias referamus per Christum, per quem te summe Deus rogamus, ut preces has attendas, et propitiabili dignatione ad hanc nostram orationem respicias, quam tibi pro ereptione, ac relevatione à pressura nostræ infirmitatis offerimus, jam Domine respice super nos vultu placabili, et misericordia singulari à nobis amove, quod sævitia malorum promittit, quod inimicorum pravitas infert, quod pravorum in consiliis adversitas alligat, quod ex judicio imminet, quod ex sententia pendet, quod conspiratione machinatur, quod accusatione confringitur, quod propriæ merentur iniquitates, quod alienis fictionibus alligamur, quod pressuris dejicimur, quod cruciatibus premimur, quod angustiis angustiamur, non justitiam tuam, quæsumus Domine in injustitiis nostris exerccas, sed potius pietatem tuam in iniquitatibus nostris manifesta; non nos in persecutione dejicias, non per intolerantiam perdas; sed per tribulationem exerce, per pietatem attolle, per misericordiam rege, quò te protegente ab inimicorum jaculis tuti, à præsentì tribulatione exempti, te Dominum vivum in Trinitate consonâ laudemus voce. Qui cum Unigenito filio tuo, sanctoque Paraclito spiritu vivis, et regnas per infinita secula seculorum. Amen.

*Oratio Pastoris dicenda pro se, et pro subditis*

Dimitte Domine Deus omnipotens quicquid per intemperantiam mor-lacis linguæ incauta oris nostri increpatio momordit in

subditos, quicquid minus de boni perfectione diximus parce, quicquid incongruum, vel minus temperatè protulimus ignosce. Non incautum præsumptio puniat, sed agnoscentem me iniquitates meas, miserationis tuæ pietas absolvat, et quia non mihi alibi est fiducia, nisi in misericordia tua, tu et os meum præconio veritatis perarma, et opus pleniore ubertate sanctifica, ut et indignum salves, et commissum mihi gregem pro tua pietate sanctifices. Quidquid in illis vitiatum est sana, et quidquid in me vitiosum inspicias cura; si quæ vitio tepiditatis meæ vel incuria contraxerunt delicta, propitius dimitte. Si quo etiam me ignorante, vel sciente ceciderunt in crimine, atque si exempli mei offendiculo proruerunt manu misericordiæ tuæ inde eripe, et pro talibus culpis misero mihi non restituas ultionis vicem. His tamen, quibus increpationis visus sum adhibere iudicium, increpatione proficiat ad salutem. Et oratio hæc interpellans commissos eos revocet ab errore, ut non perferant tartareos cruciatus, quibus ut pote mortalibus pœnitentiæ indiximus leges, quo utrorumque incommodis parcens, et illorum iniquitatibus tribuas veniam, et meam contractam abluas de regendi incommoditate offensam. Præbe Deus aurem sacrificiis nostris, et me, mihi que commissos tuis adscribe in paginis, quò cum grege mihi credito, et à cuncto eluar crimine, et ad te merear pervenire in pace. Pacatum redde Deus nostrorum cordium habitaculum, expulsiōe carnalium vitiorum; et quia in subditis conor summam exercere virtutem, pacatis mentium corporumque incommodis pacificus merear te iudicante coronari cum Angelis. Fac ergo quæsumus nos pie Deus adspicientes in conspectu tuo flammescere tuæ gratiæ dono, ut zelus domus tuæ nos comedat, atque ita per vigorem sancti Spiritus regentes subditos temperemus, ut ex disciplina nostri regiminis capiant lucrum, et illorum duritia frangatur, ac vita sanctificetur. Suspice Domine nostrorum votorum libamina, et per hæc quidquid in subditos correctionis verbo, vel merito impertimur, non ad discordiam nostri, sed ad dulcedinis perpetuæ gaudium, et nobis, et illis profecisse gaudeamus: abluere nos omnipotens Deus, et alieno, et proprio

delicto, ut in utroque et spiritalis gratiæ efficientiam. capientes, fiducialius tuo nomini supplicemus. Per, etc.

*Cum Incensum ante evangelium in thuribulum mittitur dicat sacerdos.*

Odore cœlestis inspirationis tuæ accendat, et impleat Dominus corda nostra ad audienda, et implenda evangelii sui præcepta. Qui vivis, etc.

*Benedictio ejusdem.*

In nomine Domini nostri Jesu Christi benedicatur incensum istud, et acceptabile fiat in odorem suavitatis.

*Deinde inclinanti se diacono dat benedictionem Dei dicens.*

Benedictio Dei Patris omnipotentis, et Filii, et Spiritus sancti, descendat super te, et aperiat Christus Dominus os tuum ad dignè, idoneèque pronuntiandum sanctum evangelium suum. Dominus Deus sit in corde tuo, et in labiis tuis, ut nuncies competenter evangelium pacis.

*Diaconus accipiendo, rel osculando evangelium dicat.*

Da mihi Domine sermonem rectum, et bene sonantem in os meum, ut placeant tibi verba mea, et omnibus audientibus propter nomen sanctum tuum in vitam æternam. Amen.

*Perlecto autem evangelio, Diaconus dicat.*

Per istos sermones sancti Evangelii tui indulge mihi Domine omnia peccata mea.

*Et ceteri omnes dicant.*

Pax tibi.

*Tunc allato incenso, simulque Evangelio ad salutandum dicant  
singuli.*

Per istos sanctos sermones Evangelii Domini nostri Jesu Christi, indulgeat nobis Dominus universa peccata nostra.

*Quando incensum offertur dicant singuli.*

Dirigatur oratio mea sicut incensum in conspectu tuo Domine.

*Tunc sacerdos incipiat Symbolum, id est :*

Credo in unum Deum Patrem omnipotentem factorem cœli et terræ, visibilium omnium, et invisibilium; Et in unum Dominum Jesum Christum filium Dei unigenitum. Et ex Patre natum ante omnia secula. Deum de Deo, lumen de lumine, Deum verum de Deo vero, Genitum non factum consubstantialem Patri per quem omnia facta sunt. Qui propter nos homines, et propter nostram salutem descendit de cœlis. Et incarnatus est de Spiritu sancto ex Maria Virgine, et homo factus est. Crucifixus etiam pro nobis sub Pontio Pilato, passus et sepultus est. Et resurrexit tertiâ die secundum scripturas, et ascendit in cœlum, sedet ad dexteram Patris. Et iterum venturus est cum gloria judicare vivos, et mortuos. Cujus Regni non erit finis, et in Spiritum sanctum Dominum, et vivificantem. Qui ex Patre, filioque procedit, qui cum Patre et Filio simul adoratur, et conglorificatur. Qui locutus est per Prophetas, et unam sanctam catholicam, et Apostolicam Ecclesiam. Confiteor unum Baptisma in remissionem peccatorum, et expecto resurrectionem mortuorum, et vitam futuri seculi. Amen.

*Finito Symbolo Apostolorum dicat Sacerdos.*

Dominus vobiscum.

Et cum Spiritu tuo.

*Deinde lavat manus hanc Orationem dicens.*

Largire sensibus nostris omnipotens Pater, ut sicut hic exteriùs abluuntur inquinamenta manuum, sic à te mundentur interiùs pollutiones mentium, et crescat in nobis sanctarum augmentum virtutum. Per, etc.

*Hoc prædicta oratio dicenda est à sacerdote cum manus lavat, sive ante Missam, vel iterum, seu postea.*

*Tam diu autem, quàm diu offertorium, et versus canuntur has dicat Orationes.*

Domine Deus omnipotens fac me peccatorem hodie, secundum magnam misericordiam tuam accedere ad sanctum Altare tuum, et præsta, ut non sit mihi hoc sacrificium reatus ad pœnam, sed ablutio salutaris ad veniam. Per, etc.

Deus, qui de indignis dignos facis, de peccatoribus justos, de immundis mundos; munda cor meum, et corpus meum ab omni cogitatione mala, et sorde peccati, et fac me dignè, atque strenuè sanctis altaribus ministrare tuis, et concede propitius, ut in hoc altari, ad quod indignus accedo hostias acceptabiles offeram pietati tuæ pro peccatis, et offensionibus meis, et innumeris quotidianis excessibus. Et pro grege mihi commisso, et famulis, et famulabus tuis, qui mihi confessi sunt peccata sua, et suas elemosynas largiti sunt. Et pro populo mihi subjecto, et omnibus circumstantibus, omnibusque mihi familiaritate conjunctis, atque omnibus odio execrabili insectantibus, et ecclesiæ mihi commissæ adversantibus, cunctisque simul fidelibus Christianis. Et per eum sit tibi meum votum, atque sacrificium acceptabile, qui se tibi Deo Patri pro nobis obtulit in sacrificium, qui est summus Sacerdos, et Pontifex, et solus sine macula peccati Jesus Christus filius tuus Dominus noster, qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritus sancti Deus per omnia, etc.

*Alia.*

Majestatem tuam totis viribus Deus piissime humili prece de-  
posco, et exoro, ut remittas crimina, quæ caro fragilis à tenta-  
tione iniquorum spirituum nequiter admisit, etiam reverti ad ea  
ultra non sinas, sed confirma me in justificationibus tuis, et per-  
severantiam mihi tribue in illis, et fac me dignum ante conspec-  
tum Majestatis tuæ astare, et sacrificium tibi Domine casto cor-  
pore, et mundo corde dignè offerre. Per, etc.

*Cum autem ornatum fuerit Altare, antequam oblationes accipiat  
has orationes humillimè ante altare se flebiliter accusans dicat.*

Ante oculos tuos Domine reus conscientiae testis assisto, rogare  
non audeo, quod impetrare non merear; Tu scis Domine, quæ  
aguntur in nobis, erubescimus confiteri, quod non timemus  
admittere. Verbis tibi tantum obsequimur, corde mentimur, et  
quod velle nos dicimus, nolle nostris actibus approbamus. Sed  
parce Domine confitentibus: ignosce peccantibus: miserere te  
rogantibus: Et quia meus sensus in sacramentis tuis infirmus  
est, et apud te non habent peccatores verba sine crimine, præsta  
Domine, ut si ex nobis indignis, et peccatoribus duri cordis  
verba non suscipis, per temetipsum veniam largiaris. Qui vivis  
et regnas, etc.

*Alia.*

Deus, qui te præcipis à peccatoribus exorari, tibi que contriti  
cordis sacrificium offerri, hoc sacrificium, quod ego indignus  
famulus tuus confisus de tua misericordia, tuæ immensæ majes-  
tate offerre præsumo, acceptare dignare; et ut ipse tibi sacerdos  
et ara, et templum et sacrificium esse merear propitiatus concede  
quo per ministerii hujus exhibitionem peccatorum meorum ad-  
ipisci merear remissionem, mihi que et his omnibus pro qui-  
bus offertur tuam misericordissimam propitiationem concede,  
Per, etc.

*Alia.*

Conscientia quidem trepidi Domine ad altare tuum accedimus, sed fiduciam de tua misericordia retinemus, et licet ad celebranda sacrificia semper inveniamur indigni, tamen si recedimus, veremur de inobedientia condemnari, pro qua te pietate paterna omnipotens Deus, atque placabili vultu cordis nostri interiora purgare digneris, precamur etiam, licet culpabiles simus, nostrorum tamen tibi sint placita mysteria consecrata.

*Alia.*

Ante conspectum divinæ Majestatis tuæ reus assisto, qui invocare nomen sanctum tuum præsumo, miserere mihi Domine homini peccatori, ignosce indigno sacerdoti, per cujus manus hæc oblatio videtur offerri. Parce mihi Domine præ cæteris capitalium criminum labe polluto, et non intres in iudicium cum servo tuo, quia non justificabitur in conspectu tuo omnis vivens, scilicet vitiis, ac voluptatibus carnis aggravatus sum; recordare Domine, quod caro sum, in tuo conspectu etiam cœli non sunt mundi, quanto magis ego homo terrenus immundus, sicut pannus menstruatæ. Indignus sum Domine Jesu Christe, ut sim vivens, sed tu, qui non vis mortem peccatoris, sed ut convertatur et vivat; da mihi veniam in carne constituto ut per pœnitentiæ labores vita æterna perfrui merear in cœlis, etc. Qui vivis, etc.

*Alia.*

Altissime Deus ignosce mihi peccatori, quia totius vitæ meæ superavit me iniquitas quo vultu te conspiciam Domine, vel quibus verbis me coram tuis conspectibus excusabo, nec enim potero abscondi ante te, qui secreta cordis consideras. Væ mihi peccatori, qui sancto altari tuo indignus assistens, nullum apud voluntatem tuam mentis ornatum exhibui: sed tu Domine miserator, et misericors, qui creasti cuncta ex nihilo, qui me quoque

immeritum formasti, et statuisti dignè tibi servire, non me repellas à cœlesti tuo sacrario, nec confundas me ante conspectum tremendæ Majestatis tuæ.

Ego verò tibi servire, tibi Domine placere proposui, sed per meam negligentiam non implevi, ego ergo tam in terris, quàm in cœlo destitutum, et nudum me esse conspicio, quia mandatorum tuorum non custodivi præcepta. Non est igitur mihi spes salutis in operibus meis, sed anima mea in sola pietatis tuæ immensitatæ suspensa est, et in multitudine misericordiæ tuæ confidit, ut eam salvam facias Domine Jesu Christe, qui non vis mortem peccatorum, sed ut convertantur, et vivant. Respice secundùm magnam misericordiam tuam super me miserum, et rumpantur funes peccatorum meorum, ut non peream. Respice in me Domine de sede Majestatis tuæ, et tenebras cordis mei radio tuæ lucis expelle; protege me Domine scuto veritatis tuæ, ac fidei, ut me diaboli jacula ignita non penetrent; et quicquid illud est, quod infelicitas mea à te petere non sapit, aut non præsumit, id tu Domine pro virtute tua tribue, quod animam meam salvet à morte, et exeunti mihi de hoc cœno tenebrarum manum porrigas, et lumen ostendas, et illud indulge, quod feci, et concede ne amplius faciam. Amen.

*Alia.*

Ignosce, quæso Domine, quem maculatæ vitæ conscientia trepidum, et criminum meorum confusio fecit esse captivum, et qui pro me veniam obtinere non valeo, pro aliis rogaturus assisto, profero ad te, si digneris Domine, captivorum gemitus, tribulationes plebium, pericula populorum, necessitates peregrinorum, inopiam debilium, desperationes languentium, defectus senum, suspiria juvenum, vota virginum, lamenta viduarum, desolationes ecclesiarum, sed quoniam me eadem, quæ populum catena peccati constringit; ideo omnes lugco passiones: non obsit Domine populo tuo oratio subjugata peccatis, per me offertur votum, per te Domine meum compleatur, officium, quia vivis, et regnas, etc.

*Tunc accedens ad Altare, et illud osculando dicat.*

Oro te, Domine Omnipotens Deus, ut per merita sanctorum tuorum, quorum reliquiae hinc continentur eorum intercessionibus indulgere digneris mihi omnia peccata mea. Qui vivis, etc.

*Tunc convertat se suscipere oblationes Presbyterorum aliorumque,  
Quando quis oblationem in manum episcopi, vel presbyteri  
offert, dicat.*

Tibi Domino creatori meo offero hostiam pro remissione omnium peccatorum meorum, et cunctorum fidelium tuorum vivorum, ac defunctorum.

*Pro semetipso, et pro cuncto populo Christiano.*

Tibi Domino creatori meo offero hostiam placationis pro delictis meis, et populi tui, peto Domine, ut des nobis veniam omnium peccatorum nostrorum.

*Pro Rege, et Antistite nostro, et pro cuncto clero, ac pro omni  
populo christiano.*

Tibi Domino creatori meo offero hostiam placationis, et laudis pro me, et pro Rege nostro, et Antistite nostro, ac pro cuncto populo christiano, peto Domine, ut des nobis vitam aeternam.

*Episcopus verò, vel presbyter oblationes accipiens dicat.*

Suscipe sancta Trinitas hanc oblationem, quam tibi offert famulus tuus N. et praesta, ut in conspectum tuum tibi placens ascendat, etc.

*Post acceptas oblationes à clero, vel plebe, accipiat Diaconus de manus Subdiaconi oblatam ita dicendo.*

Acceptum sit omnipotenti Deo, et omnibus sanctis ejus sacrificium tuum.

*Veniensque diaconus ante episcopum offerat dicens hoc offertorium.*

Suscipe Domine sancte Pater hanc oblationem et hoc sacrificium laudis in honorem nominis tui, ut cum suavitate ascendat ad aures pietatis tuæ. Per, etc.

*Et episcopus accipiens oblationem à diacono dicat.*

Acceptabilis sit omnipotenti Deo oblatio tua.

*Tunc puro corde offerat Domino oblatam ita dicens.*

Suscipe sancte Pater omnipotens æterne Deus hanc immaculatam hostiam, quam ego indignus famulus tuus tibi offero Deo meo vivo et vero, quia te pro æterna salute cunctæ Ecclesiæ tuæ suppliciter exoro. Per, etc.

*Alia.*

Suscipe clementissime pater hostias placationis, et laudis, quas tibi offero ego indignus famulus tuus, quia tu scis figmentum meum, quia peccavi in conspectu tuo, et non sum dignus tibi hostiam offerre, sed tu clemens, et misericors indulge mihi, et indulgentiam quærentem placatus suscipe clementissime. Qui vivis, etc.

*Istæ orationes cum oblationes offeruntur ad altare dicendæ sunt, et est hæc prima quotidiana, et generalis.*

Suscipe sancta Trinitas hanc oblationem, quam tibi offero in memoriam incarnationis, nativitatis, passionis, resurrectionis,

ascensionis Domini nostri Jesu Christi, et in honorem sanctorum tuorum, qui tibi placuerunt ab initio mundi, et eorum quorum hodie festivitas celebratur, et quorum hic nomina, et reliquæ habentur, ut illis proficiat ad honorem, nobis autem ad salutem, ut illi omnes pro nobis intercedere dignentur in cœlis, quorum memoriam agimus in terris. Per, etc.

*Pro semetipso.*

Suscipe sancta Trinitas hanc oblationem, quam tibi offero pro innumerabilibus peccatis atque offensionibus meis, ut præterita mihi dimittas, et de futuris me custodias, pro salute corporis et animæ meæ, ut hic te donante mandata tua custodiam, et in futuro præmia æterna consequi merear. Per.

*Alia pro semetipso.*

Suscipe, sancta Trinitas, hanc oblationem, quam tibi offero pro me peccatore, et miserrimo omnium hominum, et pro meis peccatis innumerabilibus, quibus peccavi coram te in dictis, in factis, in cogitationibus ut præterita mihi dimittas, et de futuris me custodias, et pro sanitate corporis, et animæ meæ, et pro gratiarum actione de tuis bonis, quibus quotidie utor. Domine averte faciem tuam à peccatis meis, et omnes iniquitates meas dele.

Exaudi Domine vocem deprecationis meæ, dum oro ad te, dum extollo manus meas ad templum sanctum tuum. Domine exaudi orationem meam, et clamor meus ad te veniat.

*Apologia Sacerdotis.*

Suscipe confessionem meam unica spes salutis meæ Domine Deus meus, quia peccavi in lege tua in cogitationibus, in verbis, in factis, et multa sunt peccata mea, et negligens sum de opere Dei, et de ordine meo, quia peccavi de vana gloria, de superbia, de detractione, de fornicatione, de furto, de falso testimonio, de

perjurio, de adulterio, de opere Dei, quod ego negligenter feci, de concupiscentia carnali, de risu, de auditu, de visu, de gula, de crapula, vel de omnibus malis meis, quæ ego negligenter commisi, veniam inde peto Domine, quia culpabilem me recognosco.

*Alia.*

Deus, qui per os David locutus es : Vovete, et reddite Domino Deo vestro, te suppliciter exoro, ut me famulum tuum vigilanter custodias, et oblationem, quam tibi pro memetipso offero, interveniente Beata Maria semper Virgine, clementer accipias, qui vivis, etc.

*Alia.*

Suscipe sancta Trinitas hanc oblationem, quam ego indignus, et peccator famulus tuus tibi offerre præsumo pro absolutione peccatorum meorum quatenus te Domino miserante mihi remissio, et indulgentia peccatorum concedatur.

*Pro familiaribus, ac fratribus, et sororibus.*

Suscipe sancta Trinitas hanc oblationem, quam tibi offero pro me peccatore, et nostræ congregationis salute, et pro omnibus in Christo fratribus, et sororibus nostris, et pro omni populo Christiano, et pro omnibus eleemosynas nobis facientibus, et pro his etiam, qui se commendaverunt in nostras orationes, et qui nostri memoriam in suis orationibus habent, ut hic veniam recipiamus peccatorum, et in futuro præmia consequi mereamur æterna.

*Pro Rege, et populo Christiano.*

Suscipe sancta Trinitas hanc oblationem, quam tibi offerimus pro Rege nostro, et sua venerabili prole et statu regni sui, et pro omni populo Christiano, et pro eleemosynariis nostris, et pro

his, qui nostri memoriam in suis continuis orationibus habent, ut hinc veniam recipiant peccatorum, et in futuro consequi præmia æterna mereantur. Per, etc.

*Pro Ecclesia catholica.*

Suscipe sancta Trinitas hanc oblationem, quam pro Ecclesia tua sancta catholica tibi offero, ut tibi grata sit, et ipsi salutaris semper existat. Per, etc.

*Pro salute Virorum.*

Suscipe sancta Trinitas hanc oblationem, quam tibi offero pro salute famuli N. tui, quatenus te donante perceptâ veniâ peccatorum, vitæ quoque sempiternæ immensa gaudia percipere mereatur.

*Pro infirmis.*

Suscipe sancta Trinitas hanc oblationem, quam tibi offero pro infirmo famulo tuo N. ut mentis, et corporis recepta sanitate, in ecclesia tua sancta tibi laudes referat, et de *verbere* tuo æterna præmia consequi mereatur.

*Pro defuncto.*

Suscipe sancta Trinitas hanc oblationem, quam tibi offero pro anima famuli tui N. ut per hoc salutare sacrificium purgata sanctorum tuorum consortio coadunari mereatur. Per, etc.

*Pro defunctis.*

Suscipe sancta Trinitas hanc oblationem, quam tibi offero pro animabus famulorum famularumque tuarum, et requiem æternam dones eis inter tuos sanctos, et electos, ut in illorum consortio vita perfruantur æterna. Per, etc.

*Alia.*

Suscipe sancta Trinitas hanc oblationem, quam tibi offerimus pro omnibus in tui nominis confessione defunctis, ut te dexteram auxilii tui porrigente vitæ perennis requiem habeant, et à pœnis impiorum segregati, semper in tuæ laudis lætitia perseverent. Per, etc.

*Pro omnibus universalis.*

Suscipe sancta Trinitas hanc oblationem, quam pro seniore nostro, et cuncta congregatione sancti Petri, meisque parentibus, fratribus, benefactoribus, fidelibus, amicis, meisque propinquis, et omnibus circumstantibus, cunctisque, qui se mihi commendaverunt, et qui pro me orant, seu pro quibus debitor sum exorare tam vivis, quam defunctis, tibi offero, quatenus te Domino miserante, eis et mihi remissio, et indulgentia peccatorum concedatur, et vita æterna condonetur. Per, etc.

*Tunc imponat oblatam altari, et dicat.*

Sanctifica Domine hanc oblationem, ut nobis unigeniti filii tui Domini nostri Jesu Christi corpus fiat. Qui tecum vivit, etc.

*Deinde Diaconus accipiat à Subdiacono vinum, et misceat cum aqua in calice, dicens.*

Deus, qui humanæ substantiæ dignitatem mirabiliter condidisti, et mirabilius reformasti, da nobis quæsumus hujus aquæ, et vini mysteria ejus divinitatis esse consortes, qui humanitatis nostræ dignatus est fieri particeps Jesus Christus.

*Tunc Diaconus calicem offerat super altare et Episcopo dicat.*

Immola Domino sacrificium laudis, et redde Altissimo vota, sit Dominus adjutor tuus, mundum te faciat, et dum oraveris ad eum exaudiat te.

*Et sacerdos calicem offerens dicat offertorium istud.*

Offerimus tibi Domine calicem salutaris, et deprecamur clementiam tuam, ut in conspectu divinæ majestatis tuæ cum odore suavitatis ascendat.

*Sequitur Oratio.*

Domine Deus Jesu Christe, qui in cruce passionis tuæ, de latere suo sanguinem, et aquam unde tibi Ecclesiam consecraves, manare voluisti, suscipe hoc sacrificium Altari tuo superpositum, et concede clementissime, ut pro redemptione nostra, et etiam totius Mundi in conspectum Divinæ Majestatis tuæ cum odore suavitatis ascendat. Qui vivis, etc.

*Posito Calice super altare dicat sacerdos.*

Oblatum tibi Domine calicem sanctifica, ut nobis unigeniti tui D. N. Jesu Christi sanguis fiat. Per tecum, etc.

*Tunc benedicat utrosque elevata manu, et dicat.*

In nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti, sit signatum, ordinatum, sanctificatum, et benedictum hoc sacrificium novum.

*Adjungat.*

Veni sanctificator omnipotens æterne Deus, et benedic hoc sacrificium, tibi præparatum. Qui vivis, etc.

*Postea accipiens episcopus thus à diacono ponat in Thuribulum, dicens.*

Per intercessionem sancti Gabrielis Archangeli stantis à dextris Alteris incensi, et omnium electorum suorum incensum istud Dominus dignetur benedicere. et in odorem suavitatis accipere.

*Hæc oratio dicenda est, dum Incenso misso in Thuribulum ipsum  
Thuribulum super panem, et calicem circumducitur.*

Memores sumus, æterne Deus, Pater omnipotens, gloriosissimæ passionis Filii tui, resurrectionis etiam ejus, et ascensionis ejus in cœlum. Petimus ergo Majestatem tuam, ut ascendant preces humilitatis nostræ una cum incenso isto in conspectum tuæ clementiæ, et descendat super hunc panem, et super hunc calicem plenitudo Divinitatis : descendat etiam Domine illa sancti spiritus incomprehensibilis invisibilisque majestas, sicut quondam in Patrum hostias descendebat. Per eundem ejusdem, etc.

*Circumiens autem altare cum incenso Episcopus aut Presbyter  
dicat.*

Incensum istud à te benedictum, ascendat ad te Domine, et descendat super nos misericordia tua.

*Sequitur.*

Dirigatur oratio mea, sicut incensum in conspectu tuo Domine.

*Quando odor Incensi porrigitur sacerdoti et fratribus, dicat unus-  
quisque eorum.*

Accendat in nobis Domine ignem sui amoris, et flammam æternæ charitatis.

*Tunc sacerdos humillimè se concertat ad circumstantes dicens.*

Orate pro me peccatore fratres, et sorores, ut meum, et vestrum sacrificium acceptum fiat Domino Deo omnipotenti ante conspectum suum.

*Tunc respondeatur ei à singulis.*

Suscipiat omnipotens Deus de manibus tuis sacrificium, et ora-

tiones tuæ ascendant in memoriam ante Dominum, ipseque te exaudiat, qui te constituit intercessorem pro peccatis nostris.

Orent pro te omnes sancti, et electi Dei, memor sit omnis sacrificii tui, et holocaustum tuum pingue fiat.

Immola Domino sacrificium laudis, et redde Altissimo vota tua.

Exaudiat te Dominus orantem pro nostra omnium salute.

Misereatur tui omnipotens Deus, et dimittat tibi omnia peccata tua.

Dominus sit in corde tuo, et in ore tuo, et suscipiat sacrificium tibi acceptum de manibus tuis pro nostra, omniumque salute.

*Tunc conversus sacerdos altare fundat pro semetipso hanc orationem ante secreta.*

Domine Jesu Christe fides, et fiducia nostra, et tota in hujus præsentis vitæ ærumna consolatio nostra, me indignum, et peccatorem propitius respice, et placatus exaudi, et mitte sanctum Angelum tuum de cœlis, qui hanc oblationem suscipiat, et ante conspectum tuæ miserationis repræsentet in memoriam mei ad laudem, et gloriam nominis tui. Qui vivis, etc.

*Tunc incipiat secreta, quibus finitis, et profatione dicta, quando alii Sanctus, sanctus, sanctus decantant, hæc oratio cursim dicenda est à sacerdote.*

Domine Deus, qui non mortem, sed pœnitentiam desideras peccatorum me miserum, fragilemque peccatorem à tua non repellas pietate, neque adspicias ad peccata, et scelera mea, et immunditias, turpesque cogitationes, quibus flebiliter à tua disjungor voluntate, sed ad misericordias tuas et ad fidem, devotionemque eorum, qui per me peccatorem tuam deprecantur misericordiam, et quia me indignum inter te, et populum tuum medium fieri voluisti, fac me talem, ut dignè possim tuam exorare misericordiam pro me, et pro eodem populo tuo.

Domine adjuuge voces nostras vocibus sanctorum Angelorum

tuorum, et sicut illi te laudant incessabiliter, et infatigabiliter in æterna beatitudine, ita nos quoque eorum interventu te mercamur laudare inculpabiliter in hac peregrinatione. Per, etc.

*Hac oratione finita, antequam sacramenta incipiantur iterum se Domino commendet dicens.*

Facturus memoriam salutaris hostiæ totius mundi, cùm illius dignitatem, et meam intueor foeditatem, conscientia torqueor peccatorum : verùm quia tu Deus multùm misericors es, imploro, ut digneris mihi dare spiritum contribulatum, qui tibi gratum sacrificium revelasti, ut eo purificatus vitali hostiæ piæ manus admoveam, quæ omnia peccata mea aboleat, et ea deinceps in perpetuum vitandi mihi tutelam infundat, omnibusque fidelibus vivis, et defunctis pro quibus tibi offertur, præsentis vitæ, et futuræ salutis commercia largiatur. Qui vivis, et regnas, etc.

*Deinde cum summa reverentia incipiat, Te igitur, et Ministri stantes in gradibus suis cantent ipsos psalmos, usque dum Te igitur finiatur.*

Exaudiat te Dominus.

Ad te Domine levavi animam meam.

Miserere mei Deus secundùm magnam.

Domine refugium.

Qui habitat in adjutorio.

*Deinde Preces.*

Salvum fac servum tuum Domine Deus meus sperantem in te. Desiderium cordis ejus tribuisti ei Domine, et voluntate labiorum ejus non fraudasti eum.

Vitam petiit à te, et tribuisti Domine longitudinem dierum in seculum, et in seculum seculi.

Oculi Domini super justos, et aures ejus in preces eorum.

**Fiat misericordia tua Domine super nos, quemadmodum speravimus in te.**

**Exurge Domine adjuva nos, et redime nos propter nomen tuum.**

**Domine exaudi orationem meam, et clamor meus ad te veniat.**

*Oratio pro sacerdote.*

**Gaudeat Domine quæsumus famulus tuus beneficiis impetratis, et cui fiduciam sperandæ pietatis tribuisti, optatæ misericordiæ præsta benignus effectum.**

*Alia communis.*

**Precibus nostris quæsumus Domine aures tuæ pietatis accommoda, et orationes supplicum, occultorum cognitor benignus exaudi; ut te largiente ad vitam perveniamus sempiternam. Per, etc.**

*Infra actionem.*

**In primis unà cum famulo tuo Papa nostro N. et pro omnibus orthodoxis, atque Apostolicæ Fidei cultoribus Pontificibus, et Abbatibus, Gubernatoribus, et Rectoribus Ecclesiæ sanctæ Dei, et pro omni populo sancto Dei.**

**Memento Domine famulorum famularumque tuarum, cunctorum scilicet consanguinitate mihi met, vel familiaritate, et amicitia conjunctorum, cunctorumque sua mihi peccata confitentium, meque in tuo nomine bonis resipientium, et omnium circumstantium.**

**Hanc etiam oblationem humilitatis meæ, et devotionis, quam tibi offero pro peccatis meis, et criminosis actionibus meis castigandis, et dimittendis, pro cæca, et lapidea cordis mei duritia dissolvenda, et illuminanda, quæso Domine, ut placatus accipias, et sinum pietatis super me expandas, meque illumines, sensum aperias, spiritum corrigendi tribuas, et ad te misero mihi re-**

deundi aditum per lamenta pœnitentiæ concedas. Per Christum dominum, etc.

Quam oblationem tu Deus in omnibus quæsumus.

*Istud præfer in eodem canone, quando Concilium, vel consilium aliquod agitur, postquam dixeris æterno Domino vivo, et vero.*

Hanc igitur oblationem, quam tibi offerimus pro hujus negotii qualitate, de quo in præsentis disputationis actione ventilatur, ut benignè suscipias suppliciter deprecamur, quatenus, non humano, sed tuo sancto consilio æquoque judicio misericorditer terminatum, vel directum, justitiæ, veritatisque termino finiat, atque secundum tuam voluntatem modis omnibus ordinetur, et compleatur. Per Christum Dominum nostrum.

Communicantes, et memoriam venerantes.

*Pro semetipso.*

Memento Domine, et miserere mei, multi enim, et magni sunt languores mei, mali sunt et pessimi, sed major est misericordiæ tuæ multitudo, miserere mei Domine qui venisti in multitudine misericordiæ, et sana languores animæ meæ, miserere mei Domine, et per hoc unicum mundi remedium aliquod stillicidium cœlestis gratiæ arido cordi meo infunde ad cognoscendum te.

Nobis quoque peccatoribus.

*Pro semetipso, et pro debitoribus.*

Memento Domine famulorum, famularumque tuarum N. N. præcipuè deprecor pro his, qui memoriam mei coram te in suis precibus faciunt, vel qui se meis indignis precibus faciunt, vel qui se meis indignis precibus commendaverunt, quique etiam in tuo conspectu, sua mihi delicta confessi sunt, et qui mihi vel congregationi tuæ aliquid charitatis officio sive pietatis, vel largitatis suæ studio impenderunt, quique etiam mihi propinquitatis, vel consanguinitatis, seu tuæ charitatis affectu conjuncti

sunt ; mihi quoque indignissimo famulo tuo propitius esse digneris, et ad omnibus delictorum offensionibus me emundare. Per, etc.

Nobis quoque peccatoribus.

*Item pro semetipso in eodem canone dicenda.*

Memento etiam mei, quæso Deus, et miserere : et licet hæc sancta indignis meis manibus tibi sancte Pater omnipotens æterne Deus offerantur sacrificia, qui nec invocare sanctum, ac venerabile nomen tuum dignus sum, tamen, quæ in honore, laude, et memoria gloriosissimi et dilectissimi Filii tui D. N. J. C. offeruntur, sicut incensum in conspectu Divinæ majestatis tuæ cum odore suavitatis accendantur. Per eundem Christum Dominum, etc.

Nobis quoque peccatoribus.

*Item pro salute vivorum et mortuorum.*

Memento etiam Domine famulorum, famularumque tuarum, et beatissimæ Virginis Mariæ, omniumque sanctorum tuorum intercedentibus meritis suppliciter quæsumus omnipotens Deus, ut famulos, ac famulas tuas quorum eleemosynas accepimus, seu qui nobis familiarite conjuncti sunt larga misericordia tua protegas, et ab omnibus impugnationibus defendas, ut tua ubique protectione salventur, et animabus famulorum, famularumque tuarum, videlicet omnium orthodoxorum, quorum commemorationem agimus, et quorum corpora hic, ubique requiescunt, vel quorum nomina hic in libro vitæ scripta esse videntur, indulgentiam, et remissionem omnium tribuas peccatorum, et in consortio electorum tuorum habere digneris.

*Hic recites nomina quorum velis.*

Istis, et omnibus in Fide catholica quiescentibus locum pacis, refrigerii, et quietis, ut indulgeas deprecamur. Per Christum, etc.

Nobis quoque peccatoribus.

Memento etiam Domine famulorum, famularumque tuarum N. N. qui nos præcesserunt cum signo fidei, et dormiunt in somno pacis, ipsis et omnibus in Christo quiescentibus locum refrigerii lucis et pacis ut indulgeas deprecamur. Per Dominum.

Nobis quoque peccatoribus.

*Expletâ secretâ, et oratione Dominicâ cum dixerit.*

Pax Domini sit semper Vobiscum,

*Misceatur corpus Dominico sanguini, et dicatur.*

Hæc sacrosancta commixtio corporis et sanguinis D. N. J. C. fiat omnibus nobis sumentibus salus mentis et corporis, et ad æternam vitam capessendam præparatio salutaris. Per eundem, etc.

Fiat commixtio et consecratio corporis, et sanguinis D. N. J. C. omnibus accipientibus nobis in vitam æternam.

*Non mittat episcopus in calicem partem oblatur, ut presbyteri solent, sed expectet, donec finita benedictione episcopus communicare debeat: et tunc accipiens partem, quam antea fregerat tenensque super calicem immittat dicens.*

Sacri sanguinis commixtio cum sancto corpore D. N. J. C. prosit omnibus sumentibus ad vitam æternam.

*Oratio.*

Concede Domine Jesu Christe, ut sicut hæc sacramenta corporis, et sanguinis tui fidelibus tuis ad remedium contulisti; ita mihi famulo tuo indigno, et omnibus per me sumentibus, hæc ipsa mysteria non sint ad reatum, sed prosint ad veniam omnium delictorum per te Jesu Christe. etc.

*Post hæc dicta osculetur altare dicens.*

Domine Jesu Christe, qui dixisti Apostolis tuis, pacem relinquo vobis, pacem meam do vobis, ne respicias peccata mea sed fidem Ecclesiæ tuæ, eamque secundum tuam voluntatem pacificare, et adunare dignare.

*Deinde conuertat se ad circumstantes, pacemque ferat dicendo.*

Habete vinculum pacis, et charitatis, ut apti sitis sacrosanctis Mysteriis.

*Et ipsi inuicem se pacificando dicant.*

Pax Christi, et Ecclesiæ abundet in cordibus nostris.

*Quando corpus Dominicum sacerdos in manus accipit dicat.*

Panem cœlestem accipiam, et nomen Domini invocabo.

*Sequitur oratio.*

Perceptio corporis tui, Domine Jesu Christe, quam indignus sumere præsumo, non mihi proveniat ad iudicium, et condemnationem, sed pro tua pietate prosit mihi ad tutamen mentis, et corporis, qui cum Patre, etc.

*Alia.*

Fiat mihi obsecro Domine hoc sacramentum tuum, quod indignus, et peccator præsumo percipere confisus de tua larga clementia ad viscera misericordiæ tuæ, et gratiam salutis, ad sanitatem animæ, et corporis, remissioneinque omnium peccatorum, ut non ad iudicium, sed ad remedium, illud merear percipere Salvator mundi, etc.

*Cum corpus sumitur.*

Corpus D. N. J. C. sit mihi remedium sempiternum in vitam æternam.

*Quando calicem in manus accipit sacerdos dicat.*

Quid retribuam Domino pro omnibus quæ retribuit mihi.

Calicem salutaris accipiam, et nomen Domini invocabo. Laudans invocabo Dominum, et ab inimicis meis salvus ero.

*Sequitur oratio.*

Communicatio, et confirmatio corporis, et sanguinis D. N. J. C. prosit mihi in remissionem omnium peccatorum meorum, et conservet me ad vitam æternam.

*Alia ad utrumque.*

Domine sancte pater omnipotens æterne Deus, da mihi hoc corpus, et sanguinem filii tui, ita sumere, ut per hoc merear remissionem omnium peccatorum accipere, et tuo sancto Spiritu repleri, quia tu es Deus, et præter te non est alius, cujus gloriosum nomen permanet in secula seculorum. Amen.

*Cum sanguis sumitur.*

Sanguis D. N. J. Christi custodiat me in vitam æternam.

*Post perceptam communionem.*

Domine J. C. Filii Dei vivi, qui ex voluntate Patris cooperante Spiritu sancto per mortem tuam mundum vivificasti, libera me per hoc sacrum corpus, et sanguinem tuum à cunctis iniquitatibus, et universis malis meis, et fac me tuis obedire mandatis, et à te nunquam in perpetuum separare digneris. Qui vivis., etc.

*Alia.*

Corpus tuum Domine, quod accepi, et calix quem potavi, adhæreant in visceribus meis, et præsta ut nulla ibi remaneat peccati macula, ubi tua sancta introierunt sacramenta. Qui vivis., etc

*Deinde presbyteris, et diaconis corpus in manus accipientibus, et communicantibus dicitur singulis.*

Pax tecum. R̄. Et cum spiritu tuo.

*Alia.*

Verbum caro factum est, et habitavit in nobis.

*Calicem verò cum sacrosancta commixtione dando uniuersis dicat*

Hæc sacrosancta commixtio corporis, et sanguinis D. N. J. C. prosit tibi ad vitam æternam.

*Subdiaconis autem, ac alio clero communicet hoc modo dicens.*

Perceptio corporis, et sanguinis D. N. J. C. sanctificet corpus, et animam in vitam æternam. Amen.

*Populo quidem communicando dicat.*

Corpus et sanguis D. N. J. C. prosit tibi in remissionem omnium peccatorum, et ad vitam æternam. Amen.

*Interim dum communicant, dicat.*

Ignosce Domine, quod dum rogare compellor, dum per immunda labia nomen sanctum tuum assumo, et immundorum actuum secreta confiteor, non habeo apud te verba sine crimine, tu enim conscientie meae vulnera, tu cogitationum mearum

occulta nosti, et immunditias meas tu solus agnoscis. Miserere mei Domine, misere, mihi ignosce mysterii tui secreta tractanti, nec indignum misericordiæ judices quem pro aliis rogare permittis, et in quo testimonium boni operis non agnoscis, officium saltem dispensationis creditæ non recuses. Salvator miserere mei.

*Post perceptam communionem.*

Quod ore sumpsimus Domine, mente capiamus, et de munere temporali fiat nobis remedium sempiternum. Per, etc.

*Oratio.*

Obsecro etiam te piissime omnium auxiliator, ne ad damnationem æternam mihi proveniat, quod quotidie cum conscientia polluta nomen sanctum tuum præsumo invocare, corpusque Christi Filii tui et sanguinem indignus audeo accipere : quin magis per hoc me expurges sedulo, et munias ab omnium inimicorum jaculo, ac per eum in me habitare digneris, quem ad hoc misisti, ut redimeret nos ab omni inquinamento spiritus, et carnis per ipsum unigenitum Filium tuum Dominum nostrum Jesum Christum, nos omnes ab omni libera malo, et in omni bono conserva. Qui tecum, etc.

*Alia.*

Conservent nos Domine munera tua, et æternam vitam tribuant nobis. Per, etc.

*Alia.*

Custodi intra nos Domine gratiæ tuæ munus, ut adversus omnia præsentis, et futuri seculi mala, eucharistia, quam percepimus viribus, et virtute muniamur. Qui vivis, etc.

*Alia.*

Præsta Domine Jesu Christe filii Dei vivi, ut qui corpus, et sanguinem proprium pro nobis indignis datum edimus, et bibimus, fiat nobis ad salutem, et ad redemptionis remedium sempiternum omnium criminum nostrorum. Per, etc.

*Postquam Diaconus dicit Ite Missa est, veniat Sacerdos ante Altare, et osculando dicat.*

Placeat tibi Sancta Trinitas obsequium servitutis meæ. et præsta, ut sacrificium, quod oculis tuæ majestatis obtuli, sit tibi placens, mihi que, et omnibus, pro quibus illud obtuli, sit te miserante propitiabile. Qui vivis, etc.

*Finitâ Missâ accedat ad Altare, et osculetur illud discens.*

Meritis, et intercessionibus Beatæ Mariæ semper Virginis, et istorum atque omnium sanctorum suorum misereatur nostri omnipotens Deus, qui vivit, etc.

*Expletis omnibus, episcopus de altari ad sacrarium rediens cum diaconibus, et cæteris quibus coluerit cantet hymnum trium Puerorum.*

Benedicite omnia opera Domini Domino.

Laudate Dominum omnes gentes. Laudate Dominum in sanctis ejus.

*Postea.*

Pater noster, qui es in cælis.

*Et preces.*

Confiteantur tibi Domine omnia opera tua ; Et sancti tui benedicant tibi.

Exultabunt sancti in gloria, lætabuntur in cubilibus suis.

Exultent justi in conspectu Dei : et delectentur in lætitia.

Non nobis Domine non nobis : sed nomini tuo da gloriam.

Sacerdotes tui Domine induantur justitia, et sancti tui exultent.

Non intres in iudicium cum servis tuis Domine. Quia non justificabitur in conspectu tuo omnis vivens.

Domine Deus virtutum converte nos : Et ostende faciem tuam, et salvi erimus.

Benedicat nos Dominus Deus noster, benedicat nos Deus, et metuant eum omnes fines terræ.

Domine exaudi orationem meam ; et clamor meus ad te veniat.

*Oremus.*

Deus, quem omnia opera benedicunt, quem cœli glorificant, quem Angelorum multitudo conlaudant, quesumus te, ut sicut tres pueros de camino incendii, non solum illesos, sed etiam in tuis laudibus conclamantes liberasti ; ita nos peccatorum nexibus obvolutos, velut de voragine ignis eripias, ut dum te pari benedictione laudamus, criminumque flammam, operumque carnalium incendia superantes, hymnum tibi debitum jure, meritoque reddamus. Per Dominum nostrum, etc.

*Alia.*

Deus, qui tribus pueris mitigasti flammam ignium concede propitius per intercessionem eorum, et merita omnium Sanctorum tuorum, ut nos famulos tuos non exurat flamma vitiorum, atque tormentorum. Per Dominum, etc.

*Alia.*

Actiones nostras quæsumus Domine, aspirando præveni, et adjuvando proseguere, ut omnis oratio, et cuncta nostra operatio à te semper incipiat, et per te cœpta finiatur. Per, etc.

*Explicit ordo de officio Missæ.*

## APPENDICE II.

Cet Appendice contient un fragment d'une Messe interpolée de la même manière que la précédente. Ce fragment, jusqu'ici demeuré inédit, au sujet duquel il faut lire ce que nous avons écrit au Chapitre XII du 1<sup>er</sup> Livre, comprend depuis le commencement jusqu'à l'Évangile. Plût à Dieu que nous eussions la Messe tout entière ; mais plusieurs feuilles ont été arrachées du manuscrit, qui appartient à l'abbaye de Saint-Vincent, de l'ordre de saint Benoît, et qui se trouve aujourd'hui dans la Bibliothèque du cardinal Chisius.

*Incipit Ordo qualiter Missa celebrari debeat. In primis sacerdos dicat orationem ad calceandum se.*

Calcea Domine pedes meos in præparatione evangelii pacis, et protege me in velamento alarum tuarum.

*Ad manus lavandas.* Largire sensibus meis omnipotens Pater, ut sicut exterius abluuntur inquinamenta manuum, sic à te mudentur interius pollutiones mentis, et crescant in nobis sanctarum augmenta virtutum. Per Christum, etc.

*Ad mappam.* Da Domine virtutem manibus meis ad abstergendam omnem maculam immundam, ut sine pollutione mentis et corporis valeam tibi servire. Per Christum.

*Ad amictum.* Obumbra Domine caput meum umbraculo sanctæ fidei, et pelle à me nubila ignorantiae.

*Ad albam.* Indue me Domine vestimento salutis, et circumda me lorica fortitudinis.

*Ad zonam.* Domine accinge in me custodiam mentis meæ, ne ipsa mens infletur spiritu elationis. Amen.

*Ad stolam.* Stolâ justitiæ circumda Domine cervicem meam, et ab omni corruptione peccati purifica mentem meam.

*Ad casulam.* Indue me Domine ornamento humilitatis, charitatis, et pacis, ut undique munitus virtutibus possim resistere vitiis, et hostibus mentis et corporis.

*Ad manipulum.* Da mihi Domine sensum rectum et vocem puram, ut implere possim laudem tuam. Amen.

Deinde cantet cum circumstantibus clericis hos psalmos, *Quam amabilia.* id est Psal. 83, qui sic incipit in versione Italica et propria Romanæ Ecclesiæ, de qua egimus Lib. II, Cap. 3. *Benedixisti. Inclina Domine. Pater noster. Vers. Exurge Domine adjuva nos. Fiat Domine misericordia tua super nos. Deus tu conversus vivificabis nos. Ostende nobis Domine misericordiam tuam. Non intres in iudicium cum servo tuo. Propitius esto Domine peccatis nostris. Domine, exaudi orationem meam.*

*Oremus.*

Aures tuæ pietatis mitissime Deus inclina precibus meis, et gratia S. Spiritus illumina cor meum, ut tuis mysteriis dignè ministrare, teque æterna charitate diligere merear. Per Dominum nostrum, etc.

*Tum dicat apud se.* Rogo te Deus Sabaoth altissime, Pater sancte, ut tunica castitatis digneris me accingere, et lumbos meos baltheo tui amoris ambire, ac renes corporis mei igne charitatis exurere, quatenus pro peccatis meis te Dominum meum dignè possim intercedere, et astantis populi peccatorum veniam promereri, ac pacificas singulorum tibi hostias immolare, Me quoque indignum audacter ad te accedentem non sinas perire, sed dignare me tua pietate mundare, lavare, ornare, tibi que idoneum et dignum ministrum efficere, leniter me ac benignè suscipere. Præsta mihi hoc omnipotens Pater per Unigenitum Filium tuum Dominum nostrum, qui tecum vivit, etc.

Fac me quæso omnipotens Deus ita justitia indui, ut in sanctorum tuorum merear exultatione letari, quatenus emundatus ab omnibus sordibus peccatorum consortium adipiscat tibi placentium sacerdotum, neque tua misericordia à vitiis omnibus exuat, quem reatus propriæ conscientie gravat. Per Christum, etc.

Deinde cum clerici inceperint *Gloria* post Introitum, procedat antecedente eum diacono, et ante eum subdiacono cum libro evangelii, et ante subdiaconum acolytho cum thymiamate; ante quem duo alii acolythi præcedant cum candelabris et luminariibus, et sic ordinatè exeant a Secretario cum Antiphona, *Redime me et miserere mei, ut in ecclesiis benedicam te Deus Israël:* et Psalmo *Judica me Domine, quoniam ego in innocentia mea ingressus sum:* et ut pervenerint ante altare, incipiant Psalmum cum Antiphona *Introibo ad altare Dei.* Psal. *Judica me Deus et discerne causam meam,* cum *Gloria Patri,* et repetitur Antiphona. Deinde inclinati faciant confessionem diacono stante ad dexteram sacerdotis cum Acolytho, et subdiaconus à sinistris teneat librum Evangelii contra faciem ejus.

*Sequitur confessio.*

Confiteor Deo omnipotenti, et istis, et omnibus Sanctis ejus, et vobis fratribus, quia ego miser peccavi nimis in lege Dei mei cogitatione, sermone, et opere, pollutione mentis et corporis, et in omnibus malis, quibus humana fragilitas contaminari potest, propterea precor vos, ut oretis pro me misero peccatore.

Precibus et meritis sanctæ Dei genitricis et Virginis Mariæ et omnium sanctorum suorum misereatur vobis omnipotens Dominus, et dimittat vobis omnia peccata vestra præterita, præsentia, et futura: liberet vos ab omni malo, conservet vos in omni opere bono, et perducatur nos pariter Christus Filius Dei vivi in vitam æternam. Amen.

Indulgentiam et absolutionem et remissionem omnium peccatorum nostrorum, et spatium vere penitentiae per intercessionem omnium Sanctorum suorum tribuat nobis omnipotens, pius et misericors Dominus. Amen.

*Vers.* Convertete nos Deus salutaris noster. *Resp.* Et averte iram tuam à nobis.

Dignare Domine die ista. Sine peccato nos custodire.

Fiat Domine misericordia tua super nos. Quemadmodum speravimus in te.

Domine exaudi orationem meam. Et clamor meus ad te veniat.

*Oremus.*

Aufer à nobis quæsumus Domine iniquitates nostras, ut ad Sancta Sanctorum puris mereamur mentibus introire. Exaudi quæsumus Domine supplicum preces, et confitentium tibi parce peccatis, ut pariter nobis indulgentiam tribuas benignus et pacem. Per Dominum, etc.

Quibus expletis subdiaconus apertum librum præbeat sacerdoti osculandum. Osculato autem evangelio, quod eo, die legendum est, dicat : *Pax Christi, quam nobis per evangelium suum tradidit, conservet et confirmet corda nostra et corpora in vitam æternam. Amen.* Et subdiaconus claudens librum ponat super altare in sinistro cornu. Cum verò inceperint in choro *Kyrie eleison*, acolythi deponant candelabra in pavimento. Diaconus verò accipiat thuribulum de manu acolythi et accedens osculetur altare, quem subsequitur sacerdos, et inclinatus oret prius hujusmodi.

Ad te Plasmator meus, redemptor meus, salvator meus, ego miserrimus servus tuus ad te cordis devotione confugio. Tu quia pius es miserere mei et suscipe confessionem meam unica spes salutis meæ, Domine Deus meus ; Nam gulæ, ebrietas, et crapulæ vitiis quotidie sine intermissione deservio, et delector. Fornicationis, pollutionis, et libidinis stercorebus ab ipsa penè pueritia putrefactus sum : et omni spurcitia et immunditia libidinis intus exteriùsque maculatus sum. Tristitia, acedia, somnolentia, iracundia, concupiscentia, cupiditate, avaritia, invidia, malitia, odio, detractio, suspicione, simulatione, perjurio, falsitate, mendacio, negligentia, inobedientia, vana gloria, levitate, ac superbia perditus sum : et omnia mala cogitatione, locutione, sive actione, atque omnibus malis et iniquitatibus extinctus sum. Sed tu qui justificas impios et vivificas mortuos, justifica me et resuscita me Domine Deus meus.

Deinde surgat et osculetur altare dicens. Omnipotens sempiternus Deus, qui me peccatorem sacris altaribus astare voluisti,

et sancti nominis tui laudare potentiam, concede quæsumus per hujus sacramenti mysterium meorum mihi veniam peccatorum, ut tuæ majestati dignè ministrare merear. Per, etc.

Et sic accepto thuribulo de manu diaconi faciat incensum super altare, et reddat eidem diacono porrigens ei osculum. Diaconus verò faciat incensum circum altare, et reversus odorem præbeat sacerdoti, redditoque thuribulo acolytho stet post sacerdotem, et subdiaconus retrò post eum. Finitis in choro *Kyrie eleison*, si tempus fuerit, dicat sacerdos *Gloria in excelsis Deo*. Deinde versus ad populum, cum quo verti debet et diaconus dicat *Dominus vobiscum* et orationem. Qua dicta subdiaconus contra altare legat epistolam, quam dum incipit, sacerdos et diaconus sedeant in sedilibus suis ad dexteram partem altaris, juxta quos et subdiaconus post lectam epistolam sedeat. Deinde canatur Graduale, Alleluia, vel Tractus, seu Sequentia. Interim verò dicantur à sacerdote vel ministris istæ Orationes.

#### *Oratio.*

Benignissime ac misericordissime, serenissime ac clementissime Deus, cui omnis Angelica famulatur virtus cuique quicquid sanctum ac mundum est obsequitur, ante conspectum divinæ majestatis tuæ assisto reus, sacrosancti mysterii usurpator satis indignus: quin et invocare sanctum ac venerabile nomen tuum non sum idoneus, quippe qui sum innumerabilibus criminibus prægravatus, superbia inflatus, canodoxia turgidus, invidia demolitus, acedia anxius, libidine fracidus, lascivia dissolutus, iracundia stimulatus, odio inveteratus, detractatione perditus, protervia tumidus, ventris ingluvie et gulæ appetitu immoderatus, fallacia repletus, immunditia sordidatus, amore seculi nimis detentus, avaritia irretitus, jactantia elatus, hypocrisi subdolos, contentione pertinacissimus, discordia fraudulentus, susurratione promptissimus, rancore cordis et pusillanimitate affectatus, torpore ignavus, in jurando inconsideratus, scurrilitate assiduus, verbis otiosis et superfluis atque criminosis deditus, fornicatione tam spirituali quam corporali graviter

pollutus, et in cunctis voluptatibus in quibus humana fragilitas labi potest miserrimè præcipitatus ; et in omnibus omnino vitiis atque criminibus, in quibus cogitando, loquendo, et operando peccari potest, coram examine æquitatis tuæ me graviter peccasse et reum esse recognosco et confiteor. Sed tu piissime et miseridissime Deus, ne intres in iudicium cum servo tuo, quia non justificabitur in conspectu tuo omnis homo vivens, quippe qui est fœnum arescens, et corruptibilis caro, quotidieque ad non esse tendens omnino. Quis ergo potest mundum de immundo conceptum semine facere, nisi tu qui solus es Deus ? Sicut enim pannus menstruatæ, sic immundi sumus ante majestatem claritatis tuæ Domine. In tuo namque conspectu nec ipsi cœli sunt mundi, quanto magis nos creati in carne corruptibili, atque homines terreni et immundi ? Quid enim digne offerat mortalis immortalis, corruptibilis incorruptibili, mutabilis incommutabili ? Sed ut hoc valeret fieri, incarnatus es pro nobis Fili Dei, mundus et incorruptibilis permanens sicut es. Sacramentum quoque corporis et sanguinis tui electis tuis tradidisti, quo efficeremur de immundis mundi, de peccatoribus sancti, de incestis casti, et de fœditate nitidi, et quo possemus ante majestatem gloriæ tuæ apparere præclari. Ergo tu Domine sacerdos summe, sanctificator et sanctificatio sacerdotii, miserere mihi homini peccatori, parce indigno sacerdoti, ignosce mysterii tui secreta tractanti, nec indignum misericordiæ tuæ iudices, quem pro aliis rogare permittis, et in quo testimonium boni operis non agnoscis, officium saltem creditæ non recuses dispensationis. Et fiat mihi hæc sacrosancti mysterii frequentatio omnium scelerum meorum indulta propitiatio. Salvator mundi. Qui vivis, etc.

*Alia oratio.*

Deus misericordiæ, et veritatis clementiam tuam suppliciter deprecor, etc. *Elle se trouve dans la Messe d'Illyrieus.*

*Alia oratio.*

Deus qui non mortem sed poenitentiam desideras peccatorum.  
*Comme dans celle d'Illyricus.*

SEQUITUR LITANIA.

Christe audi nos	S. Jacobe.
Pater de cœlis Deus, miserere nobis	S. Joannes.
Fili redemptor mundi Deus, miserere nobis.	S. Jacobe.
Spiritus sancte Deus, miserere nobis.	S. Philippe.
Sancta Trinitas unus Deus, miserere nobis.	S. Bartholomæe.
Sancte Sanctorum Deus, miserere nobis.	S. Matthæe.
Sancta Maria, ora pro nobis.	Omnes sancti Apostoli et Evangelistæ.
S. Dei Genitrix, ora.	S. Dionysi.
S. Mater Domini, ora.	S. Stephane.
S. Virgo Virginum.	S. Corneli.
S. Regina cœlorum.	S. Cypriane.
S. Mater misericordiæ.	S. Sebastiane.
S. Michael.	S. Chrysante.
S. Gabriel.	S. Georgi.
S. Raphael.	S. Aureli.
Omnes S. Angeli et Archangeli.	S. Processe.
S. Joannes Baptista.	S. Januari.
Omnes S. Patriarchæ et Prophetæ.	S. Hermes.
S. Petre.	S. Vite.
S. Paule.	S. Mercuri.
S. Andrea.	S. Cæsari.
	S. Pancrati.
	S. Adelberte.
	S. Cyriaco.
	S. Evarici.
	S. Phocas.
	SS. Joannes et Paule.

SS. Tiburti et Valeriane.  
SS. Faustine et Jovita.  
SS. Prime et Feliciane.  
SS. Sergi et Bacche.  
SS. Nazari et Celse.  
SS. Felicissime et Agapite.  
SS. Nicander et Marciane.  
SS. Valentine et Hilari.  
SS. Cirine et Maxime.  
SS. Quadraginta Martyres.  
S. Fortunate cum sociis tuis.  
Omnes sancti Martyres.  
S. Gregori.  
S. Martine.  
S. Ambrosi.  
S. Pauline.  
S. Maxime,  
S. Felix.  
S. Nicolae.  
S. Remigi.  
Omnes SS. Pontifices et Con-  
fessores.  
S. Benedicte.  
S. Maure.  
S. Placide.  
S. Severine.  
S. Romane.  
Omnes SS. Monachi et Here-  
mitæ.  
S. Scholastica.  
S. Cæcilia.  
S. Daria.  
S. Catherina.  
Omnes sancte Virgines.  
Omnes Sancti et Sanctæ Dei.

Propitius esto, Parce nobis Do-  
mine.  
Ab insidiis dæmonun libera nos  
Domine.  
A periculo mortis, libera.  
Ad immundis cogitationibus.  
A dominatu omnium vitio-  
rum.  
A cecitate cordis.  
Ab omni malo.  
Peccatores, Te rogamus audi  
nos.  
Ut parcas nobis, te rog.  
Ut nobis spem certam dones.  
Ut fidem rectam tribuas.  
Ut charitatem perfectam confe-  
ras.  
Ut eunctorum in nobis vitiorum  
monstra mortifices.  
Ut omnium nos virtutum præro-  
gativa vivifices.  
Ut nobis per incarnationem tuam  
introitum in sancta sanctorum  
pandas  
Ut per hoc sacrosanctum myste-  
rium animas et corpora nostra  
renoves.  
Ut per hoc conscientias nostras  
purifices.  
Ut hoc terribile mysterium non  
sinas nobis fieri ad iudicium.  
Ut istud ineffabile sacramentum  
mundis manibus tractemus.  
Ut puris mentibus sumamus.  
Ut indulgentiam omnium pecca-

torum per hoc consequamur.  
Ut per hoc tibi semper inhærere  
valeamus.  
Ut per hoc et tu in nobis, et nos  
in te manere mereamur.  
Ut gratiam S. Spiritus cordibus  
nostris infundere digneris.

Ut cunctum populum christia-  
num pretiosissimo sanguine  
tuo redemptum conservare  
digneris.  
Ut locum pœnitentiæ nobis con-  
cedas.

Pater noster. *Vers.* Convertete nos Deus salutaris noster.  
Dignare Domine die ista.  
Miserere nobis Domine.  
Fiat Domine misericordia tua super nos.  
Delicta juventutis meæ et ignorantias meas.  
Adjuva nos Deus salutaris noster.  
Non intres in iudicio cum servo tuo Domine.  
Domine non secundùm peccata nostra facias nobis.  
Non nobis Domine, non nobis.  
Exurge Domine adjuva nos.  
Domine exaudi orationem meam.

*Sequitur oratio.*

Adjuva nos Domine Deus noster tuorum deprecatione Sancto-  
rum, ut omnium beatorum Angelorum, Archangelorum, cuncto-  
rumque spiritum supernorum, Patriarcharum, Prophetarum,  
Apostolorum, Evangelistarum, Martyrum, Confessorum, Sacerdo-  
tum, Levitarum, Monachorum, Virginum, Viduarum, Innocentium  
atque omnium fidelium tibi in cœlo et in terra ministrantium,  
quorum hodie festa geruntur per universum mundum, eorum  
nos peccatores et indigni quod optamus et indigemus opportuno  
tempore sentiamus auxilium. Per te Jesu Christe Salvator mundi.  
Qui vivis, etc.

*Alia oratio.*

Conscientia quidem trepida omnipotens Deus ad altare tuum

accedo, sed si dimitto vereor de inobedientia condemnari. Parce ergo mihi Domine indigno famulo tuo, et licet ad tanta mysteria celebranda semper indignus inveniar, tamen fiduciam de tua misericordia retineo. Pro qua re Deus omnipotens dignare me paterna pietate placidoque vultu respicere, et cordis mei interiora purgare; et si ego reatu culpabilis existo, beatæ tamen et gloriosæ semperque Virginis Mariæ, et omnium sanctorum tuorum obtentu sint tibi in omnibus placita mea ministeria. Qui vivis, etc.

*Alia oratio.*

Domine Deus omnipotens qui est trinus et unus, ubique præsens, ubique totus, tibi confiteor omnia peccata mea, quæ si non confiterer, te tamen Domine, quem occulti non fallunt, latere non poterant: quia peccavi nimis in cogitationibus, locutionibus, diversisque operibus malis et multis. Et quia ego miser et miserabilis propter duritiam cordis mei, nisi tu adjuves me in ipsa peccatorum meorum morte perduro, propterea precor te, miserere mei. Qui vivis et regnas in secula seculorum. Amen.

*Alia.*

Deus qui de indignis dignos, de immundis mundos, de peccatoribus efficis justos, munda cor meum et corpus meum ab omni sorde et contagione peccati, et fac me dignum sacris altaribus tuis ministrum, et concede propitius, ut in hoc altari ad quod indignus ministraturus accedo, hostias acceptabiles atque placabiles offeram pietati tuæ pro omnibus peccatis et offensionibus meis, et innumeris quotidianis excessibus, et pro omnibus qui se meis indignis precibus commendaverunt; sed et pro omnibus fidelibus christianis, et pro omnibus circumstantibus, omnibusque mihi familiaritate vel consanguinitate conjunctis, et pro omnibus etiam qui mei memoriam in suis orationibus faciunt: et per eum sit tibi meum votum atque sacrificium acceptabile, qui se tibi Deo Patri obtulit in sacrificium Jesus Christus Dominus noster. Qui tecum, etc.

*Alia.*

Indignum me, Domine, fateor tuis sacris, qui innumeris quotidie fuscior peccatis (*Elle se lit mot pour mot dans la Messe d'Illyricus.*)

*Alia.*

Altissime Deus ignosce mihi, etc. (*La même, à quelques mots près, que dans la Messe d'Illyricus.*)

*Alia.*

Impellit me ministrandi officium hostiam salutarem offerre pro populi delicto, sed terret conscientia indebiti sacerdotis, etc. (*Comme dans la Messe d'Illyricus.*)

*(Le reste de la Messe manque dans le manuscrit).*

FIN DU TOME SECOND.



## TABLE DES CHAPITRES

---

Chapitres.	Pages.
I. — Préparation du prêtre avant le Sacrifice. — Confession nécessaire. — Quelques mots sur l'antiquité de la confession. — Apologies. — Prières préparatoires et psaumes. — Réconciliation préliminaire. — Pureté de l'âme. — Autrefois on veillait la nuit qui précédait. — Jeûne et pureté du corps. — Propreté des mains et des vêtements. — Prières en prenant les ornements sacrés. — Préparation prochaine du pain et du vin. . . . .	2
II. — Double procession du prêtre pour se rendre à l'autel. — Du psaume <i>Judica me Deus</i> et de la confession qui le suit. — Usage de la confession dans tous les pays. — Ses diverses formules. — Commémoration des saints. — Baiser de l'autel. . . . .	48
III. — De l' <i>Introït</i> ; son antienne. — Que veut dire le mot <i>Antienne</i> . — L'hymne <i>Gloria Patri</i> est de tradition apostolique. — Tous les <i>Introïts</i> , sauf de rares exceptions, sont tirés des Psaumes. — Que quelquefois on y a ajouté des Tropes. — Exemples. — Ancienne version des Psaumes désignée sous le nom d' <i>Italique</i> , employée dans le Missel. — Qu'elle est encore en usage dans certaines églises pour l'office divin. — Deux <i>introïts</i> chez les Grecs. . . . .	36
IV. — Origine du chant alterné. — Du <i>Kyrie eleison</i> . Qu'on l'a chanté toujours et dans tous les pays. — Pourquoi les latins disent cette prière en grec. — Manière dont on la chantait autrefois. — Longues prières après le <i>Kyrie eleison</i> . — <i>Gloria in excelsis</i> . — Quel en est l'auteur. — Diverses additions qui y furent faites. — Autrefois les évêques seuls le recitaient. . . . .	50

- V. — Du *Dominus vobiscum*. — Origine et usage de cette salutation. — Les Grecs se servent de la formule *Pax omnibus*. — Que les évêques emploient quelquefois une formule analogue. — Pourquoi met-on devant la Collecte le mot *Oremus* et parfois, *Flectamus genua*. — Sens divers du nom de Collecte. — Quel est le premier auteur des Collectes ou Oraisons ? — Quelle doit être leur forme ? — Explication de leur conclusion. — Pourquoi étend-on les bras et les mains pendant qu'on les récite ? — Des suffrages qui autrefois se disaient après la Collecte. . . . . 65
- VI. — Pourquoi la leçon qui se dit après la Collecte s'appelle-t-elle Épître ? — Son antiquité. — Qu'on a quelquefois lu les Épîtres des évêques. — Qui a réglé l'ordre de ces leçons. — Par qui l'Épître était-elle lue autrefois, et de quels rites était accompagnée cette lecture ? — Graduel ou Répons. — Son origine. — Alleluia, son origine. — Son usage à la Messe. — Pourquoi l'omet-on à la Septuagésime ? — Trait. — Des proses ou séquences et de leurs auteurs. . . . . 90
- VII. — Que dès le temps des Apôtres on lisait l'Évangile à l'église. — Ce ne fut que plus tard que les diacres furent chargés de cette lecture. — Divers rites observés par ceux qui le lisent et ceux qui écoutent. — Honneurs rendus au livre des Évangiles à l'église, dans les conciles, en public et en particulier. Ancien usage des moines. — Sermons, homélies, monitions faites au peuple après l'Évangile. — Quelques mots sur l'absolution solennelle des pénitents. . . . . 108
- VIII. — Messe des fidèles. — Elle commençait par le Symbole. — Symbole transmis véritablement par les Apôtres. — Combien y a-t-il de Symboles ? — Quand a-t-on commencé à le chanter dans l'Église ? — Offertoire. — Son rite. — L'usage d'offrir le pain et le vin est fort ancien. — Offrandes diverses qu'on y ajoute. — Calomnie de Photius au sujet de l'offrande d'un agneau. — Différence entre les dons et les offrandes. — Que l'Église ne recevait point les dons de toutes sortes de personnes. — Deux sortes de Communion. — Tous ceux qui présentaient des offrandes ne communiaient pas toujours. — Qu'autrefois on récitait publiquement les noms de ceux qui apportaient des offrandes. — Quand a cessé la

Chapitres.	Pages.
coutume de présenter des offrandes. — Chartes ou billets autrefois offerts sur l'autel.....	426
<b>IX.</b> — Rites des offrandes. — Tous ceux qui présentaient des offrandes approchaient-ils de l'autel ? — Prières de l'offrande différentes dans les diverses Églises. — L'eau mêlée au vin d'après l'institution de Jésus-Christ. — Les Grecs mêlent à deux fois l'eau au vin. — Appareil avec lequel ils portent les offrandes de la prothèse à l'autel. — Comment était autrefois placée l'hostie sur l'autel. — Encensement et lavement des mains. — Le prêtre demande au peuple de prier pour lui. — Des oraisons secrètes.....	449
<b>X.</b> — Préface. — Ses divers noms. — Son institution. — Son antiquité. — Diverses formules en usage. — Qu'autrefois il y avait autant de Préfaces que de Messes. — Plus tard l'Église romaine n'en admit que neuf. — C'est à tort qu'on attribue cette restriction au pape Pélagé. — On y ajouta la préface commune et celle de la sainte Vierge. — Le <i>Sanctus</i> termine la préface. — Son rite et son origine. — Double Trisagion. — Combien y a-t-il d'hymnes liturgiques ?	170
<b>XI.</b> — Canon de la Messe. — Défense d'y faire des interpolations. — Ses divers noms. — Son origine et ses auteurs. — Première oraison du Canon. — On y fait mention du Pape, de l'Évêque et du Roi. — Que le célébrant prie pour tous les fidèles en général, et plus spécialement pour ceux qui offrent. — Récitation des noms.....	184
<b>XII.</b> — Qu'est-ce que les Diptyques ? — Leur usage. — Qu'on y écrivait les noms des vivants et des morts. — Qu'en cet endroit on lisait seulement les noms des vivants. — Pourquoi dans ce Canon fait-on mémoire de quelques saints ? — Observations sur saint Cosme et saint Damien. — Usages divers des Églises dans cette commémoration des saints. — Oraison <i>Hanc igitur oblationem</i> . — Ses différentes formules chez les anciens.....	197
<b>XIII.</b> — De la Consécration. — Sa forme et son rite. — Qu'autrefois les fidèles répondaient <i>Amen</i> aux paroles de la Consécration. — Élévation très-ancienne chez les Grecs. — Quand a-t-elle commencé chez les	

Chapitres.	Pages.
Latins ? — Explication de la suite du Canon jusqu'au <i>Memento</i> des morts. . . . .	208
XIV. — On cite, en les rejetant, certaines interpolations. — <i>Memento</i> des morts. — On récitait leurs noms. — Pourquoi saint Denis ne fait-il mention que des Diptyques des morts. — Rite particulier à la liturgie mozarabe. — Pourquoi les noms des saints y sont-ils énumérés avec ceux des défunts ? — En quel sens offre-t-on le Sacrifice pour les saints ? — De la prière <i>Nobis quoque peccatoribus</i> . — Qu'autrefois après cette prière, on bénissait des fruits et diverses autres choses. . . . .	223
XV. — Que l'usage de réciter l'Oraison Dominicale pendant le saint Sacrifice est fort ancien. — Opinion de saint Grégoire à ce sujet. — Préfaces qui précèdent cette oraison. — Le <i>Pater</i> autrefois défendu aux catéchumènes. — Courte explication sur chaque demande. — Qu'on y ajouta l'Oraison <i>Libera nos</i> appelée Embolisme. — Que toutes les Eglises rompent l'hostie et en mêlent une partie au calice. — Antiquité de ce rite. . . . .	236
XVI. — Bénédiction épiscopales données autrefois avant la Communion. — Deux sortes de bénédiction données à la Messe. — Prières que l'on disait après l'Oraison Dominicale. — Ancien usage d'annoncer les fêtes, les jeûnes et les autres cérémonies ecclésiastiques après la fraction de l'hostie. — Rite de l' <i>Agnus Dei</i> . — Quand et par qui fut-il établi ? — Oraisons qui précèdent la Communion. — Baiser de paix. — Quelques mots sur cet usage. . . . .	248
XVII. — De l'antienne appelée Communion. — Prières du prêtre avant la Communion. — Diverses manières de donner et de recevoir la Communion. — Les anciens communiaient chaque jour. — Communion quotidienne réduite au clergé et dans la suite aux ministres seulement. — L'Eucharistie reçue autrefois dans la main ; gardée à la maison ; envoyée aux absents ; portée en voyage ; conservée dans les églises ; ensevelie avec les morts. — On examine si ces usages ont cessé et à quelle époque. — Quels furent, dans certains lieux, les abus relatifs à la Communion ? — Ordre et posture de ceux qui communiaient. . . . .	267

Chapitres.	Pages.
<b>XVIII.</b> — Communion donnée autrefois sous les deux espèces. — Communion sous une seule espèce toujours permise et même plusieurs fois en usage dès les premiers siècles de l'Église. — Quand et à quelle occasion a cessé la Communion sous les deux espèces. — Rites observés par les Grecs dans la préparation de l'Eucharistie qu'ils conservent pour les malades. — Examen de la coutume qu'ils observent de tremper le corps dans le sang du Seigneur pour le donner aux communians. — Cette coutume fut aussi en vigueur dans l'Occident. — Condamnation des hérétiques écrite avec le sang de Jésus-Christ. . . . .	294
<b>XIX.</b> — Communion des enfants. — Ce que les saints Pères en ont pensé. — Pratique de l'ancienne Église à ce sujet. — Sens divers du mot Communion. — Il signifie et la réception de l'Eucharistie et l'union des fidèles entre eux. — Qu'était-ce que la Communion laïque. — La Communion ecclésiastique. — Autrefois le saint Viatique était refusé à certains coupables. — Sentiments des docteurs sur la Communion étrangère. — Des Eulogies. — De leur usage et de leur distribution. . . . .	305
<b>XX.</b> — Ablution. — Actions de grâces après la Communion. — Oraisons pour ceux qui ont communié. — Renvoi des fidèles par ces paroles du diacre : <i>Ite Missa est.</i> — Pourquoi omet-on cette formule à certains jours? — Fin de la Messe et Bénédiction du peuple. — Son origine. — Évangile après la Messe. — Que cette récitation est d'institution récente. — Le célébrant quitte l'autel. — Hymne des trois Enfants. — Le prêtre dépose les ornements sacrés. — Epilogue. . . . .	323
APPENDICE I . . . . .	337
APPENDICE II. . . . .	394